

NOUVELLES OBSERVATIONS SUR *LE TEXTE ET LES VERSIONS* DU NOUVEAU TESTAMENT.

Par R. S. P.

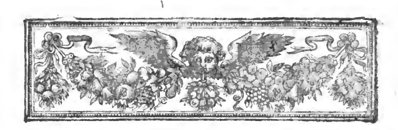


A PARIS,
Chez JEAN BOUDOT, ruë saint Jaques, au Soleil d'Or, prés S. Severin.

M. DC. XCV.

Avec Privilege du Roy, & Approbation.





PREFACE.



IL y a plus de deux ans que ces nouvelles Obſervations ſur le Texte & les Verſions du Nouveau Teſtament auroient vû le jour ſans divers accidens qui l'ont empêché. Bien loin de me plaindre de ce retardement, je benis Dieu de ce que cela m'a donné occaſion de revoir plus exactement mon Ouvrage, & de l'imprimer à Paris ſous les auſpices de Monſeigneur l'Archevêque. Cet illuſtre Prelat a voulu nonobſtant ſes grandes occupations, écouter le rapport qui luy en a été fait par des Docteurs à qui il en avoit commis la lecture. Cette penetration d'eſprit & cette profonde érudition qui paroiſſent en luy avec tant d'éclat, luy ont fait découvrir pluſieurs choſes auxquelles je n'avois pas penſé; & comme il a jugé que mon livre pourroit être utile en y retouchant quelques endroits, j'ay executé avec plaiſir les ordres qu'il luy a plû de me preſcrire.

Je n'ay eu aucune part à la nouvelle édition qui s'eſt faite en Hollande de mon Hiſtoire critique du

ã 2 Vieux

Vieux Teſtament, & qui a donné occaſion à plu-ſieurs autres éditions du même Ouvrage. J'attendois tous les jours qu'il y eût lieu de la reimprimer à Paris, en corrigeant tout ce qui pouvoit faire de la peine à mes Lecteurs. Ce que j'ay publié d'abord en François n'étoit qu'un eſſay, & l'abregé d'un livre que je devois mettre en Latin avec plus d'étenduë & avec un plus grand nombre de preuves, comme je l'écrivis alors à Monſieur le Duc de Montauſier. Ayant été depuis attaqué par quelques Proteſtans d'Angleterre & de Hollande, j'ay été dans la neceſſité de leur répondre ; & je me ſuis trouvé dans la ſuite engagé à donner au Public ce que j'avois composé ſur le Nouveau Teſtament.

Comme les matieres ſur leſquelles j'ay écrit ſont tres difficiles, & les queſtions que j'ay traitées fort profondes, je ne preſume pas aſſez de moi-même pour m'imaginer que je ne me ſuis trompé en aucun endroit ; outre que n'ayant pas été preſent aux impreſſions de mes livres qui ſe ſont faites dans les pays étrangers, il s'y eſt gliſſé pluſieurs fautes. C'eſt pourquoy je ne reconnoîtray à l'avenir pour être veritablement de moy, que ce qui ſera imprimé à Paris avec privilege & avec l'approbation des Docteurs que Monſeigneur l'Archevêque aura la bonté de me marquer. Je ſeray infiniment obligé aux habiles gens qui voudront m'indiquer les endroits qu'ils jugent avoir beſoin d'être expliquez ou fortifiez de nouvelles preuves. Ayant declaré pluſieurs fois que je ne ſuis attaché à aucun parti, mais ſeulement à l'Egliſe Catholique,

tholique, je dois faire gloire de me rendre à la verité; & j'ay déja donné des marques de cette disposition dans mes Histoires du Nouveau Testament, où je n'approuve pas en toutes choses le projet que j'avois publié d'une nouvelle traduction de l'Ecriture sainte dans l'Histoire du Vieux Testament. Je ne l'avois proposé que pour le soûmettre au jugement des Sçavans. Et ayant pris la liberté d'entretenir sur ce sujet Monseigneur l'Archevêque de Paris, & en même temps sur ce qui regarde les versions de l'Ecriture en langues vulgaires, j'ay profité des lumieres d'un Prelat si sage & si éclairé.

Je ne dirai rien de quelques difficultez qu'on m'a proposées, parce que je tâcheray d'y satisfaire dans la nouvelle édition de mes Ouvrages que j'espere donner au Public. Je me contenteray de témoigner par avance, que mon intention n'a pas été de diminuer en quoi que ce soit l'autorité de saint Augustin que j'ay toûjours reconnu être *le plus habile Theologien des Eglises d'Occident*, & avoir merité les grands éloges que tant de Papes luy ont donnés. S'il n'a pas toûjours expliqué l'Ecriture selon le sens le plus literal, comme il paroît manifestement par ses Commentaires sur les Pseaumes, on peut dire qu'il a réüssi dans le dessein qu'il s'étoit proposé, ayant eu principalement en vuë d'instruire ses Lecteurs des veritez de la Religion Chrétienne à l'occasion des paroles de son texte; & c'est en quoy il a excellé.

Je conviens que *l'Eglise nous assure, que ceux qui ont enseigné la Theologie par art & par methode, ont*

 pris

pris saint Augustin pour leur Maître & pour leur guide. Ce sont les paroles du Breviaire Romain : mais elles ne signifient pas que ces Maîtres de Theologie qui ont suivi saint Augustin dans la maniere de traiter cette science, ayent été obligez de ne s'éloigner jamais des opinions de ce sçavant Evêque, ni que ces mêmes opinions soient des articles de foy, ni enfin qu'il faille abandonner les autres Peres lors qu'ils ne s'accordent point entierement avec luy. L'Eglise nous apprend dans les mêmes leçons du Breviaire, en parlant de saint Jean Chrysostome, * *que tout le monde admire sa maniere d'interpreter à la lettre les livres sacrez, & le juge digne de ce qu'on a crû de luy, sçavoir, que saint Paul qu'il a singulierement honoré, luy a dicté plusieurs choses.* J'ay toûjours eu beaucoup de veneration pour ces deux grands hommes qui sont encore aujourd'huy l'admiration des Eglises d'Orient & d'Occident ; mais ne s'agissant que de l'explication de certains passages de l'Ecriture, sur lesquels S. Augustin & S. Chrysostome ne sont pas toûjours d'accord, j'ay crû qu'il m'étoit permis de suivre les interpretations de S. Chrysostome lors qu'elles me paroissoient plus literales. Cette diversité qui ne regarde nullement le fond de la doctrine, n'empêche point qu'ils ne conviennent entr'eux sur les points essentiels de nôtre creance.

* *Interpretandi ratione & inhaerentem sententia sacrorum librorum explanatione omnes admiratur, dignumque existimat cui Paulus Apostolus quem ille mirificè coluit scribenti & praedicanti multa dictasse videatur.* Br. Rom.

J'aurois pû à la verité parlant de S. Augustin, dans mon Histoire des Commentateurs, garder plus de moderation pour ce qui est des expressions ; & j'ay même rapporté quelques termes du Cardinal Sadolet, qui

qui semblent trop durs. Mais je n'ay jamais eu dessein de combattre la doctrine de ce saint Docteur qui a refuté avec tant de force les heresies de son temps. Je me suis proposé pour mon guide le Cardinal Gaspar Contarin dont le merite est connu, & dont le témoignage ne peut être suspect dans le fait dont il s'agit; puisque pour avoir soûtenu les sentimens de saint Augustin avec beaucoup de zele, il fut accusé auprés du Pape d'être favorable aux nouveautez des Protestans d'Allemagne, & qu'il fut même obligé de se justifier. Il paroît de plus par ses Lettres, qu'il s'opposa à de sçavans Theologiens de son temps, qui luy sembloient favoriser en quelque sorte le Pelagianisme en s'éloignant trop de S. Augustin. Il en écrivit plus d'une fois à Sadolet qui étoit son ami particulier, afin de le rapprocher davantage de la doctrine de ce saint Evêque. Mais aprés tout, ayant pesé les raisons qu'on apportoit de part & d'autre, il jugea qu'il y avoit un certain milieu à prendre; & c'est ce que j'ay tâché de faire aprés un homme d'une si grande experience. Voicy ce que ce Cardinal prononça dans une Conference tenuë à Ratisbonne en 1541. * Les uns sous pretexte de soutenir la verité de la Religion Catholique, & d'être les ennemis des Lutheriens, ne s'apperçoivent pas qu'en défendant avec trop d'ardeur nôtre libre arbitre, ils font un grand

* *Alii enim catholicæ Religionis sese titulo venditantes, & Lutheranorum adversarios jactantes, dum arbitrii libertatem nimium adstruere conãtur Christi se gratiæ plurimum detrahere non intelligunt, & nimio Lutheranos oppugnandi studio, maximis Ecclesiæ Christianæ luminibus, primisque Catholicæ veritatis Doctoribus adversantur, in Pelagii hæresim plus æquo declinantes. Alii contrà, ubi in D. Augustini scriptis nonnihil versati, sanctissimique illius viri tincti fuerint, ab ejus tamen animi modestia atque in Deum amore longè alieni, difficillima e suggesto & quæstionum labyrinthis intricatissima dogmata populo proponunt quæ neque ipsi intelligunt, nec sine paradoxis explicare possunt.* Gasp. Contar. dissert. de prædest.

grand tort à la grace de JESUS-CHRIST: la passion qu'ils ont de combattre ces Heretiques, fait qu'ils sont contraires aux plus grandes lumieres de l'Eglise & aux principaux Docteurs de la verité, en s'approchant trop des erreurs de Pelage. Les autres au contraire aussi-tôt qu'ils ont sçu quelque chose des écrits de saint Augustin, & qu'ils ont quelque teinture de sa doctrine, étant tres éloignez de sa modestie & de sa charité, prêchent au peuple des dogmes tres embarrassez qu'ils n'entendent pas eux-mêmes, & qu'ils ne sçauroient expliquer qu'en se jettant dans des paradoxes.

J'ay cru que je ne pouvois mieux faire que d'imiter ce grand Cardinal ayant à répondre à quelques Theologiens de Hollande qui m'avoient objecté que la tradition de l'Eglise n'étoit point constante & certaine en donnant pour exemple les matieres de la grace & de la predestination, sur lesquelles l'Eglise avoit suivi & autorisé la doctrine de saint Augustin, quoiqu'il se fust éloigné, disoient-ils, des Peres tant Grecs que Latins qui l'avoient précedé. Je leur ay fait voir que la diversité que l'on y pouvoit trouver n'étoit que sur des choses qui n'avoient point été décidées comme de foy, & sur quelques passages de l'Ecriture qui pouvoient être expliquez diversement; & qu'ainsi l'on ne devoit pas accuser l'Eglise de n'avoir point été constante dans la tradition.

Dans cette même Histoire des Commentateurs du Nouveau Testament, j'ay tâché de mettre à couvert du Pelagianisme Erasme, qui au lieu de ces mots du chapitre

chapitre 5. de l'Epître aux Romains, *in quo omnes peccaverunt*, qui sont dans nôtre édition vulgate, a traduit, *quatenus omnes peccaverunt.* Mais à Dieu ne plaise que j'aye eu dessein d'appuyer le sens que Pelage a donné à ce passage. J'ay ajoûté en même temps, qu'Erasme auroit mieux fait *de ne point abandonner l'ancien Interprete dans un endroit de cette importance, & qu'il devoit reserver pour ses remarques ce qu'il a mis dans sa version.* J'ay de plus observé en ce lieu là & en beaucoup d'autres, que selon le sens purement grammatical on pouvoit traduire le mot Grec ἐφ' ᾧ par *quatenus* ou *quia* sans tomber dans l'erreur de Pelage, parce que plusieurs sçavans Commentateurs Grecs, qu'on ne peut pas accuser d'avoir nié le peché originel, ont crû que c'étoit en effet le sens grammatical de ce mot Grec. Calvin même, Piscator & quelques autres Calvinistes qui sont tout à fait contraires à Pelage, ont suivi en cet endroit le sentiment de ces Commentateurs Grecs. Gagney Docteur de la Faculté de Paris, qui entendoit parfaitement le Grec & le Latin, & qui a été un des plus habiles Theologiens de son temps, n'a fait aussi aucune difficulté d'approuver cette interpretation aprés Photius.

Hist. des vers. du N. T. c. 21. p. 262.

Comme je traitois des differentes manieres dont on a expliqué les livres du Nouveau Testament, il me paroissoit necessaire de les rapporter toutes en qualité d'Historien. Et c'est ce qu'on pourra encore observer en quelques autres endroits de mon Histoire des Commentateurs. Je puis même assurer que je

ne me suis étendu si au long sur le passage dont il est question, que dans la vuë de condamner la remarque de Beze qui a voulu accuser de Pelagianisme ceux qui l'ont traduit de la même maniere qu'Erasme. Je luy ay opposé là dessus ses propres Auteurs, & la version Françoise de Geneve. J'ay produit ce qui a été dit de part & d'autre sur ce sujet. Et pour justifier l'ancienne version de l'Eglise, où on lit *in quo*, j'ay prouvé contre Erasme qui a été suivi de Cajetan & de quelques autres Interpretes, que S. Chrysostome a appuyé ce sens, & qu'il n'a pas crû avec Pelage que la particule Greque ὅτι fust causale en cet endroit.

J'en ay usé de la même maniere en expliquant un autre passage de S. Paul dans son Epître aux Ephesiens, *ad Ephesios c. 2. v. 3.* où nous lisons, *eramus naturâ filii iræ.* S. Augustin, comme je l'ay observé, a tres bien prouvé par ces mots le peché originel: mais le dessein que je m'étois proposé m'obligeant d'apporter les diverses interpretations qu'on a données au mot Grec, j'ay ajoûté que S. Jerôme qui étoit sçavant dans la Critique, a remarqué que φύσει qui est en ce lieu là dans le Grec auquel répond *naturâ* dans le Latin, étant ambigu, peut aussi être traduit par *prorsus*, *omnino.* Ce dernier sens est confirmé par l'ancien Interprete Syriaque, & par plusieurs Ecrivains Grecs qui ont crû que φύσει étoit la même chose que γνησίως *veritablement.* Dira-t-on pour cela que S. Jerôme & ces autres anciens Auteurs orthodoxes ont voulu favoriser le Pelagianisme en expliquant ainsi le mot Grec φύσει?

Examinant dans la même Histoire des Commentateurs

teurs un passage du Commentaire de S. Chrysostome sur l'Epître aux Ebreux, j'ai avancé aprés Nobilius, que ce Pere qui s'est servi d'une expression laquelle sembloit appuyer le Nestorianisme, avoit pris le mot de *personne* pour celuy de *nature*. Ce sçavant Critique de Rome, qui songeoit alors à nous donner une nouvelle édition Greque des Ouvrages de S. Chrysostome, auroit bien voulu changer cette expression qui luy sembloit dure; mais l'ayant trouvée dans tous ses Exemplaires manuscrits comme elle est dans les éditions Greques de Verone & de Commelin, il jugea que ce saint Docteur avoit pris les mots de πρόσωπον & ὑπόστασις dans un sens impropre pour οὐσία & φύσις, *essence* & *nature*. Cette explication me paroissoit alors vraisemblable; mais ayant lû depuis deux Dissertations qui ont été publiées dans Paris sur ce passage, j'ay été persuadé que S. Chrysostome y parle de la personne du Pere & de celle du Fils.

Ce qui m'a entierement confirmé dans cette pensée, c'est que S. Jerôme aprés quelques autres Ecrivains Ecclesiastiques, a expliqué dans ce sens là ces paroles du Pseaume 44. *unxit te Deus Deus tuus*, qui sont celles que S. Paul a citées dans son Epître aux Ebreux. * *Il faut entendre*, dit ce docte Pere, *deux personnes, sçavoir celle de celuy qui a été oint, & celle de celuy qui a oint.* Theophylacte de plus qui n'a fait qu'abreger en cet endroit ce que S. Chrysostome a exposé plus au long, fortifie cette interpretation; il ôte même toute la difficulté: car au lieu de ces mots, Θεὸν καὶ ἄνθρωπον, *Dieu & homme*, qu'on lit dans les éditions

* *Duas personas, ejus qui unctus est, & qui unxit, intellige.* Hier. epist. ad Princip.

ẽ 2 de

de S. Chryſoſtome, il y à dans le Commentaire de Theophylacte, Θεὸν καὶ Θεὸν, *Dieu & Dieu*, marquant par là ſans aucune ambiguité Dieu le Pere & Dieu le Fils. Si l'on juge de la leçon de ce paſſage par l'ancienne verſion Latine de Mutianus dont j'ay conſulté deux Manuſcrits, le mot de Θεὸν n'auroit été qu'une fois dans le Grec ſans καὶ ἄνθρωπον: car il a traduit, *oſtendens eis* (Judæis) *duas eſſe perſonas & Deum.* Je dis de plus, que de quelque maniere qu'on liſe dans le Grec cet endroit de S. Jean Chryſoſtome, il ne peut avoir d'autre ſens que celuy que je viens de marquer, ſi l'on fait reflexion ſur toute la ſuite du diſcours de ce ſaint Evêque.

Je ne doute point qu'il n'y ait encore dans mon Hiſtoire des Commentateurs du Nouveau Teſtament, & dans mes autres Ouvrages, pluſieurs endroits qui ont beſoin d'être expliquez ou retouchez. Je recevray tres volontiers les avis qu'on aura la bonté de me donner là deſſus, ne demandant que d'être inſtruit. A l'égard de celuy que je publie preſentement, il n'eſt pas beſoin que je prévienne mes Lecteurs ſur l'importance des matieres qui y ſont traitées, ſoit pour la Theologie, ſoit pour la Critique; j'ay tâché de ne rien avancer que je n'appuyaſſe en même temps ſur de bons actes.

J'Ay vû pour Monſeigneur le Chancelier ce Manuſcrit qui a pour titre, *Nouvelles Obſervations ſur le texte & les verſions du Nouveau Teſtament.* En Sorbonne le 27. de Mars 1695.

C. DE PRECELLES.

TABLE
DES CHAPITRES
DE TOUT L'OUVRAGE.

PREMIERE PARTIE.

Où l'on traite de ce qui regarde le Texte.

CHAP. I. *De quelques anciens Actes qui ont été publiez sous les noms des Apôtres. Quelques anciens Ecrivains Ecclesiastiques n'ont pas été toûjours exacts dans leurs citations de l'Ecriture sainte.* Page 1

CHAPITRE II. *Nouvelles reflexions sur quelques anciens Exemplaires Grecs du Nouveau Testament, qui ne sont gueres moins differens du Grec ordinaire, que celuy de Beze.* 17

CHAPITRE III. *Sentimens des anciens Docteurs de l'Eglise & des nouveaux Theologiens, sur l'inspiration des livres sacrez, avec des réponses aux difficultez proposées par M. Arnauld.* 33

CHAPITRE IV. *Examen de la Réponse des Jesuites aux Censures des Docteurs de Louvain & de Doüay, dans ce qui regarde l'inspiration des Livres sacrez.* 74

CHAPITRE V. *Sentimens des Calvinistes, des Lutheriens, des Sociniens & des Arminiens, sur l'inspiration des Livres sacrez.* 91

CHAPITRE VI. *De quelle maniere l'on doit traduire le passage de S. Paul, 2. Tim. 3. v. 16. Le Cardinal du Perron mal défendu par M. Arnauld sur l'interpretation de ce passage.* 106

CHAPITRE VII. *Eclaircissement des difficultez proposées par le Journaliste d'Amsterdam sur quelques endroits de la premiere Partie de l'Histoire du Nouveau Testament. En quel sens on doit entendre ce qu'on a dit à l'entrée de cette Histoire touchant la methode des Theologiens Scolastiques.* 111

SECONDE PARTIE.

Où il est traité de ce qui regarde les Versions.

CHAP. I. D'*Un Exemplaire manuscrit de la Bible Latine, corrigé par les Religieux de S. Dominique du grand Couvent de Paris.* 128

CHAPITRE II. *D'une traduction de la Bible en Provençal. Ancienne version Françoise des Epîtres & des Evangiles de toute l'année, selon l'ordre du Missel de Paris. Les quatre Evangiles traduits en François par Jaques le Fevre d'Estaples. Version Espagnole de tout le Nouveau Testament, publiée par François de Enzinas.* 141

CHAPITRE III. *On prouve que le commun des Juifs n'entendoit plus l'Ebreu aprés la captivité: & l'on répond en même temps aux difficultez proposées par M. Arnauld.* 157

CHAPITRE IV. *Réponse à M. Arnauld au sujet de la version du P. Amelote & de celle de M. Godeau. D'Espence & Gagney, deux des plus sçavans Theologiens de Paris, n'approuvent point qu'on donne à lire indifferemment à toutes sortes de personnes les versions de la Bible en langues vulgaires.* 175

CHAPITRE V. *Les réponses de M. Arnauld aux objections particulieres qu'on luy a faites, n'ont aucun fondement. De la methode de Mess. de P.R. dans leurs versions de l'Ecriture; & des regles que S. Jerôme donne pour bien traduire les livres sacrez.* 188

CHAPITRE VI. *On montre que S. Augustin n'a jamais donné aucune autorité à la version que S. Jerôme a faite sur l'Ebreu. Fausses idées des Traducteurs de Mons. Ils justifient mal leur traduction.* 206

CHAPITRE VII. *On examine les objections proposées par M. Arnauld dans sa Difficulté 76ᵉ. De la methode que les Traducteurs de P.R. ont suivie en marquant dans leur version du N.T. les differences du texte Grec. De quelle maniers on doit les marquer pour être exact.* 227

CHAPITRE VIII. *Exemples de quelques diverses leçons du N.T. On continuë de répondre aux objections proposées par M. Arn. dans sa Difficulté 76ᵉ.* 239

CHAPITRE IX. *Examen de la Difficulté 77ᵉ. Cette Difficulté est toute hors de propos.* 269

CHAPITRE X. *On examine les raisons dont se sert M. Arnauld pour justifier la methode de la version de Mons; dans laquelle on a mis le Grec dans le texte.* 273

CHAP. XI. *Réponse aux raisons que M. Arnauld propose dans sa Difficulté 79e. pour justifier les Traducteurs de Mons de ce qu'ils ont fait entrer le Grec dans une traduction de la vulgate.* 295

CHAP. XII. *Où l'on fait voir que Mess. de P. R. ne peuvent prendre aucun avantage de la version des Theologiens de Louvain, ni des autres versions faites par les Catholiques.* 303

CHAP. XIII. *Où l'on prouve que M. Arnauld apporte de fausses raisons de l'uniformité que les Protestans gardent dans leurs versions de la Bible faites sur les originaux. On répond en détail à tout ce qu'il objecte dans sa 81e. Difficulté.* 322

CHAP. XIV. *On continuë de faire voir que la methode qui est répanduë dans la version de Mons, n'est point exacte. On refute en même temps les réponses de M. Arnauld dans sa Difficulté 82e.* 338

CHAP. XV. *Nullité des raisons que M. Arnauld apporte pour justifier les endroits où les Traducteurs de Mons ont préferé le Grec à la Vulgate aprés ceux de Geneve.* 350

CHAP. XVI. *Des fausses idées de M. Arnauld sur sa maniere de concilier le texte Grec & la Vulgate dans une version du N. T. Jugement de quelques remarques critiques de ce Docteur.* 361

CHAP. XVII. *On montre que les exemples proposez par M. Arnauld dans sa Difficulté 85e. pour justifier la methode des Traducteurs de Mons, sont tous hors d'œuvre, & qu'ils ne concluënt rien en leur faveur.* 378

CH. XVIII.

CHAP. XVIII. *On répond aux raisons que M. Arnauld apporte pour montrer que la version de Mons n'est point une paraphrase.* 388

CHAP. XIX. *Fausses idées de M. Arnauld sur les mots* δοῦλος *&* servus, *appliquez dans l'Ecriture aux Prophetes & aux Apôtres. Reflexions sur ce qu'on nomme le texte Grec ordinaire du Nouveau Testament.* 413

CHAP. XX. *De l'ancienne Vulgate qui a été en usage dans les Eglises d'Occident avant S. Jerôme & de son temps. M. Arnauld est tombé dans plusieurs fautes au sujet de cette ancienne édition Latine.* 420

CHAP. XXI. *Nouvelles reflexions sur l'ancienne édition Latine du Nouveau Testament, laquelle étoit en usage dans les Eglises d'Occident avant S. Jerôme. On examine en même temps divers Exemplaires manuscrits de cette ancienne édition, & un tres ancien MS. de la nouvelle, lequel contient toute la Bible.* 442

CHAP. XXII. *On examine ce que M. Arnauld a avancé en plusieurs endroits de ses Ouvrages sur les versions de l'Ecriture en langues vulgaires; & s'il est à propos d'en permettre indifferemment la lecture à toutes sortes de personnes.* 465

CHAP. XXIII. *On continuë d'examiner le sentiment de M. Arnauld sur les versions de la Bible en langues vulgaires, & si on les doit mettre entre les mains de tout le monde.* 501

CHAP. XXIV. *On répond à quelques autres objections de M. Arnauld sur la même matiere, à laquelle on*

donne de nouveaux éclairciſſemens. 522

CHAP. XXV. *Reflexions ſur un livre qu'on attribuë à M. Arnauld, intitulé,* Défenſe des verſions. 551

CHAP. XXVI. *Réponſe aux objections du Journaliſte d'Amſterdam contre l'Hiſtoire critique des verſions du Nouveau Teſtament.* 584

Fin de la Table des Chapitres.

Approbation des Docteurs.

NOus ſouſſignez Docteurs en Theologie de la Faculté de Paris; certifions que nous avons lû avec ſoin ce livre qui a pour titre, *Nouvelles Obſervations ſur le texte & les verſions du Nouveau Teſtament.* Nous avons trouvé que l'Auteur y a traité avec beaucoup d'érudition pluſieurs matieres importantes, & nous n'y avons rien remarqué qui ſoit contraire à la Foy & aux bonnes mœurs. Fait à Paris ce 9. Juillet 1695.

C. DE PRECELLES, de la Maiſon & Societé de Sorbonne.

C. D'ALLO, de la Maiſon & Societé de Sorbonne.

F. ANTOINE GOUDIN Prieur du grand Couvent des FF. Prêcheurs de Paris.

NOUVELLES

NOUVELLES
OBSERVATIONS
SUR LE TEXTE ET LES VERSIONS DU NOUVEAU TESTAMENT.

PREMIERE PARTIE.

Où l'on traite de ce qui regarde le Texte.

CHAPITRE PREMIER.

De quelques anciens Actes qui ont été publiez sous les noms des Apôtres. Quelques anciens Ecrivains Ecclesiastiques n'ont pas été toûjours exacts dans leurs citations de l'Ecriture sainte.

AYANT trouvé quelques Actes nouveaux depuis qu'on a imprimé les deux premieres Parties de l'Histoire du Nouveau Testament, j'ay crû qu'il étoit à propos de les rendre publics, & j'ay pris en même-tems occasion d'éclaircir plusieurs difficultez qui regardent cette matiere. C'est une verité constante, du consentement de tous les anciens Ecrivains orthodoxes, qu'il n'y a que quatre Evangiles; & cependant il en a paru d'autres dés les premiers commencemens de l'Eglise. Les Peres mêmes, principalement Clement d'Alexandrie & Origene, les citent quelquefois sans en marquer la fausseté. Le premier a avancé que S. Paul a re-

connu les Sibylles comme des Auteurs inspirez, sous pretexte qu'il avoit lû quelque chose de semblable dans un Livre qui couroit alors, sous le titre de *Predication de saint Pierre*.

Ces Ecrivains Ecclesiastiques n'étoient pas persuadés qu'il n'y eût rien que de supposé dans ces Actes. En effet, quelques-uns les avoient voulu faire passer pour des Traditions Apostoliques. Ceux qui les avoient mis au jour, assuroient que c'étoient de veritables recueils de la doctrine & des predications des Apôtres: mais n'ayant aucun caractere de verité, l'on a eu raison de rejetter ces Livres apocryphes, comme remplis de choses fausses ou douteuses. Il seroit neanmoins à souhaiter qu'ils fussent venus jusques à nous, parce que nous découvririons plus facilement d'où quelques anciens Ecrivains Ecclesiastiques ont tiré ce qu'ils citent comme la pure parole de Jesus-Christ, & qui n'est cependant point dans les quatre Evangiles. Par exemple, où trouverions-nous presentement ce que Jesus-Christ, selon le témoignage de S. Ignace, dit aprés sa resurrection à saint Pierre, & à quelques autres Apôtres; *Touchés-moy, & voyés que je ne suis point un Esprit sans corps*, si saint Jerôme ne nous avoit appris qu'il l'avoit lû dans l'Evangile Ebreu des Nazaréens, qu'il avoit traduit depuis peu: *De Evangelio*, dit ce docte Pere, *quod nuper à me translatum est super persona Christi ponit* (Ignatius) *testimonium dicens*; Ego verò & post resurrectionem in carne eum vidi, & credo quia sit, *& quando venit ad Petrum, & ad eos qui cum Petro erant dixit eis:* Ecce palpate me, & videte, quia non sum dæmonium incorporale; & statim tetigerunt eum & crediderunt. *Hieron. de Scriptor. Eccles. in Ignatio.*

Il y a dans le Grec de saint Ignace: ἐγὼ γὰρ καὶ μετὰ τὴν ἀνάστασιν ἐν σαρκὶ αὐτὸν οἶδα καὶ πιστεύω ὄντα, καὶ ὅτε πρὸς τοὺς περὶ Πέτρον ἦλθεν, ἔφη αὐτοῖς, λάβετε ψηλαφήσατέ με καὶ ἴδετε, ὅτι οὐκ εἰμὶ δαιμόνιον ἀσώματον, καὶ εὐθὺς αὐτοῦ ἥψαντο, καὶ ἐπίστευσαν. *Ignat. Epist. ad Smyrn. edit. Usser. p. 112.* Cela répond au Latin de S. Jerôme, si ce n'est qu'au lieu de *vidi* il faut traduire *novi*, parce qu'on lit dans le Grec οἶδα, & non pas εἶδον, comme il y a dans la Version Greque attribuée par Erasme à Sophronius, qui n'a consulté que le Latin de S.

Euseb. Hist. Eccl. l. 3. c. 36.

S. Jerôme. Eusebe, qui a produit ces mêmes paroles du saint Martyr, a aussi lu οἶδα, *je sçay* : mais il avouë en même-tems qu'il ignore d'où elles ont été tirées, n'étant point dans les Evangiles.

Si nous nous en rapportons à Origene, elles étoient de son tems dans le Livre apocryphe intitulé : *La Doctrine de S. Pierre.* Il se peut faire qu'elles fussent en effet dans ce Livre, aussi-bien que dans l'Evangile des Nazaréens. Quoi qu'il en soit, il est constant que quelques anciens Ecrivains Ecclesiastiques ont cité comme de JESUS CHRIST des choses qui n'étoient point de luy, ou qui étoient au moins tres-douteuses pour la pluspart, ne se trouvant point dans les Evangiles des orthodoxes. Ce fut apparemment ce qui donna occasion à quelques Chrêtiens peu habiles de ces tems-là d'inserer des additions dans leurs exemplaires, croyant avec trop de simplicité rendre par là leurs Livres plus parfaits, en n'omettant rien de ce qu'ils croyoient être de JESUS-CHRIST. Ces autres paroles qui sont rapportées par Origene comme de notre Seigneur dans ses Commentaires sur S. Matthieu, viennent de ces sortes d'Ouvrages apocryphes : Ἰησοῦς, φησὶ, διὰ τοὺς ἀσθενοῦντας ἠσθένουν, καὶ διὰ τοὺς πεινῶντας ἐπείνων, καὶ διὰ τοὺς διψῶντας ἐδίψων. *Jesus dit, j'étois infirme à cause des infirmes, j'avois faim à cause de ceux qui avoient faim, & j'avois soif à cause de ceux qui avoient soif:* & comme il ne met aucune difference entre ce passage & ceux qu'il tire au même lieu des Evangiles Canoniques, il semble l'avoir cité de quelques exemplaires veritables du nombre de ceux qui étoient peu exacts, & que ce Pere avoit entre les mains.

Orig. Com. in Matth. c. 17. edit. Huet. p 308.

La maniere dont le même Origene parle dans son Commentaire sur l'Evangile de S. Jean, du Livre intitulé, κήρυγμα Πέτρου, *la Predication de Pierre*, me fait juger qu'il y avoit des doutes parmi les anciens Docteurs de l'Eglise sur la verité de ces Livres attribués aux Apôtres. Bien que le sentiment commun fût qu'ils n'en étoient point les auteurs, mais qu'ils avoient été seulement publiés sous leurs noms comme contenant leur doctrine, tout le monde n'étoit pas persuadé qu'ils

Orig. tom. 14. in Joan. fussent entierement faux. Aprés avoir cité cette Predication ou Evangile apocryphe, il ajoûte qu'il examinera en un autre lieu, *si ce Livre est veritable, ou supposé, ou mêlé de choses vrayes & de fausses.* πότερόν ποτε γνήσιόν ἐστι, ἢ νόθον ἢ μικτόν.

Il suffit de jetter les yeux sur le *Protevangile de S. Jaques*, qui a été imprimé dans le dernier siecle, pour être convaincu, que c'est une piece fausse. L'on ne peut pas neanmoins dire que Postel, qui l'avoit apporté du Levant, l'ait supposé, comme quelques-uns l'ont crû trop facilement: car Eustathe Evêque d'Antioche, Origene, S. Gregoire de Nysse, & plusieurs autres Ecrivains Ecclesiastiques en ont fait mention, & ils nous en ont même laissé quelques fragmens. J'en ay vû deux Exemplaires MSS. dans la Bibliotheque du Roy, l'un desquels a pour *Bibl. Reg. cod. MS n. 1832.* titre, τοῦ μακαρίου Ἰακώβου τοῦ ἀδελφοθέου λόγος ἱστορικὸς εἰς τὸ γενέσιον τῆς ὑπεραγίας θεοτόκου. *Discours historique de S. Jaques frere de Dieu sur la naissance de la tres-sainte Mere de Dieu.* *Bibl. Reg. cod. MS. n. 1820.* L'autre est intitulé, τοῦ μακαρίου Ἰακώβου τοῦ ἀποστόλου καὶ ἀδελφοῦ τοῦ κυρίου περὶ τῆς γεννήσεως τῆς ἁγίας θεοτόκου. *Le bienheureux Jaques Apôtre & frere du Seigneur touchant la naissance de la sainte Mere de Dieu.*

Origene semble l'indiquer dans son Commentaire sur S. Matthieu, où il cite *l'Evangile qui porte le nom de Pierre ou le Livre de Jaques :* τοῦ ἐπιγεγραμμένου κατὰ Πέτρον εὐαγγελίου, ἢ τῆς βίβλου Ἰακώβου.

Il est bon d'observer qu'on trouve dans les MSS. les mêmes fables que dans l'imprimé. Si Postel s'étoit contenté de dire que cet Evangile, tout apocryphe qu'il étoit, a quelque autorité dans l'Eglise Orientale, il n'auroit rien avancé que de veritable: car quelques Grecs semblent le faire aller de pair avec les Sermons de S. Ephrem, de S. Jean de Damas, & de plusieurs autres Peres. Les Protestans n'ont pas raison de reprocher aux Catholiques de produire un Acte qui est si rempli de faussetés, puisque les premieres editions qu'on en a faites nous viennent de leur part. Ceux qui voudront le lire en Grec & en Latin le trouveront imprimé à Basle en 1567. Michel Neander Lutherien, prit le soin de cette edition d'Oporin;

porin; & il a été depuis réimprimé en ces deux langues au même lieu en 1569. dans un Recueil intitulé, *Monumenta orthodoxa*.

C'est à ces mêmes Protestans qu'on est redevable du faux Prochore, qui assure que S. Jean luy a dicté son Evangile dans l'Isle de Patmos. Mais ce Livre est si rempli de contes faits à plaisir, qu'il est étonnant que les Grecs, principalement les Moines, y ajoutent foy, l'inserant dans des Recueils de Sermons qu'ils lisent chez eux. Il se trouve dans le MS. de la Bibliotheque du Roy, que j'ay cité cy-dessus. *MS n. 1832.* Metaphraste, qui a fait un Recueil peu judicieux de bons & de mauvais Actes, a mis dans la vie de S. Jean une partie de ce faux Prochore, que Castalio a publié entier avec une Version Latine. Neander, qui a fait imprimer le Catechisme de Luther traduit en Grec, y a joint le Prochore avec quelques autres Pieces Greques, la pluspart apocryphes. Toute l'utilité qu'on peut tirer de ces sortes d'Ouvrages, c'est que parmi plusieurs contes on y découvre des verités tres-anciennes, & quelques restes des premieres Traditions de l'Eglise.

Je mets au nombre de ces faux Evangiles un Discours attribué à S. Thomas, dont j'ay trouvé un assez long fragment dans la Bibliotheque du Roy, avec ce titre, λόγος εἰς παιδικὰ τοῦ κυρίου καὶ σωτῆρος ἡμῶν Ἰησοῦ Χριστοῦ. *Discours sur l'Enfance de nôtre Seigneur & Sauveur* JESUS-CHRIST. Il commence par ces paroles.

[1] *J'ay crû, moy Thomas l'Israëlite, qu'il étoit necessaire de faire connoître à tous les freres qui sont sortis des Gentils, ce qui regarde l'enfance & les miracles de* JESUS-CHRIST; *tout ce qu'a fait* JESUS-CHRIST *nôtre Seigneur & Dieu, qui a pris naissance en nôtre pays en la ville de Bethléem.*

Quoique le MS. de la Bibliotheque du Roy ne soit pas vieux, on ne peut douter cependant que cette Pie-

[1] Ἀναγκαῖον ἡγησάμην ἐγὼ Θωμᾶς ὁ Ἰσραηλίτης πᾶσι τοῖς ἐξ ἐθνῶν ἀδελφοῖς γνωρίσαι τὰ παιδικὰ καὶ μεγαλεῖα τοῦ Χριστοῦ, ὅσα ἐποίησεν ὁ κύριος ἡμῶν καὶ Θεὸς Ἰησοῦς Χριστὸς γεννηθεὶς ἐν τῇ χώρᾳ ἡμῶν, ἐν τῇ Βηθλεέμ. *Cod. MS. Biblioth. Reg. n.* 1908.

ce ne soit ancienne, & qu'elle n'ait été fabriquée par quelques Gnostiques. On y lit entre autres choses un fait qui a quelque rapport avec ce que dit S. Irenée en parlant de certains Gnostiques qui avoient feint un entretien entre JESUS enfant & le Maître, qui selon eux luy avoit enseigné les lettres de l'Alphabet. Voicy ce que ce * Maître, nommé Zachée dans ce faux Evangile, dit à Joseph.[2] *Vous avez un sage enfant, & qui a de l'entendement; donnez-le moy pour luy apprendre à lire. Or ce Maître s'étant assis pour enseigner à JESUS les lettres de l'Alphabet, il commença par l'Aleph, qui est la premiere. JESUS luy dit la seconde, Beth, puis Ghimel, & ainsi des autres jusques à la fin; & ayant ouvert le Livre il fit des leçons au Maître sur les Prophetes.*

* Καθηγητὴς δέ τις ὀνόματι Ζαχχαῖος.

S. Irenée parlant des Gnostiques Marcosiens, qui tiroient leur nom d'un certain Marc un des principaux chefs de leur secte, dit, qu'ils avoient un grand nombre d'Ecritures apocryphes & supposées dont ils se servoient pour étourdir les sots & les ignorans. Ils produisoient entre autres une histoire de leur façon, où il étoit fait mention du Maître qui avoit appris les lettres de l'Alphabet à JESUS, lors qu'il étoit enfant. Il est bon de rapporter icy les propres paroles de ce saint Evêque, comme elles sont dans la vieille edition Latine; & on les peut voir en Grec dans S. Epiphane, qui nous les a conservées en original. *Super hæc autem inenarrabilem multitudinem apocryphorum, & perperum* (spuriarum) *Scripturarum quas ipsi confinxerunt, afferunt ad stuporem insensatorum, & quæ sunt veritatis non scientium litteras; assumunt autem in hoc & illam falsationem, quasi Dominus cùm puer esset & disceret litteras, cùm dixisset Magister ejus quemadmodum in consuetudine est, dic, a. Respondit, a: rursum cùm Magister jussisset dicere eum, b: respondisse Dominum,*

* C'est ainsi que quelques Grecs modernes prononcent.

[2] παιδίον φρόνιμον ἔχεις, καὶ νοῦν ἔχει· δεῦρο παράδος μοι αὐτὸ ὅπως μάθῃ γράμματα. Καθίσαντος δὲ αὐτοῦ τοῦ διδάξαι γράμματα τῷ Ἰησοῦ ἤρξατο τὸ πρῶτον στοιχεῖον τὸ ἀλέφ. ὁ δὲ Ἰησοῦς λέγει τὸ δεύτερον στοιχεῖον * μπὴθ, γιμέλ. καὶ εἶπεν αὐτῷ πάντα στοιχεῖα ἕως τέλους. καὶ ἀναπτύξας βιβλίον τοὺς προφήτας ἐδίδασκε τὸν καθηγητήν. *Ibid.*

minum, tu prior dic mihi quid est, a; tunc ego dicam tibi quid est, b.

Outre ce faux Evangile attribué à S. Thomas, on trouve dans la Bibliotheque du Roy un autre Livre apocryphe sous le nom du même Apôtre, avec ce titre περίοδοι τοῦ ἁγίου ἀποστόλου Θωμᾶ, *les Voyages du S. Apôtre Thomas.* Il renferme l'histoire de sa mission aux Indes, & des actions merveilleuses qu'il y fit. En le lisant on juge facilement par de certaines prieres & invocations qui y sont en grand nombre, que c'est cette même Piece qui a été à l'usage des Manichéens. J'en produiray icy quelques extraits, en attendant qu'on la donne entiere au public: En voicy le commencement.[3] *En ce tems-là, nous Apôtres, étions tous dans Jerusalem, sçavoir Simon appellé Pierre & André son frere, Philippe & Barthelemy, Thomas & Matthieu le Publicain, Jaques fils d'Alphée, & Simon le Cananéen, & Judas fils de Jaques. Nous partageâmes toutes les Provinces du monde, afin que châcun de nous allât dans celle qui luy seroit échûë, & chez la nation à laquelle le Seigneur l'auroit envoyé. L'Inde tomba par sort à Jude & à Thomas appellé aussi Didyme; mais il ne vouloit point y aller, alleguant que cela luy étoit impossible, tant à cause de son peu de santé, que parce qu'étant Ebreu il ne pouvoit pas prêcher la verité aux Indiens. Comme il tenoit ces discours le Sauveur luy apparut pendant la nuit, & luy dit: Ne crains point, Thomas, va dans l'Inde, & y prêche ma parole; car ma grace sera avec toy.*

[3] Καὶ ἐκεῖνον τὸν καιρὸν ἦμεν οἱ ἀπόστολοι ἐν Ἱεροσολύμοις, Σίμων ὁ λεγόμενος Πέτρος ϗ Ἀνδρέας ὁ ἀδελφὸς αὐτοῦ, Φίλιππος ϗ Βαρθολομαῖος, Θωμᾶς ϗ Ματθαῖος ὁ Τελώνης, Ἰάκωβος ὁ τοῦ Ἀλφαίου ϗ Σίμων ὁ Καναναῖος, ϗ Ἰούδας Ἰακώβου, ϗ διειλάμεθα τὰ κλίματα τῆς οἰκουμένης, ὅπως εἷς ἕκαστος ἡμῶν ἐν τῷ κλίματι τῷ λαχόντι αὐτῷ ϗ εἰς τὸ ἔθνος ἐν ᾧ ὁ κύριος αὐτὸν ἀπέστειλε πορευθῇ. κατὰ κλῆρον οὖν ἔλαχεν ἡ Ἰνδία Ἰούδᾳ, Θωμᾷ ϗ Διδύμῳ. οὐκ ἐβούλετο δὲ ἀπελθεῖν λέγων μὴ δύνασθαι μήτε χωρεῖν διὰ τὴν ἀσθένειαν τῆς σαρκὸς, ϗ ὅτι ἄνθρωπος ὢν Ἑβραῖος πῶς δύναμαι πορευθῆναι ἐν τοῖς Ἰνδοῖς κηρύξαι τὴν ἀλήθειαν. ϗ ταῦτα διαλογιζομένου ϗ λέγοντος ὤφθη αὐτῷ ὁ σωτὴρ διὰ νυκτὸς, ϗ λέγει αὐτῷ, μὴ φοβοῦ Θωμᾶ, ἄπελθε εἰς τὴν Ἰνδίαν ϗ κήρυξον ἐκεῖ τὸν λόγον. ἡ γὰρ χάρις μου ἔσται μετὰ σοῦ. ὁ δὲ οὐκ ἐπείθετο λέγων ὅπου βούλει με ἀποστεῖλαι ἀπόστειλον. εἰς Ἰνδοὺς γὰρ οὐκ ἀπέρχομαι. ϗ ταῦτα αὐτοῦ λέγοντος ϗ ἐνθυμουμένου ἔτυχεν ἔμπορόν τινα εἶναι ἐκεῖ ἀπὸ τῆς Ἰνδίας ἐλθόντα ὀνόματι Ἀββάνην ἀπὸ τοῦ βασιλέως Γουνδαφόρου ἀποσταλέντα. *Cod. MS. Bibl. Reg. n.* 1832.

toy. Mais n'obeïssant point, il dit: En quelque lieu que vous vouliez m'envoyer, vous n'avez qu'à m'y envoyer; mais pour ce qui est des Indes, je ne puis point y aller. Parlant de la sorte, & étant dans cette pensée, il se trouva par hazard un certain marchand nommé Abbanes qui venoit de l'Inde, envoyé du Roy Gondaphore, &c.

On feint que Thomas s'en alla avec ce Marchand, auquel JESUS-CHRIST, qui étoit son Maître, le vendit pour servir en qualité de Charpentier à ce Roy. L'on y raconte au long comment ce saint Apôtre ne s'arrêta pas à bâtir des maisons & des palais sur la terre pour le Roy, mais qu'il s'appliqua à d'autres palais pour le Ciel. Il y est parlé de la maniere que ce Prince & son frere nommé Gad étant convertis, receurent la Confirmation, τὴν σφραγῖδα, & l'Eucharistie. On y reconnoît l'esprit des Gnostiques & des Manichéens, qui faisoient de longues prieres & invocations, dont je rapporteray icy quelques-unes. [4] *L'Apôtre prenant l'huile & la répandant sur leur tète, commença à dire en les oignant; Venez saint Nom de* CHRIST, *qui ètes au dessus de tout nom: Venez toute-puissance & parfaite bonté, qui ètes portée à faire misericorde.*

Le prétendu Livre de saint Thomas contient plusieurs autres invocations de cette sorte qu'on fait sur ces deux Princes, afin qu'ils reçoivent la grace du Christianisme, & entre autres celle-cy: *Venez, Mere de misericorde; Venez (vous Mere) qui revelez les mysteres cachez; Venez mere des sept maisons, afin que le repos nous arrive dans la huitiéme maison.*

Les Gnostiques Marcosiens, dont j'ay déja parlé, baptisoient *au nom du Pere inconnu de l'univers, en la verité mere de toutes choses, & en celuy qui est descendu sur* JESUS. εἰς ὄνομα ἀγνώστου πατρὸς τῶν ὅλων, εἰς ἀλήθειαν μητέρα πάντων, εἰς τὸν κατελθόντα εἰς Ἰησοῦν. L'Evangile Ebreu des Nazaréens fait aussi dire ces paroles à JESUS-CHRIST: ἔλαβέ με ἡ μήτηρ μου τὸ ἅγιον πνεῦμα ἐν μιᾷ τῶν τριχῶν μου κτλ.

Iren. l. 1. contr. hær. & apud Epiph. hær. 34. n. 20.

Ev. sec. Ebr. apud Orig. to. 2. in Joan.

---

[4] Λαβὼν δὲ ὁ ἀπόστολος τὸ ἔλαιον καὶ καταχέας κατὰ τῆς κεφαλῆς αὐτῶν καὶ ἀλείψας καὶ χρίσας αὐτοὺς ἤρξατο λέγειν. ἐλθὲ τὸ ἅγιον ὄνομα τοῦ Χριστοῦ τὸ ὑπὲρ πᾶν ὄνομα. ἐλθὲ ἡ δύναμις ἡ ὑψίστη καὶ ἡ εὐσπλαγχνία ἡ τελεία. *Ibid.*

καὶ ἀπένεγκέ με εἰς τὸ ὄρος τὸ μέγα Θαβώρ. *Ma mere, qui est le S. Esprit, m'a pris par un de mes cheveux, & m'a enlevé au grand mont de Thabor.* Il y a à la verité quelque difference entre ces deux Actes. L'Histoire des Marcosiens, rapportée par saint Irenée, n'est pas tout-à-fait la même que celle du prétendu Evangile de saint Thomas: ce qui vient apparemment de ce que toutes ces sortes d'Heretiques avoient pris des dogmes & des fables des premiers Gnostiques: toutes lesquelles choses avoient été changées, alterées, & interpolées par ces Sectes qui étoient opposées entre elles sur plusieurs chefs, châcun prenant plaisir à inventer quelque nouveauté. Cela me fait croire que cet Evangile de S. Thomas n'est pas le même Livre que celuy que S. Irenée cite; outre que S. Cyrille de Jerusalem a attribué cet Ouvrage à un Disciple de Manés. Son témoignage a d'autant plus de vraisemblance, qu'il a vêcu environ 70 ans aprés celuy qu'il fait auteur de ce Livre apocryphe.

Ce sont là des prieres ridicules: mais ces formules d'invocation, dont les Livres des Gnostiques & des Manichéens étoient remplis, peuvent servir à entendre les Ouvrages de quelques anciens Ecrivains Ecclesiastiques, dont il est difficile de penetrer le sens sans cette connoissance. Ces Heretiques invoquoient, aussi bien que les Catholiques, les trois personnes de la Trinité, comme il paroît de cette autre invocation qui est au même endroit. ἐλθὲ τὸ ἅγιον πνεῦμα καὶ καθάρισον τοὺς νεφροὺς αὐτῶν καὶ τὴν καρδίαν, καὶ ἐπισφράγισον αὐτοὺς εἰς ὄνομα πατρὸς, καὶ υἱοῦ, καὶ ἁγίου πνεύματος. *Venez saint Esprit, & purifiez leurs reins & leur cœur; marquez-les du sceau au nom du Pere, & du Fils, & du S. Esprit.*

Au reste ces deux faux Actes, publiez sous le nom de l'Apôtre S. Thomas, sont tres-anciens. On les a mis dans la *Stichometrie* qui est à la fin de la Chronologie du Patriarche Nicephore, au rang des Livres apocryphes du Nouveau Testament, sous ce titre, περίοδος Θωμᾶ στίχοι ͵αχ, *Voyage de Thomas, qui contient* 1600. *versets.* Εὐαγγέλιον κατὰ Θωμᾶ στίχοι ͵ατ, *Evangile selon Thomas, qui contient* 1300. *versets.* Pierre de Sicile, dans l'Histoire qu'il a écrite en Grec *Pet. Sic. Hist. ed. Ingolst. an. 1604.*

Grec contre les Manichéens & les Pauliciens, laquelle a été imprimée ſur un manuſcrit du Vatican, confirme la penſée de S. Cyrille de Jeruſalem, qui a obſervé que ce faux Evangile a été compoſé, comme je l'ay déja remarqué, par un certain Thomas diſciple de Manés. Les Manichéens avoient imité en cela les Gnoſtiques, principalement ceux qu'on nommoit Marcoſiens. Marc qui étoit leur Maître étoit un grand enchanteur, & un grand faiſeur d'invocations. Ses Sectateurs en avoient pluſieurs formules dans leur Ceremonial. Il y en avoit même quelques-uns parmi eux qui ſe ſervoient de mots Ebreux & Caldaïques, pour faire plus d'impreſſion ſur les eſprits de ceux de leur parti.

Timothée Prêtre de Conſtantinople, dans un de ſes Ouvrages que le P. Combefis a donné au public en Grec & en Latin, traitant des Manicheens, met au nombre des Livres dont ils ſe ſervoient τὸ κατὰ Θωμᾶν Εὐαγγέλιον, *l'Evangile de Thomas*, & le Diſcours ſur l'Enfance de Jesus, dont il les fait auteurs; τὰ παιδικὰ λεγόμενα τοῦ κυρίου ἃ συνέταξαν οἱ αὐτοί. Quoique ces Actes ſoient remplis de fables, & que l'Egliſe Romaine les ait rejettés comme apocryphes, c'eſt neanmoins principalement de là que nous eſt venuë une partie de ce qu'on lit dans la Vie de ce Saint. Metaphraſte, & pluſieurs autres Grecs, mettent ces fables dans le même rang que les Livres les plus orthodoxes. Le Voyage de Thomas eſt dans un Manuſcrit de la Bibliotheque du Roy, qui contient quelques Homelies des Peres; & il eſt écrit depuis plus de 400. ans en beaux caracteres, ſur de grands parchemins, & d'une bonne main.

Ce que nous venons de remarquer au regard de quelques anciens Ecrivains Eccleſiaſtiques, qui ne ſe ſont pas aſſez précautionnés en citant des Evangiles apocryphes pour la pure parole de Jesus-Christ, tombe auſſi ſur les Livres du Vieux Teſtament qu'ils n'ont pas toûjours rapportés avec aſſez d'exactitude. Bien loin donc de faire un crime aux Juifs de ce qu'on ne trouve point dans leurs Exemplaires pluſieurs paſſages qui étoient autrefois dans quelques-uns de

de ceux des Chrêtiens, nous leur ſommes au contraire obligez de ce qu'ils nous ont conſervé les originaux, exempts de ces ſortes d'additions.

Quoique cette Leçon du Pſeaume 95. *Dominus regnavit à ligno*, ait été dans quelques anciens Exemplaires, il n'eſt pas difficile de juger par les regles de la Critique, que le mot *à ligno* y a été inſeré aprés coup; de la même maniere qu'il y a auſſi eu des Auteurs orthodoxes qui ont lû *in ligno*, au chap. 28. du Deuteronome verſ. 66. dans quelques Exemplaires Latins de l'ancienne Vulgate. Cela paroît du reproche que fait à S. Auguſtin Fauſte fameux Manichéen: car aprés avoir cité ces paroles de cet endroit du Deuter. *Videbant vitam ſuam pendentem, & non credent ei*; il dit que les Catholiques ont ajoûté à leur texte le mot, *in ligno*, qui n'eſt point dans l'Ecriture: *cui vos quidem adjicitis*, in ligno, *nam non habetur*. Cette addition ne peut venir que de ce que les anciens Peres ont appliqué ce paſſage de Moyſe à JESUS-CHRIST attaché à la Croix, comme il paroît de Tertullien, de Lactance, & de ſaint Cyprien. Quoique Flaminius Nobilius n'ait rapporté dans ſes ſcolies aucune diverſité de leçon ſur ce paſſage, on lit dans un ancien Panegyrique de ſaint Eſtienne, attribué à S. Chryſoſtome, ce même endroit du Deuteronome de cette ſorte, ὄψεσθε τὴν ζωὴν ὑμῶν κρεμαμένην ἐπὶ ξύλου, *vous verrés vôtre vie penduë à un bois*. Et c'eſt ce qui me fait juger qu'il y a eu autrefois des Exemplaires Grecs où on liſoit ἐπὶ ξύλου, *à un bois*, auſſi-bien que dans quelques Latins, *in ligno*. S'il ne s'en trouve plus aujourd'huy, c'eſt qu'on a reconnu que ce mot étoit une addition évidente.

Apud Aug. l. 16. cont. Fauſt. c. 5.

To. 6. Oper. Chryſ.

C'eſt en vain qu'un ſçavant Religieux a ramaſſé depuis peu, avec beaucoup de ſoin, tout ce qui pouvoit ſervir à décrier les Juifs, comme des fauſſaires: car il n'y a rien de plus mal fondé, & même de plus injuſte, que ce reproche. Il prétend prouver par l'Epître de Barnabé, qui a été connuë dés les premiers ſiecles du Chriſtianiſme, qu'on liſoit dés ce temps là *à ligno* au Pſeaume 95. & que cette leçon a paſſé du Grec dans l'ancienne edition Latine, comme il le juſtifie

Pezr. Déf. de l'Ant. des Tems.

ſtifie par Tertullien & par quelques autres Peres. Mais je ne veux point luy oppoſer d'autres témoins de la liberté que quelques-uns des premiers Ecrivains Eccleſiaſtiques ont priſe d'inſerer des mots dans les Livres de l'Ecriture, que ce même Barnabé. Sans parler de ſes interpretations qui ſont la plûpart forcées, il ne paroît pas exact dans ſes citations: par exemple, citant les paroles de Moyſe qui ſont au chap. 17. de l'Exode v. 14. il ne ſe contente pas de changer les termes pour ce qui eſt de la Grammaire, il les rapporte de cette ſorte: [1] *Prenez un Livre entre vos mains, & écrivez ce que dit le Seigneur, parce que le Fils de Dieu détruira entierement toute la maiſon d'Amalech dans ces derniers tems.* On voit manifeſtement qu'il a ſubſtitué Jesus-Christ en la place de *Joſué*, & qu'il a eu plus d'égard à l'explication qu'il donnoit à ce paſſage, qu'à ce que portoit la lettre de ſon texte.

Epiſt. Barn. edit. 2. Voſſ. p. 238.

Il ſuit preſque par tout la même methode. C'eſt ſelon cette idée qu'on doit entendre ce qu'il cite comme de Moyſe, touchant le bouc emiſſaire: καὶ ἐμπτύσατε πάντες, καὶ καταϰεντήσατε, καὶ περίθετε τὸ ἔριον τὸ κόκκινον περὶ τὴν κεφαλὴν αὐτοῦ. *Crachés tous ſur luy, piqués-le, & mettés au tour de ſa tête une petite bande de laine teinte en écarlate.* Il n'y a rien de cette *bandelette d'écarlate* dans toute la Loy de Moyſe: mais on trouve cette ceremonie dans les plus anciens Livres des Juifs; en ſorte que Barnabé aura ajoûté au texte de Moyſe une gloſe Juive. Tertullien, qui a fait mention de cette même ceremonie, l'aura apparemment priſe de l'Epître de Barnabé; à moins qu'on ne diſe que cette gloſe des Rabbins étoit alors commune dans l'Egliſe, laquelle a été d'abord compoſée de perſonnes qui avoient paſſé des Synagogues aux aſſemblées des Chrêtiens. Ce ſera auſſi de quelque gloſe ſemblable que cet Auteur aura pris ce qu'il allegue, comme de Moyſe qu'il appelle le Prophete, touchant la manducation du bouc

Ibid. p. 225.

Ibid. p. 224.

[1] Λάβε βιβλίον εἰς τὰς χεῖράς σου καὶ γράψον ἃ λέγει κύριος, ὅτι ἐκ ῥιζῶν ἐκκόψει πάντα τὸν οἶκον τοῦ Ἀμαλὴκ ὁ υἱὸς τοῦ Θεοῦ ἐπ' ἐσχάτων τῶν ἡμερῶν. *Epiſt. Barnabæ.*

bouc emissaire: car il n'y en a pas un mot dans le chap 16. du Levitique, qui est l'endroit où il en devoit être parlé. Tertullien cependant s'accorde là-dessus avec Barnabé.

On peut ajoûter à ces sortes de citations ce qu'il rapporte sous le nom d'un Prophete, en faveur de la Croix de JESUS-CHRIST à la page 236. de sa Lettre; mais cela n'étant dans aucun endroit de l'Ecriture sainte, il l'aura pris de quelque Livre apocryphe, ou de quelque Glose, & peut-être de l'un & de l'autre ensemble. On lit les derniers mots de cette citation au Liv. 4. d'Esdras chap. 5. v. 5. Le Défenseur *de l'Antiquité des Tems* osera-t-il, aprés avoir produit contre les Juifs un témoin si peu exact, les traiter de faussaires, sous prétexte qu'on ne trouve point dans leurs exemplaires de la Bible quelques passages que les anciens Peres ont lûs dans ceux de l'Eglise? Les Censeurs de Rome, qui ont publié sur de bons manuscrits la Version Greque des Septante, n'ont pas crû qu'il fût à propos de mettre dans le texte de leur edition ces endroits cités par les Peres. Nobilius en a usé de la même maniere, dans la traduction Latine qu'il a fait répondre à cette belle edition.

Il falloit qu'on lût du tems de Lactance dans les Bibles Latines, ce qu'il rapporte comme d'Esdras dans son Livre 4. *de la veritable Sagesse: Et dixit Esdras ad populum, hoc Pascha Salvator noster est & refugium nostrum: cogitate & ascendat in cor vestrum, quoniam habemus humiliare eum in signo, & post hæc sperabimus in eum ne deseratur hic locus in æternum tempus, dicit Dominus Deus virtutum. Si non credideritis ei, neque exaudieritis annunciationem ejus, eritis derisio in gentibus.* Il se peut faire neanmoins qu'il ait traduit ces paroles sur le Grec de S. Justin, qui les rapporte de la même maniere dans sa dispute contre Tryphon, se plaignant que les Juifs les avoient ôtées exprés de leurs Exemplaires, parce qu'elles favorisoient la Religion Chrêtienne. Ce saint Martyr leur fait aussi un procés au même lieu, sur ce qu'ils ont retranché du Ps. 95. ἀπὸ τοῦ ξύλου, *à ligno*; mais Tryphon se récrie fortement contre cela. Il assure que ceux de sa nation n'ont pas moins d'hor-

Apud Lact. lib. 4. de ver. Sap. c. 18.

Just. Dial. cum Tryph.

d'horreur pour ces sortes de corruptions des Livres sacrez, que pour l'Idolatrie. Et en effet, on ne peut attribuer ces additions qu'à quelques-uns des premiers Chrêtiens, lesquels lisant l'Ecriture dans leurs Assemblées y ont inseré des gloses par rapport à leur croyance; & c'est ce qui faisoit que les Juifs ne les trouvoient point, non seulement dans l'original, ou dans la Version d'Aquila qui leur tenoit lieu d'original; mais même dans leurs Exemplaires Grecs de la Version des Septante.

Justin. Ibid. S. Justin, qui n'avoit égard qu'aux Exemplaires qu'on lisoit alors dans son Eglise, accuse pour cette raison les Docteurs Juifs d'avoir ôté de cette Version Greque plusieurs passages entiers, qui regardoient JESUS-CHRIST. Il en marque même quelques-uns qui sont encore aujourd'huy, non seulement dans toutes les Bibles des Chrêtiens, mais même dans celles des Juifs; & ainsi il n'y a aucune apparence qu'ils ayent été supprimez par les Rabbins. De ce nombre est le verset 19. du chap. 11. de Jeremie, qu'il cite de cette maniere. [1] *Je suis comme un agneau qu'on mene pour être égorgé. Ils ont eu des pensées contre moy, en disant: Venés; jettons du bois dans son pain, & l'exterminons de la terre des vivans; en sorte qu'il ne soit plus fait mention de son nom.* Ce saint Martyr ajoûte neanmoins, que ces paroles se trouvoient dans quelques Exemplaires de leurs Synagogues; parce qu'il n'y avoit pas long-tems qu'ils les en avoient retranchées. Cela seul peut faire juger que cette accusation n'étoit pas bien fondée. Il est plus probable que les Juifs donnant tout un autre sens que les Chrêtiens à ce passage de Jeremie, on leur aura imputé de l'avoir supprimé. S. Jerôme a remarqué sur cet endroit, que du consentement de toutes les Eglises, c'est JESUS-CHRIST qui parle en la personne de Jeremie. *Omnium Ecclesiarum iste est consensus, ut sub persona Hieremiæ* *Hieron. Comm. in c. XI. Hier.*

---

[1] Καὶ ἀπὸ τῶν διὰ Ἱερεμίου λεχθέντων ταῦτα περιέκοψαν, ἐγὼ ὡς ἀρνίον φερόμενον τοῦ θύεσθαι· ἐπ' ἐμὲ ἐλογίζοντο λογισμὸν λέγοντες, δεῦτε, ἐμβάλωμεν ξύλον εἰς τὸν ἄρτον αὐτοῦ, καὶ ἐκτρίψωμεν αὐτὸν ἐκ γῆς ζώντων, καὶ τὸ ὄνομα αὐτοῦ οὐ μὴ μνησθῇ οὐκέτι. *Just. Dialog. cum Tryphone.*

remiæ à Christo hæc dici intelligant; mais que les Juifs, & même quelques Chrêtiens qui judaïsoient, l'entendoient du Prophete Jeremie: *Judæi & nostri judaïzantes ex personâ Hieremiæ dici intelligunt.*

Il y a encore moins d'apparence de verité à l'objection que quelques Auteurs font contre la sincerité du Texte Ebreu, à l'occasion des trois versets du Ps. 13. qui sont dans la Vulgate, & qui ne se trouvent point dans ce Texte. Ils assurent hardiment, étant appuyés sur toutes les anciennes editions Greques & Latines, qu'ils en ont été retranchés par les Juifs. Ils alleguent de plus que S. Paul les a citez, dans son Epître aux Romains. Mais cet Apôtre ne dit pas qu'il les ait pris du seul Ps. 13. En effet, S. Jerôme aprés avoir marqué en particulier les endroits d'où ils avoient été tirez, éclaircit à Eustochium toute cette difficulté en habile Critique, supposant qu'il y avoit des Chrêtiens qui faisoient quelquefois des additions dans leurs Exemplaires. Il rejette celle-cy, sur ceux qui n'ont pas assez connu la methode de saint Paul dans ses citations de l'Ecriture: *Eos qui artem contexendarum inter se Scripturarum Apostoli nesciebant, quæsisse aptum locum ubi assumptum ab eo ponerent testimonium quod absque autoritate in Scriptura positum non putabant.* Hieron. Proœm. in lib. 16. Com. in Esai. Pour ce qui est des anciennes editions qu'on fait tant valoir contre les Juifs, il répond judicieusement, qu'elles se reduisent à l'edition vulgaire qui avoit été alterée, & qui s'étoit répanduë dans tout le monde avec quelques varietez; que tous les habiles Commentateurs Grecs avoient noté d'un *obele* ou petite broche ces versets, pour montrer qu'ils n'étoient point dans l'Original. *Omnes Græciæ tractatores qui nobis eruditionis suæ in Psalmos Commentarios reliquerunt, hos versiculos veru annotant atque prætereunt, liquidò confitentes in Hebraïco non haberi, nec esse in septuaginta Interpretibus, sed in editione Vulgata quæ Græcè κοινὴ dicitur, & in toto orbe diversa est.* Hieron. Ibid.

Je pourrois produire plusieurs autres remarques semblables, pour confirmer ce que j'ay avancé dans la premiere Partie de l'Histoire Critique du Nouveau Testament, touchant la liberté que

quel-

quelques-uns des premiers Chrêtiens ont prise, d'ajoûter à leurs exemplaires de l'Ecriture. La Critique nous donne des regles pour faire le discernement des veritables leçons d'avec les fausses. Nous apprenons de S. Augustin qu'au chap. 3. de saint Luc v. 22. outre ces mots, *Tu es Filius meus dilectus, in te complacui mihi*, on lisoit dans quelques Exemplaires ces autres paroles tirées du Ps. 2. *Filius meus es tu, ego hodie genui te*, qui nous ont été conservées dans le MS. de Cambrige où il y a, conformément au Latin, υἱός μου εἶ σὺ, ἐγὼ σήμερον γεγέννηκά σε. Mais ce Pere observe qu'elles n'étoient point dans les plus anciens exemplaires Grecs, *quamquam in antiquioribus Græcis non inveniri perhibeatur*. Mais aprés tout n'osant rien décider, il y donne un sens, au cas qu'elles se trouvent dans quelques Exemplaires qui soient dignes de foy: *Tamen si aliquibus fide dignis exemplaribus confirmari possit, quid aliud quàm utcumque intelligendum est quolibet verborum ordine de cœlo sonuisse.* Il paroît de son Manuel ch. 44. qu'il les avoit dans son exemplaire de la Vulgate, puisqu'il les cite en ce lieu là comme étant de l'Ecriture. S. Hilaire avoit fait la même chose avant luy. Nous avons vû deplus, dans la premiere Partie de l'Histoire Critique du Nouveau Testament, que ces mots étoient dans l'Evangile Grec des Ebionites: & ainsi cette leçon est tres-ancienne, bien que ce soit une addition manifeste.

Aug. de Consen. su Ev. cap. 13.

August. Ibid.

Hilar. cap. 2. in Mat.

Bede nous fournit encore un exemple sensible de ces pieux temeraires, qui retouchoient avec trop de liberté leurs exemplaires de la Bible. Saint Pierre produit au chap. 1. des Actes des Apôtres v. 20. deux passages des Pseaumes, dont l'un est tiré du Ps. 68. & l'autre du 108. Un mal habile Critique, dit ce sçavant Moine, a inseré dans le Ps. 108. ce qui est rapporté du Ps. 68. s'étant imaginé, à cause de la citation de cet Apôtre, que sans cela son Exemplaire seroit défectueux: *quod nescio a quo primùm imperito emendatore 108°. Psalmo additum est, qui cùm videret hos versiculos pariter a beato Petro positos suum Psalterium pariter non habuisse, putare cœpit falsatum se habere codicem, & quod non habuerat, superadjicere præsumpsit.*

Bed. retract. Actor. Apost. c. 1. v. 20.

On

On auroit de la peine à croire que ces Censeurs ignorans eussent étendu leur critique jusqu'aux exemplaires Ebreux de la Bible, si nous n'en avions un exemple considerable dans un manuscrit Ebreu du Psautier. Quelques zelés défenseurs de nôtre Version Vulgate ayant cité ce MS. qui étoit en Angleterre, pour autoriser les trois versets du Ps. 13. qui sont dans les editions Greques & Latines, cela donna occasion à de sçavans hommes de l'examiner avec soin. Ils reconnurent aussi-tôt par le style qui n'étoit pas purement Ebreu, qu'ils y avoient été inserés aprés coup. C'est ce que le Cardinal Bellarmin n'a pû dissimuler, aprés avoir lû les Observations de ces Critiques. Je répons, dit-il parlant à ceux qui opposoient l'autorité de ce MS. d'Angleterre en faveur de la Vulgate, que l'addition de ces versets est évidente; car ni la phrase, ni les mots ne sont pas tous purement Ebreux. *Respondeo illos versus codicis Anglicani manifestè esse addititios: nam nec verba sunt omnia Hebraïca, nec etiam phrasis.* Bellar. l. 2. de Verbo Dei c. 2.

CHAPITRE II.

Nouvelles Reflexions sur quelques anciens Exemplaires Grecs du Nouveau Testament, qui ne sont gueres moins differens du Grec ordinaire, que celuy de Beze.

AFin de fortifier davantage ce qu'on vient d'avancer touchant la liberté que quelques Critiques peu judicieux ont prise dés les premiers siecles de l'Eglise, de changer en de certains endroits leurs exemplaires de l'Ecriture, j'ajoûteray icy de nouvelles preuves qui donneront de grands éclaircissemens à cette difficulté: Et l'on jugera par là si M. Arnauld a eu raison de soutenir, parlant du fameux manuscrit de Beze, *qu'il ne s'est trouvé depuis mille ans qu'un seul Exemplaire de la premiere Partie, qui est la plus grossierement falsifiée.* Arn. Differ. sur le MS. de Beze. Ce sçavant homme prétend que j'ay *supposé sans la moindre preuve raisonnable, qu'il y avoit un grand nombre d'Exemplaires sembla-*

C bles

bles à celuy-là dés les premiers siecles du Christianisme.

Je luy ay déja indiqué en general les Retractations de Bede sur les Actes des Apôtres, un des MSS. de Robert Estienne, & quelques autres, d'où il peut connoître que le MS. de Beze n'est pas le seul exemplaire du Nouveau Testament qui ait été retouché exprés, & d'une si étrange maniere. Il est à propos de donner icy des exemples particuliers & sensibles de ce qu'on n'a fait qu'insinuer dans la Dissertation sur les MSS. qui est à la fin de l'Histoire des Commentateurs du Nouveau Testament, afin qu'on voye, que si cette sorte d'exemplaires Grecs sont aujourd'huy rares, il ne s'en suit pas qu'il n'y en ait eu autrefois plusieurs auxquels l'ancienne Vulgate étoit ordinairement conforme avant qu'elle eût été retouchée par saint Jerôme, qui avouë luy-même avoir laissé dans sa Revision quelques-uns de ces defauts en des endroits peu importans. Je ne m'arrêteray presentement que sur les Actes des Apôtres, qui sont dans la premiere partie de l'ancien exemplaire de Beze, que M. Arnauld assure si hardiment être le seul qui soit dans le monde.

Au chap. 1. des Actes v. 4. au lieu de ces mots qui sont dans le Grec ordinaire ἠκούσατέ μου, *vous avez entendu de moy*, on lit dans l'ancien MS. de Beze ἠκούσατέ, φησιν, διὰ τοῦ στόματός μου; & dans nôtre Vulgate, conformément à cette leçon, *audistis, inquit, per os meum.* Peut-on douter que l'ancien Interprete Latin n'ait suivi en cet endroit un exemplaire Grec semblable à celuy de Beze? Au vers. 23. du même chap. où il y a simplement dans le Grec ordinaire, ϗ ἔστησαν, *& statuerunt*, Bede a lû dans son exemplaire Grec, comme il le témoigne, *& his dictis statuerunt*, laquelle leçon se trouve aussi dans le Grec du MS. de Bodlei, où il y a τούτων λεχθέντων.

Au chap. 4. v. 1. où nous lisons dans nôtre Vulgate, conformément au Grec ordinaire, *loquentibus autem illis*, on a ajoûté dans le MS. de Beze & dans celuy de Bodlei ces mots, ταῦτα τὰ ῥήματα, que l'ancien Interprete Latin avoit aussi lûs dans son exemplaire Grec; puisque Lucifer Evêque de Cagliari, qui represente plus

exactement qu'aucun autre Ecrivain Ecclesiastique l'ancienne Vulgate, lit en ce lieu-
Lucif. p. 160. cy; *loquentibus autem illis ad populum verba hæc.*

Il y a de plus dans le même Lucifer, au commencement du verſ. 18. de ce chap.
Id. Lucif. p. 161. ces paroles, *conſentientibus omnibus*, qui ne ſont ni dans nôtre Vulgate, ni dans le Grec ordinaire, étant une addition. Mais on ne peut douter que l'ancien Interprete Latin, dont cet Evêque a rapporté la leçon, n'ait eu dans ſon exemplaire Grec ces mots, συγκατατιθεμένων δὲ αὐτῶν τὴν γνώμην, qui ſont dans le MS. de Beze, auquel Lucifer eſt ſi conforme, qu'il conſerve juſqu'à l'ordre des mots que S. Jerôme a changé, ſuivant des exemplaires Grecs plus correcťs, qui répondent pour l'ordinaire à ceux que nous avons preſentement. Cela ſe voit au commencement du v. 19. où il y a dans le Grec du MS. de
Ibid. Beze; ἀποκριθεὶς δὲ Πέτρος καὶ Ἰωάννης εἶπον; & dans le Latin de l'Evêque de Cagliari: *Reſpondentes autem Petrus & Joannes dixerunt*; leſquels mots ſont dans un autre ordre dans le Grec ordinaire, & dans nôtre Vulgate.

Au verſ. 25. du même chap. 4. des Actes des Apôtres, où nous liſons dans nôtre edition Latine, *Spiritu ſancto*, le Grec ordinaire n'a rien qui réponde à ces mots; mais il y a dans le MS. de Beze, conformément à cette leçon, διὰ πνεύματος ἁγίου: ce que l'ancien Interprete Latin a exprimé encore plus à la lettre par ces autres mots, *per Spiritum ſanctum*; laquelle leçon eſt confirmée par le MS. Alexandrin & par celuy de Bodlei, & même par l'Interprete Syriaque qui a été ſuivi de l'Arabe publié par Erpenius. Beze n'étant pas aſſez exercé dans la critique de ces anciens exemplaires Grecs, a mis trop librement dans ſon texte Grec cette leçon, qu'il a exprimée dans ſa Traduction, & il l'appuye dans ſa Note ſur l'autorité de S. Irenée. Il devoit prendre garde que ce ſaint Evêque convient en d'autres endroits avec ces anciens exemplaires Grecs du Nouveau Teſtament, qui ont été rendus plus intelligibles.

Il eſt aiſé de juger que ces mots, παντὶ τῷ θέλοντι πιστεύειν, qui ſont au v. 31. du même chap. dans le MS. de Beze, aprés le mot de παῤῥησίας, ont

été ajoûtés exprés pour faire le sens plus net: mais Bede qui assûre avoir lû dans son exemplaire Grec, *omni volenti credere*, nous montre que cette leçon n'est point particuliere à cet ancien manuscrit. De plus, elle se trouve aussi confirmée par le MS. de Bodlei dans l'edition d'Oxford, où elle est placée dans le v. 29. au lieu qu'elle doit être mise à la fin du verset 31.

Il y a encore au v. 32. dans le MS. de Beze une addition manifeste dont j'ay parlé ailleurs, & qui n'est pas particuliere à ce MS. puisque Bede nous apprend qu'elle étoit aussi dans son exemplaire Grec, & dans S. Cyprien. *Hic in Græcis exemplaribus*, dit ce sçavant Moine, *quod nostri codices non habent*, *adjunctum est*, non erat separatio in eis ulla. Ce qui répond à ces mots du MS. de Beze, καὶ οὐκ ἦν διάκρισις ἐν αὐτοῖς οὐδεμία, & à ces autres du MS. de Bodlei, καὶ οὐκ ἦν χωρισμὸς ἐν αὐτοῖς τις.

Ces mots du chap. 5. v. 15. *Et liberarentur ab infirmitatibus suis*, qu'on lit dans nôtre Vulgate, n'estant point dans le Grec ordinaire, mais seulement dans ces anciens MSS. dont nous parlons, pourroient aussi estre une addition. Les Docteurs de Louvain ne les ont point trouvez dans cinq exemplaires Latins. Zegerus qui ne les avoit point lus dans l'original Grec, ni dans S. Chrysostome, ni dans ses plus anciens MSS. Latins, juge qu'ils ont été ajoutez au texte Apostolique. Il est neanmoins à propos, dit ce Critique, de les conserver à la marge à cause des scrupuleus : *Consultius tamen fuerit propter scrupulosos ad marginem hujuscemodi adscribere*. Il est évident que l'ancien Interprete Latin les a lûs dans son exemplaire Grec: car l'Evêque de Cagliari les rapporte de cette maniere, *& liberabantur ab infirmitate sua* : ce qui répond à la leçon du MS. de Beze & d'un de ceux d'Estienne, y ayant dans ces deux anciens MSS. ἀπηλλάσσοντο γὰρ ἀπὸ πάσης ἀσθενείας ὡς εἶχεν ἕκαστος αὐτῶν; on lit aussi selon le même sens dans le MS. de Bodlei, καὶ ῥυσθῶσιν ἀπὸ ἀσθενείας ἧς εἶχον.

Nic. Zeg. Castig. in c. 5. act. v. 15.

Lucif. p. 263.

Il y a de l'apparence que ces autres mots, *& videns hæc*, au vers. 17. du même chap. que Bede a lûs dans son Exemplaire Grec, sont aussi une addition, n'étant point

point dans le Grec ordinaire; mais seulement dans celuy de Bodlei, où on lit ϗ ταῦτα βλέπων. Au v. 22. de ce même chap. il n'y a rien dans le Grec ordinaire qui réponde à ces paroles de la Vulgate, *& aperto carcere*; mais l'ancien Interprete Latin avoit un exemplaire Grec semblable au MS. de Beze, & à un de ceux d'Estienne, où on lit ϗ ἀνοίξαντες τὴν φυλακήν.

Au v. 30. où il n'y a dans le Grec ordinaire que le mot de Ἰησοῦν, & dans la Vulgate *Jesum*, Bede a lû dans son exemplaire Grec, *puerum suum Jesum*; le mot de παῖδα se trouve aussi dans le MS. de Bodlei.

Dans ce même chap. 5. v. 38. Bede témoigne avoir lû dans son exemplaire Grec ces mots, *non coinquinantes manus vestras*, qui sont une addition manifeste, laquelle se trouve dans l'ancien MS. de Beze, dans celuy de Bodlei & dans un autre d'Angleterre, où on lit μὴ μιάναντες τὰς χεῖρας. Il y a dans le MS. de Bodlei μολύνοντες au lieu de μιάναντες; mais c'est le même sens.

Il n'y a personne qui ne juge d'abord que ces mots qui sont dans le MS. de Beze au chap. 6. à la fin du v. 1. ἐν τῇ διακονίᾳ τῶν Ἑβραίων, *in ministerio Hebraeorum*, ont été ajoûtez aprés coup. Il en est de même de ces autres mots, *In nomine Domini nostri Jesu Christi*, que Bede a lûs au v. 8. dans son exemplaire Grec aprés le mot de *in populo*; car ils ne sont point dans le Grec ordinaire, mais seulement dans le MS. de Beze, dans un de ceux d'Estienne, dans celuy de Bodlei, & dans un autre d'Angleterre. Ces MSS. que je cite si souvent sont du nombre de ces anciens exemplaires Grecs peu differens de celuy de Beze; & c'est pour cela qu'ils ne conviennent point avec le Grec ordinaire.

Voicy une autre addition considerable au v. 10. du même chap. 6. laquelle a été lüe par Bede dans son exemplaire Grec. *In Graeco*, dit ce sçavant homme dans sa Note sur cet endroit, *habetur plus*, propterea quod redarguerentur ab eo cum omni fiducia. Cùm ergo non possent contradicere veritati. Il n'y a rien de tout cela dans le Grec ordinaire, se trouvant seulement dans l'ancien MS. de Beze, dans un de ceux d'Estienne & dans celui de Bodlei. Je ne rapporte point les mots Grecs qui ré-

pondent aux Latins de Bede, parce que chacun les peut lire dans l'édition d'Oxford, où ils sont citez selon ces trois MSS. L'exemplaire de Beze & le MS. d'Estienne sont tout à fait semblables: celuy de Bodlei a quelque chose de different pour les expressions; mais c'est la même chose quant au sens.

Au chap. 7. v. 16. où il y a dans la Vulgate, conformément à tous les exemplaires Grecs, *Abraham*, Bede a lû dans son exemplaire Grec, *Pater noster Abraham.* Il y a aussi dans le MS. de Bodlei ὁ πατὴρ ἡμῶν. Au v. 32. du même chap. où nôtre Vulgate s'accorde avec tous les exemplaires Grecs, Bede assure qu'il a lû dans le sien: *Facta est vox de cælo dicens ad eum: Ego sum Deus patrum tuorum, solve calceamenta de pedibus tuis, locus enim in quo stas terra sancta est.* Il est aisé de voir que l'exemplaire de Bede avoit été retouché sur le commencement du chap. 3. de l'Exode.

Au chap. 8. v. 37. le même Bede n'a point lû dans son exemplaire Latin ces mots qui sont dans nôtre Vulgate, *Dixit autem Philippus: Si credis ex toto corde, licet; & respondens ait, Credo filium Dei esse Jesum Christum.* Il observe seulement qu'ils étoient dans son exemplaire Grec. Sa pensée est que l'ancien Interprete Latin les a veritablement traduits, & qu'ils ont été omis par les Copistes. *Et hos quoque versiculos*, dit-il, *credo primùm a nostro quoque Interprete translatos, sed scriptorum vitio postea fuisse sublatos.* Bede en jugeoit ainsi par rapport à son original Grec où ils étoient; mais il est certain que les exemplaires Grecs varient beaucoup là dessus: car ces mêmes mots ne sont point dans l'ancien MS. Alexandrin, dans cinq exemplaires d'Estienne, en y comprenant l'édition de Complute, ni dans quatre autres d'Angleterre citez dans l'édition d'Oxford. C'est pourquoy Grotius, qui n'avoit point aussi lû ce verset dans la version Syriaque, dans l'Arabe & dans l'Ethiopique, juge qu'il pourroit bien avoir été ajoûté pour un plus grand éclaircissement. *Quare nihil probabilius*, dit ce Critique, *quàm ab aliquo additum, ex eo quod gestum credi par erat.* Je n'ay pû sçavoir si ces mots étoient dans l'ancien MS. de Beze, parce que la fin de ce chap. & tout le chap. suivant ont

ont été déchirez dans cet Exemplaire.

Au chap. 10. Bede a lû à la fin du v. 41. dans son exemplaire Grec, *per dies quadraginta*; ce qui paroît une addition, laquelle ne se trouve que dans le MS. de Beze & dans celuy de Bodlei. L'ancien interprete Latin a eu un exemplaire Grec semblable: car ces mots sont aussi dans la vieille Vulgate. Saint Augustin qui les lisoit dans son édition Latine, les a expliquez croyant qu'ils étoient du texte de S. Luc; mais ils ne sont plus presentement dans la Vulgate, S. Jerôme l'ayant revûë sur des exemplaires Grecs plus correcťs.

Bede remarque sur le v. 6. du ch. 13. qu'aprés le mot de Bar-Jesu, il y avoit dans son exemplaire Grec, *quod interpretatur Elymas*. Ce qui est une addition évidente, laquelle ne se trouve que dans le MS. de Bodlei, où il y a ὁ μεθερμηνεύεται Ἔλυμας; mais il y a de l'apparence que cette même addition étoit dans l'ancienne édition Latine avant S. Jerôme, au moins dans quelques exemplaires, puisque Lucifer de Cagliari a lû en cet endroit, *cui nomen Bar-jesubam, quod interpretatur paratus*. Le Traducteur qui n'entendoit point le mot barbare Ἔλυμας, aura lû dans son exemplaire ἕτοιμος, *paratus*. Cela se prouve manifestement par le même Lucifer, qui lit au vers. 8. *Etœmus magus*, comme si ἕτοιμος avoit été un nom propre. On pourroit aussi appuyer cette leçon par d'autres anciens Peres. Au même v. 8. Bede avoit aprés le mot de *fide*, dans son exemplaire Grec, *quoniam libenter audiebat eos*, laquelle addition n'est que dans le MS. de Beze, & dans celuy de Bodlei.

Au v. 25. du même chap. 13 Bede a lû, *Christus*, aprés le pronom *ego*, dans son exemplaire Grec. *In Græco*, dit-il, *pleniùs dicitur;* non sum ego Christus. Le MS. de Bodlei ajoûte aussi, ὁ Χριστὸς. Il y a dans ce même MS. au verset suivant ἠκολούθησε, qui n'est point dans les autres exemplaires Grecs: mais Bede qui l'avoit lû dans son exemplaire Grec, a fait cette remarque: *In Græco habet additum*, audite.

L'ancien MS. de Beze differe des autres exemplaires Grecs sur les versets 32. & 33. du même chapitre; mais il convient avec l'ancienne Vulgate rapportée par saint Hilaire,

S. Hil. in Ps. 2. laire qui a lû comme Bede l'a aussi observé ; *Suscitans Dominum nostrum Jesum Christum, sicut & in Psalmo primo scriptum est.* Il y a dans le Grec de cet ancien MS. ἀναστήσας τὸν κύριον Ἰησοῦν Χριστόν. οὕτως γὰρ ἐν πρώτῳ ψαλμῷ γέγραπται. Il est constant qu'on lisoit aussi dans la vieille Vulgate avant S. Jerôme, *primo*, qui répond au πρώτῳ du MS. de Beze & de l'Alexandrin ; & non pas δευτέρῳ, comme il y a dans le Grec ordinaire auquel nôtre Vulgate est conforme.

Bede a lû au v. 43. de ce même chap. 13. aprés le mot de *gratia Dei*, une addition qui n'est que dans l'ancien MS. de Beze, & dans celuy de Bodlei. *In Græco*, dit Bede, *sequitur versus quem nostri codices non habent ; factum est*, enim per universam civitatem diffamari verbum : ce qui répond exactement à ces mots Grecs du MS. de Bodlei : ἐγένετο δὲ κατ' πᾶσαν πόλιν φημισθῆναι τὸν λόγον. Il y a, selon le même sens, dans le MS. de Beze : ἐγένετο δὲ καθ' ὅλης τῆς πόλεως διελθεῖν τὸν λόγον τοῦ Θεοῦ.

Au chap. 14. v. 8. le même Bede a lû dans son exemplaire Grec une addition qui n'est que dans le MS. de Beze, dans un de ceux d'Estienne, & dans celuy de Bodlei. Elle est ainsi exprimée dans les deux premiers ; καὶ ἐκινήθη ὅλον τὸ πλῆθος ἐπὶ τῇ διδαχῇ. ὁ δὲ Παῦλος καὶ Βαρνάβας διέτριβον ἐν Λύστροις : auxquels mots répondent ceux-cy qu'on a mis, comme de Bede, à la marge de la Bible Latine de Louvain, *& commota est omnis multitudo in doctrina eorum : Paulus & Barnabas morabantur Lystris.* Il y a quelque difference pour les mots Grecs dans le MS. de Bodlei ; mais c'est le même sens. Cette addition ne se trouve point dans nôtre Vulgate, parce que S. Jerôme a eu de meilleurs exemplaires Grecs que ceux dont n us venons de faire mention.

La Critique de Zegerus sur cet endroit me paroît assez juste. Il croit que cette periode a été inserée dans le Texte aprés coup. *Puto*, dit-il, *& hosce versus in contextum irrepsisse.* Sa raison est qu'il ne l'a point lûë dans S. Chrysostome, ni dans les anciennes Bibles Latines qui sont exactes ; mais dans quelques-unes seulement où elle étoit à la marge. Il ajoûte qu'il n'y a que Bede qui l'ait lûë dans son

ſon exemplaire Grec : d'où il conclut qu'on ne la doit point mettre dans le Texte, mais à la marge. Il remarque enfin qu'on l'avoit effacée dans un Exemplaire MS. de Gemblours où elle étoit. Voïcy les termes propres de Zegerus. *Nam neque Chryſoſtomus illos verſus attingit, neque noſtra Biblia habent antiqua emendatiora (niſi quòd in nonnullis ſpatio marginali adſcripti ſint.) Denique nec ipſi codices Græci, niſi quòd Beda admonet in Græcis fuiſſe. Proinde conſuluerim ut uterque hic verſus adnotetur duntaxat ad marginem. In codice Gemblacenſi prædicta verba eraſa cernuntur.*

Au verſet 10. du même chap. 14. on lit aprés le mot de φωνῇ dans l'ancien MS. de Beze, dans quatre exemplaires d'Eſtienne, dans un d'Angleterre & dans l'édition de Complute ces autres mots: σοὶ λέγω, ἐν τῷ ὀνόματι τοῦ κυρίου Ἰησοῦ Χριστοῦ, qui ſont auſſi dans la verſion Syriaque & dans l'Arabe publié par Erpenius. Beze approuve cette leçon, parce que les Apôtres, dit-il, ont de coûtume d'ajoûter quelque choſe d'où le peuple pût connoître, que les miracles qu'ils faiſoient venoient de JESUS-CHRIST, & non pas d'eux *Quem locum maximè probo : ita enim ſolent aliquid adjicere Apoſtoli, ex quo intelligat turba, ipſos non ſuâ, ſed Chriſti virtute agere.* Mais il y a plus d'apparence, que c'eſt une addition ſemblable à une infinité d'autres qui ſe trouvent dans les anciens exemplaires Grecs peu exacts : auſſi n'étoit-elle pas dans ces anciens exemplaires plus corrects, ſur leſquels nôtre Vulgate a été retouchée par ſaint Jerôme. C'eſt ce que Zegerus a reconnu dans ſa Scolie ſur cet endroit, ne doutant point que ces mots n'ayent été ajoûtez dans les exemplaires où ils ſe trouvent, & il conjecture qu'ils ont été pris du chap. 3. où on lit preſque la même choſe. *Non dubito,* dit ce Critique, *quin adſutum ſit ab aliquo, qui hoc, ni fallor, effinxerit ad ſimilitudinem ejus quod eſt in operis hujus cap. 3.* ἐν τῷ ὀνόματι Ἰησοῦ Χριστοῦ τοῦ Ναζωραίου, ἔγειραι. Il avouë que Bede a lû cette addition dans ſon exemplaire Grec ; mais il prefere S. Chryſoſtome qui eſt plus ancien, lequel ne l'a point lûë. *Quod autem dixi inſertum, lectum quidem eſt Bedæ ; at non item hoc longè antiquiori Chryſoſtomo.*

Zeger. Caſtig. in c. 14. act. v. 10.

Ibid.

Dans le même chap. 14.

D v.

v. 18. on lit aprés αὐτοῖς, en trois MSS. d'Angleterre cette addition ἀλλὰ πορεύεσθαι ἕκαστον εἰς τὸ ἴδιον; ce que Beze avoit aussi lû dans quatre de ses MSS. & il l'exprime ainsi en Latin : *sed unusquisque abiret domum suam.* On lit ensuite dans ces mêmes MSS. au commencement du v. 19. ces autres mots, qui sont aussi dans Bede & dans le MS. de Beze, διατριβόντων δὲ αὐτῶν καὶ διδασκόντων; si ce n'est que la particule δὲ n'est point dans le dernier. Mais il n'y a personne qui ne juge que cela a été ajoûté aprés coup. Aussi ne se trouvoit-il point dans les exemplaires Grecs plus exacts, sur lesquels nôtre Vulgate a été corrigée.

Je mets au nombre de ces additions ces mots, *in omnem tentationem*, que Bede a lûs au ch. 15 v. 6. dans son exemplaire Grec. Ils ne sont que dans l'ancien MS. de Beze & dans celuy de Bodlei, où il y a εἰς πάντα πειρασμόν.

Aux versets 20. & 29. du même chap. on lit une addition qui n'est que dans le MS. de Beze & dans deux de ceux d'Estienne; & au regard du 29. elle se trouve aussi dans l'édition de Complute & dans un autre exemplaire de Beze. On ne peut douter que cette addition ne soit tres-ancienne, puis qu'on lit dans la version Latine de S. Irenée que nous avons : *Et quæcumque non vultis fieri vobis, aliis ne faciatis.* S. Cyprien a aussi lù en cet endroit, *& quæcumque vobis fieri non vultis, aliis ne feceritis.* Ce qui répond à ces mots Grecs, καὶ ὅσα μὴ θέλετε ἑαυτοῖς γίνεσθαι, ἑτέροις μὴ ποιεῖν, qui sont dans l'ancien MS. de Beze, dans deux d'Estienne & dans l'édition de Complute. Il n'y a que ἂν qui n'est point dans le MS. de Beze : & au lieu de ποιεῖν, on y lit aussi ποιεῖνται; ce qui me fait juger que la veritable leçon est ποιεῖτε.

Iren. l. 3. advers. hær.

Cypr. l. 3. Testim. c. 119.

On ne lit point dans le MS. Alexandrin, dans trois exemplaires d'Angleterre, non plus que dans la version Syriaque, ces mots du v. 34. qui sont dans le Latin : *Visum est autem Silæ ibi remanere. Judas autem solus abiit Jerusalem.* Il n'y a dans le Grec ordinaire que le commencement de ce verset, sçavoir, ἔδοξε δὲ τῷ Σίλᾳ ἐπιμεῖναι αὐτοῦ; mais le Grec du verset entier, à la reserve du mot de *Jerusalem*, est dans le MS. de Beze & dans un de ceux d'Estienne, où on lit μόνος δὲ Ἰούδας ἐπορεύθη : Et ainsi l'ancien

cien Interprete Latin a eu un exemplaire Grec femblable à ces deux anciens MSS. Ce qui prouve encore la conformité du MS. de Beze avec cet Interprete, c'eſt qu'à la fin du v. 33. au lieu de πρὸς τοὺς ἀποστόλους, qui eſt dans le Grec ordinaire, il y a dans ce même MS. dans l'Alexandrin, & dans un d'Angleterre, πρὸς τοὺς ἀποστείλαντας αὐτοὺς, conformément à la Vulgate, où nous liſons, *ad eos qui miſerunt illos.*

Si nous écoutons Zegerus, les deux parties de ce v. 34. ont été ajoutées aprés coup au texte de l'Evangeliſte, ne ſe trouvant point non ſeulement dans quelques exemplaires Grecs, mais même dans pluſieurs exemplaires anciens Latins, ſur tout dans la derniere partie, où il conjecture qu'elles ont été ajoûtées exprés par quelqu'un, qui a eu deſſein de rendre plus claires les paroles de S. Luc. *Duæ hæ clauſulæ*, dit ce Critique, *potiſſimùm clauſula poſterior, non videntur adſcriptæ fuiſſe ab ipſo Evangeliſta, ſed à ſtudioſo quopiam ad corrigendum illud quod præmittitur, Dimiſſi ſunt cum pace à fratribus qui miſerant illos, hoc eſt ad Apoſtolos in Jeruſalem, & ad declarandum unde ſibi Paulus Silam aſſumpſerit comitem.* Il ajoûte qu'il n'a point lû ce verſet dans deux exemplaires Latins MSS. *In codice Gemblacenſi hæc verba non invenio, nec in codice Gallicano.* Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain que cette addition eſt tres-ancienne, tant dans le Grec que dans le Latin; au moins pour ce qui eſt de la derniere partie, à cauſe des exemplaires Grecs peu exacts où le verſet entier ſe trouve. Il y a plus de difficulté pour la premiere partie, ſi elle a été inſerée aprés coup, parce qu'elle ſe trouve dans le plus grand nombre des exemplaires Grecs.

Au chap. 16. v. 35. on lit dans l'ancien MS. de Beze, & dans un de ceux d'Eſtienne cette addition, qui n'eſt point dans les autres exemplaires Grecs: καὶ συνῆλθον οἱ στρατηγοὶ ἐπὶ τὸ αὐτὸ εἰς τὴν ἀγορὰν, καὶ ἀναμνησθέντες τὸν σεισμὸν τὸν γεγονότα, ἐφοβήθησαν. Beze, qui l'a rapportée dans ſa Note, l'a traduite ainſi: *Coïerunt præfecti eodem loci in forum, & recordati terræmotus qui fuerat, timuerunt.*

Il y a encore un changement conſiderable aux verſets 38. 39. & 40. du même

 chap.

chap. dans ces deux anciens exemplaires Grecs. Et l'on peut prouver de cela seul la liberté que quelques Chrêtiens ont prise autrefois, de retoucher leurs exemplaires du Nouveau Testament. Je ne rapporte point cette varieté, parce que châcun la peut lire en Grec & en Latin dans les Remarques de Beze sur cet endroit.

C'est cette même liberté qui a encore fait ajoûter au commencement du v. 6. chap. 18. dans l'ancien MS. de Beze, ces mots qui ne sont point dans les autres exemplaires Grecs, πολλοῦ δὲ λόγου γινομένου καὶ γραφῶν διερμηνευομένων, *multo autem sermone habito & Scripturis expositis.* Si l'on confere le v. 18. du Grec ordinaire de ce même chap. avec ce qui est dans l'ancien MS. de Beze, on jugera facilement que cet ancien Exemplaire a été retouché exprés, dans la seule vûë de le rendre plus clair. Beze, qui a rapporté au long cette leçon en Grec & en Latin dans sa Note, ne prétend pas qu'elle doive passer dans le texte Grec; *Meus autem*, dit-il, *vetustissimus codex habet hoc loco mult. quæ cùm nusquam alibi extare sciam, minimè quidem contenderim in contextum reponenda; sed tamen hic ascribere volui.* Ce Docteur de Geneve n'a pas remarqué avec assez de soin dans ses Notes, tous les changemens qui ont été faits dans son ancien MS. Si nous avions presentement un plus grand nombre de ces sortes de MSS. retouchez, les varietez de celuy de Beze ne nous paroîtroient pas si étranges.

Il ne dit rien dans ses Notes de cette addition qu'on lit dans son ancien MS. à la fin du verset 5. chap. 19 εἰς ἄφεσιν ἁμαρτιῶν, *in remissionem peccatorum.* Ces mêmes mots sont aussi dans un des MSS. de Rob. Estienne, que j'ay cité si souvent. On lit à la fin du v. 9. de ce même chap. dans ces deux anciens Exemplaires cette autre addition, ἀφ' ὥρας πέμπτης ἕως δεκάτης, *ab hora quintâ usque ad decimam.* On a deplus ajoûté dans ces deux mêmes MSS. au vers. 28. du même chap. aprés θυμοῦ, *Irâ*, ces autres mots, δραμόντες εἰς ἄμφοδον, *currentes in plateam.*

Je trouve encore au ch. 20. v. 18. dans ces deux mêmes anciens Exemplaires, aprés le pronom αὐτοῦ, ces mots, ὅμοσε ὄντων αὐτῶν, qui sont aussi dans le MS. Alexandrin,

si

si ce n'est qu'au lieu d'ὅμοσι il y a dans ce dernier MS. ὁμῦ. Il y a dans celuy de Bodlei, ὁμοθυμαδὸν selon le même sens; comme il y a aussi dans la Vulgate en ce lieu-cy, *Et simul essent*. Il est sans doute que l'ancien Interprete Latin a eu un exemplaire Grec semblable à ceux-là.

Au v. 23. du même chap. où il y a dans le Grec ordinaire κατὰ πόλιν, on lit dans l'ancien MS. de Beze κατὰ πᾶσαν πόλιν, & selon cette leçon dans le Latin de l'Evêque de Cagliari, *per omnem civitatem*. Il y a presentement dans nôtre Vulgate, *per omnes civitates*, & dans quelque Exemplaire du Marquis de Los Velez, κατὰ πάσας πόλεις; mais j'ay remarqué ailleurs qu'il ne faut pas se fier entierement aux MSS. de ce Marquis, y en ayant eu quelqu'un qui a été reformé sur nôtre edition Latine.

Lucif. p. 291.

Au même v. 23. on lit aprés μένουσι, dans l'ancien MS. de Beze, μοι ἐν Ἱεροσολύμοις; ce qui ne se trouve point dans les autres exemplaires Grecs, si ce n'est dans le MS. d'Estienne que j'ay cité icy plusieurs fois, où il y a ἐν Ἱεροσολύμοις. Il y a de l'apparence que l'ancien Interprete Latin a eu un exemplaire Grec semblable: car on lit dans le Latin de Lucifer, *me manent in Hierosolymis*, & dans nôtre Vulgate, *Jerosolymis me manent*. *Ibid.*

Au v. 24. du même chap. 20. où on lit dans tous les exemplaires Grecs διακονίαν, il y a dans l'ancien MS. de Beze διακονίαν τοῦ λόγου, & selon cette leçon dans Lucifer & dans nôtre Vulgate *ministerium verbi*. Au même verset au lieu de διαμαρτύρασθαι, *testari*, on lit dans le MS. de Beze, & dans un ancien d'Estienne cité tant de fois, ces mots, Ἰουδαίοις καὶ Ἕλλησι, qui ne sont point dans les autres exemplaires Grecs, ni dans nôtre Vulgate; mais ce qui fait juger que l'ancien Interprete Latin a eu un exemplaire Grec semblable à ces deux anciens, c'est que Lucifer a lû aussi dans son édition Latine, *Judæis & Græcis*.

Au vers. 25. de ce même chap. où il y a dans nôtre Vulgate *regnum Dei*, conformément au Grec ordinaire, on lit dans l'ancien MS. de Beze Ἰησοῦ, *Jesu*, au lieu de Θεοῦ, *Dei*; & dans le Latin de Lucifer, *regnum Domini Jesu*. *Ibid.* Au vers. 28. où nous lisons dans nôtre édition Latine, *Ecclesiam Dei*, & dans le Grec ordi-

ordinaire ἐκκλησίαν τοῦ Θεοῦ, il y a dans l'ancien MS. de Beze, dans l'Alexandrin, dans celuy de Bodlei & dans un autre d'Angleterre, ἐκκλησίαν τοῦ κυρίου; & selon cette leçon dans le Latin de l'Evêque de Cagliari, *Ecclesiam Domini*. Dans l'édition de Complute, dans quatre MSS. de Rob. Estienne & dans trois d'Angleterre, on a joint les deux leçons ensemble κυρίου καὶ Θεοῦ, *Domini & Dei*. Il y a dans le Syriaque & dans l'Arabe publié par Erpenius Χριστοῦ, *Christi*.

Lucif. p. 292.

Au chap. 22. v. 7. Bede témoigne qu'aprés ces mots, *Saule, Saule*, il a lû dans son exemplaire Grec ceux-cy, *durum est tibi contra stimulum calcitrare*, qui ne sont ni dans le Grec ordinaire, ni dans nôtre édition Latine : mais il y a aussi selon cette leçon dans le MS. de Bodlei, σκληρόν σοι πρὸς κέντρα λακτίζειν.

Je finis icy mes Observations Critiques sur les Actes des Apôtres, parce que l'ancien MS. de Beze, qui est presentement dans la Bibliotheque de Cambrige, finit aussi au chap. 22. les autres chapitres y manquant. Ce qu'on vient de rapporter est plus que suffisant pour convaincre M. Arnauld que ce MS. de Beze, qui a esté trouvé en France, n'est pas le seul exemplaire qui differe beaucoup du Grec ordinaire, puis qu'il y en a de semblables en Italie & en Angleterre.

L'exemplaire MS. d'Estienne, que j'ay cité plusieurs fois seul, ou sous le nom d'un de ceux d'Estienne, est celuy que ce sçavant Imprimeur a cotté β. On luy en avoit envoyé d'Italie les diverses leçons. *Secundò*, dit-il dans l'avertissement qui est à la teste de sa belle édition Greque, *exemplar ab amicis in Italia collatum*. Si M. Arnauld avoit examiné les diverses leçons de ce MS. d'Estienne, il n'auroit pas avancé si librement, que celuy de Beze est l'unique de cette sorte qui soit dans le monde, & qu'il a été fabriqué par un faussaire du sixiéme siecle.

Robert Estienne.

Une des additions les plus importantes, & contre laquelle ce Theologien s'est le plus recrié, est ce qui se lit dans cet ancien exemplaire de Beze au chap. 6. de S. Luc v. 5. touchant cet homme qui travailloit le jour du Sabbat, & auquel JESUS-CHRIST dit, *Mon ami, si tu sçais ce que tu fais, tu es heureux; si tu ne le sçais pas, tu es maudit & transgresseur*

greſſeur de la loy. Or ce diſcours qui appuye, ſelon M. Arnauld, la doctrine des Marcionites & des Manichéens, ſe trouve en mêmes termes dans cet exemplaire d'Italie cité par Rob. Eſtienne. Cela étant, châcun jugera ſi ce Docteur a eu raiſon de traitter de *conjecture chimerique* ce que j'ay avancé ſur cette addition, ſçavoir qu'il ſe pouvoit faire qu'elle eût été priſe de quelque ancien livre apocryphe, d'où ces Chrêtiens peu judicieux, dont on a parlé ailleurs, l'auroient inſerée dans leurs exemplaires Grecs du N. Teſtament.

M. Arnauld ne s'eſt pas moins recrié contre l'addition qui eſt au ch. 20. de ſaint Matthieu v. 28. dans l'ancien Exemplaire de Beze. Mais on a prouvé en un autre endroit que cette même addition étant dans la paraphraſe de Juvencus & dans pluſieurs exemplaires de la verſion Angloiſe-Saxone qui a été faite ſur le Latin, il n'y avoit pas lieu de dire que le MS. de Beze fût l'ouvrage d'un fauſſaire du ſixiéme ſiecle. Ayant conſulté depuis ce temps-là dans la Bibliotheque du College des PP. Jeſuites de Paris un exemplaire Latin des quatre Evangiles, dont l'écriture me paroiſſoit avoir prés de mille ans, voicy ce que j'y ay lû ſur cet endroit de S. Matthieu: *Vos autem quæritis de puſillo creſcere & de majore minores eſſe. Intrantes autem & rogati ad cœnam nolite diſcumbere in locis eminentioribus, ne fortè clarior te ſuperveniat, & accedens qui ad cœnam vocavit te, dicat tibi, adhuc deorſum accede & confundaris. Si autem in loco inferiori diſcubueris, & ſuperveniat humilior, dicet tibi qui ad cœnam vocavit, accede ſurſum, & erit tibi hoc utilius.* C'eſt entierement la même choſe que ce que nous liſons dans le MS. de Beze, bien que ce ne ſoient pas tout à fait les mêmes mots Latins. Il eſt évident que ces deux traductions ont été faites ſur un même exemplaire Grec. Ce qu'il y a de remarquable dans ce MS. des PP. Jeſuites, c'eſt que bien qu'il paroiſſe d'abord écrit tout d'une même main en ces groſſes lettres qu'on nomme Onciales, il n'y a cependant que le ſeul Evangile de S. Matthieu qui ſoit de la premiere main. Le caractere dont les trois autres Evangeliſtes ſont écrits, eſt un caractere imité qui eſt d'une autre main, & l'on y

a

a ſuivi la pure édition de S. Jerôme.

L'exemplaire Grec de Bede ſur les Actes des Apôtres, & celuy de Bodlei, qui s'accordent tres-ſouvent enſemble, comme on l'a juſtifié par pluſieurs exemples dans les endroits où ils different du Grec ordinaire, ſont deux autres manuſcrits Grecs, qui montrent évidemment ce que l'on a dit de ces anciens exemplaires Grecs peu exacts & qui ont été reformez avec trop de liberté. Si les conjectures de M. Arnauld & tout ce grand amas de raiſons purement negatives prouvoient quelque choſe, il faudroit qu'il multipliât le nombre des fauſſaires, & qu'il les fît même bien plus anciens qu'il ne les a faits : car Lucifer Evéque de Cagliari a eu une Edition Latine conforme à quelques-uns de ces anciens MSS. Grecs qui ont été retouchez avec trop de liberté pour les rendre plus clairs. On ne lit dans les livres de cet Evêque qu'un tres-petit nombre de paſſages citez des Actes des Apôtres ; & cependant on ne laiſſe pas d'y reconnoître manifeſtement la conformité de ſon édition Latine avec l'ancien MS. de Beze. On produira dans la ſuite de cet Ouvrage d'autres exemples de cette même conformité tirés des Epîtres de S. Paul. Je ne dis rien des exemplaires de S. Irenée & de S. Cyprien, qui n'ont point été exempts de ces additions & changemens. J'ajoûteray ſeulement, que pour peu de reflexion qu'on faſſe ſur ce qu'on vient d'expoſer touchant la diverſité des exemplaires Grecs du Nouveau Teſtament, on diſtinguera facilement par les regles de la Critique les veritables exemplaires d'avec ceux qui ont été retouchez exprés pour les rendre plus intelligibles. Par là on rend inutiles les grands raiſonnemens de M. Arnauld & toutes les conſequences outrées qu'il a tirées de mes principes dans ſa Diſſertation ſur le jugement qu'on doit faire du fameux MS. de Beze. La verité d'un fait ne s'établit pas par des raiſonnemens metaphyſiques ; mais par de bons actes. Si quelqu'un a des actes à oppoſer à ceux qu'on vient de produire, c'eſt à luy à les faire valoir pour refuter mon ſentiment.

Au reſte de tout ce que nous avons remarqué touchant les alterations qui ſe

ſont

ſont faites dans quelques anciens exemplaires de l'Ecriture, l'on ne peut tirer aucune conſequence raiſonnable contre *l'authenticité* des livres canoniques. La Providence qui a voulu conſerver ces livres, n'a pas permis que ces alterations ſe ſoient faites dans tous les Manuſcrits. On a toûjours gardé dans l'Egliſe des Exemplaires plus purs & plus entiers: & c'eſt par leur moyen & par la tradition des Peres qui ſe ſont appliquez dans tous les ſiecles à l'étude de l'Ecriture, que l'Egliſe, conduite par le S. Eſprit, a pû toûjours prononcer ſur *l'authenticité* des Livres ſacrez & des parties dont ils ſont compoſez, & declarer certainement ce que nous devons croire ſur ce ſujet.

CHAPITRE III.

Sentimens des anciens Docteurs de l'Egliſe & des nouveaux Theologiens ſur l'inſpiration des Livres ſacrez, avec des réponſes aux difficultés propoſées par M. Arnauld.

ON s'eſt étendu ſi au long dans les hiſtoires critiques, tant du Vieux que du Nouveau Teſtament, ſur l'inſpiration des livres ſacrez, qu'il ſeroit inutile d'en parler davantage, ſi M. Arnauld n'avoit renouvellé cette queſtion. *M. Simon*, dit ce ſçavant homme, *s'eſt rendu ſi fameux par ſes Hiſtoires critiques, que ce n'eſt pas perdre le temps de le faire connoître, afin qu'il impoſe à moins de perſonnes par la hardieſſe & l'artifice dont il propoſe ſes dangereux ſentimens. J'en ay l'occaſion dans la derniere preuve que j'ay promis de donner de ſon devoüement aux Jeſuites; ce qui doit luy ôter toute creance en ce qu'il dit en general contre le Nouveau Teſtament de Mons. Car cette preuve conſiſte en ce qu'il défend hautement les égaremens de ces Peres ſur l'inſpiration des Livres ſacrés, contre les ſçavantes Cenſures des deux celebres Facultés de Theologie de Louvain & de Doüay. Or cette inſpiration des Livres ſacrés eſt une des verités les plus importantes de nôtre Religion. C'eſt dans ſon Hiſtoire Critique du Nouveau Teſtament qu'il traite cette matiere, & dès la Preface il ſe fait honneur d'avoir défendu les Jeſuites contre ces* P. 114.

Diffic. prop. à M. Steg. 6 part. diffic. 68. p. 113.

p. 119. *deux Facultez. --Il prétend qu'il ne prefere aux sentimens de plusieurs Academies les pensées de quelques nouveaux Theologiens, c'est à dire de deux Jesuites, que parce qu'il les trouve conformes aux anciens Docteurs de l'Eglise: & cependant quand il vient à la preuve, tout cela s'évanoüit, & il est reduit à n'opposer à toutes ces Academies, que l'autorité d'un Jesuite plus nouveau que les Jesuites censurés.*

Bien loin que j'aye eu en vûë d'imposer à mes Lecteurs, & que j'aye usé d'artifice en proposant mes sentimens, je fais au contraire profession de ne rien avancer sans actes. Et en effet, si M. Arnauld avoit lû avec soin ce qui est répandu en differens endroits des Histoires Critiques, il y auroit vû qu'on n'y dit presque rien sur ce sujet qui ne s'accorde avec les anciens Docteurs de l'Eglise. De plus, je suis si éloigné de prendre parti pour qui que ce soit, que j'ay soûtenu en de certaines occasions les opinions de ce Theologien dans des matieres de critique contre un sçavant Jesuite. Si je me suis déclaré si hautement dans ce qui regarde l'inspiration des Livres sacrez contre les Censures des Facultés de Theologie de Louvain & de Doüay, c'est que, comme je l'ay avancé, les sentimens de ces deux Facultez ne m'ont point semblé assez conformes à l'antiquité & à la raison. Et afin qu'on n'en doute pas, il est à propos d'examiner pied à pied les preuves dont M. Arnauld se sert pour me refuter.

Il n'y a personne qui ne croye d'abord, entendant parler ce Docteur d'un ton si fier, qu'il va accabler son adversaire d'une foule de passages des Peres, pour luy faire sentir qu'il a établi des nouveautés, défendant les Theses des Jesuites de Louvain. Mais il n'en a rien fait; il n'objecte que ce qu'il a pris de mes Livres. Il produit de longs extraits des Histoires Critiques, dont quelques-uns établissent fortement l'inspiration contre Grotius & Spinosa; & d'autres au contraire la ruinent selon luy entierement. Si cela est, voilà une étrange contradiction: mais nous verrons dans la suite de ce discours, qu'il n'en est absolument rien.

L'envie que M. Arnauld a de contredire tout ce qu'il croit venir des Jesuites, l'a empêché de faire assés de reflexion sur deux sortes d'inspira-

ſpirations établies communément par les Theologiens : l'une s'appelle revelation expreſſe & immediate ; l'autre ſe nomme aſſiſtance & direction ſpeciale du S. Eſprit. Cajetan, Melchior Canus, & pluſieurs autres ſçavans Ecrivains ont diſtingué expreſſément ces deux ſortes d'inſpirations. Avant que d'examiner à fond cette matiere, il eſt bon d'expliquer ce qu'on entend icy par revelation immediate, & par direction ſpeciale. La revelation immediate eſt, lors que le ſaint Eſprit revele de telle ſorte à un Auteur ſacré ce qu'il écrit, que cet Auteur ne faſſe que recevoir & nous donner ce que le même ſaint Eſprit luy a dicté. C'eſt ainſi que les Prophetes ont été inſpirez à l'égard des choſes futures, qu'ils ont appriſes immediatement de Dieu. Cette inſpiration a auſſi lieu au regard des mots, s'il arrive que le S. Eſprit ſuggere à un Ecrivain les mots dont il ſe ſert.

On appelle direction ſpeciale, lors que le S. Eſprit ne revele pas immediatement à un Auteur ce qu'il met par écrit ; mais il l'excite ſeulement à écrire ce qu'il ſçavoit déja, l'ayant appris d'ailleurs, ou connu par ſes propres lumieres. Il l'aſſiſte & le dirige de telle maniere, qu'il ne choiſiſſe rien que de conforme à la verité, & à la fin pour laquelle les Livres ſacrez ont été compoſez, ſçavoir pour nous edifier dans la foy & dans la charité. C'eſt ainſi que S. Luc a écrit dans les Actes pluſieurs faits qu'il avoit appris des Apôtres, & de ceux qui en avoient été témoins, comme la predication & les miracles de S. Pierre ; ou qu'il avoit vûs luy-même, comme l'arrivée de ſaint Paul à Malte. Il n'étoit pas abſolument neceſſaire que ces faits, qu'il ſçavoit par luy-même, luy fuſſent revelez.

Cette ſeconde ſorte d'inſpiration peut auſſi avoir lieu au regard des mots, ſi l'on ſuppoſe (comme ſans doute il ſe peut faire) que le ſaint Eſprit ayant revelé les choſes à un Auteur, le laiſſe agir pour ce qui eſt de la maniere de les exprimer, l'aſſiſtant neanmoins, & dirigeant cette maniere naturelle pour la conformer à la verité. On peut dire que cette inſpiration n'eſt pas proprement immediate par rapport à la ma-

tiere qu'on ſuppoſe être déja connuë; mais elle eſt immediate à l'egard de l'Auteur, qu'elle meut, aſſiſte & dirige dans l'uſage & dans l'arrangement des idées & des connoiſſances qu'il a déja. Ce qui eſt écrit par cette inſpiration eſt veritablement divin, & l'on doit reconnoître que le S. Eſprit en eſt l'Auteur. Car ce qui ſe trouve en cela d'humain eſt revêtu de la direction ſpeciale du ſaint Eſprit.

Aprés cet éclairciſſement on peut aſſurer, ſans qu'il y ait aucune contradiction, qu'il n'y a rien dans l'Ecriture qui ne ſoit d'autorité divine, qui ne vienne immediatement de Dieu, qui ne ſoit ſa parole; & dire en même-tems que tout n'a pas été revelé immediatement. Car il ſuffit, afin que Dieu ſoit l'Auteur de toute l'Ecriture & qu'elle ſoit ſa parole, qu'il ait excité les Ecrivains ſacrez à écrire, & qu'il les ait toûjours aſſiſtez, ou par une revelation immediate, ou par une ſimple direction & aſſiſtance ſpeciale, comme nous venons de l'expliquer. Quoi que je croye cette opinion touchant l'inſpiration des Livres ſacrez tres-veritable, je ne puis nier qu'on n'appuye l'autre ſentiment par pluſieurs autorités: mais aprés avoir bien conſideré ce qu'on apporte de part & d'autre, j'ay ſuivi ce qui m'a ſemblé le mieux établi. Châcun en pourra juger, examinant les preuves que nous allons produire dans tout ce Chapitre.

Les Jeſuites de Louvain n'ont pretendu que cela dans leurs Theſes de 1586. lors qu'ils ont avancé qu'afin qu'une choſe ſoit Ecriture ſainte, il n'eſt point neceſſaire que chaque parole ait été inſpirée: *ut aliquid ſit Scriptura ſacra, non eſt neceſſarium ſingula ejus verba inſpirata eſſe à Spiritu ſancto*; qu'il n'eſt point de plus neceſſaire que châque verité en particulier & châque ſentence ayent été inſpirées immediatement aux Ecrivains: *non eſt neceſſarium ut ſingulæ veritates & ſententiæ ſint immediatè a Spiritu ſancto ipſi Scriptori inſpiratæ*. Ce qu'ils expliquent plus en détail dans leur Réponſe aux Cenſures des Theologiens de Louvain, par l'exemple des Evangeliſtes & des Ecrivains hagiographes qui ne paroiſſent pas avoir eu beſoin d'une nouvelle revelation pour écrire les

Jeſuit. Lovan. Aſſert. 1.

Aſſert. 2.

les verités dont ils avoient été témoins oculaires, ou qu'ils avoient apprises de témoins infaillibles: *Evangelistæ ac alii Scriptores hagiographi ad ea scribenda quæ viderant, vel ab infallibilibus testibus audierant, non videntur eguisse nova revelatione illarum veritatum.* Ils ajoûtent ensuite, que c'est assez que le saint Esprit les choisisse, & qu'il les excite par un mouvement particulier à mettre par écrit les choses dont ils avoient déja la connoissance, les assistant en même-tems d'une maniere tres-speciale, pour les empêcher de tomber dans la moindre faute: *Satis est ut Spiritus sanctus eligat eos in suos amanuenses, & excitet peculiari instinctu ad scribenda ea quæ jam antea cognoverant, ac simul illis specialissimo modo assistat in omnibus verbis ac sententiis, ut ne minimum quidem errorem committere possint.*

Resp. ad cens. Lovan. p. 15.

M. Arnauld assure que les Jesuites de Louvain sont les premiers Auteurs de ce sentiment. Il prétend *que par une insigne supercherie*, quoi que je n'eusse que Cornelius à Lapide pour moy, j'ay feint en écrivant contre quelques Protestans de Hollande, *que pour n'être pas ennuyeux par de longues citations de plusieurs Auteurs qui diroient tous la même chose, je me contente de celuy de ce Jesuite.* Il faut être bien peu habile dans cette matiere, pour parler de la sorte. Cajetan a composé un Commentaire sur l'Evangile de S. Luc plus de 50. ans avant la dispute de Lessius avec les Theologiens de Louvain & de Douay, & plus de 12. ans avant qu'il y eût aucun Jesuite dans le monde. Ecoutons ce que dit ce Cardinal sur ces premiers mots, *Sicut tradiderunt nobis qui ab initio ipsi viderunt.* [1] *S. Luc fait connoitre par ces paroles, que la Tradition Apostolique est l'origine d'une science tres parfaite: d'où il paroît manifestement que S. Luc a écrit ce qu'il avoit entendu dire aux Apôtres; & non par une revelation divine immediate, étant neanmoins dirigé par la grace de Dieu qui l'empêchoit de se tromper.*

M. Arn. Ibid. p. 130.

Cajet. Comm. in c. 1. Luc.

E 3 N'est-

[1] *Originem plenissimæ scientiæ declarat traditionem Apostolicam: unde clarè apparet Lucam scripsisse ex auditu ab Apostolis, & non ex revelatione sibi immediatè factâ, divinâ tamen gratiâ dirigente & servante ne in aliquo erraret.* Cajet. Comment. in cap. 1. Luc. edit. Cajetæ an. 1528.

N'est-ce pas là expressément ce que les Theologiens de Louvain & de Doüay ont combattu dans leur Censure des Theses des Jesuites, & qui a été depuis renouvellé par Cornelius à Lapide ? Ce qui merite d'être observé, c'est que Catarin qui a écrit avec beaucoup de chaleur un Livre contre Cajetan, où il cherche à multiplier les erreurs de ce Cardinal, aprés avoir repris dans les Commentaires de ce sçavant Theologien tout ce qu'il a pû, n'a point trouvé à redire à ce que nous venons de rapporter. Il ne jugeoit donc pas que ce sentiment fût mauvais, & qu'il renversât l'inspiration des Livres sacrez. Au contraire, il l'a défendu dans quelques-uns de ses Ouvrages. On sçait que l'un & l'autre n'ont point été Jesuites. Plusieurs autres Theologiens, qui ne sont point de la Societé, ont dit la même chose, sans que personne y ait trouvé à redire.

Ferdinand de Escalante Religieux Espagnol de l'Ordre de la Redemption des Captifs, & Docteur en Theologie, a composé un Ouvrage sous le titre de * *Bouclier des Predicateurs*, où il parle au long de l'inspiration de l'Ecriture. Aprés s'être formé plusieurs questions là-dessus, qu'il resout en même-tems, il établit dans une de ses Assertions, [1] *que Dieu n'a point revelé à quelques Ecrivains sacrez ce qu'ils devoient écrire; mais qu'il les a excités par un mouvement divin, & par un instinct à écrire en leur propre Langue ce qu'ils avoient vû, lû & entendu, ou connu par revelation.* Ce qu'il prouve par les exemples de S. Marc & de S. Luc, alleguant là-dessus l'autorité de S. Jerôme lors qu'il parle de ces deux Evangelistes dans son Catalogue des Ecrivains Ecclesiastiques. Il confirme sa pensée pa la Preface du Livre de l'Ecclesiastique, & par l'Auteur du 2. Livre des Maccabées: & enfin aprés plusieurs raisonnemens, il ajoûte en forme

* Clypeus concionatorum Verbi Dei.

[1] *Dico quibusdam Scriptoribus sacris Deum non revelasse quæ scripturi essent, sed impulsu divino atque instinctu eos excitasse ut scriberent proprio sermone quæ viderant, legerant, audierant, per revelationem noverant.* Ferdin. de Escal. Clyp. Conc. lib. 1. c. 4.

forme de conclusion, [3] *qu'il est évident, que quelques Ecrivains sacrez n'ont point reçû de Dieu par une revelation immediate ce qu'ils devoient écrire, puisqu'ils ont pris tant de peine à le composer.* Et il dit un peu aprés: *S'ils n'ont point reçû de Dieu par revelation la matiere qu'ils ont mise par écrit, à plus forte raison chaque mot ne leur a pas été revelé.*

Peut-on rien voir de plus opposé à la Censure des Docteurs de Louvain & de Doüay, & qui soit en même tems plus conforme aux sentimens des Jesuites de Louvain, que la décision de ce Theologien Espagnol, dont le Livre a été imprimé à Venise avec privilege. Et il est marqué dans le Privilege, qu'il a été examiné par l'Inquisiteur de la Republique, *dal R. P. Inquisitor.* Il combat en termes formels ce que disent ces Docteurs touchant la necessité de la revelation immediate. Ceux de Doüay dans leur Censure de la seconde Proposition des Jesuites assurent, que [4] sans cette revelation il y aura des disputes qui n'auront point de fin touchant ce qui aura été revelé immediatement ou mediatement: ce qui s'étendra jusqu'aux Evangiles entiers, l'histoire qu'ils renferment ayant pû être connuë par des voyes humaines. On doutera même, ajoûtent ces Theologiens, de tous les Ecrits qui ne sont point Prophetiques, s'ils ont été immediatement inspirez. Escalante au contraire, prétend qu'on peut aisément juger qu'il y a de certains Livres de l'Ecriture, par exemple les deux Livres des Maccabées, l'Ecclesiastique, l'Evangile de S. Marc & de S. Luc, où il pa-

[3] *Patet igitur aliquos Scriptores sacros non accepisse a Deo quæ Scripturi essent per immediatam revelationem, propterea quòd in edendis voluminibus suis tantopere insudarunt. --Si materiam quam descripserunt non acceperint a Deo per revelationem, multò minùs singula verba.* Escal. ibid.

[4] *Et sanè si non est necessarium ut singulæ veritates & sententiæ quæ sunt in sacris Litteris immediatè sint a Spiritu sancto ipsi Scriptori inspiratæ, non modo sequetur indeterminabilis altercatio super sententiis immediatè vel non immediatè inspiratis; verùm etiam de integris Evangeliis quorum historia potuit humanitus esse nota; imò & de omnibus Scripturis non Propheticis dubitabitur, an mediatè Spiritus sanctus eas Scriptoribus inspiraverit.* Theol. Duac. Cens. 2. Assert. Jesuit. Lovan.

paroît clairement que les Auteurs n'ont pas toûjours eu une révelation immediate. Mais au fond, il seroit fort inutile de faire les disputes que se figurent les Docteurs de Doüay, pour sçavoir ce qui auroit été revelé immediatement, ou inspiré seulement par une direction speciale; l'une & l'autre maniere d'inspiration donnant à l'Ecriture la même autorité divine.

On auroit de la peine à trouver aucun Jesuite si opposé aux idées de M. Arnauld sur le fait de l'Inspiration, que ce Religieux Espagnol. Le seul titre du chap. 4. de son 1. Livre, qui est exprimé en ces termes: *Quòd non pertineat ad rationem formalem Scripturæ sacræ, esse à Deo suggerente, non solùm res quas sacer Scriptor scribere potest, sed etiam singula verba*, ruine entierement ce que les Theologiens de Doüay ont avancé avec tant de chaleur sur cette matiere, prétendant que tout est revelé dans l'Ecriture jusques aux moindres mots. Pour donner un plus grand jour à sa pensée, il suppose dés l'entrée de ce chapitre, que ce qu'on appelle icy Inspiration, peut-être consideré de trois manieres. 1. Si Dieu revele par une lumiere interieure à l'Ecrivain sacré, non seulement les choses, mais aussi les mots. 2. S'il luy découvre les mysteres, sans neanmoins luy fournir les paroles. 3. S'il ne luy découvre par une lumiere surnaturelle, ni les choses qu'il doit mettre par écrit, ni les mots dont il se doit servir; mais seulement qu'il l'excite par un instinct divin à écrire ce qu'il a vû ou entendu de témoins fidéles, ou qu'il a appris enfin par la lecture de quelques Livres: de sorte neanmoins que l'Esprit de verité l'assiste toûjours & le dirige, pour ne point permettre qu'il tombe dans l'erreur. Voilà en peu de mots mon sentiment sur l'Inspiration: Et comme cet Auteur n'est point Jesuite, je rapporteray icy ses propres paroles. *Esral. Clyp. Conc. lib. 1. c. 4.* *Donum Spiritus sancti circa materiam propositam trifariam potest considerari: primò si Deus alicui ad scribendum revelaverit, non res solùm, verùm etiam singula verba per lumen internum. 2. Si dignatus fuerit alicui pandere mysteria, non tamen ad ea exaranda, verba suppeditaverit. 3. Si Scriptori neque res scribendas aperuerit lumine superno, neque*

que verba suggesserit, sed tantùm excitaverit ipsum instinctu divino ad scribendum quæ oculis vidisset, aut a testibus fidelibus audivisset, vel denique lectione quorumdam voluminum didicisset, assistente jugiter dum scribit Spiritu veritatis, ut nullatenus errare aut decipi possit.

Il est bon de convaincre encore M. Arnauld par les témoignages de quelques Docteurs de Paris, que les Jesuites de Louvain n'ont rien avancé d'extraordinaire sur le fait de l'Inspiration en distinguant deux sortes d'inspirations. Le P. Frassen Docteur en Theologie de la Faculté de Paris distingue aprés Bonfrerius trois manieres dont le S. Esprit peut autoriser un livre, dans ses * *Recherches sur la Bible*, qui ont été approuvées par M. Lestoc celebre Professeur Royal de Sorbonne, & par M. Dubois, dont le merite est connu. La premiere maniere, qu'il appelle *antecedente*, est lorsque tout est inspiré, de sorte que l'Ecrivain sacré n'ajoûte rien de luy-même, écrivant seulement ce qui luy est dicté par le S. Esprit, de la même maniere qu'un Ecolier met par écrit tout ce que son Maître luy dicte.

* Disquisitiones Biblicæ.

Voilà l'inspiration que demandent les Docteurs de Louvain & de Doüay, qui ont fait un procés aux Jesuites pour en avoir reconnu une autre où le S. Esprit ne dicte pas les mots, mais dirige seulement les Ecrivains, afin qu'ils ne se trompent point. Le P. Frassen établit en termes formels cette seconde maniere, qu'il nomme *Concomitante*, où le S. Esprit n'inspire ni ne dicte pas les mots, mais dirige seulement, en ne permettant pas que l'Ecrivain sacré se trompe en quoy que ce soit. Il donne pour exemple les livres historiques de l'Ecriture sainte, comme sont, selon luy, les histoires des Juges, des Rois, des Maccabées; de plus les Evangiles, les Actes des Apôtres, &c. Rapportons les propres termes de ce Docteur dans un livre approuvé si authentiquement: *Præsupponendum est Spiritum S. tribus modis se habere ad certitudinem & veritatem alicujus Scripturæ, nempe antecedenter, concomitanter & consequenter. Antecedenter se habet dum inspirat, revelat, demonstrat quæ dicenda, scribendave sunt; ita ut de suo proprio genio nihil addat Scriptor, sed ea duntaxat scribat quæ à Spiritu sancto inspirata*

Frass. Disqu. Bibl. c. 6. de Edit. Vulg. §. III.

spirata revelataque sunt, ad eum modum quo discipulus magistro dictante excipit quæ ab eo proferuntur. Concomitanter ad Scriptorem sacrum se habet Spiritus sanctus, cùm non agit vices inspirantis & docentis, sed solùm dirigentis, ut scriptorem in nullo errare falli que permittat; qualiter videtur se habuisse in texendis iis libris sacris qui historias & ab aliis gesta referunt, quales sunt libri Judicum, Regum, Machabæorum, Evangeliorum, Acta Apostolorum, &c.

M. Arnauld dira-t-il aprés cela, que n'ayant pour moy que Cornelius a Lapide, j'ay avancé, *par une insigne supercherie*, que j'aurois pû citer d'autres Auteurs qui sont du même sentiment? Osera-t-il soûtenir, que de faire consister l'inspiration des livres historiques dans une simple assistance du S. Esprit pour empêcher que les Auteurs de ces livres ne se trompent, c'est une glose ridicule de Cornelius a Lapide, & un galimathias qui ne signifie rien. *Mais cette inspiration divine*, dit nôtre Docteur, dans les Auteurs canoniques, *n'en ayant que le nom, seroit assez du goust de ces Protestans de Hollande accusez de Socinianisme.* A la bonne heure s'ils veulent bien la reconnoître: mais comme nous dirons dans la suite, ils ne l'admettent pas dans le sens que nous l'avons expliquée.

Il y a, selon le P. Frassen, une troisiéme maniere dont le S. Esprit peut autoriser un livre, laquelle il nomme *Consequente*. On n'y reconnoît que l'esprit humain sans aucune assistance & direction speciale de Dieu; mais seulement dans la suite ce qui a été écrit par des voyes humaines est declaré par un instinct du S. Esprit comme veritable & certain. Car bien que cette sorte d'écriture, ajoûte ce Theologien de Paris, ne soit pas d'elle-même plus croyable qu'un écrit qui vient purement des hommes; neanmoins parce que la verité en est autorisée par un témoignage divin, il n'y a point de Chrêtien qui ne se croye obligé par une autorité divine d'y ajoûter foy. *Consequenter se habet Spiritus sanctus ad aliquam scripturam, cùm aliquid humano spiritu & absque divina ulla speciali ope, directione & assistentia a quopiam homine fuit conscriptum; postea tamen Spiritus sancti instinctu verum & certum esse declaratur. Licet enim hujusmodi scriptura ex parte sui autoris*

autoris, nonnisi fidem humanam mereatur; quia tamen divino testimonio ejus veritas comprobatur, nullus est Christianus qui ut illi fidem adhibeat autoritate divina se non existimet adactum. Tunc enim certum est hæc verba eandem infallibilitatem habitura, quam habent cætera quæ inspiratione vel directione ejusdem Spiritus sancti conscripta sunt.

Le nom de Bonfrerius étant fort connu à cause des excellens Commentaires qu'il nous a donnez sur le Pentateuque, & sur quelques autres Livres de l'Ancien Testament, il est à propos de le joindre au P. Frassen qui a beaucoup emprunté de luy. Ce docte Commentateur établit les trois manieres dont le S. Esprit peut autoriser un livre; & il ajoûte en même temps que toutes ces trois manieres semblent suffire pour faire que quelque chose soit Ecriture sainte ou la parole de Dieu:

Bonfr. Proleg. cap. 8. sect. 1. *Tribus modis potest concipi Spiritum sanctum sese cum sacris Scriptoribus habere; antecedenter videlicet, concomitanter & consequenter; qui omnes tres modi videntur sufficere ut aliquid sit scriptura sacra & verbum Dei.* La premiere maniere qu'il appelle *Antecedente*, est lorsque le S. Esprit inspire, revele & indique tout ce qu'on doit dire & mettre par écrit; en sorte que l'Ecrivain n'ajoûte rien de luy-même: *Antecedenter se habet Spiritus sanctus cùm inspirat, revelat, demonstrat quæ dicenda scribendave sunt; ita ut de suo marteve proprio nihil addat scriptor; sed ea duntaxat scribat, quæ à Spiritu sancto inspirata revelataque sunt, ad eum modum quo discipulus magistro dictante excipit quæ ab eo proferuntur.* Ibid. sect. 2.

Dans la seconde maniere, qu'il nomme *Concomitante*, le S. Esprit ne dicte & n'inspire pas les choses à l'Ecrivain; mais il le dirige, afin de l'empêcher qu'il ne tombe dans aucune faute; & il pretend que c'est de cette maniere que les livres historiques, les Evangiles, les Actes des Apôtres & les livres de Maccabées ont été composez. Il est bon de l'entendre luy-même là-dessus: *Concomitanter se habet Spiritus sanctus, cùm non ad modum dictantis & inspirantis se habet; sed ad eum modum quo qui alterum scribentem oculo dirigeret, ne in re quapiam erraret. Hoc enim modo potest Spiritus sanctus scriptorem hagiographum dirigere, ut in nullo eum errare fallive permittat: cùm enim præsciat quid ille scripturus sit, ita ei* Ibid. sect. 3.

 adstat,

adſtat, ut ſicubi videret eum erraturum, inſpiratione ſua illi eſſet adfuturus. Hic modus videtur a Spiritu ſancto conſervatus in hiſtoriis, dictis aliorum factiſque referendis, quæ vel viſu cognita, vel auditu ab hominibus fide dignis accepta fuerant. Ita Evangelia; ita Acta Apoſtolorum; ita Machabæorum libri; ita cæteri libri hiſtorici a Prophetis aliiſve conſcripti: niſi cùm res ob antiquitatem & remotionem temporis aut locorum arcanæ & incognitæ referendæ fuerunt, uti factum eſt a Moyſe in Geneſi; tunc enim neceſſarius fuit primus modus.

Pour ce qui eſt de la troiſiéme maniere appellée *Conſequente*, Bonfrerius n'y reconnoît aucune aſſiſtance ni direction du S. Eſprit; & bien qu'il avoüe qu'il n'y a aucun livre de l'Ecriture ſainte qui ait été ainſi compoſé, il pretend cependant qu'elle eſt ſuffiſante pour faire qu'un écrit ſoit divin & canonique. Il conjecture même que les anciennes hiſtoires de Gad, de Nathan & de quelques autres Prophetes, deſquelles il eſt parlé dans l'Ancien Teſtament, ont été écrites de cette façon. *Conſequenter ſe habere poſſet*, dit ce ſçavant Jeſuite, *Spiritus ſanctus, ſi quid humano ſpiritu abſque Spiritus ſancti ope, directione, aſſiſtentia, a quopiam ſcriptore eſſet conſcriptum; poſtea tamen Spiritus ſanctus teſtaretur omnia quæ ab ipſo ſcripta eſſent vera eſſe. Certum enim eſt tunc totum hoc ſcriptum fore Dei verbum, & eamdem infallibilem veritatem habiturum quam habent cætera quæ inſpiratione vel directione ejuſdem Spiritus conſcripta eſſent. Hoc tertio modo, etſi non exiſtimem Spiritum ſanctum aliquando uſum in iis quos habemus ſacræ Scripturæ libris, abſolutè tamen nihil vetat uti, vel etiam aliquando uſum fortè in iis libris ac ſcriptis quos ſuprà cap. 6. diximus fuiſſe Scripturam ſacram, & poſtea tamen intercidiſſe; maximè cùm Scriptura ſacra, hoc eſt, Spiritus ſanctus videatur eos ut veros compendio & quaſi uno verbo probare, cùm nos ad rei geſtæ veritatem pleniùs cognoſcendam ad eos remittit.* On ne peut rien produire de plus exprés en faveur de la troiſiéme propoſition des Jeſuites de Louvain, que ces dernieres paroles de Bonfrerius: mais je me renferme icy dans les deux premieres propoſitions, me reſervant à parler de la troiſiéme dans le chapitre ſuivant.

Ibid. ſect. 7.

Pour éclaircir davantage la queſtion qui regarde l'inſpiration

ration des Livres ſacrez, que M. Arnauld juge eſtre tres-importante à la Religion, je rapporteray icy en abregé ce que Mariana a dit ſur cette matiere dans le Traité qu'il a publié *pour l'Edition Vulgate.* Ce ſçavant Jeſuite, qui a écrit avant Cornelius a Lapide, traite cette queſtion ſans prendre party, examinant ce qu'on a de coûtume de produire de part & d'autre. Il demande ſi nous ſommes obligez de croire que les Ecrivains ſacrez n'ayent jamais pû non ſeulement ſe tromper en quoy que ce ſoit, mais ſi l'on doit auſſi avoüer qu'ils n'ont rien écrit qui ne leur ait été dicté par le S. Eſprit. *An credere debeamus Scriptores ſacros non modò falli non potuiſſe in magnis, in minimis; ſed & concedendum ſit Spiritu ſancto dictante ſcripſiſſe omnia.* Il répond à cela [1] qu'il y a de ſçavans Auteurs Catholiques, qui croyent que la pluſpart des choſes leur ont été inſpirées ſans qu'ils ayent apporté aucun ſoin pour les écrire, & qu'ils ont mis les autres par écrit ſelon que leur memoire, leur raiſon & l'experience les leur ſuggeroient, ou qu'ils les avoient appriſes; le S. Eſprit neanmoins les aſſiſtant toûjours & les dirigeant, afin qu'ils ne tombaſſent point dans l'erreur.

Mar. pro edit vulg. c. 6.

Eſtoit-il neceſſaire, dit ce Jeſuite au même endroit, que S. Paul fût inſpiré pour écrire, *qu'il avoit laiſſé Trophime malade; que Luc étoit reſté ſeul avec luy; qu'il avoit laiſſé à Troade ſon manteau?* & afin de faire mieux connoître qu'il n'étoit pas beſoin que les Ecrivains ſacrés euſſent été inſpirés en toutes choſes, il donne pour exemple [2] le Compilateur du 2. livre des Maccabées,

1. *Sunt enim viri docti & Catholici qui utroque modo contigiſſe confirmant; pleraque inſtatu Spiritus divini excepiſſe ſine ulla cura aut labore; alia ex memoria deprompta ſcribentis, ex ratione, experimento, aut aliorum narratione, ſemper tamen Spiritus numine præſenti, ne lapſus contingerent.* Mar. pro Edit. Vulg. cap. 6.

2. *Quid verò cùm Autor lib. 2. Mach. Jaſonis Cyrenæi Compilator initio excuſat ſe opus magni laboris & vigiliarum ſuſcepiſſe; & in fine petit veniam, ſi quid minus aptè dixerit, minùſque hiſtoriæ congruum; quæ omnia in Spiritum divinum non cadunt: nam Hierem. 36. ita is Propheta dictabat vaticinia, ut ex libro legere videretur, nimirum quæ divinitus*

Maccabées, qui s'excuse de ce qu'il a entrepris un ouvrage d'un grand travail & d'une grande application. Ce même Ecrivain demande à ses Lecteurs qu'on l'excuse s'il n'a pas toûjours écrit d'un stile qui paroisse assez convenable à un Historien. Tout cela, ajoûte Mariana, ne sçauroit s'attribuer au Saint Esprit: car ce qui est dicté de Dieu se fait sans travail. Enfin il conclut, que ce sentiment qui luy a paru probable, n'a rien de commun avec les rêveries des Anoméens; puisque par ce moyen on éloigne de l'Ecriture sainte toute sorte de mensonge, l'assistance du S. Esprit empêchant que l'Auteur sacré ne tombe dans aucune faute.

Ce n'est plus Cornelius a Lapide qui parle, Mariana ayant publié plusieurs années auparavant, son livre qui a été approuvé par le Provincial des Jesuites de la Province de Tolede en 1606. sous le Generalat d'Aquaviva

Nous pouvons encore ajoûter à ce grand nombre de Theologiens le Cardinal Bellarmin, qui a dicté à Rome le Traité, *De verbo Dei*, dix ans avant les deux censures de Louvain & de Doüay. Cet illustre Ecrivain, quoique Jesuite, ne laissera pas d'estre d'un grand poids sur cette matiere. Les Protestans qui rejettent le second livre des Maccabées comme ne pouvant estre canonique, s'appuyent principalement sur ce que l'Auteur de cet Ouvrage assure qu'il a beaucoup travaillé pour le composer: ce qui ne convient pas, disent-ils, à un Ecrivain inspiré de Dieu. Bellarmin leur répond, que Dieu est à la verité l'Auteur de tous les livres sacrés; qu'il faut neanmoins mettre de la difference entre les Prophetes & les autres Ecrivains, sur tout les Historiens. Car Dieu reveloit aux premiers les choses futures, les assistant en même temps pour les empêcher de tomber dans aucune

dictantur, ea sine labore contingunt. Quæ sententia nobis quidem probabilis videbatur, ab Anomæorum amentia procul, quando per eum modum a Scriptura divina omne prorsus repellitur mendacium ob præsens numen Spiritus sancti providentis atque præstantis, ne mens sacri Scriptoris labetur. Joann. Mar. ibid.

ne faute ; de sorte qu'ils n'ont eu d'autre travail que d'écrire ou de dicter. Mais pour ce qui est des autres Ecrivains, ajoûte ce sçavant Cardinal, Dieu ne leur reveloit pas toûjours ce qu'ils devoient écrire ; mais il les excitoit à mettre par écrit ce qu'ils avoient vû ou entendu, & dont ils se souvenoient ; il les assistoit en même temps, afin qu'ils ne se trompassent point. Cette assistance ne les empêchoit pas de travailler de leur côté. Voici les propres termes de Bellarmin : *Deum quidem esse autorem omnium divinarum scripturarum ; sed aliter tamen adesse solitum Prophetis, aliter aliis, præsertim Historicis. Nam Prophetis revelabat futura & simul assistebat, ne aliquid falsi admiscerent in scribendo : & ideò Prophetæ non alium habuerunt laborem quàm scribendi vel dictandi : aliis autem scriptoribus Deus non semper revelabat ea quæ scripturi erant ; sed excitabat ut scriberent ea quæ viderant vel audierant, quorum recordabantur ; & simul assistebat ne falsi aliquid scriberent : quæ assistentia non faciebat ne laborarent in cogitando & quærendo quid & quomodo scripturi essent.*

Il se peut faire que quelques Theologiens Jesuites, rapportés par les Docteurs de Doüay, soient d'un autre sentiment que Bellarmin sur ce sujet. Quoy qu'il en soit, il faut avoüer que la Societé n'a pas pris parti là-dessus ni avant ni apres les deux Censures, & qu'elle a laisse aux siens la liberté de suivre l'opinion qui leur paroistroit la plus probable. Cependant il est constant que les plus habiles d'entr'eux ont esté de même opinion que le Cardinal Bellarmin. Mais, comme Monsieur Arnauld pourroit peut-estre rejetter le témoignage des Jesuites, je luy opposeray un témoin qui ne pourra luy estre suspect. C'est le celebre Evêque des Canaries Melchior Canus, Religieux Dominicain, qu'on sçait avoir été toûjours fort opposé à la Societé. Ce sçavant Evêque favorise les propositions qu'on a avancées dans les Histoires critiques touchant l'inspiration des livres sacrés : ce qu'il est bon de justifier. Il a traitté cette question dans le 2. livre de ses Lieux Theologiques, où il reconnoît expressément ces deux sortes d'inspirations dont nous avons parlé. Canus ayant prouvé qu'il n'y a aucune partie de l'Ecriture qui n'ait

n'ait été dictée par l'assistance speciale du S. Esprit; & ayant refuté comme une impieté l'opinion contraire, dont il dit qu'on a accusé Erasme, il conclut enfin, [1]. qu'il faut reconnoître que le S. Esprit a dicté aux Auteurs sacrés tout ce qu'ils ont publié; que c'est ce que nous avons appris des anciens Docteurs; que les Fideles en sont tout-à fait persuadés, & que nous devons demeurer dans cette créance que nous avons reçûë de l'Eglise. Cependant quãd il vient dans la suite à resoudre les objections qu'il s'étoit proposées, il declare nettement, qu'il n'a point pretendu que chaque partie de l'Ecriture ait été écrite par une revelation immediate du S. Esprit, qui puisse estre proprement appellée revelation: *Non enim asserimus per immediatam Spiritus sancti revelationem, quæ quidem propriè revelatio dicenda sit, quamlibet Scripturæ partem fuisse editam.* Et afin qu'on n'en puisse pas douter, il donne pour exemple S. Luc & S. Marc, dont le premier a dit luy-même dés l'entrée de son Evangile, que ce qu'il a mis par écrit, il l'avoit appris des Apôtres. Le second, comme l'assure S. Jerôme, avoit publié, à la priere de ses disciples, ce qu'il avoit entendu dire à S. Pierre: ce que Canus appuye sur l'autorité de Clement d'Alexandrie, de Papias, d'Origene, d'Eusebe, de S. Jerôme, de S. Irenée: & aprés avoir cité tous ces grands Auteurs qui ont été la pluspart produits dans la premiere partie de l'Histoire Critique du Nouveau Testament, [2] il conclut que les Evangelistes n'ont pas eu à la verité toûjours besoin d'une nouvelle revelation pour rapporter des choses qu'ils avoient vûës ou entenduës;

Can. de loc. Theol. l. b. 2. c. 18.

1. *Ipsi verò fatemur singula quæque sive magna seu parva, a sacris Autoribus Spiritu sancto dictante esse edita; id a Patribus accepimus, id fidelium animis inditum & quasi insculptum est. Id itaque & nos, Ecclesiâ præsertim magistrâ & duce, retinere debemus.* Melch. Can. de locis Theologicis, l. 2. c. 17.

2. *Sive ergo Matthæus & Joannes, sive Marcus & Lucas, quamvis illi visa, hi audita referrent, non egebant quidem novâ Spiritûs sancti revelatione; egebant tamen peculiari Spiritus sancti directione.* Id. Can. ibid. c. 18.

tenduës; mais seulement d'une direction speciale du Saint Esprit. C'est aussi de cette maniere que les Jesuites de Louvain se sont expliquez dans leurs deux premieres assertions & dans leurs défenses.

De plus, quand ce sçavant Evêque répond en détail aux passages des Peres qu'il s'étoit opposés dans le chapitre 16. du même livre, il suppose pour expliquer la pensée de S. Basile,[1] qu'il y a de certaines choses que les Ecrivains sacrez n'ont connuës que par une revelation surnaturelle, & que celles là selon ce Pere viennent du S. Esprit comme Auteur immediat. Il y en a d'autres, ajoûte-t-il, que ces Ecrivains connoissoient naturellement, sçavoir, ce qu'ils avoient vû, ou ce qu'ils avoient touché. Il n'étoit point necessaire d'avoir une lumiere surnaturelle & une revelation expresse pour écrire ces derniers faits; mais ils avoient besoin de la presence & de l'assistance particuliere du S. Esprit, pour les empêcher de tomber dans aucune erreur. C'est de ces choses là, continuë Canus, dont il faut entendre S. Basile, lors qu'il dit que S. Paul & les Prophetes parloient quelquefois comme d'eux-mêmes.

Voilà en peu de mots mon sentiment confirmé par l'Evêque des Canaries, qui a écrit, non seulement avant Cornelius a Lapide & Mariana, mais même avant les Jesuites de Louvain, son ouvrage ayant été approuvé par le Censeur de Madrid en 1562. & en 1563. par celuy des Païs-bas. Il a esté imprimé de plus dans Louvain même plusieurs années avant que les Jesuites de ce lieu-là publiassent leurs Theses: & ainsi l'on n'a pû, sans leur faire injure, les accuser de nouveauté, au moins au re-

G 1 gard

1. *Quæ sacri Autores scripsere, hæc in duplici sunt differentiâ: quædam quæ supernaturali tantùm revelatione cognoscebant, & ea Basilius tradit a Spiritu sancto esse; alia verò naturali cognitione tenebant, quæ scilicet aut oculis viderant, aut manibus etiam attrectaverant; atque hæc quidem, ut paulò ante diximus, supernaturali lumine & expressâ revelatione, ut scriberentur, non egebant; sed egebant tamen Spiritus sancti præsentiâ & auxilio peculiari, ut, licèt humana essent & naturæ ratione cognita, divinitus tamen sine ullo errore scriberentur. Hæc verò illa sunt quæ juxta Basilium Paulus & Prophetæ de suo loquebantur.* Can. ibid.

gard des deux premieres Theses. M. Arnauld accusera-t il Melchior Canus d'avoir deux systêmes differens l'un de l'autre sur l'inspiration des Livres sacrés, & d'attribuer aux anciens Peres des opinions qu'ils n'ont jamais euës ?

J'ajoûterai encore icy le sentiment du P. Contenson qui est aussi Dominicain, & que personne ne soupçonnera d'avoir voulu favoriser les Jesuites de Louvain. Remarquez, dit ce Theologien, qu'afin qu'il n'y ait rien que de vray dans les Livres sacrés, il n'est pas besoin que tout ait été revelé immediatement aux Ecrivains : car il est constant que S. Marc avoit entendu dire à S. Pierre une partie de ce qu'il a écrit : S. Luc a aussi appris des autres Apôtres & de la sainte Vierge une partie de ce qu'il nous a donné :

Contens. Tom. 3. Dissert. preamb. c. 1. *Nota ad veritatem sacrorum librorum non esse opus Scriptores omnia ex immediatâ revelatione accepisse : nam a Petro Marcum, ab aliis Apostolis beataque Virgine Lucam audivisse constat.* Ce que nous pretendons, ajoûte le même Contenson, est, que tout ce qui est renfermé dans l'Ecriture a été écrit par un instinct particulier de Dieu, par une inspiration, assistance & direction : *speciali Dei instinctu, afflatu, assistentiâ, directione, & manutenentiâ.* Et enfin il conclut, que tout ce qui est dans le Texte sacré n'a pas été revelé ; mais que les Auteurs de ce Texte ont reçu en tout une assistance & un secours pour ne se tromper jamais : *In omnibus igitur habuerunt, non revelationem, sed assistentiam & auxilium, ne laberentur.*

M. Arnauld commence ainsi la soixante-neuviéme des difficultés qu'il propose à M. Steyaert. *Rien ne doit donner plus de confusion à un Auteur à qui sa reputation est chere, & qui veut faire croire qu'il aime la verité, que de pouvoir montrer qu'il est si peu ferme dans ses sentimens sur les questions importantes, qu'il en dit le oüi & le non selon ses diverses phantaisies, & qu'il en a deux systêmes tout differens, dont l'un détruit absolument l'autre.* Arn. diffic. 69. p. 139. Aprés ce prelude il propose de nouveaux extraits des Histoires critiques, pour faire voir qu'elles renferment deux systêmes tout differens sur l'inspiration. Mais, comme ces extraits montrent seulement qu'on y a distingué *les livres qui contiennent les Propheties, d'avec ceux qui ne contiennent*

que

que des histoires, il est inutile de s'arrêter à ces objections, qui ne disent rien que ce qu'on vient de refuter. On a pû avancer, que *c'est une creance commune, que les livres du Vieux Testament ont été écrits par des personnes inspirées*; & avancer en même temps, qu'il n'a point été besoin d'une revelation immediate pour écrire tous les faits historiques, sans qu'il y ait aucune contradiction entre ces deux propositions. Il y a deux sortes d'inspirations, comme on l'a déja dit; & ce n'est plus Cornelius a Lapide qui parle, ni aucun autre Jesuite, puisque cette doctrine a été enseignée en France, en Espagne, en Italie, sans que les Jesuites y ayent eu aucune part.

Mais ce ne seroit plus, dit M. Arnauld, *la pure parole de Dieu, si Dieu n'avoit pas dicté generalement tout ce qui s'y trouve: car ce seroit alors un mélange de la parole de Dieu & de la parole des hommes*. Ce Theologien s'est imaginé avec les Docteurs de Louvain & de Doüay, qu'un livre de l'Ecriture sainte ne pouvoit être la pure parole de Dieu, s'il n'étoit revelé & dicté mot pour mot par le S. Esprit: mais il pouvoit apprendre de S. Basile & de quelques autres Peres citez par l'Evêque des Canaries & par Mariana, que cela n'est nullement necessaire.

Pour ce qui est du stile des Ecrivains sacrez, Origene qui a pretendu que l'Epître aux Ebreux n'étoit de S. Paul que pour les pensées, & qu'un de ses disciples les avoit mises par écrit, sans que cet Apôtre eût aucune part à la diction, ne croyoit pas qu'afin qu'un livre fut reçû comme la pure parole de Dieu, il fût necessaire que tous les mots en fussent dictez par le S. Esprit. Il dit au contraire que le stile simple de S. Paul ne se reconnoît point dans cette Epître, la phrase & la composition des mots étant de quelque autre. Ce que le même Origene, S. Chrysostome, Isidore de Peluse, & même S. Jerôme, ont dit du stile des Evangelistes & des Apôtres, fait bien voir qu'ils n'étoient pas dans cette pensée, que le S Esprit leur eût dicté toutes les expressions dont ils se servent. Ce sont des Pescheurs * & des personnes sans litterature qui parlent; s'ils ne suivent pas les regles de la Grammaire,

* ἀγράμματοι.

& s'il arrive qu'ils tombent quelquefois dans des barbarismes, n'écrivant pas d'un stile exact & selon la pureté de la langue, cela ne doit pas estre attribué à la revelation du S. Esprit; mais cela vient de leur propre fond. Ils ne laissent pas pour cela d'écrire d'une maniere qui leur est convenable, & qui est conforme à l'intention du S. Esprit, qui veut que leur stile contribuë également à l'instruction des ignorans & des sçavans, & qu'il serve à faire voir que la grandeur de l'Ecriture sainte ne consiste pas dans les mots, mais dans les choses, & que la force qu'elle a ne vient pas d'une éloquence humaine, mais d'une puissance & d'une vertu divine. Ceux qui sont exercés dans la lecture de la version Greque des Septante, n'ont pas de peine à reconnoître dans les Auteurs du Nouveau Testament ce Grec de Synagogue lequel a été commun aux Juifs qui écrivoient en Grec, & aux Apôtres & Evangelistes, comme aux autres. De plus il est évident que S. Marc a copié en plusieurs endroits les expressions de S. Matthieu, qu'il a abregé, comme l'assure S. Augustin. Dirons-nous que c'est le S. Esprit qui les luy a dictées mot pour mot?

Ce n'est point d'aujourd'huy qu'on forme des difficultez sur l'inspiration de certains livres de l'Ecriture. Theodoret refute au long dans sa Preface sur le Cantique des Cantiques ceux qui nioient que cet Ouvrage & quelques autres fussent inspirez, sous pretexte qu'ayant été composés par Salomon, qui n'avoit pas eu selon eux un esprit prophetique, ils ne pouvoient pas estre attribués au S. Esprit. Il leur oppose là-dessus toute l'ancienne Tradition qui a mis ce livre au nombre des Ecritures divines & canoniques: & enfin aprés avoir traitté au long ce fait, rapportant en particulier les témoignages des anciens Docteurs, il ajoûte pour répondre à l'objection qu'il s'estoit faite, [1] *Que le sage*

Theodoret.

1 Ἡγοῦμαι δὲ τὸν σοφὸν Σολομῶντα ὑπὸ τοῦ πατρὸς ἅτε δὴ Προφήτου καὶ μεγάλου Προφήτου δεδιδαγμένον ταῦτα συγγεγραφέναι. Theodoret. Præf. in Cant. Cant.

Sage Salomon a écrit son livre du Cantique des Cantiques sur les instructions de son Pere qui étoit Prophete, & même grand Prophete. Selon cette idée le S. Esprit n'aura pas dicté mot pour mot à Salomon le Cantique des Cantiques; mais il aura seulement écrit avec une direction particuliere du S. Esprit tout ce qu'il avoit appris de son Pere qui a été Prophete: & cela suffit selon Theodoret pour mettre cet Ouvrage au rang des Livres prophetiques ou inspirez. Le même Theodoret, [2] sans se mettre en peine si la revelatiõ a été immediate, ou d'une autre maniere, dit qu'il va expliquer le Cantique des Cantiques sans s'arrêter davantage à cette dispute, soit qu'il ait été écrit prophetiquement, soit que Salomon n'ait fait que mettre par écrit ce qu'il avoit appris de son Pere.

Quand Papias parle dans Eusebe de l'Evangile de saint Marc, il ne dit pas que le S. Esprit le luy a dicté mot pour mot; mais que cet Evangeliste a rapporté les faits selon qu'il s'en souvenoit, les ayant entendu dire à S. Pierre. S. Jerôme repete la même chose au regard de S. Marc dans son Catalogue des Ecrivains Ecclesiastiques. Pour ce qui est de S. Luc, le même S. Jerôme témoigne que la difference qui est entre son Evangile & les Actes des Apôtres, dont il est aussi auteur, c'est qu'il a écrit le premier Ouvrage sur ce qu'il a entendu dire à ceux qui avoient vû JESUS-CHRIST; au lieu qu'il avoit été luy-même témoin oculaire des faits qu'il rapporte dans les Actes: *Evangelium sicut audierat scripsit; acta verò Apostolorum sicut viderat, ipse composuit.* Ce saint Docteur ne fait icy aucune mention de cette revelation immediate, que les Theologiens de Louvain & de Doüay croyent estre toûjours necessaire dans les Livres historiques, aussibien que dans les prophetiques.

Euthymius, dont nous avons sur les Evangiles un excellent Recueil de ce qu'il avoit lû de meilleur dans saint

2. Οὐκοῦν παυσώμεθα τοῦ ζυγομαχεῖν, εἴτε προφητικῶς συγγέγραπται τὸ βιβλίον, εἴτε μεμαθηκὼς παρὰ τοῦ πατρὸς ἃ ἐδιδάχθη διδάσκει, τῆς ἑρμηνείας ἁψώμεθα. Ibid.

Chrysostome & dans les autres Peres Grecs, dit nettement que les Evangelistes n'ayant point écrit leurs histoires dans le temps que JESUS-CHRIST parloit, mais long-temps aprés, n'ont pas rappellé à leur memoire toutes les paroles de JESUS-CHRIST, & qu'étant hommes, il est vraisemblable qu'ils en ont oublié une partie. Cette sorte d'omission dont parle Euthymius, ne marque pas selon luy que les Evangelistes soient tombés pour cela dans aucune faute. L'on a rapporté en Grec sur un MS. de la Bibliotheque du Roy les paroles de cet Auteur dans l'Histoire Critique des Commentateurs du Nouveau Testament c. 29. pag 414.

M. Arnauld revient encore à la charge dans sa 70. Difficulté; mais, comme il s'étend en de longs discours qu'il n'appuye d'aucunes preuves nouvelles, & auxquelles on n'ait déja satisfait, ce seroit perdre le temps de s'y arrêter. Ce sçavant homme ajoûte pour conclusion : *Nôtre Critique se trompe donc, aussi-bien que son Jesuite Cornelius à Lapide, Grotius & Spinosa, quand il croit avoir bien prouvé que les Evangiles, les Actes des Apôtres & les autres Livres historiques de la Bible n'ont point été inspirez divinement, parce que les Auteurs de ces Livres n'ont pas eu besoin d'inspiration pour écrire des faits dont ils ont été les témoins. Car quand ils n'en auroient pas eu besoin pour eux-mêmes, l'Eglise avoit besoin que le S. Esprit fût l'historien des faits qui doivent servir de fondement à nôtre Religion, & principalement de la vie de* JESUS-CHRIST, *afin qu'elle pût assurer ses enfans, que tous les livres de l'Ecriture ont en tout & par tout une autorité divine*, parce qu'ils viennent immediatement de Dieu, & sont sa pure parole; *& que cela les portât à la lire en esprit d'adoration, comme faisoient les premiers Chrêtiens : ce qui étoit connu des Payens mêmes.*

A quel propos joint-on icy Grotius & Spinosa avec Cornelius à Lapide, si ce n'est pour rendre ce dernier odieux? Les sçavans Theologiens que nous avons nommés cy-dessus, ou plûtost les anciens Peres dont ils n'ont fait que suivre les sentimens, ne sont ni Jesuites, ni Spinosistes. Le S. Esprit qui a assisté les Evangelistes & les Apôtres, & qui les a dirigez

de

de telle maniere, qu'ils ne se sont jamais trompez dans ce qu'ils ont écrit, est aussi-bien *l'Historien des faits qui doivent servir de fondement à nôtre Religion*, que s'il les avoit tous dictés mot à mot; & ils n'en sont pas moins la pure parole de Dieu.

Ibid. p. 165. *Rien n'est plus pitoyable*, continuë M. Arnauld, *que ce raisonnement de nôtre Critique, de qui que ce soit qu'il l'ait pris. On n'a pas besoin d'inspiration pour écrire des faits dont on a été témoin.* Donc si on veut que le S. Esprit ait dicté aux Evangelistes les faits dont ils ont été témoins, cela ne se peut soûtenir. *C'est neanmoins sur cela seul qu'il appuye son opinion erronée touchant l'inspiration des Livres sacrés, ne reconnoissant point de veritable inspiration que dans les livres Prophetiques, & n'en admettant qu'une imaginaire dans tous les livres qui ne contiennent que des histoires. -- Il sera aisé aprés cela de faire voir l'impertinence de son appel* au bon sens, *n'ayant rien de meilleur à dire pour renverser le sentiment commun des Ecoles Catholiques sur l'inspiration des Livres sacrés; c'est à quoy se reduit sur ce sujet toute l'érudition de ce grand Critique. Je croy qu'il s'admire luy-même, ayant trouvé un moyen si court pour établir tout ce qu'il luy plaist. -- Ce qui est remarquable* Ibid. p. 167. *est qu'il ne daigne pas nous apprendre en aucun de tous ces endroits en quoy il fait consister cette conformité ou contrarieté* au bon sens : *par où il veut que nous jugions qu'il s'en faut tenir à la doctrine des Jesuites, & ne faire aucun état de celle des deux Facultés. Il veut que nous le devinions, ou que nous le croyions sans sçavoir ce que c'est. Mais c'est cela même que l'on peut bien dire sans crainte de se tromper, qui combat* le bon sens *pour deux raisons. La premiere, parce qu'il n'y a rien qui y soit si contraire que la vanité d'un homme qui s'étant imaginé que* son bon sens *doit estre la regle du bon sens des autres, veut qu'on l'en croye sur sa parole, lorsqu'il nous dit & redit* qu'il n'y a que de la verité & du bon sens *dans le sentiment qu'il approuve. L'autre est, qu'il n'y a rien de plus propre à ruiner la Religion, que la chansonnette de nôtre Critique :* un tel sentiment combat le bon sens. *Car quel droit a-t-il de s'en servir contre* p. 168. *ce que tous les Peres ont enseigné de l'inspiration des Livres sacrés; que les Pelagiens n'en ayent autant de dire la même chose contre le peché originel; les Ariens*

Ariens contre les trois Personnes dans une seule nature ; les Nestoriens contre une Vierge Mere de Dieu ; les Calvinistes contre le changement réel du pain & du vin au corps & au sang de JESUS-CHRIST ; *les Anabaptistes contre le baptême des petits enfans qui sont incapables de croire ; les Sociniens contre tous ces Mysteres & beaucoup d'autres que nous ne croyons qu'en soûmettant nôtre raison aux lumieres de la Foy : au lieu que ce seroit soûmettre la Foy à nôtre raison, que de ne vouloir rien croire que ce qui nous paroît conforme au bon sens.*

Si c'est une opinion erronée de dire qu'on n'a point besoin de revelation immediate pour écrire des faits dont on a été témoin, mais seulement d'une direction particuliere du S. Esprit, il faut que tous les Theologiens dont on a rapporté les témoignages exprés cy-dessus, ayent été dans l'erreur. Melchior Canus, qui n'étoit pas assurément Jesuite, a reconconnu hautement, que dans les faits que les Ecrivains sacrés ont vûs ou connus, ils n'ont point eu besoin d'une lumiere surnaturelle, ou d'une revelation speciale ; mais seulement d'une assistance particuliere du S. Esprit, qui les dirigeât pour les empêcher de se tromper. Cette inspiration qu'on a établie dans les Histoires Critiques pour les Livres historiques, n'est point imaginaire, puisqu'on suppose que le S. Esprit dirigeoit la plume des Auteurs sacrés d'une telle maniere, qu'ils n'écrivoient rien à l'aveugle, & qu'ils ne tomboient jamais dans l'erreur : *Nihil ergo Autores sacri cæcis oculis scribebant, sed scribentium calamum ipse Spiritus attemperabat, ne scribēdo laberentur.* (*Melch. Can. de loc. Theol. l. 2. c. c. 18.*) Loin qu'il y ait de l'impertinence à en appeller au bon sens, ces mêmes Theologiens ont tous supposé comme une chose connuë d'elle-même, qu'il ne falloit point toûjours de revelation immediate pour écrire ce qu'on avoit vû ou entendu. On n'a qu'à lire ce qu'on a rapporté cy-dessus de Cajetan, de Escalante, de Bellarmin, de Contenson, & de plusieurs autres Theologiens. La raison qui leur a fait conclure que de certains Ecrivains sacrés n'ont point été en toutes choses inspirés immediatement de Dieu par une nouvelle lumiere infuse, est, parce que ces Ecrivains disent eux-mêmes qu'ils ont

vû

vû ou entendu les faits dont ils traittent, ou qu'ils ont travaillé avec soin à composer leurs Ouvrages.

Je n'ay donc pas pretendu que mon *bon sens* dût être la regle du bon sens des autres; puisque je n'ay rien avancé que de tres habiles Auteurs n'eussent avancé de la même maniere avant moy, & quelques-uns même avant la dispute des Jesuites avec les Theologiens de Doüay & de Louvain. Ce qui fait voir, que ce n'est point par caprice ni par une nouveauté, que j'ay preferé la doctrine des Jesuites de Louvain sur ce sujet à celle des deux Facultés, qui n'est point assurément la docrine de tous les Peres, comme on le pretend. Car, outre que j'ay déja montré le contraire par des passages des Peres, j'en produiray plusieurs autres dans la suite, qui seront des preuves évidentes, que les sentimens des anciens Docteurs de l'Eglise sur l'inspiration ne sont point favorables aux Theologiens de Doüay & de Louvain.

Si je m'étois contenté de dire, *Un tel sentiment combat le bon sens*, M. Arnauld auroit avancé avec plus de raison, que les Pelagiens, les Ariens & les autres Heretiques pourroient s'en servir pour établir leurs faux dogmes contre l'Eglise Catholique. Mais, comme j'ay joint l'antiquité avec le bon sens, si nôtre Docteur veut que son raisonnement soit concluant, il ne doit pas separer l'un de l'autre; & alors il faudra que les Pelagiens, les Ariens, les Nestoriens, les Calvinistes, les Anabaptistes & les Sociniens fassent voir qu'ils ont de leur côté l'antiquité & la raison; & c'est ce qu'ils ne pourront jamais faire. Il est certain que dés les premiers siecles de l'Eglise les Peres n'ont pas seulement opposé aux Heretiques qui nioient le libre arbitre l'ancienne tradition. Ils leur ont aussi prouvé qu'ils soûtenoient des erreurs contraires à la raison. Les Catholiques de ces derniers temps ont employé les mêmes armes contre Luther & contre Calvin. Les Mysteres de la Religion Chrêtienne sont au dessus de la raison; mais la Theologie Scolastique fait voir qu'ils ne sont point contraires à la raison.

Si nous nous en rapportons à Sixte de Sienne, qui est fondé sur S. Augustin, les Chrêtiens doivent bien prendre

garde à ne pas combattre la raison & l'experience, sous pretexte qu'ils croyent être appuyés sur des autorités évidentes de l'Ecriture. *Cavendum est*, dit ce sçavant Bibliothecaire, *ne turpiter erremus circa ea quæ certissima ratione & manifestissima experientia a peritis rerum secularium probata sunt*. Il établit ce sentiment sur deux raisons, dont la premiere est, qu'autrement nous donnerons par là occasion aux Infidéles de se moquer de nous & de nos Ecrivains, qu'ils traitteront d'ignorans. La seconde consiste en ce que si on leur donne lieu de penser qu'il y a des erreurs grossieres dans les Livres sacrés en des matieres qu'ils sçavent, ils n'ajoûteront aucune foy à ces Livres dans les choses qui regardent leur salut. *Si audiverint divinas Scripturas in his rebus quas ipsi optimè norunt, & experti sunt errare tam graviter, cætera quæ sunt in eis utilia & ad salutem necessaria minimè credent.*

Sixt. Bibl. S. lib. 5. ann. 3.

Ibid.

C'est la raison par exemple, & l'experience qui nous apprennent qu'il y a des Antipodes: & neanmoins quelques Peres ont soûtenu avec force qu'il n'y avoit aucuns Antipodes, assurant que cette opinion est manifestement contraire à l'Ecriture sainte. On pourra m'opposer ces paroles de S. Gregoire: *Fides non habet meritum, ubi humana ratio dat experimentum*: mais le même Sixte de Sienne fait voir aprés S. Thomas, que cette belle maxime de ce grand Pape n'a lieu qu'au regard de ceux qui sont dans la volonté de ne rien croire, que ce qu'ils peuvent connoître par les seules lumieres de la raison. Revenons à M. Arnauld.

Id. Sixt. Bibl. S. l. 6 an. 116.

Il n'y a rien, continuë ce Docteur, *de plus conforme au bon sens que ce qui a été crû unanimement par les Juifs & par les Chrêtiens, que tout ce qui est contenu dans les Ecritures saintes, histoires, moralités, Propheties, a une autorité divine, parce qu'il vient immediatement de Dieu, ayant été dicté par le S. Esprit. Nous venons de faire voir qu'il a été tres conforme à la raison que Dieu en usât ainsi pour mettre les Ecritures saintes, qui devoient être le fondement de l'une & de l'autre Religion, dans le plus haut comble d'autorité que pussent avoir des écrits faits par des hommes, & que rien n'étoit plus propre à entretenir un saint commerce avec Dieu, que d'être assurés que, comme nous luy parlons*

Ibid. p. 168.

p. 169.

lons dans la priere, il nous parle dans ces saints Livres que l'Eglise nous enseigne être la pure parole de Dieu. On a donc de la peine à deviner ce qui a pû faire un si étrange renversement dans l'esprit de M. Simon, que ce qu'il avoit luy-même enseigné dés l'entrée du 1. ch. de son Histoire critique du Vieux Testament, luy ait paru depuis être contraire au bon sens. Je pense neanmoins l'avoir trouvé; c'est qu'il s'est imaginé que ce seroit ôter aux Ecrivains canoniques l'usage de leur memoire & de leur raison, que de vouloir que le S. Esprit leur ait inspiré les choses mêmes qu'ils sçavoient. C'est ce qu'il nous fait entendre par ces paroles, &c.

Tout ce long raisonnement ne conclut rien. On y suppose que les Juifs & les Chrêtiens croyent unanimement, que tout ce qui est contenu dans les Ecritures a été revelé immediatement & dicté par le S. Esprit; mais on vient de prouver le contraire. Origene, S. Basile, S. Chrysostome & S. Jerôme paroissent d'un sentiment tout contraire. Ces Peres n'ont pas ôté pour cela l'autorité des Livres sacrez; & bien qu'ils reconnoissent que toutes les paroles n'en ont pas été dictées, ils ne nient pas qu'elles ne soient le fondement de l'une & de l'autre Religion. Il suffit, afin que les Ecritures saintes soient la pure parole de Dieu, que le S. Esprit ait dirigé specialement ceux qui en sont les auteurs, & qu'il les ait empêchez de tomber dans la moindre erreur; & alors, quoique ces écrits ayent été faits par des hommes, ils sont censez divins. On a pû voir cy-dessus que je n'ay point changé de sentiment; mais j'ay supposé deux sortes d inspirations reconnuës par les anciens Peres & par de tres habiles Theologiens qui n'ont point été Jesuites.

Aprés toutes les preuves de fait qu'on a rapportées, il est inutile de s'arrêter aux raisonnemens metaphysiques de nôtre Docteur, & à ce long tissu d'exemples qu'il produit, & qui ne prouvent rien. Il ne s'agit point de sçavoir si *nous sçavons mille choses ausquelles nous ne pensons point. -- S'il n'y a que Dieu, comme saint Thomas dit souvent, qui puisse agir immediatement sur nôtre raison, sur nôtre volonté, sur nôtre memoire, les ayant plus en sa puissance que nous ne les avons nous-mêmes.* Il ne s'agit icy que de ce seul fait, si le Saint-

Am. ibid. p. 170. & 171.

Esprit a revelé & dicté mot pour mot aux Evangelistes & aux autres Ecrivains sacrés ce qu'ils ont vû ou entendu, ou ce qu'ils ont appris certainement par d'autres voyes. M. Arnauld qui le pretend devoit en apporter des preuves positives, sans s'en rapporter aux Theologiens de Louvain & de Doüay, qui ont abusé de quelques expressions generales des Peres, lesquels parlent tout autrement quand ils viennent à examiner ce fait en particulier.

Si ces Peres & ces Theologiens sont favorables à mon sentiment, c'est en vain que M. Arnauld s'étend si au long sur la compatibilité de l'inspiration avec l'usage qu'on fait de sa memoire. Il n'étoit point necessaire de faire revenir l'exemple que les Docteurs de Doüay avoient produit, & qu'on a eu raison de traiter de metaphysique. Ces Docteurs s'étoient servis de l'exemple de Jesus-Christ, *lequel, bien que vray Dieu & tout-puissant, se servoit quelquefois de la maniere d'agir qui est humaine & lente dans la production de ses œuvres toutes divines & surnaturelles. Ainsi pour ce qui regarde les paroles & la composition des livres, s'il eût voulu écrire, il eût pû y apporter quelque meditation & quelque industrie, sans que pour cela son esprit humain, sa bouche, sa langue, ses mains & ses doigts laissassent d'être les perpetuels instrumens du Divin Esprit.*

Ibid. p. 272.

Cet exemple est en effet metaphysique, & trop extraordinaire pour être icy appliqué. Le mystere de l'Incarnation étant, comme tous les Catholiques en conviennent, *une chose sans exemple*, on ne doit point en tirer des consequences pour des faits qui regardent de purs hommes; mais au reste si J. C. avoit composé un livre, pourroit-on concevoir qu'il auroit eu de la peine en le composant, luy qui avoit tous les tresors de la science & de la sagesse? Il semble aussi à proportion que l'Auteur du 2. livre des Maccabées n'auroit pas dû avoir beaucoup de peine, comme il marque qu'il en a eu, si le S. Esprit luy avoit immediatement revelé & dicté tout ce qu'il a écrit. En effet dés qu'on suppose qu'un Ecrivain est immediatement inspiré, & qu'il est éclairé à tout moment d'une lumiere divine qui luy revele toutes les choses & tous les

mots

mots, il eſt auſſi inutile qu'il employe l'étude & le travail pour écrire, & qu'il exerce pour cela avec ſoin ſa memoire & ſa ſcience humaine, qu'il ſeroit inutile d'allumer un flambeau pour voir clair en plein midy. Enfin, que M. Arnauld crie tant qu'il voudra, il ne pourra jamais faire voir qu'il ſoit neceſſaire, pour ſoûtenir l'inſpiration des Ecrivains ſacrez, de croire que Dieu leur ait toûjours dicté mot à mot ce qu'ils avoient vû de leurs propres yeux, & qu'ils avoient preſent à leur memoire.

Hiſt. Cr. du N. T. ch. 24. On a montré clairement dans l'Hiſtoire Critique du Nouveau Teſtament, qu'il n'y avoit rien de plus mal fondé que l'accuſation des Theologiens de Louvain, qui ont pretendu que les propoſitions des Jeſuites n'étoient point éloignées de l'opinion des Anoméens, laquelle a été autrefois condamnée. L'on a dit que les Jeſuites de Louvain n'avoient pas avancé, comme ces Heretiques, qu'il peut y avoir quelque choſe de faux dans les écrits des Apôtres, ſous pretexte que ce ſont des hommes qui ont parlé. D'autre part ces Peres n'ont pas crû avec les Anoméens, qu'on ne dût recevoir pour veritable Ecriture que ce qui avoit été immediatement revelé, puis qu'ils ont aſſuré qu'il n'y a rien dans ce que les Auteurs ſacrez ont écrit qui ne ſoit divin, tout étant inſpiré, au moins par une direction ſpeciale du S. Eſprit.

M. Arnauld, qui ne pouvoit pas nier l'accuſation, répond que les Docteurs de Louvain *ſe contentent de dire d'un air fort modeſte, que les propoſitions des Jeſuites ſemblent approcher de l'opinion autrefois condamnée des Anoméens.* *Diff. 73. p. 220. 221. & 222.* Et parlant de ma réponſe il ajoûte: *Cette réponſe n'eſt qu'une illuſion: car il faut diſtinguer deux choſes dans ce que les Peres nous ont rapporté de ces anciens Heretiques. L'une eſt, que tout ce qu'ont écrit les Apôtres ne leur a pas été dicté par le S. Eſprit; l'autre eſt les conſequences qu'ils ont tirées de là, qu'on n'étoit pas obligé de deferer à ce qu'ils avoient écrit comme hommes, & que l'Epitre à Philemon ne devoit pas être miſe entre les Epîtres canoniques de S. Paul, parce qu'elle n'avoit pas été écrite,* Chriſto in ſe loquente. *Or pour peu qu'on ait de bonne foy, on doit demeurer d'accord, que les Peres n'ont pas ſeulement im-*

Ibid. v. 23. langue pesante. *C'est luy-même qui parle ainsi à Pharaon:* Laissez aller mon peuple, afin qu'il me serve. *Il n'en est pas de même du S. Esprit : car il ne dit pas tantôt ce qui est de luy, & tantôt ce qui est de Dieu : cela n'appartient qu'à la creature; mais toutes les paroles du Saint-Esprit sont des paroles de Dieu.*

Ces paroles semblent insinuer que S. Basile a supposé qu'un Ecrivain sacré, quel qu'il soit, Historien, ou Prophete, parle quelquefois comme de luy-même. Et ainsi il ne sera pas vrai selon ce Pere, que tout ce qui est renfermé dans l'Ecriture ait été dicté de Dieu mot pour mot & immediatement.

Melchior Canus, qui s'est objecté ce passage, n'y a satisfait qu'en supposant les deux inspirations dont on a parlé cy-dessus. Quoi qu'il n'y ait rien selon luy dans les Ecrivains sacrez qui ne vienne d'un instinct & d'un mouvement particulier de Dieu, il ne s'ensuit pas de là que tout y soit revelé & dicté immediatement par le S. Esprit. C'est assez qu'il les ait dirigés, les empêchant de se tromper. M. Arnauld a beau dire que cette inspiration est imaginaire & de l'invention des Jesuites; on ne l'en croira pas sur sa parole, à moins qu'il ne condamne les plus sçavans Peres, & qu'il ne les mette dans le même rang que Grotius & Spinosa, comme il luy a plû de mettre Cornelius a Lapide, ou qu'il ne les fasse passer pour de veritables Anoméens. Il est vray que Bannes a expliqué le passage de S. Basile d'une autre maniere; mais il avoüe en même temps, que l'explication de Melchior Canus que j'ay suivie, est fort probable. Ainsi j'aurois pû encore opposer ce celebre Dominicain à M. Arnauld.

S'il avoit lû avec application la Preface que S. Jerôme a mise au devant de son Commentaire sur l'Epître à Philemon, il y auroit vû que cette opinion que Melchior Canus attribuë à S. Basile, étoit alors assez commune parmi les Ecrivains orthodoxes. S. Jerôme fait mention en ce lieu là de quelques Auteurs qui rejettoient cette Epître, ne la croyant pas inspirée, parce qu'ils ne voyoient pas que le S. Esprit y parlât. On avoit répondu aux Theologiens de Louvain, qui s'étoient servis de cette preface contre les Jesuites, que *quand*

on

on accorderoit à ces gens là que S. Paul & les autres Apôtres n'ont pas été inspirez immediatement par une nouvelle revelation dans tout ce qu'ils ont écrit, il ne s'ensuit pas qu'on doive rejetter aucune partie de leurs écrits. La raison qu'on en a apportée, est qu'il suffit qu'il n'y ait rien que de vray en ces endroits là, & que le S. Esprit ait dirigé ces Ecrivains, & les ait empêchés de tomber dans l'erreur. En effet S. Jerôme semble supposer en ce lieu là, qu'il n'est nullement necessaire que tout ce qui est dans l'Ecriture soit revelé immediatement : & c'est à quoy M. Arnauld devoit prendre garde ; mais voicy ce qu'il replique.

Diss 73. p. 223. & 224. *Ces Heretiques dont parle S. Jerôme, ne pretendoient pas qu'il y eût rien de faux ou de mal pensé dans cette Epître à Philemon ; mais ils s'étoient imaginés aussi bien que les Jesuites, qu'elle ne contenoit rien pourquoy S. Paul eût eu besoin d'être inspiré : d'où ils concluoient, qu'il n'y a point d'apparence qu'elle eût été écrite par S. Paul,* Christo in se loquente : *ce qui leur faisoit dire qu'elle ne devoit point être mise parmy les Epîtres Canoniques de S. Paul. Mais si on leur eût accordé la premiere consequence, qui est que S. Paul n'avoit point été inspiré en l'écrivant, jamais S. Jerôme ni aucun des autres Peres ne les eussent arrêtés sur la seconde, puisqu'ils ont tous regardé comme une verité incontestable, que c'est une condition essentielle à tout livre de l'Ecriture sainte, tant du Vieux que du Nouveau Testament, d'être inspiré de Dieu & dicté par le S. Esprit. D'où il s'ensuit qu'ils n'auroient pas pû demeurer d'accord, que l'Epître à Philemon n'a pas éte inspirée par le S. Esprit, qu'ils n'eussent avoüé en même temps qu'on ne la doit pas mettre parmi les Epîtres Canoniques de cet Apôtre. Et il est bien étrange que M. Simon ose presentement, pour faire sa cour aux Jesuites, contester une verité qu'il a si expressément enseignée par ces premieres lignes de son Histoire Critique du Vieux Testament. On ne peut douter, &c.*

Il y auroit bien plus de raison de dire, qu'il est étrange que M. Arnauld par un pur entêtement pour les Docteurs de Doüay & de Louvain, ose raisonner d'une maniere qui semble contraire à la Preface de S. Jerôme sur l'Epître à Philemon. Ce Pere expose en ce lieulà les raisons de ceux qui ne vouloient

loient point mettre cette Epître entre les Epîtres Canoniques de S. Paul, parce qu'il ne paroissoit pas qu'elle eût été écrite par cet Apôtre, *Christo in se loquente*, ou que si elle étoit de luy, elle ne contenoit rien qui pût servir à nôtre édification; & ils ajoûtoient même, que plusieurs des Anciens l'avoient rejettée, n'ayant été écrite que comme une simple recommendation, & non pas pour nôtre instruction. *Aut etiamsi Pauli sit, nihil habere quod ædificare nos possit, & a plerisque veteribus repudiatam, dum commendandi tantùm scribatur officio, non docendi.* S. Jerôme explique ensuite le sentiment de plusieurs Ecrivains Catholiques [1] qui ont défendu l'autorité de l'Epître à Philemon, comme ayant

Hieron. proëm. in Ep. ad Philem.

été reçuë de toutes les Eglises du monde, & qui ont répondu à ces Ecrivains, que si leurs objections prouvoient quelque chose, elles prouveroient qu'ils ne devroient point recevoir comme canonique la seconde Epître à Timothée, & celle qui est écrite aux Galates; parce que S. Paul y dit quelquefois des choses qui semblent tenir de la foiblesse humaine, selon les exemples qu'ils ont eux-mêmes produits, comme, *Apportez-moy en venant le manteau que j'ay laissé à Troade chez Carpus*, & *plût à Dieu que ceux qui vous troublent soient retranchez*. Ces Auteurs dont S. Jerôme appuye le sentiment, ajoûtoient qu'il y avoit plusieurs exemples semblables où ce S. Apôtre a écrit d'un stile familier & qui n'a presque

1. Tim. 4. 13.

Gal. 5. 12.

I i rien

1. *At e contrario qui germanæ autoritatis eam esse defendunt, dicunt nunquam in toto orbe a cunctis Ecclesiis fuisse susceptam, nisi Pauli Apostoli crederetur, & hac lege ne secundam quidem ad Timotheum & ad Galatas eos debere suscipere: de quibus & ipsi humanæ imbecillitatis exempla protulerunt:* Penulam quam reliqui Troade apud Carpum veniens affer; & utinam excidantur qui vos conturbant. *Inveniri plurima ad Romanos & ad cæteras Ecclesias, maximèque ad Corinthios remissius & quotidiano penè sermone dictata, in quibus Apostolus loquatur:* Cæteris autem dico, non Dominus; *quas & ipsas, quia aliquid tale habeant, aut Pauli Epistolas non putandas; aut si istæ recipiuntur, recipiendam esse & ad Philemonem ex præjudicio similium receptarum.* Hieron. Proëm. in Epist. ad Philemonem.

rien au dessus de la conversation ordinaire, dans son Epître aux Romains & dans les autres, principalement dans celle qu'il a écrite aux Corinthiens, où il dit expressément, que c'est luy qui parle, & non pas le Seigneur : d'où il faudroit conclure, ou que toutes ces Epîtres ne sont point de S. Paul, ou que si on les reçoit, il y a la même raison de recevoir celle qui est écrite à Philemon.

Tout ce long exposé de S. Jerôme fait voir que l'opinion de plusieurs anciens Catholiques étoit, que les Apôtres ne parlent pas toûjours dans leurs écrits comme étant inspirés par une revelation immediate ; mais qu'ils parlent quelquefois comme d'eux-mêmes, sans qu'on puisse prendre de là occasion de rejetter leurs livres, comme s'ils n'étoient point canoniques ; parce que le S. Esprit les dirige, & ne permet pas qu'ils tombent dans l'erreur. Il est aisé de juger que ce saint Docteur n'improuve point ce sentiment dans sa Preface sur l'Epître à Philemon, n'ayant rapporté les réponses de ces Ecrivains Catholiques, que pour montrer que les raisons de ceux qui nioient que cette Epître dût être mise au nombre des Livres sacrés, n'étoient point concluantes. Et ainsi ces anciens Ecrivains n'ont pas crû avec M. Arnauld que tout ce qui est renfermé dans les Livres sacrés ait été dicté mot à mot par le S. Esprit.

Si cela étoit, saint Jerôme n'auroit pas avancé écrivant à Algasia, que S. Paul ne possedant pas assez parfaitement la langue Greque, est embarrassé dans ses expressions ; qu'il parle le Grec qu'il avoit appris à Tarse où il avoit été élevé. [1] Qu'on ne s'étonne pas, dit-il, de voir que cet Apôtre parle le langage du pays où il est né & où il a demeuré, puisque Virgile, que nous regardons comme un autre Homere, a aussi suivi l'usage du lieu où il *Hieron. ad Algas. qu. 10.*

1. *Nec hoc miremur in Apostolo si utatur ejus linguæ consuetudine in qua natus est & nutritus, cùm Virgilius alter Homerus apud nos, patriæ suæ sequens consuetudinem sceleratum frigus appellet.* Hieron. ad Algas. quæst. 10.

il étoit né dans de certaines expressions Latines. S'il trouve quelque defaut de stile dans les Epîtres de S. Paul, il l'attribuë à l'Apôtre qui ne sçavoit pas l'art de la Grammaire : *Quod in plerisque locis propter imperitiam artis Grammaticæ Apostolum fecisse reperimus.* Il est vray que quelques-uns de ses ennemis luy reprocherent d'avoir médit de S. Paul, comme s'il l'avoit fait passer pour un homme qui ne sçavoit pas la langue Greque. Mais il leur répond, [1] que s'il avoit remarqué des solecismes ou d'autres defauts semblables dans le stile de S. Paul, il ne l'avoit pas fait pour le blâmer, mais plutôt pour soûtenir sa cause, en montrant que ce n'étoit point par son éloquence qu'il avoit fait embrasser la Religion de JESUS-CHRIST à toute la terre, mais par une force toute divine qui étoit jointe à sa predication.

Ibid.

C'est selon cette même idée que dans la Preface qu'il a mise au devant de sa Version d'Isaye sur l'Ebreu, il juge du stile de ce Prophete. Il attribuë son éloquence à la noblesse de sa naissance : *De Isaia sciendum quòd in sermone suo disertus sit ; quippe vir nobilis & urbanæ eloquentiæ, nec habens quicquam in eloquio rusticitatis admixtum.* C'est aussi à la naissance de Jeremie qu'il attribuë son stile simple, parce que ce Prophete étoit d'une petite Bourgade nommée *Anatoth* à trois milles de Jerusalem. *Simplicitas eloquii a loco ei in quo natus est accidit : fuit enim Anatothites, qui est usque hodie viculus tribus ab Hierosolymis distans millibus.* Saint Augustin donne pour exemple de l'éloquence des Prophetes un endroit de la Prophetie d'Amos ; cependant S. Jerôme dit que ce Prophete ne sçavoit point l'art de parler, bien qu'il n'en fût pas

Hier. Proœm. in vers. Ef.

Id. Proœm. in vers. Hier.

Aug. lib. 4. de doctr. Christ. c. 7.

I 2

1. *Nos quotiescumque solœcismos aut tale quid annotamus, non Apostolum pulsamus, ut malevoli criminantur ; sed magis Apostoli assertores sumus, quòd Hebræus ex Hebrais absque Rhetorici nitore sermonis, & verborum compositione, & eloquii venustate nunquam ad fidem Christi mundum transducere valuisset, nisi evangelizasset eum, non in sapientia, sed in virtute Dei,* Hieron. lib. 2. Comm. in Epist ad Ephes. cap. 3.

pas moins Prophete, parce qu'il a été animé du même esprit que tous les autres Hieron. Proëm. Comm. in Amos. Prophetes. *Amos imperitus sermone, sed non scientia : idem enim qui per omnes Prophetas in eo Spiritus sanctus loquebatur.* La revelation des Propheties est pour les choses, & non pas toûjours pour les mots. Ce même Pere a remarqué parlant des passages du Vieux Testament, que les Evangelistes & les Apôtres ont cités dans leurs livres, qu'on doit toûjours avoir devant les yeux cette regle, qu'ils les ont traduits d'Ebreu en Grec, comme il leur a plû, conservant seulement le sens. Id. l. 9. Comm. in Es. c. 32. *Illa semper observanda est regula, Evangelistas & Apostolos absque damno sensuum interpretatos in Græcum ex Hebræo, ut sibi visum fuerit.* Il ne dit pas, *comme il a plû au S. Esprit de leur reveler*, mais *comme ils ont trouvé bon de traduire.* Ce qui doit neanmoins toûjours s'entendre avec la direction du S. Esprit. Les Apôtres lisoient l'Ecriture sainte, & leur stile, comme je l'ay déja remarqué, est semblable à celuy des Septante, je veux dire un Grec de Synagogue. S. Paul 2. Tim. 4. 13. nous fait assez entendre qu'il s'appliquoit à l'étude, quand il prie Timothée de luy envoyer ses livres, principalement ceux qui étoient écrits sur des parchemins. Les Apôtres ne parlent pas toûjours comme Prophetes : ils parlent quelquefois & raisonnent comme Docteurs. Or la difference qu'il y a entre un Prophete & un Docteur, selon S. Jean Chrysostome, c'est Joan. Chrys. hom 32. in Epist. 1. ad Cor. que celuy qui prophetise ne dit rien que ce qui luy est revelé. ὁ μὲν γὰρ προφητεύων πάντα ἀπὸ τοῦ πνεύματος φθέγγεται· mais celuy qui enseigne donne quelquefois des pensées qui viennent de luy : ὁ δὲ διδάσκων, ἔστιν ὅπου καὶ ἐξ οἰκείας διανοίας διαλέγεται. Il ajoûte [1] que celuy qui ne parle que comme ayant la revelation du S. Esprit, ne travaille point de son côté, parce que la Prophetie est un pur don ; au lieu que la qualité de Docteur suppose que l'homme travaille : car il avance plusieurs

1 Ὁ δὲ πνεύματι πάντα φθεγγόμενος οὐ κοπιᾷ -- ἐπεὶ τὸ μὲν ὅλον ἐστὶ χάρισμα. τὸ δὲ καὶ ἀνθρώπινος πόνος. Καὶ γὰρ καὶ οἴκοθεν πολλὰ φθέγγεται συμβαίνοντα μέντοι ταῖς θείαις γραφαῖς. Chrys. hom. 32. in Ep. 1. ad Cor.

plusieurs choses de son propre fond, qui sont neanmoins conformes aux saintes Ecritures.

Cette distinction nous fait connoître, que lorsque les Ecrivains sacrés travaillent, & qu'il y a quelque application de leur part, on les doit plûtôt considerer comme Docteurs, que comme Prophetes; & que cependant en qualité de Docteurs ils n'avancent rien qui ne soit vrai, parce qu'on doit supposer qu'ils sont dirigés par le S. Esprit, qui ne permet pas qu'ils se trompent. C'est en ce sens là que le même S. Chrysostome explique le discours que S. Paul fit aux Juifs dans leur Conseil, lorsqu'il divisa adroitement les Pharisiens d'avec les Saducéens, representant qu'il étoit Pharisien & fils de Pharisien, & qu'on ne l'avoit fait venir en cause, que parce qu'il défendoit la resurrection des morts. [1] Saint Paul, dit ce sçavant Evêque, raisonne en homme, n'ayant pas toûjours la revelation du S. Esprit; mais il a la liberté d'avancer quelque chose de luy-même. *Chrys. hom. 49. in Act. Apost.*

S. Jerôme loüe [2] aussi l'adresse de S. Paul à se servir à propos de quelques passages des Poëtes selon les occasions. Il veut même que dans le discours qu'il prononça au milieu de l'Areopage, il ait accommodé à son dessein les paroles de l'inscription de l'autel, lisant *au Dieu inconnu*, au lieu qu'il y avoit au pluriel, *aux Dieux inconnus*. *Act. Apost. c. 17.* En un mot les Evangelistes & les Apôtres raisonnent souvent; ils font paroître de l'étude & de l'application dans leurs discours: il n'y a point alors de revelation immediate, mais ils sont dirigés &

I 3 conduits

1. Ἀνθρωπίνως διαλέγεται, καὶ οὐ πανταχοῦ τῆς χάριτος ἀπολαύει· ἀλλὰ καὶ παρ' ἑαυτοῦ τι συγχωρεῖται εἰσφέρειν. Id. hom. 49. in Act. Apost.

2. *Nec mirum si pro opportunitate temporis, Gentilium Poëtarum versibus abutatur, cùm etiam de inscriptione aræ aliqua commentans ad Athenienses locutus sit.-Inscriptio autem aræ non ita erat, ut Paulus asseruit,* Ignoto Deo; *sed ita*, Diis Asiæ & Europæ & Africæ, Diis ignotis & peregrinis. *Verùm, quia Paulus non pluribus Diis indigebat, sed uno tantùm* ignoto Deo, *singulari verbo usus est, ut doceret illum suum esse Deum quem Athenienses in aræ titulo prænotassent, & rectè eum scientes colere deberent, quem ignorantes venerabantur, & nescire non poterant.* Hier. Comm. in c. 1. Epist. ad Tit.

conduits par l'Eſprit de Dieu qui ne permet jamais qu'ils ſe trompent. Quelques anciens Ecrivains, dont il eſt fait mention dans le Commentaire de S. Jerôme ſur le Prophete Michée, ont trop étendu ce principe, lorsqu'ils ont pretendu [1] qu'il ſe pouvoit faire que les Evangeliſtes & les Apôtres ſe ſoient trompés en citant les paſſages du Vieux Teſtament, parce que l'ordre des mots n'y eſt pas ordinairement gardé, ni même quelquefois le ſens, s'en fiant à leur memoire, ſans conſulter ces paſſages dans la ſource.

Je pourrois produire pluſieurs autres témoignages des Peres pour montrer que les Theſes des Jeſuites de Louvain (je ne parle icy que des deux premieres) ſur l'inspiration des Livres ſacrés, ont été cenſurées mal à propos par les deux Facultés. J'ajoûteray ſeulement à ce qu'on vient de dire la diſpute d'Agobard Evêque de Lyon au neuviéme ſiecle, ſur le ſtile des Ecrivains ſacrés, avec un Abbé nommé Fredegiſe. Ce ſçavant Evêque avoit avancé librement que le ſtile n'en étoit pas pur; qu'on y trouvoit des fautes contre la grammaire, non ſeulement dans les verſions que nous en avons, mais même dans les originaux. L'Abbé pretendoit que l'opinion d'Agobard étoit dangereuſe, & contraire au reſpect qu'on devoit à l'Ecriture ſainte; que c'étoit accuſer d'ignorance les Evangeliſtes & les Apôtres, & les anciens Interpretes de la Bible. C'eſt une choſe honteuſe, diſoit-il, de croire que le S. Eſprit qui a inſpiré aux Apôtres les langues de toutes les nations, ait plûtôt parlé d'une maniere groſſiere que d'un ſtile noble: *Turpe eſt enim credere Spiritum ſanctum qui omnium gentium linguas mentibus Apoſtolorum infudit, ruſticitatem potiùs per eos, quàm nobilitatem uniuſcujuſque linguæ*

Agobard. Epiſt. Lugd.

Frideg. Abb. apud Agobard.

1. *Sunt autem qui aſſerant in omnibus pene teſtimoniis, quæ de Veteri Teſtamento ſumuntur, iſtiuſmodi eſſe errorem, ut aut ordo mutetur, aut verba, & interdum ſenſus quoque ipſe diverſus ſit, vel Apoſtolis vel Evangeliſtis non ex libro carpentibus teſtimonia, ſed memoriæ credentibus quæ nonnunquam fallitur.* Id. Hieron. lib. 2. Comment. in Michæam, capite 5.

linguæ locutum esse.

Agobard luy oppose S. Jerôme qui ne s'est pas contenté de dire que Saint Paul ne sçavoit pas bien la langue Greque, mais qui a pris aussi la liberté de marquer des solecismes dans le stile de cet Apôtre. Il ajoûte que lorsque les ennemis de ce Pere luy ont reproché d'avoir blâmé le langage de S. Paul, il leur a répondu, qu'il n'avoit rien avancé que S. Paul n'eût reconnu luy-même. Agobard demande à son adversaire, s'il est vrai que le S. Esprit ait inspiré à tous les Auteurs sacrés un langage également noble & digne d'eux, comme il le pretendoit, pourquoy S. Paul est-il plus éloquent dans la langue Ebraïque que dans la Greque, comme l'assure S. Jerôme. D'où il infere que Fredegise a tort de luy vouloir imputer d'avoir diminué l'autorité des Livres sacrés & les anciennes traductions; au lieu qu'il n'avoit rien proposé sur ce sujet, qu'il n'eût lû auparavant dans les Ecrivains Ecclesiastiques qu'il avoit pris pour sa regle. [1] Il me semble, dit-il s'addressant à Fredegise, que ni vous ni moy ne devons avoir d'autre sentiment sur cette matiere, que ceux qu'on trouve dans les Docteurs ortodoxes: & comme Fredegise avoit avancé que le S. Esprit n'avoit pas seulement inspiré aux Prophetes & aux Apôtres la substance, les raisonnemens & la maniere de leurs discours; mais qu'il avoit même formé les paroles dans leurs bouches, *Ut non solùm sensum prædicationis & modos vel argumenta dictionum Spiritus sanctus iis inspiraverit: sed etiam ipsa corporalia verba extrinsecus in ore ipsorum formaverit*; Agobard luy répond qu'il ne luy reste plus qu'à dire, que le S. Esprit ait fait parler les Prophetes de la même maniere que l'Ange fit parler l'âne de Balaam. *Restat ergo ut sicut ministerio Angelico vox articulata formata est in ore asinæ, ita dicatis formari in ore Prophetarum*; c'est à dire sans même

1. *Exiguitati nostræ videtur quòd neque vos neque nos de hac re aliquid sentire aut dicere debemus, nisi ea quæ orthodoxos magistros sensisse aut dixisse legimus.* Agob. cont. Fridegis. Abbat.

même que les Prophetes connussent ce qu'ils disoient.

Il paroît par ce discours d'Agobard contre Fredegise, que les Theologiens de Louvain & de Doüay ont accommodé mal à propos à leur opinion de l'inspiration quelques expressions generales des Peres, sans considerer que ces mêmes Peres s'expliquent plus particulierement en d'autres endroits. M. Arnauld a crû trop facilement aprés ces Theologiens, que c'est assez qu'on lise dans les Peres que le S. Esprit a dicté aux Auteurs sacrés ce qu'ils ont écrit, ou qu'ils sont la plume du S. Esprit. Mais il est aisé de voir que ces façons de parler marquent seulement la difference qu'on doit mettre entre les livres qui ont été composés par de purs hommes, & ceux qui ont été composés par des Ecrivains sacrés; ces derniers étant seuls l'ouvrage du S. Esprit. Messieurs de Port-Royal ne voudroient pas eux mêmes qu'on prît toûjours ces sortes d'expressions à la rigueur: autrement il faudroit qu'ils consentissent à passer pour des Auteurs canoniques. On peut voir l'approbation qu'ont donnée trois Docteurs de Sorbonne à la traduction qu'ont faite ces Messieurs de l'Office de l'Eglise. Ces Docteurs disent que *ces prieres sont bien éloignées de rien contenir qui ne soit conforme à la doctrine de l'Eglise, puis qu'elles ont été dictées par le S. Esprit qui la gouverne. Le même Esprit qui a inspiré aux Saints ces divines prieres, a conduit la plume de ce fidéle Interprete pour nous découvrir les ardentes clartés de ce feu qu'il allumoit dans leurs cœurs, afin qu'il s'en fasse une reflexion sur ceux qui liront cet ouvrage.*

Un autre Docteur approuvant le 1. Volume *De la perpetuité de la Foy défenduë* par M. Arnauld, s'exprime en ces termes: *On doit esperer que l'Esprit de Dieu qui a conduit sa plume lors qu'il a composé cet admirable Ouvrage, touchera les Heretiques qui le liront.* Sans doute ces expressions ne feront croire à personne, que Messieurs de P. R. ayent eu l'inspiration immediate, ni même la direction particuliere que nous attribuons aux Auteurs sacrés. Mais à dire vray, quelque adoucissement qu'on veüille donner à ces manieres de parler, elles ne laisseront pas de paroître trop fortes pour être

être employées dans ces occasions en faveur de Mess. de Port-Royal.

Châcun pourra juger de tout ce qu'on vient de produire, tant des Ecrivains Ecclesiastiques, que des nouveaux Theologiens, si je suis aussi coupable que M. Arnauld le pretend. Ecoutons encore ce sçavant homme.

M. Arnauld. *Pour ce qui est des SS. Peres, il semble presentement que M. Simon se croiroit heureux s'il pouvoit persuader au monde qu'elles* (les propositions des Jesuites) *ne sont pas éloignées de leur Theologie. Mais ce qu'on doit regarder comme la derniere absurdité, est ce qu'il ajoûte, qu'*on doit plutôt écouter là dessus les anciens Peres, que la sacrée Faculté de Theologie de Louvain. *Artifice bas & indigne d'un honnête homme, pour avoir lieu de dire, qu'il faut plutôt écouter les saints Peres que cette Faculté qu'il appelle d'un stile mocqueur* la sacrée Faculté de Theologie de Louvain. *Il suppose que l'on trouve dans les SS. Peres dequoy appuyer les propositions des Jesuites censurées par cette Faculté; & il sçait bien en sa conscience que cela est faux, puis qu'il n'a pû citer aucun passage de ces saints Docteurs qui pût faire voir qu'on avoit eu tort de les censurer.*

En effet, il faut plutôt écouter les saints Peres que la Faculté de Theologie de Louvain. Je n'ose pas reprocher à M. Arnauld qu'il agit contre sa conscience, quand il soûtient avec tant d'opiniâtreté, que je n'ay pû citer aucun passage de ces saints Docteurs qui fût favorable aux Jesuites de Louvain.

Il est certain que la plûpart des Protestants, principalement les Calvinistes, ont étendu l'inspiration des Livres sacrés jusques aux mots, aussi bien que les Docteurs de Louvain & de Doüay. Et c'est ce qui m'a fait dire parlant de l'opinion de ces Theologiens, qu'elle est aussi suivie par les Calvinistes. M. Arnauld, qui s'est imaginé mal à propos qu'on mettoit ces Docteurs en parallele avec ceux de Geneve n'a pû souffrir qu'on se soit servi de ces termes.

Quelle malignité de nous venir dire que l'opinion des Docteurs de Louvain & de Doüay, qui n'ont soûtenu contre les Jesuites que ce qu'on a toûjours crû dans l'Eglise Catholique touchant l'inspiration des Livres sacrés, est aussi celle des Calvinistes; comme si les Calvinistes n'avoient M. Arn. Diffic. 68. pag. 137.

pas pris ce sentiment de l'Eglise Catholique, aussi bien que la doctrine de l'Incarnation & de la Trinité, qu'ils soûtiennent contre les Sociniens.

Il faut que M. Arnauld soit bien delicat pour trouver à redire à une expression qui d'elle-même n'a rien de blâmable. On demeure d'accord que les Calvinistes ont retenu une bonne partie des sentimens de l'Eglise Catholique. Que cela fait-il au sujet dont il s'agit? Est-ce mettre au rang des Calvinistes les Docteurs de Louvain & de Doüay, que de remarquer que les premiers ont la même opinion touchant l'inspiration des Livres sacrez, que ces Docteurs? C'est plutôt confirmer leur pensée par de nouvelles preuves. A-t-on fait injure aux Catholiques, lors qu'on a dit dans l'Histoire du Texte du Nouveau Testament, que les Calvinistes reconnoissent aussi bien qu'eux pour divines & canoniques quelques Epîtres dont on a douté dans les premiers siecles de l'Eglise. Mais aprés tout, il n'est pas vray que le sentiment des deux Facultés sur l'inspiration ait été toûjours crû dans l'Eglise Catholique. On vient de montrer le contraire, & on verra aussi dans la suite, qu'il n'est pas reçu generalement de tous les Protestants.

CHAPITRE IV.

Examen de la Réponse des Jesuites aux Censures des Docteurs de Louvain & de Doüay, dans ce qui regarde l'inspiration des Livres sacrez.

LORSQUE j'ay composé la premiere Partie de l'Histoire Critique du Nouveau Testament, où l'on a examiné les raisons que les Theologiens de Louvain & de Doüay ont opposées dans leurs censures aux Jesuites de Louvain, je n'avois point encore lû l'Apologie de ces derniers; je ne croyois pas même qu'ils l'eussent renduë publique. Et en effet, quoiqu'elle ait été écrite en 1588. elle n'a été imprimée qu'en 1684. à Liege. Cette Réponse est courte; mais elle renferme beaucoup de choses en peu de mots. Elle ne contient rien qui ne s'accorde parfaitement

parfaitement, au moins pour les deux premieres propositions, avec les sentimens de Cajetan, de Melchior Canus, de Escalante, & des autres Theologiens dont on a parlé dans le Chapitre precedent. A l'égard de la troisiéme proposition, elle a été adoucie, & même en quelque maniere changée ; de sorte que les Docteurs de Louvain publierent que la réponse des Jesuites étoit plûtôt une retractation de leur premier sentiment, qu'une veritable défense : *Non hæc sanè explicatio est, sed tacita potiùs, immo manifesta prioris sententiæ correctio.* Cependant les Jesuites de Louvain pouvoient assurer en faveur de cette proposition, qu'ils n'en étoient pas les premiers Auteurs. Sixte de Sienne qui étoit Dominicain, & qui a publié sa Bibliotheque plusieurs années avant les Theses des Jesuites de Louvain, dit en termes formels parlant des Livres des Maccabées, qu'ils ne doivent pas être rejettez du Canon des Livres sacrés, sous pretexte qu'ils auroient été composés par un Auteur profane. La raison qu'il en apporte, est, qu'on ne doit point considerer en cela la qualité de l'Ecrivain, mais l'autorité de l'Eglise ; que quand elle a une fois autorisé un livre, il ne contient rien que de vray, soit qu'il ait été écrit par un Auteur sacré ou par un Auteur profane : *Nec quicquam*, dit ce sçavant Biliothecaire, *librorum Machabæorum fidei derogatur, etiamsi ab Autore profano scripti sint, cùm libri fides non ab Autore, sed ab Ecclesiæ Catholicæ autoritate pendeat ; & quod illa acceperit, verum & indubitatum esse oportet, a quocumque dictum sit Autore, quem ego neque sacrum neque profanum ausim affirmare.*

Defens. Cens. Lov. c. 1.

Sixt. Sen. Bibl. S. lib. 8.

La même proposition des Jesuites de Louvain a été soûtenuë depuis par Bonfrerius que nous avons cité dans le Chapitre precedent, & avant luy par Serarius dans ses Prolegomenes sur la Bible. Mais aprés avoir lû & examiné les raisons dont les Jesuites de Louvain se servent pour défendre leur troisiéme proposition, je n'ay pas crû me devoir attacher à la soûtenir.

Serar. Proleg. Bibl. c. 4. qu. 15.

Pour ce qui est des deux premieres propositions, Lessius les a tres-bien éclaircies dans sa Réponse, & il a en même temps fortifié les rai-

ſons qu'on a rapportées cy-deſſus, pour faire voir que ces Jeſuites n'ont rien avancé de nouveau lorſqu'ils ont diſtingué deux ſortes d'inſpirations, dont l'une eſt appellée revelation immediate, & l'autre une aſſiſtance ou direction ſpeciale du S. Eſprit. Voicy ce que répond ce ſçavant Jeſuite à la Cenſure des Theologiens de Louvain.

Leſſ. Apol. ſeu Reſp. ad Cenſ. Lovan. p. 14.

[1] *Pour ce qui eſt des deux premieres propoſitions, nous ne nions point que les Auteurs des livres hagiographes n'ayent écrit par une inſpiration particuliere du S. Eſprit qui les a dirigés & aſſiſtés. Mais nous diſons ſeulement, qu'il n'a pas été neceſſaire que pour écrire châque ſentence & châque mot, il les ait aſſiſtés par une nouvelle inſpiration poſitive, c'eſt à dire qu'ils ayent eu beſoin de ſa part d'une nouvelle illumination, pour leur faire connoître de nouveau les verités qu'ils devoient écrire, & pour leur reveler les mots lont il vouloit qu'ils ſe ſerviſſent. Nous croyons*, ajoûte Leſſius, *que ç'a été aſſez que le S. Eſprit les excitât & pouſſât d'une maniere ſpeciale à écrire ce qu'ils avoient entendu ou vû; les aſſiſtant neanmoins toûjours, ſoit pour les penſées, ſoit pour les paroles; & les dirigeant par tout où il étoit neceſſaire*. Voilà en peu de mots la penſée des Jeſuites de Louvain ſur le fait dont il s'agit. Si l'on veut leur rendre juſtice, & comparer leurs expreſſions avec celles des Theologiens dont j'ay rapporté les témoignages, je ſuis perſuadé qu'on n'y trouvera rien de nouveau & d'extraordinaire.

Leſſius de plus paroît modeſte, en ce qu'il ne pretend point prononcer des arreſts & des déciſions. Il dit ſeulement que cette opinion luy a ſemblé

---

1. *Quod attinet ad duas priores, non negamus Autores hagiographos ex peculiari inſpiratione Spiritus ſancti & directione & aſſiſtentia ſcripſiſſe: ſed hoc tantùm dicimus, non fuiſſe neceſſarium, ut ad ſingulas ſententias & ſingula verba habuerint novam & poſitivam inſpirationem ex parte illius, id eſt novam illuminationem quâ novo modo cognoſcerent veritates quas ſcriberent, & viderent verba quibus Spiritus ſanctus volebat eos uti; ſed ſuffeciſſe ut Spiritus ſanctus peculiari modo illos excitaret ac impelleret ad ſcribendum ea quæ audierant vel viderant, & ſimul iis ad ſingulas ſententias & verba aſſiſteret, & ubi opus eſſet, dirigeret.* Reſp. ad Cenſ. Lovan. p. 14. 15.

a semblé plus probable que celle qui luy est contraire: *Hæc sententia visa est mihi probabilior, quàm contraria*; & il en apporte en même temps les raisons. La premiere raison est, qu'il ne paroît pas que les Evangelistes & les autres Ecrivains des livres hagiographes, lors qu'ils ont voulu mettre par écrit ce qu'ils avoient vû ou appris de témoins infaillibles, ayent eu besoin que ces verités leur ayent été annoncées de nouveau: *Primò quia Evangelistæ & alii scriptores hagiographi ad ea scribenda quæ viderant, vel ab infallibilibus testibus audiverant, non videntur eguisse nova revelatione illarum veritatum.* Il donne pour exemple saint Jean, qui assure luy-même d'avoir écrit ce qu'il avoit vû; ce qu'il applique aussi à S. Matthieu: & à l'égard de S. Marc, il a écrit ce qu'il avoit entendu dire à S. Pierre, comme nous l'apprenons de S. Jerôme, de S. Irenée & des autres Peres. *Joannes enim scripsit quæ vidit. 1. Joan. 1. id clarè patet: similiter Matthæus. Marcus autem quæ audivit a Petro, ut refert D. Hieron. de Viris illustribus in Marco, & Iren. lib. 3. cont. hæres. c. 1. & alii Patres.* S. Luc, continuë le même Lessius, témoigne dés l'entrée de son Evangile, qu'il a reçû la verité des faits qu'il a écrits, de ceux qui en avoient été témoins oculaires. Je croy, dit ce sçavant Jesuite, que c'est aussi de cette maniere que les autres Historiens sacrés ont mis par écrit plusieurs choses qu'ils avoient vûës ou entenduës eux-mêmes, ou qu'ils avoient apprises par une autre voye certaine, sans qu'il ait été necessaire qu'ils ayent eu pour cela une nouvelle revelation. *Lucas verò quæ acceperat ab ipsis qui viderant, ut testatur initio Evangelii. Sic multa crediderim esse scripta & ab aliis historicis sacris, quæ ipsi viderant, vel audierant, vel alio modo cognoverant sine nova revelatione.*

Ibid. p. 15.

Ibid.

Ibid.

Ibid.

Outre cette raison qui est fondée sur le bon sens & sur l'autorité des anciens Ecrivains Ecclesiastiques, Lessius rapporte encore celle cy: [1] lorsque le S. Esprit trouve des

Ibid.

1. *Secunda ratio est, quia Spiritus sanctus utitur instrumentis idoneis prout ea invenit: & sicut in necessariis non deest, ita & in sufficientibus*

des instrumens qui luy sont propres, il s'en sert pour ses desseins : & comme il ne manque jamais à suppléer ce qui est necessaire, aussi n'ajoûte-t-il rien de superflu, lorsque les choses sont suffisantes d'elles mêmes. S. Thomas ne paroît pas éloigné de cette pensée dans ses *Questions disputées*, lors qu'il examine en quoy consiste la Prophetie. Il assure qu'il n'est pas necessaire que le Prophete ait de nouvelles especes infuses des choses qu'il a vûës. *Illarum rerum*, dit ce saint Docteur, *quas Propheta vidit, non oportet ut ei denuo species infundantur; sed ex speciebus reservatis in thesauro virtutis imaginativæ, fit quædam aggregatio ordinata conveniens designationi rei prophetādæ.*

Thom. quæst. Disput. quæst. 12. de Prophet. art. 7. ad 3.

De cette maxime que pose Lessius, il infere que le S. Esprit n'a pas besoin de reveler de nouveau aux Ecrivains sacrez dont il se sert comme d'instrumens, les faits qu'ils écrivent, quand ils connoissent ces faits avec certitude, & qu'ils ont d'eux-mêmes la faculté de les exprimer : mais c'est assez qu'il les choisisse pour ses Ecrivains & qu'il les excite par un mouvement particulier à mettre par écrit ce qu'ils connoissoient déja auparavant, les assistant neanmoins specialement en toutes choses, pour ne pas permettre qu'ils tombent dans la moindre faute.

Lessius ibid.

Ce qui a principalement engagé les Jesuites de Louvain à preferer cette opinion touchant l'inspiration des Livres sacrez, à celle qui luy est opposée, c'est que les Heretiques de ce temps-là se servoient de celle cy, comme ils font encore presentement, pour prouver que les Livres des Maccabées ne sont point canoniques. L'Auteur du second livre des Maccabées, disoient-ils, assure qu'il n'est que l'abbreviateur d'un autre

---

non redundat. Atqui tales qui jam aliquid certò cognoscunt & habent eloquendi facultatem, sunt idonei ad illa scribenda. Ergo si Spiritus sanctus velit his uti instrumentis & amanuensibus, non est necesse ut ipsis de novo revelet res istas; sed satis est ut eligat eos in suos amanuenses, & excitet peculiari instinctu ad scribenda ea quæ jam antea cognoverant, ac simul illis specialissimo modo assistat in omnibus verbis & sententiis, ut ne minimum quidem errorem committere possint. Ibid. p. 15, 16.

tre Ouvrage, & qu'il a beaucoup travaillé en composant son abregé. Il demande même pardon à ses Lecteurs, s'il ne s'est pas assez bien aquitté de la fonction d'Historien pour ce qui est du stile. D'où ces Heretiques concluënt que ce livre n'est pas une Ecriture canonique; puisque tout Ecrit canonique doit être dicté & revelé immediatement du S. Esprit, sans que l'industrie des hommes y ait aucune part. C'est ce que Lessius témoigne en termes exprés dans son Apologie. *Eò magis inducor*, dit-il, *in hanc sententiam, quòd Hæretici hujus temporis ex contrario fundamento, id est eorum qui putant omnia verba Spiritus sancti positivà & novà inspiratione dictata, conentur probare libros Machab. non esse Scripturam canonicam, quia libro 2. cap. 2. Autor dicit se abbreviatorem Jasonis Cyrenæi, & in hoc opere breviando negotium plenum vigiliarum & sudoris assumpsisse: & cap. ult. veniam petit si minùs convenienter historiæ scripsit. Unde concludunt hunc librum non esse scripturam canonicam; quia scriptura canonica debet esse sine humana industria a Spiritu sancto immediatè dictata & revelata.*

Ibid. p. 17.

Les Jesuites de Louvain, qui avoient lû quelque chose de semblable dans l'Antidote que Calvin a écrit contre le Concile de Trente, crurent que pour répondre plus facilement à cet Heretique, ils devoient suivre en cela ceux d'entre les Catholiques qui soûtenoient qu'il n'étoit point necessaire que le S. Esprit revelât immediatement & de nouveau aux Ecrivains sacrés les faits qu'ils connoissoient déja, ni qu'il leur dictât en particulier châque chose & châque mot. [1] Car si cela étoit, dit Lessius, S. Luc n'assureroit Ibid.

1. *Si ita esset, non diceret S. Lucas se scribere ea quæ ab Apostolis acceperat qui viderant, sed quæ acceperat a Spiritu sancto qui singula de novo dictaverat : nec Patres dicerent S. Marcum scripsisse ea quæ acceperat a S. Petro, sed quæ a Spiritu sancto : nec rectè diceret Autor 2. Machab. se accepisse negotium plenum vigiliarum & sudoris ; quia parum est laborandum ei cui penitus omnia dictantur, ut tantùm habeat merum officium scribendi ; nec veniam rectè peteret, si minùs convenienter historiæ dixisset. Nam hoc videtur redundare in injuriam Spiritus sancti, qui omnia ita dictaverat. Sed satis est in historiis sacris ut Deus peculiari*

n'assureroit pas qu'il écrit ce qu'il avoit appris des Apôtres qui avoient été témoins oculaires, mais ce qu'il avoit reçu immediatement du S. Esprit, qui luy avoit dicté de nouveau châque chose en particulier. Les Peres de plus ne diroient pas que S. Marc a écrit ce qu'il avoit appris de S. Pierre; mais ce que le S. Esprit luy avoit revelé. L'Auteur du second livre des Maccabées n'auroit pas dit aussi, qu'il avoit entrepris un Ouvrage plein de sueur & de travail; parce que celuy à qui on dicte tout, & qui ne fait que copier ce qu'on luy dicte, n'a pas beaucoup à travailler. Cet Auteur ne demanderoit pas qu'on l'excusât si l'on trouvoit que son stile ne répondît pas à ce que demande une histoire: car ce seroit, ce semble, faire injure au S. Esprit qu'on suppose luy avoir tout dicté. C'est donc assés, continuë Lessius, que Dieu ait poussé par un mouvement particulier les Historiens sacrés à mettre par écrit les faits qu'ils connoissoient déja, & qu'en même temps il les assiste en toutes choses pour ne se point tromper. Car par ce moyen on ne leur ôte point le soin de rappeller à leur memoire ce qu'ils ont entendu, vû & lû, de mettre châque fait dans son ordre, & de l'expliquer en des termes convenables; c'est ce qui fait que les Ecrivains les plus éloquens se sont expliquez d'une maniere plus éloquente, & que ceux qui ont eu moins d'éloquence se sont exprimez moins éloquemment, parce que le S. Esprit se sert d'instrumens propres & tels qu'il les trouve.

Si l'on examine sans préjugé tout ce discours, je suis persuadé qu'on n'y trouvera rien que de bien sensé & de conforme au sentiment des anciens

---

instinctu impellat eos ad scribendum ea quæ antea noverant, ac simul infallibiliter illis ad omnia assistat. Per hoc enim non tollitur labor revocandi in memoriam audita, visa & lecta; dirigendi omnia in ordinem & aptis verbis, prout judicaverit esse convenientius, explicandi: unde fit ut scriptores eloquentiores eloquentiùs, minùs facundi minùs ornatè scripserint. Utitur enim Spiritus sanctus idoneis instrumentis prout ea invenit, Resp. ad Cens. Lovan. p. 18.

anciens Docteurs de l'Eglise. Il paroît de plus beaucoup de moderation dans la Réponse des Jesuites aux censures des Theologiens de Louvain & de Doüay, parce qu'ils ne soûtiennent leur opinion que comme probable; & ils ne s'y sont même engagez qu'afin de combattre plus fortement Calvin & les autres Heretiques qui défendent avec chaleur la revelation immediate des Livres sacrés jusques aux mots, pour avoir plus de raison de rejetter l'autorité de certains livres de l'Ecriture, qui ne s'accommodent pas avec leurs paradoxes.

Pour ce qui est de la difference que les Jesuites de Louvain mettent entre les Livres des Prophetes, & ceux des Ecrivains hagiographes ou Historiens, en ce que dans les premiers la revelation s'étendoit toûjours jusques aux mots; cela ne me paroît pas bien établi. Nous avons montré cy-dessus que S. Jerôme & plusieurs autres Ecrivains Ecclesiastiques sont dans cette pensée, que le plus ou le moins d'éloquence vient du fond même des Prophetes; & par consequent ils n'ont pas crû que tous les mots fussent revelez à ces Prophetes. C'est pourquoi l'argument que les Theologiens de Louvain tirent de cette supposition des Jesuites, ne peut avoir force que contre les mêmes Jesuites: car ces Docteurs supposent une chose qu'il n'est pas necessaire de leur accorder. On répondra donc facilement à leur objection en disant, que bien qu'on avoüe que les mots ont été plus souvent dictés aux Prophetes qu'aux autres Ecrivains sacrés, rien n'oblige de croire que le S. Esprit ait dicté mot pour mot aux Prophetes toutes les choses qu'ils ont écrites & qui leur ont été revelées. On n'a qu'à consulter les témoignages de S. Jerôme & des autres anciens Auteurs que nous avons rapportés.

Les Theologiens de Louvain détournent ce que dit Lessius de l'objection tirée de l'Antidote de Calvin, lors qu'ils répondent qu'ils n'avoient point entre les mains le livre de cet Heretique; car il ne leur étoit pas difficile de le trouver. Sans s'arrêter même en particulier à Calvin, il est certain que la plûpart des Heretiques ont fait cette même objection

aux Catholiques ſur le livre des Maccabées; & il n'eſt pas aiſé de les ſatisfaire, ſi l'on ſuppoſe avec les Theologiens de Louvain & de Doüay, que le ſtile des Ecrivains ſacrés leur a été inſpiré entierement, de ſorte qu'ils n'ayent pas pû mettre un mot ſynonyme pour un autre.

Je ſçay que les Docteurs de Doüay répondent à cet argument, que quand l'Auteur du ſecond livre des Maccabées témoigne avoir pris beaucoup de peine pour compoſer ſon Ouvrage, cela regarde le temps qui précede la compoſition, & non pas le temps même de la compoſition. Mais cette diſtinction paroît ſans fondement: car cet Ecrivain marque aſſez que la peine qu'il avoit, étoit de reduire en abregé les livres hiſtoriques de Jaſon: ce qui regarde manifeſtement le temps auquel il compoſoit ſon Abregé. Il ſeroit fort inutile qu'un Auteur que le S. Eſprit excite à écrire, & à qui il veut tout inſpirer juſqu'aux mots, ſe donnât bien de la peine avant que d'écrire, ſoit pour l'invention, ſoit pour l'ordre & pour le ſtile. Il eſt aiſé de juger que ce travail ſeroit entierement ſuperflu. D'ailleurs quand cet Hiſtorien demande qu'on l'excuſe ſi le ſtile dont il a écrit ne ſemble pas répondre aſſez au caractere d'un Hiſtorien, ne fait-il pas entendre que ce ſtile vient de luy? Qu'on diſe, à la bonne heure, que cet Auteur, bien qu'il ait ſatisfait dans ſa maniere d'écrire, quelque ſimple qu'elle paroiſſe être, au devoir d'un Hiſtorien, & au deſſein du S. Eſprit, s'excuſe neanmoins par un motif d'humilité & par une pure condeſcendence pour ſes lecteurs qui pourroient rechercher de la politeſſe & de l'éloquence dans ſon diſcours, j'en tomberay volontiers d accord. Mais il ſera toûjours hors d'apparence, qu'un Hiſtorien demande qu'on l'excuſe pour avoir écrit d'un ſtile qui luy auroit été immediatement ſuggeré & dicté par le Saint-Eſprit.

A l'égard de la troiſiéme propoſition des Jeſuites touchant l'inſpiration de l'Ecriture, il me ſemble, comme je l'ay déja remarqué, que Leſſius dans ſa Réponſe à la Cenſure des Theologiens de Louvain l'a tellement adoucie, qu'il l'a en quelque façon

çon changée. Car il veut qu'on en ôte ce qui eſt marqué en parentheſe : & c'eſt cependant ce qui faiſoit beaucoup de difficulté. Pour en juger mieux, il eſt à propos de rapporter la propoſition entiere. *Liber aliquis (qualis fortè eſt ſecundus Machabæorum) humanâ induſtriâ ſine aſſiſtentia Spiritus ſancti ſcriptus, ſi Spiritus ſanctus poſtea teſtetur ibi nihil eſſe falſum, efficitur Scriptura ſacra.* [1] Cette troiſiéme propoſition, répond Leſſius, ſi on en ôte la parentheſe, me paroît tout à fait certaine, à moins qu'on ne veüille faire une queſtion de nom. Car ſuppoſons que quelque homme pieux ait écrit par un mouvement du S. Eſprit une hiſtoire pieuſe qu'il ſçache parfaitement, ayant eu une connoiſſance exacte des faits ſans être neanmoins aſſiſté ſpecialement du même S. Eſprit, ſi Dieu par quelque Prophete, ou par une autre maniere, témoigne que tout ce qui eſt dans cette hiſtoire eſt veritable & utile pour nôtre ſalut, je ne vois pas pourquoy cet ouvrage n'aura pas la même autorité que l'Ecriture ſainte, puis qu'il eſt fondé ſur les mêmes motifs de croyance, que les autres Livres prophetiques, ſçavoir ſur l'autorité divine. Car une Lettre que le Roy auroit dictée luy-même, ou qui auroit été dictée par un autre, & que le Roy auroit ſignée, eſt la même choſe pour ce qui eſt de l'autorité. Ce n'eſt pas que Leſſius pretende qu'il ſe trouve aucun Livre ſacré écrit de

1. *Tertia propoſitio, ſemotâ parentheſi, videtur mihi eſſe omnino certa, niſi ſit quæſtio de nomine : ponamus enim aliquam piam hiſtoriam ab aliquo pio viro qui eam optimè norit, ex inſtinctu Spiritus ſancti ſcriptam, qui ſine ulla Spiritus ſancti aſſiſtentia ſingulari verum ſcripturus & nullum commiſſurus errorem, ſi Spiritus poſtea per aliquem Prophetam vel aliter teſtetur omnia quæ ibi ſcripta ſunt, vera ac ſalutaria eſſe; non video cur talis liber non ſit habiturus auctoritatem Scripturæ ſacræ, cùm eandem habeat rationem credendi quàm alia quævis prophetia, nempe auctoritatem divinam: ejuſdem enim eſt auctoritatis epiſtola ab ipſo Rege dictata, & ab alio dictata, ab ipſo tamen Rege ſubſcripta. Et hoc dico, non quòd aſſeram hunc modum in Scripturis inveniri; ſed tantùm loquor de poſſibili. Unde & expoſitio eſt conditionalis : ſi enim Deus voluiſſet, potuiſſet hunc modum in aliqua Scriptura parte ſervare : quod non implicat contradictionem : ac illa eſſet tam infallibilis auctoritas quàm alia.* Ibid. pag. 18. 19.

de cette ſorte : car il ajoûte auſſi-tôt, qu'il fait ſeulement une ſuppoſition, & qu'en ce cas là il luy paroît que cet écrit auroit la même infaillibilité que les Livres ſacrés.

Il s'explique encore plus nettement ſur cette troiſiéme propoſition dans ſa Réponſe à la Cenſure des Theologiens de Doüay : *Hæc propoſitio*, dit-il, *tantùm intelligitur de poſſibili ; nimirum ſi aliquod opus pium & ſalutare humanâ induſtriâ conſcriptum, publica Spiritus ſancti atteſtatione approbaretur tanquam omnibus partibus veriſſimum & ſaluberrimum, illud habiturum autoritatem S. Scripturæ ; nec minùs cenſendum hæreticum qui aliquid in eo negaverit, quàm qui aliquam ſententiam ſacræ Scripturæ interpretatus fuerit : quo modo ſumma ea veritas uti potuiſſet, ſi ei placuiſſet.* Et depeur qu'on ne croye que le ſecond livre des Maccabées, qui a été donné pour exemple dans la troiſiéme propoſition, ait été écrit de la maniere qu'il l'explique en cet endroit, Leſſius ajoûte, qu'il a été écrit par un mouvement particulier du S. Eſprit qui a aſſiſté l'Auteur pour l'empêcher de tomber dans aucune erreur : *Puto tamen (quamvis in propoſitione dixerim*, qualis fortè eſt liber 2. Machab.) *Deum hoc modo uſum non fuiſſe, & etiam lib. 2. Machab. ex peculiari inſtinctu & infallibili aſſiſtentia Spiritus ſancti ſcriptum eſſe.*

Resp. ad Cens. Duac. p. 5.

On voit par tout ce diſcours de Leſſius, qu'il avoit ôté de ſa propoſition ce qui y paroiſſoit de plus rude. Car auparavant il laiſſoit en doute ſi l'Auteur du livre des Maccabées avoit été inſpiré, ſemblant ſuppoſer qu'aprés avoir été écrit d'une maniere purement humaine, ſon autorité ne venoit que de ce que le S. Eſprit avoit témoigné qu'il ne contenoit rien que de vray. Mais au lieu de ce doute, il reconnoît dans ſa Réponſe, que le livre des Maccabées a été composé par un mouvement particulier & avec une aſſiſtance infaillible du S. Eſprit. Il pretend donc ne faire qu'une hypotheſe poſſible d'une hiſtoire pieuſe qui auroit été écrite par un mouvement divin, ſans neanmoins que l'Auteur ait été dirigé ſpecialement par le S. Eſprit pour la mettre par écrit. Ce livre ſelon luy pourroit avoir l'autorité d'une Ecriture ſainte, ſi le même S. Eſprit témoignoit par un Prophete, ou par quelque

quelque autre maniere, qu'il ne contient rien que de vray, & qui ne soit pour nôtre salut. Lessius a encore adouci par cette explication sa troisiéme proposition, dans laquelle il disoit, qu'un livre écrit avec unè industrie purement humaine, & sans aucune assistance divine, devenoit Ecriture sainte, si le S. Esprit témoignoit en suite qu'il ne contenoit rien que de vray.

C'est dans ce sens adouci, quoique je n'eusse point encore vû son explication, que j'ay pris la troisiéme proposition, quand j'ay dit que les Docteurs de Louvain n'avoient pas raison d'objecter à leurs adversaires, que selon leurs principes les histoires de Tite-Live & de Thucidide pourroient être mises au nombre des Livres sacrés: car elles n'ont pas été écrites sur des matieres qui appartiennent à nôtre salut. Il faut necessairement faire cette restriction, & supposer que le S. Esprit nous propose les livres dont il s'agit, afin qu'ils nous servent de regle pour la Religion. Quand Lessius a avancé dans sa Réponse à la Censure de Louvain, qu'un livre tel qu'il l'a marqué, auroit l'autorité d'une Ecriture sainte, *habiturum autoritatem Scripturæ sacræ*, je ne crois pas qu'il ait voulu dire autre chose que ce qu'il avoit dit dans sa troisiéme proposition, qu'un tel livre deviendroit Ecriture sainte, *efficitur Scriptura sacra*. Neanmoins les Theologiens de Louvain pretendent dans la justification de leur censure, que cela est bien different. Quoi qu'il en soit, aprés toutes les reflexions qu'on vient de faire, peut-être pourroit-on dire en un bon sens, qu'un livre tel que seroit celuy dont il est question, seroit une Ecriture sainte, parce qu'on suppose que Dieu avoit excité l'Auteur à écrire sur un sujet pieux, & que le S. Esprit auroit rendu témoignage que le livre ne contiendroit rien que de vray, & qui ne fût pour nôtre salut. Neanmoins selon la notion commune que nous avons de l'Ecriture contenuë dans l'Ancien & dans le Nouveau Testament, un tel livre n'auroit ni le caractere, ni la dignité de l'Ecriture sainte, parce qu'il n'auroit point été inspiré de Dieu de la maniere que tous les Livres sacrés ont été inspirés, soit par une revela-

tion propre & expresse, soit par une assistance & direction speciale du S. Esprit. C'est pourquoi je n'ai pas crû devoir m'arrêter à défendre la troisiéme proposition des Jesuites de Louvain.

Il n'en est pas de même des deux premieres propositions, qu'ils ont défenduës judicieusement, répondant en même temps aux objections des Docteurs de Louvain & de Doüay, qui leur ont objecté mal à propos d'être tombés avec Erasme dans l'erreur des Heretiques Anoméens. Nous [1] sommes bien éloignez, dit Lessius, du sentiment d'Erasme & des Anoméens, qui vouloient que les Apôtres eussent parlé quelquefois comme hommes seulement, c'est à dire qu'ils s'étoient quelquefois trompez à la maniere des autres hommes par un défaut de memoire. Car nous soûtenons au contraire que toutes les parties de l'Ecriture sont tellement vrayes, qu'elles ne renferment pas la moindre erreur; que le S. Esprit en est l'Auteur, soit par une nouvelle inspiration, soit par un instinct particulier, assistant dans châque mot & dans châque sentence les Ecrivains sacrez pour les empêcher de se tromper, bien qu'il ne soit pas necessaire qu'il leur ait inspiré châque chose de nouveau par une illumination positive. Ce n'est pas là sans doute le langage des Anoméens.

Les Theologiens de Louvain avoient aussi objecté aux Jesuites l'autorité du Concile de Trente, qui assure que l'Ecriture sainte est la parole de Dieu, & qu'elle a été dictée par le S. Esprit. Lessius reconnoît avec eux

1. *Ex his patet quàm longè distat hac sententia ab errore Anomaeorum ac Erasmi, qui volebant Apostolos interdum ut homines locutos, id est aliquando humano more errasse ac lapsos esse memoriâ... Nos enim dicimus omnes Scriptura partes esse infallibilis veritatis, & esse a Spiritu sancto, vel novâ inspiratione revelante, vel peculiari instinctu excitante & assistente ad singula verba & sententias, & ne minimum quidem posse esse in iis errorem, quia is redundaret in Spiritum sanctum, & totius Scriptura autoritas concideret, etiamsi non sit necessarium, ut Spiritus sanctus novo modo singula inspiraverit positivè hominem illuminando.* Resp. ad Cens. Lov. p. 19. 20.

eux cette verité ; mais il ne croit pas qu'il soit necessaire qu'elle ait été toute dictée & revelée immediatement. On ne dit rien selon luy de contraire au Concile en reconnoissant une assistance speciale dans quelques Ecrivains sacrés que le S. Esprit a dirigés, comme on l'a expliqué plus au long cy-dessus. *Non dicit Concilium Trid. totam Scripturam esse Dei verbum a Spiritu sancto dictatum: fateor tamen esse Dei verbum, & a Deo dictatum modo supra explicato : quia scilicet vel a Deo novo modo illuminante vel inspirante dictatum, vel excitante & infallibiliter assistente scriptum: & hi duo modi de facto reperiuntur in Scripturis.*

Resp. ad Cens. Lovan. p. 20.

Les mêmes Theologiens opposent de plus aux Jesuites de Louvain le passage de la seconde Epître de S. Pierre. Cet Apôtre dit que *ce n'est point par la volonté des hommes, que sont autrefois venuës les Propheties ; mais que les saints hommes de Dieu ont parlé étant inspirez.* Lessius répond qu'il s'agit dans ce lieu là des Propheties dont il reconnoît la revelation immediate aussi bien que ces Theologiens. D'ailleurs il avoüe que tous les Ecrivains sacrez sont inspirez dans l'un des deux sens qu'il a marquez.

2. Pet. 1. 21.

Ces Docteurs objectent aussi ces paroles de S. Paul écrivant à Timothée : *Toute l'Ecriture est inspirée.* Mais y ayant deux sortes d'Ecrivains sacrés, & Lessius ayant établi deux sortes d'inspirations par des preuves tirées de l'Ecriture & des anciens Peres, il n'est pas surprenant qu'il recoure à sa distinction ordinaire. *Ad testimonium Pauli*, dit-il, *Scriptura dicitur divinitus inspirata, quia vel positivâ & novâ Spiritus sancti inspiratione & illuminatione scripta (qualis sine dubio est major Scripturæ pars) vel peculiari instinctu Spiritus sancti excitantis ut scriberent ea quæ vel revelatione, vel narratione, vel experientiâ noverant, & ad singula peculiariter assistentis.*

2. Tim. 3. 16.

Resp. ad Cens. Lovan. p. 20. 21.

Enfin Lessius demeurant toûjours ferme dans son principe, resout de la même maniere l'objection que les Docteurs de Louvain tirent de l'autorité des anciens Docteurs de l'Eglise, qui ont assuré en termes formels, que la langue & la main des Ecrivains sacrés ont servi de plume au S. Esprit. Il reconnoît avec eux la verité de cette expression, laquelle n'étant

tant que generale, il ajoûte, qu'il faut mettre en cela de la difference entre les Prophetes auxquels Dieu a tout dicté, en sorte qu'ils n'ayent eu besoin que d'écrire; & les Historiens qui ont aussi apporté tous leurs soins & leur industrie : *Ad ultimum dico linguas & manus Scriptorum fuisse calamos Spiritus sancti, non tamen eodem modo omnium: aliter enim Prophetarum, quibus omnia ita dictabantur, ut solum laborem scribendi haberent; aliter Historicorum sacrorum, qui debebant etiam industriam suam adhibere.* Less. ib. p. 21.

Je ne m'arrêteray pas long-temps aux réponses que les Jesuites de Louvain font aux objections des Theologiens de Doüay; parce qu'il faudroit repeter ce qu'on a déja dit. Ceux-cy avoient principalement insisté sur ce que les Peres témoignent souvent dans leurs ouvrages, qu'il n'y a pas la moindre syllabe inutile ou superfluë dans l'Ecriture; & que c'est pour cette raison que les mêmes Peres s'appliquent avec beaucoup de soin & d'exactitude à trouver dans châque mot des mysteres proportionnés à ce qui vient du S. Esprit : *Nec verbum nec syllabam*, disent les Docteurs de Doüay, *nec apicem in Scripturis otiosum aut superfluum inveniri, frequenter & graviter Patres testantur. Hinc & in singulis etiam Scripturarum verbis excutiendis diligenter & religiosè inveniuntur occupari ut mysteria inde aliqua eruant sublimi Spiritus sancti magisterio non indigna.* Cens. Duac. assert. 3.

Les Jesuites répondent [1] que cette expression & quelques autres semblables qu'on pourroit produire, doivent s'entendre comme ces paroles de Jesus-Christ

1. *Quod autem dicitur in Censura, Patres docere in singulis Scripturæ verbis, syllabis, literis, apiculis, punctis latere mirificos sensus & profunda mysteria, hoc ita intelligendum est sicut illud Domini Matth.* 5. Iota unum aut unus apex non præteribit à lege donec omnia fiant. *Nam dicere in ipsis materialibus literis & syllabis & verbis ubique latere singula mysteria, videtur figmentum Judaïcum, qui omnes literas & omnia verba numerant, & singulorum numerum expendunt, & inde se multa mysteria juxta artem Cabbalisticam colligere putant. Neque verum est Patres in singulis verbis & syllabis mysteria scrutari, ut patet ex eorum Commentariis.* Resp. ad Cens. Duac. p. 3. 4.

JESUS-CHRIST dans saint Matthieu : *Il n'y aura pas dans la Loy un iota ni un petit point qui passent, sans que tout soit accompli.* Car de pretendre, disent-ils, que dans châque mot ou dans châque syllabe considerés materiellement comme mots & syllabes, il y ait toûjours des mysteres cachés, cela n'est pas éloigné des fictions Cabbalistiques des Juifs, qui comptent les mots & les lettres du Texte de la Bible, croyant y trouver de grands mysteres. Il n'est pas vray de plus, que les Peres ayent cherché avec soin des mysteres dans châque mot & dans châque syllabe de l'Ecriture, comme l'on en peut juger par leurs Commentaires. Quand S. Jerôme assure qu'il y a dans l'Apocalypse autant de mysteres qu'elle renferme de mots, c'est une façon de parler hyperbolique, ayant seulement voulu dire que l'Apocalypse est pleine de mysteres: *Quod autem D. Hieronymus ait in Apocalypsi quot verba, tot esse sacramenta, hyperbolicè dictum est: vult enim dicere Apocalypsim plenam esse sacramentis.* Il faut avoüer cependant que les mots de l'Ecriture renferment souvent de grands mysteres; ce qui est vray même lors qu'ils ne sont pas immediatement revelez: car il suffit pour cela qu'ils viennent de la direction speciale du S. Esprit qui a conduit en tout les Ecrivains sacrez.

Matth. 5. 18.

Resp. ad Cens. Duac. p. 4.

Enfin les Jesuites de Louvain concluent que [1] tout ce que les Theologiens de Doüay ont recueilli des anciens Peres pour l'opposer aux deux premieres de leurs propositions, n'est nullement à propos; parce que ces Theologiens devoient prouver que châque sentence de l'Ecriture a été dictée & inspirée immediatement par une nouvelle illumination aux Ecrivains sacrez, comme il est arrivé aux Prophetes dans la revelation des choses surnaturelles.

M 1

[1] *Unde patet nihil contra nos facere quæ hîc congeruntur : probandum enim est, Scriptoribus sacris omnes & singulas sententias novâ illuminatione, sicut in Prophetis in revelatione supernaturalium fiebat, fuisse dictatas, & omnia verba ita menti fuisse objecta, ut Spiritus sanctus nusquam iis liberum reliquerit uti hoc vel illo synonymo.* Ibid. p. 4. 5.

turelles. Ils avoient de plus à montrer que tous les mots en particulier ont été tellement presens à l'esprit de ces Ecrivains, que le S. Esprit ne leur ait pas laissé la liberté de se servir indifferemment de mots synonymes. En effet les Docteurs de Louvain & de Doüay ne peuvent bien établir leur sentiment touchant l'inspiration immediate des Livres sacrez, de la maniere qu'ils l'ont expliquée dans leurs censures des deux premieres propositions des Jesuites, qu'ils ne fassent voir par des textes évidens, soit de l'Ecriture, soit des anciens Peres, que les Evangelistes & les Apôtres, aussi bien que les Auteurs des livres hagiographes, n'ont pas employé un seul mot en composant leurs Ouvrages, qui ne leur ait été dicté & revelé immediatement par le S. Esprit. Or c'est ce que ces Docteurs n'ont point fait, n'ayant rapporté là dessus que des expressions generales des Peres qui sont expliquées par d'autres expressions plus particulieres de ces mêmes Peres, comme on l'a pû remarquer dans le Chapitre precedent, où l'on a prouvé en même temps avec évidence, que M. Arnauld n'a pas eu raison d'attribuer aux seuls Jesuites de Louvain une opinion qui leur est commune avec plusieurs Theologiens tres habiles de ces derniers siecles.

Enfin avant que de finir ce Chapitre, dans lequel nous avons donné plusieurs éclaircissemens sur tout ce qui regarde l'inspiration des Livres sacrez, il est bon, pour prevenir une objection qu'on pourroit faire, de remarquer encore icy qu'il y a bien de la difference entre l'Ecriture sainte & les definitions de foy d'un Concile general. L'Ecriture sainte contient des veritez que Dieu a revelées à son Eglise par les Ecrivains sacrez, à qui il les a inspirées; au lieu que les definitions des Conciles ne font que declarer les veritez que Dieu a déja revelées par l'Ecriture & par la Tradition. De plus tous les Auteurs sacrez sont des instrumens du S. Esprit & ses Ecrivains qui nous disent sans jamais se tromper ce qu'il leur a inspiré, soit par une revelation immediate, soit par une direction speciale. Mais l'assistance que le S. Esprit donne aux Conciles ne va point jusqu'à

qu'à faire que châque particulier qui en fait partie soit dirigé specialement & infailliblement par le même S. Esprit ; mais elle fait qu'un Concile ne definisse rien que de conforme à la parole de Dieu, & qu'il nous en apprenne le vray sens.

CHAPITRE V.

Sentimens des Calvinistes, des Lutheriens, des Sociniens & des Arminiens sur l'inspiration des Livres sacrés.

IL est sans doute que les Calvinistes croyent l'inspiration des Auteurs sacrés par une revelation immediate des mots & des choses: au moins est-ce l'opinion la plus commune parmi leurs Theologiens. Mais quelques Critiques de leur parti, qui se sont émancipez, ont avancé trop librement, que les Apôtres se sont quelquefois trompés par un défaut de memoire, comme on le peut voir dans les Remarques de Loüis Cappel sur le Chapitre 5. des Actes, v. 36. au sujet de Theudas. Ce Critique dit même en ce lieu là, que d'autres Auteurs ont observé avant luy ces sortes de fautes dans les Ecrivains sacrés: *Atque hujusmodi lapsuum μνημονικῶν exempla nonnulla ab aliis observata sunt in sacris Scriptoribus.* Mais cette opinion n'est pas soûtenable, si l'on considere que l'Ecriture, qui est la regle de nôtre foy, doit être necessairement exempte de toute erreur.

Lud. Cap. not. in c. 5. Act. Apost. v. 36.

Taylor & Bootius Protestans Calvinistes, qui ont publié un petit Ouvrage contre la Preface que le P. Morin a mise à la tête de son édition de la Version des Septante, se trouvent fort embarassez à concilier avec l'original Ebreu les citations des Evangelistes & des Apôtres. Ils reconnoissent à la verité qu'ils ont été inspirez dans tout ce qu'ils ont écrit, & que l'assistance du S. Esprit leur étoit absolument necessaire pour s'aquiter de leur employ ; mais ils ajoûtent en même temps, que lors qu'ils ont cité dans leurs écrits quelques passages de l'Ancien Testament, ils n'ont

 point

point eu besoin de les rapporter mot pour mot, parce que le Royaume de Dieu ne consiste pas dans les paroles D'où enfin ils concluent que le S. Esprit n'a pas jugé à propos que ces saints ministres de sa parole en citant le Vieux Testament, s'attachassent aux mots; qu'il s'est contenté qu'ils en rapportassent seulement le sens. Voicy les propres termes de ces deux sçavans Critiques, qui ont pretendu suivre en cela le sentiment de Thomas Gataker habile Protestant Anglois: *Quæ assistentia* (Spiritus sancti) *iis summopere erat ad implendam provinciam iis a Christo injunctam necessaria. Ast uti dicta Prophetarum, quoties ea in suis sermonibus vel scriptis allegabant, αὐτολέξει & totidem referrent, id verò nequaquam erat necessarium; quandoquidem regnum Dei non in verbis consistit, sed in virtute. Itaque Spiritui sancto visum non fuit sacros illos suæ gratiæ ministros, quoties aliquid ex antiquis oraculis citarent, ipsis vocabulorum atque syllabarum cancellis includere; sed satis habuit in sententiarum veritate eos continere.* Pour donner plus de jour à leur pensée, ils disent que le S. Esprit a agi en cela au regard des Apôtres & des Evangelistes, comme feroit un bon guide à l'égard de ceux qu'il conduiroit dans un chemin. Celui cy se contente de les mener par le chemin le plus aisé & le plus court, & qui les mette à couvert des insultes des voleurs & des bêtes. Il ne se met pas beaucoup en peine de leur faire remarquer en détail & avec scrupule tout ce qui pourroit être observé dans le chemin, sans qu'on le puisse accuser de n'avoir pas fait la fonction d'un bon guide. Il en est presque de même de la maniere dont le S. Esprit a conduit les Evangelistes dans le droit chemin de la verité: *Non magnopere curat singulas res quæ in transitu observari poterant scrupulosè commonstrare, omniaque minutatim quæ de iis dici poterant enarrare: neque tamen ob istius rei omissionem dici potest parum diligenter plenève officio suo functus esse. Sic ferè (ut magnis parva componantur) habuit se regimen illud quo sacros Evangelii præcones in recto tramite atque via veritatis direxit Spiritus sanctus.*

Tayl. & Boot. exam. Pref. Mor. sect. 29.

Depuis que quelques Protestans ont donné au stile du Nouveau Testament le nom de *Langue Hellenistique* à cause des

des frequents Ebraïſmes dont il eſt rempli, ils ont eu de la peine à expliquer comment le Saint-Eſprit a part à ces Ebraïſmes. Les Lutheriens ont eu de grandes diſputes là deſſus entre eux. Il parut en 1639. à Hambourg un petit Traitté ſans nom d'Auteur, avec ce titre, [1] *Sentimens de quelques ſçavans Ecrivains ſur le ſtile des ſaintes Ecritures, principalement du Nouveau Teſtament, & ſur les Helleniſtes & la Dialecte Helleniſtique.* Le bruit que ce livre cauſa en ce temps là dans le parti Lutherien ne laiſſe pas lieu de douter qu'il ne ſoit de quelqu'un de leurs Theologiens.

Le deſſein de cet Ouvrage eſt de montrer que les Evangeliſtes & les Apôtres n'ayant eu aucune litterature, leurs livres ſont écrits non ſeulement d'un ſtile ſimple & vulgaire, mais qu'ils renferment auſſi des ſolécíſmes & des barbariſmes. Ce qu'on prouve par pluſieurs témoignages des Peres Grecs, comme de S. Chryſoſtome, d'Iſidore de Peluſe, & de quelques autres qui ont reconnu librement ces ſolécíſmes & ces barbariſmes dans le Nouveau Teſtament. Cet écrit ne demeura pas long temps ſans réponſe. Jâques Groſſe Miniſtre de Hambourg en fit imprimer une la même année à Jéne, qui fut enſuite * reimprimée en 1640. Il pretend faire voir [2] dans trois propoſitions qu'il expoſe, que le ſtile Grec du Nouveau Teſtament eſt exempt des barbariſmes dont on le chargeoit, & que l'opinion des Critiques qui appuyent la Dialecte Helleniſtique n'en empêche pas la pureté. Il avouë que les Peres Grecs, ſur tout Iſidore de Peluſe, ont dit ſans heſiter que l'Ecriture ſainte eſt remplie de barbariſmes & de ſolécíſmes, βαρβαρόφωνον, βαρβαρίζειν & σολοικίζειν; mais il ajoûte en

* en 1639. à Hambourg.

 même

1. *De ſtilo ſacrarum literarum, & præſertim Novi Teſtamenti Græci; necnon de Helleniſtis & Helleniſtica dialecto doctiſſimorum quorumdam tam veteris quàm recentioris ævi ſententiæ.* In 4. an. 1639.

2. *Trias Propoſitionum Theologicarum, Græcum N. T. ſtilum a barbaris criminationibus vindicantium, & ſententiam Criticorum Helleniſmum propugnantium rectitudini ipſius nihil derogare oſtendentium.* Edit. Hamb. an. 1640.

même temps, que ce ſçavant Ecrivain parle en ce lieu là contre les Grecs Gentils qui faiſoient ce reproche aux Chrêtiens. *Sed Iſidorus ſcribit contra Græcos Gentiles, qui ubi Scripturam noſtram ſacram cum Attica eloquentia compararunt, iſtam barbariſmis & ſolœciſmis refertam eſſe exiſtimarunt.* Comme Beze avoit dit que S. Luc chap. 22. v. 20. étoit tombé dans un ſoleciſme, il répond [1] avec quelques Theologiens de ſon parti, que ce Docteur de Geneve ne s'eſt jetté dans cette extremité, que pour donner plus de couleur à ſon Calviniſme ſur le myſtere de l'Euchariſtie; & que même ce qu'il a avancé eſt un blaſphême contre le Saint-Eſprit qui a parlé par la bouche de S. Luc.

Jacob. Groſſ. trias propoſ. Theol. p. 49.

Quelque zele que faſſe paroître ce Miniſtre de Hambourg pour défendre, comme il luy ſemble, la cauſe du S. Eſprit, il ne put éviter qu'un homme de ſa Secte n'écrivît contre ſes trois propoſitions un livre ſous le titre de * *L'innocence des Helleniſtes défenduë.* Ce Cenſeur pretend que Groſſe a outré cette matiere; que Beze n'eſt pas le ſeul qui ait trouvé des ſoleciſmes dans le Nouveau Teſtament, puiſque Camerarius qui n'étoit pas Calviniſte, mais Lutherien, les a ſouvent remarquez dans ſes Notes, lors qu'il dit, βαρβαρίζει ἡ λέξις, σολοικίζει ἡ λέξις. Il dit de plus, que ceux qui ſçavent faire la diſtinction de ce qui eſt pur Grec d'avec ce qui n'eſt point purement Grec, ſont tous dans ce ſentiment qui n'eſt ni impie ni ſcandaleux, mais la verité même; parce que quand on parle des ſoleciſmes & des barbariſmes des Ecrivains ſacrez, cela ne ſe doit pas entendre abſolument, mais par rapport à la pureté de la langue Greque. Or il ne faut que lire le Grec du Nouveau Teſtament pour juger que bien loin d'être

* *Innocentia Helleniſtarũ vindicata.*

1. *Sed hoc craſſum & violentum figmentum eſſe dico cum D. Chemnitio: & Bezam id ad deploratam ſuam cauſam adverſus tam validum iſtum atque impetum quoquo modo fulciendam admodum craßè finxiſſe, cùm Lucas linguæ Græcæ fuerit peritiſſimus, dico cum Hunnio: -- imò blaſphemum id eſſe in Spiritum ſanctum qui per Lucam ſic locutus eſt, dico cum D. Huttero.* Jac. Groſſ. Triad. Propoſ. Theol. p. 53. & 54.

tre pur, on y voit souvent des Caldaïsmes, comme les plus habiles Lutheriens en conviennent.

Mais Grosse demeure toûjours ferme dans son opinion, étant persuadé que quelque couleur qu'on donne à cette proposition, qu'*il y a des barbarismes & des solecismes dans le Nouveau Testament*, elle est scandaleuse & impie. Il s'appuye sur l'autorité des Theologiens de Wittemberg qui l'ont condamnée comme telle, & en particulier sur un écrit Alleman du Docteur Jungius, où il la deteste avec beaucoup de zele: (*Jung. apud Groff. p. 139.*) *D. Jungius in scripto magno zelo detestatur ipsos qui dicunt Novum Testamentum* βαρβαρίζειν. Le Critique anonyme avoit excusé Beze, comme s'il avoit appellé *solecisme*, ce qu'il auroit pû nommer *Ebraïsme: Bezam* (*Ibid. p. 150.*) *Ebraïsmum vocasse solœcismum.* Est-ce que Chemnitius, dit le même Grosse, Hunnius & Hutterus, *ces lumieres de l'Eglise Evangelique*, auroient été assez stupides pour faire une injure à Beze? Cela ne peut être. *Ergo censor opinatur* (*Ibid.*) *D. Chemnitium, D. Ægidium Hunnium, D. Hutterum, lumina ista Ecclesiæ Evangelicæ tantæ stupiditatis fuisse, ut Bezæ injuriam fecerint? fallitur.*

Jusques là il n'avoit paru que des Ecrivains anonymes dans le parti Lutherien, qui eussent écrit que les Evangelistes & les Apôtres étoient tombez dans des imperfections de stile, que les Grammairiens nomment barbarismes & solecismes. Mais voicy un Theologien fameux de cette Secte, qui le soûtient publiquement dans leur Academie de Jene. C'est Jean Musée, lequel en l'année 1641. défendit dans cette Academie dont il étoit Professeur, les Theses suivantes rapportées par Grosse à la tête de sa Réponse.[1]

1. Qu'il y a des barbarismes & des solecismes dans le Nouveau Testament (*Joan. Musc. Disp. Philol. edit. Jenæ an. 1641.*)

---

1. *In Novo Testamento & sermone Apostolorum esse barbarismos & solœcismos. §. 13. & 14. II. Gracum N. T. stilum impurum esse. §. 39. III. Spiritum sanctum Apostolis inspirasse quidem res, sed non verba. §. 36. IV. sermonem S. Apostolorum non esse sermonem Dei quoad verba. §. 39. V. Apostolos locutos esse non ex Spiritus sancti inspiratione, sed ex usu contractâ consuetudine. §. 39. VI. Solœcismum non esse vitium formaliter, sed materialiter* §. 42. Joan. Musc. apud Jac. Grosf. in Defens. Triad.

Testament & dans le discours des Apôtres. 2. Que le stile Grec du Nouveau Testament n'est point pur. 3. Que le S. Esprit a inspiré aux Apôtres les choses seulement, & non pas les paroles. 4. Que le discours des Apôtres n'est point la parole de Dieu quant aux mots. 5. Que le langage des Apôtres ne vient pas de l'inspiration du S. Esprit, mais qu'ils l'ont appris par usage. 6. Que le soleisme n'est pas formellement un defaut, mais materiellement. On a marqué les endroits des Theses de Musée où il avance ces propositions.

Ce Professeur Lutherien témoigne d'abord dans sa Preface, qu'il n'a eu en vuë dans cette dispute contre son confrere, que d'établir la verité ; & il se vante à la fin de son Ouvrage de luy avoir rompu bras & jambes, *Triadi utrumque crus fregisse*. C'est de quoy Grosse se plaint hautement dans sa Réponse imprimée à Hambourg en 1641. où il oppose à son adversaire plusieurs Docteurs de son parti, entre lesquels est Himmelius, lequel écrivant contre les Calvinistes, reproche à ceux qui attribuënt des solecismes aux Apôtres, qu'ils assujettissent le S. Esprit à la correction des Grammairiens. Le même Himmelius dit ailleurs, que c'est un blasphême contre le S. Esprit, que d'attacher l'Ecriture sainte aux regles des Grammairiens, & d'oser accuser de solecismes le stile du N. T.

Himmel. apud Groff. in defens. Triad. pag. 23.

Grosse combat encore Musée par Jungius, lequel, dans un livre publié en Alleman dés l'an 1637. a écrit que cette question, si le stile du Nouveau Testament est rempli de barbarismes, est si scandaleuse, qu'aucun Chrêtien ne l'avoit faite auparavant : *Quæstio an N. Testamentum scateat barbarismis, adeo est scandalosa, ut sic loquar, ut nemo Christianorum antehac ipsam moverit.* Il ajoûte,[1] qu'il ne se souvient point qu'aucun Theologien de la Confession d'Ausbourg

Jung. apud Groff. ibid. p. 26.

1. *Ego quidem non memini vel unicum esse ex nostratibus Theologis γνησίως Augustanæ Confessioni addictis, qui unquam Græcum stilum N. T. βαρβαρίζειν & σολοικίζειν dixerit scripseritque. M. Musæus hic inter eos, si est inter eos, mihi primus est qui id scribere ausus est, non sine scandalo,* Jac. Groff. def. Triad. cont. Muf. p. 27.

d'Ausbourg ait jamais avancé cette proposition, & que Musée, s'il est du nombre de ces Theologiens, est le premier qui l'ait avancée, mais avec scandale. Il joint enfin à ces Auteurs Lutheriens S. Augustin & S. Jerôme, qui ont trouvé de l'éloquence dans le stile des Apôtres, & principalement dans les Epîtres de S. Paul. Il est même persuadé que son opinion de l'inspiration des Livres sacrés, quant aux mots, est fondée sur l'Epître 2. à Timothée, chap. 3. v. 16. πᾶσα γραφὴ Θεόπνευστος, *Toute l'Ecriture est inspirée*; parce que les mots sont aussi bien de l'essence de l'Ecriture que les choses.

Mais il me semble que ce Protestant de la Confession d'Ausbourg pousse trop loin ses idées. Ce qui a peutêtre engagé les Lutheriens à se declarer si fortement là-dessus, c'est que ce sentiment leur est avantageux dans la dispute contre les Calvinistes sur le Sacremẽt de l'Eucharistie, Beze ayant à cette occasion abusé d'un passage de S. Luc, en y mettant un solecisme; mais les plus éclairés, même parmi les Calvinistes, ont montré que Beze se trompoit. Les Lutheriens auroient mieux fait de prendre ce parti là, que de declamer contre ceux qui veulent que le stile des Evangelistes & des Apôtres ne soit pas tout à fait exempt de solecismes. Il est faux qu'aucun Ecrivain avant ces derniers temps n'ait traité cette question, puisqu'Origene, S. Jerôme & plusieurs autres Peres l'ont traitée. Si l'on ne veut pas s'en rapporter à Origene, au moins ne pourra-t-on rejetter S. Gregoire de Nazianze & S. Basile qui ont publié sous le titre de *Philocalie*, un Recueil de diverses pensées tirées des livres de ce grand homme, où il est parlé expressément des solecismes de l'Ecriture. Le chap. 4. de ce Recueil est intitulé περὶ σολοικισμοῦ καὶ εὐτελοῦς φράσεως τῆς γραφῆς, *du solecisme, & de la diction simple de l'Ecriture*. Et un peu aprés on lit ces autres mots qui sont aussi en forme de titre, εἶτα εἰπὼν τὸν τοῦ εὐαγγελίου σολοικισμὸν ἐπάγει: *puis Origene ayant marqué le solecisme qui est dans l'Evangile, continuë son discours*. Ces petits titres ou remarques, qui sont apparemment de S. Basile & de S. Gregoire, servent à lier les extraits qu'ils ont recueillis des livres

du même Origene.

Je ne ſçay pourquoy le Miniſtre de Hambourg a cité ſaint Jerôme, comme s'il appuyoit ſon opinion, puis qu'il paroît évidemment par tout ce qu'on a apporté cy deſſus, que ce Pere luy eſt entierement contraire. A l'égard de S. Auguſtin, on ne voit point qu'il ait traité en particulier cette matiere; & quand il l'auroit fait, il ne ſeroit pas raiſonnable de preferer ſon ſentiment ſur un fait de cette nature à celuy des plus habiles Peres Grecs. Ce Pere qui ne ſçavoit rien de la langue Ebraïque, n'a pas pretendu juger du ſtile de Jeremie pour ce qui regarde les mots, lors qu'il louë l'éloquence de ce Prophete dans ſes livres de la Doctrine Chrêtienne. S. Jerôme qui entendoit parfaitement l'Ebreu, n'a pas crû que le ſtile de ce Prophete fût élegant. Au reſte, il n'eſt pas ſurprenant que les Theologiens du Nord ſe ſoient imaginez, que les mots & tout ce qui appartient à la Grammaire ſoient revelez comme étant de l'eſſence de l'Ecriture; puiſque pluſieurs d'entre eux mettent dans ce même rang les points qui ſervent de voyelles au texte Ebreu, & qui ont été inventez par les Docteurs Juifs.

Cette diſpute entre Groſſe & Muſée touchant le ſtile des Auteurs ſacrez ne finit pas ſi tôt. Celuicy écrivit un nouveau livre pour ſoûtenir ſon ſentiment, où il tâche de faire voir que ſon adverſaire avoit outré ſes penſées, les rapportant d'une autre maniere qu'il ne les avoit expoſées. Groſſe publia une quatriéme défenſe de ſon ſyſtême, où il prouve par des extraits de l'Ouvrage de Muſée, qu'il ne luy a point impoſé au ſujet des ſix propoſitions paradoxes qu'il luy a attribuées. Muſée pretendoit qu'on ne pouvoit l'accuſer d'avoir avancé des propoſitions ſcandaleuſes, que cette même accuſation ne retombât ſur S. Jerôme & ſur pluſieurs autres ſaints Peres; que pour ce qui eſt de S. Auguſtin, il n'étoit point capable de juger ſi le Grec de S. Paul étoit pur ou non; *Auguſtinum non judicare poſſe de Græciſmi Apoſtolici puritate vel impuritate*, & qu'il avoit pû encore moins juger de l'Ebreu du Prophete Jeremie.

Jac. Groſſ. 4. def. Triad. edit. Hamb. ann. 1642.

Muſ. apud Groſſ. def. 4. p. 134.

On remarquera qu'il étoit difficile d'appaiſer cette diſpute

pute entre les Theologiens & les Grammairiens. Ceux-cy pretendoient que c'étoit à eux ſeuls de juger des barbariſmes & des ſoleciſmes qu'on commet dans une langue ; qu'il n'y avoit que la doctrine qui regardât les Theologiens. Ils leur permettoient de debiter tant qu'il leur plairoit leurs penſées ſur les dogmes contenus dans l'Ecriture, ſans qu'ils ſe mêlaſſent de ce qui appartenoit à la Critique & à la Grammaire, qui n'étoit point de leur reſſort. Les Theologiens au contraire ne faiſoient les Grammairiens juges que du ſtile des Auteurs profanes. Il s'agit icy, diſoient-ils, de la langue du S. Eſprit qui a fait parler les Evangeliſtes & les Apôtres ; ce qui eſt de nôtre reſſort. Mais il ſemble qu'en quelque langue que ce ſoit, c'eſt le fait d'un Critique & d'un Grammairien de juger du ſtile, s'il eſt pur, ou s'il ne l'eſt pas, & que ce n'eſt qu'en cette qualité que les Theologiens en peuvent donner leur ſentiment. Au reſte il a été ſouvent à la liberté des Ecrivains ſacrez de ſe ſervir d'un mot ou d'un autre, quand ces mots expriment la même choſe. Les Evangeliſtes n'en ſont pas moins inſpirez, pour rapporter en termes differens les paroles de JESUS-CHRIST. D'où nous devons inferer que ces pretendus defauts de ſtile qui ſemblent ſe trouver dans le Grec du Nouveau Teſtament, ne viennent que de la maniere dont parlent les Evangeliſtes & les Apôtres, que le S. Eſprit n'a point changée. Les plus ſçavans Peres qui ont été & Theologiens & Grammairiens, ſont de ce ſentiment, & ils ont même prouvé de là contre les Payens la force & la vertu de l'Evangile, qui avoit été reçu de toute la terre ſans le ſecours de l'éloquence humaine.

Cela étant ſuppoſé, il ne ſera pas difficile de concilier les differens ſentimens qu'on a ſur l'inſpiration des Livres ſacrez: car quand on ne l'étendra pas jusqu'à tous les mots, elle ſubſiſtera toûjours quant au fond de la choſe: & c'eſt un effet de la providence de Dieu, que les Apôtres n'ayent pas été éloquens Ils ont parlé le Grec qu'ils ſçavoient & qui étoit en uſage chez les Juifs Helleniſtes. Bucer obſerve judicieuſement que ce ſtile étoit

alors de saison, & que S. Paul n'étoit pas si obscur dans les premiers commencemens du Christianisme, qu'il nous paroît presentement, parce qu'il y avoit alors dans les Eglises un grand nombre de Juifs Hellenistes, lesquels ayant entendu presque toûjours cet Apôtre, s'étoient rendu son langage familier: *Neque putes verò, quòd pleraque nobis phraseos ejus imperitis obscuriora sunt, fuisse iis quoque obscura quibus initio scripta sunt. Ubique erant ejusmodi Ebræo-græci in Ecclesiis, & ferè semper qui Paulum ipsum audierant, sermonemque ejus haberent familiarem.* Ce Protestant n'a rien oublié pour faire voir, que [1] ces hyperbates & ces autres defauts apparens de stile que les *charnels* trouvent dans les Ecrits de S. Paul conviennent tres bien à un Apôtre de JESUS-CHRIST, qui est animé par son zele, sur tout dans ce temps-là, où il étoit necessaire de montrer que l'Evangile n'empruntoit rien des hommes. Si l'on examine avec soin, dit-il, les lieux où sont ces pretendus defauts de stile & la maniere dont l'Apôtre s'en est servi; ils paroîtront plutôt des perfections que des defauts; & l'on ne pourra pas qu'on n'admire en cela la sagesse de Dieu.

Bucer. Proleg. in Epist. ad Rom. c. 12.

Mais aprés tout, quelque reflexion qu'il fasse sur le stile de S. Paul, il est obligé d'avoüer qu'il n'est pas pur, & d'y reconnoître ces imperfections que les Grammairiens y voyent. Il avoüe que les Evangelistes & les Apôtres, lors qu'ils citent les passages du Vieux Testament,

1. *Ex Spiritu sancto Apostolus scripsit: immo hæc ipse omnia scripsit Paulo usus tanquam organo. Nihil ergo hîc frustra dicitur: nihil non rei congruens, eoque appositè. Sunt alicubi, ut videtur carni, anapodota, sunt hyperbata, sunt mioses, tautologiæ, macrologiæ, pleonasmi, anoiconometa & alia quæ inter vitia orationis numerantur. At si tu probè consideres ut soleant loqui ii qui sunt vehementer affecti, maximè qui tractant divina, quid deceat Evangelium Christi, & illo quidem tempore in quo omnia tractari debuerunt virtute Christi, nullis humanis præsidiis omnia geri, tum expendas diligenter quo in loco, quâ ratione admissa illa sunt quæ habentur orationis vitia, procul dubio dices meras virtutes esse, non vitia quæ videbantur, arcanamque in iis Dei sapientiam mirari satis haudquaquam poteris.* Bucer. c. 12. Proleg. Comm. in Epist. ad Rom.

Testament, suivent d'ordinaire l'ancienne version Greque qui étoit alors en usage, & qu'ils ne l'ont fait que pour s'accommoder à cet usage, sans quoy ils eussent mieux aimé rapporter l'Ecriture comme elle est dans l'original : *Cæterùm indubiè maluissent omnia purè, ut Scriptura habet, efferre.* Venons maintenant aux Sociniens.

Bucer. Comm. in c. 1. Matth.

Fauste Socin rapporte beaucoup de choses dans son petit Traité de *l'autorité de l'Ecriture sainte*, & dans ses *Leçons sacrées*, pour établir la verité des Livres sacrés, dont il reconnoît l'inspiration avec tous les Chrétiens. Il fait parler le Poëte Dante, auquel S. Pierre ayant demandé les raisons qu'il avoit d'être persuadé de la divinité de sa Religion, le Poëte répondit, que le S. Esprit qui étoit répandu sur l'Ancien & sur le Nouveau Testament, luy tenoit lieu d'argument invincible.

Fauft. Socin. de Auctor. S. Script. c. 6.

——la larga ploia
de lo Spirito Santo ch' è difusa
In su le vecchie e'n su le nuove cuoia,
è sillogismo che la m' ha conchiusa
acutamente si, ch' enverso della ogni demonstration mi par obtusa.

Dant. Parad. Canto 24.

Ce Chef des nouveaux Unitaires s'explique luy-même là dessus sans aucune ambiguité au commencement de ses *Leçons sacrées*. Il dit en ce lieu là, que la Bible qui renferme le Vieux & le Nouveau Testament, a été écrite par des hommes inspirez de Dieu qui leur a dicté ces Livres divins : *Monumenta habemus scripta quæ nobis Deus mirabili & benignissimo consilio dedit & conservavit, divinorum virorum qui vel ab ipso divino Spiritu impulsi, eoque dictante, vel Spiritu sancto pleni illa litteris commiserunt : hi sunt libri quos Biblia seu vetus & novum Testamentum vulgò appellamus.* Ce langage semble indiquer qu'il n'y a rien dans l'Ecriture que le S. Esprit n'ait dicté mot pour mot. Cependant lors qu'il vient à l'éclaircissement particulier de certaines difficultez, il suppose que les Evangelistes & les Apôtres ont pû mettre un mot pour un autre par un defaut de memoire, comme au ch. 27. de S. Matth. où le nom de Jeremie semble être pour celuy de Zacharie, sans qu'il y ait aucune fausseté dans l'exposé du fait dont il s'agit.

Fauft. Socinit. lect. sacr.

Id. Soc. ibid. p. 301.

Il pretend que la verité de la prophetie au regard de JESUS-CHRIST subsiste toujours, soit qu'elle vienne de Jeremie, ou de Zacharie, le changement d'un Prophete pour un autre ne changeant rien au fond de la chose. Il avouë neanmoins que plusieurs ne peuvent souffrir ce defaut de memoire dans les Evangelistes, ni dans aucun autre Ecrivain sacré. C'est pourquoy aprés avoir insinué que cela paroît une trop grande delicatesse, il donne pour contenter tout le monde, une autre réponse à la difficulté qu'il s'étoit proposée.

On voit bien que la pensée de Socin, qui a été suivie par ses Sectateurs, est, qu'il y a de certaines fautes legeres dans l'Ecriture sainte qui viennent des Ecrivains mêmes, lesquels ont pû se tromper dans des choses de nulle importance. C'est ce que quelques Controversistes Calvinistes leur ont reproché. M. Spanheim dans son Abregé des Controverses de la Religion, sur l'article des Sociniens, forme cette question,[1] Si les Ecrivains sacrez ont écrit quelque chose de leur propre mouvement sans y être poussez interieurement par le S. Esprit, mais seulement par des motifs de pieté; s'ils se sont quelquefois trompez, ou même s'ils ont pû se tromper par un defaut de memoire, ou par une foiblesse humaine, dans des choses qui ne regardent ni la prophetie, ni la doctrine de la foy; mais dans des faits historiques & en d'autres matieres qui ne sont d'aucune importance à la Religion. Ce Professeur de Leyde répond que les Sociniens sont pour l'affirmative, & les Orthodoxes au contraire pour la negative. Par le mot d'*Orthodoxes*, il entend dans tout son livre *les Calvinistes*. Spanheim.

Cependant

1. *An Scriptores sacri quadam nonnunquam scripserint motu proprio, optimo quidem & pio, sed tamen citra ductum internum Spiritus sancti: si non prophetica, aut quæ ad doctrinam fidei spectant, saltem historica & quæ minùs faciunt ad fidem; ita ut in his levioribus aut in rebus facti, vel actu errarint quandoque, vel etiam errare potuerint, falsi memoriâ suâ aut judicio humano.- affirmant Sociniani, negant Orthodoxi.* Spanh. Elench. Controv. cum Soc. p. 142.

Cependant, comme nous avons vû cy-dessus, Cappel qui étoit du nombre de ces pretendus orthodoxes, n'est pas éloigné de l'opinion de Socin. Knachbull critique Anglois est aussi du même sentiment, croyant que S. Matthieu chap. 27. v. 9. a mis le nom de *Jeremie* pour celuy de *Zacharie*, & qu'il s'est aussi trompé au chap. 23. v. 35. où on lit *Zacharie fils de Barachie*, au lieu de fils de *Joiada*. [1] Je ne vois pas, ajoûte ce Protestant, qu'il y ait aucun inconvenient à parler ainsi: nous ne pouvons pas même, autant que nous concevons les choses, parler autrement. Car le S. Esprit a dicté le sens des paroles, & non pas châque mot en particulier. Mais il ne prend pas garde, que quand il s'agit des noms propres, les mots sont alors de veritables choses. Ce seroit par exemple une faute aux Prophetes Isaye & Daniel s'ils avoient nommé Darius au lieu de Cyrus.

Knach.

Les Arminiens ou Remontrans semblent avoir adopté sur cette matiere l'opinion des Sociniens. Episcopius un de leurs heros insinuë assez, lors qu'il explique les difficultez qu'on a de coûtume de faire sur la genealogie de JESUS-CHRIST, qu'un veritable Chrêtien peut avoüer que les Evangelistes sont tombez dans de petites fautes, comme il pourroit bien leur être arrivé en rapportant cette genealogie: *Posito etiam*, dit-il, *vel dato, sed non concesso, quòd error aliquis ab iis commissus esset in recensione hac, aut quòd sphalma ullum aliunde in historiam hanc irrepserit, parum profectò hoc movere posset aut deberet hominem verè probum & divinæ legis amantem.* Gomar leur plus grand ennemi les avoit apparemment en vûë, lors qu'il rejette comme une impieté ce que quelques anciens Ecrivains ont dit sur ce sujet dans le Commentaire de S. Jerôme sur le chap. 5. du Prophete Michée. Il assure

Epist. Tom. 2. oper. not. brev. in Matth. c. 1.

Gomar. Explic. c. 2. Matth.

1. *Etsi ita dicamus vel sentiamus, quid inde periculi vel incommodi? neque verò possumus pro captu humano aliter statuere. Dictavit Spiritus sensum, non verba singula, vel verborum formam; uno enim tunc ore loquerentur singuli.* Nort. Knach. Anim. in Novum Testamentum. c. 27. Matth. v 9.

re aprés avoir refuté Erasme, [1] que toute l'Ecriture ayant été inspirée, il est absolument necessaire qu'elle ne renferme pas la moindre erreur, quand elle ne viendroit que d'un defaut de memoire; parce que le S. Esprit ne l'a pas seulement dictée aux Prophetes & aux Apôtres; mais parce qu'il les a aussi dirigez lors qu'ils écrivoient actuellement. Quelque estime que ce Calviniste témoigne pour S. Augustin, il rejette comme une *pure imagination* ce que ce Pere apporte pour excuser la faute du chap. 27. de S. Matthieu, où le nom de Jeremie est pour celuy de Zacharie, comme si elle venoit du S. Esprit.

Spanheim. M. Spanheim fait la même question en parlant des Arminiens, qu'il a faite au sujet des Sociniens. Il demande [2] si les Ecrivains sacrés ont pû se tromper dans de petites choses, comme dans les circonstances de quelque histoire, soit faute de memoire, ou pour ne les pas sçavoir, ou enfin par une foiblesse humaine, & s'ils se sont trompez quelquefois; il répond, qu'Episcopius & d'autres Arminiens le croyent ainsi; mais que les Orthodoxes (les Calvinistes) le nient. Cet Episcopius qui s'est rendu tres fameux dans son parti par ses Ecrits, parlant des livres de l'ancien Testament, dit, [3] qu'il est vraisemblable qu'Esdras qui a été inspiré, soit seul, soit avec d'autres personnes pieuses & sçavantes, les a compilés en un seul volume Episcop.

1. *Cùm tota Scriptura sit Θεόπνευστος, in eâ scribenda omnem abesse errorem necesse est, non solùm malitiæ ac fallaciæ, sed etiam memoriæ, quia Spiritus sanctus eam non solùm Prophetis & Apostolis dictavit; sed etiam in scriptione illius direxit.* Franc. Gom. Explic. c. 1. Matth.

2. *An Scriptores sacri, non quidem in gravioribus, sed tamen in rebus minutulis, in circumstantiis historicis, seu lapsu memoriæ, seu ignorantiâ aut humanâ fragilitate errare potuerint, vel quandoque erraverint de facto; affirmant Episcopius, &c. negant Orthodoxi.* Spanh. Elench. Controv. cum Armin. p. 240.

3. *Quos (libros V. T.) verosimile est Esdram, sive solum sive una cum æqualibus insigni pietate & eruditione viris cælesti Spiritu adflatum ex diversis annalibus & diariis apud populum Dei conservatis, in volumen unum compegisse.* Episc. Inst. Th. lib. 3. sect. 5, c. 1.

volume recueilli de diverses Annales ou Journaux qu'on conservoit parmi le peuple de Dieu.

Il applique de plus aux livres de l'ancien Testament en particulier la maxime generale qu'il vient d'établir. C'est pourquoy n'y ayant rien d'arrêté sur l'Auteur du Livre que nous avons sous le nom de Josué, il n'ose rien décider là dessus. Il avance seulement, [1] qu'il a été premierement écrit en forme de Journal, soit par Josué, soit par les Sacrificateurs, soit par ces personnes appellées *Moscelim* dans les Nombres; & qu'il luy paroît vraisemblable qu'il a été mis ensuite par Esdras dans la forme où il est presentement. Il prononce la même chose touchant l'Histoire des Juges, qu'il croit avoir été prise des Journaux ou Annales de ces temps là, Esdras en ayant aussi fait un volume tel que nous le voyons. Par ces *Moscelim*, il faut entendre avec Masius ceux qui mettoient par écrit, soit en vers, soit en prose, ce qui se passoit de plus important de leur temps parmi le peuple de Dieu: *quin ipsæ sacræ literæ* (dit ce sçavant Commentateur de Josué) *eos tales annalium sive diariorum scriptores* המושלים *appellabant, hoc est argutos, scitos facetosque homines, & subtiles, & elegantes scriptores. Maschal enim dicendi scribendive genus est, urbanum, ingeniosum, facetum, elegans. Nimirum illi res omnes quæ memorabiles usquam in cœtu Dei eveniebant, prout magis, minùs insignes erant, partim ligatà oratione, alias solutà conscribebant.* *Masius præf. Comment. in Jos.*

Episcopius qui a parlé de cette maniere du Recueil des Livres de l'Ancien Testament, n'a point fait mention de la distinction de premiere & de seconde inspiration. Et pour ce qui est du Recueil des Livres qui composent le Nou-

 veau

1. *Liber Josua, sive a Josua, sive a Pontificibus, sive ab istis viris qui vocantur Num. 21. 27.* המשלים, *primùm diariorum in morem conscriptus, sed postea ab Esdra, uti verosimile est, in librum unum digestus.-- Verosimilius est diaria vel annales quibus singulorum Judicum res gestæ breviter continebantur, sive ea a Judicibus ipsis, sive a Pontificibus & Sacerdotibus aliisve viris sanctis annotatæ erant, ab Esdra compilatos, & in unum volumen, quod Judicum dicitur, congestos esse.* Id Episc. ibid.

veau Testament, qu'il croit avoir été écrits par des hommes inspirés ou dirigés par le S. Esprit, *qui non nisi divino aut inspirante aut assistente Spiritu scripserunt*, il juge qu'il ne s'est pas fait par aucun ordre ou mouvement particulier de Dieu, mais seulement par un saint & pieux conseil des hommes : *Certum est libellos hos in codicem seu volumen unum digestos fuisse, non divino jussu aut impulsu, sed consilio studioque humano, licet sancto pioque.* Cette idée d'Episcopius n'est nullement conforme au sentiment des Catholiques ni des Protestans.

Epist. lib. 4. sect. 1. c. 1.

Je me suis étendu au long sur ce qui regarde l'inspiration des Livres sacrés, parce que M. Arnauld m'a voulu rendre odieux sur ce point sans aucun sujet dans la sixiéme Partie de ses Difficultés proposées à M. Steyaert. Je m'etonne qu'il n'ait pas dit un seul mot d'un de ses confreres qui luy étoit fort connu, & pour qui il avoit de l'estime, lequel n'a étendu l'inspiration qu'aux choses qui sont purement de doctrine, ou qui y ont un rapport necessaire. C'est Holden Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, qui a crû que, si l'on excepte ce que nous venons de marquer, Dieu n'a point donné aux Ecrivains sacrés d'autres secours que celuy qu'il donne communément à d'autres Ecrivains qui ne sont que des Auteurs pieux. *In iis verò* dit ce Theologien, *quæ non sunt de instituto scriptoris, vel ad alia referuntur, eo tantùm subsidio Deum illi adfuisse judicamus, quod piissimis cæteris Autoribus commune sit.* M. Arnauld auroit sans doute mieux fait de témoigner du zele contre cette opinion, que contre celle qu'il a voulu combattre.

Hol. div. fid. anal. l. 1. c. 5.

CHAPITRE VI.

De quelle maniere l'on doit traduire le passage de S. Paul, 2. Tim. 3. v. 16. Le Cardinal du Perron mal defendu par M. Arnauld sur l'interpretation de ce passage.

ON a remarqué dans l'Histoire du Texte du Nouveau Testament, que ce que les Chrêtiens ont de plus fort pour établir l'inspiration des Livres sacrés, est fondé sur ces paroles de S. Paul à Timothée, *Toute l'E-*

2. Tim. 3. v. 16. *criture est divinement inspirée.* On y a fait voir en même temps, que le Cardinal du Perron qui a été suivi en cela par les Traducteurs de Mons, a affoibli le sens de ce passage. M. Arnauld tâche de se mettre à couvert par cette réponse.

Ce passage est conçu en ces termes dans la Vulgate : Omnis scriptura divinitus inspirata utilis est ad docendum. *Mais il y a dans le Grec* : πᾶσα γραφὴ θεόπνευστος καὶ ὠφέλιμος πρὸς διδασκαλίαν. *M. Simon soûtient qu'on le doit traduire selon le Crec, & non selon le Latin: à la bonne heure. On est bien aise qu'il renverse luy-même ce qu'il soûtient ailleurs comme une regle inviolable ; que dans une traduction Françoise il ne faut jamais mettre le sens du Grec dans le texte de la version. Il pretend icy tout le contraire. C'est une nouvelle preuve qu'il ne s'accorde gueres bien avec luy-même : ce qu'il reproche aux autres avec si peu de raison.* Diffic. 68. p. 121.

On a soûtenu, & on le soûtient encore contre les Traducteurs de Mons, que dans une version de la Vulgate l'on ne doit mettre que ce qui est dans la Vulgate, & ne pas traduire tantôt sur le Grec, tantôt sur le Latin. Je n'ay pas pour cela renversé cette pensée, lorsque j'ay prouvé à quelques Theologiens de Hollande qui nioient l'inspiration de plusieurs Livres sacrez, que le veritable sens du passage de l'Epître à Timothée doit être pris du Grec. Je donne en ce lieu là une remarque, & non pas une traduction de la Vulgate.

Prenons pour fondement, continuë M. Arnauld, *qu'il faut traduire ce passage selon le Grec. On veut bien encore, comme M. Simon, que le verbe substantif* ἐστὶ *soit sous entendu avant* θεόπνευστος, *& enfin on luy accorde que le mot* γραφὴ, scriptura, *signifie en cet endroit l'Ecriture sainte du Vieux Testament, dont S. Paul parle dans le verset precedent, & qu'il avoit appellé* ἱερὰ γράμματα. *Que ce soit donc comme s'il y avoit* πᾶσα γραφὴ ἱερὰ ἐστι θεόπνευστος καὶ ὠφέλιμος, *&c.* omnis Scriptura sacra est divinitus inspirata. *Il doit être content, puis qu'on luy accorde ce qu'il demande; mais on ne laisse pas de luy soûtenir deux choses : la premiere, que* γραφὴ *n'ayant point d'article dans le Grec, il n'est pas necessaire d'y en mettre en François, & qu'il est mieux de traduire*, Toute Ecriture sainte est divinement inspirée, &c. *que de traduire*, Ibid. p. 122.

comme on a fait à Geneve, Toute l'Ecriture sainte est divinement inspirée. *La seconde, qu'il n'y a rien de plus mal fondé que le procès qu'on fait sur cela à M. le Cardinal du Perron. Voicy la raison du premier: Quand une proposition est indefinie, c'est à dire quand le sujet n'a point de marque d'universalité & de particularité -- il est indubitable que dans nôtre langue il faut mettre necessairement l'article* le *ou* un *avant le sujet; mais quand il y a πᾶς dans le Grec, &* omnis *dans le Latin avant le sujet, & que ce sujet est au singulier -- ce seroit alors un barbarisme dans nôtre langue que de mettre l'article après le mot* tout, *pris pour* omnis.

Nôtre Docteur ne peut reconnoître qu'il faut sous entendre dans le passage dont il est question le verbe substantif ἐστὶ, *est* avant θεόπνευστος, *divinement inspirée*, qu'il ne condamne en même temps la version de Mons, où on lit: *Toute Ecriture qui est divinement inspirée est utile.* Je parle icy selon la methode de ces Traducteurs, qui font profession de traduire la Vulgate en jettant les yeux sur le Texte Grec, & de la corriger aux endroits où il y a des fautes de Copiste. Le Socinien qui a attaqué l'inspiration des Livres sacrez, s'est servi de la traduction de P. R. & en a même fait l'éloge. Il a pretendu en tirer cette consequence, que S. Paul ne parle point en ce lieu là de tous les Livres sacrez, mais seulement de ceux qui sont inspirez, c'est à dire selon luy, de tous les Livres prophetiques.

M. Arnauld qui a senti que cette traduction pouvoit favoriser l'opinion de ce Socinien, a recours à une petite subtilité. Il ne paroît pas même bien entendre ce qu'il dit: car ceux de Geneve n'ont point traduit *toute l'Ecriture sainte*, mais simplement *toute l'Ecriture*, &c. ayant suivi en cela le Texte Grec & les Peres Grecs.

Il est vray que quand il n'y a point d'article dans le Grec, il n'en faut point mettre dans le François. C'est ce que j'ay établi moy-même contre quelques Theologiens de Hollande qui s'étoient servis mal à propos d'une regle de la Grammaire de P. R. mais nonobstant cela, tout ce long discours de nôtre Docteur est inutile, aussi bien que les exemples qu'il apporte. Quoi qu'il n'y ait point d'article

d'article en ce lieu là dans le Grec, il devoit considerer qu'il y a quelque chose d'équivalent. Cet article ne sert qu'à restreindre le mot auquel il est joint à un sens particulier. Or, puis qu'on demeure d'accord que le mot d'*Ecriture* est determiné aux Livres sacrez par le verset qui precede, il ne faut pas traduire indeterminément *toute Ecriture*, mais determinément avec l'article *toute l'Ecriture*. Pourquoy supplée-t-on le mot de *sainte*, qui n'est nullement necessaire, puisque le seul article produit le même effet, & rend même le sens plus net? Les Traducteurs de Geneve qui avoient mis dans leurs premieres éditions *toute Ecriture*, ont eu raison de les corriger & d'y mettre *toute l'Ecriture*. Mess. de Port Royal sont si peu exacts, même sur ces articles, qu'ils ont copié des fautes évidentes qui sont dans les traductions de Geneve; & au contraire ils les abandonnent lorsqu'elles sont exactes. Comme le Latin n'a point de veritables articles, ils ont raison de jetter les yeux sur le Grec en ces endroits là, afin de les exprimer en François: mais au lieu de ces articles on voit quelquefois des pronoms dans la version de P. R. En quoy ils ont imité les Docteurs de Geneve qui n'ont pas assez distingué les pronoms d'avec les articles.

Pour ce qui est du Cardinal du Perron, le procés qu'on luy a fait n'est point mal fondé. Ce sçavant homme s'est étendu fort au long dans sa Replique au Roy de la Grande Bretagne à faire voir qu'il falloit traduire *toute Ecriture*, & non pas *toute l'Ecriture*, parce qu'il n'y a point d'article dans le Grec. Il pretend être appuyé sur les anciennes versions Syriaque, Copte, Æthiopique & Arabe, & même sur l'autorité des Peres J'ay prouvé au contraire, que ni les Peres, ni ces anciennes Traductions ne luy étoient point favorables, & qu'en condamnant cette interpretation *toute l'Ecriture est divinement inspirée*, il ôtoit aux Chrêtiens une preuve évidente de l'inspiration. Si M. Arnauld avoit dessein de justifier ce Cardinal, il devoit montrer qu'il ne s'est point trompé dans les citations des Interpretes & des Peres, sur lesquels il s'est appuyé. S'il ne le peut pas faire, il doit demeurer convaincu qu'on n'a

Du Perron Replique. p. 789. & 790.

point imposé au Cardinal du Perron, qui a cité S. Chrysostome, Theodoret & quelques autres Commentateurs de S. Paul qui luy sont contraires.

Dif. 68. p. 124. & 125. *On ne peut douter*, continuë nôtre Docteur, *que ce Cardinal n'ait entendu par le mot de* Scriptura, *l'Ecriture sainte du Vieux Testament. Il a pretendu seulement que ce mot* Ecriture sainte, *joint à* omnis *ou* πᾶσα *sans article, se devoit prendre distributivement, & non collectivement: & c'est ce que nôtre Critique n'ayant pas compris, il a employé quatre ou cinq colonnes de son livre à combatre ce Cardinal par des galimatias inintelligibles. Il faut donc luy apprendre ce qu'un Dialecticien de quinze jours ne devroit pas ignorer. Dire generalement de l'Ecriture sainte prise distributivement, qu'elle est divinement inspirée, c'est dire qu'il n'y a aucun livre ni aucune partie de l'Ecriture sainte qui n'ait été divinement inspirée: au lieu que si ces mots* omnis Scriptura, *se prenoient collectivement, cela voudroit dire seulement que tout le corps & tout le recuëil de l'Ecriture sainte auroit été divinement inspiré Or on voit sans peine, pour peu qu'on ait de bon sens, que le dogme de l'inspiration des Livres sacrez est beaucoup mieux établi par le* distributivement *de la premiere explication, que par le* collectivement *de la seconde.*

Comment peut-on dire que j'ay combattu ce Cardinal sans entendre ce que signifient les mots de *collectivement* & *distributivement*; puisque je ne suis point descendu à une explication particuliere de ces mots, m'étant contenté de dire en general, que ces rafinemens de grammaire & de dialectique, dont ce Cardinal se sert en ce lieu-là, ne sont nullement à propos. En effet πᾶσα γραφὴ qui est dans le texte de S. Paul, signifie à la lettre, & selon le sens grammatical, *toute Ecriture*, soit qu'elle soit divine ou profane: & ainsi tout ce que dit M. Arnauld aprés du Perron de l'*Ecriture sainte* prise *collectivement* & *distributivement*, est inutile. Cela est si vray, que quelques Grecs, comme nous l'apprenons de Theophylacte, formoient leurs difficultés sur cette expression, parce que γραφὴ qui est sans article, marque toute sorte d'Ecriture. *Comment*, disoient ces gens là *S. Paul a-t-il avancé que toute Ecriture est inspirée? Est-ce que les Ecrits des Payens*

ont

Theophyl. Comm. in Ep. 2. ad Tim. c. 3. v. 16.

ont été inspirez? Ce Commentateur leur répond sagement, que le mot d'*Ecriture*, bien qu'il soit sans article, doit être limité par les mots Grecs qui précedent, & qui le restreignent aux Livres sacrés. D'où il s'ensuit qu'on le doit prendre pour l'Ecriture du Vieux Testament, & non pas pour toute sorte d'écrits en general. La difficulté de ce passage ne consiste donc pas à sçavoir si ces mots, *toute Ecriture sainte*, se doivent prendre *collectivement* ou *distributivement*, puisqu'on ne lit dans S. Paul que *toute Ecriture*, n'y ayant que les mots qui précedent, d'où nous puissions juger qu'il faut traduire, *toute l'Ecriture*. De plus, si l'on suppose, comme l'on en convient, qu'il faut entendre ce passage de toute l'Ecriture sainte, je ne voy pas de quel usage peut être cette distinction : car soit qu'on le prenne dans le premier ou dans le second sens, ce sera toûjours la même chose quant au fait dont il s'agit. La verité est, que cet Ouvrage du Cardinal du Perron étant posthume, il y a de l'apparence que la plûpart de ce discours n'est point de luy. Il sçavoit tres bien la langue Greque ; & c'est ce qui me fait juger qu'il n'est pas l'auteur de toutes les fautes qu'on voit dans ce lieu là. Ce sont des extraits de quelque homme peu habile dans cette langue & dans les autres, duquel il se servoit pour l'aider dans ses études.

CHAPITRE VII.

Eclaircissement des difficultez proposées par le Journaliste d'Amsterdam sur quelques endroits de la premiere Partie de l'histoire du Nouveau Testament. En quel sens on doit entendre ce qu'on a dit à l'entrée de cette histoire touchant la methode des Theologiens Scolastiques.

JE ne trouve point mauvais qu'on me fasse des objections sur mes Ouvrages, dont je ne suis nullement entêté, ne m'étant jamais declaré pour aucun parti, & ayant même toûjours detesté ce qu'on nomme parti. Je souhaiterois aussi que ceux qui me proposent des difficultez

cultez ne fussent point prévenus de sentimens particuliers. On sçait assez les démêlez que j'ay eus avec M. le Clerc Auteur du Journal d'Amsterdam, sans qu'il soit besoin d'en parler icy. Cet Auteur dit dans ses Extraits de l'année 1689. p. 408. au sujet de l'histoire critique du Nouveau Testament : *M. Simon qui ne parle que d'actes authentiques comme d'uniques fondemens des decisions de l'Eglise, nous dit avec S. Irenée, que quand même les Apôtres n'auroient rien écrit, il faudroit croire neanmoins que l'Eglise a conservé la doctrine des Apôtres.*

Cette pensée de S. Irenée que j'ay adoptée n'a rien de surprenant, étant certain que la Religion a été établie de vive voix par les Apôtres dans plusieurs Eglises avant qu'ils eussent rien donné par écrit. La divinité du Verbe y étoit reconnuë avant que S. Jean eût publié son Evangile. Cette doctrine répanduë generalement dans toutes les Eglises tenoit lieu d'actes, de la même maniere que le Symbole qu'on appelle ordinairement le Symbole des Apôtres, se trouva en peu de tems dans ces mêmes Eglises sans qu'il eût été écrit ; & on luy donna même ce nom, parce que c'étoit la pure doctrine de JESUS-CHRIST enseignée par les Apôtres. Ne pouvons-nous pas dire que c'est un des actes les plus authentiques que nous ayons dans nôtre Religion ? Il en seroit de même si Dieu nous avoit privez des livres du Nouveau Testament. Cette créance Apostolique, qui a été d'abord établie dans les premieres Eglises, & qui fut ensuite communiquée aux autres, seroit ensuite venuë jusqu'à nous par leur canal. S. Irenée, Tertullien & la plûpart des anciens Peres, quoiqu'ils eussent les écrits des Apôtres, n'ont pas laissé dans leurs disputes contre les Heretiques de recourir à ces Traditions comme à des actes veritables. Ils contoient les Eglises où il y avoit uniformité de creance ; & ils combattoient même par cette uniformité leurs adversaires, qui pretendoient être appuyez sur l'Ecriture à laquelle ils donnoient des sens favorables à leurs préjugez.

Dans ces derniers temps, lorsque Luther s'est emporté avec fureur contre ceux qui le combattoient par les Traditions de l'Eglise, on s'est

s'eſt ſervi de cette même methode, comme on le peut voir dans les livres que Thomas Morus écrivit contre luy pour Henry VIII. Roy d'Angleterre. Luther avec ſon ton ordinaire ſe moquoit de la Tradition; il demandoit des paſſages clairs & formels de l'Ecriture, & en exagerant il ſe plaignoit de ce qu'on faiſoit paſſer pour des articles de Foy ce que chaque Pere avoit dit. *Trunci iſti nobis articulos fidei faciunt ex omni verbo Patrum:* il attribuoit tous ces articles aux Thomiſtes qu'il appelloit *Lethargicos Thomiſtas.* L'illuſtre Thomas Morus, qui ſçavoit mettre de la difference entre les ſentimens de quelques Ecoles particulieres, & ceux qui ſont appuyez d'une veritable Tradition, luy fit réponſe, que le veritable Evangile étoit dans l'Egliſe de J.C. avant que les Evangeliſtes euſſent publié par écrit les Evangiles; que Dieu avoit ſi bien marqué les veritez de la foy dans cette Egliſe, qu'aucune ruſe des Heretiques ne la pourroit jamais effacer, quelque effort qu'ils fiſſent de prouver le contraire par l'Ecriture. *In Eccleſia Chriſti manet inſcriptum verum Evangelium Chriſti, quod ibi ſcriptum eſt ante libros Evangeliſtarum omnium. Ibi fidem ſuam ſic inſcripſit Deus, ut nulla poſſint hæreticorum præſtigia delere, quantumvis afferant ex libris Evangelii ſcripturas in ſpeciem veræ fidei contrarias.*

Luth. cont. Henr. 8.

Reſp. Tho. Mori ad Luth. c. 8.

Il eſt vray qu'on a remarqué dans l'hiſtoire critique du Nouveau Teſtament, que nous ne liſons nulle part que JESUS-CHRIST ait commandé à ſes diſciples d'écrire des livres, mais ſeulement de prêcher ſon Evangile dans toute la terre. Et en effet les Evangiles qui nous ont été donnez tirent leur origine de cette predication, comme on l'a montré par pluſieurs témoignages des anciens Ecrivains Eccleſiaſtiques. *Mais au moins*, dit M. le Clerc, JESUS-CHRIST *ne leur a pas défendu; & ſi reconnoiſſant par l'experience & par le deſir des peuples, qu'ils ne pouvoient rien faire de plus utile, que de mettre ſa doctrine par écrit, ils l'ont fait; M. Simon ne leur en doit pas ſçavoir mauvais gré. En effet ſi avec tous leurs écrits on n'a pas laiſſé de publier d'autres doctrines parmi les Gnoſtiques & les Manichéens, comme des dogmes de J. C. que n'auroit-on point fait ſans leurs livres?*

Bibl. univerſ. de l'an 1689. p. 409.

Il eſt ſans doute que JESUS-CHRIST n'a point défendu à ſes Apôtres de mettre par écrit la doctrine qu'ils prêchoient aux peuples. Et l'on eſt perſuadé que c'eſt un effet de la providence divine, que les Evangiles ayent été écrits pour l'utilité de l'Egliſe à la priere de ces peuples, & par un mouvement du S. Eſprit. Mais nonobſtant cela, on a eu raiſon d'avancer aprés S. Irenée, que quand même les Apôtres ne nous auroient laiſſé aucunes écritures, la Religion ſe ſeroit conſervée par le moyen des Traditions que les Egliſes avoient reçuës de leur part. Les Gnoſtiques & les Manichéens ont oppoſé d'autres Evangiles, qu'ils pretendoient auſſi être des Traditions Apoſtoliques; de ſorte qu'il fut neceſſaire de combatre ces Heretiques plutôt par les Traditions des Egliſes fondées par les Apôtres, que par les livres du N. T. comme on le peut voir dans S. Irenée & dans Tertullien.

Ce dernier fait un portrait fort naturel de ces anciens Heretiques qui inventoient tous les jours des nouveautez ſous pretexte que JESUS-CHRIST avoit dit dans l'Evangile, *Cherchez & vous trouverez.* Sera-ce, dit-il, chez Marcion que je trouveray ce que je cherche? mais Valentin voudra que la verité ſe trouve chez luy: Apellés pretendra la même choſe: Ebion, Simon, & enfin tous les Novateurs, châcun dans leur rang, ne ceſſent de me faire la même leçon pour m'attirer à leur parti; & ſi je les écoute, pour vouloir être par tout je ne ſeray nulle part. Les Novateurs de ces derniers temps n'ont-ils pas fait les mêmes objections aux Catholiques, ſous pretexte que J.C. a dit dans ſon Evangile, *Scrutamini Scripturas, liſez avec attention l'Ecriture.*

Tertul. lib. de præſcrip. c. 10.

Joan. 5: 39.

C'eſt l'objection ordinaire de Luther & de Calvin: les Sociniens & les Arminiens diſent auſſi la même choſe. Tertullien qui avoit reconnu que cette Ecriture à laquelle les Heretiques renvoyoient les Catholiques, donnoit occaſion à des diſputes ſans fin, ſi chacun vouloit les interpreter à ſa mode, en appelle à la doctrine des Apôtres contenuë dans le Symbole, qui étoit reçu de toutes les Egliſes Catholiques. La foy, dit-il, conſiſte dans le Symbole, *Fides in regula poſita eſt.*

Tertull. ibid. c. 12.

est. Il ajoûte que ne sçavoir rien autre chose que son Symbole, c'est sçavoir tout: *Nihil ultra regulam scire, omnia scire est.* Il croyoit aussi bien que S. Irenée, que la Religion Chrêtienne auroit pû se conserver sans les Ecrits des Evangelistes & des Apôtres. Ces disputes sur l'Ecriture, que les Orthodoxes avoient avec les Heretiques, n'étoient propres selon luy qu'à ruiner l'estomac & à renverser la cervelle: *Quoniam nihil proficiat congressio Scripturarum, nisi planè ut aut stomachi quis ineat subversionem, aut cerebri.* Il fait au même endroit une peinture fort naïve des Controversistes de ces temps là; & il suppose qu'on ne doit point chercher cette Ecriture, & sa veritable explication, que dans les Traditions des Eglises fondées par les Apôtres.

Ibid. c. 17.

Ibid. c. 19.

Je laisse toutes les consequences que M. le Clerc tire de son principe. S'il fait reflexion sur ce qu'on vient de dire, il n'en concluëra jamais, qu'il ait été necessaire que les Apôtres enseignassent *par écrit aussi bien que de bouche, pour répandre aussi bien que pour conserver la doctrine de* Jesus-Christ. Cette doctrine pouvoit se conserver de la même maniere que le Symbole par le moyen de la profession de foy que les Chrêtiens faisoient dans leur Baptême. C'étoit un acte public & authentique de leur créance, & par consequent de la doctrine de Jesus-Christ, puisque cette profession se trouvoit uniforme dans toutes les Eglises Catholiques qui ont été l'origine des autres.

Aprés cela nôtre Journaliste me demande si je crois que par accomplir la loy dans le chap. 5. de S. Matthieu, il faille simplement entendre être bon Juif, & que Jesus-Christ ne soit venu que pour expliquer le Nouveau Testament comme un simple Rabbin. *Si cela est*, dit-il, *il faut reprendre toutes les ceremonies Mosaïques, se faire circoncire, rétablir le divorce & prendre, si l'on veut, plusieurs femmes. Aussi la plûpart des Peres, comme Grotius & Hammond l'ont remarqué, entendent par πληρῶσαι perfectionner & suppléer à ce qui manquoit à la Loy. La plûpart des Docteurs de l'Eglise Romaine sont aussi de ce sentiment.*

Bibl. univers. an. 1689. p. 411.

Si M. le Clerc étoit bon Rabbin, il ne trouveroit aucune difficulté dans ces paroles de Jesus-Christ, *Ne pensez pas que je sois venu détruire la*

Matth. 5. 17.

Loy & les Prophetes : je ne suis pas venu les détruire, mais les accomplir. Les Juifs reconnoissent que leur Messie doit donner de nouveaux éclaircissemens à la Loy & à leurs Prophetes sans les détruire : & c'est ce que JESUS-CHRIST fait en cet endroit de S. Matthieu, où il explique d'une maniere plus exacte & plus severe que les Rabbins, quelques Commandemens de la Loy. C'est le sens que les plus doctes Peres donnent à ce passage de S. Matthieu : & quoique JESUS CHRIST ait perfectionné la Loy, il n'a pas laissé de l'accomplir selon l'idée que porte de soy-même le verbe Grec πληρῶσαι, & le Latin *adimplere*. Ecoutons là dessus Euthymius, qui a composé un excellent Recueil de ce qu'il avoit trouvé de meilleur & de plus litteral dans les anciens Commentateurs Grecs. [1] *Mais voyons*, dit-il, *comment il a accompli la Loy & les Prophetes. Pour ce qui est des Prophetes, il les a accomplis en accomplissant en effet tout ce qu'ils ont predit de luy. C'est pour cette raison que les Evangelistes à chaque Prophetie qu'ils rapportent de luy, ont ajoûté ces mots :* afin que ce qui a été dit par le Prophete fût accompli. *A l'égard de la Loy, il l'a accomplie en une maniere, ne l'ayant jamais transgressée en quoy que ce soit, selon ce qu'il a dit à S. Jean-Baptiste,* C'est ainsi qu'il nous faut accomplir toute justice. *Il l'a de plus accomplie d'une autre façon en suppleant à ce qui y manquoit.*

Euthym. in c. 5. Matth.

Euthymius ne fait que rapporter en peu de mots ce qu'Eusebe avoit expliqué plus au long dans ses livres de la Demonstration Evangelique, où il assure que JESUS-CHRIST a veritablement accompli à la lettre la Loy de Moyse. Il le prouve par le passage du chap. 5. de S. Matthieu. Autrement, dit ce sçavant Eusebe

1. Ἀλλὰ πῶς ἐπλήρωσε τὸν νόμον καὶ τοὺς Προφήτας ἴδωμεν. Τοὺς Προφήτας μὲν ἐπλήρωσε πληρώσας ἔργοις πάντα ὅσα περὶ αὐτοῦ προεφήτευσαν. διὸ καὶ καθ' ἕκαστον τῶν προφητευθέντων προστεθείκασιν οἱ εὐαγγελισταί, τὸ ἵνα πληρωθῇ τὸ ῥηθὲν διὰ τοῦ προφήτου. Τὸν δὲ νόμον ἕνα μὲν τρόπον πεπλήρωκεν ἐν τῷ μηδὲν νόμιμον παραβῆναι. εἴρηκε γὰρ πρὸς τὸν Ἰωάννην, ὅτι οὕτω πρέπον ἐστὶν ἡμῖν πληρῶσαι πᾶσαν δικαιοσύνην. Ἑτέρῳ δὲ ἐν τῷ προσθεῖναι αὐτῷ τὰ λείποντα. Euthym. Zygab. Comm. in c. 5. Matth. ex cod. MS. Bibl. Reg. num. 2393.

vant Evêque, on ne l'auroit pas reconnu pour Messie, s'il eût été transgresseur de la Loy, quelque pensée qu'on eût pû avoir qu'il le faisoit pour de bonnes raisons:[1] car en violant ce que Moyse avoit établi, comment auroit-on pû croire qu'il étoit celuy qui avoit été promis par Moyse & par les Prophetes? comment auroit-on eu de la creance en luy pour l'établissement de la nouvelle Loy?

Aut. Op. imperf. L'Auteur de l'Ouvrage imparfait sur S. Matthieu donne aussi la même signification au mot Latin *adimplere, accomplir.* [2] JESUS-CHRIST, dit-il, a accompli la Loy lors qu'il est né & qu'il a été appellé Emmanuël, lors qu'il a été circoncis, quand il a été presenté au Temple, & qu'on a offert pour luy un sacrifice, sçavoir deux tourterelles ou deux petites colombes.

Il n'est donc pas vray que j'aye parlé en cette occasion, comme parleroit un homme qui prefereroit la Loy à l'Evangile; puisque je ne me suis point éloigné des expressions des anciens Ecrivains Ecclesiastiques, qui ont donné au verbe Grec πληρῶσαι le sens qu'on vient de marquer, & qui est celuy qui se presente d'abord à l'esprit: Ce qui n'empêche pas qu'on ne puisse luy donner en même temps l'autre signification avec ces mêmes Ecrivains. Aussi Eusebe ajoûte-t-il dans l'endroit qu'on a cité, [3] que JESUS CHRIST n'ayant dérogé en quoi que ce soit à la Loy de Moyse, l'ayant accomplie exactement, & étant, pour ainsi dire, parfait selon *Eusebe.*

P 3 Moyse,

1. Εἰ μὲν γὰρ παραβάτης τοῦ Μωσέως νόμου κατέστη, κἂν εὐλόγως ἐνομίσθη λύειν αὐτὸν καὶ παραγραφόμενον· λύων δὲ τὰ Μωσέως πῶς ἂν ἐνομίσθη αὐτὸς ὑπάρχειν ὁ ὑπὸ Μωσέως καὶ τῶν Προφητῶν κατηγγελμένος. Πῶς δ' ἂν ἔσχεν τὸ ἀξιόπιστον καινῆς νομοθεσίας. Euseb. Demonst. Evang. l. 1. c. 17.

2. *Quando natus est & vocatus Emmanuel, quando circumcisus est, quando præsentatus est in templum, & oblatum est pro illo sacrificium, scilicet duo turtures aut duo pulli columbarum.* Aut. oper. imperf. in c. 5. Matth.

3. Νῦν δὲ μηδὲν μηδαμῶς τῶν ἐν τῷ νόμῳ λύσας, πληρωτὴς δὲ αὐτῶν γενόμενος καὶ τέλειος, ὡς ἄν τις εἴποι, κατὰ Μωσέα, ἐπεὶ μηκέτι τοῖς λοιποῖς ἔθνεσι δυνατὸν ἦν ἐφαρμόζειν τὰ παρὰ Μωσεῖ νόμιμα διὰ τὰς προδεδηλωμένας αἰτίας, τὰ κατάλληλα καὶ ἁρμόδια τοῖς πᾶσιν ἐνομοθέτησεν. Idem Euseb. Cæs. ibid.

Moyse, comme il vit que les autres Nations ne pouvoient pas s'accommoder de plusieurs choses que renferme cette Loy, il en fit une Nouvelle qui fut propre à tout le monde. Mais aprés tout, on ne peut pas dire qu'il ait rien innové, puisque les Prophetes avoient predit ce changement au regard des Nations à la venuë du Messie: & c'est ce que les Apôtres montroient aux Juifs dans leurs Predications, qui leur ont, comme on l'a déja remarqué, donné occasion de mettre par écrit les Evangiles, en ayant été priez par les nouveaux Fideles. Il suffisoit qu'ils appuyassent par des miracles la doctrine qu'ils enseignoient de vive voix: & quand ils ne nous auroient rien laissé par écrit, cette même doctrine auroit toûjours subsisté dans les Eglises, comme émanée des Traditions Apostoliques.

On inferera de plus de cette maxime qui paroît bien établie, & qui est conforme à toute l'Antiquité; que les Protestans & les autres Novateurs ont grand tort de ne vouloir rien admettre dans la Religion, que ce qui est exprimé clairement dans les Livres sacrez. B. Rhenanus qui ne doit pas leur être un Auteur suspect, n'a pû souffrir ce langage dans ceux qui se piquoient au commencement du dernier siecle de réformer la Religion. Cet habile Critique, aprés avoir rétabli un passage de Tertullien, où il est parlé des Traditions reçuës dans les Eglises sans aucun écrit, ajoûte cette Note qui merite de trouver icy sa place. [1] *Ce seul*

---

1. *Vel hic locus, ut de ipso argumento libelli sileam, admonere deberet eos qui nihil recipiunt nisi quod clarè est in sacris literis expressum, haud nescios ejus quòd olim mysteria, non scripto, sed vivâ potius voce tradebantur. Nam id propriè significat* κατηχεῖν, *unde Catechumeni dicti. Enimvero probabile est ipsos Apostolos & horum successores viros Apostolicos, ac ipsum imprimis Joannem Apostolum qui diutissimè in Epheso vixit, & hujus discipulum Polycarpum quem Irenæus juvenis senem vidit, quædam instituisse quibus populi fides aleretur, augereturque, & ipse incitaretur ad reverentiam & obedientiam, ac meliùs in officio contineretur, quæ postea per manus tradita ad nos usque devenerint.* Beat. Rhen. Not. in Tertull. de coron. mil.

Rhenanus. *seul endroit, pour ne rien dire du sujet du livre, devroit avertir ceux qui ne reçoivent rien que ce qui est exprimé clairement dans les saintes Ecritures, ne pouvant pas ignorer que les mysteres ne se communiquoient pas autrefois par écrit, mais plûtôt de vive voix. Car c'est ce que signifie proprement le mot de catechiser, d'où les Catechumenes prirent leur nom. Il est probable que les Apôtres & les hommes Apostoliques qui leur succederent, principalement l'Apôtre S. Jean qui a vécu tres long-temps dans Ephese, & Polycarpe son disciple, que S. Irenée étant jeune avoit vû, ont établi de certaines choses pour nourrir & augmenter la foy du peuple, pour luy imprimer le respect & la soûmission, & pour le retenir mieux aussi dans le devoir: lesquelles choses sont ensuite venuës jusqu'à nous par succession.*

Outre ce que nous avons rapporté cy-dessus du Journaliste d'Amsterdam contre la premiere Partie de l'Histoire critique du Nouveau Testament, ce sçavant homme juge qu'on s'est trompé lors qu'on a traduit le verbe Grec ὑπηγορεύθη par *a été prêché*, en parlant de l'Evangile de S. Marc & de celuy de S. Luc. *M. Simon*, dit-il, *croit que les Evangiles tirent leur origine de la predication des Apôtres, qui rapportoient aux peuples les discours de* JESUS-CHRIST, *& l'on ne sçauroit douter de cela : mais il ne s'ensuit pas qu'on puisse dire que les Apôtres prêchoient les Evangiles, comme s'ils n'avoient fait du tout que reciter les paroles de* JESUS-CHRIST, *comme il paroist assez par les predications de S. Paul. En effet* ὑπαγορεύειν *ne signifie point prêcher, mais dicter, suggerer, avertir, indiquer de bouche ou autrement, & l'Auteur de la Synopse ne veut dire autre chose, si ce n'est que S. Pierre suggera à S. Marc la matiere de l'Evangile que ce dernier publia dans la suite.* Il ajoûte un peu aprés, qu'on est tombé dans la même faute lors qu'on a traduit ces autres paroles de l'Auteur de la Synopse, ὑπηγορεύθη ὑπὸ τοῦ Παύλου τοῦ Ἀποστόλου, par celles-cy, *prêché par S. Paul*; au lieu qu'il a voulu marquer seulement que *l'Evangile selon S. Luc avoit été dicté par S. Paul, & écrit & publié par S. Luc. M. Simon*, dit le Journaliste, *auroit aussi apparemment traduit dans Xenophon,* τὰ ὑπαγορευόμενα γράφειν, *écrire un prêche.* Bibl. univ. an. 1689. p. 429. & 430.

Quand on ne consulte pour la signification des mots d'une

d'une langue que ce qu'on en croit voir dans les Dictionnaires, ou qu'on s'arrête trop au sens grammatical sans entrer dans la pensée des Auteurs, on est d'ordinaire sujet à se tromper. Il est vrai qu'on lit dans le Tresor Grec d'Estienne les significations du verbe *ὑπαγορεύειν*, marquées par M. le Clerc; mais l'Auteur de la *Synopse* attribuée à S. Athanase ne l'a pû prendre que dans le sens que les anciens Ecrivains ont parlé de l'Evangile de S. Marc. Ce sont ces anciens Ecrivains que nous devons plutôt croire, que le Dictionnaire d'Estienne.

Irenaus. Or S. Irenée rapportant ce fait, dit expressément, [1] que S. Marc disciple & interprete de S. Pierre nous a laissé par écrit ce que S. Pierre avoit prêché; que S. Luc, qui étoit compagnon de S. Paul, a aussi mis par écrit ce que cet Apôtre avoit prêché. On lit dans le Grec de S. Irenée qui nous a été conservé par Eusebe, *κηρύσσειν*, *prêcher*; ce que l'Auteur de la Synopse a exprimé par *ὑπαγορεύειν*, donnant à ce verbe composé la même signification qu'au verbe simple *ἀγορεύειν*, qui signifie le plus souvent *prêcher*, *faire des harangues*. A quoy l'on peut ajoûter que *ὑπαγορεύειν* se prend aussi en general pour λαλεῖν, *parler*, *ὑπαγορεύουσι*, dit Hesychius, λαλοῦσι.

Il n'est donc pas vrai, comme l'assure le Journaliste, que l'Auteur de la Synopse ne veut dire autre chose, si ce n'est que S. Pierre suggera à S. Marc la matiere de l'Evangile que ce dernier publia dans la suite. Il n'a eu d'autre dessein que de rapporter ce que la Tradition des Peres luy avoit appris là-dessus. Ce qui a trompé M. le Clerc, c'est qu'il s'est imaginé qu'il s'ensuivroit de là que les Apôtres auroient prêché les Evangiles de la maniere que nous les avons par écrit. Ce n'est point là la pensée des anciens Ecrivains Ecclesiastiques, ni la mienne. J'ay rapporté les propres paroles de Papias, lequel a prétendu que

1. *Μάρκος ὁ μαθητὴς καὶ ἑρμηνευτὴς Πέτρου καὶ αὐτὸς τὰ ὑπὸ Πέτρου κηρυσσόμενα ἐγγράφως ἡμῖν παραδέδωκε. καὶ Λουκᾶς δὲ ὁ ἀκόλουθος Παύλου τὸ ὑπ' ἐκείνου κηρυσσόμενον εὐαγγέλιον ἐν βιβλίῳ κατέθετο* Iren. apud Euseb. Hist. lib. 5. c. 8.

que S. Marc n'a fait que recueillir ce qu'il avoit entendu dire à S. Pierre, ſelon qu'il s'en ſouvenoit ; & ainſi les Recueils de S. Marc & de S. Luc ne ſont pas mot pour mot les predications des Apôtres S. Pierre & S. Paul. Il eſt même conſtant que S. Luc a écrit ſon Evangile ſur d'autres Actes que ſur ceux qu'il pouvoit avoir de S. Paul, nous apprenant luy-même qu'il s'étoit bien informé de ceux qui avoient été témoins oculaires.

Il eſt bon de faire voir par un autre exemple tiré de M. le Clerc, combien il eſt important d'entendre la matiere des Auteurs qu'on traduit, & que ſans cela on n'entre point dans leur ſens. Ce ſçavant Journaliſte rapportant l'extrait d'un endroit de la Chronique d'Alexandrie, où il eſt parlé d'un Exemplaire de l'Evangile de S. Jean, qu'on ſuppoſe être en original dans l'Egliſe d'Epheſe, & écrit de la propre main de l'Evangeliſte, a traduit ces mots, καὶ ὑπὸ τῶν πιστῶν ἐκεῖσε προσκυνεῖσθαι, par ceux-cy, *& que les Fideles regardent là avec veneration* ; au lieu que le verbe προσκυνεῖται ſignifie *adorent*, *rendent leur culte*. Le Jeſuite Raderus, qui a le premier publié cette Chronique, a mis dans ſa traduction Latine, *religioſiſſimè ibidem à credentibus colitur*. On lit auſſi dans la nouvelle édition de M. du Cange, *& à fidelibus ibi colitur*. M. le Clerc n'a peut-être pas ſçû que les Grecs & les autres peuples du Levant adorent en effet le livre des Evangiles, lors qu'on le porte en ceremonie, de la même maniere qu'ils adorent les ſaints dons avant qu'ils ſoient conſacrez ; & ils appellent ce culte προσκύνησιν, & non pas λατρείαν.

Sentim. de quelques Theol. de Holl. lett. 13. p. 303.

Je n'ay rien à dire ici de la remarque du Journaliſte ſur une Scolie Greque que j'ay citée d'un MS. de la Bibliotheque du Roy à l'occaſion du celebre paſſage de l'Epître de S. Jean chap. 5. v. 7. On a éclairci ſuffiſamment cette Scolie dans la Diſſertation ſur les MSS. qui eſt à la fin de la troiſiéme Partie de l'Hiſtoire critique du Nouveau Teſtament. J'ajoûteray ſeulement, que M. le Clerc prend mal à propos la défenſe d'Eraſme ſur ce qu'il a accuſé S. Jerôme de n'avoir pas été de bonne foy au ſujet du paſſage des trois témoins celeſtes,

Bibl. univ. an. 1689. p. 453.

lestes, comme si ce Pere l'avoit fait entrer dans son édition Latine du Nouveau Testament contre la verité des Exemplaires tant Grecs que Latins. Il soûtient la remarque d'Erasme, parce que ce critique, dit-on, avoit lû & relû les Ouvrages de S. Jerôme. Il est certain au contraire, & on le peut montrer par Erasme même, qu'il a fait imprimer avec trop de precipitation les Ouvrages de ce saint Docteur, étant en même temps occupé de l'édition de son Nouveau Testament. S'il l'avoit lû avec un peu d'application, il luy auroit été aisé de reconnoître que la Preface qu'on a mise à la tête des Epîtres canoniques sous le nom de S. Jerôme, n'est point de ce Pere, mais d'un homme qui en a ajoûté plusieurs autres, comme on l'a prouvé dans les Histoires Critiques.

C'est une chose surprenante, qu'Erasme qui se plaint si souvent de je ne sçay quel faussaire inconnu, & même imaginaire, qui avoit alteré selon luy exprés les Ouvrages des anciens Peres Latins, & en particulier ceux de S. Jerôme, ait fait un mauvais procés à ce saint Docteur, sous pretexte d'une Preface dont la fausseté saute aux yeux, quand on vient à y faire reflexion. Il est facile de le convaincre par ses propres remarques de la fausseté de cette piece. Lors qu'il indique dans le troisiéme Tome des Epîtres de S. Jerôme les Prefaces qui sont sur le Nouveau T. aprés avoir produit celles qui sont sur S. Marc, sur S. Luc & sur S. Jean, il ajoûte aussi-tôt dans ses Scolies, que le stile fait assez juger qu'elles ne peuvent être de ce Pere. *Stilus arguit*, dit-il en parlant de celle qu'on met ordinairement devant S. Marc, *hanc præfationem non esse Hieronymi, licet eruditam esse fatear*. Il porte le même jugement des deux autres, & il insinuë même assez que le reste de ces Prefaces sur le Nouveau Testament n'est point de S. Jerôme: car aprés avoir rejetté celle qui est à la tête de l'Evangile de S. Jean, il ajoûte, qu'il est inutile de faire des Notes sur les autres, parce qu'elles n'ont rien qui ait besoin d'être éclairci, & qu'on ne sçait pas même qui en est l'Auteur: *Nec hanc opinor esse Hieronymi. Argumenta cætera, quoniam nihil habent quod scholiis sit explicandum, deinde* *Erasm. Cens. Præf. in Joan. Tom. 5. Epist. Hieron.*

de incertum cujus sint, omisimus. Ne devoit-il pas mettre selon son raisonnement dans la même classe la Preface qui est à la tête des Epîtres canoniques dans les vieilles éditions Latines de la Bible, & dans la plûpart des Exemplaires MSS.

On ne sçauroit trop se precautionner quand il s'agit d'ôter à un Evangeliste un chapitre entier qui est dans tous les exemplaires, & que toute l'antiquité a crû être de luy. C'est sur ce pied là qu'on a rejetté dans la premiere Partie de l'Histoire du Nouveau Testament la conjecture de Grotius sur le dernier chapitre de l'Evangile de S. Jean. Cet habile Critique a pretendu que ce chapitre avoit été ajoûté aprés la mort de S. Jean par l'Eglise d'Ephese. J'ay fait voir au contraire que les raisons de Grotius ne sont nullement concluantes. *On n'a qu'à lire ce chapitre*, dit le Journaliste d'Amsterdam, *& à faire quelque attention à ce qu'on vient de dire pour juger si la conjecture de Grotius est bien fondée, ou s'il n'a aucune preuve solide de ce qu'il a avancé, comme le croit M. Simon.*

Bibl. univ. an. 1689. p. 438.

Pour parler de cette maniere, il falloit montrer que mes réponses aux raisons particulieres de Grotius ne prouvoient rien, & que ce que j'ay dit du stile de S. Jean n'étoit pas à propos. Car S. Jean étant peu methodique pour ce qui est de l'ordre de son discours, a pû écrire luy-même ce dernier chapitre aprés avoir en quelque maniere fermé son Evangile. S. Jean, dit Mariana, avoit fini son discours; il a neanmoins ajoûté aprés cela ce qui est dans le chapitre suivant. *Hic Joannes finem scribendi priùs fecit, deinde tamen adjecit quæ proximo capite continentur.* Il paroît du Commentaire de Jansenius de Gand, que ce sçavant & judicieux Evêque avoit examiné avec application cet endroit de S. Jean: y ayant fait beaucoup d'attention, il juge [1] que l'Evangeliste

Mar. Not. in c. 20. Joan.

Q 2

1. *Omnino enim appareret hac Joannem subjecisse tanquam finem descripti a se Evangelii, postea verò etiam addidisse quæ ultimo sui Evangelii habentur capite, quòd inter multa a se & ab aliis prætermissa, ea memoria postea occurrerent, judicaretque opera pretium ea posteritati li-*

geliste aprés avoir achevé son Evangile rappellant à sa memoire quelques faits qu'il avoit oubliez, & qui avoient aussi été omis par les autres Evangelistes, trouva à propos de les ajoûter, non seulement pour appuyer davantage la resurrection de JESUS-CHRIST, mais principalement à cause de ce qui est dit de S. Pierre, étant necessaire que tous les Fideles sçûssent que JESUS CHRIST luy avoit confié ses brebis, selon la promesse qu'il luy en avoit faite ch. 16. de S. Matthieu.

Grotius, ajoûte M. le Clerc, remarque que ces paroles du ch. 21. v. 24. ne peuvent être de S. Jean. *C'est ce disciple qui rend témoignage de ces choses, & qui a écrit ceci, & nous sçavons que son témoignage est veritable. S. Jean*, dit le Journaliste, *ne pouvant pas ainsi parler de luy-même, Grotius a crû que c'étoit l'Evêque d'Ephese qui avoit ajoûté ces paroles, par lesquelles il rend témoignage à S. Jean, & declare qu'il avoit tiré cette histoire de quelques écrits particuliers de cet Apôtre.* Mais si l'on suppose que S. Jean a pû parler de luy même en troisiéme personne à l'imitation de S. Matthieu, je ne vois pas pourquoy il n'a pû parler ainsi de luy-même. Cocceius qui avoit lû cette raison de Grotius, n'a pû l'approuver. [1] Il y en a, dit-il, qui croyent que S. Jean a fini son Evangile au v. 30. du chap. 20. & que ce qui suit y a été ajoûté par l'Eglise. Mais je n'ose pas

teris tradere, non tantùm ob confirmandam fidem resurrectionis, sed multò magis ob historiam quæ est de Petro, de quo conveniebat omnes scire ovium Christi generalem curam ei commissam esse, juxta promissionem illi olim factam apud Matth. cap. 16. quæ non nisi hac subsequenti narratione Joannis cognosceretur impleta fuisse. Jans. Gand. Comm. in conc. Ev. cap. 147.

1. *Sunt qui putant his verbis Joannem obsignasse Evangelium suum; quæ verò sequuntur ab Ecclesia esse adjecta: non audeo hæc asseverare, in primis quia cap. 21. v. 24. hæc verba,* hic est qui testatur de his, & scripsit hæc, *non videntur esse ab alia manu; & quæ in cap. 21. recitantur, vix possunt ab alio quàm qui ea viderit. Nos igitur non putamus causam sufficientem quare omnino statuamus, vel Joannis hæc verba hîc finiri, vel, ut alii voluerunt, hæc verba rejicienda esse in alium locum.* Cocc. in Joan. cap. 20. v. 30.

pas être de ce sentiment, sur tout parce que ces mots du chap. 21. v. 24. *C'est ce disciple qui rend témoignage de ces choses, & qui a écrit ceci*, ne semblent pas être d'une autre main; outre qu'il est bien difficile d'attribuer les faits qui sont exposez dans le chap. 21. à un autre qu'à celuy qui en a été témoin oculaire.

Abr. Calov. ann. ad c. 20. Joan. v. 30.

Calovius n'est pas si moderé là dessus; il condamne l'explication de Grotius, que Vossius a copiée dans son *Harmonie Evangelique*, comme une opinion nouvelle, & qui n'a aucun fondement. *Nova est hæc sententia & nullo nitens fundamento*[1]. Si cela, dit ce Commentateur Lutherien, a été ajoûté par l'Eglise d'Ephese, qui en ait tiré une partie de quelques Memoires particuliers de saint Jean, comment pourra-t-on dire que cette clause a été inspirée? La principale raison de Grotius luy paroît n'avoir aucune solidité: car il n'est pas, dit-il, extraordinaire à cet Evangeliste de parler de luy-même comme s'il parloit d'un autre en troisiéme personne; & il a pû s'exprimer au nombre pluriel, comme il a fait en tant d'autres endroits, se joignant avec les autres Apôtres. Concluëra-t-on de ce que S. Jean se sert de cette expression, *& nous vous écrivons ceci*, qu'il n'est pas le seul auteur de cette Epître.

Mais pour combattre Grotius par luy-même, je demande au Journaliste d'Amsterdam pourquoy ce sçavant Critique n'a pas fini l'Epître aux Romains à la fin du chap. 14. en y joignant seulement les trois derniers versets de cette Epître, comme ils sont dans la plûpart des Exem-

1. *Quod si additum est ab Ecclesia Ephesina nonnullis ex privatis Commentariis Johannis depromptis, quomodo* Θεόπνευστος *haberi poterit? Argumentum hujus novellæ & periculosæ sententiæ perquàm leve est. Etsi enim* πληθυντικῶς *efferantur illa, & velut de tertio,* οἴδαμεν ὅτι ἀληθὴς ἐστιν ἡ μαρτυρία αὐτοῦ, *non insolens tamen est S. Johanni de se tanquam de alio quopiam loqui. & an non in plurali hæc efferri potuêre, quòd se conjungeret cum aliis Apostolis uti Joann. 1. v. 14. 16. 1. Joan. v. 1. 2. 3. 4. 5. &c. num ex eo quod ait S. Johannes*, & hæc scribimus vobis, *concludere licet non solum Johannem fuisse auctorem hujus Epistolæ.* Abr. Calov. in Johan. c. 20. v. 30.

plaires Grecs. Il a remarqué sur cet endroit que cette leçon est appuyée sur son ancien MS. c'est à dire sur l'Alexandrin qui est en Angleterre, aussi bien que sur les autres MSS. les plus anciens; que S. Chrysostome même, Oecumenius & Theophylacte n'ont point lû autrement. En effet R. Estienne confirme cette leçon par tous ses MSS. Grecs, auxquels l'édition d'Oxfort ajoûte quelques autres Exemplaires; de sorte que Grotius semble avoir eu raison de la preferer à la leçon ordinaire : mais cela étant supposé, il faudra selon sa maxime conclure que le chap. 15. de l'Epître aux Romains & le chap. 16. jusqu'au verset 25. ne peuvent être de S. Paul, mais qu'ils y ont été ajoûtez aprés coup; puisqu'on lit selon tous ces anciens Exemplaires Grecs avant le chap. 15. cette clause, *A Dieu seul sage soit gloire par* JESUS-CHRIST *dans tous les siecles.* Grotius qui a bien senti cette difficulté, répond qu'il semble que S. Paul ait eu dessein de finir ici son Epître, mais qu'ayant eu ensuite plus de temps qu'il n'avoit esperé, il a ajoûté le reste: *Videtur Paulus primùm hic finire voluisse Epistolam, sed postea aliquantò plus quàm speraverat nactus temporis, alia quadam adjecisse.* Pourquoy ne pourra-t-on pas dire avec autant de raison, que S. Jean aprés avoir achevé son Evangile, y a ajoûté d'autres choses dont il s'est souvenu, avant que de le fermer entierement?

Grot. annot. Ep. ad Rom. cap. 14. v. 22.

Avant que de finir ces Observations sur la premiere Partie de l'Histoire Critique du Nouveau Testament, il est à propos d'éclaircir un endroit de la Preface, où l'on a dit qu'on n'avoit point suivi la methode des Theologiens Scolastiques, parce qu'on ne la trouvoit pas seure. M. Arnaud se declare icy leur protecteur : il demande quelle est cette methode qu'on n'a pas suivie, & en quoy est-ce qu'elle n'est pas seure? *Ce sont*, dit-il, *des enigmes qui ne sont propres qu'à faire juger du caractere de cet Auteur. Car il n'y a point de marque d'un plus petit esprit, que de parler sans se faire entendre.*

Arn. Diff. 68. p. 115. & 116.

Toute autre personne que M. Arnauld pourroit juger que je ne me suis que trop fait entendre lorsque j'ay dit, *que les subtilitez des Theologiens Scolastiques qui n'ont pas eu une connoissance exacte de*

Pref. de l'Hist. du texte du N.T.

l'Antiquité,

l'Antiquité, ne peuvent nous découvrir la certitude des faits qu'ils traitent, & qu'elles ne servent souvent qu'à embarasser l'esprit, & à former des difficultez sur les mysteres de la Religion. Cependant on ne doit pas appliquer generalement à tous les Theologiens Scolastiques ce que j'ay avancé en ce lieu là. J'ay toûjours estimé la Theologie & les Theologiens, étant persuadé de l'utilité qui en revient à l'Eglise. J'ay seulement voulu parler de ceux qui ne se sont pas assez appliquez à la conconnoissance de l'Ecriture & de la Tradition, lesquels ont trop donné aux subtilitez de l'Ecole & aux raisonnemens humains. Je serois bien fâché au reste d'avoir parlé des Theologiens Scolastiques de la maniere que Jansenius d'Ypres, dont M. Arnauld a fait si souvent l'éloge, en a parlé dans son *Augustinus*, où il suppose qu'il y avoit cinq cens ans qu'on n'enseignoit point dans les Ecoles la veritable doctrine de l'Eglise sur la grace. On n'ignore point aussi de quelle maniere Fromond, fameux disciple de Jansenius, a traité les Theologiens Scolastiques dans son Livre de *l'Anatomie de l'homme*. Je ne sçay si M. Arnauld, entre les Docteurs qu'il avoit en vuë, ne pensoit point à ceux là, quand il m'a demandé au même endroit, *Qui m'empêchoit de* *Arn. ibid. p. 116. & 117.* *suivre ceux à qui on ne sçauroit faire ce reproche sans une manifeste imposture?* S'il avoit plû à ce *grand Esprit de se faire entendre*, & de marquer en particulier les Theologiens qui luy agréoient le plus, je n'aurois pas manqué de luy faire des réponses plus précises.

NOUVELLES

NOUVELLES OBSERVATIONS SUR LE TEXTE ET LES VERSIONS DU NOUVEAU TESTAMENT.

SECONDE PARTIE.

Où il eſt traité de ce qui regarde les Verſions.

CHAPITRE I.

D'un Exemplaire manuſcrit de la Bible Latine, corrigé par les Religieux de S. Dominique du grand Couvent de Paris.

LUc de Bruges, qui avoit lû un grand nombre de Bibles Latines manuſcrites, cite dans ſes Notes critiques une *Correction* que les Dominicains de France avoient faite de l'ancienne édition ſur des Exemplaires écrits par l'ordre de Charlemagne : *Antiqui (codices) Fr. Dominicanorum, qui ante annos 300. ex codicibus Caroli Magni juſſu conſcriptis biblia aut bibliorum partem in Francia emendarunt.* *Luc. Brug. Not. in cap. 10. Prov.* Ce ſçavant Critique nous apprend de plus (1) le temps de cette correction, ſçavoir

(1.) *Tertius (codex) literarum magnitudine conſpicuus, qui ante annos 300. ex Caroli Magni bibliis undequaque collectis, juſſu, ut Præfatio habet, Fr. Jordani Magiſtri Ordinis Prædicatorum, & Fr. Hugonis Prioris Provincialis in Francia, correctus fuit,* Luc.Brug. Not. in cap. 3. lib. Job,

sçavoir sous Jourdain qui étoit alors General de l'Ordre des Freres Prêcheurs, & de Hugue Provincial des Couvens de France. Ce Hugue est sans doute Hugue de S. Chair qui fait mention en quelques endroits de ses Commentaires sur l'Ecriture, de certains Exemplaires Latins corrigez & plus exacts que les éditions communes.

Le P. Alexandre a aussi parlé de cette *correction* dans sa Dissertation critique contre le P. Frassen: mais il n'en dit presque rien qui ne soit dans Luc de Bruges. Il cite de plus dans ce même Ouvrage un autre MS. de la Bible Latine qui se trouve dans la Bibliotheque de son Couvent. Ce dernier MS. que j'ay examiné avec soin, m'a paru être le même, ou plutôt une copie du premier. Il est en quatre grands volumes *in fol.* écrit sur de beaux parchemins en lettres demi Gottiques, avec des Notes critiques sur les marges, où les diverses leçons, non seulement du Latin, sont marquées, mais même celles du Texte Ebreu & de la version Greque des Septante pour ce qui est du Vieux Testament, & du Grec pour ce qui est du Nouveau. Ces diversitez de leçon sont aussi quelquefois marquées sur les mots mêmes du texte, principalement dans l'Ancien Testament. Comme cette piece est tres-curieuse, & que ce qui en a été cité par le P. Alexandre n'est pas aussi exact qu'on le pourroit souhaiter, il est à propos de la faire connoître par quelques exemples, d'où chacun pourra juger que la critique des Livres sacrez n'a point été negligée dans l'Occident en des temps mêmes où la barbarie y regnoit.

Il est à propos d'observer que cette Critique regarde principalement les Notes: car pour le Texte du MS. c'est une de ces éditions communes qui étoient alors répanduës. Lors qu'on a jugé qu'il y avoit des mots, & même des phrases ou des periodes entieres ajoûtées, on s'est contenté d'indiquer ces additions par des barres ou lignes marquées sous les mots, lesquelles tiennent lieu d'obeles. En quoy les Religieux Dominicains ont fait paroître plus de jugement, que quelques autres Critiques Latins qui ont pris la liberté d'effacer & d'ôter de leurs Exemplaires mss. ces mots dans

les endroits où ils ont crû qu'ils n'étoient point du texte, ayant retouché & corrigé en une infinité d'endroits les anciens MSS. Latins. Il se peut faire que ces mêmes Religieux ayent eu en vûë ces sortes de corrections trop libres de la Bible, lorsque dans un de leurs Chapitres Generaux tenu à Paris en 1256. sous leur General Humbert, ils rejetterent les corrections de la Bible Latine faites à Sens, & défendirent à tout leur Ordre de suivre cette Bible de Sens. Voici les termes de leur statut : *Correctiones Bibliæ Senonensis non approbamus, nec volumus quòd Fratres innitantur illi correctioni.*

Au chapitre 1. de la Genese, v. 2. sur ces mots, *tenebræ erant super*, il est remarqué à la marge de cet excellent Manuscrit, que le verbe *erant* n'est ni dans le Grec, ni dans l'Ebreu, ni dans les anciens Exemplaires Latins. *G. H. a. non habent* erant. Au même endroit, sur ces autres mots, *Spiritus Dei*, on a mis à la marge, qu'on lit dans l'Ebreu, dans les anciens Exemplaires Latins, dans S. Jerôme, dans S. Augustin, *Spiritus Dei*; *H. a. Jo Aug. habent, Dei.* On a voulu noter quelques editions communes qui avoient *Domini*. Au v. 30. du même chap. l'on a remarqué vis à vis du mot *habeant*, qu'il n'est ni dans l'Ebreu, ni dans Raban : *He. Ra. non habent.*

Au ch. 4. v. 8. on a observé à la marge, que S. Jerôme assure que ces mots, *egrediamur foras*, ne sont point du texte, quoiqu'ils se trouvent aussi bien dans le texte Ebreu des Samaritains, que dans les Exemplaires Latins, n'étant point dans l'original Ebreu des Juifs. *Jo dicit quòd hoc superfluum in nostris codicibus & Samaritanis, nec est in Hebræis.*

Au ch. 8. v. 7. sur cet endroit, *qui egrediebatur & non revertebatur*, qui est un de ceux que les Censeurs de Rome n'ont pas jugé à propos de corriger, il y a à la marge, qu'on lit dans quelques anciens Exemplaires Latins sans la particule negative conformément au texte Ebreu, & qu'André a aussi donné une interpretation à cette leçon. *Quidam antiqui codices habent*, qui egrediebatur & revertebatur donec, *unde in Hebræo habetur*, qui egressus est exiens & revertens donec, *quam litteram etiam*

tiam exponit Andreas.

Ce qui me fait juger que les auteurs de cette *Correction* ont consulté le texte Ebreu, ou plutôt qu'ils ont suivi de plus anciennes corrections sur l'Ebreu, c'est que dans plusieurs noms propres ils ont recours à la prononciation Latine reformée sur celle de la langue Ebraïque, sans l'introduire neanmoins dans le texte de leur édition, où ils gardent exactement l'ancienne. C'est ainsi qu'au ch. 10. v. 2. où ils lisent dans leur texte (1) *Mosoch*, ils ont observé que selon l'Ebreu il faut prononcer *Mesech*; qu'au v. 3. du même ch. où ils lisent *Ascenez*, il y a selon l'Ebreu *Askenaz*; qu'au v. 4. au lieu de *Cethim*, il faut lire selon l'Ebreu *Cithim*; & au v. 7. *Dedan*, au lieu de *Dadan*: qu'enfin il n'y a point dans l'Ebreu comme dans la Vulgate *Nemrod*, mais *Nimrod*, avec la lettre *Daleth*. Ce qui s'accorde parfaitement avec la prononciation des Massoretes. Ils font de pareilles observations en plusieurs autres endroits de leurs Notes; & ils sont même si curieux de ces sortes de recherches, qu'au ch. 4. v. 21. où nous lisons *Jubal*, ils ont remarqué à la marge, qu'il y a à la verité *Jubal* dans le texte Ebreu, dans les anciens Exemplaires Latins & dans Raban; que neanmoins selon la prononciation du même Ebreu il faut prononcer *Juval* ou *Javal*, comme s'il y avoit un *u*. *He. & a. & Ra. habent* Jubal. *He. tamen sonat* u, *pro* b. *& dicitur* Juval *vel* Javal.

Au ch. 46. du même livre de la Genese v. 21. où ils ont dans leur texte, comme il y a encore aujourd'huy dans l'édition Latine, *Mophim & Ophim & Ared*, ils ont mis en note, que selon l'Ebreu il faut lire *Muphim & Huphim & Ard*; ce qui nous represente exactement la ponctuation de la Massore. Au v. 28. du même ch. où ils lisent dans leur texte *Gessen*, conformément à nôtre Vulgate, ils disent dans leur note qu'il y a *Gosen* dans l'Ebreu; & que bien qu'il y soit écrit avec

(1) Mosoch *He. pronuntiat* Mesech. Ascenez, *He.* Askenaz. Cethim, *He. pronuntiat* Cithim. Dadan, *He.* Dedan. Nemrod, *He. pronuntiat* Nimrod, *& habet ultimam literam* Daleth. Bibl. MS. Domin. Paris.

une seule *s*, il faut neanmoins prononcer *Gossen*, comme s'il y en avoit deux. *Gessen*, He. Gosen, *sed sonat duplex ss.* En effet, la voyelle breve qui est dans le texte Ebreu avant la lettre *s*, confirme cette prononciation.

Au ch. 2. du Deuteronome, où ils lisent dans le texte de leur exemplaire *Zomim*, ils ont ajoûté à la marge, (1) que cette leçon est dans quelques Exemplaires, tant anciens que nouveaux; mais qu'on lit *Zozomim* dans S. Jerôme & dans plusieurs exemplaires anciens, & que selon la leçon de l'original Ebreu il faut prononcer *Zamzumim.* Leur exactitude va si avant, qu'ils marquent jusqu'à la prononciation de certaines letres Ebraïques, comme au ch. 15. de Josué v. 28. où leur texte a *hiim*, ils observent dans leur note qu'il y a en effet *hiim* dans l'Ebreu, mais qu'il faut prononcer *highim.* Ils ont apparemment voulu dire *ghiim*, prononçant la lettre *ain*, qui est dans ce mot Ebreu par un *g*, avec les Septante.

Nôtre edition Latine ayant été faite sur l'Ebreu, ces Critiques ont eu raison d'avoir souvent recours à ce Texte pour en découvrir plus facilement les veritables leçons: par exemple, au ch. 24. de la Genese, v. 24. où ils lisent dans leurs Exemplaires, *filii Nachor*, *quem peperit ei Melcha*, ils ont observé dans leurs Notes, (2) qu'il y a dans l'Ebreu & dans les anciens Exemplaires Latins, *filii Melcha*, *quem peperit Nachor*, & que *Nachor* est au Datif; que Raban & les Exemplaires modernes representent la premiere leçon.

Ils ont aussi eu recours à l'original Ebreu, au ch. 36. v. 14. du même livre, pour juger de la veritable leçon des Exemplaires, y ayant dans les uns *filiæ Ana*, & dans les autres *filii*: Ils disent avec raison qu'il faut lire *filiæ*, parce qu'il y a dans l'Ebreu, *bat*, qui signifie *fille*, &

(1) *Aliqui a. & mo. habent* Zomin. *Jos & plures ant.* Zozomim. *He. pronunciat* Zamzumim. In iisd. Bibl. MSS.

(2) *He. an.* filii Melcha quem peperit Nachor, *& ponitur Ii*, Nachor *Dativè. Ra. mo.* filii Nachor quem peperit ei Melcha. In iisd. Bibl. MSS.

& non pas *ben*, qui signifie *fils*. Ils lisent donc dans leur texte comme nous lisons presentement dans la Vulgate, *filii Olibamæ, filiæ Ana*, ajoûtant cette note à la marge, *He.* bat. i. filiæ Ana, *non* ben. *i.* filii.

Ces Critiques font aussi paroître leur exactitude à éclaircir quelques mots équivoques, comme au ch. 7. du Levit. v. 19. Il y a dans le texte de leur MS. *qui fuerit mundus vescetur ea*; & dans leur note ils remarquent que le pronom *ea* ne se rapporte point au mot *caro*, qui précede immediatement; mais à celuy qui est auparavant, selon la leçon de Radulphe, des anciens Exemplaires Latins, & de l'original Ebreu. Ils ajoûtent, que les gloses & les *postilles* lisent en un autre sens, *qui fuerit immundus*, *&c.* Mais cette leçon qui a aussi été suivie de quelques Commentateurs, est fausse.

Il regne dans tout ce MS. une note qui merite d'être considerée. Quoique S. Jerôme eût fait sa traduction sur l'Ebreu, les Copistes ne laisserent pas d'y inserer dans la suite quelques additions, joignant ensemble plusieurs interpretations ou éclaircissemens. On a tâché dans cet Exemplaire de remedier à ces imperfections, qui étoient autrefois bien plus frequentes dans les éditions communes de la Vulgate, qu'elles ne sont presentement, depuis qu'elle a été retouchée par les Censeurs de Rome, qui en ont laissé neanmoins quelques unes qu'ils auroient pû retrancher.

Ces additions sont marquées ou dans le texte du MS. par une ligne au dessous des mots superflus, comme je l'ay déja observé, ou dans une note à la marge, & souvent dans l'un & dans l'autre, la marge expliquant plus au long la disposition du texte. On lit par exemple au chap. 5. du Lev. v. 4. *vel bene* Ra. he. *& non fecit*: ces mots, *& non fecit*, sont barrez d'une ligne

R 3 rouge

(1) *Radulphus a. He. habent*, qui fuerit mundus vescetur ea, *& referunt non ad proximè dictum, sed ad carnem sanctam, de qua superius locutus est, ut dicit Radulphus. Glossa & postilla exponunt*, qui fuerit immundus, &c. Ibid.

rouge au deſſous, pour marquer qu'ils ſont ſuperflus, & les lettres qu'on voit au deſſus ſignifient qu'ils ne ſont ni dans Raban ni dans l'Ebreu; auſſi ne ſe trouvent-ils point dans nôtre édition Latine.

Au ch. 11. v. 2. du même livre, on lit aprés le mot *Iſraël* dans le Texte du MS.
R. h. a.
Cuſtodite omnia quæ ſcripſi vobis, ut ſim Deus veſter; & tous ces mots ſont barrez au deſſous, pour montrer qu'ils ſont ſuperflus. Les trois lettres marquées au deſſus indiquent qu'on ne les lit ni dans Raban, ni dans l'Ebreu, ni dans les anciens Exemplaires Latins.

Au ch. 20. v. 7. il y a dans le texte du même MS. *Eſtote ſancti, quia ego ſanct us ſum*. Ces
h. a.
mots, *ſanctus ſum*, ſont barrez d'une ligne au deſſous avec deux lettres au deſſus: ce qui ſignifie qu'ils ne ſont point du texte, ne ſe trouvant ni dans l'Ebreu, ni dans les anciens Exemplaires Latins. De plus on a ajoûté à la marge, qu'ils ne ſont ni dans le texte Ebreu, ni dans les anciens Exemplaires, ni dans la Gloſſe: mais ſeulement dans les Modernes & dans Raban. *H. a. gl. non habent* ſanctus ſum; *M. R. habent*. Il ſeroit inutile de m'étendre plus au long ſur ces ſortes d'additions qui ſont dans le texte du MS. des Dominicains, & qu'on a eu raiſon de ne point conſerver dans nôtre édition Latine, de laquelle on pourroit encore retrancher quelques autres, qui ſont auſſi indiquées dans ce MS. comme n'étant point veritablement du texte.

Dans le 1. livre des Rois ch. 5. v. 6. ces mots, *& ebullierunt villæ*, & le reſte du verſet, qui ſe liſent dans nôtre édition, ſont marquez d'une ligne dans l'Exemplaire des Dominicains, pour indiquer qu'ils ne ſont point du texte. L'on a obſervé en même temps à la marge, (1) qu'ils ne ſe trouvent ni dans l'Ebreu,

(1) *Nota quòd iſtam clauſulam*, & ebullierunt.... in civitate, *non habent He. & plures antiqui libri: moderni autem libri habent, & quidam antiqui, ſed an. habent alio ordine: nam primò habent hoc*, & ebullierunt..... *& poſt illud*, & percuſſit; *moderni autem e converſo*. Ibid.

breu, ni dans plusieurs anciens Exemplaires Latins; qu'ils sont neanmoins dans les modernes & dans quelques anciens; mais qu'ils sont dans un autre ordre dans les modernes que dans les anciens.

Il est à propos de remarquer que ces Critiques n'ont pas barré d'un obele ou ligne rouge au dessous tous les endroits de leur édition Latine qu'ils sçavoient n'être point dans le texte Ebreu. Ils n'ont pas osé apparemment le faire à cause du trop grand nombre d'Exemplaires Latins où ils trouvoient ces additions. C'est ainsi qu'au ch. 9. v. 25. du même livre ils disent, comme il y a aussi dans nôtre Vulgate, *stravitque Saul in solario & dormivit*, sans aucune ligne sous ces mots: ils ont seulement mis à la marge, qu'on ne les lit ni dans l'Ebreu, ni dans Bede; mais qu'ils se trouvent communément dans les Exemplaires Latins, tant anciens que nouveaux. *B. & H. non habent; sed m. & antiqui libri habent communiter.*

Au ch. 10 du même livre, v. 1. ces mots, *& liberabis populum*, avec le reste du verset que nous lisons dans nôtre édition, sont barrez dans le MS. des Dominicains; & l'on a remarqué en même tems à la mage, qu'ils ne sont point dans l'Ebreu & dans quelques anciens Exemplaires Latins; qu'ils sont neanmoins dans les modernes & dans quelques anciens.

Je serois trop long si je marquois en détail tous les endroits qui sont marquez d'une ligne au dessous des mots dans l'Exemplaire des Dominicains, & qu'on a cependant gardez dans nôtre Vulgate aprés la correction des Censeurs de Rome. Je m'arrêteray à un seul qui a causé de grandes disputes entre le P. Alexandre & le P. Frassen. Nous lisons dans nôtre édition Latine, aprés le v. 4. du ch. 10. des Prov. ces mots qui ne sont point dans l'original Ebreu: *Qui nititur mendaciis, hic pascit ventos. Idem autem ipse sequitur aves volantes.* Ces mêmes mots se lisent avec une ligne rouge au dessous, qui sert d'obele, & il y a à la marge cette note, *He. a. non habent.* c'est à dire, ils ne sont point dans l'Ebreu ni dans les anciens Exemplaires. Le P. Alexandre qui a rapporté cette même

me Note, a mal lû, *alii non habent*, *ils ne sont point dans les autres Exemplaires*.

Ce sçavant Religieux a eu raison d'opposer au P. Frassen cet incomparable MS. d'où le *Correctorium* de Sorbonne, qui a eté consulté par Robert Estienne, & dont j'ay parlé ailleurs, a été tiré. Mais je ne puis approuver ce qu'il ajoûte au même endroit, où appuyant sa Critique sur le Grec des Septante de la maniere qu'il a été imprimé dans la Bible de Ximenés & dans celle de Philippe II. il assure que le Grec de ces deux éditions a été pris des plus excellens MSS. de l'Europe. D'où il infere qu'on ne doit avoir aucun égard aux autres éditions Greques où on lit ce passage. Je juge, dit-il, les Exemplaires qui n'ont point ce passage, plus veritables que les autres, parce qu'ils s'accordent avec le texte Ebreu: & il se fonde pour cela sur une regle de S. Augustin. Il n'a pas consideré que l'édition du Card. Ximenés ne peut être veritable, puis qu'elle a été retouchée exprés sur l'Ebreu A l'égard d'Arias Montanus, qu'il suppose avoir consulté les meilleurs MSS. Grecs qui fussent alors en Europe, il n'en est rien; étant certain qu'il n'a fait autre chose que reimprimer dans la Bible de Philippe II. le Grec de la Bible de Complute. Ainsi dans les lieux où nôtre Vulgate differe aprés les Septante, de l'original Ebreu, on ne doit point avoir égard à ces deux éditions Greques que le P. Alexandre prefere à toutes les autres.

Alex. Differt. adv. Frass.

Il y a dans ce MS. des Dominicains de Paris une note critique sur le ch. 4. v. 3. du livre de la Sagesse, qui me fait conjecturer qu'il n'est point different de cet autre MS. que Luc de Bruges cite souvent sous le titre de l'Exemplaire des *Dominicains de France*. On lit dans le texte du premier en ce lieu là, *& adulterinæ plantationes*; & l'on a observé en même temps à la marge, [1] que les anciens Exemplaires & Raban lisent *spuria vitulamina*; mais qu'il y a dans

(1) *a. Ra. habent*, spuria vitulamina; *sed communis litera habet*, adulterinæ plantationes. Bibl. MS. Dominic,

a dans les éditions communes *adulterinæ plantationes*. Luc de Bruges rapporte du MS. des Dominicains la même observation: *Aliud quid*, dit il, *afferunt S. Dominici Fratres, quorum annotationem pretium operæ fuerit subnectere : est hujusmodi. Rabanus & antiqui habent*, spuria vitulamina.

Je m'étonne que le P. Alexandre, qui a consulté la note de Luc de Bruges sur ce passage de la Sagesse, ait changé la veritable leçon de son MS. en celle-cy qui ne s'y trouve point, *Alia habent*, spuria vitulamina, *sed MSS. vetera habent*, adulterinæ plantationes. Ce qui fait tout un autre sens: car la note de son MS. dit au contraire, que ce sont les éditions communes ou vulgaires où on lit *adulterinæ plantationes*, & qu'il y a dans les anciens Exemplaires *spuria vitulamina*.

Au reste, bien que le MS. des Dominicains de Paris me paroisse le même pour ce qui est des notes critiques, que celuy qui est cité par Luc de Bruges, ce n'est point cependant le même Exemplaire, mais l'un a été apparemment copié sur l'autre. Quand ce Critique parle de la Bible corrigée par les Dominicains de France, il dit, (1) qu'elle contenoit à la fin du livre des notes auxquelles on renvoyoit les Lecteurs, y ayant à la marge du texte une petite marque en or pour servir de renvoy. Mais dans le MS. qui est en quatre grands volumes dans la Bibliotheque des Dominicains de Paris, les notes sont écrites aux marges en abregé de la maniere que je les ay representées. Ces sortes d'abregez sont les mêmes que ceux que j'ay vûs dans le *Correctorium* de Sorbonne, qui ne contient qu'un petit nombre de ces notes. Ayant demandé à un des plus habiles Religieux de ce Couvent, d'où leur venoit cette belle Bible Latine, qui meritoit d'être imprimée entiere comme elle est, il me fit réponse, qu'il avoit toûjours entendu dire que c'étoit un don que S. Loüis avoit fait à leur Maison. Cela s'accorde assez

S 1 avec

(1) *Biblia illa a S. Dominici Fratribus correcta nonnullas habent sub finem notas, ad quas signo aureo in textus margine collocato Lector mittitur.* Luc. Brug. Not. in cap. 19. lib. Job.

avec le temps de Jourdain & de Hugue de S. Chair ; & il se peut faire que saint Loüis leur ait en effet donné l'un de ces deux MSS. ou plutôt quelque autre avec de semblables remarques, qui n'étoient pas si étenduës, & qu'ils auront eux-mêmes augmentées, ayant eu chez eux des personnes tres-sçavantes dans les langues Orientales & dans la critique de l'Ecriture. Quoi qu'il en soit, l'Ouvrage entier ne peut venir de Charlemagne, y ayant des notes qui sont fort posterieures. Disons maintenant quelque chose des remarques critiques qui sont dans ce MS. sur le Nouveau Testament.

On y suit la même methode que sur l'Ancien, si ce n'est qu'il y a bien moins de Notes sur le Nouveau. On se contente aussi quelquefois dans celui-ci d'observer la diversité de leçons par un simple *vel*, *ou*, à la marge, sans indiquer les Exemplaires ni les Auteurs d'où ces varietez ont été prises. On pourra mieux juger de la disposition de ces Remarques par les exemples qui suivent.

Au ch. 6. de S. Matthieu, v. 13. vis à vis du mot, *a malo*, on a mis à la marge ce que nous lisons en cet endroit dans les éditions Greques communes. *G. sed libera nos a malo, quia tuum est regnum & virtus & gloria in sæcula, amen.* Au ch. 9. v. 5. du même Evangeliste, sur ces mots, *peccata tua*, l'on a remarqué à la marge, que S. Jerôme, Origene & Raban n'ont point lû *tua* ; mais que ce pronom est exprimé dans le texte Grec. *Jer. Orig. Rab. non habent*, tua ; *Græci habent dictionem quæ significat* tua, *vel* tui.

Au ch. 19. v. 20. on lit dans le texte du MS. *a juventute mea*, avec une barre ou obele sous ces mots, comme s'ils n'étoient point du texte ; mais c'est apparemment une faute de Copiste : car on lit à la marge, qu'ils sont dans le Grec, *Græcus habet*. Au v. 21. du même ch. il y a dans le texte *vende omnia*, avec une ligne ou obele sous *omnia*. Et il est marqué à la marge, que S. Jerôme, Raban, les anciens Exemplaires Latins & le texte Grec n'ont point ce mot. *Je. Ra. an. Gr. non habent* omnia. Aussi les Censeurs de Rome l'ont-ils ôté des éditions communes.

Au ch. 21. v. 4. on lit dans le texte du MS. *hoc autem totum*

tum; & à la marge, que saint Jerôme & les anciens Exemplaires Latins n'ont point le mot *totum*; mais qu'il est dans le Grec & dans Raban. *Je. ant. non habent* totum, *Gr. & Ra. habent*. Il y a dans le texte de ce MS. au v. 17. du même chapitre aprés *mansit*, ces mots, qui sont barrez dessous,

Je. Ra. an. gr.
& docebat eos de regno Dei, pour

montrer qu'ils sont superflus; & les mots qui sont écrits au dessus en abregé signifient qu'ils ne sont point dans saint Jerôme, dans Raban, ni dans les anciens Exemplaires, non plus que dans l'original Grec.

Au v. 37. du même ch. 21. de S. Matthieu, où il y a dans le texte du MS. *forsitan verebuntur*, le mot *forsitan* est barré, comme n'étant point du texte: aussi a-t-on observé à la marge, que ce mot ne se trouve ni dans S. Jerôme, ni dans Raban, ni dans les anciens Exemplaires Latins; mais qu'il a été pris du chap. 20. de S. Luc. *Je. Ra. ant. non habent, hic*, forsitan, *sed est in Luca 20*.

Au chap. 24. v. 41. on lit dans le texte du MS. *duo in lecto, unus assumetur & unus relinquetur*, avec cette note à la marge: saint Jerôme & les anciens Exemplaires Latins n'ont point ce verset; mais il est dans Raban qui l'explique, *Je. & antiqui non habent hunc versum; sed Ra. habet, exponit*. Il est aisé de voir qu'il a aussi été pris de l'Evangile de saint Luc. Cette addition dans S. Matthieu est tres-ancienne, parce qu'elle se trouve dans l'ancienne Vulgate conformément au MS. de Cambrige & à un autre MS. d'Estienne, qui convient en plusieurs choses avec celuy de Cambrige.

Outre ces diverses leçons, qui sont la plûpart tirées des differens Exemplaires & des anciens Commentateurs, il y a à la marge du MS. des Dominicains sur le Nouveau Testament plusieurs autres notes critiques prises du texte Grec. Par exemple au ch. 2. de S. Luc v. 2. où on lit dans le texte de ce MS. comme dans nôtre Vulgate, & même dans tous les anciens Exemplaires Latins, *a Præside Syriæ*, on a mis cette note pour servir d'éclaircissement: *le texte Grec n'a point la proposition* a; *& il est en cela plus clair & plus veritable. Græca littera non habet* a, *& planior hìc & verior*.

Au ch. 16. du même Evan-

geliste v. 22. où il y a dans le texte du MS. comme dans la Vulgate, l'on a mis une note à la marge, qui represente la leçon du Grec qui differe du Latin: *Gr. ita, mortuus est autem & dives & sepultus est: in inferno autem, cùm esset in tormentis, vidit*, &c. Il y a dans ces notes plusieurs autres observations semblables, où l'on rapporte ce qui est dans le texte Grec. On y explique aussi quelquefois la force des mots Grecs selon le sens grammatical; mais une partie de ces observations est peu importante.

Enfin les Prefaces qui sont à la tête de châque Evangeliste & des autres livres du Nouveau Testament dans les Exemplaires mss. Latins communs & dans les premieres impressions se trouvent aussi dans le MS. des Dominicains, parce qu'il n'est pas assez ancien. Il y en a de bien plus vieux où elles paroissent sous le nom de S. Jerôme, qui n'est pas neanmoins auteur de la plûpart, comme on l'a remarqué ailleurs. C'est pourquoy on y lit au devant des Epîtres canoniques la Preface qui est ordinairement attribuée à ce Pere. Elle y est sous son nom: *Incipit prologus beati Hieronymi in Epistolas canonicas*. On y trouve de plus au ch. 5. de S. Jean v. 7. le passage des trois Témoins celestes avec cette note critique à la marge, qui est la même que j'ay rapportée du *Correctorium* de Sorbonne en un autre endroit: *Hic corrupti quidam libri Græcorum, ut ait beatus Hieronymus, hoc capitulum non habent, quo maximè fides Catholica roboratur.* *Hist. crit. des vers. du N. T. c. 9.*

On ajoûte ensuite dans cette Note, que les Grecs ont dans leurs Exemplaires, l'autre verset, comme il est dans le texte manuscrit, & que S. Ambroise a expliqué au ch. 6. de son Livre du S. Esprit, de quelle maniere l'Esprit, l'eau & le sang sont une même chose. Ce qui merite le plus d'être observé dans ce dernier verset, qui contient le temoignage des trois Témoins de la terre, c'est que ces mots, *& hi tres unum sunt*, y sont marquez d'une ligne ou obele, comme s'ils n'étoient point veritablement du texte de S. Jean. En effet, l'opinion de quelques Theologiens de ce tems là étoit, qu'il ne les falloit point lire, croyant qu'ils favorisoient l'heresie Arienne; mais on n'a mis aucune no-

te

te en marge sur cet endroit, qui ne devoit pas être barré ou marqué d'une obele, puisqu'on reconnoît qu'il est dans le Grec. On remarquera que cet excellent Exemplaire de la Bible Latine, qui est dans le grand Couvent des Freres Prêcheurs de Paris, contient toute la Bible, à la reserve des Pseaumes, qui faisoient apparemment un volume separé. Si les Censeurs de Rome qui ont corrigé nôtre édition vulgate sur de bons Exemplaires MSS. avoient vû celuy-cy, il leur auroit beaucoup servi pour leur correction.

CHAPITRE II.

D'une Traduction de la Bible en Provençal. Ancienne Version Françoise des Epîtres & des Evangiles de toute l'année, selon l'ordre du Missel de Paris. Les quatre Evangiles traduits en François par Jaques le Fevre d'Estaples. Version Espagnole de tout le Nouveau Testament, publiée par François Enzinas.

IL est constant que toute la Bible a été traduite, il y a déja plusieurs siecles, en langage Provençal. Quelques personnes m'ont assûré que cette Traduction Provençale se trouve à Aix; mais on ne m'a pû apprendre si c'étoit l'ouvrage d'un Catholique, ou si les Vaudois en étoient les Auteurs. Il m'est tombé depuis peu entre les mains le Pseautier entier écrit en cette langue il y a bien 300. ans. L'Office de la Passion composé par un Pape, qui est ajoûté à la fin de ce Pseautier, & dont l'Ecriture est aussi ancienne que celle du texte de la version, me fait croire que ce livre appartenoit à un Catholique. Comme cette piece est fort rare, j'ay jugé à propos d'en donner icy quelques extraits. C'est ainsi que commence le premier Pseaume traduit sur nôtre Vulgate. *A quel home es ben avirat qui no ava el conseyl dels malvatz e no estech en la carrera dels peccadors e no sech en la cadira de pestilentia. mas la sua volentat so en la lis de nostre Senyor. En aquela se perpensara de nit & de dia. El sera axi com larbre qui es plantat prope dels*

reydis de les aygues, qui dara lo seu fruyt el seu temps, e la sua fula no li cavea, & totes coses que lavara seran fruytificades. Los malvatz peccadors no van axi, mas tan solament quels pols quel vent gita sobre la fas de la terra. Per so els no ressuscitaran al juy nels peccadors el conseyl dels juste. Car nostro Senyor conech la carrera dels justez e la carrera dels malvatz perira.

Le *Domine salvum fac Regem* du Pseaume 19. y est exprimé mot pour mot comme dans la Vulgate. *Senyor fe salu lo Rey, & oyes nos el dia que nos apelaren.* Bien loin que le Traducteur Provençal ait eu recours à d'autres textes qu'au Latin, il ne paroît pas avoir bien entendu cette derniere langue, comme l'on en peut juger par ces mots du Pseaume 103. *Herodii domus,* qu'il a traduits *la maison d'Herode, la casa de Erodes es gouvernadrice dels.* Je rapporteray encore icy quelques versets du Pseaume 67. v. 1. *Nostre Seyor se levara & tots los sey enemies seran escampatz, & fugen devant la sua fas aquels qui lan ayrat.* v. 5. *Cantatz a nostro Seyor e deitz laor al seu non. Setz carrera a el qui puya sobra lo sol ponent lo seu non es Seyor.* v. 7. *Nostre Seyor es a seu loc sent qui fa estar en una casa totz les homes dun coratge.* v. 12. & seqq. *Nostre Seyor dara paraula aquels qui Evangelizen la sua paraula con grand virtut. E vos amatz so fara lo Rey de virtutz, e la belesa de la sua casa fara despartir les despuyles. Ales de coloma sobra argentatz. Si durmitz en mig de les clericies e les derteries del seu dorf en resplandor daur de mentre quel celestial Rey guarda sobre ela. Les neus saran enblanquaytes en scelmon qui es mont Deu, mult bel mont gras. eyle de tot be. Per que guardate aquestes monts aytals.*

Outre le Pseautier en langue Provençale, j'ay trouvé depuis peu une traduction Françoise de toutes les Epîtres & Evangiles qui sont dans le Missel, faite il y a plus de 350. ans pour une Reine de France par un Religieux de l'Hospital de saint Jâques du Hautpas, qui est la maison de S. Magloire, où sont presentement les PP. de l'Oratoire. Voicy le titre du * livre qui est *in folio* écrit sur de beaux parchemins & d'une bonne main. *Ci commencent les Epistres & les Evangiles de tout lan selon lordonnance du Messel a lusage de Paris transl. latees de latin en francois par frere Jehan de Vignay de lordre du*

* Ce MS. est dans la Bibliotheque des Religieux de S. Dominique de la ruë S. Honoré.

du Haultpas a la requeste de madame la Royne Jehanne de Bourgoigne jadis femme de Philippe de Valois Roy de France ou temps quil vivoit encore : ce fut lan de grace mil cccxxxvi. ou mois de mai xij. jour entrant. Le François en est assez pur pour ce temps-là, & il paroît même que celui qui a donné cette version avoit quelque litterature. Afin que châcun en puisse juger, j'en produiray icy quelques extraits.

Le premier dimenche de ladvent epistre de S. Pol Apostre aux Rommains. Apres suit le commencement de l'Epistre en Latin, & ensuite la traduction de toute l'Epistre. *Fratres, scientes quia hora est, &c. Freres, scachiez quil est heure de lever de dormir : car maintenant nostre sauvement est pres. lequel cõme nous avons creu la nuit est pasee & le jour est approuchie. getons doncques hors les euvres de pechie & de tenebres, & nous vestons des armes de lumiere. puisquil est jour alons honnestement non mie en mengiers ne en yvreces, non mie en couches ne en delices charnels, non pas en discension ne en envie, mais ensuives nostre S. Jhu Crist.*

Aprés cela suit immediatement l'Evangile du même jour, qui est differente de celle que nous lisons presentement dans nos Missels. Car celle-cy ne se lit dans cet ancien Missel de Paris que le second Dimanche de l'Avent. Il y a quelques autres differences qu'il seroit inutile de remarquer, n'estant d'aucune importance. *Euvangile selon S. Matthieu. In illo tempore cùm appropinquasset Jhesus Jherosolimam, &c. Comme Jhesus fust approuchies de Jherusalem a Bethphage a la montaigne de Olivet, adonc il envoya deux de ses disciples, & leur dist, ales ou chastel qui est contre vous, & tantost vous trouveres une asnesse attachiee & son poulain avec lui; deslies la & la mamenez, & se aucun vous dit aucune chose, dites que le Seigneur a mestier de ces choses;* & le reste de l'Evangile.

Toutes les Epîtres & les Evangiles sont traduites entieres dans ce livre, les commencemens étant toûjours indiquez en Latin, & le jour propre marqué en rouge pour une plus grande distinction. C'est de cette maniere que suit en lettres rouges, *Le second dimenche de ladvent Epistre de S. Pol aux Romains.* & aprés cela, *Fratres, quæcumque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt, &c. Freres,*

res, quelconques choses qui sont escriptes, elles sont escriptes a nostre doctrine, si que par patience & par le confort des escriptures nous avons esperance & le dieu de souffrance & de confort vous doint ceste chose, scavoir & faire entendre lun & lautre selon Jhesu crist: si que ensemble aussi comme dune bouche vous honnourez Dieu & le Pere de nostre S. Jhesu crist. & le reste de l'Epître.

Aprés quoy suit, *Euuangile selon S. Luc. In illo tempore dixit Jesus discipulis suis : erunt signa in sole & luna & stellis & in terris pressura gentium, &c. En celui temps Jhesus dist a ses disciples. Ils seront signes ou soleil & en la Lune, & es estoilles, & en terre aura presse de gens pour la confusion du son des flos de la mer, si que les hõmes secheront de paour & de lattente des choses quils verront avenir.*

Il est à propos de rapporter aussi icy quelques endroits du Vieux Testament traduits en François. Dans la troisiéme semaine de l'Avent est marqué, *Le Mercredi des quatre temps lecon de Isaie le prophete: In diebus illis erit in novissimis &c. Il venra un temps que la montaigne de nre S. sera en la haultesse appareillee des montaignes, & sera eslevee par dessus les montaignes & courront a lui toute gent & yront maint peuple & diront, venez & montons en la montaigne de nre S. & a la maison au Dieu de Jacob.* & le reste.

Au même endroit. *Le Samedi jour des quatre temps lecon de Ysaie le Prophete. In diebus illis clamabunt ad dominum a facie &c. Ils crieront a nre S. quand ils verront le tourmenteur, & il leur envoyera sauveur & champion qui les delivrera, & sera cogneu nre S. d Egipte & les Egiptiens cognoistront nre S. en celluy jour, & le cultiveront en sacrifices & en dons & voeront veux a nre S.* & le reste.

Le quatrieme Dimenche de l'Advent -- Euvangile selon St Jehan -- Les Juifs envoyerent de Jhrlem prestres & dyacres a saint Jehan, pource quils luy demandassent, & le reste.

Le jour de Noel a la grant Messe (c'est la troisiéme Messe) *Euvangile selon Monseigneur saint Jehan. In principio erat verbum &c. au commencement estoit la parole & la parole estoit avec Dieu, & la parole estoit Dieu. Ceste parole estoit au commencement avec Dieu, & toutes choses sont faites par lui, & nulle chose nest faite sans lui. Ce qui est fait en lui estoit vie, & vie estoit la lumiere des hõmes, & la lumiere luist en tenebres, & les tenebres*

ne

ne sont pas comprise -- & la parole est faite char.

L'Epiphanie ou jour des Rois est nommée *Tiphaine* selon l'usage de ce temps-là. *La veille de la Tiphaine -- le jour de la Tiphaine.* De plus *le premier Dimenche de quaresme qui est appelle le Dimenche des brandons, le mardi apres les brandons, le mercredy apres les brandons.*

Le commencement de l'Evangile du jour des cendres est traduit de cette maniere: *quant vous jeunes ne le faites mie cōme les hypocrites tristes, qui amortissent leurs faces, afin quils appeirent aux gens quils jeunent. Je vous dis pour voir ils ont recu leur loyer.*

Un des endroits qui meritent le plus d'être remarqué, c'est que l'interprete ne traduit jamais ces mots, *hoc est corpus meum*, par ceux-ci, *Ceci est mon corps*, comme on les traduit ordinairement; mais par ces autres mots, *cest mon corps*: ce qui me paroît plus exact, comme je l'ay remarqué ailleurs. Voici par exemple comme il s'exprime dans la Passion selon S. Matthieu. *Et eulx cenans Jhesus prist le pain, & le beney & le brisa, & le donna a ses disciples & dist prenes & mangies, cest mon corps.... beuves de ceci tous, car cest mon sang du nouvel testament, qui pour maintes gens sera espandus en remission des pechies.* Il ne traduit point autrement dans la Passion selon S. Marc, qui se lit *le mardi de la semaine peneuse.*

Il en use de même dans la traduction de l'Epître qu'on lit le jour du S. Sacrement, ou, comme il parle, *de la fest Dieu. Jeay recu de nre S. ce que je vous baille que nre Seigneur Jhu Crist en celle nuit quil fut tray il prist le pain & rendi graces & le brisa & dist, prennes & mangies: car cest mon corps qui sera livres pour vous & faites cecy en ma remembrance. aussi prist il le calice, puisquil ot souppe & dist. ce qui est contenu en ce calice est le nouvel testament qui sera conferme en mon sang toutes fois que vous le beuvres faites le en ma remembrance.* Ce qu'il y a de remarquable dans cette Fête, c'est qu'elle n'est point dans le rang des Fêtes mobiles aprés la Fête de la sainte Trinité: mais on la trouve à la fin du livre dans le rang des Messes du Commun. Il est cependant certain qu'en ce temps-là on faisoit une Fête particuliere le Jeudi d'aprés la Sainte Trinité, comme nous la faisons presentement. Il se peut faire que le Traducteur ait suivi pour faire sa version

quelque vieux Miſſel Latin où elle étoit de la maniere qu'il l'a placée. Enfin on lit à la fin de ce livre ces mots de la même main qu'eſt écrit tout l'ouvrage, *Ci feniſſent les epiſtres & Euvangiles de tout lan ſelon luſage de Paris.*

L'on n'a dit que deux mots en paſſant dans la Preface de l'Hiſtoire Critique des verſions du nouveau Teſtament, d'une Traduction Françoiſe des quatre Evangiles ſans en marquer l'Auteur. Nous apprenons d'une Lettre d'Eraſme écrite à Bilibaldus en 1526. qu'elle eſt de Jaques le Févre, qui fut obligé de prendre la fuite pour avoir publié cet ouvrage, comme ſi l'on eût puni alors dans Paris ceux qui traduiſoient en François les Livres ſacrez, à cauſe des deſordres que ces nouvelles Traductions cauſoient dans l'Europe. *Jaques le Fevre* (dit Eraſme en ce lieu-là) *qui s'étoit enfui de peur, ſans autre raiſon, que parce qu'il avoit mis en François les Evangiles, a été rappellé à la Cour. Jacobus Faber qui metu profugerat, non ob aliud niſi quòd verterat Evangelia Gallicè, revocatus eſt in aulam.* Si nous en croyons ce Critique, (1) une des principales raiſons qui fit condamner au feu Loüis Berquin qui étoit un homme de qualité & ſon ami, fut pour avoir écrit, que c'étoit une choſe pieuſe de traduire l'Ecriture ſainte en langue vulgaire, pour la mettre entre les mains du peuple : ce qui avoit été défendu par le Parlement. Il ſe peut faire que ce fut un des articles de ſon procés; mais il n'y a nulle apparence qu'on eût brûlé en Greve Berquin, ſi l'on n'avoit pas trouvé d'autres chefs d'accuſation plus importans que celuy là. Auſſi Eraſme ne fait-il que rapporter ce qu'on lui en avoit dit; & il eſt certain qu'il y eut bien d'autres accuſations plus conſiderables contre Berquin, qui s'étoit manifeſtement declaré pour la nouvelle hereſie, & il en fut même convaincu.

Eraſm. Epiſt. lib. 30. Ep 44.

Jaques le Févre ne ſe crut pas

(1) *Aiunt primum articulum fuiſſe, quòd ſcripſiſſet (Berquinus) in rem eſſe pietatis, ut ſacri libri in linguam vulgarem tranſlati legerentur a populo; id quod Senatus vetuerat.* Eraſm. Epiſt. lib. 24. epiſt. 4.

pas en ſeureté dans cette grande Ville aprés avoir publié une Verſion Françoiſe des Evangiles, bien qu'il n'y eût point mis ſon nom; mais ſeulement on voit à la tête du livre, *cum privilegio*, *avec privilege*. Comme M. Arnauld ſe ſert quelquefois du témoignage de cet Auteur pour appuyer la Traduction de Mons, il eſt à propos de remarquer quel a été ſon ſen timent ſur la methode qu'on doit garder pour bien traduire les Livres ſacrez. Il a mis au commencement de ſon Ouvrage imprimé par Simon de Colines en 1523. une Lettre en forme de Préface, où il condamne generalement les verſions de l'Ecriture qui ne s'attachent pas aſſez à la lettre du Texte, & qui ajoûtent des gloſes & des paraphraſes. Voici ſes propres termes : *Et ſe aucun voulant deſgouter les ſimples ou deſtourner de la verite, premierement diſant quil vault mieux lire les Evangiles comme devant ont eſte tranſlatees, en adjouſtant, diminuant, ou expoſant, & que par ainſi ſont auſſi plus elegantes, ſe peut reſpondre que ce na on voulu faire, ne aucunement uſer de paraphraſes, ſe autrement a eſte poſſible expliquer le Latin, de peur de bailler autre ſens que le S. Eſperit navoit ſuggere aux Evangeliſtes.. - pour ceſte cauſe uſer de paraphraſe en tranſlatant la parolle de Dieu eſt choſe perilleuſe, principalement ſe on y adjouſte aucune choſe oultre la parolle de Dieu, ou ſon y diminue.— & ſachez que ce que pluſieurs eſtiment elegance humaine eſt inelegance & parolle fardee devant Dieu.*

Ce qu'on doit principalement obſerver dans ce Traducteur, c'eſt qu'il aime mieux être quelquefois obſcur que de courir riſque de donner ſes penſées au lieu de celles des Evangeliſtes. A ce qu'on luy avoit objecté, qu'un ouvrage de cette façon ne ſeroit point au goût de la plûpart du monde qui n'aime pas l'obſcurité, il répond qu'*il n'eſtoit donc point convenable par cette meſme raiſon, que les Evangeliſtes les baillaſſent ainſi aux Grecs, & ainſi les Latins aux Latins.* Mais aprés tout il tâche ordinairement de ſe rendre intelligible en s'éloignant le moins qu'il luy eſt poſſible du Latin qu'il traduit. Il y a neanmoins de certains endroits où il n'eſt pas aſſez clair, s'attachant trop au ſens grammatical. N'y ayant alors aucun decret de Concile qui

eût fixé l'édition Latine, il a pris la liberté de la retoucher en quelques endroits sur le Grec qu'il jugeoit meilleur; en quoy il n'a pas toûjours raison.

C'est ainsi par exemple qu'il a traduit les premiers mots de S. Marc, *Le commencement de l'Evangile de J. C. fils de Dieu, ainsi qu'il est escript es Prophetes. Voicy jenvoye mon Ange devant ta face qui preparera ta voye devant toy.* Ayant lû dans tous les Exemplaires Grecs qu'il avoit vûs ἐν τοῖς προφήταις, au lieu de *in Isaia propheta*, comme il y a dans la Vulgate, il a crû qu'il étoit plus à propos de traduire *es Prophetes*, que *dans le prophete Isaie*. Il n'a pas sçû que l'interprete Latin étoit conforme en ce lieu là aux plus anciens Exemplaires Grecs. Il suit aussi le Grec au ch. 2. de S. Luc v. 14. où il traduit, *gloire soit à Dieu es lieux tres-hauts, & en terre paix, aux hommes bonne voulente.* Ce qu'il fait encore au ch. 10. de S. Jean v. 29. où il a mis dans sa version: *Mon Pere qui me les a donnees est plus grand que touts.*

Il a crû qu'en ces endroits là & en quelques autres le sens de l'édition Latine n'étoit pas exact, & qu'il pouvoit s'être glissé des fautes dans la Vulgate. Du reste l'on peut dire qu'il a traduit ordinairement sur le Latin, & non pas sur le Grec, son bon sens luy faisant voir qu'il étoit mieux d'en user ainsi dans une version qu'on mettoit entre les mains du peuple, & qui devoit être conforme à l'Ecriture qu'on lisoit dans son Eglise. C'est sur ce pied-là qu'il a traduit au commencement de S. Luc: *Pourtant que plusieurs se sont efforces de traitter par ordre la narration des choses qui entre nous ont este accomplies.* Ce qui répond exactement à ces mots de la Vulgate, *quæ in nobis completæ sunt rerum*, bien qu'il ait remarqué dans ses petites notes litterales sur le texte Latin, qu'au lieu de *completæ sunt*, il y a dans le Grec πεπληροφορημένων, qui signifie selon luy, *plenissimè factæ sunt*.

Afin qu'on juge mieux de sa traduction, j'en rapporteray icy quelques endroits. Sans sortir du ch. 1. de saint Luc, il traduit de cette maniere les versets 5. 6. 7. 8. & 9. *Au temps de Herode Roy de Judee, il estoit ung Prestre nomme Zacharie de la famille de Abias & sa femme estoit des filles de Aaron, & son nom, Elisabet; & estoient*

estoient touts deux justes devant Dieu cheminans en touts les commandemens & justifications du Seigneur Dieu sans reproche, & ils navoient point denfans, a cause que Elisabet estoit sterile, & que ils estoient touts deux fort anciens: & advint que quand Zacharie exerca son office sacerdotal devant le Seigneur en lordre de sa famille selon la coustume sacerdotale par election vint quil entra au temple du Seigneur Dieu pour offrir encens.

Cette version étant fort rare j'ajoûteray encore icy le commencement de l'Evangile de S. Jean: *au commencement estoit la parolle & la parolle estoit avec Dieu, & la parolle estoit Dieu. Icelle estoit au commencement avec Dieu. Toutes choses ont este faites par icelle, & dans icelle estoit la vie, & la vie estoit la lumiere des hommes: & la lumiere luist es tenebres, & les tenebres ne lont point comprise; ung homme fut envoye de Dieu qui estoit nomme Jehan. Cestuy vint en tesmoignage pour rendre le tesmoignage de la lumiere, affin que tous crussent par icelle. Cestuy nestoit point la lumiere, mais affin qu'il rendist tesmoignage de la lumiere. La vraye lumiere estoit celle qui enlumine tout homme venant en ce monde.*

Il n'y a que Messieurs de P. R. qui ayent pris la liberté de traduire selon leurs prejugez le verset 12. du chapitre 17. de l'Evangile de S. Jean, que cet Interprete a exprimé de cette sorte dans sa version: *Quand je estoye avec eulx je les gardoye en ton nom: jay garde ceulx lesquels tu mas donnes, & nul deulx nest peri, sinon le fils de perdition, affin que l'Escripture soit acomplie.* Les Traducteurs de Mons qui ont crû que la particule *nisi* étoit en ce lieu là adversative, ont traduit, *mais celuy-là seulement qui étoit enfant de perdition.*

Jâques le Fevre qui se retira dans la suite auprés de Marguerite Reine de Navarre à Nerac, où il mourut dans les sentimens des Calvinistes, ne faisoit pas moins paroître de zele que M. Arnauld pour les versions de la Bible en langue vulgaire. Il cite dés le commencement de sa Preface ou *Epistre exhortatoire* ces paroles de S. Paul, *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.* Il ajoûte ensuite, *aussi maintenant le temps est venu que nostre Seigneur J. C seul salut, verite & vie veult que son Evangile soit purement annoncee par tout le monde, affin quon ne se desvoye plus par autres doctrines des hommes qui cuident estre quel-*

que chose. Il dit au même lieu: *Et affin que ung chascun qui a congnoissance de la langue Gallicane, & non point du Latin, soit plus dispose a recevoir ceste presente grace laquelle Dieu par sa seule bonte pitie & clemence nous presente en ce temps par le doulx & amoureux regard de J. C. nostre seul Sauveur, vous sont ordonnees en langue vulgaire par la grace diceluy les Evangiles selon le Latin qui se list communement par tout sans riens y adjouster ou diminuer, affin que les simples membres du corps de J. C. ayans ce en leur langue puissent estre aussi certains de la verite Evangelique, comme ceux qui lont en latin: & apres auront par le bon plaisir de icelui le reste du nouveau Testament. -- ainsi que pareillement est maintenant fait en diverses regions & diversitez de langues par la plus grande partie de lEurope entre les Chrestiens mouvant a ce les cueurs diceulx lesperit de nostre Seigneur Jesus-Christ nostre salut, nostre gloire & nostre vie. Et encore nous monstre la bonte infinie quil est necessite en ce temps que grans & petit sachent la saincte evangile: ouquel nous menace envoyer les Turcs ennemys de nostre foy, comme les Babyloniens estoient autrefois ennemys de la Loy Israëlitique.*

Je ne sçais si le Fevre a traduit le reste du Nouveau Testament comme il le promet. Il n'osa pas apparemment le faire, ayant été obligé de se sauver pour quelque temps, à cause en partie des quatre Evangiles qu'il avoit mis en François. M. Arnauld n'a pas sçu apparemment que cet Auteur, qui étoit alors si celebre dans Paris, avoit traduit en nôtre langue les Evangiles dans le dernier siecle: car il n'auroit pas manqué de le joindre à Nicolas Oresme Docteur de la Maison de Navarre.

Le Fevre est le premier qui ait traduit les Evangiles en François avec quelque exactitude, les autres versions Françoises qui ont été faites avant luy étant pitoyables, si on excepte celle de ce Religieux Hospitalier dont on a parlé cy-dessus. Mais ayant témoigné trop de zele pour les sentimens des nouveaux Reformateurs, il fut obligé d'abandonner Paris, & de se retirer chez la Reine de Navarre. Les Calvinistes en ont fait l'éloge comme d'un grand serviteur de Dieu. Il paroît même de la vie de Capiton recüeillie par Melchior Adam, que dés le temps que le Fevre se

Melch. Adam vita Capit. pag. 90.

se sauva de Paris à cause de sa nouvelle traduction Françoise, il s'en alla à Basle accompagné de Gerard Rousseau Docteur de Sorbonne, où ils eurent des conferences avec Capiton & Bucer, dans la vûë d'établir en France la nouvelle doctrine des Protestants.

Version Espagnole de Fr. Enzinas. On s'est contenté d'indiquer dans l'Histoire Critique du Nouveau Testament la traduction Espagnole de François Enzinas, qui est devenuë fort rare. Comme j'en ay vû depuis ce temps-là un exemplaire imprimé à Anvers en 1543. il est à propos de la faire connoître plus exactement. Elle a pour titre (1) *Le Nouveau Testament de nostre Redempteur & Sauveur Jesus-Christ, traduit du Grec en langue Castillane par Francois Enzinas, dedié à l'Empereur.* Cet Empereur est Charlequint, & dans l'Epître dedicatoire, qui sert aussi de Preface, il explique les raisons qui l'ont porté à mettre le Nouveau Testament en sa langue.

Il y marque d'abord les differentes opinions qu'on avoit alors sur ce sujet, sçavoir s'il étoit à propos de traduire les Livres sacrez en langue vulgaire pour les mettre entre les mains du peuple. (2) Pour moy, dit-il, quoique je ne condamne point ceux qui s'y opposent, j'ay suivi le sentiment de ceux qui jugent qu'il est bon & utile à l'Eglise que ces sortes de versions se fassent par des hommes sçavans & judicieux, & qui soient habiles dans les langues. Il vient aprés cela aux raisons particulieres qu'il a d'en publier une luy-même, dont la premiere ne paroît pas trop bien sensée : car il s'appuye sur la réponse de Gamaliel au sujet des Apôtres qui annonçoient l'Evangile de leur Maître, quelque défense qui leur en fût faite par

(1) *El nuevo Testamento de nuestro Redemptor y Salvador Jesu Christo traduzido de Griego en lengua Castellana por Francisco de Enzinas, dedicado a la Cesarea Magestad.*

(2) *y o aunque no condeño los paresceres en contrario, he seguido la opinion de aquellos que piensan ser bueno y provechoso a la Republica Christiana, que por hombres doctos y de maduro juyzio y en las lenguas bien exercitados se hagan semejantes versiones.* Francisc. Enz. Epist. ad Car. V.

par les Juifs. Ce Gamaliel qui tenoit un rang considerable parmi les Docteurs de cette Nation, fut d'avis aprés avoir produit l'exemple de deux auteurs de nouvelles Sectes qui s'étoient dissipées d'elles-mêmes, qu'on laissât aussi prêcher les disciples de JESUS. Si cet Ouvrage, disoit-il, vient des hommes, il se détruira; s'il vient de Dieu, il seroit inutile de le combattre.

Enzinas, aprés avoir rapporté ce conseil de Gamaliel, ajoûte parlant à Charlequint, (1) J'ay fait plusieurs fois reflexion en moy-même sur ce discours, & ayant vû qu'il y a bien vingt ans que cette dispute continuë, pendant lesquels il s'est trouvé des personnes qui par un bon zele ont empêché plusieurs fois, & même avec beaucoup d'application, qu'on n'imprimât ces sortes de livres, sans neanmoins y réüssir: au contraire, quelque protection qu'ils ayent euë, leurs efforts ont été inutiles; & il paroît tous les jours de nouvelles versions de l'Ecriture dans toutes les Sectes des Chrétiens; ayant, dis-je, fait reflexion sur cela, il m'a semblé que ce que dit Gamaliel s'accomplissoit.

La seconde raison qu'il propose à cet Empereur, est fondée sur l'honneur de la nation Espagnole, dont plusieurs autres nations se moquent, la traitant de foible, de scrupuleuse & de superstitieuse, parce qu'elle ne lit point la Bible en sa langue: *La segunda razon que me ha movido ha sido la honrra de nuestra nation Española, a laqual muchas otras tratan mal de palabras y se rien della en este caso y aunque ay varios paresceres, todos los notan en esto o de floxos, o de scrupulosos, o de superstitiosos.* Mais outre qu'il n'est pas vray, que les Espagnols n'eussent eu jusqu'à son temps aucune version de l'Ecriture en leur langue,

(1) *estas palabras he pensado comigo muchas vezes S. M. y como he visto que ya pesa de veinte, años que anda esta pelea, y muchas vezes, y con mucha diligencia han procurado algunos hombres movidos con buen zelo que no se imprimiesen semejantes libros; y aunque han sido muy favoridos nunca han podido prevalecer, mas antes cada dia pierden tierra y salen nuevas y nuevas versiones, y esto en todos los Reynos y tierras de Christianos.* Id. Enz. ibid.

langue, les desordres qu'on voyoit naître tous les jours à l'occasion de ces versions, étoient un juste sujet de s'y opposer, au moins pour quelque temps.

Il exagere même le nombre des Traductions en langue vulgaire, qui étoient alors selon luy dans toutes les parties de l'Europe, en Italie, en France, en Flandre, en Angleterre, en Ecosse, en Irlande; en sorte qu'il n'y avoit que l'Espagne seule où il ne fût point permis au peuple de lire l'Ecriture en sa langue : *no ay niguna nacion en quanto yo sepa a la qual no sea permitido leer en su lengua los libros sagrados, sino a sola la Española.* Il dit de plus en s'adressant à Charlequint, que la plupart de celles qui ont été faites en Italie en grand nombre, viennent de Naples qui est le patrimoine de Sa Majesté : *en Italia ay muchas versiones, y muy varias y la mas hansalido de Napoles patrimonio de V. M.* Ce qui n'est pas vray.

Le Traducteur Espagnol ajoûte une troisiéme raison pour justifier sa nouvelle version. Il pretend prouver qu'en la publiant il n'est point contraire aux Loix de l'Empereur, ni aux Constitutions des Papes, qui défendent ces sortes d'Ouvrages depuis la naissance des nouvelles Sectes, puisque nonobstant ces défenses rigoureuses on n'a pas laissé d'en publier un grand nombre. Il ne se contente pas des exemples de son temps: il remonte jusques aux Juifs qui ont reçû la Loy en leur langue, & qui ont eu des paraphrases Caldaïques aussi tôt que le Caldéen fut entendu plus communément parmi eux, que l'Ebreu. En un mot, Enzinas qui avoit des liaisons particulieres avec les Protestans d'Allemagne, n'oublie rien pour faire goûter à l'Empereur Charles V. sa nouvelle Traduction. Il luy represente toutes les Societez Chrétiennes du monde, les Grecs, les Egyptiens, les Arabes, les Persans, les Ethiopiens, les Latins, qui ont eu la Bible en leurs langues, ayant été d'abord écrite en Grec qui étoit la langue vulgaire de l'Orient; & elle fut ensuite traduite dans les langues des autres nations. Il prouve par l'autorité de S. Jerôme, que tous ces peuples chantoient l'Office divin, chacun en sa langue; mais il se trompe quand

il assûre au même endroit, que ce Pere a traduit la Bible en sa langue Hongroise.

Ce qu'il dit de mieux sensé dans cette Preface, c'est (1) que la coûtume de lire l'Ecriture dans les Eglises en la langue de chaque nation, n'a pas cessé pour être mauvaise d'elle même; mais à l'occasion des peuples barbares, lesquels s'étant rendus les maîtres de l'Europe, y apporterent leurs langues; & ainsi le peuple n'entendit plus le Latin dans l'Occident; & quoiqu'il parlât une autre langue, l'usage de l'Eglise demeura toûjours comme auparavant. Mais il est dans l'erreur quand il restreint cela à nostre Europe, & qu'il pretend qu'encore aujourd'huy les Grecs, les Egyptiens, les Ethiopiens, les Syriens, les Persans, les Indiens & tous les autres Chrêtiens du monde, excepté ceux qui suivent le rite Latin, conservent l'ancien usage. Car cela est faux, comme on l'a fait voir ailleurs. Il conclut enfin de tout ce qu'il vient d'avancer, qu'il n'a rien entrepris qui fût nouveau, & qu'on ne peut pas regarder comme mauvaise une chose qui est depuis tant de temps dans l'Eglise de Dieu, & que tant de Nations approuvent, & que l'Eglise Catholique même tient pour bonne.

Enzinas n'expose pas seulement ses raisons; il répond aussi aux objections qu'on fait ordinairement contre les versions de la Bible en langue vulgaire. (2) Si quelqu'un, dit-il,

(1) *Perdiose despues esta costumbre que la sagrada escritura se leyese en lengua que todos la entendiesen, no porque no fuesse muy bueno, sino porque entrando gentes estrañas en Europa perdiose la lengua Latina en el vulgo, y commençaron a hablar otras. y el uso de la yglesia quedose como de antes. laqual costumbre dura hasta de nuestros tiempos: mas esto solo en estas partes de Europa. En Grecia los Christianos que ay guardan la costumbre antigua tambien en Africa, y en Egipto, y Ethiopia, Syria, Palestina, Persia, India Oriental, &c. y todo los demas del orbe, de manera que ni es cosa nueve, ni solo soyyo de este parescer ni puede ser cosa mala lo que tanto tiempo dura en la yglesia de Dios, y tantas naciones aprueban, y la yglesia Catholica tiene por bueno.* Enz. ibid.

(2) *y si alguno piensa esto ser malo por el peligro que ay al presente de las heresias, este tal sepa que nascen las heresias, no per ser leydas las sagradas escrituras en lenguas vulgares, sino por ser mal en-*

dit-il, juge que cela ſoit mauvais preſentement, & dangereux à cauſe des nouvelles hereſies, qu'il ſçache que les hereſies ne viennent pas de la lecture des ſaintes Ecritures en langue vulgaire, mais parce qu'elles ſont mal entenduës de pluſieurs, & interpretées d'une maniere qui eſt contraire au ſens de la doctrine de l'Egliſe, laquelle eſt la colomne & le fondement ferme de la verité: de plus parce qu'elles ſont enſeignées par des hommes méchans qui les ajuſtent à leurs fauſſes opinions, comme nous l'apprenons de S. Pierre parlant des Epîtres de S. Paul. Quoique cela ſoit vray, il y a neanmoins des temps où il eſt de la prudence des Paſteurs de ne ſouffrir ces verſions qu'avec de grandes precautions. La plûpart des nouvelles Sectes ſe vantent d'avoir de leur côté la veritable Egliſe. Il n'y a perſonne qui ne croye entendant parler ce Traducteur Eſpagnol, qu'il eſt bon Catholique; cependant il étoit prevenu des nouveautez des Proteſtans.

Du reſte ſa verſion qui eſt faite ſur le texte Grec, eſt aſſez exacte. Il conſerve la plûpart des termes qu'un long uſage a en quelque façon *canoniſez* dans les Egliſes d'Occident, comme ſont ceux de *Scribe, Evangile, penitence, Teſtament*, & pluſieurs autres. Il s'attache ordinairement à la verſion d'Eraſme, qu'il a imitée au commencement de l'Evangile de S. Jean, où on lit, *En el principio era la palabra, y la palabra eſtava con Dios, y Dios era la palabra*. Une preuve de ſon exactitude eſt, qu'il a mis trois fois à la marge le mot Grec λόγος vis à vis de l'Eſpagnol *palabra*. Il en uſe de même en quelques autres endroits, où il met une note lors qu'il voit que le mot eſt ambigu.

Il ajoûte neanmoins rarement ces petites notes qui ne regardent même pour l'ordinaire que les poids, les meſures,

V 2

tendidas de muchos, e interpretadas contra la declaracion y doctrina de la yglesia que es columna y fundamento firme de verdad, y por ſer enſeñadas y tratadas por hombres malos, y por fuerça traidas a ſus malos pareſceres como lo enſeña S. Pedro hablando delas Epiſtolas de S. Pablo. Enz. ibid.

ſures, les monnoyés & autres choſes ſemblables, qu'il accommode aux uſages de ſon pays, afin de rendre ſa traduction plus intelligible: mais il conſerve les anciens mots dans le texte, comme au ch. 18. de S. Matth. v. 24. il a traduit, *Diez mille talentos*, *dix mille talens*; il a mis à la marge, *cada talento vale 600. ducados*, *châque talent vaut 600. ducats*. Au v. 28. du même ch. où il y a dans ſa verſion, *cient dineros*, il a remarqué que châque denier vaut environ 30. maravedis, *cada dinero vale caſi 30. maravedis*. Je n'examine point ſi ces petits éclairciſſemens d'Enzinas ſont par tout exacts: il ſuffit d'avoir obſervé en general, qu'il eſt judicieux en ce qu'il n'a pas pris la liberté de changer les mots de l'original dans ſa verſion, ſous pretexte de la rendre plus claire étant deſtinée à l'uſage du ſimple peuple: il a renvoyé aux marges ces explications qui font le même effet ſans alterer ſon texte.

Son bon ſens paroît encore en ce qu'il a évité le plus qu'il luy a été poſſible les periphraſes, gardant le caractere des Auteurs qu'il traduiſoit. Il ſupplée même rarement des mots pour ſe faire mieux entendre: il ne laiſſe pas nonobſtant cela de ſe rendre intelligible, principalement à ceux qui ſont tant ſoit peu exercez dans le ſtile des Livres ſacrez. Mais aprés tout, il étoit bien difficile qu'il ne s'émancipât quelquefois: auſſi a-t-il eu en quelques endroits plus d'égard au ſens, qu'à la lettre de ſon original, comme au chap. 1. de l'Epître aux Romains v. 28. où il y a dans le Grec παρέδωκεν αὐτοὺς ὁ Θεὸς, & dans le Latin de la Vulgate, *tradidit illos Deus*, il a traduit παρέδωκε, qui ſignifie *a livré*, par *permitio caer*, *a permis de tomber*. Il a voulu adoucir cette expreſſion qui luy a paru trop rude. Mais ces adouciſſemens doivent plutôt trouver leur place dans une note à la marge, que dans le corps du texte.

Enfin les curieux pourront apprendre de M. Colomiés que *Enzinas ne ſignifie pas en François* du cheſne, *comme pluſieurs ſe ſont imaginez*, *mais* du houx, *arbre nommé par les Latins* aquifolium *ou* aquifolia, *& par les Grecs tantôt* σμίλαξ, *tantôt* φελλόδρυς, *tantôt* ἀγρία, *comme l'a remarqué aprés Theophraſte Sepulveda dans une de ſes lettres à Pincianus le plus grand Critique de l'Eſpagne*. Je n'aurois

n'aurois rien à opposer à une remarque si recherchée, si je n'avois lû dans le Dictionnaire de Nebrissensis qu'on peut mettre au nombre des plus habiles Grammairiens de l'Espagne, que *de Enzinas* répond tres bien à nôtre *du Chesne*; & ainsi Melancthon & quelques autres Protestans d'Allemagne qui l'ont appellé en Latin *Dryander* (du Chesne) ne se sont point trompez. *C'est une chose fâcheuse* (si nous en croyons le même M. Colomiés) *que les Catholiques Romains, sur tout les Espagnols ses compatriotes, ou ne parlent point de luy, ou n'en parlent que fort sechement.-- tous ayant eu pour but d'éteindre la memoire de ce grand homme, de qui le courage & la pieté ne mourront jamais.* Et afin de le faire mieux connoître, il nous dit, qu'*il est frere de Jean de Enzinas qui fut brûlé à Rome suivant la politique de ce pays-là pour avoir été trop bon Chrêtien.* Cet éloge est un peu singulier; & quand François de Enzinas se seroit luy-même fait brûler à Rome, il n'en seroit pas pour cela meilleur Chrêtien, ni meilleur interprete du Nouveau Testament.

CHAPITRE III.

On prouve que le commun des Juifs n'entendoit plus l'Ebreu aprés la captivité : & l'on répond en même temps aux difficultez proposées par M. Arnauld.

Il n'étoit pas necessaire que Messieurs de Port Royal copiassent de nouveau dans leurs livres sur la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire, les objections que les Protestans font depuis long-temps aux Catholiques. Ce sont des choses si connuës, qu'on les pouvoit passer legerement en renvoyant aux Auteurs qui en ont traité. Mais ces Messieurs qui ont voulu justifier la version de Mons & leurs défenses, se sont trouvez comme engagez dans cette controverse, laquelle est commune à la pluspart de ceux qui ont entrepris dans ces derniers tems de traduire la Bible en leurs langues.

Une preuve de la passion de M. Simon contre M. Arnauld, & M. Arn. Diss. 66. pag. & 76.

& du trouble qu'elle cause dans son esprit, est, qu'au lieu de combattre ce qu'il dit, il luy impose en cè qu'il ne dit point, lors même qu'il ne s'agissoit pas de M. Arnauld, mais de M. du Pin. C'est dans sa Lettre touchant l'inspiration des Livres sacrez, p. 37. où il reproche à M. du Pin d'avoir copié ce que M. Arnauld a écrit dans son livre de la lecture de l'Ecriture sainte touchant les langues Hebraïque & Caldaïque.

On n'a combattu M. Arnauld dans le lieu qu'il indique, que parce que M. Dupin s'étoit appuyé sur luy: & avant que d'avancer qu'on luy impose, il devoit consulter une Dissertation qui a été publiée il y a plus de quatre ans sur la nouvelle Bibliotheque des Auteurs Ecclesiastiques. Il y auroit vû qu'on n'a point supposé *par une fausseté manifeste*, comme il l'assure, qu'il ait pretendu que la langue Ebraïque eût été entenduë par les Juifs depuis leur retour en Jerusalem jusqu'au temps de Jesus-Christ. Les preuves (dit nôtre Docteur) qu'on apporte dans la lettre de l'*Inspiration*, ne vont qu'à cent ans aprés la captivité. S'il avoit bien examiné l'endroit qu'il cite, il y auroit trouvé qu'on n'y parle que des Protestans: & afin qu'on ne se plaigne plus qu'on a combattu une chimere au lieu de son veritable sentiment, je rapporteray icy les propres paroles de ce sçavant homme dans son livre de la lecture de l'Ecriture sainte, auxquelles je joindray mes réponses.

C'est donc un sophisme à M. Mallet de supposer que le commun des Juifs depuis la captivité de Babylone n'entendoient plus l'Hebreu dans lequel sont écrits les Livres saints, parce qu'une nouvelle langue commença à se former en ce temps-là qui tenoit beaucoup de l'Hebraïque.- On ne sçauroit dire certainement quand l'ancienne langue Hebraïque n'a plus été entenduë du commun des Juifs.

Arn. de la lecture de l'Ecriture S. l. 1. c. 8, p. 61,

Il n'y a point de Juges plus desinteressez sur cette controverse que les Juifs qui n'ont rien à démêler là dessus avec les Chrêtiens. Or ils conviennent tous que leurs Peres avoient oublié leur ancienne langue, lors qu'ils retournerent de Babylone à Jerusalem. Cette opinion est appuyée sur l'autorité des deux Talmuds. Le docte R. Moyse a fait un Abregé du Talmud, où il explique cet-

te

te affaire en peu de mots & avec beaucoup de netteté en ces termes. *Rambam.* (1) *Depuis Esdras la coûtume a été chez nous, qu'il y eût un Interprete pour interpreter au peuple ce que le Lecteur lisoit dans la Loy, afin qu'ils entendissent ce qui y étoit contenu: le Lecteur ne lisoit qu'un seul verset à la fois, puis il se taisoit jusques à ce que l'Interprete l'eût interpreté: & il lisoit ensuite le second verset, & il ne luy étoit point permis de lire plus d'un verset à la fois.* *Joseph Karo.* R. Joseph Karo dit la même chose dans ses Conclusions du Talmud, & presque dans les mêmes termes. Je pourrois ajoûter icy le témoignage de quelques Juifs Caraïtes qui sont aussi du même sentiment que les Rabbanites; de sorte qu'on ne doit pas regarder cette opinion comme une opinion des Talmudistes, puisque les Caraïtes, qui sont leurs ennemis, & qui rejettent hautement toutes les traditions du Talmud, qu'ils croyent mal fondées, assurent là dessus la même chose, que les Juifs Talmudistes.

Le livre d'Ester, continuë *Arn. ibid.* M. Arnauld, *ne peut avoir été écrit plutôt que sous Darius fils d'Hystaspe, & vingt-huit ans au moins depuis le retour de la captivité; pourquoy donc Mardochée qu'on en croit l'auteur, l'auroit-il écrit en Hebreu, luy qui demeuroit à Susan dans la Perse, si les Juifs pour qui il l'écrit, & à qui il ordonne de celebrer une nouvelle feste, n'avoient plus en ce temps-là aucune connoissance de la langue Hebraïque? Le premier livre d'Esdras contient l'histoire de 82. ans, & le second qui est appellé Nehemie, parce que c'est Nehemie qui en est l'auteur, va jusqu'à plus de cent ans depuis le retour de la captivité; pourquoy l'un & l'autre auroit-il écrit en Hebreu, & non en Caldaïque, comme le sont trois ou quatre chapitres d'Esdras, si les Juifs n'entendoient plus alors la langue Hebraïque? Il en est de même des trois derniers Prophetes qui contiennent de tres-belles propheties touchant le Messie, qu'il étoit fort important que les Juifs connussent, & dont le dernier, qui est Malachie, n'a écrit que plus de 90. ans depuis le*

(1) מימות עזרא נהגו שיהא שם תורגמן מתרגם לעם מה שהקורא קורא בתורה כדי שיבינו ענין הדברים והקורא קורא פסוק אחד בלבד ושותק עד שיתרגם אותו המתורגמן וחוזר וקורא פסוק שני ואין הקורא רשאי לקרות למתורגמן יותר מפסוק אחד. Ramb. Tephil. c. 12. n. 10.

le retour de la captivité? Quelle apparence qu'ils eussent écrit en Hebreu, si cette langue étoit alors inconnuë aux Juifs?

Les Livres sacrez, comme il a esté remarqué, qui ont été composez avant la captivité, étoient tous écrits en Ebreu; & quoique cette langue ne fût plus en usage parmi les Juifs aprés la captivité, elle l'étoit encore chez les principaux de cette nation, sur tout parmi les Sacrificateurs. C'est pour cela que Mardochée, Esdras & Nehemie ont mis leurs livres dans la langue où le reste de l'Ecriture sainte étoit écrit. A l'égard des trois ou quatre chapitres d'Esdras, ce sont la plus grande partie des actes produits dans leur propre langue, dont on ne peut tirer aucune consequence.

On appliquera ce même principe à l'objection tirée des trois derniers prophetes. Car si elle prouvoit quelque chose, on en pourroit conclure que les Juifs parloient Ebreu dans le temps que le fameux Rabbin Juda surnommé le Saint, composa le livre des *Misnaioth*, parce qu'il est écrit en Ebreu. Disons donc avec les Docteurs Juifs qui n'avoient pas moins vû que M. Arnauld tout ce qu'on a rapporté icy, qu'il y avoit alors des personnes sçavantes en Ebreu, lesquelles étoient chargées de faire entendre au peuple ces propheties & les autres livres écrits dans cette langue. Ces difficultez que nôtre Docteur propose, se rencontrent toutes également pour la loy de Moyse, qui étoit en Ebreu, & que le peuple étoit obligé de lire. Mais les Rabbins reconnoissent tous qu'on la leur faisoit entendre par le moyen des Interpretes qui furent établis dés ce temps là parmi eux.

J'avoüe que les Docteurs de Geneve me sont opposez dans cette contestation; & il est à propos d'examiner ce qu'ils ont avancé là-dessus. Voicy ce que dit *Benedict Turretin Docteur & Professeur en l'Eglise & Ecole de Geneve*, dans sa *Défense de la fidelité des Traductions de la sainte Bible faites à Geneve, opposée au livre de Pierre Coton, intitulé*, Geneve Plagiaire. *Qui croira que les Prophetes Aggee, Zacharie & Malachie, aprés le retour ayent voulu prophetiser autrement que les autres, & en parlant Hebrieu estre barbares à leur troupeau? -- Daniel & Esdras* Turretin.

Esdras qui ont des chapitres en Chaldée, pourquoy ont-ils donné dans l'Ecriture entrée à cette langue? avoit-elle quelque sainteté, comme on pretend de l'Hebrieu? ou servoit-elle seulement à faire connoitre en Babylone & aux Chaldéens intelligiblement la verité de Dieu?

Il y a quelque chose de semblable dans les Theses de Saumur imprimées en 1641. sous les noms de Cappel, d'Amirault, & de la Place. Louis Cappel dans sa sixiéme These, pretend que (1) les trois derniers Prophetes Aggée, Zacharie & Malachie, qui ont écrit leurs propheties depuis la captivité de Babylone, de plus, l'Auteur du livre d'Esther, qui paroît n'avoir publié son livre que vers la fin de l'Empire des Perses, ont composé leurs ouvrages en Ebreu plûtôt qu'en Caldaïque, parce que l'usage de la langue Ebraïque n'étoit pas encore tout-à-fait perdu chez les Juifs: d'où il infere même dans sa These 7. qu'on doit avoir pour suspects les livres de la Sagesse, des Maccabées, & les autres qui ne sont point écrits en Ebreu, mais en Grec. Car, dit-il, des Prophetes & des hommes inspirez de Dieu n'auroient point écrit des livres sacrez pour l'usage du peuple dans une langue barbare & étrangere, comme le Grec étoit alors à l'égard des Juifs. *Neque enim Prophetæ & Θεόπνευστοι libros in usum populi sui sacrum scripsissent linguâ ipsi barbarâ atque peregrinâ, qualis tunc temporis fuit Judæis Græca.* *Louis Cappel.* C'est ainsi que parle ce sçavant homme, quand il fait le Controversiste. M. Arnauld ne tiendroit pas pour suspects, comme fait ce Critique, des livres que l'Eglise reçoit pour canoniques. Mais on pourroit en plusieurs autres choses comparer les Theses de Saumur sur la liturgie & l'usage de la langue inconnuë dans

(1) *Quin & ultimi post reditum a Babylone sacri Scriptores & Prophetæ Aggæus, Zacharias & Malachias, omniumque fortè postrèmus libri Esthera autor, qui sub finem imperii Persici scripsisse videtur, Hebraïcè, non Chaldaïcè scripserunt. nempe nondum tum planè exoleverat in gente illa veteris linguæ usus.* Lud. Capp. thes. de S. Bibl. vers. thes. 6.

l'Office divin, avec les raisonnemens de nôtre Docteur dans son livre intitulé, *De la lecture de l'Ecriture sainte contre les paradoxes extravagans & impies de M. Mallet Docteur de Sorbonne, Chanoine & Archidiacre de Roüen.*

De la lect. de l'Ecrit. S. l. 1. c. 8. p. 62. 63.

Enfin je m'étonne, dit M. Arnauld, *que tous ceux qui ont supposé que les Juifs avoient cessé de parler leur ancienne langue aussi-tôt après le retour de la captivité de Babylone, ne se soient pas au moins objecté comme une difficulté à laquelle ils devoient répondre, ce qui est dit dans le 2. d'Esdras ch. dernier v. 24. que les enfans des Juifs qui avoient épousé des étrangeres, parloient* Azoticè, *& ne pouvoient parler* Judaïcè. *Il y a dans l'Hebreu* Asdodith *&* Jehudith. *Car il faut remarquer que le mot* Jehudith *est opposé à* Aramith *dans le 4. liv. des Roys 18. 26. & qu'*Aramith *dans le 1. d'Esdras 4. 7. signifie aussi bien que dans le 4. des Roys & le 2. de Daniel la langue Caldaïque ou Syriaque qui a succedé à la Judaïque que l'on parloit avant la captivité. Or, si c'étoit déja cette langue Caldaïque ou Syriaque que les Juifs parloient ordinairement du temps de Nehemie, il auroit dit de ces enfans nez de ces mariages avec des étrangeres, qu'ils parloient* Azoticè (Asdodith) *& qu'ils ne sçavoient pas parler* Aramith; *puisque selon que ces Auteurs supposent, les Juifs de ce temps là parloient* Aramith, *c'est à dire Syriaque, & ne parloient plus* Jehudith, *c'est à dire en la langue que ce mot signifie certainement dans le livre des Roys 18. 26. & au 2. des Paral. 32. 18. & en Isaye 36. 11. & ce qui me paroît fortifier cette preuve, est que le 2. d'Esdras, dans lequel cela est rapporté, est écrit luy-même en Hebreu, c'est à dire en la langue qui est appellée* Jehudith *dans le 4. des Rois, dans le 2. des Paralip. & dans Isaye. Il semble donc que Nehemie a voulu marquer que ces enfans ne parloient point la langue des Juifs dans laquelle il écrivoit, laquelle je ne vois pas qu'on eût pû appeller autrement que* Jehudith; *& qu'il n'y a gueres d'apparence qu'il ait voulu qu'on entendit par là qu'ils ne parloient pas la langue qui est appellée* Aramith *dans le 4. chap. du 1. d'Esdras, & qui est visiblement opposée à celle dans laquelle sont écrits les trois premiers chapitres de ce livre, aussi bien que les derniers depuis la fin du 7. En un mot est-il croyable que la même langue Syriaque soit appellée* Aramith *&* Jehudith *dans le même livre selon les Juifs? Car les*

Juifs ne faisoient qu'un livre des deux d'Esdras, comme S. Jerôme le témoigne dans sa Preface sur le livre des Roys.

La difficulté que M. Arnauld propose n'est pas insurmontable, si l'on considere que le mot *Judaïcè* ne marque pas necessairement la langue Ebraïque, & qu'il signifie generalement la langue que les Juifs parloieut; & ainsi en distinguant les differens tems où les Juifs ont parlé differentes langues, parler *Judaïcè* signifiera parler Ebreu, lorsque l'Ebreu a été la langue vulgaire. Nôtre Docteur n'a pas apparemment pris garde qu'il y a quatre termes dans son raisonnement, le mot de *Jehudith* ou *Judaïcè* étant équivoque.

On demeure d'accord qu'il signifie la langue Ebraïque dans le 4. livre des Roys & dans le ch. 36. d'Isaïe, parce que les Juifs parloient Ebreu, en ces temps-là: mais il signifie le Caldaïque dans le livre d'Esdras, & non pas l'Ebreu, puisque du commun consentement des Docteurs Juifs, leur nation ne parla plus cette langue aprés la captivité: c'est pourquoy par le mot *Jehudith*, dans le passage d'Esdras, ils entendent la langue Caldaïque. Ce passage qu'on objecte veut dire simplement, que les enfans des Juifs qui avoient épousé des étrangeres, parloient la langue de ces étrangeres, & non la langue de la nation Juïve, *loquebantur Azoticè, nesciebant loqui Judaïcè*, c'est à dire qu'ils n'entendoient point la langue de leur nation, qui étoit alors la langue Caldaïque. Ce que ce sçavant homme ajoûte du 2. livre d'Esdras, & qui luy paroît fortifier sa preuve, ne prouve rien du tout: car Esdras s'est servi du mot *Jehudith* par rapport à la langue que sa nation parloit alors, & non par rapport à la langue dans laquelle il écrivoit son ouvrage. *Mais est-il croyable*, continuë ce Theologien, *que la même langue Syriaque soit appellée* Aramit *&* Jehudith *dans le même livre?* Oüy cela est croyable Quel inconvenient y a-t-il qu'Esdras ait designé une même langue par le mot de *Jehudith*, qui signifie en general la langue des Juifs, & par celuy d'*Aramith*, qui signifie en particulier le Caldaïque qui étoit alors la langue de cette nation? Ne donnoit-on pas du temps de Nôtre Seigneur & des Apôtres, deux

X 2 noms

noms à la langue qui étoit en usage parmy les Juifs du territoire du Jerusalem : on la nommoit *Ebraïque* du nom general des Ebreux, & *Syriaque* ou *Caldaïque*, qui étoit le nom propre & veritable de cette langue. Il est dit dans les Actes des Apôtres, que S. Paul parla au peuple en langue Ebraïque, *c'est à dire*, comme on lit dans la note de la version de Mons sur cet endroit, *en langue Syriaque.* Examinons l'autre raison que M. Arnauld apporte, & qu'il nomme positive.

M. Arn. *Outre ce que j'ay dit dans la 3. observation, je trouve une preuve positive de l'intelligence qu'avoient les Juifs de l'ancienne langue Hebraïque depuis le retour de la captivité de Babylone, dans ce que nous lisons au 2. livre d'Esdras ch.* 8. Il y est dit que tout le peuple étant assemblé pria Esdras de se faire apporter le livre de la loy de Moyse que le Seigneur avoit donné aux enfans d'Israël ; qu'Esdras se le fit apporter le 1. jour du 7. mois devant toute la multitude composée d'hommes & de femmes, & de tous ceux qui étoient en âge de pouvoir comprendre, & qu'il le lut depuis le matin jusques à midi devant les hommes, les femmes & les enfans capables d'entendre, & que les oreilles de tout le peuple étoient attentives au livre de la Loy : *Et aures omnis populi erant erectæ ad librum : ce qui ne peut signifier, comme a fort bien remarqué Vatable dans ses notes, sinon qu'ils écoutoient avec une grande attention ce qu'Esdras leur lisoit dans ce livre. Il n'y a point là d'équivoque. Tout y est plus clair que le jour. Le peuple demande qu'on fasse apporter le livre de la Loy : tout un peuple a-t-il ce desir & cette curiosité pour un livre écrit dans une langue qu'il n'entendroit point ?*

Avant que d'examiner cette nouvelle preuve que M. Arnauld appelle une preuve positive, il est bon de rapporter les reflexions de du Plessis Mornay sur ce passage d'Esdras, afin de r pondre en même temps à l'un & à l'autre.

« Et n'est icy à alleguer que depuis le temps d'Esdras jusques à CHRIST le peuple avoit appris la langue Caldaïque sous la captivité, & que neanmoins l'Ecriture S^te se lisoit toûjours en langue Hebraïque en l'Eglise. Car la question n'est pas en quelle langue elle se lisoit, mais si elle (Mornai de l'Euchar. lib. 2. c. 5.)

„ elle étoit entenduë du peu-
„ ple ou non. Esdras luy-même
Ne- „ en soit cru. *Le Sacrificateur Es-*
hem. „ *dras*, dit-il, *apporta la loy de-*
8. 2. „ *vant une multitude d'hommes &*
„ *de femmes & de tous ceux qui*
„ *pouvoient entendre*. La voilà
„ donc entenduë jusques aux
„ femmes: il la leur lit devant
„ la place depuis l'aube du
„ jour jusques à midi, & les
Ne- „ oreilles de tout le peuple sont
hem. „ attentives au livre de la Loy.
8. 3. „ A quoy cette attention qu'en
„ intention d'entendre?

C'est en vain que Mornay & M. Arnauld insistent si fort sur ce qu'il est dit au 2. liv. d'Esdras ch. 8. *que tout le peuple écouta avec grande attention ce qu'Esdras leur lisoit*. Qu'ils exaggerent tant qu'il leur plaira les expressions de cette histoire: elle marque seulement que les Juifs au retour de la captivité observerent exactement la ceremonie de la lecture de la loy de Moyse, de la maniere qu'elle s'observoit auparavant parmi eux. Et c'est ce qu'on doit entendre par ces paroles: *Dixerunt Esdræ Scribæ, ut afferret librum legis Moysi quam præceperat Dominus Israëli*. Il s'agit, comme l'on voit, de l'execution d'un commandement; M. Arnauld en a affoibli le sens traduisant, *Le livre de la loy de Moyse que le Seigneur avoit donné aux enfans d'Israël*; au lieu qu'on doit traduire avec les Septante & la Vulgate, & même avec la version de Geneve, conformement à l'original Ebreu, *le livre de la loy de Moyse que le Seigneur avoit commandée aux enfans d'Israël*.

On expliquera par rapport à cette Loy les paroles de Nehemie, où il est dit, que les hommes, les femmes, & tous ceux qui pouvoient entendre, furent attentifs à la lecture du livre de la Loy. Cela signifie seulement, que tous ceux qui étoient obligez de se trouver à cette Assemblee, y furent presens jusques aux femmes & aux enfans qui avoient atteint un certain âge. Peut-on conclure de là avec M. Arnauld & Mornay, que ces femmes & ces petits enfans entendoient l'Ebreu? Nullement. On en prouve seulement le grand empressement que les Juifs avoient d'assister à la lecture de la Loy, n'ayant pû obeïr à ce commandement de Moyse pendant tout le temps de leur captivité. Il n'y a rien dans les Notes attribuées à Vatable, qui appuye le sentiment de nôtre

X 3 Docteur

Docteur. Elles confirment au contraire ce qu'on vient d'avancer : car ce Commentateur observe que le verbe *intelligere* ne marque pas en cet endroit la science ou l'érudition de ceux qui assistoient à la lecture de la Loy, mais seulement l'âge de ceux qui y étoient obligez en vertu du precepte, & qui pouvoient entendre ce qu'on lisoit. C'est ce que Vatable a exprimé par ces mots, *omnibus qui jam per ætatem audita intelligere & percipere poterant. Vox hebræa hic non indicat scientiam aut eruditionem, sed ætatem.* Ce sçavant homme qui suit ordinairement dans ses Remarques ce qu'il a trouvé de plus litteral dans les Rabbins, n'a pas pretendu pour cela combattre l'explication de ces mêmes Rabbins, qui assurent qu'on lut au peuple la Loy en Caldaïque, afin qu'il l'entendît mieux: c'est à dire, comme on l'a observé cy-dessus, qu'il y avoit des Interpretes qui rendoient le texte Ebreu en autant de mots Caldaïques; & c'est de là qu'on fait venir l'origine des paraphrases chez les Juifs.

Je sçay bien, continuë M. Arnauld, *qu'il y en a qui ont dit, que le peuple n'entendoit pas ce qu'on luy lisoit ; mais qu'Esdras le luy traduisoit au lieu de lire : mais on ne voit pas sur quoy cela peut estre fondé. Car à qui persuadera-t-on que lire un livre, signifie dire en une autre langue le contenu de ce qui est dans ce livre ; & qu'avoir les oreilles attentives à ce livre, ce soit n'y avoir aucune attention, parce qu'on n'y comprend rien, mais avoir seulement attention à ce qui est dit à l'occasion de ce livre? On n'appuie cette pretention que sur le mot* d'interpretantes, *qui est au v. 10. Mais outre que Vatable dans ses Notes pretend que selon l'Hebreu, cela veut dire seulement que Nehemie, Esdras & les Levites portoient à faire attention à la Loy; quand cela voudroit dire qu'ils leur expliquoient la Loy, on ne pourroit pas conclure de là qu'ils la leur traduisoient en une autre langue. S. Chrysostome traduisoit-il S. Paul en une autre langue pour le faire entendre au peuple d'Antioche ou de Constantinople, quand il le leur expliquoit dans ses sermons?*

Il paroît de tout ce raisonnement, que M. Arnauld n'a jamais bien lû dans l'original Ebreu le passage de Nehemie dont il s'agit, & qu'il a encore moins consulté là-dessus les Commentateurs

Juifs.

Juifs. Mais il pouvoit voir dans Grotius que ce n'est point sur le mot *interpretantes* seulement, que les Juifs se fondent pour dire qu'Esdras traduisoit la Loy au peuple, afin qu'il l'entendît mieux; mais sur le mot de *distinctè*, comme il y a dans la Vulgate. L'Ebreu porte en ce lieu là מפרש, qui signifie *explicatè*, *explanatè*, ou comme l'explique Aben Ezra, דבר מפרש *sermone explanato*. Lombroso qui a fait de petites Notes Grammaticales sur tout le texte de la Bible, où il explique quelquefois les mots Ebreux par d'autres mots Espagnols, dit que מפרש, *mephoras*, (1) doit être interpreté par *declarado*, parce qu'alors tous les Juifs parloient la langue Caldaïque. Grotius, aprés avoir rapporté le texte de la Vulgate, ajoûte qu'il y a dans l'Ebreu, *& legerunt in lege Domini exposita*, & que les Talmudistes l'entendent de la Loy qu'on lisoit dans la langue Caldaïque que le peuple entendoit mieux. *Talmudistæ sic interpretantur, lectum fuisse librum sermone Chaldaïco, quem populus meliùs intelligebat.*

A l'égard du mot *interpretantes*, qui est dans la Vulgate, c'est le veritable sens du participe Ebreu מבינים, qui signifie à la lettre, *faisant entendre*. Rasci le grand Interprete des Juifs, principalement lors qu'il s'agit de leurs anciens usages, s'accorde là-dessus avec nôtre Vulgate. (2) C'est, dit-il, qu'il y avoit des gens qui interpretoient au peuple les paroles de la Loy. L'exemple de S. Chrysostome est hors de propos, puisqu'il s'agit icy d'une simple lecture, comme il paroît du v. 8. & non pas d'un Sermon.

Enfin ce que je pretens, dit nôtre Docteur, *que le peuple entendoit l'Hebreu des livres de Moyse, au moins en ce temps-là, est encore confirmé par ce qui est dit au ch. 9. v. 2. & 3. que les enfans d'Israël s'étant separez des étrangers, confesserent leurs pechez & les pechez de leurs peres, & qu'ils lisoient la loy de Dieu quatre fois le jour, & quatre* M. Arn.

---

(1) Lombroso in cap 8 Nehem. בלשון תרגום דעק״ארארו שאז היו כלם מדברים בארמית.

(2) R. Sal. in cap. 8. Nehem. שהיו מתרגמים לעם דברי תורה.

tre fois ils loüoient & adoroient le Seigneur Dieu. Ensuite dequoy il est dit ce que faisoient les Levites, & de quelle sorte ils rendoient gloire à Dieu; & le reste du chapitre est employé à rapporter un grand discours que l'on fit au peuple pour l'exhorter à loüer Dieu. Ce que l'Ecriture a distingué manifestement de la lecture qu'on leur avoit faite de la Loy, ou qu'ils en avoient faite eux-mêmes: & comme ce seroit sans raison que l'on pretendroit que ce grand discours du ch. 9. ne soit pas rapporté en mêmes termes qu'il avoit été fait, il faut bien qu'ils entendissent l'Hebreu.

Il faut avoir l'esprit bien penetrant pour comprendre le raisonnement de ce Docteur. Les Juifs ont encore aujourd'huy une formule de Confession appellée *vidui*. Ils s'assemblent aussi plusieurs fois le jour dans leurs Synagogues, où ils lisent en Ebreu la Loy de Moyse. Peut-on conclure de là qu'ils entendent la langue Ebraïque? Ils y recitent tout haut leurs prieres qui sont en Ebreu, & que la pluspart d'eux n'entendent point. La même chose se passe dans les Mosquées des Mahommetans. L'Imam ou Prêtre y lit tout haut l'Alcoran en Arabe, & le peuple le suit exactement dans sa lecture, sans qu'on en puisse conclure qu'il entend la langue Arabe. Cela prouve seulement, que les peuples du Levant ont ce respect pour les livres qui contiennent leur Loy, qu'ils croyent être obligez de les lire dans les langues où ils ont été écrits; & si l'on en fait des traductions & des paraphrases, ce n'est que pour l'instruction des particuliers, & non pour abolir l'usage public de la lecture, qui se doit faire dans la langue originale. Les Juifs lisoient au temps de JESUS-CHRIST & des Apôtres la loy de Moyse en Ebreu dans le Temple de Jerusalem: le peuple cependant n'entendoit pas la langue Ebraïque. Ils conservent encore aujourd'huy dans tout le monde cet ancien usage de leurs peres, quoique le commun des Juifs n'entende pas la langue Ebraïque.

Pour ce qui est du long discours du chapitre 9. si c'est un sermon, il a sans doute été prononcé en langue Caldaïque, qui a été entenduë du peuple. Bien que les Juifs recitent presentement la Loy & leurs prieres en Ebreu dans leurs Synagogues, ils prê-

chent

chent neanmoins en langue vulgaire. Le Rabbin étant monté ſur un lieu élevé ſemblable à celuy qui eſt appellé dans le chap. 9. du liv. 2. d'Eſdras, *gradus Levitarum*, & dans le chap. 8. *gradus ligneus*, adreſſe ſa parole dans la langue de ſon païs à toute l'Aſſemblée. Il n'eſt pas au reſte neceſſaire que ce diſcours ſoit rapporté par Nehemie dans les mêmes termes qu'il a été fait : car écrivant ſon livre dans la même langue que les autres livres ſacrez étoient écrits, il a pû, ſans en rien alterer, le mettre en Ebreu.

Suppoſons neanmoins avec M. Arnauld, que ce diſcours a été prononcé en Ebreu de la maniere qu'il eſt rapporté par Nehemie. Alors ce ne ſera plus un ſimple ſermon, mais une formule de benediction ou loüange, comme les paroles mêmes du texte le font voir. Les Juifs recitent encore preſentement en Ebreu leurs prieres & benedictions, dont ils attribuënt la meilleure partie à Eſdras qui en eſt ſelon eux l'Auteur. Comme ils entonnoient en Ebreu ces benedictions & loüanges dans le Temple avant leur captivité, ils conſerverent ce même uſage à leur retour, ſans qu'on puiſſe inferer de là qu'ils parloient encore Ebreu. Ce ſont des Levites en cet endroit de Nehemie, qui entonnent ces benedictions, conformément à ce qui ſe pratiquoit auparavant chez eux; & comme ils liſoient la loy de Moyſe en Ebreu, ils recitoient auſſi ces mêmes benedictions dans la même langue. Châcun pourra juger de ce qu'on vient de rapporter, ſi j'ay combattu une chimere au lieu du vray ſentiment de M. Arnauld ſuivi par M. Dupin.

Si je ne craignois de faire icy une trop longue digreſſion, je marquerois en particulier les fautes où eſt tombé depuis peu un ſçavant Religieux Bernardin en parlant de la lecture de l'Ecriture ſainte chez les Juifs. Je me contenteray de remarquer icy en paſſant qu'il ſe trompe, lors qu'il pretend prouver par ce qu'il rapporte du Talmud de Jeruſalem, que les Juifs de ce temps-là liſoient en Grec dans la Synagogue de Ceſarée la loy de Moyſe. Il ne s'agit point dans ce paſſage du Talmud de la lecture de la Bible, mais ſeulement de la priere qu'ils ap-

Dom. Pez. Def. de l'antiq. des temps. p. 361.

Y pellent

pellent *ſcema*, & qu'ils recitoient en effet en Grec, & non pas en Ebreu; parce que ſelon les deciſions de ces Docteurs, il étoit libre à châcun de la reciter dans la langue qu'il vouloit. C'eſt pourquoy dans la diſpute que R. Levi fils de Zuta eut là deſſus avec R. Joſes, celui-cy répondit librement,&comme en colere au premier: celuy qui ne peut pas lire cette priere en Ebreu, qu'il ne la liſe point, mais la liſant dans toute autre ſorte de langue qu'il entend, il ſatisfait à ſon obligation. Mais ne perdons point de vûë M. Arnauld; ſuivons ce ſçavant homme pié à pié.

Pour juſtifier la conduite preſente de l'Egliſe dans l'uſage de la lecture des Livres ſacrez dans une langue qui n'eſt point entenduë du peuple, j'avois apporté l'exemple des Juifs de Jeruſalem,qui liſoient au temps de Jesus-Christ dans le Temple & dans les Synagogues la Bible en Ebreu, bien qu'ils n'entendiſſent plus cette langue. En effet il ſemble qu'on ne peut rien oppoſer aux Proteſtans de mieux ſenſé,que cet exemple; mais M. Arnauld y trouve à redire.

M. Arn. *1. Pourquoy reſtreindre cela, dit-il, aux Juifs de Jeruſalem? Eſt-ce qu'on faiſoit autrement dans les autres Synagogues de la Judée? Il n'y auroit aucune raiſon de le pretendre. 2. Ce n'eſt pas s'exprimer aſſez clairement, de dire que dans la Judée du temps de Nôtre Seigneur & des Apôtres, on liſoit la Bible en Hebreu que le peuple n'entendoit pas: cela pourroit ne s'entendre que de quelques paroles de la Bible, comme ſont les Pſeaumes, qu'apparemment on ne chantoit qu'en Hebreu. 3. Il faut de plus ſçavoir s'il entend par là qu'on ne lût la Bible dans les Synagogues que dans cet Hebreu qui n'étoit point entendu du peuple. Car il ſe pourroit faire qu'on l'eût luë dans les Synagogues & en Hebreu & en Caldaïque ou Syriaque: & il y a grande apparence qu'elle ſe liſoit en ces deux langues, à moins que M. Simon n'ait dequoy refuter ce que M. Arnauld dit avoir appris d'un tres-ſçavant homme dans les langues Orientales.*

M. Arnauld devoit ſçavoir, que par les Juifs de Jeruſalem on entend tous ceux de la Judée qui étoient de la dépendance du *Naſci* ou *Prince* de cette Ville. Quand on dit auſſi *les Juifs de Babylone*, on entend les Juifs qui ſont de la dépendance du *Naſci* de Babylone,

comme

comme quand nous disons l'*Eglise Romaine*, nous n'entendons pas simplement l'Eglise de la ville de Rome, mais toutes les Eglises qui sont soûmises au Pape. Depuis que les Juifs furent dispersez, ils prirent leurs noms des Villes où leurs Chefs residoient.

En second lieu, je ne sçay si ce Docteur s'entend luy-même, quand il ajoûte que je ne m'exprime pas assez clairement, lorsque je dis que du temps de Nôtre Seigneur on lisoit la Bible en Ebreu que le peuple n'entendoit point; on pretend que cela pourroit ne s'entendre que des Pseaumes. Est-ce que les Juifs ne chantoient en ce temps-là dans leurs Assemblées que des Pseaumes? Ils ne recitent du livre des Pseaumes que ce qui se trouve dans leurs livres de prieres; mais ils ont leur *Sepher thora* ou *livre de la Loy*, qu'ils lisent pendant tout le cours de l'année, auquel ils joignent de certaines sections tirées des Prophetes; outre cela ils lisent les cinq *Megilloth* ou petits volumes, qui sont comme un second Pentateuque.

En troisiéme lieu, je n'ay garde de refuter ce que M. Arnauld dit avoir appris d'un tres-sçavant homme dans les langues Orientales, puisque cet habile homme qu'il ne nomme point, n'a rien dit qu'on ne trouve presque entierement dans l'Histoire du V. T. laquelle a été imprimée quatre ans avant que nôtre Docteur publiât ce qu'il avoit appris de ce sçavant homme. Il est à propos que nous examinions l'endroit du livre *de la lecture de l'Ecriture sainte*, où il nous renvoye. Voici ce qu'il avance au sujet de la Version Syriaque de l'Ancien Testament, qui a été faite sur le Texte Ebreu, & non sur le Grec des Septante. *Hist. crit. du V. T. l. 2. c. 15.*

Cette conformité (de la Version Syriaque) *avec l'Ebreu, paroît principalement dans les Pseaumes & en quelques autres livres. Il n'y a pas d'apparence, à ce que disent quelques-uns d'eux, qu'elle ait été faite du temps de Salomon, à la priere du Roy Hiram : mais voicy quelle a pû être l'origine de cette ancienne Traduction. Quand la langue Hebraïque a commencé à n'être plus gueres entenduë, aprés la lecture du Texte Hebreu dans les Synagogues, chaque verset étoit expliqué en langue vulgaire, qui étoit alors la Syriaque. Or, comme il est* *M. Arn. De la lect. de l'Ecr. S. l. 1. c. 8. p. 64. 65.*

 dangereux

dangereux de laisser à chaque lecteur la liberté de traduire l'Ecriture sainte à sa maniere, ces versions furent mises en écrit par autorité publique, dont on ne peut desirer de plus grande preuve que de ce qu'il se trouve encore aujourd'huy d'anciens Exemplaires de ces versions Caldaïques aprés chaque verset Hebreu. La langue Caldaïque étant donc presque la même que la Syriaque, il fut fort aisé aux Juifs dispersez en Syrie de l'accommoder à leur usage: & ainsi cette version ayant reçu quelques changemens selon les differences de ces deux langues, elle est venuë jusques à nous telle qu'elle est maintenant. Voilà ce que croyent de fort habiles gens dans les langues Orientales.

Je ne voy pas pourquoy cet habile homme consulté par M. Arnauld, restreint la conformité de la version Syriaque avec le texte Ebreu, aux Pseaumes & à quelques autres livres : car les Syriens ont deux sortes de versions de toute la Bible, dont l'une qu'ils appellent simple, est entierement sur l'Ebreu, & l'autre est entierement sur le Grec des Septante. Ce qu'on peut dire, est que celle qui a été faite sur l'Ebreu, n'est pas si pure, qu'elle ne suive en quelques endroits les Septante: mais ce mêlange se trouve aussi dans les Pseaumes. S'il est vray que la traduction Syriaque tire son origine des Paraphrases Caldaïques, cela ne peut gueres être que sur la Loy & les Prophetes; les autres Paraphrases des Juifs n'étant pas si anciennes. Je me suis expliqué sur ce sujet avec netteté dans ma *Réponse aux sentimens de quelques Theologiens de Hollande*, où je dis que ce qui merite d'être remarqué, & qui n'a été observé par aucun Protestant, *c'est qu'il y a des livres entiers de l'Ecriture que l'on nous a donnez pour des paraphrases Caldaïques faites par les Juifs, lesquels sont des versions purement Syriaques, dont les Syriens sont les auteurs. Cela a donné occasion à l'auteur de l'Aruc, à Elias Levita, & à Buxtorf dans son grand Dictionnaire, de s'égarer quelquefois, tant pour la maniere d'écrire & de ponctuer les mots Syriaques, que pour leur explication; les Juifs qui se sont servis de ces Paraphrases, comme purement Caldaïques, les ont alterées en plusieurs endroits.*

I. Rep. aux Sent. de quelqu. Theol. de Holl. p. 173.

En effet, c'est ce qu'on peut justifier en comparant la version Syriaque des Proverbes avec la paraphrase Caldaïque

Caldaïque de ce même livre. Mais alors ce ne ſera plus les Syriens qui empruntent des Juifs, mais plutôt ceux-cy qui auront adopté une partie des verſions Syriaques. Ce qu'on reconnoît facilement par le ſtyle: car quelque affinité qu'il y ait entre ces deux langues, le Syriaque des Chrétiens approche bien moins de l'Ebreu que le Caldaïque des Juifs.

La preuve que M. Arnauld apporte pour montrer que les verſions Caldaïques ont été miſes en écrit par autorité publique, n'a aucun fondement. Car pour ce qui eſt de ces anciens Exemplaires dont il parle, où le Caldaïque eſt joint à l Ebreu aprés châque verſet, je ſuis perſuadé qu'il auroit de la peine à en remarquer qui euſſent plus de 400. ans, & encore la plûpart ne viennent que des Allemans. J'en ay vû un grand nombre de cette ſorte ſur le Pentateuque, qui n'avoient pas plusde 300. ans, & deux ſeulement écrits d'une main qui me paroît Françoiſe ou Italienne, leſquels ne ſont pas plus anciens. On trouve dans la Bibliotheque du Roy & dans celle des Peres de l'Oratoire de Paris un aſſez bon nombre de ces excellentes Bibles Ebraïques écrites par des Juifs d'Eſpagne. Je n'en ay vû qu'une où la paraphraſe Caldaïque fût jointe au texte Ebreu de la maniere que M. Arnauld les repreſente. Ce n'eſt pas que je ne croye que cet uſage eſt ancien. Quoy qu'il en ſoit, ce ſont les particuliers qui ont joint enſemble le texte & la paraphraſe pour leur commodité. Les Juifs n'ont rien d'aſſuré ſur leurs Targums ou Paraphraſes. On peut juger de leur antiquité par la pureté du ſtile Caldaïque du Targum qui eſt ſur le Pentateuque, que les Juifs attribuent à Onkelos, & de celuy qui eſt ſur les livres qu'ils nomment Prophetes, duquel ils font auteur Jonathan. Pour ce qui eſt du reſte, ils ne ſont pas tout-à-fait croyables là deſſus. Il eſt aiſé de voir que dans le Talmud ils n'ont pas épargné les miracles ni les fables, pour donner plus d'autorité à ces paraphraſes.

M. Arnauld, aprés avoir fait parler ce Sçavant, prouve *qu'on liſoit la Bible dans les Synagogues de Judée en une autre langue que l'ancien Hebreu*, par ce que S. Luc rapporte Diff. 66. p. 80.

 porte

porte estre arrivé à Jesus-Christ dans la Synagogue de Nazareth, où ayant lû quelque chose du Prophete Isaïe, il dit à l'Assemblée: *Ce que vous entendez aujourd'huy de vos oreilles, est l'accomplissement de cette parole de l'Ecriture.* D'où il resulte selon nôtre Docteur, qu'on lisoit les Ecritures dans les Synagogues de la Judée en une langue entenduë du peuple, puisqu'il avoit compris ce que Jesus-Christ avoit lû. *N'y a-t-il pas lieu de croire,* ajoûte ce sçavant Theologien aprés une si rare découverte, *qu'un si habile homme, tel que se croit M. Simon, n'auroit pas commis de telles fautes, s'il n'avoit eu l'esprit troublé par une secrete envie de mal parler des gens qu'il n'aime pas?*

Arn. ibid.

N'ay-je pas remarqué moymême dans l'Histoire Critique du Vieux Testament, l. 2. ch. 1. que les Juifs au retour de leur captivité continuerent de lire au peuple le livre de la Loy en Ebreu; qu'on joignoit à châque verset du texte Ebreu l'interpretation en langue vulgaire, qui étoit la Caldaïque, afin qu'il entendît ce qu'on lisoit?

On ajoûte au même lieu, que c'est là l'origine des paraphrases & des versions anciennes des Juifs. *Nous trouvons encore aujourd'huy plusieurs Exemplaires MSS. du Pentateuque, où la paraphrase Caldaïque a été écrite confusément avec le texte Hebreu, & d'une certaine maniere, qu'aprés chaque verset Hebreu l'on a mis le même verset en Caldéen.* Si M. Arnauld avoit voulu se donner la peine de lire exactement les Histoires Critiques, il y auroit vû ces usages des Synagogues expliquez. Il ne s'ensuit pas neanmoins de là, comme je l'ay observé, qu'il y eût dés ces anciens temps un corps de versions Caldaïques qu'on lût dans les Synagogues du territoire de Jerusalem; mais seulement qu'il y avoit des Interpretes à titre d'office qui rendoient les paroles du texte Ebreu en Caldaïque qui étoit la langue entenduë du peuple. On a même prouvé au commencement de l'Histoire du Nouveau Testament, que cet usage des Interpretes avoit été imité par les premiers Chrêtiens dans leurs Assemblées. On a rendu par là inutile l'objection que les Protestans font aux Catholiques fondée sur l'Ep. 1. aux Cor. ch. 14. pour montrer qu'on ne doit lire

Hist. Crit. du V. T. l. 2. ch. 1.

Hist. Crit. du N. T. ch. 2.

lire dans l'Eglise l'Ecriture sainte qu'en une langue qui soit entenduë du peuple. Mais soit que les Juifs ayent composé dés le retour de leur captivité une paraphrase du texte Ebreu, ou qu'ils n'ayent eu que des Interpretes, ils continuerent toûjours de lire dans leurs Assemblées l'original de la Loy dans une langue qui n'étoit plus entenduë du peuple.

CHAPITRE IV.

Réponse à M. Arnauld au sujet de la version du P. Amelote & de celle de M. Godeau. D'Espence & Gagney deux des plus sçavans Theologiens de Paris, n'approuvent point qu'on donne à lire indiferemment à toutes sortes de personnes les versions en langue vulgaire.

SI nous en croyons M. Arnauld, tout ce que j'ay dit des versions de Mons & du P. Amelote est *rempli de bassesse, de faussetez & de contradictions*; c'est pourquoy il juge à propos d'en faire remarquer quelques-unes. Ce n'a, dit-il, été que pour faire ma cour aux Jesuites que j'ay rapporté quinze ou seize lignes de l'Epître dedicatoire du P. Amelote, où ce Pere *fait une étrange peinture du parti des Jansenistes.* Je me garde bien, ajoûte-t-il, *de dire que le P. Amelote avoit tort de parler si mal de ce pretendu parti.* On voit que les Jesuites sont fort imprimez dans l'esprit de M. Arnauld. Mais il est bon qu'il sçache que je n'ay jamais fait la cour à ces Peres, ni même à qui que ce soit, ayant toûjours vêcu sans ambition. En donnant l'histoire de la version du P. Amelote, il étoit necessaire de faire connoître que ce Traducteur, tout Thomiste qu'il étoit, n'a pas laissé d'être le plus grand ennemi que les partisans de Jansenius ayent eu en France; & on ne le pouvoit mieux faire qu'en rapportant ce qu'il avoit dit d'eux à l'entrée de son Nouveau Testament.

Diff. 66. p. 81.

Mais cette peinture déplut si fort à M. Arnauld, qu'aprés son rétablissement dans Paris il sollicita le P. Amelote pour supprimer cet endroit de son Epître, sous pretexte que les choses étant pacifiées, on

on ne devoit plus traitter d'heretiques Messieurs de P. R. Ce Pere fit réponse qu'il étoit prêt d'accorder la demande de M. Arnauld, à condition que de sa part il retracteroit par écrit un libelle qui avoit été publié sous le titre d'*Idée du P. Amelote*: mais ce Docteur n'ayant pas voulu se retracter, promettant seulement qu'on ne le reimprimeroit plus, le P. Amelote ne luy donna point la satisfaction qu'il souhaitoit. On a trouvé une occasion de supprimer cette Epître dedicatoire dans une nouvelle édition qu'on a publiée dans Paris de la version du P. Amelote avec ses notes aprés sa mort, en sorte que ceux qui voudront avoir cette version complete, doivent recourir à la premiere édition qui est de 1666.

Chez Muguet in 4° en 1688.

La coûtume de nôtre Docteur est de traitter de galimatias tout ce qui n'est point conforme à ses idées. Il veut bien que le P. Amelote n'ait pas été chargé de traduire la Bible en François par un arrêté de l'Assemblée du Clergé: mais il pretend que ce que j'ay dit de l'embarras où je vis ce Pere lorsque son Nouveau Testament alloit paroître, parce que quelques-uns des plus éminens du Clergé s'y opposerent, à cause de ce qui avoit été arrêté dans l'Assemblée de 1660. il pretend, dis-je, que tout cela n'est qu'un pur galimatias. *Jamais*, dit-il, *à l'occasion du P. Amelote il n'a été parlé de ce qui avoit été arrêté dans l'Assemblée de 1660. Car on n'y avoit rien arrêté que contre la traduction du Missel; & ce fut même inutilement, parce qu'on n'y a eu depuis aucun égard. - - C'est une fable ridicule, que quelques-uns des plus eminens du Clergé s'y soient opposez, & plus ridicule encore qu'ils l'ayent fait par le respect qu'ils auroient eu pour l'Arrêté pretendu de l'Assemblée de 1660.*

Arn. ibid. p. 84.

Il n'y a rien cependant de plus certain que ce que M. Arnauld traite de fable ridicule. M. l'Archevêque de Roüen, aujourd'huy Archevêque de Paris, témoigna au P. Amelote, pour lequel il avoit de l'estime, qu'il n'approuvoit point ces versions de l'Ecriture sainte en langue vulgaire; & cela dans le tems que ce Pere se disposoit à publier la sienne. Bien qu'on en ait donné depuis * quelques années une autre édition que l'Imprimeur a dédiée

* En 1688.

diée à cet illustre Prelat, on ne doit pas conclure de là qu'il les approuve entierement. Il y a de certaines choses qu'on permet plûtôt qu'on ne les approuve. Il étoit judicieux d'user sur cela de condescendance, lors qu'on travailloit à la conversion des Protestans dans toute la France.

Il est vray que ce fut la Traduction du Missel qui donna occasion à l'arresté de cette Assemblée de 1660. mais les raisons qu'on y apporta ne tombent pas moins sur les versions de l'Ecriture en langue vulgaire, que sur la traduction du Missel. Il suffit pour en être convaincu de rapporter icy le procez verbal de l'Assemblée. » Du Vendredy 4. de Fevrier » 1661. Monseigneur l'Archevêque de Roüen présidant, » Monseigneur l'Evêque d'Autun a dit, qu'encore que l'Ordonnance salutaire faite par » cette Assemblée au sujet de » la Traduction du Missel en » langue vulgaire ait reçu l'approbation des grands & des » petits, & de leurs Majestez » mêmes; neanmoins, comme il » se trouve toûjours des esprits particuliers, lesquels, » ou par l'amour des nouveautez, ou par l'humeur de la « contradiction, ou par d'autres « mauvais principes, choquent « les choses les mieux instituées, « & blâment ce qu'ils devroient « loüer ou estimer; il importe « grandement à la Compagnie « de faire voir qu'elle a agi tres « sagement en ce rencontre, « & rendu un service fort utile « à l'Eglise, & même à l'Etat, « faisant tout ce qui étoit en « elle pour reprimer la liberté « effrenée qui s'introduisoit impunément en ce Royaume « par ces frequentes versions « en langue vulgaire, & principalement en ces derniers « temps qu'on a entrepris de « traduire les Offices divins, « le corps du Missel & de la « Liturgie, parce qu'il pourroit « s'ensuivre beaucoup de maux « de cette nouveauté dangereuse qui fraye le chemin à « l'heresie: qu'à cet effet il avoit pris soin de rechercher « plusieurs bons Auteurs qui « avoient défendu cette verité dans les siecles precedens « contre les Heretiques, qui « ont tous eu ce même but « de mettre indifferemment la « sainte Ecriture & nos Mysteres les plus secrets entre les « mains du menu peuple & des « femmes mêmes, comme pour « les faire juges des controver- «

» ses de la foy; & qu'il étoit » tres à propos de faire reim- » primer cinq Traitez entre au- » tres qu'il avoit trouvez, sça- » voir celuy du Cardinal Ho- » sius Legat du Pape au Con- » cile de Trente, de Jaques » Ledesma celebre Docteur en- » tre les Jesuites, de Maurice » Poncet Benedictin Docteur » de Sorbonne, de M. Lizet » premier President au Parle- » ment de Paris, qui étoit Avo- » cat General au même Parle- » ment quand il écrivit sur cet- » te matiere, & de Roterus » Professeur en Theologie de » l'Ordre des Freres Prêcheurs » & Inquisiteur à Toulouse, qui » vivoit du temps de nos Rois » François I. & Henry II. à qui » il dedia son Livre, où il fait » cette remarque, que lesdites » traductions furent défenduës » par les mêmes Rois, & par » deux Arrests des deux pre- » miers & plus grands Parle- » mens de France, qui sont » ceux de Paris & de Thoulou- » se, par l'experience qu'on » eut qu'elles ouvroient la por- » te à plusieurs & diverses Sec- » tes, & que c'étoit par ce seul » moyen que les Rois d'Espa- » gne Ferdinand & Isabelle, » qui furent surnommez Ca- » tholiques, garentirent leurs » Royaumes de l'heresie, dont nous voyons qu'elle s'est sau- « vée & conservée dans l'inte- « grité de sa foy, sans mélange « d'autre Religion, que de celle « que professoient les mêmes « Princes. Ledit Seigneur Evê- « que d'Autun a encore ajoû- « té, qu'il esperoit découvrir « quelques autres Auteurs qui « avoient encore écrit con- « formément aux precedens, « comme Jean Gerson qui fleu- « rissoit du temps du Conci- « le de Constance, & a été « une des plus grandes lumie- « res de la Sorbonne; Josse « Clicthou qui a travaillé sur « les Hymnes & Cantiques de « l'Eglise, & fait la guerre à « Luther & à son heresie nais- « sante, par ses écrits; que la « Compagnie pourroit nom- « mer quelques uns de ses Pre- « lats pour veiller à cette im- « pression, & la diriger par ses « soins & son autorité: sur « quoy la Compagnie d'un « commun consentement a ap- « prouvé & loüé la proposition « de Monseig. l'Evêque d'Au- « thun, & Monseig. le Presi- « dent l'a prié de vouloir en- « treprendre cet ouvrage, luy « donnant tout le pouvoir ne- « cessaire à cet effet, soit que « l'Assemblée soit sur pied, ou « qu'elle soit separée. -- Dudit « jour de relevée: Monseigneur «

l'Archevêque

» l'Archevêque de Roüen pre-
» ſidant, le procés verbal a été
» lu & ſigné.

Je ne dis rien icy du choix des Traitez rapportez dans ce Procés verbal, s'agiſſant ſeulement des vûës que cette Aſſemblée a euës en condamnant la verſion Françoiſe du Miſſel. Que M. Arnauld declame tant qu'il voudra contre le recueïl de ces livres dont je parleray en particulier dans la ſuite de cet Ouvrage: c'eſt aſſez que je faſſe voir qu'il a été publié par l'ordre du Clergé de France, & que les raiſons qui ont porté les Evêques de l'Aſſemblée de 1660. & 1661. à ne pas approuver le Miſſel François, tombent auſſi ſur les verſions en langues vulgaires. Ils auroient pû ajoûter à ces Auteurs indiquez dans le Procés verbal, d'autres Theologiens celebres qui n'ont pû ſouffrir de leur temps la lecture de l'Ecriture en langue vulgaire. Le Docteur d'Eſpence qu'on n'accuſera pas de foibleſſe d'eſprit, étoit tellement perſuadé qu'elle nuiſoit à l'Etat & à la Religion, qu'il ne veut pas même qu'on donne la Bible à lire indifferemment à toutes ſortes d'Eccleſiaſtiques & de Moines. Il pretend que les verſions qu'on en a faites en France étoient un abus toleré par le Prince. Il appuye ſa penſée ſur un Decret d'Innocent III. & ſur l'Arrêté de la Faculté de Theologie de Paris contre les propoſitions d'Eraſme. Ce ſçavant homme étoit touché des troubles que ces verſions avoient cauſez de ſon temps.

D'Eſpence.

Eſpen. Comm. Epiſt. ad Tit. Digreſ. 5.

Gagney qui a été un des plus habiles Theologiens de cette Faculté ſous François I. ne pouvoit auſſi approuver qu'on mît les livres de l'Ecriture indifferemment entre les mains de toutes ſortes de perſonnes, principalement les Propheties qui ſont tout à fait obſcures, parmi leſquelles il place l'Apocalypſe. Si nous l'en croyons, c'eſt manquer de diſcretion, que de donner aux jeunes filles & aux ſimples femmes les Cantiques de Salomon à lire en leurs langues. Il ne veut pas même qu'on mette entre les mains du ſimple peuple les Epîtres de S. Paul traduites en langue vulgaire, parce qu'elles ſont remplies de grandes difficultez: *Pauli autem Epiſtolas, ut de cæteris libris taceam, in quibus Petrus eſſe dicit quædam difficilia intellectu, quæ indocti*

Joan. Gagn. Schol in cap. 13. Matth.

indocti & instabiles depravant, sicut & cæteras Scripturas ad suam ipsorum perditionem, quis ferat vulgari lingua versas passin vulgari plebeculæ, cerdonibus ac mulierculis legendas obtrudi?

Pour revenir au P. Amelote, M. Arnauld se recrie fort de ce qu'on a dit en parlant de la version de ce Pere, que la premiere Partie a été imprimée avec des notes en 1666. dans un temps que ceux qu'on appelloit Jansenistes joüissoient dans Paris d'une profonde paix. Il n'étoit nullement necessaire qu'il rapportât ce qui est arrivé en ce temps-là aux Religieuses de Port Royal & à M. de Sacy le principal Auteur de la version de Mons. Un point mal placé dans le passage allegué a donné occasion à ce grand bruit. La periode finit à ces mots *en 1666.* de sorte que ces autres paroles, *dans un temps que, &c.* sont le commencement d'une nouvelle periode. On a même averti les Lecteurs dans la Preface de suppléer à ces sortes de defauts quand ils se rencontreroient.

En parlant du même P. Amelote, on a aussi dit, que ce qui l'a empêché de faire une traduction exacte du Nouveau Testament, c'est qu'il avoit plutôt étudié les sens mystiques de l'Ecriture, que la lettre. *C'est une pensée chimerique*, dit nostre Docteur, *les sens mystiques regardent plus le Vieux Testament que le Nouveau; ils ne font ni bien ni mal pour la traduction de la lettre.* Il n'y a rien de chimerique dans cette pensée, étant certain que ce Pere a traduit quelques endroits selon un sens Theologique, & non selon la lettre. C'est ce qu'on appelle *sens mystique* avec les anciens Docteurs de l'Eglise, qui se servent souvent de ce sens expliquant les Mysteres de nôtre Religion.

Je ne m'arrêteray point au long discours de M. Arnauld au sujet de M. Godeau. Je n'ay jamais douté de la pieté & du zele de ce Prelat: mais il me semble qu'il ne faut pas avoir l'esprit bien penetrant pour juger que les Prefaces de son Nouveau Testament sont étudiées, & qu'il y a eu en vûë les Jesuites. Quoi qu'il en soit, qu'il les ait eus en vûë ou non, ce n'est point de là que depend la bonté de sa traduction. On avoit remarqué que dés les premiers mots il faisoit paroître qu'il n'entendoit pas assez

assez la Grammaire, ayant traduit *liber generationis*, par, *le livre de la genealogie. On demeure d'accord*, répond M. Arnauld, *que le meilleur eût éte de mettre simplement* la genealogie, *comme ont fait les Traducteurs de Mons & le P. Amelote qui l'a peut-être pris d'eux. Car il est certain qu'il avoit trouvé le moyen d'avoir une copie de leur traduction des Evangiles avant que de publier la sienne. Mais il est aisé de juger que si M. de Vançe a crû devoir mettre* le livre de la genealogie, *ce n'a été que pour ne pas choquer d'abord certains scrupuleux qui auroient trouvé mauvais que pour deux mots on n'en eût mis qu'un.*

Arn. Diffic. 67. p. 106.

M. Arnauld veut icy que les Traducteurs de Mons soient originaux, & que le P. Amelote soit leur copiste: mais la verité est que ce Pere qui copie quelquefois aussi bien qu'eux les notes de Grotius, a lû dans la remarque de ce sçavant Critique sur cet endroit, que les Ebreux ne peuvent rendre que par deux mots ce que les Grecs expriment par le seul mot de *genealogie: quod Græci uno verbo dicerent γενεαλογίαν, id Hebræi non possunt nisi duabus vocibus exprimere.* En effet les Ebreux n'ayant point de mots composez, comme les Grecs, ils sont obligez d'en mettre deux pour un. Mais cette observation ne justifie pas M. Godeau, qui devoit sçavoir que le mot Grec γενεαλογία, *genealogie*, répondoit pour ce qui est du sens à ces deux mots Latins *liber generationis*.

Grotius.

Une preuve de mon méchant goût en fait de version, est que j'ay avancé que pour traduire simplement ces mots à la lettre il falloit mettre *le livre de la generation. Est-ce*, dit M. Arnauld, *traduire la lettre de l'Ecriture, que de mettre des mots François qui ressemblent tout à fait aux mots Latins quant au son, & qui ne signifient en aucune sorte ce que dit l'Auteur sacré?* Mais il n'y a rien dans cette remarque que les Traducteurs de Mons n'ayent eux-mêmes observé sur cet endroit, ayant mis en forme de note qu'*il y a à la lettre le livre de la generation.* L'on a distingué la lettre selon le sens purement grammatical d'avec le sens quant à la chose. N'a-t-on pas dit que selon ce dernier il falloit traduire *la genealogie*? On a eu dessein de faire voir que si l'on n'a égard qu'au sens purement litteral ou grammatical, on doit preferer cette version, *le livre de*

Arn. ibid.

la generation, à celle-cy de M. Godeau, *le livre de la genealogie*.

On remarquera de plus, que ces mots Grecs, βίϐλος γενέσεως, qui ont été conservez dans la Vulgate, renferment un Ebraïsme que presque tous les Traducteurs tant anciens que nouveaux ont retenu dans toutes les langues. Bien que cette expression, *liber generationis*, ne soit pas Latine, Erasme & Beze n'ont pas jugé à props de la changer: les Versions Espagnoles, Italiennes & Françoises ont gardé toutes cet Ebraïsme. Ceux de Geneve qui ont traduit, *le livre de la generation de* Jesus-Christ, ont ajoûté en même temps à la marge, *c'est à dire dénombrement ou rolle de ceux desquels est issu* Jesus-Christ. Diodati a aussi traduit, *el libro della generatione di Christo*, avec cette note à la marge, *Il registro della linea di Christo.* Enfin l'Auteur de la Version en Grec vulgaire, qui a conservé le même Ebraïsme, ayant traduit βιϐλίον γενέσεως, *livre de la generation*, a mis en marge, ἤγουν γενεαλογία, pour marquer que ces deux mots signifient *genealogie*. Je n'ay lû que Castalio qui ayant eu dessein de mettre dans sa Traduction des mots veritablement Latins en la place des Ebraïsmes, ait traduit, *enumeratio generis*. En effet le mot Grec βίϐλος, qui répond à l'Ebreu *Sepher*, signifie plûtôt en ce lieu-cy *dénombrement*, ou *catalogue*, que *livre*. Les Traducteurs de Mons, qui ont tant de delicatesse pour le François, & qui reprochent aux autres leur *mechant goût*, ont traduit dans S. Matthieu & dans S. Marc ces mots, *genimen vitis*, qui sont un Ebraïsme, par ceux-cy qui ne paroîtront pas assez François, *le fruit de la vigne*. Je pourrois produire d'autres Ebraïsmes qu'ils ont aussi conservez: il ne gardent neanmoins pas assez d'uniformité là-dessus dans leur version.

Nôtre Docteur vient aprés cela à la remarque qu'on a faite sur le v. 25. du chap. 8. de S. Jean, où l'on a observé que M. Godeau ayant dit qu'il y avoit en ce lieu-là dans le Grec τὴν ἀρχὴν, ne devoit pas mettre dans le texte de sa version, comme il a fait, *je suis le principe*, n'y ayant jamais eu aucune varieté là-dessus dans les Exemplaires Grecs. Cet Evêque pouvoit juger lisant τὴν ἀρχὴν,

χὴν, que l'Auteur de la Vulgate, qui rend assez souvent le Grec mot pour mot, avoit mis *principium* à l'accusatif, comme il avoit lû dans le Grec. Ainsi ce n'est pas sans raison qu'on a avancé qu'il n'a pas bien sçu ce qu'il faisoit quand il a prétendu que la Vulgate étoit en ce lieu-là differente du Grec. On en a de plus inferé, qu'ayant recueilli ce qui étoit en differens Auteurs, il n'étoit pas toûjours d'accord avec luy-même; ce qu'on a repris aussi dans le P. Amelote.

M. Arnauld, aprés avoir rapporté la remarque de M. Godeau, ajoûte: *Jamais rien pouvoit-il être plus separé & mieux marquer que c'étoit une correction de la version faite sur le Latin?* Cela est vray: mais c'est une fausse correction, puisque le Latin n'est point different du Grec, & que *principium*, qui répond au mot Grec ἀρχὴν, est à l'accusatif. Cependant ce sçavant homme, aprés être tombé dans cette faute, conclut ainsi: *Il faudroit donc avoir la cervelle démontée pour prendre sujet de cet endroit de la Version de M de Vance, de luy reprocher qu'il n'est pas d'accord avec luy-même, -- reproche impertinent s'il en fut jamais. Nôtre Critique tourne à tout vent comme une giroüette. Il établit en divers endroits cette regle, que quand on traduit la Vulgate, on doit toûjours mettre dans le texte la version ou le sens de la Vulgate, & n'y mettre jamais le sens du Grec lorsqu'il en est different; mais le reserver pour les Notes.* (Il pretend que c'est ce qu'a fait l'Evêque de Vance:) *Il a mis le sens du Latin dans le texte de la Version, & le sens du Grec dans une Note à part: il a donc suivi religieusement la regle de M. Simon. En quoy donc est-il blâmable? c'est qu'il n'a pas deviné que la tête tourneroit à ce Critique, lorsqu'il se laisseroit emporter à l'envie qu'il avoit de le reprendre.*

Arn. ibid. p. 109.

Ibid. p. 110.

Ibid. p. 111.

On voit que ce grand Docteur est en colere; on ne peut cependant s'empêcher de luy dire avec tout le respect qui luy est dû, qu'il n'a pas pris garde que le mot de *principium* dans la Vulgate est à l'accusatif, & qu'ainsi cette difference qu'il met entre le Grec & le Latin n'est pas bien fondée. S'il en doute, il n'a qu'à consulter les plus sçavans Critiques. Erasme qui a traduit sur le Grec, ne s'est point éloigné de la Vulgate en ce lieu-là dans la premie-

re

re édition de sa Version, où il a conservé ces mêmes mots, *principium qui & loquor vobis*, & il a mis le mot Grec τὴν ἀρχὴν vis à-vis du Latin. Jâques le Fevre d'Etaples qui est un des premiers de ce dernier siecle qui se soit appliqué à éclaircir la Vulgate par l'original Grec dans de petites Notes Critiques qu'il a jointes au texte de la même Vulgate, a mis sur le mot de *principium*, qui est ambigu, cette remarque, *τὴν ἀρχὴν accusativus*, pour montrer que *principium* est en ce lieu-là à l'accusatif. Le sçavant & judicieux Luc de Bruges a observé sur ce passage, que plusieurs avant luy ont pris comme adverbe, & par consequent à l'accusatif, le mot de *principium*, qui répond au Grec τὴν ἀρχὴν: *Sumptâ voce* principium *quam Interpres reddidit perinde ac τὴν ἀρχὴν, quo modo Koningstein, aliique ante nos sumpsere, &c.* Maldonat aprés avoir rapporté tout ce qu'on peut dire là-dessus de part & d'autre, suit le sentiment des Peres Grecs qui ont pris tous le τὴν ἀρχὴν à l'accusatif: s'objectant ensuite que cette interpretation est éloignée de la Vulgate, il répond que cela n'est point, parce que

Luc. Br. Not. in c. 8. Joann. v. 25.

l'ancien Interprete a lû dans le Grec comme on lit presentement, & qu'il n'y a pas d'apparence qu'on ait jamais lû autrement, puisqu'il n'y a aucune diversité de leçon tant dans les Exemplaires Grecs que dans les anciens Commentateurs. *Nec enim*, dit-il parlant de nôtre Interprete, *aliter eum quàm nos legimus, legisse arbitror; cùm nullum alterius lectionis vestigium, nullum indicium aut in ullo Græco codice aut apud autorem ullum veterem appareat Sed fecit prudenter Interpres, quòd cùm legisset, τὴν ἀρχὴν, quod ambiguum erat, reddidit ambiguè, & verbum de verbo* principium, *volens nimirum ut eodem modo Latinè* principium *intelligeremus, quo Græcè τὴν ἀρχὴν, id est* principio, *vel* à principio *contra consuetudinem quidem Latinæ linguæ; sed non contra fidem interpretis.*

Mald. Comm. in c. 8. Joan. v. 25.

M. Arnauld ajoûte au même endroit, que *ce que M. Godeau suppose, que dans les meilleures éditions Grecques il y a τὴν ἀρχὴν, est incontestable.* Mais à quel propos met-on icy les meilleures éditions Greques, puis qu'il est constant qu'il n'y a là dessus aucune difference entre les éditions Greques, ni même entre les Exem-

P. 112.

Exemplaires MSS. Il paroît que les anciens Peres Latins ont aussi lû dans le Grec τὴν ἀρχὴν à l'accusatif. Quoique S. Augustin ait expliqué *principium* par le mot de *principe*, il est manifeste que dans son ouvrage sur S. Jean il suppose que ce mot est à l'accusatif. A l'égard du pronom qu'on lit aprés le mot de *principium* dans nôtre Vulgate, quelques-uns croyent que l'ancien Interprete a lû dans le Grec ὃς ou ὅστις: mais n'y ayant aucune varieté là dessus dans les Exemplaires Grecs, & y en ayant au contraire dans les Latins, dont quelques-uns lisent *quod*, & les autres *quia*, il y a de l'apparence que *qui* est en ce lieu-là pour *quod*.

Quoi qu'il en soit, comme il ne s'agit icy que du mot τὴν ἀρχὴν, *principium*, châcun pourra juger si l'on a eu raison de reprendre la note de M. Godeau; & si M. Arnauld a pû inferer de là qu'on ne doit point avoir d'égard aux censures du Critique, *lors sur tout qu'il s'agit de certaines versions qu'il s'est appliqué à decrier avec d'autant plus d'ardeur qu'il a crû par là se faire un merite auprés des Jesuites qui n'en aiment pas les auteurs*. *Ibid. p. 112.*

Il trouve mauvais que j'aye mis *en Italique* le texte de M. de Vance, & *en Romain* son addition. J'ay dû en user de la sorte, puisque je citois le texte de la version de cet Evêque. C'est l'ordinaire de marquer les citations en caracteres Italiques. Pour finir cette sixiéme partie des Difficultez, il ne nous reste plus que deux endroits qui regardent les Prefaces qui sont au devant de l'Histoire Critique du Nouveau Testament.

On a remarqué dans la Preface de l'Histoire des Versions, qu'on n'a rapporté qu'une partie des fautes qu'on a trouvees dans la traduction de Mons. *Méchante petite finesse d'un Rhetoricien de trois jours*, dit nôtre Docteur; *s'il avoit plus de choses à reprendre dans cette version que celles qu'il a marquées, il ne se seroit pas arrêté à tant de minuties*. Ce qu'on a ajoûté de nouveau sur le Nouveau Testament de Mons au sujet des notes, & dans ces nouvelles Observations, fera bien voir qu'on n'a point usé de finesse, & que ce qu'il appelle *minutie* est souvent tres-important, lors qu'il s'agit de la traduction de la Bible. Il ne faut que mettre un *&* de plus ou de moins, ou quelque autre *minutie* semblable, *Diff. 66 p. 89.*

pour appuyer de grandes heresies.

Enfin M. Arnauld n'a pas approuvé qu'on ait relevé un endroit des Actes des Apôtres, où les Traducteurs de P. R. font jetter dans la mer l'*équipage* du vaisseau, ayant ignoré qu'on nomme *équipage* en fait de marine les hommes qui sont sur le vaisseau. Il appelle cet exemple *badin* & *une observation peu judicieuse*, pour juger de la bonté d'une traduction de l'Ecriture. Mais ceux qui sçavent que la plus grande application de Messieurs de P. R. dans leur Ouvrage a été de le mettre en bon François, ne seront pas surpris qu'on leur ait proposé cet exemple de leur peu d'exactitude. Il y a bien plus de lieu de s'étonner que ce Docteur ait employé quatre pages de sa Réponse pour justifier cette méprise.

Il défend une faute manifeste par l'exemple des autres versions. *J'ay trouvé*, dit-il, *ces mots traduits de la maniere que nôtre Critique croit estre aussi inoüie qu'impertinente, dans la version de Geneve revüë tant de fois, dans celle de Louvain, du P. Veron, de l'Abbé de Marolles, de M. Godeau.* D'où il conclut que *c'est une preuve évidente de la negligence* (de M. Simon) *de n'avoir pas consulté les autres versions*, comme si ces Traducteurs, qui ont tous suivi là dessus Calvin, pouvoient excuser une faute de cette nature. La premiere version Françoise de toute la Bible qui ait été faite avec quelque exactitude, est celle qui a été imprimée pour la premiere fois à Anvers en 1530. Le mot d'*armamenta*, qui est dans la Vulgate, y est traduit par *le muniment de la navire.* Calvin ce grand Reformateur est le premier qui ait mis en sa place celuy d'*équipage*, & il a été suivi par ceux de Louvain, qui le suivent ordinairement pour ce qui est des expressions. Les autres Traducteurs ont copié la version de Louvain, & Messieurs de P. R. ont fait la même chose. Ce n'est pas le seul endroit où ces Messieurs se sont trompez avec les autres Traducteurs François de l'Ecriture sainte dans des choses mêmes assez communes. C'est sur ce pied là qu'au chap. 3. de S. Matth. v. 12. ils ont traduit le mot de *ventilabrum* par celuy de *van*, sans prendre garde que ni ce mot Latin ni le mot Grec πτύον qui est en ce lieu là ne signifie point un *van.*

Ibid. p. 91.

Ecoutons

Am. ibid. Ecoutons les autres raisons de M. Arnauld. *Est-ce une bonne preuve qu'un mot ne signifie pas une telle chose, parce qu'il en signifie une autre?* Il donne pour exemple *legere*, qui signifie *cuëillir* & *lire*: le mot de *canon*, qui signifie *une piece d'artillerie*, & *le decret d'un Concile*. On ne doute point qu'un même mot ne signifie souvent plusieurs choses: mais il s'agit seulement icy de sçavoir si en fait de marine l'on peut donner au mot d'*équipage* le sens qu'on luy donne dans la version de Mons.

Ce qu'il oppose de plus raisonnable est l'autorité *du Dictionnaire de Furetiere*, qu'il a copié sur ce mot: mais je sçay que M. Furetiere a été dans le dessein peu avant qu'il donnât son livre à l'Imprimeur, de faire revoir les termes de marine qu'il avoüoit n'entendre pas assez. Aussi a-t-il bien fait d'autres fautes sur cette matiere. Je me contenteray de rapporter ses paroles sur le mot d'*Ebe*. *C'est*, dit-il, *le reflux de la mer, la basse marée, lorsque la mer refoule & s'en retourne*. Ce mot *la basse marée* est un galimatias. Il ajoûte en ce même endroit: on dit proverbialement en Normandie, *Tout ce qui vient d'ébe s'en retournera au flot*, en parlant du bien mal aquis. Autre galimatias. On dit au contraire, *Son bien vient de flot, il s'en retournera d'ébe*. Flot selon le P. Fournier signifie le commencement de la marée & tant qu'elle monte: puis quand la mer refoule, ou s'en retourne, on la nomme *Ebe*. Ce Jesuite qui a composé un *inventaire des mots dont on use sur mer*, est plus croyable sur ce fait que l'Abbé Furetiere. Il n'a rien mis dans son Inventaire qu'il n'ait appris des gens de mer auxquels il a enseigné long temps l'art de la navigation, & il a même monté sur les vaisseaux du Roy. Voicy ce qu'il dit sur le mot dont il est question: *Equipage se prend pour Officiers, matelots & garçons*. Si nôtre Docteur ne veut pas s'en rapporter à l'autorité d'un Jesuite, qui parle neanmoins en maître d'une chose qui étoit de son ressort, il peut consulter ceux qui ont écrit aprés luy, *sur les termes propres de la marine*. Je suis assuré qu'il n'y en aura aucun qui approuvera ce qu'il soûtient icy; qu'on peut dans la tempête jetter l'équipage du vaisseau sans y jetter les hommes qui sont sur le vaisseau.

On appelle équipage, dit M. Ozanam dans son Dictionnaire Mathematique, *les Officiers, Mariniers, les Soldats & les Matelots.*

CHAPITRE V.

Les réponses de M. Arnauld aux objections particulieres qu'on luy a faites n'ont aucun fondement. De la methode de Messieurs de Port Royal dans leurs versions de l'Ecriture, & des regles que S. Jerôme donne pour bien traduire les Livres sacrez.

IL suffit de remarquer une fois pour toutes, que Messieurs de P. R. qui se sont appliquez à traduire les Livres sacrez sans avoir une connoissance exacte des langues Greque & Ebraïque, ni de ce qui regarde la Critique, ont été obligez de suivre quelques Commentateurs qu'ils ont pris pour leurs guides. Ceux qui voudront prendre la peine de comparer leur traduction des Epîtres de S. Paul avec Estius, trouveront que ces sçavans hommes ont bien plus souvent jetté les yeux sur le Commentaire de ce Theologien, que sur le texte de S Paul. Ainsi, quand dans leurs défenses ils ont recours à Estius & aux autres Commentateurs qui favorisent leurs idées, ce sont le plus souvent des réponses hors de propos, puis qu'il ne s'agit pas de sçavoir s'ils ont bien exprimé le sens des Commentaires; mais s'ils ont bien rendu dans nôtre langue les livres qu'ils ont entrepris de traduire. C'est l'unique question qu'il falloit examiner, au lieu de se jetter sur des choses qui ne prouvent rien.

On ne se doit pas laisser surprendre, dit M. Arnauld, *par la fausse opinion d'habile homme que ce Critique* (M. Simon) *croit meriter, parce qu'il a lû beaucoup de Rabbins. Car pour ce qui est de ses remarques particulieres, il nous sera aisé de montrer que jamais rien ne fut plus foible.* Les Sçavans jugeront de mes ouvrages dans ce qui appartient à la Critique des Livres sacrez; Mess. de P. R. qui n'entendent nullement cette matiere, n'étant pas juges competens. S'ils a- *Arn. Diss. 75. p. 5. Part. 7.*

voient

voient la moindre connoissance de ce qu'ils appellent *Rabbinage*, ils ne seroient pas tombez dans des fautes si grossieres. Ils n'auroient pas traduit comme ils ont fait le mot de *Phylacteres*; ils n'auroient pas dans leurs apologies donné des versions Juïves de la Bible pour des versions faites par des Chrêtiens, ni la traduction Françoise de Calvin pour une traduction Catholique. Je n'ay pas eu besoin de lire des Rabbins pour convaincre M. Arnauld de ces fautes qui sautent aux yeux; & une marque évidente qu'il les avoüe, c'est que dans cette septiéme Partie, où il pretend satisfaire à toutes les objections particulieres, il n'en dit pas un mot, non plus que des exemples qu'on a produits pour montrer que les Traducteurs de Mons ont cité l'Ebreu & le Syriaque sans sçavoir ce qu'ils disoient.

Une des premieres objections que j'aye faite contre le Nouveau Testament de Mons, est que Messieurs de Port Royal, qui se piquent de tant de justesse, ont fait une faute dés le titre, auquel l'Ouvrage ne répond point. Ils ont promis une version du Latin de la Vulgate en marquant les differences du Grec: & cependant ils ont suivi tantôt le Latin, tantôt le Grec, & quelquefois ils n'ont suivi ni l'un ni l'autre. M. Arnauld répond, qu'il suffit pour justifier ce titre, qu'on se soit plus attaché à la Vulgate qu'au Grec: *car c'est comme on prend les choses morales, & il n'y a que les chicaneurs qui les prennent autrement.* *Ibid. p. 6* Il ne s'agit point icy d'une chose morale; mais de la traduction d'un acte qui a dû être mis en François, comme il est en luy-même, & comme on a promis de le donner. Tout ce qu'il y a d'habiles gens qui ont écrit *de la maniere de traduire*, conviennent de cette regle. Si un homme à qui l'on donneroit à traduire les pieces d'un procés, s'avisoit de s'en éloigner suivant sa phantaisie, & qu'on l'accusât ensuite d'avoir été infidele dans sa traduction, en seroit-il quitte pour dire que c'est une chose morale, & qu'il n'y a que des chicaneurs qui puissent le blâmer. Ce sont donc de grands chicaneurs que les Censeurs de Rome qui ont condamné la version de Mons. Les Jesuites qui servent souvent de dénoüement à M. Arnauld

pour se tirer d'embarras, ont procuré, dira-t-on, par leurs artifices & leur credit la condamnation de ce livre; mais on se persuadera difficilement que les Jesuites ayent eu assez de credit sous Innocent XI. pour obliger ce Pape & les personnes dont il se servoit, à faire une injustice aux Traducteurs de Mons, uniquement pour favoriser les Jesuites; ni que la Cour de Rome ait été remplie de gens assez simples pour se laisser surprendre au pretendu parti des Peres de la Compagnie. Ce qui est vray, c'est qu'on fut scandalizé de ce qu'on avoit mis entre les mains du peuple une version du Nouveau Testament, où l'on promet dés le titre de suivre l'Ecriture qu'on lit dans l'Eglise; & cependant on s'en éloigne en divers endroits.

A l'objection qu'on a faite sur ce qu'ayant promis de mettre les differences du Grec, on ne les a pas mises toutes; M. Arnauld répond: *Ibid.* *On a mis les principales, & quand on en auroit par mégarde omis quelques-unes qu'on y y auroit dû mettre, ce ne seroit pas un grand mal; & ce n'en seroit aucun pour M. Simon qui voudroit qu'on n'en eût mis aucune.*

L'on a omis au contraire les principales, comme on le justifiera dans la suite. Celles qu'on n'a pas mises sont en trop grand nombre pour dire que c'est par mégarde qu'on ne les a point remarquées. Loin que j'improuve cette partie de la Critique qui regarde les diverses leçons Greques du Nouveau Testament, mes Histoires Critiques prouvent évidemment le contraire. Mais je n'ay pû m'empêcher de témoigner, que de la maniere qu'elles sont dans la Version de Mons, j'aurois souhaité qu'on n'y en eût mis aucune, tant il y paroît de défauts. C'est même ce qui m'a fait avancer, qu'ayant jetté les yeux sur cet endroit de la Traduction dont il s'agit, elle me sembla venir plutôt d'un Ecolier de Port Royal, que de ces Heros à qui on l'attribuë.

On avoit representé aux Traducteurs de P. R. qu'ils n'ont pas gardé dans leur Version un certain milieu qui est entre les Versions trop literales & intelligibles, & celles qui pour s'éloigner trop de la lettre, sont plutôt

tôt des Paraphrases & des Commentaires, que de simples Versions. *Tout le monde*, répond M. Arnauld, *convient qu'il faut garder ce milieu : le Public qui a estimé cette Version de Messieurs de Port Royal, a cru qu'ils l'ont trouvé, au moins presque par tout. Ce Critique dit qu'ils s'en sont trop éloignez sans en apporter aucune preuve. S'imagine-t-il qu'on l'en croira sur sa parole?* Ibid.

L'on a fait voir par la comparaison de la Version Allemande de Luther avec la Françoise de Messieurs de P. R. que cette premiere a eu encore un plus grand nombre d'approbateurs dans le Nord, que celle-cy n'en a eu en France. Or, comme celle de Luther, du consentement des plus sçavans Critiques, même parmi les Protestans, n'est point exacte, & que c'est plûtôt un Commentaire qu'une Traduction, l'on sera toûjours en droit de mettre dans le même rang la Version de Mons, jusqu'à ce qu'on ait montré la fausseté de ce parallele. De plus, il n'y a qu'à lire les Histoires Critiques, où l'on n'a rien avancé sans preuves & sans exemples; l'on y verra que je n'ay pas pretendu qu'on m'en dût croire sur ma parole.

Les Traducteurs de Mons ont remarqué dans la Preface de leur Version, *que dans une Traduction de l'Ecriture sainte il ne suffisoit pas de suivre la regle que S. Jerôme a établie pour la Traduction des Ouvrages des SS. Peres, qui est de rendre sens pour sens; mais qu'il falloit en conserver même les expressions, en marquer les propres mots, & en representer autant qu'il étoit possible la force, l'étenduë, l'ordre, la structure & les liaisons.* J'ay prouvé que Messieurs de P. R. se sont éloignez de cette regle dés le premier mot de leur Version, où ils ont mis le mot de *genealogie*, au lieu qu'il y a mot pour mot dans le Grec & dans le Latin, *le livre de la generation.* Ce n'est pas que j'aye pretendu condamner cette premiere interpretation qui exprime parfaitement l'original; mais j'ay seulement dit, *qu'un Interprete qui voudra conserver cet air simple que les livres sacrez ont dans les langues originales, aimera mieux traduire simplement, le livre de la generation.* Ainsi M. Arnauld n'a pas rapporté fidelement mes paroles, quand il me fait dire absolument, Hist. Crit. des vers. du N. T. p. 399.

qu'il

Arn. ibid. p. 7. *qu'il valoit mieux mettre, le livre de la generation*, puisque je n'ay appuyé cette interpretation que par rapport à ce que ces Traducteurs ont avancé dans leur Preface.

Comme ce ſçavant Docteur croit qu'on ne peut combattre plus fortement ſon adverſaire que par ſes propres penſées, il m'oppoſe cette regle qui eſt dans ma réponſe aux ſentimens de quelques Theologiens de Hollande p. 198. que *pour traduire la Bible de l'Ebreu en une autre langue, ce n'eſt pas aſſez de ſçavoir la langue Ebraïque ; mais qu'il faut de plus ſçavoir la langue dans laquelle on traduit, afin de ne pas employer des mots hors de leur propre ſignification.* J'ay en effet avancé cette regle: mais l'application que M. Arnauld en fait n'eſt pas tout à fait juſte. C'eſt donc une mauvaiſe verſion, dit-il, que de traduire en François les mots Ebreux *Sepher toldoth*, Arn. ibid. d'où ſont venus les mots Grec βίβλος γενέσεως par *le livre de la generation*, parce que c'eſt employer les mots de *livre* & de *generation* hors de leur propre ſignification Françoiſe, étant bien certain que jamais *livre* n'a ſignifié en François un écrit qui n'auroit que deux ou trois pages, ni *generation* la ſuite des perſonnes dont quelqu'un deſcend.

On remarquera qu'il eſt queſtion de traduire l'Ecriture en gardant cet air ſimple qu'elle a dans les langues originales : & ainſi toute la difficulté eſt de ſçavoir ſi un Interprete doit conſerver icy cet Ebraïſme que les Apôtres ont conſervé aprés les Septante, & que S Jerôme, & même generalement tous les Traducteurs du Nouveau Teſtament tant anciens que nouveaux, ont exprimé, à la reſerve de Caſtalio. Je n'improuve point, comme il a été remarqué cy-deſſus en parlant de M. Godeau, ceux qui ont mis à la place de cet Ebraïſme le mot de *genealogie*. Je dis ſeulement, que Meſſieurs de Port Royal qui ont gardé d'autres Ebraïſmes, ſubſtituant en leur place des mots qui ne ſont pas plus François que ceux dont il s'agit, devoient, ſelon cette même idée, garder avec les Apôtres ces deux mots, *le livre de la Generation*, mettant à la marge, que c'eſt un Ebraïſme qui ſignifie *genealogie*. Beze qui s'éloigne ſi ſouvent de la Vulgate, ſous pretexte qu'elle

Beze annot. in c. 1. Matth.

qu'elle n'est pas assez Latine, a retenu dans ce lieu-cy *liber generationis*, se contentant d'observer dans sa note, que c'est un Ebraïsme qui signifie *generis seriem*, *genealogie*; & il remarque en particulier sur le mot de *generatio* qui ne signifie pas en Latin *la suite des personnes dont quelqu'un descend*, (1) qu'il l'a conservé, parce que les Chrêtiens y sont accoûtumez, & qu'il semble exprimer parfaitement le mystere de l'Incarnation.

Je ne doute point que ce ne soit cette raison qui ait obligé tous les autres Interpretes du Nouveau Testament, Arabes, Ethiopiens, Persans, François, Espagnols, Italiens, Allemans, Anglois, Suedois, Danois, Irlandois à retenir ces deux mots dans leurs langues. Les Espagnols, les Italiens, les Allemans, & en un mot tous les autres peuples de l'Europe sçavoient fort bien que jamais *livre* n'a signifié dans leurs langues, *un écrit qui n'auroit que deux ou trois pages*: mais ils jugeoient qu'il étoit à propos de conserver cet Ebraïsme que quelques-uns d'eux ont remarqué à la marge; & ils ont suivi en cela ce que j'ay observé sur ce passage, qu'en gardant ces sortes d'Ebraïsmes on s'accoûtumera peu à peu au stile de l'Ecriture qui appelle *livre* toute sorte de discours, soit grand, soit petit.

Nous n'avons pas même besoin d'autres témoins pour convaincre M. Arnauld de sa trop grande delicatesse sur cet Ebraïsme, que des Traducteurs de P. R. dans la version qu'ils ont publiée des Homelies de S. Chrysostome sur S. Matthieu sous le nom de Marsilli; ils ont mis non seulement dans le texte de S. Matthieu, mais même dans celuy de S. Chrysostome, *le livre de la generation*. Nôtre Docteur ne rejettera pas facilement le témoignage de M. le Tourneux qui traduit ordinairement dans le 1. Tome de son Breviaire François *liber generationis* par *le livre de*

(1) *Vocabulum autem* generationis *retinui partim quòd Christianorum aures illi sint assuetæ, partim etiam quòd optimè videatur Christi* ἐνσάρκωσιν *exprimere: quia æternus ille Dei Filius non potest dici ex Davide & Abrahamo genitus, quin statim veniat in mentem illud Joann.* Et sermo factus est caro. Bez. ann. in cap. 1. Matth. v. 1.

la genealogie, & quelquefois par *le livre de la generation*, comme sur l'Office du septiéme jour de l'Octave de la Conception 14. Decembre, où il fait d'abord répondre à ces mots de S. Matth. *liber generationis* ceux-cy *le livre de la genealogie*, & ensuite mettant en François les paroles d'une Homelie de S. Chrysostome, il dit, Pourquoy est-ce que S. Matthieu appelle son livre *la genealogie* ou *le livre de la generation* de JESUS-CHRIST. Voicy ce que M. Arnauld a dit de cette noule traduction du Breviaire dans un libelle intitulé, *Défense des versions, &c. Tout Paris sçait que cette Traduction a été faite par un Ecclesiastique d'une pieté & d'une suffisance non commune, qui y a travaillé plusieurs années, & que les autres ouvrages qu'il a donnez au public font assez juger d'avoir été tres-capable d'y réüssir.*

M. Arn. Défense des vers. p. 2.

On avoit objecté aux Traducteurs de Mons, qu'ils n'avoient pas dû justifier leur version qui est plutôt une paraphrase ou un Commentaire qu'une version, par la maniere dont S. Jerôme a traduit Job & les Prophetes, & qu'il falloit plutôt prendre pour modele l'ancienne version du Nouveau Testament que ce Pere a retouchée, & qui est bien éloignée de la traduction de Mons. *Cela*, dit M. Arnauld, *est de bon sens. Quand on veut donner S. Jerôme pour modele des traductions de la Bible, il ne faut pas choisir Job & les Prophetes qu'il a traduits; mais le Nouveau Testament qu'il n'a point traduit, mais qu'il a seulement corrigé sur le Grec.*

M. Arn. Diff. 7. p. 2.

On ne doit pas prendre pour modele d'une traduction du Nouveau Testament saint Jerôme dans son interpretation du livre de Job & des Propheties qui sont des ouvrages tres-obscurs & d'un stile tout à fait concis. C'est sur la grande obscurité de ces livres, qu'on s'est appuyé pour faire voir à Messieurs de P. R. qu'ils n'ont pas dû les prendre pour modele, parce qu'il n'y a pas la même raison de suppléer des mots dans la traduction du Nouveau Testament, sur tout des Evangiles; & cependant M. Arnauld a retranché ces mots de mes paroles, *qui sont des livres fort obscurs & d'un stile fort concis dans l'Ebreu*, où consiste toute la force de mon raisonnement. Il n'est pas vray de plus que S. Jerôme n'ait fait que retoucher sur le Grec

l'ancienne

l'ancienne verſion du Nouveau Teſtament. Il l'a auſſi retouchée pour ce qui eſt des expreſſions Latines, y ayant changé non ſeulement ce qui étoit contraire au ſens de l'original; mais auſſi une partie des mots, & même quelquefois des phraſes qui ne luy paroiſſoient pas aſſez intelligibles: & c'eſt ce que M. Arnauld ne devoit pas ou ignorer ou diſſimuler.

Ce Docteur me demande aprés cela, *ſi ma bizarrerie pourra bien aller* juſques à dire auſſi, *qu'il ne faut pas avoir égard aux regles que ce Pere a données des bonnes traductions dans ſa lettre* à Sunia & Fretela, en ces termes, *Quand on affecte dans une traduction une exactitude mal entenduë, on en perd toute la beauté. Mais la regle d'un bon traducteur eſt d'expliquer les manieres de parler propres à la langue qu'il traduit, par d'autres manieres de parler propres à la ſienne.* Il eſt vray, ajoûte ce ſçavant homme, *que cette regle ne doit pas être au goût de M. Simon, puis qu'elle ruine pluſieurs de ſes chicaneuſes critiques.*

Ibid. p. 9.

Bien loin que cette regle ruine ce qu'il appelle *mes chicaneuſes critiques*, elle les établit d'une maniere invincible. S. Jerôme condamnant en ce lieu là *une exactitude mal entenduë*, *interpretationis κακοζηλίαν*, confirme ce qu'on a avancé dans les hiſtoires critiques contre Meſſ. de P. R. leſquels ont traduit avec trop d'exactitude certains mots Grecs, ſous pretexte d'en exprimer juſques aux étymologies. C'eſt une affectation vicieuſe que S. Jerôme & pluſieurs autres Peres ont blâmée dans Aquila. Au reſte, comme je ne pretens pas donner une ſimple réponſe aux objections de M. Arnauld; mais auſſi de nouvelles obſervations, il eſt bon d'expliquer à fond quelle a été la penſée de ce ſçavant Pere ſur la methode qu'on doit ſuivre pour bien traduire les Livres ſacrez, & d'examiner en même temps s'il a toûjours été exact dans ce qu'il a écrit ſur cette matiere.

Nous avons de luy une Epître ſous le titre * *De la veritable maniere d'interpreter*, où il défend la verſion qu'il avoit faite d'une lettre de S. Epiphane. Ayant dicté ſa traduction ſur le champ à un de ſes amis auquel il avoit défendu de la rendre publique, ſes ennemis eurent tort

* De optimo genere interpretandi.

de le traitter de *faussaire*, pour avoir changé de certains mots en d'autres dans des choses de nulle importance. Messieurs de P. R. qui ont changé le sens des Evangelistes & des Apôtres en des endroits importans ne sont pas dans le même cas. Ils ne peuvent pas dire avec ce saint Docteur, (1) que leur ouvrage prouvant avec évidence qu'ils n'ont rien changé du sens, soit en y ajoûtant, soit en diminuant, soit en y mêlant des termes qui ne sont point dans l'original selon la rigueur de la lettre, leurs accusateurs donnent des marques de leur ignorance. Car on a produit dans les Histoires critiques des exemples de leurs additions qui autorisent des dogmes qui ne sont ni dans le Grec ni dans le Latin de la Vulgate.

La difference que S. Jerôme met dans cette lettre à Pammaque entre les ouvrages des Peres, où il suffit de rendre sens pour sens, au lieu que dans les Livres sacrez l'ordre des mots est un mystere, nous fournit de nouvelles armes contre les Traducteurs de Mons, puis qu'en plusieurs endroits ils ont changé l'ordre des paroles de saint Paul sans autre necessité que de les ajuster à leurs idées. Les exemples que ce Pere apporte pour prouver qu'on ne doit point s'attacher trop aux mots, mais simplement au sens, prouvent trop. Car si on se regloit, comme il le veut, sur Terence, sur Plaute & sur Cecilius qui ont mis en Latin les anciens Poëtes Grecs comiques, on passeroit sans doute les bornes de la traduction. Cependant on doit condamner avec luy ce qu'on appelle *une exactitude mal entenduë* κακοζηλίαν, lors qu'on étend cette exactitude jusques à rendre non seulement les mots, mais même l'étymologie des mots: & c'est ce qu'il reprend dans Aquila. *Aquila autem*, dit-il, *proselytus & contentiosus interpres qui non solùm verba, sed & etymologias verborum transferre conatus* *Hieron. de opt. gen. interp. ad Pamm.*

(1) *Cùm Epistola ipsa doceat nihil mutatum esse de sensu, nec res additas, nec aliquod dogma confictum, faciunt ne intelligendo ut nihil intelligant; & dum alienam imperitiam volunt coarguere suam produnt.* Hieron. de opt. gen. interp. ad Pammach.

tus eſt, jure projicitur à nobis.

Le même ſaint Jerôme qui condamne écrivant à Pammaque cet attachement ſuperſtitieux à chaque parole, ſemble l'approuver en un autre endroit. C'eſt dans ſa réponſe aux queſtions du Pape Damaſe, où il dit expreſſément parlant d'Aquila, qu'on ne peut pas le blâmer d'une exactitude ſuperſtitieuſe, comme quelques-uns ont fait; qu'il eſt loüable au contraire de s'être appliqué avec beaucoup de ſoin à rendre la force des mots & leur proprieté: *Aquila namque qui non contentioſiùs, ut quidam putant, ſed ſtudioſiùs verbum interpretatur ad verbum.*

Id. Hier. ad Damaſ. qu. 2.

Il ne ſera pas difficile de concilier ces deux endroits de ce Pere qui ſont en apparence ſi oppoſez l'un à l'autre, ſi on jette les yeux ſur les exemples qu'il apporte. Il condamne avec raiſon dans ſa lettre à Pammaque Aquila qui avoit mis à la place des mots Grecs qui exprimoient tres bien dans la verſion des Septante le ſens de l'Ebreu, d'autres mots qui pour être trop ſelon la rigueur de la Grammaire étoient inintelligibles. De plus par une exactitude ridicule il rendoit juſques à de certaines lettres & des ſyllabes qui d'elles mêmes ne formoient aucun ſens dans l'Ebreu: κακόζηλος *qui ſyllabas interpretatur & literas, ut dicat* σὺν τὸν οὐρανὸν καὶ σὺν τὴν γῆν: *quod Latina lingua non interpretatur.* C'eſt ainſi qu'il faut lire, & non pas comme il y a dans l'édition d'Eraſme qui n'a point entendu cet endroit de S. Jerôme. Il s'agit des premiers mots de la Geneſe où il y a dans l'Ebreu avant τὸν οὐρανὸν & τὴν γῆν, la diction את qui ſignifie σὺν, *avec*; mais étant miſe aprés un verbe actif, comme en ce lieu-là, elle eſt ſeulement la marque de l'accuſatif, ne ſignifiant rien. Et ainſi Aquila ne l'a pû traduire par σὺν, *avec*, que par une exactitude ſuperſtitieuſe & ridicule. C'eſt pourquoy S. Jerôme a fort bien remarqué, que σὺν τὸν οὐρανὸν, & σὺν τὴν γῆν ne peuvent être traduits en Latin; parce qu'en effet cette expreſſion n'eſt point Greque: & c'eſt ce qui a donné occaſion à Eraſme qui ne l'entendoit point de la changer en une autre.

Pour ce qui eſt de l'autre endroit de S. Jerôme, où écrivant au Pape Damaſe, il loüe l'exactitude d'Aquila,

c'eſt qu'en effet cet Interprete a traduit en ce lieu-là le mot Ebreu plûtôt ſelon le ſens que ſelon l'etymologie. Il s'agiſſoit du participe Ebreu *hamuſim* au ch. 13. de l'Exode, v. 18 que les Septante ont traduit, *à la cinquiéme generation*, parce que ce mot ſignifie ſelon la rigueur du ſens grammatical, *quintati*, pour ainſi parler; Aquila ayant eu plus d'égard au ſens qu'à l'etymologie du mot, l'a rendu par ἐνωπλισμένοι, *armez*; & il a été ſuivi en cela par Symmaque & par S. Jerôme qui fait l'éloge du même Aquila, comme étant un Traducteur exact : & il ajoûte, que tout ce qu'il y avoit de Juifs appuyoient cette interpretation : *Aquila verò, ut in cæteris, & in hoc maximè loco, propriè tranſtuliſſe omnis Judæa conclamat, & Synagogarum conſonant univerſa ſubſellia.* Origene, Euſebe & quelques autres anciens Peres Grecs ont auſſi loüé la Verſion d'Aquila comme une Verſion faite avec exactitude, πρὸς ἀκρίβειαν. S. Epiphane au contraire le traite de Traducteur impertinent & ridicule, pour s'être trop attaché à exprimer les mots, ſur tout dans ſa ſeconde édition.

Hier. ibid.

Tout cela eſt vray d'Aquila, ſans qu'il y ait aucune contradiction; parce que cet Interprete, pour être trop exact, s'eſt rendu en pluſieurs endroits inintelligible : & c'eſt cette fauſſe exactitude que S. Jerôme a condamnée dans ſon Epître à Sunia & Fretela : *Dum interpretationis*, dit-il, κακοζηλίαν *ſequimur, omnem decorem tranſlationis amittimus.* Mais il n'a pas pretendu pour cela qu'on ne dût point conſerver dans une Traduction de la Bible les Ebraïſmes autant qu'il étoit poſſible.

M. Arnauld n'a donc pas raiſon d'inferer de cette regle, que ce Pere n'auroit pas ſouffert qu'on mît, *le livre de la generation*, au lieu de la *genealogie*, ſous pretexte que ces termes ne ſont pas aſſez François : car il a non ſeulement gardé, *Liber generationis* dans ſon édition Latine du Nouveau Teſtament; mais il a auſſi conſervé ces deux mots dans ſa Traduction de l'Ancien Teſtament ſur l'Ebreu. Il ſçavoit tres-bien qu'ils n'étoient pas ſelon l'uſage de la langue Latine dans le ſens qu'il leur donnoit: mais il jugeoit qu'il ne falloit pas avoir tant de délicateſſe lors qu'il eſt queſtion de traduire

re

re les Livres ſacrez, principalement quand il s'agit d'Ebraïſmes.

Nôtre Docteur abuſe encore de ces autres paroles de S. Jerôme au même endroit, *qu'un bon Traducteur doit expliquer les manieres de parler propres à la langue qu'il traduit, par d'autres manieres de parler propres à la ſienne.* Car ce Pere n'a pas voulu qu'en établiſſant cette regle il fût permis à un Interprete de l'Ecriture de donner un Commentaire au lieu d'une ſimple Verſion, comme ont fait les Traducteurs de Mons. Il n'y a qu'à lire toute ſa Lettre à Sunia & Fretela, d'où l'on pourra apprendre quelle a été ſa penſée là-deſſus. (1) Ils luy avoient demandé comment il falloit traduire le mot Grec εὐδόκησας au Pſ. 84. v. 2. A quoy il répond, que ſi l'on veut s'attacher avec ſcrupule aux mots & aux ſyllabes, on peut le traduire par *beneplacuit*; mais qu'en traduiſant de cette maniere, on n'exprime pas bien la ſuite du ſens; il juge de plus qu'il faut ajoûter quelque choſe pour rendre le diſcours achevé, & qu'il ſeroit à propos de dire *complacuit tibi.* Toute cette addition ne conſiſte qu'au ſeul mot *tibi*, qui n'eſt ni dans l'Ebreu ni dans le Grec. Cependant ſi l'on y regarde de prés, ce n'eſt pas proprement une addition : & enfin il conclut en general, qu'il faut ſuivre cette regle dont il a ſouvent parlé, que lors qu'on ne perd rien du ſens, il faut ſe ſervir de termes qui ſoient propres à la langue dans laquelle on traduit.

C'eſt une maxime qu'on a avancée dans l'Hiſtoire critique du Vieux Teſtament, où l'on dit, que pour faire une bonne verſion de la Bible

(1) *Queritis quomodo hoc verbum (εὐδόκησας) exprimi debeat in Latinum. Si contentiosè verba ſcrutamur & ſyllabas, poſſumus dicere :* beneplacuit Domine terra tua, *& dum verba ſequimur, ſenſus ordinem perdimus, aut certè addendum aliquid ut eloquii ordo ſervetur, & dicendum,* complacuit tibi Domine terra tua. *Quod ſi fecerimus, rurſum à nobis quæritur, quare addiderim,* tibi, *cùm nec in Græcis ſit, nec in Hebræo. Eadem igitur interpretandi ſequenda eſt regula quam ſæpe diximus ut ubi non damnum in ſenſu, lingua in quam transferimus εὐφωνία & proprietas conſervetur.* Hier. Epiſt. ad Sun. & Fret.

ble ſur l'Ebreu, *on ſe ſervira d'expreſſions qui approcheront de l'original le plus qu'il ſera poſſible, & que c'eſt aſſez que les termes qu'on employe ne ſoient point hors d'uſage.* Si Meſſieurs de Port Royal en étoient demeurez là, ils n'auroient pas banni de leur Traduction tant de mots que l'uſage des Egliſes d'Occident a comme canoniſez. On peut, à l'imitation de S. Jerôme qui a luy-même fait cette regle, conſerver dans une Traduction de certains Ebraïſmes, bien que les expreſſions n'en ſoient pas tout à fait du bel uſage : il ſuffit qu'elles ſoient intelligibles, & reçuës communément par les Chrétiens. On mettra à la marge l'autre expreſſion qui ſera plus pure; & c'eſt de cette maniere qu'en ont uſé les plus habiles Traducteurs qui ont gardé, comme on l'a prouvé cy-deſſus, *le livre de la generation*, dans le corps de leur Verſion, marquant en même temps à la marge, qu'ils ſignifient *genealogie.* Voici un exemple du même S. Jerôme, qui nous fera mieux comprendre les expreſſions qu'on doit éviter dans une bonne traduction. Il ſe moque d'un certain Interprete qui avoit traduit le verbe Grec ἐξουδένωσας, Pſ. 88. v. 39. par *annihilaſti*, *annullaſti*, *nullificaſti* : ce qu'il nomme des paroles monſtrueuſes. *Deſpexiſti*, dit-il parlant à Sunia & Fretela, *& pro nihilo duxiſti, interpretati ſumus : niſi fortè* ἐξουδένωσας *non putatis transferendum deſpexiſti, ſed ſecundùm diſertiſſimum iſtius temporis Interpretem annihilaſti, vel annullaſti, vel nullificaſti, & ſi quæ alia poſſunt inveniri apud imperitos portenta verborum.*

Ce ſont ces ſortes d'expreſſions monſtrueuſes qu'on trouve dans Tertullien & dans quelques autres anciens Ecrivains qui ne doivent point avoir leur place dans une bonne traduction de l'Ecriture. Mais on ne doit pas ſous ce pretexte en ôter de certains termes qui pour n'être pas dans l'uſage commun d'une langue, n'en ſont pas moins propres, ſi on les conſidere par rapport à l'uſage Eccleſiaſtique. Sur ce pied là il eût peut être été mieux aux Traducteurs de P. R. de conſerver dans leur verſion du Nouveau Teſtament le mot de *pains de propoſition*, Matth. 12. 4.
avec le P. Amelote, que de mettre en ſa place des *pains qui avoient été preſentez à Dieu.* J'aimerois auſſi mieux traduire

Act. 10. 34. re avec ce Pere, *Dieu ne fait point acception de personnes*, qu'avec Messieurs de Port Royal, *Dieu n'a point d'égard aux diverses conditions des personnes*. Il est vray que cette derniere expression est plus Françoise; mais outre qu'on est accoûtumé à la premiere, elle nous fait entendre tout d'un coup une façon de parler fort ordinaire dans l'Ecriture. Les Apôtres qui l'ont conservée aprés les Septante, & S. Jerôme qui les a suivis, ne peuvent pas être traitez de *κακόζηλοι*, ou de Traducteurs d'une exactitude trop scrupuleuse.

Il est étonnant que les Auteurs de la Version de Mons, qui s'émancipent si souvent par leurs periphrases & mots superflus, tombent quelquefois dans ce vice que S. Jerôme appelle *κακοζηλίαι*, en abandonnant mal à propos la Vulgate, sous pretexte d'exprimer mieux la force des mots Grecs. Par exemple, au chap. 16. de S. Jean, v. 13. où nous lisons dans l'édition Latine, *docebit vos omnem veritatem*, ils ont traduit, *il vous fera entrer dans toutes les veritez*, renvoyant à la marge cette autre interpretation, *il vous enseignera toute verité*, comme étant de la Vulgate. M. le Tourneux s'est contenté d'ajoûter à son explication cette note: *Le texte Grec porte, que le S. Esprit les fera entrer dans toutes les veritez, parce qu'il leur en donnera l'intelligence.* Mais il se trompe avec Messieurs de Port Royal aprés Beze qui s'est imaginé faussement, que l'Auteur de la Vulgate pourroit bien avoir lû *διδάξει*, ne sçachant pas qu'*ὁδηγήσει* signifie aussi *docebit*, comme les plus habiles Critiques Protestans en conviennent. Cameron a *Cameron.* remarqué judicieusement sur cet endroit, que l'Interprete Latin qui a rendu le verbe Grec *ὁδηγήσει* par *docebit*, est entré dans le sens de JESUS-CHRIST; ce qu'il justifie par le Pseaume 86. v. 11. où on lit dans le Grec des Septante, *ὁδήγησόν με*, & dans l'Ebreu, הורני *horeni*, qui signifie *enseignez-moy*, comme Messieurs de Port Royal l'ont eux-mêmes traduit aprés S. Jerôme dans leur version des Pseaumes sur l'Ebreu.

On peut rapporter à cette même exactitude que M. Arnauld appelle *mal entenduë*, plusieurs endroits de la version de Mons, où ces Traducteurs s'éloignent des simples

expressions de la Vulgate pour en mettre d'autres composées, croyant rendre mieux par ce moyen la force des mots Grecs. On en a donné quelques exemples dans les Histoires critiques, auxquels on pourroit ajoûter beaucoup d'autres. Quelle necessité y avoit-il de traduire au ch. 21. des Actes v. 1. *abstracti ab eis*, par, *separez d'eux avec beaucoup de peine?* Ils avoient lû apparemment dans la note de Grotius sur cet endroit, *quasi vi avulsi:* mais ils devoient considerer qu'ils traduisoient le texte de S. Luc, & non pas la note de ce Commentateur. Aussi Price sçavant Critique Anglois a-t-il observé judicieusement que le verbe Grec ne signifie pas *vi avelli*, comme l'a cru Grotius, mais une simple separation: ce qu'il prouve par un Luc. 22. 41. autre passage de cet Evangeliste où est le même verbe Grec qui se prend simplement pour *avulsus est*, comme il y a dans la Vulgate. Ces Messieurs sans s'embarrasser fort de garder l'uniformité ont traduit en ce lieu-là simplement, *s'étant éloigné d'eux*.

C'est aussi par une espece d'affectation ou *exactitude mal entenduë* qu'ils ont traduit au ch. 25. de S. Matth. v. 34. *possedez* [*g. comme vôtre heritage*] où il y a seulement dans la Vulgate *possidete*. Ces habiles Traducteurs ont crû que l'ancien Interprete n'avoit pas assez exprimé la force du verbe Grec κληρονομήσατε par *possidete:* mais ils ne suivent pas en cela Grotius qui assure que les Juifs Hellenistes se servent de ce verbe pour celuy de κτᾶσθαι, *posseder*, & qu'ils le font repondre au verbe Ebreu ירש *jaras* qui signifie simplement *posseder: usurpant* Grotius annot. in c. 5. Matth. v. 5. *hoc verbum Hellenistæ ut Hebræum* ירש *exprimant. Id autem non significat titulo hæreditatis acquirere, sed jure mancipii adipisci aut possidere; & hoc est quod propriè Græcis dicitur* κτᾶσθαι. Ils ont même été si peu uniformes qu'au ch. 5. du même Evangeliste vers. 5. où il y a dans le Grec κληρονομήσουσι & dans la Vulgate *possidebunt*, ils ont fort bien traduit *posséderont*. Et ainsi cette difference marquée cy dessus entre le Grec & le Latin de la Vulgaté ne paroît pas bien fondée. J'avoüe que dans le premier passage on lit dans la version de Geneve *possedez en heritage:* mais les Docteurs de Geneve pour avoir voulu être trop exacts

exacts ſont tombez dans pluſieurs autres fautes qui leur ſont communes avec les Traducteurs de Mons.

Je ne penſe pas qu'on puiſſe approuver la maniere dont on a traduit dans la verſion de Mons le verbe *reſedit* qui répond au Grec ἀνεκάθισε, & qui ſe trouve en deux endroits du Nouveau Teſtament. Le premier eſt au ch. 7. de S. Luc v. 15. où Jesus-Christ reſuſcitant le fils de la veuve de Naïm commanda au mort de ſe lever: *& reſedit qui erat mortuus*: ce que Meſſieurs de P. R. ont traduit, *en même temps le mort ſe leva en ſon ſeant.* L'autre paſſage eſt au ch. 9. des Actes des Apôtres v. 40. où S. Pierre reſuſcitant Tabithe luy dit de ſe lever: *at illa aperuit oculos ſuos, & viſo Petro reſedit*: au lieu de ces mots on lit dans la traduction de Mons, *elle ouvrit les yeux, & ayant vû Pierre elle ſe recoucha.* Ainſi une même expreſſion, & même dans un fait qui eſt ſemblable, ſignifie deux choſes differentes, ſçavoir, *ſe leva en ſon ſeant*, & *ſe recoucha*. Il eſt vray que Grotius explique dans S. Luc le verbe ἀνεκάθισε par, *erecto corpore ſedit*, qui eſt la même choſe que *ſe leva en ſon ſeant*. Il y a auſſi dans la verſion Italienne de Diodati ſelon le même ſens *ſi levò a ſedere*. Ceux de Geneve qui n'y ont pas tant cherché de fineſſe ont traduit, *& celuy qui étoit mort ſe raſſit*. Mais toute la ſuite du diſcours fait aſſez juger, qu'il faut traduire dans ces deux endroits, que *le mort ſe leva*, ſans s'attacher trop ſcrupuleuſement à la ſignification grammaticale des mots ἀνεκάθισε, & *reſedit*: autrement l'on tombera dans cette affectation vicieuſe que S. Jerôme appelle κακοζηλίαν; & en traduiſant même ſimplement *ſe leva*, on ne s'éloigne point de l'Ebraïſme.

L'on doit conſiderer que dans le langage des Juifs Helleniſtes le verbe καθίζω qui répond au verbe Ebreu ישב *jaſçab* ne ſignifie pas ſeulement *être aſſis*, mais en general être en quelque poſture, ſoit debout, ſoit aſſis, comme il eſt aiſé de le prouver par pluſieurs paſſages tant du Vieux que du Nouveau Teſtament. Sans même qu'il ſoit beſoin de conſulter d'autre Auteur que S. Luc, il eſt dit au ch. 18. v. 11. des Actes des Apôtres, que S. Paul demeura un an & demi à Corinthe. Il y a dans le Grec ἐκάθισε,

& dans la Vulgate *sedit*, qui signifie en ce lieu-là *demeura*. L'ancien Interprete ne le prend qu'en ce sens dans plusieurs autres endroits. Beze qui n'a pas ignoré que c'étoit un Ebraïsme, croit que le mot de *sedere* pour *incolere* ou *habitare* ne se trouve point dans les bons Auteurs Latins: mais Price qui étoit plus sçavant que luy dans la Critique luy a fait voir qu'il se trouve même dans Ciceron en ce sens-là. C'est pourquoy Messieurs de P. R. qui font tant de gloire de ne mettre rien dans leur version que de bien François, ne se sont pas souvenus de leur regle quand ils ont traduit au ch. 4. de S. Matth. v. 16. ces paroles de la Vulgate, *sedentibus in regione umbræ mortis*, par celles-cy, *ceux qui étoient assis dans la region de l'ombre de la mort.* Il eût été mieux de traduire *ceux qui étoient dans la region.* Car c'est proprement ce que signifie en ce lieu-là le verbe *sedere*.

Bez. annot in cap. 4. Matth. v. 16.

Pricæus.

Il est vray qu'ils ont voulu exprimer à leur maniere ce même Ebraïsme au chapitre 1. de S. Luc v. 79. où ils ont rendu ces mots de la Vulgate, *Illuminare his qui in tenebris & in umbra mortis sedent*, par ceux-cy, *pour éclairer ceux qui étoient ensevelis dans les tenebres & dans l'ombre de la mort.* Mais, comme ils sont exacts, ils ont en même temps mis dans leur note, qu'au lieu de *sont ensevelis*, il y a à la lettre *sont assis*. Ce qu'on pourroit appeller *une exactitude mal entenduë*, si on osoit se servir des expressions de M. Arnauld: car le mot Grec καθημένοις & le Latin *sedentibus* ne signifient point en cet endroit *être assis*. C'est pourquoy le P. Amelote a traduit simplement, *ceux qui demeurent dans les tenebres.*

La note qu'ils ont faite sur un autre passage de S. Luc où nous lisons dans le Latin conformément au Grec *in cinere & cilicio sedentes*, vient encore de cette sorte d'exactitude qui ne plaisoit pas à S. Jerôme. Aprés avoir traduit, *faire penitence dans le sac & dans la cendre*, ils ajoûtent, qu'il y a à la lettre *étant assises*: mais, *comme on a déja dit*, *sedere* ne signifie point être assis. Le P. Amelote que M. Arnauld accuse d'avoir copié la traduction de P. R. ne l'a pas copiée icy: car il a mis *faire penitence avec le sac & la cendre.* En effet la proposition Grecque ἐν, & la Latine *in* signifient souvent *avec* dans l'Ecri-

Luc. 10. 13.

ture

ture, parce qu'elle répond à l'Ebraïque ב qui signifie également l'un & l'autre.

Il eût été mieux par exemple de traduire au ch. 4. des Actes v. 2. *in Jesu*, avec Castalio *per Jesum*, *par Jesus*, qu'avec la version Françoise de Geneve *au nom ou en la personne de Jesus*. Car, comme Price a observé sur cet endroit, ce ἐν ou *in* marque par la vertu ou efficace de la resurrection de J. C. Diodati qui a reconnu cette ambiguité dans le texte a été plus exact ayant conservé la même expression dans sa traduction *in Jesu*, & il a mis en même temps à la marge les deux sens qu'elle peut avoir, preferant neanmoins celuy que nous venons d'indiquer, *cio è*, dit-il dans sa note sur le mot *in Jesu*, *per la virtù di Jesu risuscitato e secondo l'esempio della sua risurrettione*.

Priceus.

Diodati.

Je doute qu'on approuve la version de Mons dans l'Epître 2. de S. Pierre c. 3. v. 7. où nous lisons, *sont gardez* [*g. comme dans le tresor de Dieu.*] Car il n'y a pour tous ces mots dans la Vulgate & dans Erasme que *repositi sunt*, & dans le Grec τεθησαυρισμένοι εἰσί. Dans Enzinas qui a mis le Grec en Espagnol on ne lit que *son conservados*. Diodati a aussi traduit sur le Grec *son riposti*, qu'il explique dans sa note par *conservati*. On ne lit point autrement dans la traduction Françoise de Geneve, *sont reservez*, & dans la Latine de Beze *reconditi*. Tous ces Auteurs ont pretendu exprimer la signification propre du verbe Grec τεθησαυρισμένοι εἰσί: mais les Traducteurs de P. R. ont peut-être eu en cet endroit moins d'égard à la lettre de l'Ecriture, qu'au Commentaire d'Estius qui a fait cette remarque sur le mot τεθησαυρισμένοι, *thesaurizati*, *quod noster vertit repositi*, *ac si dicas in thesauro verbi Dei repositi ac reconditi*. Cela se peut souffrir dans un Commentateur, bien que cette note soit inutile; mais ces Traducteurs ne la devoient pas faire entrer dans le texte de leur version, ni la mettre comme un exemple des differences qui se trouvent entre l'original & nôtre édition Latine.

Enzinas. *Diodati.* *Beze.* *Estius*

CHAPITRE VI.

On montre que S. Augustin n'a jamais donné aucune autorité à la version que S. Jerôme a faite sur l'Ebreu. Fausses idées des Traducteur de Mons. Ils justifient mal leur traduction.

ON avoit representé à Messieurs de P.R. qu'on ne voyoit pas à quel propos ils s'étoient servis du témoignage de S. Augustin dans leur Préface, pour autoriser la Version que S. Jerome a faite sur le texte Ebreu; puisque ce saint Evêque ne l'a point approuvée, ne s'en étant jamais servi dans ses ouvrages comme d'une version qui dût avoir cours parmi le peuple. M. Arnauld qui regarde ce reproche comme une injure, tâche de la repousser d'une maniere un peu forte. Il est bon de l'entendre.

M. Arn. Diffic. 75. p. 10. *Il est vray que Saint Augustin n'approuva pas d'abord que Saint Jerôme traduisit la Bible sur l'Ebreu: mais ce que ce Critique ajoûte, qu'il n'a jamais pû goûter cette Version de Saint Jerôme, est une ignorance grossiere. Il est certain qu'il l'a beaucoup estimée depuis, & que ce qu'on en a dit dans la Preface du Nouveau Testament de Mons, est tres-veritable. C'est une honte à ce Critique de l'avoir ignoré, & il ne meriteroit pas qu'on le luy apprît. C'est donc une grace qu'on luy fait de le renvoyer au Liv. 4. de la Doctrine Chrétienne, ch. 7. n. 16. qui le fera rougir de sa hardiesse de censurer ce qu'il ne sçait pas.*

J'ay lû plusieurs fois les livres de S. Augustin de la Doctrine Chrétienne; mais je n'y ay point trouvé, & je ne pense pas qu'on y trouve ce que nôtre Docteur pretend y avoir lû. Dans l'endroit où l'on nous renvoye, ce Pere fait tout son possible pour prouver qu'il y a une veritable éloquence dans les Livres sacrez. Il est obligé pour cela d'en apporter des exemples; mais comme il ne pouvoit luy-même consulter les originaux dont il n'entendoit point la langue, il a recours à la version de saint Jerôme, qu'il croyoit être plus conforme à l'Ebreu, que celle des Septante qui étoit en usage dans l'Eglise. C'est dequoy il avertit d'abord, lors qu'il

qu'il dit, que pour donner un exemple de l'éloquence du Prophete Amos, (1) il ne se servira point des Septante, parce que bien que leur interpretation leur ait été inspirée de Dieu, ils se sont quelquefois éloignez du texte Ebreu pour prendre des sens spirituels ; ce qui fait qu'ils sont obscurs en de certains endroits, & cette obscurité vient d'eux. Ces defauts n'étoient point dans la version de Saint Jerôme qui s'étoit appliqué à faire une traduction plus exacte sur l'Ebreu.

Cette supposition étant faite, il rapporte un endroit de la Prophetie d'Amos, comme elle est dans la Traduction de S. Jerôme, croyant representer par là le caractere du stile de ce Prophete. Tout ce qu'on peut conclure du ch. 7. du liv. 4. de la Doctrine Chrétienne, est que ce Pere, pour representer le plus naturellement qu'il luy a été possible le stile d'Amos, l'a fait parler comme il a parlé dans la Version de S. Jerôme. Peut-on inferer de là qu'il ait approuvé cette Version pour la faire recevoir parmi le peuple ? car c'est de quoy il s'agit, & non pas de sçavoir si elle exprime mieux l'original des Septante. Si M. Arnauld avoit dessein de faire connoître à quelqu'un le stile des Pseaumes de David, & qu'il se servît pour cela d'une Version Françoise faite sur l'Ebreu, pourroit-on dire qu'il l'autoriseroit ? Il faudroit prouver que S. Augustin, lorsqu'il explique l'Ecriture, s'est servi également de l'ancienne édition Latine, & de la nouvelle Traduction de S. Jerôme, comme il s'est servi quelquefois de la nouvelle édition du Nouveau Testament de ce saint Docteur.

Il semble que Messieurs de Port Royal ayent été dans cette pensée, lors qu'ils disent

(1) *Non secundùm 70 Interpretes, qui etiam ipsi divino Spiritu interpretati, ob hoc aliter videntur nonnulla dixisse, ut ad spiritalem sensum servandum magis admoneretur Lectoris intentio ; unde etiam obscuriora nonnulla, quia magis tropica, sunt eorum, sed sicut ex Hebræo in Latinum eloquium Presbytero Hieronymo utriusque linguæ perito interpretante translata sunt.* Aug. lib. 4. de doct. Christ. c. 7.

sent dans leurs Remarques sur la Requeste de M. d'Ambrun, en parlant de S. Augustin : *Ce Saint qui s'étoit toûjours servi de la Traduction de la Bible conforme aux Septante, qui étoit l'unique qui eût cours dans l'Eglise de son temps, & qui à cause de cela avoit eu d'abord de l'éloignement de la Traduction de S. Jerôme, n'a pas laissé depuis de l'approuver dans ses livres de la Cité de Dieu, quoi qu'il ait toûjours continué de se servir de l'ancienne Traduction, & de la preferer à celle de S. Jerôme.* Mais cela seul, qu'il s'est toûjours servi de l'ancienne édition faite sur le Grec des Septante, marque assez qu'il n'a jamais jugé qu'on dût recevoir dans l'Eglise la nouvelle Traduction de S. Jerôme : car c'est de cette seule approbation dont il s'agit icy ; & c'est en ce sens là que le Pape S. Gregoire l'approuva, se servant également de l'une & de l'autre : aussi donna-t-il occasion à cette approbation generale qu'elle a euë ensuite dans toutes les Eglises d'Occident.

Rem. sur la requ. de Mons. d'Ambrun. n. 45.

S. Augustin n'a jamais nié que lors qu'il se presentoit de grandes difficultez dans l'Ecriture, qu'on ne pouvoit pas resoudre par la seule Version des Septante, il ne fallût avoir recours à l'original Ebreu ou à la Version de S. Jerôme, qui luy tenoit lieu d'Ebreu : & c'est ce qu'il a fait en deux ou trois endroits de ses livres de la Cité de Dieu. Origene, Eusebe de Cesarée, Theodore d'Heraclée, S. Jean Chrysostome, Theodoret, Procope, & en un mot tous les plus sçavans Peres Grecs ont eu souvent recours à la version d'Aquila qu'ils ont même loüée quelquefois comme plus claire & plus exacte pour exprimer la force des mots Ebreux, que celle des Septante. Ils n'ont pas pour cela pretendu que sa traduction dût être autorisée dans l'Eglise. Ils ont fait en tous ces lieux là ce que de bons Critiques doivent faire ; & je ne doute point que si S. Augustin eût eu plus de connoissance qu'il n'avoit de la langue Greque, il n'eût consulté les Hexaples d'Origene à l'imitation des Peres Grecs : mais il ne l'auroit fait non plus qu'eux, qu'en qualité de Critique. Il étoit trop prevenu en faveur des Septante, pour souffrir que les peuples se servissent d'une autre version, quelque exacte qu'elle pût être. Il en

marque

marque les raisons dans une de ses Lettres à S Jerôme, où il luy dit (1) que ce n'est point par envie, comme quelques-uns sembloient le croire, qu'il s'opposoit à sa nouvelle traduction; mais seulement pour empêcher le trouble & le grand scandale qu'elle causeroit dans l'esprit des peuples qui étoient accoûtumez à l'ancienne édition qui avoit été même approuvée par les Apôtres.

Ce saint Evêque ne s'est jamais defait de ce prejugé qui étoit alors commun, bien qu'il fût persuadé, sur tout ayant entendu les raisons de S. Jerôme en faveur de sa nouvelle traduction, que cet ouvrage étoit utile. Mais il demeura toûjours ferme dans ses anciennes idées; qu'on ne devoit point donner cours dans l'Eglise à cette nouvelle version qu'on pretendoit être meilleure que celle des Septante. Il a même fait un chapitre exprés sur cela dans ses livres de la Cité de Dieu, où il parle de la version d'Aquila & des autres qu'Origene avoit placées dans ses Hexaples avec les Septante, auxquelles il ajoûte celle de saint Jerôme qu'il louë comme un homme tres-sçavant & habile dans les trois langues. Etant persuadé que les Septante n'étoient pas de simples Interpretes, mais qu'ils avoient été inspirez du même Esprit que ceux qui avoient écrit les Livres sacrez dans la langue originale, il ne veut point qu'on abandonne l'ancienne version reçuë dans toutes les Eglises du monde, sous pretexte qu'elle n'est point toûjours conforme au texte Ebreu. Il dit que nonobstant les traductions d'Aquila, de Symmaque, de Theodotion & celle qu'on appelle la cinquiéme, qui ont toutes été faites sur l'Ebreu, l'Eglise n'autorise que la seule version des Septante; (2) que tous les peuples qui parlent la

Aug. 18. de Civ. Dei. c. 43.

D d

(1) *Hi qui me invidere putant utilibus laboribus tuis, tandem aliquando, si fieri potest, intelligant propterea me nolle tuam ex Hebrao interpretationem in Ecclesia legi, ne contra 70. autoritatem tanquam novum aliquid proferentes magno scandalo perturbemus plebes Christi, quarum aures & corda illam interpretationem audire consueverunt, qua etiam ab Apostolis approbata est.* Aug. Ep. 19. ad Hier.

(2) *Hanc tamen qua 70. est, tanquam si sola esset, recipit Ecclesia,*

la langue Greque s'en servent, & que la plûpart même d'entr'eux ignorent qu'il y en ait d'autre. Il vient aprés cela aux Eglises Latines qui n'en reconnoissoient point aussi d'autre, quoique S. Jerôme en eût fait depuis peu une nouvelle sur l'Ebreu, laquelle avoit l'approbation des Juifs. Et enfin il assure que quelque estime qu'on fasse de toutes ces nouvelles traductions, les Eglises de JESUS-CHRIST n'ont point jugé qu'il fallût preferer aucun de ces Interpretes à l'autorité de tant d'hommes qui avoient été choisis par le souverain Sacrificateur Eleazar pour mettre d'Ebreu en Grec les Livres sacrez.

J'avois improuvé la delicatesse des Traducteurs de Mons qui n'ont point voulu se servir des mots de *gehenne* & de *Scribe*, comme ont fait les autres Traducteurs. M. Arnauld raporte mon objection, comme si je ne leur avois opposé sur le mot de *gehenne* que ceux de Geneve; au lieu que je leur ay aussi opposé Erasme, Beze, & même Castalio, qui ont gardé le mot de *gehenna*, bien qu'il ne fût pas Latin. On n'a parlé de la Traduction de Geneve que pour satisfaire à ce qu'ils avoient avancé dans leur Preface, *que le mot de* géne *signifie presentement autre chose en nôtre langue que le mot de* gehenna *dans l'Evangile*. Il ne signifioit pas moins autre chose lorsque Calvin retoucha la Version Françoise d'Olivetan. Beze & les autres Docteurs de Geneve qui ont corrigé tant de fois leur Bible Françoise, n'y ont point trouvé cette pretenduë ambiguité; parce qu'il y a en effet de la difference entre *gène*

eaque utuntur Græci populi Christiani, quorum plerique utrum alia sit aliqua ignorant. Ex hac 70. interpretatione etiam in Latinam linguam interpretatum est quod Ecclesiæ Latinæ tenent: quamvis non defuerit temporibus nostris presbyter Hieronymus homo doctissimus & omnium trium linguarum peritus, qui non ex Græco, sed ex Hebræo in Latinum eloquium easdem Scripturas converterit. Sed ejus tam literatum laborem, quamvis Judæi fateantur esse veracem, 70. verò Interpretes in multis errasse contendant, tamen Ecclesia Christi tot hominum autoritati ab Eleazaro tunc Pontifice ad hoc tantum opus electorum neminem judicant præferendum. Aug. lib. 18. de Civ. Dei, cap. 43.

gène & *gehenne* ou *géenne*.

Ce mot étant dans le Nouveau Testament, est devenu comme beaucoup d'autres, commun dans toutes les langues. C'est pourquoi S. Chrysostome qui possedoit parfaitement la langue Greque, & qui prêchoit devant des peuples si polis, n'a fait aucune difficulté de s'en servir dans ses predications. Aussi M. Herman employe-t-il ce même mot de *gehenne* dans la vie de ce Pere qu'il nous a donnée en François. Je l'ay lû de plus dans quelque Ouvrage de M. Arnauld d'Andilly. Enfin M. le Tourneux a traduit dans une des Leçons du Breviaire, tirée de S. Augustin, *gehenna* par *géenne*, sans y ajoûter d'autre explication. Il n'y a pas d'apparence que M. Arnauld dise que cet Auteur n'entendoit pas la langue Françoise, aprés l'éloge qu'il en a fait dans sa Défense des versions, où il le loue non seulement comme un fort habile Traducteur, mais aussi comme un homme qui avoit une connoissance exacte de nôtre langue. Et neanmoins quand on demande à ce Docteur pourquoy on a banni de la version de Mons un mot qui est reçû generalement de tous les Traducteurs, il répond *que* gêne *signifie toute autre chose en nôtre langue que* l'Enfer, *&* *que* gehenne *n'est pas un mot François. Qu'il se souvienne*, ajoûte-t-il parlant de moy, *de sa propre regle*. Mais ce mot n'est pas plus Grec, Latin & Italien, que François; cependant on l'a conservé en toutes ces langues de la même maniere que celuy de *Phylacteres*, que Messieurs de P. R. n'ont point voulu garder. Il suffit de marquer dans une note à la marge la signification propre de ces deux mots à l'imitation de ceux de Geneve dans leur traduction Françoise, & de Diodati dans sa version Italienne.

Le Tourneux. Brev. Dim. 5. aprés la Pent.

De plus le mot de *gehenna* a quelque chose de singulier; & puisque les Apôtres qui se servent aprés les Septante du mot de ᾅδης, ne l'ont point employé en de certains endroits, il ne falloit pas s'éloigner d'eux: autrement on confond ᾅδης & *gehenna*; ce que des Traducteurs qui pretendent être exacts & consulter les originaux ne doivent pas confondre. Au regard de ma regle, loin de la combattre en conservant le mot de *gehenna*, je la confir-

me, puisque l'usage de l'Eglise a comme adopté ce mot. Les Grecs les plus éloquens s'en sont servis, comme s'il eût été Grec. En quoy ils ont été suivis par les Latins.
Castalio. Castalio qui a été blâmé pour avoir affecté un Latin trop élegant, & qui n'a même songé qu'à faire parler bien Latin les Ecrivains sacrez, n'a point changé le mot de *gehenna* en un autre. Ce qu'Erasme n'a pas aussi fait, même dans ses dernieres éditions. *Erasme.*

Pour ce qui est du mot de *Scribe* que Messieurs de P. R. ont aussi banni entierement de leur version, M. Arnauld répond : *On ne condamne point ceux qui ont laissé le mot de* Scribe; *mais comme il est certain que les mêmes personnes qui sont appellez* γραμματεῖς *en divers endroits, sont appellez en d'autres aussi* νομοδιδάσκαλοι, *on a crû qu'on pouvoit se servir par tout de ce dernier mot qui signifie* Docteur de la Loy, *pour éviter l'équivoque du mot de* Scribe, *qui signifie en nôtre langue* un Copiste *&* un Ecrivain : *& il est si vray que cet équivoque peut tromper, que M. Simon en a abusé pour donner à Esdras la qualité d'Ecrivain des Registres publics, parce qu'il est appellé dans le 1. d'Esdras*, Scriba velox in lege Domini. *Arn. Diff. 15. Ibid. p. 11.*

C'est bien condamner ceux qui ont laissé le mot de *Scribe*, que de dire, comme l'on a fait dans la Preface du Nouveau Testament de Mons, *que le mot de* Scriba *en nôtre langue a toute une autre notion que le mot de* Scriba *dans l'Evangile, signifiant seulement un Ecrivain ou un Copiste; au lieu qu'il est certain que ceux qui étoient appellez de ce nom dans l'Evangile étoient les Docteurs & les Interpretes de la Loy.* Cela étant, on rejettera comme des Traducteurs peu exacts ceux qui s'en servent dans leurs versions des Evangiles. Que deviendra donc alors ce Traducteur tant vanté M. Le Tourneux qui s'en est servi si souvent? Il semble même que M. Nicole ait preferé le nom de *Scribe* à celuy de *Docteur de la Loy*: car dans un livre qu'il a publié sous le titre de *Continuation des Essais de morale*, il employe dans son discours le terme de *Scribe*, encore qu'il se serve de celuy de *Docteur de la Loy*, quand il rapporte les paroles de l'Evangeliste. Aprés avoir pris pour son texte ces mots de S. Matth. ch. 12. v. 38. *Alors quelques-uns des Docteurs de la* *M. Nicole cont. des Ess. de Mor. Tom. 2.*

Loy & des Pharisiens, il commence son discours par ces paroles: *Les Scribes & les Pharisiens ayant demandé un prodige à* JESUS-CHRIST. En effet ce mot est tellement reçû dans l'usage de l'Eglise, qu'il ne souffre aucune ambiguité; tant le simple peuple y est accoûtumé. Pourquoy donc les Traducteurs de Mons l'ont-ils banni de leur version? Le P. Amelote que M. Arnauld regarde comme le Copiste de ces Traducteurs ne les a pas copiez là dessus.

Ceux qui sont appellez, dit on, *γραμματεῖς, en divers endroits, sont appellez en d'autres aussi νομοδιδάσκαλοι.* Cela est vray; & on a eu raison de traduire en ce lieu-là *Docteurs de la Loy*. Un Traducteur exact garde autant qu'il luy est possible le caractere de son Auteur: il ne change jamais un mot *specifique* en un *generique*, qu'il n'en ait de bonnes raisons. Or ces Messieurs n'en ont eu aucune valable de mettre en la place du mot de *Scribes*, qui ne marque qu'une espece de Docteurs; celuy de *Docteurs* en general. Le mot *νομοδιδάσκαλος* se donne dans l'Ecriture aussi bien aux Pharisiens qu'aux Scribes; comme au ch. 5. des Actes des Apôtres v. 34. Gamaliel celebre Pharisien est appellé *νομοδιδάσκαλος*, *Docteur de la Loy.* S'il y avoit quelque changement à faire, il seroit mieux de changer le mot *νομοδιδάσκαλοι Docteurs de la Loy*, en celuy de *Scribes*, qui specifie la qualité de Docteurs, quand il arrive qu'il est joint au mot de *Pharisien.* Autrement *νομοδιδάσκαλος* & *νομικὸς* marquent en general les Docteurs ou Interpretes de la Loy.

Je n'ay point abusé du mot de *Scriba* pour donner à Esdras la qualité d'Ecrivain des Registres publics: car je n'ay pas consulté la version Latine; mais le texte Ebreu où il y a ספר *Sopher* qui signifie aussi bien un Ecrivain des Registres publics, qu'un Docteur de la Loy, comme Kircherus l'a remarqué dans sa Concordance sur le mot ספר *sopher*, auquel il fait répondre tous ces autres mots, *Scriba literarum, Notarius: qui in Regum aulis & Principum gubernatione res gestas & acta publica, census, redditus conscripserunt. Sumitur etiam pro eo cujus professio erat interpretari Legem & Prophetas. - - & genealogias Tribuum, maximè autem Tribus Regum consignare.* Or il est certain qu'Esdras n'a pas été seulement

Conc. Kirch. conc. vet. Test. p. 380.

ment Docteur de la Loy; mais outre les livres qu'il a composez & les genealogies qu'il a mises par écrit, c'est une tradition des Juifs & des anciens Docteurs de l'Eglise, qu'il a fait le Recueil des Livres sacrez dans l'état que nous les avons presentement. On a donc eu raison de luy donner le nom de *Scribe*, non seulement en qualité de Docteur ou d'Interprete de la Loy, mais aussi parce qu'il a pris le soin de ramasser tous les actes qui regardoient sa Republique, & de les mettre en bon état.

On a objecté dans l'Histoire Critique des Versions aux Traducteurs de Mons, qu'ils ont mis en une infinité d'endroits deux mots au lieu d'un, sous pretexte de rendre mieux le sens du texte: ce qui est contre les regles de la traduction; outre qu'il leur arrive quelquefois de limiter ou affoiblir le sens par ce second mot explicatif. *On sçait*, répond M. Arnauld, *que bien des gens d'esprit ont fort approuvé ces deux mots pour un. Car il arrive tres-souvent qu'un seul mot François qui paroitra être la même chose que le mot Latin ne signifie pas tout ce que le Latin signifie. Or que cherche-t-on autre chose dans une traduction, que d'exprimer autant que l'on peut le vray sens de l'original?*

Arn. Diff. 75. p. 12.

Lorsque Messieurs de Port Royal ont chargé de mots synonymes ou explicatifs toutes leurs versions, ils n'ont pas consideré qu'ils faisoient plûtôt le mêtier de Paraphrastes que de Traducteurs. On pourroit peut-être excuser cette liberté dans leurs versions des Auteurs prophanes: mais ils ont osé traduire de cette maniere les livres sacrez. Leur coup d'essay a été leurs *Heures* ou *le petit Office de l'Eglise*, & ce qu'ils nomment *l'Office du S. Sacrement*. Ce qui est dans ces Ouvrages traduit de l'Ecriture, y est selon cette idée, & ils ne songeoient pas même alors à marquer en caracteres Italiques les mots qu'ils ajoûtoient, comme ils ont fait depuis dans leur Nouveau Testament: mais soit qu'ils les marquent, ou qu'ils ne les marquent point, ces additions sont contre les regles de la traduction, lorsque sans cela le sens de l'Auteur qu'on traduit n'est nullement suspendu. La version du *Magnificat* est chargée d'un grand nombre de mots synonymes & inutiles dans l'Office du S. Sacrement.

crement. Ils y ont sans necessité exprimé le mot de *misericordia ejus* par *sa misericorde & sa bonté*; & au même endroit celuy de *timentibus eum* par ceux-cy, *qui le craignent & qui le servent*. Ils ont traduit de la même maniere dans cet Office du S. Sacrement le mot de *potentes* par celuy de *les Grands & les Puissans*, & celuy de *esurientes* par ceux qui étoient *dans la necessité & dans l'indigence*.

Luc. 1. v. 50. Ibid. v. 51. & 53.

On ne sçauroit dire, qu'un de ces deux mots n'est pas suffisant pour exprimer le Latin: aussi les Traducteurs de Mons n'en ont-ils mis qu'un seul dans leur version aux endroits que nous venons de citer. Mais ce même defaut se trouve en une infinité d'autres endroits dans leur Nouveau Testament: & c'est en partie ce qui m'a fait dire, que le meilleur avis qu'on leur pouvoit donner, étoit de refondre leur ouvrage depuis le commencement jusques à la fin. Il semble qu'ils ayent eux-mêmes reconnu ce defaut, ayant ôté dans leur derniere correction qu'on attribuë à M. Arnauld, quelques uns de ces mots explicatifs: mais ils l'ont fait en si peu de lieux, qu'on peut dire qu'ils ont vû un mal auquel ils n'ont osé remedier pour ne pas choquer plusieurs personnes auxquelles ils avoient fait entendre la grande utilité de ces additions.

On lit quelque chose de semblable dans les Apologistes de la Version Allemande de Luther, qui préferent la traduction de leur Docteur à toutes les autres Allemandes; parce qu'elle fait parler les Auteurs sacrez, non seulement bon Alleman, mais d'une maniere si claire, qu'il n'y a rien qui puisse arrêter les Lecteurs. Luther avoit trouvé le secret avant Mess. de P. R. de joindre dans un même ouvrage le Texte & le Commentaire: ce qui plut si fort au peuple, principalement aux femmes; que la reputation de cette nouvelle version se répandit en peu de temps dans tout le Nord. Mais les personnes sçavantes en jugerent tout autrement.

Il ne falloit pas, continuë M. Arnauld, *se contenter de dire en l'air, que le sens de l'original est quelquefois limité ou affoibli par ce mot explicatif: il falloit prouver par des exemples, qu'on avoit commis cette faute.* Si l'on n'a pas prouvé par plusieurs exemples que les Traducteurs de

Arn. ibid.

de Mons sont tombez quelquefois dans cette faute, c'est que cela regardoit plutôt l'Histoire critique des Commentateurs du Nouveau Testament, que celle des versions. Le mot même de *terme explicatif* le montre assez : & c'est ce qu'on a fait en ce lieu-là. On auroit pû y produire un plus grand nombre d'exemples : mais on croit que Messieurs de P. R. qui ont déja commencé à ôter une partie de ces mots explicatifs, acheveront ce qu'ils ont si bien commencé. Je vois même que M. le Tourneux en a retranché un assez grand nombre. Le meilleur parti qu'on puisse prendre quand le mot François ne paroît pas tout à fait la même chose que le Latin, est de le marquer dans une note à la marge. C'est ainsi qu'en ont usé jusques à present tous les habiles gens.

Sur ce pié là au lieu de traduire au ch. 8. de l'Epître aux Romains, v. 3. *la chair la rendant foible* & *impuissante*, je ne garderois dans le texte de la version que le mot de *foible*, parce qu'il n'y a dans le Latin que *infirmabatur*, conformément à l'original Grec ; l'autre mot qu'on ajoute étant une explication, seroit mieux à la marge. Estius a pû mettre dans son Commentaire, *infirmabatur*, *hoc est*, *imbecillis & impos erat* ; parce qu'il faisoit un Commentaire. Mais Beze n'est pas excusable d'avoir mis dans le corps de sa version, *viribus esset destituta*, puisque S. Paul ne s'est point servi de cette expression. Il luy a été libre d'observer dans sa Note, que le mot Grec ἀσθένεια ne signifie point dans ce passage une simple foiblesse, mais un manquement entier de forces, *virium non imbecillitatem*, *sed omnium destitutionem declarat*. On se précautionne plus facilement contre ce qui est dans des notes, que contre le texte d'une version qu'on croit representer la pure parole de Dieu. Les Traducteurs de Geneve ont seulement mis dans leur version Françoise, *dautant qu'elle étoit foible en la chair* ; & Erasme, *imbecillis erat per carnem*. On lit aussi dans la version du P. Amelote, *à cause que la chair la rendoit foible* ; & il n'a ajoûté aucune note sur ce mot, si ce n'est qu'il a remarqué que l'homme *étoit foible à cause de son état charnel* Il ne dit pas un mot de cette impuissance & de

Estius.

Beza.

de ce manquement de force.

Il me semble qu'il auroit aussi été mieux de mettre seulement le mot de *peché* au ch. 7. de la même Epître v. 13. que c'est *le peché* & *la concupiscence*, comme on lit dans la version de Mons, parce qu'il n'y a dans le Latin & dans le Grec que le seul mot de *peccatum*. On auroit pû mettre à la marge que *peché* en cet endroit signifie *la concupiscence*. C'est ainsi que ceux de Geneve qui ont le seul mot de *peché* dans le texte de leur traduction ont ajoûté à la marge, *c'est à dire ma corruption & vitiosité naturelle*.

Je pourrois de plus representer à M. Arnauld, que s'il avoit été plus sincere dans ses réponses, il se seroit épargné beaucoup de peine. Il ne concluëroit pas, comme il fait, de ce qu'on n'a rapporté qu'un exemple de ces *mots explicatifs*, où l'on ne peut pas dire que le sens soit limité, qu'on a été dans l'impuissance d'en produire d'autres; j'ay examiné en ce lieu-là la Preface de la version de Mons, où l'on n'a apporté que ce seul exemple. C'est en S. Matth. ch. 5. 29. où ils ont traduit, *si vôtre œil vous est un sujet de scandale* & *de chute*: j'ay pretendu que le mot explicatif *& de chute* est inutile, tant en cet endroit qu'en beaucoup d'autres, parce que le mot de *scandale* est assez connu par un long usage, & que S. Jerôme que les Traducteurs de Mons ont pris pour leur modele, s'en est servi dans sa version de l'Ancien Testament, sans ajoûter d'autre mot explicatif. C'est à quoy M. Arnauld devoit répondre.

Il dit seulement que je suis *reduit à objecter que d'autres se sont contentez du mot de* scandalisat, *ce qu'on sçavoit fort bien, & qu'un Protestant nommé Loüis Bois n'a pas trouvé bon qu'Erasme & Beze l'eussent changé. Que fait tout cela contre les Traducteurs de Mons, qui ne l'ont point ôté, & qui ont seulement eu soin de faire mieux entendre le vray sens de l'original?* Ibid.

J'ay remarqué moy-même qu'on n'avoit pas ôté de la version de Mons le mot de *scandalisat*: aussi n'est-ce pas ce qu'on reprend. Je prouve seulement par l'autorité de Jean Bois sçavant Protestant d'Angleterre, qu'il n'étoit pas besoin d'ajoûter un autre mot explicatif, celuy de *scandalisat* étant tres-connu aux Chrêtiens. *Vetus scandalisat te*, dit ce Protestant, *verbo hoc* Boisius.

E e *sensu*

sensu notissimo Christianis: & c'est ce que d'autres Protestans tres habiles avoient observé avant luy. Aussi le P. Amelote a-t-il traduit simplement, *nous est un sujet de scandale*, sans ajoûter aucune note pour écaircir un mot qui est assez connu. Il y a même des endroits où les Traducteurs de Mons n'ont mis que le mot de *scandale*; & en d'autres on lit par une transposition de mots *un sujet de chute* & *de scandale*, ne s'étant pas fort souciez de garder l'uniformité dans leur traduction.

M. Arnauld ne doit pas avoir honte de retrancher de la version de Mons ces mots explicatifs, luy qui en a déja retranché une partie. On lit par exemple dans toutes les premieres éditions au ch. 1. de l'Epître aux Romains v. 11. *fortifier* & *affermir*: au v. 16. *la force* & *la vertu*: au v. 17. *est revelée* & *découverte*: au v. 22. *fous* & *insensez*: au v. 27. *à leur erreur* & *à leur impieté*: au v. 28. *depravé* & *corrompu*: au v. 31. *insensibles* & *sans affection*. En tous ces endroits-là on a ôté dans les dernieres éditions ces mots explicatifs qui sont en effet inutiles, & il y en reste une infinité d'autres qu'on doit ôter pour la même raison. Par exemple au ch. 15. de la même Epître v. 8. où nous lisons dans la Vulgate *ministrum*, & dans le Grec διάκονον, les Traducteurs de Mons ont mis dans leur version *le dispensateur* & *le ministre*: au v. 13. du même ch. où il y a dans la Vulgate *virtute* & dans le Grec δυνάμει, ces Messieurs ont traduit *par la vertu* & *la puissance*: au ch. 1. de la 1. Epître aux Corint. v. 10. au lieu du simple mot *schismata*, qui est dans la Vulgate & dans le Grec, on lit dans la traduction de Mons *de divisions* ni *de schismes*; au même endroit v. 18. le mot de *virtus* est traduit par *la vertu* & *la puissance*. Comment peut-on dire aprés cela, que bien des gens d'esprit ont fort approuvé ces deux mots pour un dans la version de Mons, puis qu'on en a déja retranché une partie par l'autorité de M. Arn.

On a representé à Mess. de P. R. qu'ils ne devoient pas excuser la trop grande liberté qu'ils ont prise dans leur traduction, par l'exemple des anciennes versions qui ont eté approuvées de l'Eglise, parce que cette pretenduë imitation peut avoir de fâcheuses suites dans un temps où l'on est partagé en tant de senti-

ſentimens. Chaque Secte pretend appuyer ſon opinion ſur des textes de la Bible ; & il y en a tres-peu, je n'excepte pas même les Traducteurs de Mons, qui n'accommodent à leurs préjugez les paroles de l'Ecriture. On avoit de plus ajoûté, qu'ils avoient grand tort de ſe comparer à S. Jerôme qui entendoit parfaitement l'Ebreu, le Grec & le Latin ; & qu'enfin il ne paroiſſoit pas que dans leur ouvrage ils euſſent fait choix des meilleurs ſens.

Ibid. p. 14. *C'eſt reconnoître*, répond M. Arnauld, *que pourvû que ces Traducteurs ayent fait choix des meilleurs ſens, ils ſe ſont bien juſtifiez par l'exemple des autres verſions autoriſées dans l'Egliſe, & qu'on n'a point droit de les accuſer de s'être émancipez dans leur verſion. Or leur verſion ayant été ſi bien reçuë, ils ſont préſumez avoir choiſi les meilleurs ſens tant qu'on ne prouve point le contraire ; & le public n'eſt point obligé de s'arrêter au mépris dédaigneux de ce Critique, qui dit en l'air ſans aucune preuve, qu'ils ne ſont pas aſſez habiles pour faire choix des meilleurs ſens.*

Pendant que M. Arnauld n'apportera point d'autre raiſon pour juſtifier la verſion de Mons, que le grand nombre d'éditions qui s'en eſt fait, & cette eſtime qu'elle a euë dans le public, il ne doit pas trouver mauvais qu'on luy remette toûjours devant les yeux la verſion Allemande de Luther qui a eu une bien plus grande approbation. Je n'ay pas encore entendu dire qu'aucun Eſpagnol ait ſouhaité de ſçavoir le François afin de pouvoir lire la traduction de Port Royal, comme de Enzinas dont nous avons une verſion Eſpagnole du N. T. a ſouhaité d'entendre l'Alleman pour lire la Bible Allemande qui faiſoit tant de bruit. La plûpart des peuples du Nord la traduiſirent chacun en leur langue : les Calviniſtes même des Pays-bas la mirent en Flaman. Il n'y eut pas juſques aux Anabaptiſtes de ce pays-là qui l'adopterent. Mais au contraire la verſion de Mons a été cenſurée à Rome ; pluſieurs Evêques de France ont fait la même choſe ; & ſans qu'il ſoit neceſſaire d'avoir recours à la verſion de Luther, la traduction que Meſſieurs de Port Royal ont faite de *l'Office de l'Egliſe & de la Vierge*, n'a pas été moins eſtimée que celle du Nouveau Teſtament, & il y en a

même eu un grand nombre d'éditions. Cependant cette premiere n'est point exacte. Le prix de ces sortes d'ouvrages ne dépend pas tant du nombre de personnes, que de l'approbation des bons connoisseurs & des gens sçavans. On sçait en quelle estime est la traduction Françoise que M. d'Andilly a faite des livres de Joseph : elle est remplie neanmoins d'une infinité de fautes qui sautent aux yeux quand on vient à l'examiner. Au reste j'ay appuyé de preuves ce que j'ay avancé contre leur version : je n'ay point payé de ma propre autorité ni de propositions generales, comme l'assure M. Arnauld. Chacun peut lire les Histoires Critiques, & juger en les comparant avec les réponses de nôtre Docteur, si l'on a dit en l'air & sans aucunes preuves, que les Traducteurs de Mons n'ont pas fait le choix des meilleurs sens.

J'ay établi pour regle generale, qu'on devoit bien prendre garde en traduisant l'Ecriture, à ne pas faire passer des sens purement humains pour la parole de Dieu; qu'il étoit à craindre qu'en quittant la lettre de son texte sous pretexte de suivre le sens des Commentateurs que l'on croit les plus habiles, on ne choisisse pas le meilleur sens. *On luy avouë tout cela*, dit M. Arnauld; *mais rien n'est plus impertinent que de supposer que ces defauts se trouvent dans la version de Mons à cause seulement qu'ils s'y pourroient trouver, sans s'être mis en peine de prouver qu'ils s'y trouvent effectivement. Loin qu'il le prouve, il reprend dans ce ch. 35. la traduction de sept passages, sans qu'il ose dire d'un seul qu'on ait mal pris le sens des Evangelistes. A qui en veut-il donc par ces avis generaux? -- Est-il si mauvais Logicien que de ne sçavoir pas que c'est un sophisme d'argumenter de la possibilité à l'acte? Un tel juge a pû favoriser une des parties : donc il l'a favorisée. Un tel plaideur a pû supposer une fausse piece; donc il l'a supposée. Une telle femme a pû être infidelle à son mari : donc elle luy a été infidelle.* Ibid. p. 15. P. 16.

Il s'agit icy seulement du ch. 35. où j'ay pretendu montrer que les Traducteurs de Port Royal n'ont point gardé les regles auxquelles doivent s'assujettir des Traducteurs exacts. Je l'ay prouvé par sept exemples qu'on ne peut contredire : & comme il ne

ne s'agit pas en ce lieu-là de matieres importantes, mais seulement de l'exactitude que l'on doit garder dans une version, voicy ce que j'ay ajoûté en même temps: *Ce sont-là à la verité des choses peu importantes; aussi ne les propose-t-on que pour donner l'idée d'une bonne traduction de la Bible, & pour faire connoître que les Traducteurs de Mons ne sont pas tout à fait exacts. On produira dans la suite de ce discours d'autres exemples plus importans, d'où l'on apprendra que ces Mess. sous pretexte de faire parler plus clairement les Evangelistes & les Apôtres en ajoûtant à leur texte de certains mots en caractere Italique, leur ont fait dire des choses auxquelles ils n'ont jamais pensé.*

Hist. Crit des Vers. ch. 31. pag. 401. & 402.

Je crois avoir prouvé dans les chapitres suivans ce qui est en question; & je ne pense pas que les exemples de ce *juge*, de ce *plaideur*, & de *cette femme infidelle* à son mari, puissent servir à ma condamnation ou à l'apologie des Traducteurs de Mons. Il est vray que quand Messieurs de P.R ont mis deux lignes dans leur version au lieu de ces deux mots *vice Abia*, qui est un de ces sept endroits, on ne leur a pas objecté d'avoir alteré le sens de l'Evangeliste. L'on s'est contenté de dire que cela s'appelle mettre le Commentaire dans la traduction. C'est à quoy il falloit répondre. On ne s'est pas contenté d'avis generaux, & l'on n'a pas argumenté de la possibilité à l'acte, quand on a montré au ch. 39. de la même Histoire critique, que les Traducteurs de Mons qui ont mis une phrase entiere en la place du mot de *Phylacteres*, n'exprimoient pas heureusement le sens de S. Matthieu. P. 465.

N'a-t-on pas eu raison de representer à ces Messieurs, que, sous pretexte qu'il étoit avantageux aux simples pour qui ces versions sont faites, d'y trouver un sens qu'ils entendent, *Il étoit à craindre qu'on ne donnât un Nouveau Testament different de celuy des Evangelistes & des Apôtres? Ce n'est pas*, dit M. Arnauld, *de quoy il s'agit; mais si les Traducteurs de P. R. ont bien executé une chose qui est bonne en soy. Car s'ils l'ont bien executée, on ne peut que les loüer, & c'est une injustice manifeste à ce Critique de les vouloir faire soupçonner de l'avoir mal executée, sans en donner de bonnes preuves.* M. Arn. Diff. 75. p. 26.

Le seul exemple du mot de *Phylacteres* qu'on vient de rapporter, sans parler des autres

tres qu'on peut voir dans l'Histoire Critique du Nouveau Testament, sont des preuves évidentes de ce que j'ay avancé. *Il faut de plus* Ibid. p. 17. *remarquer*, continuë M. Arnauld, *qu'on peut donner un faux sens aux paroles de l'Ecriture, non seulement en s'attachant plus au sens qu'à la lettre, mais aussi en s'attachant scrupuleusement à la lettre; c'est ce que soûtient ce Critique: ce qui fait voir combien il est difficile de le contenter.* Et pour le prouver il rapporte ce que j'ay dit d'Episcopius au sujet de la traduction d'Arias Montanus, que cet Arminien a préferée à toutes les autres. Aprés quoy il ajoûte cette Ibid. p. 18. reflexion: *Rien n'échape à la censure de ce Critique; une interpretation trop grammaticale corrompt le sens des paroles du S. Esprit: celle qui ne l'est pas tant le corrompt aussi: rien n'est plus facile que ces condamnations generales.*

Disons plûtôt qu'il n'y a rien de plus judicieux que cette regle de critique; qu'on ne s'est pas contenté de rapporter en general; mais on a marqué en particulier dans l'Histoire du Vieux Testament les fautes où est tombé Arias Montanus pour ne l'avoir pas observée: & ainsi l'on a eu raison de dire dans la Lettre de l'inspiration des Livres sacrez, que ce Traducteur *voulant donner une interpretation trop grammaticale, n'a fait aucune reflexion sur le sens des paroles, & qu'on ne voit pas que le S. Esprit s'exprime mieux dans la Bible d'Arias Montanus, que dans les autres Bibles.* Sans même qu'il soit necessaire de recourir à Arias Montanus, on a montré dans la Critique des versions par plusieurs exemples, que les Traducteurs de Mons sont tombez dans la même faute. On y a fait voir que bien qu'ils soient souvent plutôt paraphrastes qu'Interpretes, ils ont neanmoins traduit de certains endroits trop grammaticalement.

Enfin nôtre Docteur ajoûte encore cette reflexion. *Le devoir d'un bon Critique est de donner des regles par lesquelles on puisse discerner quand une version est trop literale, & quand elle ne l'est pas assez: mais c'est ce qu'on ne doit pas attendre de M. Simon, parce que cela passe sa capacité, & qu'il faut avoir plus d'esprit & plus de jugement qu'il n'en a pour faire ce discernement d'une maniere raisonnable, & trouver à peu prés un juste milieu.* Ibid.

Les

Les Histoires critiques où l'on a examiné en particulier ce point de critique sont entre les mains de tout le monde. Le jugement que j'y ay fait d'un grand nombre de Versions en differentes langues vient de moy-même, les ayant lûës dans la source, si l'on excepte les Allemandes, les Angloises & les Flamandes que je me suis fait interpreter. C'étoit à M. Arnauld à marquer en particulier en quoy je me suis trompé.

Estius ayant eu quelques sentimens particuliers, je crois avoir eu raison de representer aux Traducteurs de Mons qu'ils n'ont pas dû le copier dans leur Version de S. Paul.

Ibid. p. 21. *Il faudroit donc*, dit M. Arnauld, *selon ce Critique, pour bien entendre S. Paul & le bien traduire, n'avoir point de sentimens sur les matieres dont parle cet Apôtre, & peut-être pousser l'indifference encore plus loin. C'est d'où vient le reproche qu'il fait souvent qu'on traduit l'Ecriture selon ses prejugez. Mais, comme il luy est fort ordinaire de se contredire, il soûtient aux Protestans en d'autres endroits, que selon eux-mêmes il y a des prejugez selon lesquels on doit entendre & traduire l'Ecriture, puis qu'on la doit expliquer selon l'analogie de la foy, c'est à dire qu'il y a des veritez dont il faut être instruit par la tradition pour les bien entendre. - - Il faut donc distinguer les bons & les mauvais prejugez. Les bons sont les veritables que l'on apprend de la tradition de l'Eglise; & c'est ce qui doit servir à bien entendre l'Ecriture: les mauvais sont les erreurs qui s'écartent de cette tradition; & c'est ce qu'on reproche aux Heretiques de traduire l'Ecriture selon leurs prejugez. Ainsi ce que M. Simon dit d'Estius est son sophisme ordinaire. Car si les sentimens qui luy servent souvent de regle pour explique l'Ecriture sont de bons sentimens, étant d'ailleurs tres-habile, on a eu raison de le consulter.*

Suivons le raisonnement de nôtre Docteur, & nous allons voir que les principes qu'il établit, & qui ne different point de ceux que j'ay établis contre les Protestans & les Sociniens, détruisent entierement ses pretentions. Il y a bien de la difference entre n'avoir point de sentimens en general, & n'en avoir point qui soient particuliers. Estius qui a été prevenu en faveur de certaines opinions sur la predestination & sur la grace a pû les faire entrer dans son Commentaire. Mais Messieurs de P. R. n'ont pas pû les

adopter

adopter, comme ils ont fait, dans leur Version, puis qu'il s'agissoit de faire parler saint Paul, & non pas Estius.

Il est vray que j'ay fait voir aux Protestans, que selon eux mêmes, il y a des préjugez selon lesquels on doit entendre l'Ecriture sainte : mais cette regle n'est nullement favorable aux Traducteurs de Mons ; car les préjugez dont je parle doivent être pris de l'ancienne Tradition des Docteurs de l'Eglise. Quelques Protestans par exemple ont eu raison de condamner les Sociniens, qui au lieu de lire au ch. 1. de S. Jean, v. 14. *Et Verbum caro factum est*, comme il y a dans la Vulgate, lisent, *Et Verbum caro fuit*, sous pretexte que le mot Grec ἐγένετο peut aussi bien être traduit par *fuit* que par *factum est*. Pour justifier cette derniere traduction, l'on a raison d'avoir recours à l'analogie de la Foy, & de montrer par le consentement de tous les anciens Ecrivains Ecclesiastiques jusques à Servet qu'on ne l'a point traduit autrement. Cette preuve neanmoins est bien plus forte dans la bouche d'un Catholique, comme il a été remarqué ailleurs, que dans celle d'un Protestant qui ne prend pas la Tradition pour sa regle.

M. Arnauld a raison de dire que les bons préjugez *sont les veritables que l'on apprend de la Tradition de l'Eglise*. Il n'est donc plus question que de sçavoir ce qu'on doit appeller Tradition de l'Eglise. Messieurs de Port Royal nous l'enseignent eux-mêmes dans leurs Remarques sur la Requête de M. d'Ambrun. Ce Prelat avoit appuyé l'autorité de la Vulgate sur la Tradition de l'Eglise, qui est la regle de nôtre Foy pour la verité des Ecritures Canoniques. Ces Messieurs auxquels une Tradition de mille ans ne suffisoit pas, répondent: *Si M. d'Ambrun sçavoit seulement ce que c'est que Tradition, il n'auroit pas allegué la Tradition pour l'Edition vulgate. La Tradition doit commencer par les Apôtres, & passer ensuite jusques à nous par une succession non interrompuë. Or il est certain que la Version vulgate a été faite par S. Jerôme en sa plus grande partie, & elle n'a été reçuë generalement dans l'Eglise Latine qu'aprés le sixiéme siecle.* Il ne nous reste plus qu'à appliquer aux Traducteurs de Mons cette belle definition de la Tradition.

Rem. sur la req. de Mons. d'Amb. n. 49.

Je

Je leur demande donc s'ils ont trouvé dans la Tradition à commencer par les Apôtres le mot d'*efficace* qu'ils ont mis en quelques endroits du texte de S. Paul, sous pretexte qu'il y dans le Grec le verbe ἐνεργεῖν ou ἐνέργεια. On leur a prouvé que le mot Grec ne signifie point cela de luy-même; s'ils en doutent, ils n'ont qu'à consulter tout ce qu'il y a d'Auteurs Grecs, soit prophanes, soit Ecclesiastiques, Philosophes, Medecins, Historiēs, Theologiens. Il n'y a point de mot qui soit plus commun que celui-là dans les Ecrivains Grecs tant anciens que nouveaux. Ils appuyent tous la signification simple d'*operari* qui est dans l'édition vulgate. Il seroit inutile d'apporter icy des exemples d'une chose qui est si commune, & dont chacun peut être le juge.

Quelqu'un pourroit aussi demander à Mess. de P. R. pourquoy ils ont traduit ce passage de l'Epître aux Ephesiens, *qui prædestinavit nos - secundùm propositum voluntatis suæ* Ep. ad Ephes. c. 1. v. 5. par ces mots, *nous ayant predestinez par un pur effet de sa bonne volonté*. Il est encore à craindre qu'on ne trouve pas bon qu'ils ayent traduit ces autres paroles qui sont au même endroit, *ut notum faceret nobis sacramentum voluntatis suæ secundùm beneplacitum ejus*, Ibid. v. 9. par celles-cy, *pour nous faire connoître ainsi le mystere de sa volonté fondé sur sa pure bienveillance*. Ces mots *propositum* & *beneplacitum*, dont l'Interprete de l'Eglise s'est servi, répondent au mot Grec εὐδοκία, & celui-cy, selon S. Jerome, répond au mot Ebreu רצון *ratson*. Tous ces mots signifient simplement la volonté ou le bon plaisir de Dieu, sans nous donner l'idée d'une bienveillance purement gratuite qui est insinuée dans la version de Mons. Il n'y a personne qui ne juge en lisant cette version avec ce titre ou sommaire qui est en ce lieu-là, *predestination des élus*; il n'y a, dis-je, personne qui ne juge que c'est la doctrine expresse de S. Paul, & qu'ainsi il faut croire comme un article de Foy, que la predestination à la gloire est purement gratuite. Cela étant on fera passer pour un article de Foy un sentiment qui est contesté.

Je sçay que M. Arnauld s'est étendu fort au long dans ses réponses pour montrer que saint Augustin a crû la

grace efficace par elle-même, & que ce Pere a pretendu la tirer des Epîtres de S Paul. Mais ce n'eſt pas de quoy il s'agit; les Traducteurs de Mons ont promis de mettre en François le texte de S. Paul comme il eſt, & non pas les interpretations de quelques Docteurs particuliers. Quand on ſuppoſeroit que S. Auguſtin a donné à quelques paſſages de S. Paul des ſens qui établiſſent la grace efficace par elle-même, & la predeſtination purement gratuite à la gloire ſans aucun égard aux merites, on ne doit pas faire paſſer ces interpretations dans le texte de l'Apôtre.

Il y a bien de la difference entre les Traditions que j'ay défenduës comme conſtantes dans toutes les Egliſes du monde, & quelques opinions de S. Auguſtin, que le Pape Celeſtin a appellées *difficiliores & profundiores quæſtiones*, des queſtions difficiles qu'on ne peut penetrer, & ſur leſquelles l'Egliſe n'a rien prononcé. M. Arnauld qui dans ſes livres de la Perpetuité de la Foy touchant l'Euchariſtie a ſi bien fait valoir les témoignages des Docteurs de l'Egliſe d'Orient, ne doit pas compter pour rien leur autorité ſur la matiere de la grace & de la predeſtination. Quand même il ſeroit vray, comme quelques Theologiens le pretendent, qu'on pût accorder ſur cette matiere les autres Peres avec S. Auguſtin, il n'eſt pas pour cela permis à des Traducteurs de l'Ecriture de faire entrer dans leurs Verſions leurs ſentimens qui ne ſont point exprimez dans le Texte.

D'où enfin je conclus que ce que j'ay dit d'Eſtius n'eſt point un ſophiſme, parce qu'il y a dans les Commentaires de ce Theologien ſur S. Paul pluſieurs explications qui ne ſont point établies par la Tradition. Il n'eſt pas pour cela blâmable comme les Auteurs de la verſion de Mons; parce que ce Theologien compoſant un Commentaire, il luy étoit libre en qualité de Commentateur d'expoſer ſes penſées, au lieu que Meſſieurs de P. R. ont inſeré ces mêmes penſées dans une traduction Françoiſe des Epîtres de S. Paul.

Enfin M. Arnauld finit ſa difficulté 75. par un diſcours qu'il adreſſe à M. Steyaert qui s'étoit ſelon luy laiſſé ebloüir par le jugement que j'ay

j'ay fait de la version de Mons. *Ainsi*, dit-il parlant à ce Docteur de Louvain, *les vains efforts de ce Critique contre cette Version ne vous peuvent de rien servir, & on les peut même employer contre vous; puis qu'il faut bien qu'elle soit exempte de toute erreur contre la foy & les bonnes mœurs & de tout ce qui peut nuire à la pieté, puis qu'un adversaire si acharné à la critiquer, n'y a pû trouver rien de tel par ses chicaneries.*

Je n'avois pas entrepris d'examiner s'il y avoit des erreurs contre la foy dans la version de Mons, ayant declaré que mon dessein étoit seulement d'examiner *selon l'art de la Critique*, si cette version étoit bonne & fidelle. M. Arnauld ne doit pas conclure de là, qu'elle soit exempte de toute erreur; mais seulement que j'ay gardé dans ma Critique beaucoup de moderation. J'avois neanmoins ajoûté qu'*il se pourroit bien faire qu'elle ne fût pas exempte des fautes où tombent ordinairement les personnes qui ont pris parti, & que Messieurs de P. R. y eussent fait parler le S. Esprit selon leurs prejugez.* Et en effet c'est ce que j'ay remarqué en quelques endroits de leur traduction. *Hist. des Vers. du N. T. ch. 33. p. 397.*

CHAPITRE VII.

On examine les objections proposées par M. Arnauld dans sa Difficulté 76e. De la methode que les Traducteurs de P. R. ont suivie en marquant dans leur version du N. T: les differences du texte Grec. De quelle maniere on doit les marquer pour être exact.

IL s'agit dans cette Difficulté 76. d'un point de critique que M. Arnauld juge fort important; parce qu'on a pretendu faire voir, que la methode que les Traducteurs de Mons ont suivie dans leur Version sous pretexte de marquer les differences du texte Grec & de l'édition Latine, donnoit une méchante idée de l'Interprete de l'Eglise. Ce Docteur tâche icy de justifier cette methode; & comme il manque de bonnes raisons pour cela, ce ne sont qu'emportemens & injures dans tout ce discours. Mon dessein n'étant pas de luy rendre injure pour injure, je me contenteray

ray d'examiner pié à pié ses réponses.

Diffic. 76. p. 24. *Rien*, dit M. Arnauld, *ne donne tant de clarté à un discours, que de definir les termes qui se peuvent prendre en divers sens, afin de les fixer à un seul. Mais il n'y a point aussi de plus odieuse chicane, que de combattre un tel discours, en prenant ces mêmes termes en d'autres sens que celuy auquel on les a determinez par la definition qu'on en a donnée. C'est cependant ce que fait M. Simon à l'égard du mot (Grec ou texte Grec) que les Traducteurs de Mons ont opposé à la Vulgate. Car comme il est clair que par la Vulgate ils ont entendu celle qui a été imprimée depuis la correction de Clem. VIII. ils ont aussi declaré, que par le Grec qu'ils comparoient à la Vulgate ils entendoient l'exemplaire Grec imprimé en ces derniers temps qui peut passer pour le plus correct.*

Il n'y a personne qui ne convienne de la regle que M. Arnauld établit: mais on doit aussi demeurer d'accord qu'une fausse definition n'est pas une definition. Or c'est definir faussement le texte Grec, que de n'entendre par ce mot qu'une seule édition Greque du Nouveau Testament, ce mot renfermant en soy tout le Grec qui a pû venir à nôtre connoissance. C'est en ce sens que tous les Critiques le prennent, soit Catholiques, soit Protestans. Il n'y a eu dans le monde jusques à present que Messieurs de P. R. qui se soient avisez de le restreindre à une seule édition. Les autres éditions Greques ne sont pas moins le Grec du Nouveau Testament, que celle qu'ils nomment la plus exacte. On doit raisonner des éditions de ce livre de la même maniere que les Critiques raisonnent des differentes éditions des autres livres. Si quelqu'un traduit les œuvres de Plutarque sur le Grec, il ne se contentera pas de la seule édition de Venise qui est la premiere, ni de celle d'Allemagne, ni même de celle d'Estienne qui est la plus exacte; mais il les considerera toutes, & il y joindra aussi les diverses leçons qui sont marquées dans la derniere. Tout cela ensemble s'appelle le Grec de Plutarque. Ainsi quand les Traducteurs de Mons ont appellé absolument Grec ou le texte Grec dans leur version, une édition particuliere pour l'opposer au Latin de la Vulgate, ils ne se sont pas bien

exprimez

exprimez ; puis qu'il ſe trouve que la même Vulgate eſt conforme à d'autres Exemplaires Grecs qui ſont auſſi bien imprimez, que le Grec que ces Traducteurs diſent avoir conſulté.

Au regard de la comparaiſon qu'ils ont faite de la Vulgate imprimée depuis la correction de Clement VIII. avec l'édition du Grec qu'ils croyent le plus correct, elle n'eſt pas juſte. Le Concile de Trente ayant arrêté ſagement qu'on ne ſe ſerviroit point d'autre verſion dans l'uſage public des Egliſes d'Occident, que de l'ancienne édition Latine, les Papes l'ont fait corriger, afin de la donner plus exacte qu'elle n'étoit auparavant, & d'empêcher auſſi par là toutes les autres éditions Latines qui pourroient cauſer quelque deſordre dans l'Egliſe. Le point de diſcipline qui ordonne aux Egliſes d'Occident de ne reconnoître point d'autre Bible Latine pour l'uſage public que la Vulgate imprimée depuis la correction de Clement VIII. n'a aucun rapport avec le point de critique dont il eſt queſtion. Le Concile de Trente & les Papes enſuite ont reglé l'édition Latine dans l'Egliſe Latine : mais on ne voit pas qu'ils ayent fait une même Loy ſur le texte Grec du Nouveau Teſtament.

Il n'eſt donc pas de même de la Vulgate que du Grec : car il y a une veritable loy qui oblige les particuliers à la ſuivre dans l'uſage public. M. Arnauld n'y a pas pris garde quand il a mis le Grec du Nouveau Teſt. en parallele avec l'édition Latine reçuë dans les Egliſes d'Occident. Je prie ce fameux Theologien de ſe ſouvenir de ce qu'il dit dans ſa Défenſe des verſions oppoſée à la Sentence de l'Official de Paris. M. l'Official avoit appuyé ſa Sentence ſur une Lettre écrite au Pape par l'Aſſemblée du Clergé de 1660. *Il étoit de l'honneur du Clergé*, dit nôtre Docteur, *de faire perdre la memoire de cette Lettre autant qu'on auroit pû* ; & voicy comme il le prouve : *Il faut bien remarquer que ce que ces Meſſieurs demandent au Pape, que les divins Cantiques, Myſteres, Offices ſe celebrent par tout dans une même langue, ne regarde pas ſeulement l'Europe, mais toute la terre & tout l'univers Chrétien. Cela veut donc dire qu'ils prioient le Pape d'enjoin-* *Def. des Verſ. p. 156. & 157.*

 dre

dre aux Eglises Greques unies à l'Eglise Romaine de ne plus lire l'Ecriture sainte en Grec, & de ne plus celebrer leurs Offices en cette langue; & qu'il eût à faire le même commandement aux Eglises des Maronites qui usent de la langue Syriaque, & à plusieurs Armeniens qui se rëunissent de jour en jour à l'Eglise Catholique. M. Arnauld à qui on attribuë la Défense des versions n'a pas eu raison de s'emporter avec tant de chaleur contre les Prelats de l'Assemblée de 1660. comme il a fait dans ce petit Ouvrage. J'infere seulement de ce qu'il y a avancé, qu'on laisse à Rome les Grecs lire l'Ecriture en Grec, les Syriens en Syriaque, & les Armeniens en Armenien, & que les Papes n'ont jusques icy étendu leur pouvoir que sur l'édition Latine qu'ils ont prescrite à toutes les Eglises d'Occident. Ainsi la comparaison qu'on en fait avec une édition particuliere du texte Grec, est nulle; parce qu'il y a loy pour la premiere, & qu'il n'y en a point pour la seconde.

Il étoit inutile à M. Arnauld de produire de nouveau ce que les Traducteurs de Mons ont écrit sur ce sujet dans leur Préface, & ce qu'il a dit luy-même dans son premier Livre contre M. Mallet: car on a fait voir dans les Histoires Critiques, que cela ne justifioit point leur methode, & qu'ils n'avoient même eu recours à cette réponse qu'aprés coup, ayant découvert trop tard un mal auquel ils ne pouvoient remedier. Il faut toutefois examiner encore ce que ce Docteur a inseré dans son Ouvrage contre M. Steyaert, & qu'il tire du 1. livre ch. 7. contre M. Mallet.

Tous les Sçavans demeurent d'accord qu'à tout prendre, la meilleure des éditions Greques du Nouveau Testament est celle de Robert Estienne, qui a servi de modele aux plus excellentes & plus exactes impressions qui s'en sont faites depuis, & qui a été préferée à toutes les autres dans les Polyglottes d'Angleterre. Voilà donc ce qu'on doit entendre par le Grec d'aujourd'huy, quand on le compare avec la Vulgate. Et c'est ainsi que l'ont toûjours pris les Traducteurs de Mons en laissant à part tous les Exemplaires manuscrits qui doivent servir d'aides & de moyens pour s'assurer de ce qui probablement est plus conforme à l'original Apostolique dans les differences qui se rencontrent entre la Vulgate & ce Grec. M. Arn. Diff. 76. p. 25.

Si ce Docteur avoit consulté toutes les bonnes éditions Greques du Nouveau Testament qui se sont faites depuis celle de R. Estienne en 1550. de laquelle il s'agit, il ne diroit pas que *tous les Sçavans demeurent d'accord* qu'elle est la plus exacte, ayant servi de modele aux meilleures impressions. Les Critiques de Rome qui ont publié le projet d'une nouvelle édition Greque du Nouveau Testament, ont choisi l'édition Greque de la Bible de Philippe II. pour leur servir de fondement. M. Arnauld leur ôtera-t il la qualité de sçavans, parce qu'ils ne s'accordent pas avec ses préjugez ? Ils étoient bien éloignez de croire avec Messieurs de P. R. qu'on pût nommer absolument texte Grec ni l'édition de Philippe II. qu'ils préferent aux autres, ni celle de Robert Estienne ; ils consultent au contraire tout ce qu'il y a de bons MSS. pour en faire une nouvellle édition plus exacte que celle qu'on avoit. On peut voir ce que j'ay remarqué là dessus dans une dissertation qui est à la fin de l'Histoire des Commentateurs du Nouveau Testament.

Il suffit d'observer icy, que ces sçavans Critiques de Rome ont toute une autre idée du texte Grec que Messieurs de P. R. car par le moyen de leurs Exemplaires & par leur methode ils appuyent l'ancien Interprete de l'Eglise. Au contraire en lisant les remarques que les Traducteurs de Mons ont jointes à leur version, il sembleroit d'abord qu'ils auroient pris à tâche de décrier la Vulgate, si l'on ne connoissoit d'ailleurs leur intention qui n'a point été mauvaise.

Nous avons plusieurs bonnes éditions Greques du Nouveau Testament qui ont été faites en Hollande, où l'on a preferé cette même édition de Philippe II. à celle de R. Estienne, & entre autres celles qui ont été publiées par les Elzevirs, comme nous l'apprenons de Courcelles dans la Preface qu'il a mise au devant de son édition. (1) Christophle Plantin, dit ce Critique, Courcelles

(1) *Christophorus Plantinus anno* 1571. *Antuerpiæ eximium illud opus quod* Biblia Regia *vocant, variis linguis emisit, & Græcum Testamen-*

que, a donné ſeparément plusieurs éditions Greques du Nouveau Teſtament qui eſt dans la Bible de Philippe II. & de nôtre temps les Elzevirs qui ne cedent en rien à ceux qui les ont précedez, pour l'exactitude & pour l'induſtrie, ont reimprimé plus d'une fois cette édition. Luc de Bruges n'en a point mis d'autre dans ſon Commentaire ſur les Evangiles, où il a fait imprimer le Grec d'un côté, & la Vulgate de l'autre. Beze n'a pas ſuivi exactement l'édition Greque de R. Eſtienne dans le texte Grec qu'il a joint à ſa verſion Latine; il a même varié là deſſus: tant il eſt difficile de faire le choix des veritables leçons, quand on ne donne qu'un texte; mais il a ſuppléé à cela dans ſes Remarques, où il indique d'autres leçons qu'il prefere quelquefois à celles du texte. On peut dire qu'il rend plus de juſtice à l'ancienne verſion Latine, que les Traducteurs de Mons, preferant de certaines leçons Greques qui appuyent nôtre Vulgate à celles du Grec ordinaire: il fait même quelquefois là deſſus le procés à Eraſme.

Je veux ſuppoſer avec nôtre Docteur, que l'édition Greque de Robert Eſtienne qui a été reimprimée dans les Polyglottes d'Angleterre, eſt la meilleure de toutes. Mais il ne la faut pas ſeparer des diverſes leçons que ce Critique a miſes aux marges de ſon livre, & qui ſont tirées de ſeize Exemplaires, en y comprenant l'édition de Complute ou Alcala. On n'a pas auſſi ſeparé dans les Polyglottes d'Angleterre ces diverſes leçons; on y en a au contraire ajoûté un grand nombre d'autres, comme Walton l'a remarqué dans la Preface de ſes Prolegomenes, où il témoigne qu'il a repreſenté dans ſes Polyglottes l'édition d'Eſtienne, qui eſt tres exacte de la maniere qu'elle eſt, ayant été conferée avec ſeize Exemplaires. *Novum Teſtamentum Græcum edimus juxta R. Stephani editionem accuratiſſimam, quam ſumma* *Walt. Præf. in Bibl. Polygl.*

tum aliquoties ſeparatim. Et hoc noſtro ævo Elzevirii nemini antecedentium fide aut induſtriâ cedentes, non ſemel id typis ſuis deſcripſerunt. Steph. Curc. Præf. edit. Gr. N. T. an. 1675.

ma cura & diligentia collatis sexdecim exemplaribus publicavit. Il ne s'est pas même contenté du travail d'Estienne, ayant ajoûté d'autres varietez tirées de seize Exemplaires Grecs tres-anciens par Usserius Archevêque d'Armach, sans oublier celles du Marquis de los Velez & quelques autres.

C'est cette édition de Robert Estienne que les Traducteurs de Mons devoient consulter, & non pas le simple texte; puisque ce sçavant Imprimeur a remarqué souvent aux marges de son livre, que tous ses Exemplaires appuyoient des leçons differentes de celles du texte Grec qu'il publioit : & comme la regle ordinaire des Critiques est de préferer le plus grand nombre des Exemplaires au plus petit, à moins qu'il n'y ait de fortes raisons du contraire, Courcelles, aprés avoir observé (1) qu'Estienne n'a pas toûjours suivi dans le texte de son édition les leçons qui étoient appuyées sur le plus grand nombre de ses MSS. admire comment il a même mis quelquefois des leçons qui ne s'accordoient avec aucun de ses Exemplaires. Ce qui me surprend d'autant plus, ajoûte le même Auteur, est qu'il ne paroît aucune faute évidente dans la leçon qui est la plus commune. Cette observation fait voir qu'il ne faut pas separer l'édition Greque de Robert Estienne de ses autres leçons qui sont aux marges, & qui étant jointes à son texte Grec font ensemble ce que nous appellons le Nouveau Testament Grec de R. Estienne.

Enfin pour convaincre même M. Arnauld par ses propres paroles, que les Traducteurs de Mons n'ont pas donné une bonne idée du texte Grec & de la Vulgate dans leur version, il n'y a qu'à faire

(1) *Nec etiam Stephanus in N. T. textu semper est secutus lectionem quam major exemplarium suorum numerus habebat, sed interdum eam cui pauciora adstipulabantur, si modò inter pauciora illa Complutense esset, cui primas deferre proposuerat : imò aliquando observavi & miratus sum, ipsum textum recepisse lectiones quibus nullum prorsus istorum 16. exemplarium favebat; nec facilè possum conjicere quænam istius rei fuerit causa, cùm in lectione communiori non appareret aliquod manifestum σφάλμα quod ab ea discedere cogeret.* Id. Curc. ibid.

re quelque reflexion sur ce qu'il rapporte icy tiré de ses livres contre M. Mallet. Il y dit, comme on vient de le voir, que ces Traducteurs se servant uniquement du texte Grec de R. Estienne *ont laissé à part tous les autres Exemplaires mss. qui doivent servir d'aides & de moyens pour s'assurer de ce qui probablement est plus conforme à l'original Apostolique dans les differences qui se rencontrent entre la Vulgate & le Grec.* On remarquera d'abord que ce qu'il appelle icy *Exemplaires mss.* ne doit plus être consideré comme des MSS. étant tous imprimez dans l'édition Greque d'Estienne & dans les Polyglottes d'Angleterre. Je demande à ce sçavant homme quelle raison on a eu de marquer dans la version de P. R. les leçons du texte Grec differentes de la Vulgate, si ce n'a été pour representer ce qui est dans l'original? Ils témoignent assez qu'ils n'en ont point euë d'autre. Or peut on dire qu'on represente l'original, lors qu'entre plusieurs leçons qui ont toutes leur fondement, on n'en rapporte qu'une, & qui souvent même n'est pas la meilleure, ou au moins est incertaine? Suffit-il d'avoir remarqué en general dans la Preface, qu'il y a d'anciens MSS. Grecs où se trouvent d'autres leçons, & auxquels la Vulgate est quelquefois conforme? Ne falloit-il pas marquer ces autres leçons en particulier, *pour s'assurer de ce qui probablement est plus conforme à l'original Apostolique.* Il n'en falloit marquer aucunes, ou les marquer toutes: quand je dis toutes, j'entens seulement celles qui sont imprimées, & qu'on peut consulter sans peine & sans être obligé d'avoir recours aux MSS. gardez dans les Bibliotheques.

De plus si les Traducteurs de Mons se sont reglez sur l'édition de R. Estienne pour ces differences du Grec & du Latin, pourquoy en ont-ils omis plus de cent, & qui sont même la plûpart plus importantes que celles qu'ils ont observées. Ce qui n'est pas seulement vray de leurs premieres éditions, mais même de leur derniere correction, où ils ont pris à tâche d'ajoûter les differences du Grec & du Latin qu'ils avoient omises.

On a donc eu raison de leur objecter, que dans leur Preface ils ont découvert un mal auquel il étoit impossible

de

de remedier qu'en refondant entierement leur ouvrage. *Pour vouloir prevenir une objection*, répond M. Arnauld, *il faut prevoir qu'on la pourra faire. Or le moyen de prevoir que l'on pourroit faire une objection qui n'a pû être faite que par un homme qui suppose que ses adversaires n'ont pas compris qu'un & un sont deux, & par consequent que le Grec ordinaire & le Grec des MSS. ne sont pas une seule sorte de Grec, mais deux sortes de Grec. Il paroît donc que c'est la cervelle de ce Critique qu'il faut refondre pour remedier à ce mal, & non pas l'ouvrage de ces Messieurs.*

Arn. ibid. p. 29.

Selon cette idée de nôtre Docteur il faudra refondre la cervelle des plus habiles Critiques. On vient de prouver que ce n'est pas bien definir le texte Grec, que de nommer absolument le Grec d'un livre, quand il est certain qu'il y a plusieurs autres leçons de ce même Grec, & qui ne sont pas moins certaines. Tout le monde sçait qu'un & un sont deux: mais les Traducteurs de Mons ne s'apperçurent qu'ils avoient eu grand tort de marquer dans leur version sous le nom de *Grec*, un seul texte, parmy le grand nombre qu'il y en avoit, que lors qu'ils virent paroître la premiere Partie du Nouveau Testament François du P. Amelote, où il justifioit souvent l'Interprete Latin par un grand nombre d'Exemplaires Grecs. Ils s'aviserent alors d'en mettre un avertissement dans leur Preface : mais cet avertissement ne remedie point au mal, puis qu'il falloit marquer en particulier les diverses leçons des differens Exemplaires : ce qui ne se peut faire qu'en refondant la traduction de P. R. depuis le commencement jusques à la fin.

Il est à propos de convaincre M. Arnauld par les reflexions de Courcelles sur les differentes éditions Greques du Nouveau Testament, que je n'ay rien opposé aux Traducteurs de Mons qui ne s'accorde avec le bon sens & avec les veritables regles de la Critique. Ce Protestant blâme d'abord les Imprimeurs & les hommes sçavans qui ont soin des impressions, de ce que sans avoir l'esprit prophetique, ils preferent de certaines leçons aux autres pour les mettre dans le texte du Nouveau Testament. S'ils veulent, dit-il, s'aquiter exactement de leur devoir, ils doivent

vent les representer toutes pour laisser à leurs Lecteurs la liberté de choisir celles qu'ils jugeront à propos, en sorte qu'on ne publie aucune édition Greque du Nouveau Testament où ces diverses leçons ne soient à la marge, si elles peuvent les contenir, Voicy ses propres termes: *Non licet Typographis, nec etiam viris doctis qui eorum officinis præsunt, imò nec cuiquam mortalium qui spiritu prophetico non sit præditus, judicium suum ita hic interponere, ut quas libuerit lectiones aliis obtrudant, & quas libuerit occultent: sed si officio fideliter defungi velint, eas debent omnes repræsentare, optionemque lectoribus liberam quam amplecti & quam repudiare placeat relinquere, adeo ut nullam faciant Novi Testamenti editionem, in qua, si modò margines id patiantur, variæ lectiones non sint.*

Curcel. Præf. in Ed. Gr. N. T.

Il previent ensuite l'objection qu'on pouvoit luy faire là dessus, sçavoir que les éditions Greques du Nouveau Testament ont été si bien corrigées par d'habiles Critiques sur d'anciens & de bons Exemplaires, qu'il n'y manque plus rien, & que la plûpart des Theologiens se contentent des éditions ordinaires: *maximaque pars Theologorum in vulgaribus editionibus acquiescat*: à quoy Courcelles répond que cette raison luy paroît foible: *exigui ratio ista mihi videtur momenti.* (1) Car quelque habileté & quelque exactitude qu'on puisse attribuer à ceux qui ont corrigé les éditions Greques du Nouveau Testament, ils n'ont pas eu droit, & ils n'ont pas même crû l'avoir, de faire approuver aux autres ce qu'ils approuvoient. Il juge qu'ils seroient bien plus dignes de loüange s'ils n'avoient dissimulé

(1) *Quantumcunque enim eruditi & diligentes fuerint illi viri (quorum existimationi nihil detractum volo, quin potius omnes sacrarum literarum studiosos multum iis debere profiteor) jus non habuerunt, nec assumere, ut puto, sibi voluerunt, cæteris omnibus præscribendi, ut idem quod ipsi, & probarent & improbarent; & longè majori laude digni forent, si nihil dissimulassent eorum quæ in suis libris inveniebant ad multorum celebrium Criticorum exemplum, qui tantam in profanis Autoribus illustrandis fidem & diligentiam adhibuerunt, ut nullum tam minutum in codicibus quibus usi sunt occurreret discrimen, quod non scrupulosè annotarint.* Curc. ibid.

mulé aucune des diverses leçons qu'ils trouvoient dans leurs Exemplaires, à l'imitation de plusieurs celebres Critiques qui ont travaillé avec beaucoup de soin sur les éditions des Auteurs prophanes.

Sur ce pied-là Courcelles auroit-il été content d'un ouvrage où l'on promet dés le titre les differences du Grec d'avec l'édition Latine, & où l'on n'apporte que les leçons Greques du seul texte d'Etienne? Se seroit-il contenté de cet avertissement general qui est dans la Preface, qu'on sçait qu'il y a d'autres leçons Greques qui appuyent fort souvent la Version vulgate? Cependant, si nous en croyons M. Arnauld, *M. Simon est aveuglé par la passion de contredire*, quand il pretend que ce n'est pas assez d'avoir fait cette distinction des éditions communes du texte Grec & des autres Exemplaires Grecs auxquels la Vulgate est conforme. Non, ce n'est pas assez, puisque cette observation generale ne donne pas à ceux qui lisent la version de Mons une veritable connoissance des differences du texte Grec d'avec le Latin de la Vulgate. Il falloit pour répondre à ce qu'on a promis dans le titre du livre executer fidellement ce que nous venons de rapporter de la Preface de Courcelles.

Il n'y a personne qui ne sçache, continuë M. Arnauld, *que lorsque dans un ouvrage on doit parler une infinité de fois d'une chose que l'on ne peut bien faire entendre que par beaucoup de mots, le mieux que l'on puisse faire est de la bien definir & d'en donner une idée claire & distincte, & avertir ensuite qu'on la marquera par un seul mot, ou même par une seule lettre, pour ne pas ennuyer le monde par des repetitions inutiles. C'est ce qu'on a été obligé de faire dans une version du Nouveau Testament où l'on promettoit de donner les differences de la Vulgate d'avec le Grec. On a dû marquer ce qu'on entendoit par le Grec dont on marqueroit les differences d'avec la Vulgate. C'est ce qu'on a fait aussi en l'appellant le Grec ordinaire, ou le Grec des éditions communes; & on l'a distingué expressément du Grec des MSS. puis qu'on a dit en ce lieu-là même, que la Vulgate étoit differente de ce Grec des éditions communes en beaucoup d'endroits où elle étoit conforme à des MSS. Grecs fort anciens. Mais comment auroit-on pû marquer ces differences dans le corps de l'ouvrage, soit dans le texte, soit* Arn. ibid. p. 30. 31.

dans les notes, s'il avoit toûjours fallu mettre ces mots, le Grec des éditions communes, *de peur qu'on ne les prit pour le Grec des MSS. On voit assez sans que je l'explique davantage, que cela ne se pouvoit faire.*

On demeure d'accord que dans le dessein des Traducteurs de Mons, ils ont bien fait, pour ne pas ennuyer le monde par des repetitions inutiles, de marquer par un seul mot ou par une seule lettre le Grec des éditions communes; mais ce n'est pas dequoy il s'agit presentement. Il falloit marquer outre cela en détail les diverses leçons des autres Exemplaires, puis qu'il n'y a que ce détail qui les puisse faire connoître. Quand ils auroient même mis à chaque mot qu'il y a des Exemplaires differens de ce Grec commun, ils n'auroient encore fait qu'une partie de ce qu'ils devoient faire. Cela auroit montré seulement en general que le Grec qu'ils citent n'est pas tout à fait certain, y ayant de la varieté dans les Exemplaires. On doit de plus exprimer en particulier ces varietez, afin que les Lecteurs en puissent juger; & un Critique exact nommera les Exemplaires d'où elles ont été tirées, aprés avoir expliqué dans la Preface de son ouvrage ce qu'il sçait de leur antiquité, & plusieurs autres choses qu'on peut voir dans l'Histoire critique du texte du Nouveau Testament. C'est à quoy Courcelles & quelques autres ont manqué. Il a été inutile à Messieurs de P. R. d'avoir distingué dans leur Preface le Grec des éditions communes du Grec des MSS. puisque cette distinction generale n'apprent point à ceux qui lisent leur ouvrage les endroits particuliers où ces deux Grecs sont differens l'un de l'autre. De plus la remarque generale qu'ils ont faite en ce lieu-là, *que la Vulgate étoit differente de ce Grec des éditions communes en beaucoup d'endroits où elle étoit conforme à des MSS. Grecs fort anciens,* est aussi de nul usage, puisque leurs Lecteurs n'en sont pas plus instruits des endroits particuliers où elle convient avec ces anciens MSS.

Enfin on ne s'excuse pas bien quand on dit qu'il n'auroit pas été possible de marquer ces differences: car cela se pouvoit faire tres facilement, & voicy comment. Aux lieux où l'édition commune s'accorde avec les MSS. c'est

à

à dire avec toutes les differentes leçons qui ont été recueillies par les Critiques, on auroit mis simplement *Grec*, ou la lettre *G*; ce que Messieurs de P. R. pour suivre leur methode, auroient marqué dans le texte de leur édition. Dans les autres endroits où les Exemplaires auroient varié, l'on auroit observé à la marge en forme de notes ces variations, comme font les habiles Critiques. Ce qui étoit d'autant plus aisé à executer à ces Messieurs, qu'ils ont eux-mêmes mis dans leurs Notes quelques varietez du Grec d'avec la Vulgate; & ils s'avisent aussi quelquefois, bien que tres rarement, de faire mention des anciens manuscrits auxquels la Vulgate est conforme. Pour rendre plus sensible ce que nous avons avancé dans tout ce Chapitre sur les varietez, il est à propos d'en produire icy quelques exemples.

CHAPITRE VIII.

Exemples de quelques diverses leçons du Nouveau Testament. On continuë de répondre aux objections proposées par M. Arnauld dans sa Difficulté soixante-sixiéme.

IL n'y a point de leçon Greque qui soit si appuyée sur les éditions communes du texte Grec du Nouveau Testament, que le mot *Bethabara*: (*Jean.* 1. 28.) car outre qu'il se trouve presque dans toutes les éditions Greques, saint Chrysostome, Theophylacte, & quelques autres Cômentateurs qui ont suivi là-dessus la correction d'Origene, ont crû que cette leçon est meilleure que *Bethania*. Il semble sur ce pied là que les Traducteurs de Mons ayent eu raison, aprés avoir mis dans le corps de leur version *Bethanie* avec la Vulgate, d'ajoûter dans leur note [*g. Bethabara.*] Cependant s'étant proposé, comme ils le disent, de suivre l'édition de Robert Estienne, ils devoient avoir pris garde que ce sçavant Imprimeur a remarqué à la marge de son édition, vis-à-vis du mot de *Bethabara*, qu'il avoit lû *Bethania* dans tous ses Exemplaires Grecs. Quand il a fait

cette

cette note, il ne pretendoit pas que la leçon de ſon texte fut priſe pour la veritable & l'Apoſtolique. En effet *Bethania* qui eſt dans l'Interprete de l'Egliſe, eſt l'ancienne leçon qu'Origene qui a été ſuivi par la plûpart des Commentateurs Grecs, a corrigée trop facilement. L'ancien MS. Alexandrin & l'Interprete Syriaque ont auſſi *Bethania*. C'eſt ce que Meſſieurs de P. R. devoient remarquer dans leur note, afin de repreſenter la leçon qui paroît la veritable & l'Apoſtolique : au lieu que n'ayant mis dans leur note que, *g. Bethabara*, qui eſt le Grec ordinaire, il n'y a perſonne qui ne croye en liſant leur ouvrage, que *Bethania* qui eſt dans la Vulgate, n'eſt point la veritable leçon de l'original. Caſaubon qui étoit bon connoiſſeur, bien qu'il n'eût pas vû le MS. Alexãdrin, n'a pas laiſſé de préferer *Bethania* à *Bethabara*, nonobſtant l'autorité de S. Chryſoſtome. Nonnus a auſſi gardé dans ſa paraphraſe l'ancienne leçon *Bethania*, & je ne doute nullement qu'elle ne ſoit la veritable & l'Apoſtolique.

Caſaubon.

Nonnus.

Au ch. 6. de S. Matthieu, ỿ. 18. on lit dans la verſion de Mons, *vous en rendra la recompenſe* [*g. devant tout le monde*,] marquant que ces derniers mots que l'Interprete de l'Egliſe n'a point traduits, ſont dans le texte Grec. En effet Robert Eſtienne les a mis dans le corps de ſon édition Greque ; mais il a en même temps ajoûté à la marge, qu'il ne les a point lûs dans tous ſes Exemplaires. Cette note jointe à un grand nombre d'autres anciens Exemplaires & d'anciennes verſions, devoit faire juger à Meſſieurs de Port Royal, qu'ils ne devoient pas inſerer dans le texte de leur traduction ces mots, [*g. devant tout le monde*,] puiſqu'ils ne repreſentent point la veritable leçon. Auſſi ces habiles Critiques de Rome, dans le projet qu'ils ont publié d'une nouvelle édition Greque du Nouveau Teſtament, ſont-ils d'avis qu'on les retranche, parce qu'ils ne les ont point trouvez dans dix de leurs MSS. *tollatur e textu quod non habent x. MSS.* ἐν τῷ φανερῷ, in manifeſto *cum vulgata*. Le P. Amelote a juſtifié dans ſes Notes Latines ſur S. Matthieu, la leçon de l'Interprete de l'Egliſe par cette remarque : *Græcè additur* ἐν τῷ φανερῷ.

Amel. not. Lat. in Matth.

Amelot. not. Lat. in Mat. νερῷ, in manifeſto, *contra fidem antiquiſſimi codicis Bezæ, & 16. codicum Stephani & Complut. & Anglican. Goog & Emmanuel, & Syriacæ verſionis & Arabicæ & Perſicæ, & MS. etiam vetuſtiſſimi quo utor, quod mille & eo amplius annorum eſſe agnoſcunt antiquarii.* Il ne devoit pas marquer en particulier l'édition de Complute, parce qu'elle eſt compriſe dans les ſeize MSS. d'Eſtienne. Il auroit pû ajoûter à tous ces Exemplaires avec le ſçavant Luc de Bruges, l'ancien MS. du Vatican, & l'edition Greque de Simon de Colines en 1534. de plus l'ancienne verſion Gothe. Quoique Beze ait ſuivi dans ſon texte le Grec ordinaire, il ſemble le corriger auſſi-tôt par cette note : ces mots ne ſont point en cet endroit dans tous les anciens Exemplaires Grecs, non plus que dans la Vulgate. Grotius a obſervé qu'ils ne ſe trouvent que dans un petit nombre d'Exemplaires, & qu'ils ne ſont point en ce lieu-cy du texte Grec. Fauſte Socin reconnoît que ce n'eſt pas ſeulement dans la Vulgate où on ne les lit point, mais auſſi dans la verſion Syriaque & dans les Exemplaires Grecs plus corrects, *& in correctiſſimis exemplaribus Græcis minimè habetur.* Fauſt. Soc. expl. c. 6. Matth. v. 18.

On ne peut avoir d'autre idée en repreſentant les leçons Greques, que de faire connoître ce qui eſt dans l'original. Or ce n'eſt pas faire connoître l'original, que de deux leçons dont l'une ne ſe trouve que dans un petit nombre d'Exemplaires, & a tous les caracteres de fauſſeté, & l'autre eſt dans le plus grand nombre & les plus corrects, choiſir celle qui du conſentement des habiles Critiques n'eſt point la veritable & l'Apoſtolique. Les Traducteurs de Port Royal devoient donc faire ſur cet endroit & ſur une infinité d'autres une note ſemblable à celle qu'ils ont faite dans ce même Chapitre ſur la clauſe que le Grec ordinaire ajoûte à l'Oraiſon Dominicale.

Pour les convaincre du peu de ſoin qu'ils ont apporté lors qu'ils ont marqué les differences du Grec d'avec la Vulgate, il eſt à propos de produire quelques exemples de varietez conſiderables qu'ils ont omiſes, pendant qu'ils en mettent pluſieurs qui ſont ſi petites, qu'à grand' peine meritent-elles le nom de varietez ; & même quelques-

Hh unes

unes qui n'ont pas la moindre apparence de varieté.

Une des plus considerables varietez du Nouveau Testament entre le Grec ordinaire & la Vulgate, est au ch. 1. de S. Marc v. 2. On lit dans le Grec ordinaire, & je crois même dans toutes les éditions Greques ἐν τοῖς προφήταις, *dans les Prophetes*; au lieu qu'il y a dans la Vulgate, *in Isaia Propheta*, *dans le Prophete Isaïe*. Cette derniere leçon qui est la veritable & l'Apostolique, est appuyée sur deux MSS. de R. Estienne & sur le MS. de Cambrige, où on lit ἐν Ἡσαΐᾳ τῷ προφήτῃ. Mais ce dernier MS. a déplû à nôtre sçavant Docteur, de maniere qu'il l'attribuë à un faussaire. Origene autorise cette même leçon en plusieurs endroits de ses ouvrages, & entre autres dans son Commentaire sur S. Jean où on lit καθὼς γέγραπται ἐν Ἡσαΐᾳ τῷ προφήτῃ, *comme il est écrit dans le Prophete Isaïe*. Il n'y a point autrement dans l'ancien Exemplaire du Vatican; & il est surprenant qu'Erasme qui croyoit, non sans fondement que cette leçon étoit l'ancienne, & qu'elle avoit été changée exprés par quelques personnes sçavantes, se soit imaginé que cet Exemplaire qui étoit ancien de plus de mille ans, avoit été reformé en ce lieu-là sur la Vulgate. *Sunt qui judicent*, dit ce Critique, *in Bibliotheca Vaticana haberi codicem Græcum majusculis literis descriptum, qui consentiat cum Latina editione. - - - quid mirum si consentiat ad Latinorum exemplaria castigatus, quanquam arbitror hanc germanam esse lectionem.* Erasm. annot. in c. 1. Marc.

Erasme ne pensoit pas à ce qu'il disoit: car avoüant que cette leçon est la veritable, comment a-t-il pû dire que le MS. du Vatican a été retouché sur l'édition Latine? N'étoit-il pas plus naturel d'inferer de là que l'ancien Interprete a fait sa version sur un Exemplaire Grec, où on lisoit, *dans le Prophete Isaïe.* S'il avoit sçû que les versions Syriaque, Copte & Gothe, qui sont tres anciennes confirment cette même leçon, il n'auroit pas parlé de la sorte de l'Exemplaire du Vatican. Quoique Beze ait mis dans son texte Grec ἐν τοῖς προφήταις, *dans les Prophetes*, & qu'il n'ait trouvé l'autre leçon que dans les deux d'Estienne & dans celuy qui est presentement à Cambrige, il ne laisse pas de la preferer à celle du

Grec

Grec ordinaire. Et en effet il y a de certaines occasions où il ne faut pas considerer le plus grand nombre des Exemplaires, comme en ce lieu-cy, où il y a de l'apparence que l'ancienne leçon a été changée exprés pour répondre à Porphyre. C'est pourquoy Grotius a observé fort judicieusement, qu'il n'y a pas lieu de douter qu'il ne faille lire dans le Grec comme il y a dans la Vulgate: car Porphyre n'auroit pas objecté aux Chrêtiens ce passage, si la leçon n'en avoit été constante; & les Chrêtiens ne se fussent pas tant mis en peine de répondre à son objection:

Grotius. *Neque verò Porphyrius adduxisset hunc locum contra Christianos, neque Christiani in solvenda Porphyrii objectione tantum laborassent.*

Pourroit-on croire que Messieurs de P. R. auroient negligé une varieté de cette importance, sur tout aprés avoir averti dans leur Preface, qu'ils ont consulté pour faire leur ouvrage les explications des anciens Peres & les plus habiles des nouveaux Commentateurs? Ils remarquent avec beaucoup d'exactitude quand on lit dans la Vulgate *Jesus Christus*, & dans le Grec seulement *Christus*: mais lors qu'il se presente une varieté importante qui donne lieu à de grandes difficultez, ils n'en disent pas un mot.

Au ch. 27. de S. Matth. v. 35. ils ont lû avec la Vulgate, *afin que cette parole fût accomplie, ils ont partagé entre eux mes vêtemens, & ont jetté ma robe au sort*, sans faire aucune remarque critique dans leur note. Il est vray que Robert Estienne lit ces mêmes mots dans le corps de son édition Greque, sur laquelle Mess. de P. R. se sont reglez. Mais comme ils font profession de representer au moins dans leurs notes le texte original, ils devoient selon cette idée jetter les yeux sur la marge de cette édition; & ils y auroient lû que ce sçavant Imprimeur reconnoît que ces mots ne sont dans aucun de ses Exemplaires. C'est à ce Grec de R. Estienne qu'il falloit avoir égard, & non pas à ce qu'il a mis dans son texte. C'est pourquoy les Critiques de Rome dans le projet de leur nouvelle édition Greque du Nouveau Testament ont dit judicieusement, que n'étant point dans dix de leurs MSS. il falloit les marquer d'une *obele* ou peti-

te broche : *in textu apponatur obelus ad verba illa, cùm in MSS. decem non legantur.* En effet ils ne sont point dans plusieurs autres anciens Exemplaires Grecs. Quoique Beze les ait conservez, aussi bien qu'Etienne, dans son texte Grec, il ajoûte en même temps dans sa note, que n'étant dans aucun ancien Exemplaire, ils ont été pris du ch. 19. de S. Jean v. 24. Grotius dit aussi la même chose. De plus un habile Critique auroit observé en ce lieu là, que bien que ces mots se lisent dans la Vulgate, il y a de l'apparence que c'est un des endroits qui y est resté de l'ancienne édition Latine qui étoit en usage avant S. Jerôme, & que ce Pere même ne les a pas gardez dans sa nouvelle édition, comme on le peut juger de son Commentaire sur cet endroit.

Si Messieurs de P. R. ont eu dessein de nous representer, comme ils s'en vantent, les veritables paroles du Saint Esprit, ils ne devoient pas mettre dans leur version au ch. 10. de S. Matth. v. 8. *ressuscitez les morts*, sans ajoûter une note qui auroit fait connoître que cette leçon est fort incertaine, même dans le Grec d'Estienne qui a marqué à la marge de son édition, que ces mots ne se trouvoient point dans neuf de ses Exemplaires. Les Critiques de Rome en ont aussi marqué neuf, où ils ne les ont point lûs. Grotius ne doute point qu'ils n'ayent été pris de quelque autre endroit. Et en effet ils viennent de cet ancien Grec auquel la Vulgate qui étoit en usage avant S. Jerôme étoit conforme. Aussi paroît-il que ce Pere ne les a point mis dans sa nouvelle édition, ne les ayant point lûs dans ses Exemplaires Grecs qu'il jugeoit les plus conformes aux Apostoliques.

Je ne feray pas un procés aux Traducteurs de Mons sur ce qu'ils ont mis dans leur traduction le v. 14. du ch. 23. de S. Matthieu : car bien que les plus habiles Critiques jugent que ce verset entier n'est point veritablement du texte de l'Evangeliste, c'est assez qu'ils l'ayent lû dans l'édition Greque de R. Estienne qui n'a même observé aucune varieté là dessus dans ses Exemplaires. Le seul manuscrit de Cambrige qui ne le lit point n'est pas une autorité suffisante pour le rejetter :

ter: mais si l'on joint à Beze & à Grotius Origene & Eusebe qui ne l'ont point aussi reconnu être de S. Matthieu, il y aura de grandes raisons de douter qu'il en soit en effet: il n'étoit point de plus dans l'ancienne Vulgate, & il semble même que S. Jerôme qui regle ordinairement sa nouvelle édition sur les Exemplaires d'Origene & sur le Canon d'Eusebe, ne l'ait point mis dans sa nouvelle édition. Quoi qu'il en soit, il me semble que des gens qui font profession de representer dans leur ouvrage autant qu'il leur est possible les pures paroles du S. Esprit ne devoient pas laisser passer ce passage sans ajoûter une remarque critique. Car il n'y a personne qui en lisant leur traduction ne croye que le verset dont il s'agit est incontestablement de l'Evangeliste; & neanmoins il est tres douteux, y ayant apparence qu'il n'en est point.

Avant que de sortir de l'Evangile de S. Matthieu, je demanderay à ces Messieurs, pourquoy ils n'ont marqué aucune difference de leçon au ch. 7. v. 14. entre la Vulgate où on lit *quàm*, & le Grec des éditions communes, même de celle d'Estienne où il y a ὅτι, *quia* ou *quoniam*. Cet Imprimeur a remarqué à la verité qu'il a lû τί *quàm* dans tous ses Exemplaires: τί στενὴ ἐν πᾶσι. Mais cela seul doit apprendre aux Traducteurs de Mons, que le veritable Grec d'Estienne n'est pas celuy qu'il represente dans le texte de son édition; & qu'ainsi ils n'ont pas eu raison de le preferer aux autres leçons comme plus exact. Grotius qui appuye cette leçon marginale d'Estienne observe judicieusement que τί est en ce lieu là pour ὡς, *quàm*, comme il est traduit dans nôtre Vulgate & dans la version Syriaque.

Je ne sçay aussi pourquoy ces Traducteurs n'ont fait aucune mention de la diversité qui est au ch. 6. de S. Marc v. 15. entre le Grec ordinaire & la Vulgate: car il y a de la difference entre *être un Prophete égal aux anciens Prophetes*, comme ils ont fort bien traduit selon le Latin, & *être Prophete, ou comme un Prophete:* & c'est ce qu'on lit dans le Grec d'Estienne qui appuye en même temps sur six de ses Exemplaires la leçon Greque qui a été suivie par l'ancien Interprete. Erasme & Beze se font

sont attachez au Grec ordinaire : mais Grotius ne doute nullement que la veritable leçon ne soit celle qui est representée dans nôtre édition Latine & dans la version Syriaque qui n'exprime point aussi la particule ἢ *ou*. *Miror*, dit-il, *dubitari de hac lectione quam codices plurimi præferunt : & præterea Syrus, Arabs & Latinus Interpres.* Ainsi selon le jugement de ce Critique la leçon Greque qui est dans le texte Grec d'Estienne que Messieurs de P. R. ont pris pour leur regle, n'est point la veritable. Mais revenons aux objections de M. Arnauld.

Grotius.

Si l'on fait reflexion sur ce qu'on vient de rapporter, il ne sera pas besoin d'autre chose pour ruiner tout d'un coup le reste des réponses de M. Arnauld dans sa Difficulté 76e. On avoit objecté aux Traducteurs de Mons, que leur methode étoit fausse, lors qu'ils avoient pretendu que les mots enfermez dans leur version entre deux crochets ne se trouvoient que dans la Vulgate, puisque la plûpart étoient aussi dans le Grec dont l'ancien Interprete s'est servi. On leur a objecté la même chose sur les mots renfermez entre deux crochets avec la lettre g pour montrer qu'ils ne sont que dans le Grec, n'étant point souvent au contraire dans les meilleurs Exemplaires Grecs sur lesquels la version ancienne a été faite. Une troisiéme fausseté dans le Nouveau Testament de Mons est de dire qu'on a mis la traduction du Grec à la marge dans les endroits où le texte Grec est different de la Vulgate : car il n'y a aucune difference dans une grande partie de ces lieux là entre la version vulgate & le Grec sur lequel elle a été faite. Voyons comment M. Arnauld se purge de ces trois accusations de fausseté.

Quelles rêveries, quelles sottises ! les Traducteurs de Mons ont averti que ce qu'ils marquoient par la lettre (g) est le Grec des éditions communes, & il n'étoit pas concevable qu'ils eussent entendu autre chose : car avec quel Grec auroient-ils pû comparer la Vulgate qu'avec un Grec que tout le monde pût consulter, tel qu'est celuy que le Critique appelle luy-même le Grec d'aujourd'huy. Or cela supposé, ce qu'il appelle trois faussetez évidentes, sont selon luy-même trois veritez incontestables. Il n'y eut donc jamais de Sophiste plus imper-

Arn. Diff. 76. p. 32. 33.

impertinent que ce Critique.

Sans m'arrêter à tant d'injures dont il plaît à M. Arnauld de me charger, je me contenteray de luy répondre. Je dis donc que l'avertissement que Messieurs de Port Royal ont mis dans leur Preface pour marquer que par la lettre (g) ils entendent le Grec ordinaire, ne satisfait point à l'accusation des trois faussetez: car comme on vient de le voir, & qu'il est aisé de le prouver par plusieurs autres exemples, le Grec de ces éditions communes, & en particulier celuy du texte de Robert Estienne est souvent faux; & par consequent en ces endroits-là on n'a pas dû luy donner le nom de Grec, & encore moins l'opposer à l'ancien Interprete qui en a suivi un meilleur, comme on l'a prouvé avec évidence. Tout le monde peut aussi bien consulter le Grec qui est à la marge de l'édition de Robert Estienne, que ce qui est dans son texte. On croiroit neanmoins à entendre parler ce sçavant Docteur, qu'on voudroit obliger Messieurs de Port Royal à consulter les Exemplaires manuscrits du Nouveau Testament qui sont dans les bonnes Bibliotheques. C'est à quoy l'on n'a jamais pensé. L'on se plaint seulement de ce que de leur aveu ils n'ont consulté que le seul texte d'une édition, sans même lire les leçons qui sont à la marge.

Quand j'ay appellé le Grec des éditions communes le Grec d'aujourd'huy, j'ay fait connoître en même temps, qu'en bien des endroits il étoit faux ou peu certain, & qu'il ne falloit pas le separer des autres leçons que les Critiques avoient recueillies; qu'il n'y avoit même que cela qui pût être appellé *Grec.* On n'a qu'à voir ce que j'ay dit là-dessus au chapitre 29. de l'Histoire du texte du Nouveau Testament. Je ne suis pas même content de ce grand nombre de diverses leçons qui ont été imprimées: je souhaite qu'on recherche le plus d'exemplaires manuscrits qu'on en pourra trouver dans les Bibliotheques, & qu'on y joigne les plus anciennes versions *Il ne faut point*, comme je dis en ce lieu là, *s'appuyer sur une édition plûtôt que sur une autre, si elle n'est appuyée sur de meilleurs MSS. on préferera les éditions qui outre le texte contiennent les diverses leçons de plusieurs Exemplaires.*

Hist. crit. du texte du N. T. p. 338.

plaires. Je fais en particulier l'éloge de la belle édition Greque de Robert Estienne, à cause des seize Exemplaires dont il a rapporté les diverses leçons, ajoûtant qu'il ne faut pas s'arrêter à ce qui est dans son texte; & je m'explique là-dessus de cette maniere : *Il importe fort peu qu'une leçon soit inserée dans le corps du livre, ou qu'on l'ait mise à la marge, pourvû qu'on sçache que celles qui sont aux marges sont aussi-bien tirées de bons Exemplaires MSS. que celles qui sont dans le texte.* Il est permis aux Traducteurs de Mons de se servir du Grec d'aujourd'huy ou des éditions communes avec ces précautions : & alors ils ne se contenteront pas de mettre simplement dans leur version ce Grec ordinaire sans rapporter les autres leçons : mais ils suivront la methode qu'on leur a indiquée cy-dessus.

Ibid. p. 340.

On a encore objecté aux Traducteurs de Port Royal que leur methode n'étoit pas favorable à l'Interprete de l'Eglise, ne donnant point une bonne idée de la Vulgate. *Pour le reproche*, répond M. Arnauld, *qu'il fait, qu'on a donné une tres-mauvaise idée de la Vulgate, il ne faut que le comparer avec luy-même pour reconnoitre qu'il donne sur cela une tres-mauvaise idée de son jugement : car autant qu'il releve icy la Vulgate à cause de son ancienneté, & de sa conformité avec le Grec qui étoit dans le temps qu'elle a été faite, autant la rabaisse-t-il en la considerant dans cette même antiquité, lors qu'il critique le P. Amelote dans son ch. 32.*

Arn. Diss. 76. pag. 34.

Il n'y a rien de plus vray que ce qu'on a avancé dans ce chapitre 32. touchant l'ancienne version Latine qui étoit en usage avant S. Jerôme. On y a prétendu qu'elle a été faite ou retouchée & alterée sur des Exemplaires Grecs qui avoient été alterez; d'où l'on a inferé, *qu'il ne seroit pas seur de corriger toûjours le Grec d'aujourd'huy sur l'ancienne édition Latine*. En effet le Grec d'aujourd'huy se trouve quelquefois éloigné de cet ancien Grec, & saint Jerôme a retouché cette ancienne Vulgate sur de meilleurs Exemplaires Grecs, bien qu'il ne l'ait pas corrigée entierement. En quoy cette reflexion peut-elle favoriser la methode des Traducteurs de Port Royal, qui sans faire aucune distinction des diverses leçons des Exemplai-

res Grecs, n'en aportent jamais qu'une seule, n'examinant point si elles sont vrayes, ou fausses, ou douteuses. Voyons la suite du raisonnement de nôtre Docteur.

M. Arn. ibid. p. 35. 36. *Dans le chapitre 35.* (M. Simon) *aprés avoir imputé faussement aux premiers* (aux Traducteurs de Mons) *de ne compter pour rien les MSS. Grecs auxquels la Vulgate est conforme, il pretend les avoir bien refutez en disant*, que cette ancienne édition estant dés les premiers siecles, elle n'a pû suivre que des Exemplaires tres-anciens. *Et dans le 32. il nous fait entendre que cette ancienne édition avoit été faite* sur des MSS. Grecs alterez. *Quel avantage auroit-elle eu donc de n'avoir pû suivre que des MSS. tres anciens, si ces MSS. tres-anciens ayant été alterez, n'avoient pas été conformes aux premiers originaux?*

Je répons premierement, qu'il suffit que la Vulgate se trouve conforme à de tres-anciens MSS. Grecs, soit qu'ils ayent été alterez ou non, afin de convaincre les Traducteurs de Mons qu'ils ont donné une tres mauvaise idée de la Vulgate, quand ils l'ont opposée dans leur version au Grec en general, comme s'il n'y avoit jamais eu d'autre Grec. Car cela porte à croire, ou que l'ancien Interprete n'a point entendu le Grec qu'il traduisoit, ou que s'il l'a entendu, il s'en est éloigné exprés. Un Traducteur exact qui se seroit proposé de marquer les differences du Grec & du Latin, auroit observé, que bien qu'elle ne convienne point en tel & tel endroit avec le Grec des éditions communes, elle est neanmoins conforme à tels & tels Exemplaires Grecs. Il examinera aprés cela lesquelles de ces differentes leçons du Grec sont les meilleures.

C'est pourquoy on a remarqué contre le P. Amelote qui faisoit passer les plus anciennes leçons pour des leçons Apostoliques, qu'il ne leur falloit pas donner ce nom sans considerer autre chose que leur antiquité, parce qu'il y en avoit de tres anciennes qui étoient fausses, comme je l'ay prouvé aprés Origene, & par des Exemplaires même des plus anciens. En second lieu, quelque alteration qui soit survenuë à ces anciens MSS. sur lesquels la premiere Vulgate a été faite, ils n'ont pas été alterez de telle maniere qu'ils

n'ayent conservé en une infinité d'endroits les leçons veritables & Apostoliques qui ont été changées dans les autres Exemplaires Grecs. Un bon Critique qui sçait faire cette distinction, découvre plus facilement par le moyen de ces anciens MSS. auxquels la Vulgate est conforme, les leçons que nous devons préferer aux autres. J'ay confirmé tout cela par plusieurs exemples dans mes Histoires Critiques, & l'on vient même d'en rapporter quelques-uns qui le prouvent avec évidence. Ce sont ces anciens & premiers Exẽplaires qui nous montrent que ces leçons de la Vulgate, *in Isaia Propheta*, ch. 1. de S. Marc, v. 2. & *in Bethania*, ch. 1. de S. Jean, v. 28. sont Apostoliques, & qu'au contraire le Grec des éditions communes a été alteré en ces deux endroits là, & en plusieurs autres. Il en est de même de la clause qui est à la fin de l'Oraison Dominicale dans les éditions communes; au lieu que l'Interprete de l'Eglise ne les a point lûs dans le Grec dont il s'est servi. Voilà en quoy consiste l'avantage de cet ancien Grec, auquel la Vulgate est conforme: & Messieurs de P. R. qui ne l'ont point consulté, s'en rapportant entierement aux éditions communes qui ne sont pas toujours vrayes, ont donné une tres mauvaise idée de la Vulgate, quand ils ne luy ont opposé dans leur version que ce Grec des éditions communes, c'est à dire le Grec du texte qui n'est pas toûjours le meilleur, & non pas le Grec imprimé sur les marges, qui contient souvent la leçon veritable & Apostolique.

Dans le chap. 35. continuë nôtre Docteur, *M. Simon confond deux choses tres-differentes, que cette ancienne version a suivi des MSS. tres anciens, & qu'elle a été faite sur des MSS. tres anciens. Ce dernier est indubitable, mais le premier n'est pas certain à l'égard des endroits où elle s'est trouvée defectueuse du temps de S. Jerôme; puisque ce Saint declare dans sa Preface au Pape Damase, qu'il avoit rétabli sur le Grec, non seulement ce que les Critiques presomptueux auroient corrigé mal à propos, ou ce que les Copistes negligens auroient changé ou ajouté; mais aussi ce que des Traducteurs peu intelligens avoient mal traduit. C'est donc sans raison que M. Simon oppose les defauts que S. Jerôme avoit trouvez* M. Arn. ibid. p. 36.

vez dans cette verſion, à ce qu'avoit dit le P. Amelote, qu'elle avoit été faite ſur des Exemplaires tres-correcᵭs ; *puiſque ce Saint n'a point rejetté les fautes qu'il corrige ſur ce qu'elle avoit été faite ſur des MSS. alterez.*

On a déja répondu à cette objection dans la Diſſertation ſur les MSS. qui eſt à la fin de l'Hiſtoire des Commentateurs du Nouveau Teſtament. On y a fait voir que S. Jerôme a reconnu deux ſortes d'Exemplaires, dont les uns étoient plus correcᵭs que les autres, & que c'eſt pour cela qu'il a préferé ceux d'Origene & de Pierius, comme plus exacᵭs. M. Arnauld dans ſes livres contre M. Mallet a oppoſé au Pere Amelote qui vantoit trop les anciens MSS. dont il eſt queſtion, comme s'ils avoient été ſeuls veritables & Apoſtoliques, il a oppoſé, dis-je, ceux de S. Irenée. Cet habile homme ne s'eſt pas ſouvenu apparemment que ce ſaint Evêque cite quelquefois ces Exemplaires peu correcᵭs ſur leſquels la Vulgate qui étoit en uſage avant S. Jerôme a été faite. Il y avoit donc avant ce ſaint Docteur des Exemplaires Grecs differens de ceux ſur leſquels il a retouché la Vulgate. Et c'eſt ce qui m'a fait dire dans le chap. 32. cité par M. Arnauld, que *S. Irenée, Tertullien & S. Cyprien autoriſent pluſieurs leçons que S. Jerôme a corrigées, & qu'il auroit pû en corriger beaucoup d'autres ſur ſes Exemplaires qu'il croyoit plus exacᵭs*. De plus, Euſebe ne publia ſes canons que pour ôter pluſieurs fauſſes leçons qui avoient été inſerées dans quelques Exemplaires des Evangiles par la liberté que les Copiſtes avoient priſe de retoucher un Evangeliſte ſur l'autre.

Hiſt. crit. des Verſ. du N. T. ch. 32. p. 369.

S. Jerôme a ſuivi en cela les canons d'Euſebe dans ſa nouvelle édition Latine ; & s'il ne parle dans ſon Epître au Pape Damaſe que des Exemplaires Latins, c'eſt que ſon Ouvrage ne regardoit que les Latins, & qu'il corrigeoit la vieille édition ſur les MSS. Grecs les plus correcᵭs, & entr'autres ſur ceux d'Origene & ſur les canons d'Euſebe. Il eſt même arrivé que quelque diligence qu'Euſebe ait apportée pour rétablir le premier & le veritable Grec, il reſte encore bien de ces fautes qui viennent du mélange des Evangiles dans les éditions Greques que nous

jugeons les plus correctes. Il s'en peut trouver aussi quelques unes dans nôtre Vulgate, même aprés la correction des Censeurs de Rome, comme on le prouve par S. Jerôme dans son Commentaire sur S. Matthieu.

Je n'ay point confondu ces deux choses que M. Arnauld juge être tres differentes: car la Vulgate n'a pas été seulement faite sur des MSS. tres anciens; mais elle les a aussi suivis, comme on l'a prouvé par plusieurs exemples; & l'un est une suite necessaire de l'autre. Nôtre Docteur devoit seulement dire, qu'il n'est pas vray qu'elle suive toûjours ces anciens MSS. En effet il y a plusieurs endroits qui ont été alterez par les Copistes Latins, & ces defauts là ne peuvent pas tomber sur les anciens MSS. Grecs. C'est ce que j'ay sçu distinguer. M. Arnauld en lisant avec application les Histoires Critiques, y auroit vû qu'on a distingué dans la Vulgate les defauts qui viennent des Exemplaires Grecs alterez, de ceux qu'on ne peut attribuer qu'aux Copistes Latins. Saint Jerôme a remedié dans sa nouvelle édition aux uns & aux autres, & s'il s'y trouve encore quelques petits defauts, il a bien voulu les y laisser, étant de nulle importance.

On voit bien que M. Arnauld est chagrin de ce qu'on a objecté aux Traducteurs de Mons, qu'ils ont donné par la methode qui regne dans toute leur version une tres méchante idée de l'Interprete de l'Eglise. C'est ce qui l'oblige de revenir sans cesse à cet article. *Ce que M. Simon ajoûte dans le ch.* 35. continuë ce sçavant homme, *que les MSS. tres anciens sur lesquels la Vulgate a été faite, ne doivent pas toûjours être preferez aux autres; & ce qu'il avoit dit dans le ch. 32.* qu'il n'est pas seur de corriger toûjours le Grec d'aujourd'huy sur l'ancienne édition Latine, *fait voir qu'il fait sans raison de méchans procés aux Traducteurs de Mons en faveur de la Vulgate, puisque tout ce qu'ils ont dit sur ce sujet, est qu'on ne doit pas toujours corriger le Grec par le Latin.* *Arn. ibid. p. 37.*

Si les Traducteurs de Mons n'avoient avancé que cette seule proposition, loin de leur faire un procez là dessus, on les auroit loüez: & j'établis moy-même en plusieurs endroits, qu'il faut toûjours

jours avoir devant les yeux le texte Grec qui est l'original: mais j'ajoûte en même temps, qu'on doit bien prendre garde à ne pas donner le nom de texte Grec au seul Grec des éditions communes. C'est sur cela que roule tout le procés que j'ay fait à ces Traducteurs qui avoüent dans leur Preface, que c'est là le Grec qu'ils ont opposé à la Vulgate, au lieu que ce qu'ils appellent texte Latin ne doit pas être simplement consideré en plusieurs endroits comme purement Latin, mais aussi comme Grec, ce Latin se trouvant conforme à d'anciens exemplaires Grecs. En ces endroits là s'il arrive qu'on juge que le Grec des éditions communes doit être corrigé sur la leçon qui est dans la Vulgate, cela ne s'appelle pas reformer le Grec sur le Latin, mais sur le Grec auquel le Latin est conforme.

On n'a point imposé à Messieurs de P. R. quand on leur a objecté d'avoir assuré sans aucune restriction dans leur traduction, que la Vulgate est differente du Grec en des endroits où elle s'accorde parfaitement avec le Grec qui étoit dans le temps qu'elle a a été faite. Il n'y a qu'à jetter les yeux sur leur ouvrage, où l'on nomme presque à chaque page *le Grec*, comme different du Latin de la Vulgate: & cependant en la plûpart de ces endroits la Vulgate est conforme à quelques Exemplaires Grecs.

Il est tres-faux, dit M. Arnauld, *qu'on ait parlé du Grec sans restriction: on n'a parlé que du Grec des éditions communes qu'il appelle luy-même le Grec d'aujourd'huy. Il n'a donc pû dire qu'on a donné par là une tres-mauvaise idée de la Vulgate, que par une manifeste calomnie dont il doit une reparation publique à ces Traducteurs. Mais bien loin de cela, il est entêté jusques à la folie de cette ridicule pretention, que quoiqu'ayent pû dire ces Messieurs de P. R. la lettre* (g) *se doit prendre dans leur version, non pour le Grec d'aujourd'huy dans les éditions les plus correctes, comme ils ont declaré qu'ils le prenoient, mais encore pour le Grec de tous les MSS. qui sont dans le monde, & de ceux mêmes qu'on n'a plus, & dont on ne peut plus parler que par conjecture.* Ibid. p. 37. 38.

On a déja répondu qu'un avertissement general dans une Preface ne remedie point à un mal qui se trouve répandu dans tout un ouvrage,

que comme il s'agit icy d'une infinité de leçons particulieres, il falloit marquer dans tous les endroits où le Grec est different de la Vulgate, si c'est le Grec seulement des éditions communes. Car comme il n'y a point souvent d'autre Grec que celuy des éditions communes, & que souvent aussi il y a d'autres leçons differentes, la restriction dont il est fait mention dans la Preface est de nul usage, puis qu'elle ne sert point pour distinguer ce qui est du Grec ordinaire, & ce qui est du Grec des autres Exemplaires. C'est pourquoy ce qu'on nomme icy restriction ne l'est que de nom, parce que pour être une veritable restriction elle a dû être appliquée à tous les passages dont il s'agit. Elle ne peut servir que pour apprendre en general qu'il y a des Exemplaires Grecs differens des éditions communes auxquels la Vulgate est souvent conforme. Mais comme il ne s'agit point icy d'idées generales, mais de faits particuliers, la restriction s'est aussi dû faire en particulier. C'est ainsi qu'en ont usé jusques à present tous les Critiques.

Ce n'est donc point par *une calomnie*, qu'on a reproché aux Traducteurs de Mons que leur methode donne une tres-mauvaise idée de la Vulgate ; & jusques à ce qu'ils ayent ôté de leur ouvrage cette faute, l'on sera toûjours en droit de la leur reprocher, puisque leur avertissement general ne remedie point à ce mal. Des Juges éclairez & équitables ne me condamneront pas à faire là dessus de reparation publique à ces Traducteurs : mais ils ne peuvent eux-mêmes justement se dispenser d'en faire une à l'Interprete de l'Eglise en corrigeant dans leur version tous les endroits où ils ont opposé un faux Grec ou au moins un Grec incertain au Grec de la Vulgate.

M. Arnauld se plaint sans sujet qu'on renvoye les Traducteurs de Mons à des livres mss. puisque ces MSS. dont il est question sont imprimez. Est-ce les renvoyer à des MSS. rares & qu'on ne trouve plus dans le monde, que de leur representer comme on a fait, que tout homme qui se mêle de marquer les differences du Grec & de la Vulgate ne doit pas se contenter du texte Grec imprimé par R. Estienne, mais qu'il

qu'il est obligé d'y joindre les autres leçons qui sont marquées aux marges de cette édition, & de consulter de plus les autres diverses leçons du Grec qui sont dans le Tome sixiéme des Polyglottes d'Angleterre.

Ils devoient sçavoir qu'il y a long-temps qu'on a justifié la Vulgate contre Erasme & contre quelques Protestans qui l'ont suivi, par l'ancien Exemplaire Grec du Vatican. Grotius dont M. Arn. a loüé plus d'une fois l'érudition & le bon goût en fait de critique, a défendu la même Vulgate par le MS. Alexandrin qui est en Angleterre, avant qu'on en eût fait imprimer les varietez. Beze, tout outré qu'il est contre l'Interprete de l'Eglise, ne laisse pas de luy rendre justice en plusieur. endroits de ses notes, bien qu'il suive dans son texte le Grec d'aujourd'huy. Quand les Traducteurs de Mons ont publié leur version Françoise, il y avoit un plus grand nombre d'Exemplaires Grecs imprimez qui appuyent la Vulgate, qu'au temps d'Erasme, de Robert Estienne, de Socin & de Beze : & cependant Socin & Beze, ces ennemis declarez de l'Eglise Romaine, ont défendu souvent son Interprete, & en ont donné une meilleure idée que Messieurs de Port Royal Auteurs de la traduction de Mons.

Grotius.

Beze.

Fauste Socin se declare en plusieurs endroits de son Commentaire sur l'Epître de S. Jean pour la Vulgate sans avoir égard au Grec d'aujourd'huy, auquel il oppose d'autres Exemplaires Grecs. Il y prend aussi la défense de la même Vulgate contre de certaines interpretations de Beze trop grammaticales. Il remarque que ces sortes d'interpretations qui rendent jusques aux étymologies des mots, sont quelquefois contraires au veritable sens, ou au moins apportent de l'obscurité. Messieurs de Port Royal tombent souvent dans ce defaut aprés Beze, lors qu'ils abandonnent la Vulgate pour être plus conformes au texte Grec. Cet Unitaire paroît encore plus favorable que les Traducteurs de Mons à l'Interprete de l'Eglise, lors que sans le secours d'aucun Exemplaire Grec il juge par la seule leçon du Latin, que cet Interprete a eu d'autres Exemplaires Grecs que ceux d'aujourd'huy. Un habile

Socin.

Critique

Critique ne doit pas en effet negliger les anciennes versions pour connoître quelle est la veritable leçon de l'original.

Il semble que M. Arnauld se plaigne de ce qu'on le renvoye aussi à ces anciennes versions, lors qu'il m'objecte d'étendre le texte Grec jusques aux MSS. qu'on n'a plus. Quand cela seroit, je n'aurois rien fait que tout ce qu'il y a de Commentateurs habiles des Livres sacrez n'eussent fait avant moy. On ne donne ces leçons que pour des conjectures, bien que souvent elles soient plus vraisemblables que les leçons des éditions communes, sur tout si l'on joint ensemble plusieurs anciennes versions qui ont été faites sur le Grec. Par exemple quand les traductions Syriaque & Gothe conviennent avec la Vulgate, il est à presumer que l'Auteur de la Vulgate a suivi quelque Exemplaire Grec. Socin est en cela plus loüable que Messieurs de P. R. car il n'oppose pas en ces lieux-là la Vulgate au Grec: mais il juge que l'ancien Interprete Latin a eu des Exemplaires Grecs differens de ceux d'aujourd'huy ; en sorte qu'il ne s'agit plus que d'examiner laquelle de ces leçons Greques est la meilleure. Mais je n'exige point cette exactitude des Traducteurs de Mons: je me plains seulement de ce qu'ils n'ont pas consulté tout ce que nous avons de Grec imprimé.

N'ignorant pas que Messieurs de Port R. crieroient bien haut sur l'objection qu'on leur faisoit d'avoir donné une tres mauvaise idée de l'Interprete de l'Eglise, j'ay refuté en même temps la réponse qui est dans leur Preface. J'ay dit que c'est s'expliquer tres-mal que d'avoir recours au Grec des éditions communes ; que *cette explication n'est pas recevable, puisque l'ancien Grec sur lequel la Vulgate a été faite, n'est pas moins le texte Grec du Nouveau Testament que le Grec ordinaire, outre qu'il convient souvent avec les anciennes versions qui ont été faites sur le Grec.* *Hist. crit. des Vers. ch. 36. p. 421.*

On n'est jamais plus empêché, répond M. Arnauld, *que quand on a à refuter un homme qui broüille tout, qui combat des choses plus claires que le jour, qui ne s'entend pas luy-même, & qui se contredit d'une ligne à l'autre.* *Am: Diff. 76. p. 39.* Je laisse aux connoisseurs à juger qui est ce qui

broüille

broüille tout. Je veux que quand on parle du texte Grec on fasse la distinction du texte Grec des éditions communes, d'avec celuy qu'on nomme ordinairement le Grec des MSS. bien qu'il ne soit pas moins imprimé que l'autre. La raison que j'en apporte est que ce n'est s'expliquer qu'à demi, que de nommer *Grec* absolument ce premier Grec. M. Arnauld croit au contraire que les Traducteurs de Mons ont pû appeller Grec dans leur version celuy de l'édition de Robert Estienne, & que c'étoit assez d'en avoir averti dans leur Preface. Mais on vient de prouver que cet avertissement qui n'est que general, n'ôte point la confusion qui est répanduë dans tout leur ouvrage, les Lecteurs ne pouvant discerner les leçons qui ne sont que des éditions communes, d'avec celles des autres Exemplaires, ni distinguer les vraies des fausses & de celles qui sont douteuses.

Arn. ibid. p. 40. 41. *On peut dire à un homme*, continuë nôtre Docteur, *que son explication n'est pas recevable, quand il s'est servi d'un mot sans l'expliquer, & qu'il l'explique aprés coup : mais il n'y eut jamais rien de plus contraire au bon sens que de pretendre, comme fait M. Simon, que ces Messieurs n'ont pas été recevables à declarer d'abord que par le Grec qu'ils comparent avec la Vulgate, ils entendent le Grec des meilleures éditions que nous avons. Qui ne sent pas tout d'un coup combien cela est absurde, ne merite pas qu'on le luy explique. Est-il possible que ce Critique n'ait pas sçû qu'il est toûjours permis & souvent même necessaire pour éviter les équivoques, de determiner la signification d'un mot dont on se doit souvent servir, afin d'en donner une idée claire & distincte, & que quand on l'a fait une fois, & qu'on en a averti, on doit toûjours le prendre dans le même sens? On ne pouvoit pas même faire autrement en cette rencontre: car avec quel Grec du Nouveau Testament auroit-on pû comparer la Vulgate? Auroit-ce été avec tous les Exemplaires Grecs qui sont répandus en diverses Bibliotheques, & avec ceux mêmes que nous n'avons plus & dont on ne peut parler que par conjecture, tels que sont ceux sur lesquels les anciennes versions ont été faites? On voit assez que ç'auroit été se jetter dans des embarras inexpliquables. Quoi qu'il en soit, on étoit maître de ce qu'on avoit dessein de faire, qui est de comparer la Vulgate avec les anciennes*

éditions communes : & tous ceux qui ont combatu la version de Mons jusques à M. Simon n'ont point trouvé à redire qu'on ait pris le mot Grec *en ce sens-là ; mais ils ont fait un crime aux Traducteurs de Mons d'avoir quelquefois preferé ce Grec là à la Vulgate.*

Il y a des fautes répanduës dans des ouvrages auxquelles on ne peut remedier dans une Preface par un mot d'avertissement qui n'ôte point ce defaut. Or on a prouvé clairement cy-dessus, que cet avertissement general ne remedie point à toutes ces fautes particulieres, & que même il est inutile. Cette declaration de Messieurs de P. R. vint un peu tard : car ils n'y songerent que quand ils virent que le P. Amelote avoit suivi une autre methode, & qui est la veritable, si ce n'est qu'il l'a poussée trop loin. Mais pour les convaincre qu'ils n'agissent pas sincerement quand ils ont recours au Grec des éditions communes pour se mettre à couvert du reproche que je leur ay fait, c'est de leur prouver que quand ils ont mis *Grec* dans leur version, ils ne songeoient nullement à l'édition de R. Estienne, ni même à aucune autre édition Greque en particulier ; mais qu'ils ont rapporté ces varietez comme ils ont crû les voir ou dans les versions faites sur le Grec, ou dans les Commentateurs.

Cela se prouve tant par les fausses varietez entre le Grec & la Vulgate qui sont en assez grand nombre dans leur ouvrage, que par celles qu'ils ont omises, & qui sont aussi en trop grand nombre pour les excuser, & même dans leurs dernieres éditions où ils se sont appliquez à suppléer ce qui manquoit de ces sortes de varietez dans les premieres éditions. On en trouvera au moins vingt-cinq dans la seule Apocalypse : ce qui ne peut échapper à un homme qui conferera le Grec des éditions communes avec le Latin de la Vulgate. Il n'y a que deux partis à prendre, ou de dire que ceux qui ont marqué ces differences du Grec & du Latin, n'ont point entendu la langue Greque, ou s'ils l'ont entenduë, il n'est pas vray qu'ils ayent consulté le Grec, je dis même le Grec des éditions communes, dont ils ont omis plus de varietez dans un seul livre, que ce livre ne contient de chapitres. Ils en marquent au contraire

contraire en des endroits où il n'y en a aucune. C'est ce qu'il est à propos de justifier par quelques exemples, afin de faire voir à tout le monde, que ce que les Traducteurs de Mons ont avancé dans leur Preface, n'est venu qu'aprés coup.

Au ch. 1. de l'Apocalypse v. 6. on lit dans la version de Mons, *& nous a fait Rois & Prêtres*, comme il y a dans le Grec des éditions communes: mais on lit dans la Vulgate *regnum* conformément au Grec de plusieurs Exemplaires, & entre autres à celuy de Complute & à un autre marquez à la marge de l'édition de R. Estienne. C'est pourquoy le P. Amelote a traduit sur le Latin de la Vulgate *& nous a rendus le regne & les Prêtres*, ajoûtant en même temps pour justifier l'ancien Interprete, que *cette même leçon se trouve dans le MS. Palatin, dans celuy d'Alexandrie, dans un de ceux d'Estienne, dans le Marquis de Velez, dans un MS. de Verone, dans Arethas; & ce qui est plus, dans le Syriaque & l'Arabe.* Quoique ce soit le même sens, il y a de la difference pour le mot.

P. Amelote.

Au v. 9. du même chapitre, il y a dans la version de Mons, *qui suis vôtre frere & vôtre compagnon dans l'affliction.* On lit de la même maniere dans la version de Geneve qui a été faite sur le Grec ordinaire : mais le P. Amelote a traduit sur le Latin de la Vulgate, *qui suis vôtre frere & participant aux afflictions*; puis il fait cette remarque: *le MS. Palatin, la Bible d'Alcala, le Marquis, deux Exemplaires d'Estienne sont conformes à nôtre Auteur, ne portant que κοινωνὸς, particeps.* Ce Pere observe que dans le même verset on lit dans le Grec vulgaire Ἰησοῦ Χριστοῦ, au lieu qu'il y a dans la Vulgate *in Christo*, laquelle leçon il appuye sur le MS. Palatin & sur celuy d'Alexandrie. Les Traducteurs de Mons ne disent rien de cette varieté.

Au v. 11. de ce même ch. où les Traducteurs de Mons ont mis dans leur version, comme il y'a dans la Vulgate, *aux sept Eglises*, le P. Amelote qui suit aussi la Vulgate ajoûte dans sa note: *Le mot de* sept *n'est point icy dans le Grec vulgaire, quoi qu'il se trouve dans deux MSS. d'Estienne, dans le Palatin, dans la Bible d'Alcala, dans le MS. d'Alexandrie, dans le Marquis de Velez, dans le Syriaque, dans l'A-*

 rabe

rabe & dans l'Ethiopien. Messieurs de P. R. n'ont aussi rien dit de cette varieté.

Ils ont traduit au v. 15. du même chapitre conformément au Grec aussi bien que ceux de Geneve, *& étoient aussi ardens que s'ils eussent été dans une fournaise.* Mais le P. Amelote qui a suivi le Latin de la Vulgate où on lit, *sicut in camino ardenti*, justifie l'ancien Interprete, & en même me temps sa version par le MS. Alexandrin, où il y a πεπυρωμένῳ, & non pas πεπυρωμένοι, comme il y a dans le Grec ordinaire. On n'a fait aucune mention de cette difference de leçon dans la version de Mons.

Au v. 19. du même chap. on lit dans cette traduction, conformément à la Vulgate, *Ecrivez donc.* Le P. Amelote qui ne s'est point aussi éloigné de la Vulgate, ajoûte cette remarque: *Ce terme d'illation* donc *n'est pas dans le Grec vulgaire: mais il est dans la Bible d'Alcala: il étoit dans deux MSS. d'Estienne, & il se lit dans celuy d'Alexandrie & dans le Palatin: il est aussi dans le Syriaque, dans l'Arabe & dans l'Ethiopien.* Voilà six varietez entre le Grec de R. Estienne & le Latin de la Vulgate omises dans la version de Mons en un seul chapitre qui ne contient que vingt versets, & il y en a même parmy celles-là, où ce Grec est dans le texte au lieu de la Vulgate sans le marquer, & sans même aucune necessité.

Si l'on veut prendre la peine de parcourir les autres chapitres de l'Apocalypse, on n'y trouvera pas plus d'exactitude que dans ce premier. Par exemple au ch. 2. v. 5. on lit dans la version de Mons, *Je viendray bien-tôt à vous.* Le P. Amelote qui n'a pas trouvé dans la Vulgate qu'il traduisoit le mot de *bien-tôt*, ne l'a point exprimé, & il ajoûte dans sa note: *ce mot n'est point dans le MS. d'Alexandrie, ni dans le Marquis de Velez, ni dans l'Ethiopien.*

Au v. 7. du même ch. 2. les Traducteurs de Mons ont mis dans leur version *au milieu du Paradis*: ce qui répond exactement à ces mots des éditions communes ἐν μέσῳ τοῦ παραδείσου; mais on lit dans le P. Amelote conformément à la Vulgate, *dans le Paradis*; & il ajoûte dans sa note cette observation: *Dans le MS. d'Alexandrie & dans le Palatin il y a comme dans celuy de nôtre Interprete*, ἐν τῷ παραδείσῳ,

δείσῳ, *dans] le Paradis.*

Si les Traducteurs de Mons avoient conferé l'original Grec avec le Latin de la Vulgate, ils n'auroient pas mis comme ils ont fait dans leur note sur le v. 15. de ce même chap. que le Grec ajoûte *ce que je hay*: car il n'y a aucune addition dans le Grec, mais seulement une diverse leçon. On y lit ὁ μισῶ qui signifie *ce que je hay*. L'Interprete Latin au lieu de ce mot a lû ὁμοίως *similiter*, que Mess. de P. R. ont eux-mêmes exprimé par *aussi* dans leur version. S'ils avoient seulement jetté les yeux sur l'édition Greque de R. Estienne, ils auroient vû la premiere leçon dans le texte, & la seconde à la marge tirée d'un de ses MSS. Il est vray qu'il y a dans la version de Geneve *ce que je hay* conformément au Grec des éditions communes; & comme on ne le trouve point dans la Vulgate, on aura pû juger que c'étoit une addition du Grec. Mais le P. Amelote a tres-bien remarqué que c'étoit une diversité de leçon, laquelle venoit de la ressemblance qui est entre ces deux mots ὁ μισῶ & ὁμοίως, & il appuye en même temps cette seconde leçon qui est celle de de l'ancien Interprete sur le MS. d'Alexandrie & sur le Palatin outre celuy d'Estienne, & sur la version Syriaque.

Au v. 21. du même ch. 2. Messieurs de P. R. ont bien traduit sur la Vulgate que *Jesabel n'a point voulu faire penitence:* mais ils n'ont pas remarqué qu'il y a dans le Grec des éditions communes *n'a point fait penitence.* Le P. Amelote appuye la leçon de l'ancien Interprete sur les deux MSS. qu'Estienne a eus de l'Apocalypse, sur le MS. Palatin, sur l'Alexandrin & sur la Bible d'Alcala, auxquels il ajoûte le Syriaque, l'Arabe & l'Ethiopien. *Or il est certain*, dit ce Pere, *que c'est davantage de dire qu'elle n'a pas voulu faire penitence, que de dire qu'elle ne l'a pas faite.*

En tous ces endroits là & en plusieurs autres qu'il seroit trop long de marquer en particulier, les Traducteurs de Mons n'ont fait aucune mention de la difference qui est entre le Grec des éditions communes, & la Vulgate. Je leur ay opposé exprés le P. Amelote, afin de convaincre plus fortement M. Arnauld, qu'il a grand tort de dire que je l'ay renvoyé à des Exemplaires Grecs qui

sont répandus en diverses Bibliotheques, puisque ce Pere vient de justifier la Vulgate par des Exemplaires Grecs differens du Grec ordinaire, qui se trouvent tous imprimez. Est-ce se jetter, comme dit nôtre Docteur, dans des embarras inexplicables, que de comparer la Vulgate avec des MSS. sur lesquels elle a été faite, comme si nous n'avions presentement aucun de ces MSS. auxquels elle est conforme. Lorsque les MSS. manquent, on n'apporte que des conjectures, & c'est ainsi que les habiles Critiques en ont toûjours usé. Il est arrivé que ce qui n'a été d'abord fondé que sur des conjectures, s'est trouvé dans la suite veritable, lors qu'on a recouvré de nouveaux Exemplaires Grecs, comme il paroît par une infinité d'endroits du MS. d'Alexandrie, que Grotius préfere souvent en ces lieux là au Grec des éditions communes; & il n'y a point de bon Critique qui ne doive faire la même chose.

C'est ainsi, par exemple, qu'au chap. 11. de l'Apocalypse, v. 2. où on lit dans le Grec ordinaire, ἔσωθεν, *au dedans*, il y a dans la Vulgate *foris*, *au dehors*. Les Traducteurs de Mons qui suivent en ce lieu là la Vulgate, n'ont remarqué aucune varieté entre le Grec & le Latin, bien qu'Estienne ait mis dans son édition Greque ἔσωθεν, *au dedans*; mais le P. Amelote qui est plus exact, n'a point manqué d'observer celle-cy, & d'appuyer en même temps la leçon de la Vulgate sur le MS. d'Alexandrie, sur la Bible d'Alcala, sur le Marquis de Velez, & sur Arethas, auxquels il joint le Syriaque, l'Arabe & l'Ethiopien. Il n'a pas été necessaire que ce Pere se soit donné la peine de consulter les Bibliotheques pour faire cette découverte; & M. Arnauld par consequent n'a pas pû dire, *qu'on ne peut parler des Exemplaires Grecs de l'ancien Interprete, que par conjectures.*

Beze n'a pas fait difficulté de mettre dans son texte Grec ἔξωθεν, contre les éditions communes; & il justifie ce changement dans sa note par Arethas & par la Bible d'Alcala: *Hæc est vera lectio*, dit-il, *quæ extat apud Aretham & in Complutensi codice*. Calvin avoit traduit conformément au Grec des éditions communes, *Jette hors la salle qui* Beze. Calvin.

est

est dedans le Temple : mais ceux de Geneve ont changé cette version, & ont mis dans leur revision, *jette hors le parvis qui est hors le Temple*. Diodati a aussi traduit selon cette même leçon, *gitta via il cortile di fuori tel tempio*. Et avant luy Castalio, *exterius atrium templi foris exclude*. Tous ces Traducteurs ont préferé le Grec de l'ancien Interprete à ce Grec des éditions communes pour lequel Messieurs de Port Royal ont tant de veneration, & qu'Erasme a suivi en cet endroit où il traduit, *atrium quod intra templum est ejice foras*.

Diodati. Castalio.

M Arnauld croit-il avoir bien justifié les Traducteurs de Port Royal, lors qu'il dit pour leur défense : *On étoit maître de ce qu'on avoit dessein de faire, qui est de comparer la Vulgate avec les éditions communes*. Il est vray que ces Traducteurs ont eté maîtres de leur dessein ; mais s'il n'a pas été bien conçu, si leur methode est contre les regles de la critique, & si elle donne une mauvaise idée de l'Interprete de l'Eglise, ils ne doivent pas trouver étrange qu'on les condamne. *Tous ceux qui ont combattu la version de Mons jusques à M. Simon*, ajoûte nôtre Docteur, *n'ont point trouvé à redire qu'on ait pris le mot Grec en ce sens là*. Messieurs de Port Royal en sont-ils pour cela plus excusables ? le silence du P. Maimbourg & de M. Mallet peut-il justifier plusieurs autres fautes qu'on a découvertes depuis dans la version de Mons ?

Sans qu'il soit besoin de sortir de l'Apocalypse, je demande à M. Arnauld, si c'est du Grec des éditions communes que ces Messieurs ont pris la varieté qu'ils ont marquée au chapitre 13. v. 5. On lit dans leur traduction, *elle receut le pouvoir de faire (g. la guerre) durant 42. mois*. Ce mot de *guerre* n'est point dans le texte de l'édition de R. Estienne qui l'a seulement trouvé dans la Bible d'Alcala & dans deux de ses MSS. qu'il indique à la marge : il n'est point aussi dans l'édition Greque d'Erasme, ni dans sa version. En quoy il a été suivi par Beze qui ne parle pas même de cette varieté dans sa note. Crespin ne l'a mise qu'à la marge de son édition Greque. Calvin & les autres Ministres de Geneve n'ont point exprimé ce mot dans leurs traductions Françoises qui ont été faites sur le Grec, non plus que Diodati

Diodati dans sa version Italienne. Cela montre évidemment que les Traducteurs de Mons n'ont pas pris pour leur regle des varietez le Grec des éditions communes, comme ils le disent, puisqu'ils suivent en ce lieu-cy l'édition de Plantin qui a été imprimée sur la Bible d'Alcala, & non pas celle de R. Estienne.

Les Traducteurs de Mons n'ont pas aussi consulté le Grec des éditions communes, quand ils ont mis dans leur version au ch. 17. v. 8. de la même Apocalypse, *qui n'est plus* [g. *& qui doit venir*] ils ont traduit le Commentaire de Grotius, qui ayant lû dans le Grec καὶ παρέσται, comme il y a dans la Bible d'Alcala, & dans deux MSS. de Robert Estienne, a exprimé ce mot par *ventura est*: mais on lit dans le texte de l'édition d'Estienne aussi bien que dans celuy d'Erasme, καίπερ ἔστιν. Il n'y a point aussi autrement dans les éditions de Simon de Colines, de Beze, de Crespin & de Courcelles. Aussi a-t-on changé cet endroit dans les dernieres éditions du Nouveau Testament de Mons, où on lit conformément à ce dernier Grec, [g. *& qui est neanmoins encore* :] mais cette reformation n'empêche pas qu'on ne voye toûjours sur quel Grec Messieurs de Port Royal ont reglé leurs diverses leçons quand ils ont composé leur ouvrage ; puisqu'on trouve cette premiere leçon Greque qui a été prise du Commentaire de Grotius, non seulement dans l'édition de 1667. mais même dans une de Bruxelles qui est de 1675.

Ces Messieurs ont aussi mis dans le corps de leur version au ch. 18. v. 13. le Commentaire de Grotius au lieu des paroles de la Vulgate, où nous lisons *mancipiorum & animarum hominum* : ce qu'ils ont traduit par ces mots *d'hommes libres & d'esclaves*, & ils ont ajoûté qu'il y a à la lettre dans le Grec *de corps & d'ames d'hommes*: mais le P. Amelote a eu raison d'exprimer ces deux mots par un seul, sçavoir *d'esclaves*, le mot *d'ame* étant la même chose que celuy de *corps* : car l'un & l'autre signifie *hommes* en general dans le stile de l'Ecriture. L'ancien Interprete qui a eu égard au sens a tres-bien traduit σώματα par *mancipia* : mais Messieurs de P. R. ont fait répondre au contraire à ce mot celuy d'*hommes libres*, parce

parce qu'ils ont lû dans Grotius sur cet endroit σωμάτων, *intellige homines liberos*.

Ce n'a pas aussi été sur le Grec ordinaire, que les Traducteurs de Mons ont marqué une varieté entre le Grec & la Vulgate au ch. 22. de la même Apocalypse dans leurs premieres éditions, & qui se trouve encore dans celle de Bruxelles. On lit dans le texte de leur version, *que celuy qui est juste se justifie encore*; & dans la note, *g. fasse encore des œuvres de justice* : ce qu'ils nomment icy *Grec* n'est que dans la Bible d'Alcala & dans les éditions qui l'ont suivie. Il y a dans le Grec de Robert Estienne, δικαιωθήτω ἔτι, & dans la Vulgate, *justificetur adhuc*. Il a seulement remarqué à la marge, que l'autre leçon est dans un de ses MSS. On ne lit point aussi autrement dans les éditions Greques d'Erasme, de Simon de Colines, de Beze, de Crespin & de Courcelles. D'où il paroît plus clair que le jour, que Messieurs de P. R. n'ont point comparé le Grec des éditions communes, & en particulier de celle de Robert Estienne, avec le Latin de la Vulgate.

Je demande encore à M. Arnauld quel Grec ont consulté les Traducteurs de Mons quand ils ont remarqué de la difference entre le Grec & la Vulgate au ch. 4. v. 7. de l'Epître I. de S. Pierre. Pour ce qui est du Grec tous les Exemplaires conviennent entre eux : au regard du Latin, la Vulgate exprime le Grec mot pour mot. Il est vray que les deux verbes σωφρονήσατε & νήψατε qui y sont traduits par *estote prudentes & vigilate*, signifient aussi *soyez temperans & sobres*, comme ces Traducteurs ont mis dans leur note avec la lettre *g*, comme si le Grec étoit different de la Vulgate. Mais une diversité d'interpretation n'est pas une diversité de leçon. Aussi M. le Tourneux qui a traduit sur la Vulgate, *soyez sages & soyez vigilans*, ajoûte dans son explication : *le mot Grec dont s'est servi S. Pierre ne signifie pas seulement sage, mais encore sobre & temperant*. Le P. Amelote qui a mis dans sa version, *soyez donc prudens & veillez*, comme il y a dans le Latin, s'est contenté de remarquer que σωφρονήσατε signifie aussi *soyez temperans*, & il prefere le premier sens qui est de l'ancien Interprete. Pour ce qui est de l'autre verbe νήψατε que les Traducteurs de Mons ont

Le Tourn. Ann. Chr.

exprimé dans leur version par *soyez vigilans* avec la Vulgate, ils ont encore eu moins de raison de mettre dans leur note avec la lettre (*G*) *soyez sobres:* cela ne peut donner qu'une mauvaise idée de l'Interprete de l'Eglise, comme s'il s'étoit éloigné du Grec: & cependant Beze a aussi traduit avec cet Interprete, *vigilate:* Erasme, *vigilantes:* Calvin, *veillez*; les autres versions de Geneve, *veillans*; & enfin Diodati dans son Italienne, *vigilanti.*

Voicy une autre varieté entre le Grec & la Vulgate dans le Nouveau Testament de Mons qui n'est pas mieux fondée que la precedente. C'est au commencement de l'Epître 2. de S. Pierre où il y a dans le Grec ἰσότιμον, & dans la Vulgate *coæqualem.* Les Traducteurs de P. R. ont observé dans leur note qu'il y a dans la Vulgate *égale*, & dans le Grec *également pretieuse.* Mais toute la difference qu'il y a entre l'un & l'autre, c'est que ἰσότιμον est traduit en maître & selon le sens & selon la lettre par *coæqualem*; au lieu que l'autre version qui exprime l'étymologie du mot Grec, est d'une *exactitude mal entenduë.* Aussi Castalio qui sçavoit parfaitement la *Casta-*
langue Greque a-t-il traduit *lio.*
parem.

Au ch. 2. de l'Epître 1. de S. Jean v. 27. & 28. où il y a deux fois dans la Vulgate, *manete in eo*, *demeurez en luy*, ils ont traduit au v. 28. comme s'il y avoit *in ea*, *dans cette onction*: & en effet le pronom αὐτῷ qui est équivoque dans le Grec peut être traduit de ces deux manieres. Erasme l'a exprimé au v. 27. par *in ea*, & au v. 28. par *in eo.* La note que ces Messieurs ajoûtent sur ce dernier vers, *v. demeurez en luy*, semble marquer qu'il y a dans le Grec qui est representé dans leur texte *in ea:* ce qui n'est pas vray: car ἐν αὐτῷ peut être traduit *in eo:* & c'est ainsi que les meilleurs Interpretes l'ont entendu le rapportant à Dieu, ou plutôt à Jesus-Christ. Si on rapporte ce pronom au mot d'*unctio* qui precede, il faudra traduire *in ea*, comme ils ont fait, s'éloignant de la Vulgate sans aucune raison. L'équivoque ne vient que du mot *onction* qui est du genre neutre dans le Grec.

L'autre varieté qu'ils ont observée en ce même endroit sur le v. 27. est encore fausse: *G*, disent-ils, *vous demeurerez en*

en luy : en JESUS-CHRIST. C'est la même expression dans le Grec qu'au v. 28. Pour ce qui est du pronom relatif, Erasme a traduit *in ea*. Il n'y a que le sens qui puisse faire juger laquelle de ces deux interpretations est la meilleure. Les plus habiles Commentateurs, même parmi les Protestans sont conformes à la Vulgate. *In eo*, dit Beze, *videlicet Christo, sive in Filio : de eo enim agitur.* Fauste Socin qui appuye aussi la Vulgate, (1) refute la version d'Erasme qui s'en est éloigné, & il assure que la suite des paroles de S. Jean montre que le pronom αὐτῷ ne se rapporte pas au mot *unctio*, mais à Dieu ou à JESUS-CHRIST, ou plutôt à l'un & à l'autre. A la verité Estius semble approuver cette interpretation *in ea*, *en elle : manete in eo vel in ea, ut ad unctionem Græcè χρίσμα, referatur.* Ils ont mis ce sens-là dans leur texte par cette periphrase, *vous n'avez qu'à demeurer dans ce qu'elle vous enseigne*, & la note ne s'accorde pas tout à fait avec cette version.

Beze. Fauste Socin. Estius.

Enfin pour achever ces exemples qu'il seroit trop long & même ennuyeux de rapporter plus en détail, il ne paroît pas que les Traducteurs de Mons ayent lû avec attention le Latin de la Vulgate. Au ch. 4. v. 17. de la même Epître de S. Jean on lit dans leur traduction en ce lieu-là : *nôtre amour* [*v. envers Dieu* :] mais il y a dans la Vulgate *charitas Dei nobiscum est* ; & ainsi selon leur idée il falloit mettre *l'amour* [*v. de Dieu*] *envers nous*, la difference qui est entre le Grec & le Latin consistant dans le mot de *Dieu* que l'ancien Interprete semble avoir suppleé pour rendre le sens plus net. Le Syriaque a aussi suppleé dans le même sens le pronom *ejus*.

Revenons à M. Arnauld que nous n'avons quitté que pour faire voir à tout le monde par des exemples sensibles qu'il

(1) *Erasmus legit*, in ea, *referens scilicet relativum Græcum* αὐτῷ *ad chrisma : quæ interpretatio mihi non improbaretur, nisi ea quæ sequuntur satis docerent relativum istud non pertinere ad unctionem, sed ad Deum vel ad Christum, vel potiùs ad utrumque.* Soc. Comm. in Epist. 1. Joann. c. 1. v. 27. p. 185.

qu'il n'a pas bien justifié les Traducteurs de Mons sur la maniere dont ils ont marqué dans leur ouvrage les differences du Grec & de la Vulgate.

Je suis contraint de me plaindre icy de ce Docteur qui m'impose quand il dit: *Jamais rien ne fut plus indigne d'un bon Critique, que de supposer, comme fait M. Simon, qu'il n'y a rien dans la Vulgate different du Grec ordinaire, qui ne fût dans l'exemplaire sur lequel elle a été faite; comme s'il n'étoit pas certain qu'il y a des endroits dans la Vulgate differens du Grec ordinaire, que l'on peut prouver manifestement être des fautes de Copistes.*

Arn. Diff. 76. p. 41. 42.

M. Arnauld devoit au moins marquer quelque endroit des Histoires Critiques, où l'on ait fait cette supposition: car il paroît au contraire que j'ay non seulement reconnu qu'il y avoit quelques fautes de Copistes dans la Vulgate, mais aussi d'autres fautes legeres; & l'on y a même dit que les Censeurs de Rome y ont laissé exprés des endroits qui sembloient avoir besoin d'être corrigez: comme aussi S. Jerôme témoigne que dans sa revision il n'en avoit pas ôté certains endroits de l'ancienne édition qui pouvoient être reformez, & qui se trouvent encore dans sa revision. Comment se peut-il faire qu'ayant exposé toutes ces choses, j'aye supposé ce que nôtre Docteur m'attribuë?

Aprés m'avoir fait dire ce que jen'ay point dit, il appelle *une calomnie insensée* l'objection que j'ay faite aux Traducteurs de Mons sur ce qu'ils n'ont point pris garde que leur explication sur ces varietez appuyoit les nouvelles traductions des Protestans, lesquels n'ont abandonné la Vulgate que parce qu'ils ont crû qu'elle étoit éloignée de l'original Grec. En effet quand on voit dans la version de Mons le Grec ordinaire opposé à la Vulgate, la premiere pensée qui se presente est que la Vulgate n'exprime pas l'original, & qu'il est au contraire bien exprimé dans les versions des Protestans lesquelles sont conformes à ce Grec ordinaire. Le P. Morin leur a reproché que ce Grec n'étant pas le seul Grec que nous ayons, ils n'ont pas dû s'y conformer entierement dans leurs nouvelles traductions.

Ibid. p. 43.

J'ay jugé que cette objection ne devoit tomber que sur

ſur le texte de leurs verſions, parce que les plus habiles d'entre eux, & principalement Beze, ont obſervé dans leurs notes ces varietez. En quoy ils meritent d'être preferez à Meſſieurs de P. R. qui n'y ont mis, comme ils le diſent eux-mêmes, que le Grec des éditions communes par oppoſition à la Vulgate, ſe contentant de dire un mot en general des autres leçons Greques, au lieu d'en faire l'application à tous les endroits où cela étoit neceſſaire.

Ibid. p. 44. *Ce Critique*, ajoûte M. Arnauld, *n'oſeroit pas dire que pour n'etre point ſuſpect* d'appuyer de toute ſa force les nouvelles traductions des Proteſtans, *on ſoit obligé de ſoûtenir comme ont fait les autres Cenſeurs de la verſion de Mons, que la Vulgate n'eſt en nul endroit éloignée de l'original dicté par le S. Eſprit. Car nous allons faire voir dans la difficulté ſuivante qu'il juſtifie ſur cela les Traducteurs de Mons & traitte leurs adverſaires de* zelez indiſcrets *pour la Vulgate, qui donnent lieu aux Proteſtans de combattre avec avantage le decret du Concile ſur ſon authenticité.*

A quel propos fait-on venir les autres Cenſeurs de la verſion de Mons ſur un fait où il ne s'agit que de répondre à mes raiſons : ainſi la difficulté ſuivante eſt tout à fait hors d'œuvre. Ne laiſſons pas neanmoins que de l'examiner.

CHAPITRE IX.

Examen de la Difficulté 77. Cette Difficulté eſt toute hors de propos.

CEux qui ont critiqué la verſion de Mons ont tous trouvé mauvais, que dans un ouvrage où l'on fait profeſſion de traduire la Vulgate, on ait mis en pluſieurs endroits le Grec dans le texte de la verſion, & la Vulgate à la marge. En effet cela paroît contre le bon ſens & contre toutes les regles de la Critique. *On n'auroit pas crû*, dit M. Arnauld, *que M. Simon ſe fût attaché à une objection ſi bien ruinée ; & on ne voit pas qu'il l'ait pû faire que pour ſignaler ſon zele contre un Ouvrage que les Jeſuites n'ai-* Arn. Diff. 77. pag. 45.

ment pas. Ce n'eſt point icy le lieu d'examiner ſi les Apologiſtes de Port Royal ont veritablement ſatisfait à toutes les objections qu'on leur a faites là-deſſus : il eſt encore moins queſtion des Jeſuites que nôtre Docteur fait entrer dans tous ſes diſcours pour faire plus facilement illuſion à ſes Lecteurs. Toute la diſpute ne doit rouler que ſur ce que j'ay objecté contre cette methode des Traducteurs de Mons.

Cela étant ſuppoſé, je ne voy pas quel avantage M. Arnauld peut tirer de ce que j'ay refuté en certaines choſes le P. Maimbourg & M. Mallet : car s'il eſt vray que je les aye bien refutez, comme ce Docteur en demeure d'accord, & que j'aye d'ailleurs oppoſé d'autres raiſons à Meſſieurs de Port Royal, ce ſont ces raiſons là qu'il faut examiner, & non pas ce qu'ont dit ces deux Cenſeurs de la verſion de Mons, qui ſemblent avoir nié de certaines choſes qu'ils ne devoient pas nier.

Ibid. p. 47. *Cette même accuſation*, continuë M. Arnauld, *d'avoir quelquefois préferé le Grec à la Vulgate, n'eſt plus qu'une bagatelle, ou plûtôt une pure chicanerie, lorſque c'eſt M. Simon qui l'employe pour décrier la traduction de Mons. Car il renverſe entierement tout ce qui l'auroit pu rendre conſiderable ; & il approuve tout ce qu'on a dit pour faire voir qu'elle eſt tres injuſte & tres mal fondée.* Si c'eſt une bagatelle & une pure chicanerie que cette accuſation de la maniere que je l'ay propoſée, les Peres du Concile de Trente qui ont décidé, que la ſeule Vulgate ſeroit reconnuë pour authentique dans l'uſage des Egliſes d'Occident, ont été de purs chicaneurs, auſſi bien que les Papes qui ont autoriſé ce decret par leurs bulles. Quand on a cenſuré à Rome le Nouveau Teſtament de Mons, on n'y a pas regardé l'accuſation dont il s'agit comme une bagatelle.

Si j'ay combatu quelques pretentions que M. Mallet & le P. Maimbourg paroiſſent avoir euës touchant la Vulgate, M. Arnauld ne m'en doit pas ſçavoir mauvais gré. Cela luy devoit faire connoître que ce n'a pas été pour faire ma cour aux Jeſuites que j'ay attaqué la verſion de Mons. Meſſieurs de P. R. ont eu tort de ſe prevaloir de la foibleſſe de quelques raiſons de

de leurs adverſaires, leſquelles ne font rien au ſujet dont il eſt queſtion. Ainſi tout ce long diſcours que M. Arnauld rapporte icy ſur l'*authenticité* de la Vulgate eſt hors d'œuvre, puiſque j'ay fortifié moy-même dans les Hiſtoires Critiques tant du Vieux que du Nouveau Teſtament, les ſentimens de ces Meſſieurs comme étant orthodoxes & appuyez par de ſçavans Theologiens de l'Egliſe Romaine. Mais j'ay ajoûté en même temps, qu'*aucun de ces Theologiens n'a crû qu'un Interprete qui traduiſoit la Bible ſur la Vulgate, pût inſerer dans le corps de ſa verſion, ſur tout depuis que l'édition Latine a été corrigée par les Cenſeurs de Rome, les leçons de l'original, mettant à la marge celles de la Vulgate, & les ſupprimant même quelquefois. C'eſt-là*, ay-je dit, *ce qui eſt en queſtion, & non pas s'il y a des endroits où l'on doive preferer les originaux à l'édition Latine.*

Hiſt. crit. des verſ. du N. T. ch. 37. p. 436. & 437.

C'eſt donc là uniquement ce qu'il falloit traiter, puiſque j'ay ſoûtenu en ce même endroit à Meſſieurs de Port Royal, qu'ils ne montreront pas que tous ces illuſtres Theologiens qu'ils citent ſur l'*authenticité* de la Vulgate, ſoient favorables à la methode qu'ils ont ſuivie dans leur traduction. Ces extraits des Hiſtoires Critiques que M. Arnauld produit ne viennent nullement à propos. De plus, quand j'ay avancé que les Traducteurs de Mons devoient mettre dans leur verſion ces mots de la Vulgate, *Ce que mon Pere m'a donné eſt plus grand que toutes choſes*; & qu'ils pouvoient en même temps remarquer dans leurs notes, qu'il faut traduire ſelon le Grec qui paroît en ce lieu là plus naturel: quand, dis-je, j'ay avancé cette propoſition, je n'ay rien dit qui appuyât la methode de ces Meſſieurs. Car les plus habiles Critiques de l'Egliſe Romaine n'ont jamais pretendu qu'on ne pût faire ces ſortes de remarques dans un Commentaire ou dans des notes. Les Cenſeurs de Rome qui ont corrigé avec tant de ſoin la Vulgate, & les Papes qui ont confirmé leurs corrections par des Bulles, n'ont pas crû que la Vulgate fût entierement exempte de fautes. Le contraire paroît dans la Preface qu'on a miſe à la tête de cette correction; mais ils ont voulu que pour le bon ordre & pour empêcher tou-

tes

tes les broüilleries qu'auroient pû apporter les differentes versions, si chacun étoit le maître d'en faire une, ou de retoucher l'ancienne selon sa phantaisie, il n'y eût que l'ancienne autorisée depuis tant de siecles qui pût être dans l'usage public. Ce Decret étant passé en loy, il n'a pas été permis aux Traducteurs de P. R. de donner le titre de *Vulgate* à un ouvrage qui represente fort souvent autre chose que la Vulgate.

M. Arnauld conclut enfin que ce defaut quelque grand qu'on le fasse, *ne peut avoir rendu la lecture de cette version dangereuse à une infinité de gens qui l'ont estimée. De cent personnes*, dit-il, *qui la lisent il y en a à peine deux ou trois qui fassent aucune reflexion à cette preference du Grec au Latin, ou du Latin au Grec; & il doit être fort indifferent à ceux qui la font, d'apprendre par la marge que le Grec en quelques endroits est preferable au Latin, ou de l'apprendre par le texte, lors qu'on convient qu'ils ne courent aucun danger pour croire qu'il est preferable en ces endroits là.*

Arn. ibid. p. 60.

Ce n'est pas de quoy il s'agit, si ceux qui lisent la version de Mons songent à cette preference ou non; mais si les Traducteurs de Mons ont bien executé leur dessein qui étoit de traduire la Vulgate. Un homme à qui on donneroit quelque acte à mettre de Latin en François, & qui s'éloigneroit de son original Latin, sous pretexte qu'il ne luy paroîtroit pas vray en quelques endroits, en seroit-il quitte pour dire que de cent personnes à peine y en aura-t-il deux ou trois qui fassent reflexion s'il a suivi ou non son original. La verité d'une traduction ne dépend pas du jugement de ceux qui la lisent, mais de la conformité qu'elle a avec l'acte qui a été traduit. Or cette conformité ne se trouvant point entre la traduction de Mons & la Vulgate que Messieurs de Port Royal ont voulu traduire, c'est une suite necessaire que la traduction soit infidelle.

Il n'est pas vray qu'il soit indifferent de mettre le Grec dans le texte ou dans les notes: car la piece qu'on a traduit étant Latine, tout le texte doit être necessairement pris du Latin, pour garder l'uniformité qu'il est à propos de conserver dans un Ouvrage; & s'il y a quelque

que diversité à remarquer, elle trouvera sa place dans les notes: autrement ce ne seroit que confusion. C'est à cette occasion qu'on a reproché à Messieurs de P. R. que les Protestans ont fait paroître en cela plus de bon sens qu'eux dans leurs versions sur le Grec, ayant suivi ce Grec dans le texte de leurs traductions, & renvoyant aux notes les endroits de la Vulgate qu'ils croyoient être preferables au Grec ordinaire. Beze en a usé ainsi, & Erasme avoit suivi la même methode avant luy. Il est vray que Luther dans sa version Allemande ne s'est pas tellement arrêté au Grec, qu'il ne luy ait quelquefois preferé l'ancienne version Latine lors qu'elle luy paroissoit former un bon sens. Mais cette methode n'a pû être goûtée des habiles gens, & ses partisans mêmes n'ont pû l'excuser, qu'en disant qu'il avoit lû d'autres Exemplaires Grecs, que ceux qui étoient alors imprimez. Quoi qu'il en soit, la conformité de la version de Luther & de celle de Mons, est, qu'elles ont été formées sur un même plan. Comme M. Arnauld traitte cette même difficulté en particulier dans le chapitre suivant, voyons sur quoy il se fonde pour justifier la methode qui regne dans la version de Mons depuis le commencement jusques à la fin.

CHAPITRE X.

On examine les raisons dont se sert M. Arnauld pour justifier la methode de la version de Mons, dans laquelle on a mis le Grec dans le texte.

IL est si vray que c'est une faute considerable à un Interprete qui se propose de traduire le Nouveau Testament sur le Latin de la Vulgate, de mettre le Grec dans le texte, que M. le Tourneux même a abandonné Messieurs de P. R. en cette occasion. S'il remarque quelquefois, comme dans son Année Chrêtienne, ce que porte le Grec, il le fait dans ses explications, lors même que le Grec luy paroît preferable au Latin. On a reproché plusieurs fois cette faute à Mess. de P. R. sans qu'ils ayent pû se resou-

dre à la corriger. M. Arnauld qui la défend de nouveau apporte pour exemple ces mots de la Vulgate 2. Epître aux Corinth. ch. 11. v. 5. *Existimo nihil me minus fecisse à magnis Apostolis:* le Grec fait voir, dit-il, *que c'est une faute de Copiste, & qu'il faut* fuisse *au lieu de* fecisse. *C'est ce qui a fait qu'on a mis à la marge*, l. fecisse, avoir rien fait de moins. *Le Critique demeure d'accord qu'on a pû mettre dans la note tout ce qu'on y a mis: mais ce qu'il reprend comme une faute considerable, est de ce qu'on n'a pas mis dans le texte le sens de la Vulgate, & à la marge celuy du Grec.*

M. Arn. Diss 78. p. 61.

Ce que M. Arnauld dit icy être dans la note de la version de Mons ne se trouve ni dans la premiere édition, ni dans les dernieres. Je l'ay neanmoins lû dans une édition de Bruxelles en 1675. avec une remarque tirée d'Estius qui conjecture qu'il y avoit auparavant *fuisse*. Mais il ne falloit pas prendre une conjecture d'Estius pour une decision, outre qu'il ne change rien dans le texte, luy ayant été libre de faire cette observation dans son Commentaire. Si c'étoit une faute de Copiste, comme l'assure hardiment nôtre Docteur, il seroit bien difficile qu'il n'y eût quelque varieté dans les Exemplaires Latins. Or ni R. Estienne, ni Hentenius, ni les Docteurs de Louvain qui ont conferé tant de MSS. Latins n'en marquent aucun où il y ait *fuisse*. Luc de Bruges n'a aussi rien observé là dessus, non plus que Zegerus.

Estius appuye sa conjecture sur le chap. suivant de la même Epître v. 11. où y ayant dans le Grec le même verbe, on lit dans la Vulgate *nihil minus fui*: mais il devoit prendre garde que cette leçon n'est que dans la correction de Clement VIII. & que dans celle de Sixte V. on avoit conservé *feci*, comme il y a dans les vieilles éditions. Et je ne doute nullement que ce ne soit la veritable leçon de l'ancien Interprete: car je la trouve en ces deux endroits là dans l'Exemplaire Latin de l'Abbaye de S. Germain des Prez, lequel represente ordinairement l'édition qui étoit en usage avant S. Jerôme. De plus quand Estius a lû dans le Commentaire attribué à S. Ambroise, au ch. 11. v. 5. *me in nullo inferiorem fuisse*, il n'a pas consideré que le Commentaire de cet Au-

teur

teur appuye l'autre leçon, lors qu'il dit que la grace de Dieu n'a pas été moindre en luy que dans les autres Apôtres, parce qu'il a enseigné & fait les mêmes choses qu'eux: *quia similiter docuit & eadem fecit quæ faciebant Apostoli.*

Il n'y a dans les Histoires critiques aucune reflexion sur ce passage; & si l'on avoit quelque chose à remarquer là dessus, ce seroit de dire que ce que les Traducteurs de Mons ont mis dans le texte de leur version exprime plus à la lettre, pour ce qui est du sens Grammatical, le verbe Grec ὑστερηκέναι; mais que sans qu'il y ait aucune faute de Copiste, l'ancien Interprete a tres-bien exprimé le sens, puisque S. Paul parle en ce lieu-là des choses qu'il a faites en qualité d'Apôtre. C'est pourquoy le P. Amelote a bien rendu la pensée de l'Apôtre, lors qu'il a traduit *je ne crois pas avoir rien fait de moins que les grands Apôtres.* Je lis aussi dans l'ancienne traduction d'Anvers, *Je n'ay rien moins fait*, & dans une autre imprimée à Paris en 1545. *je n'ay pas moins fait.* Et cependant on trouve dans la note qui est jointe à la version de Mons dans l'édition de Bruxelles citée cy-dessus: *& toutes les versions anciennes & nouvelles, Françoises & étrangeres usent icy de la même expression qu'on a suivie.* Ce qui est absolument faux.

Je ne me suis étendu sur ce passage, que pour faire voir que M. Arnauld n'a pas fort bien debuté dans l'exemple qu'il met à la tête de tous les autres. Il ne devoit pas prononcer si décisivement que *fecisse* est en ce lieu-là une faute de Copiste pour *fuisse*. Aussi Beze se contente-t-il de preferer la traduction d'Erasme à celle de la Vulgate sans rejetter cette faute sur le Copiste. Quelques Controversistes Protestans ont fait valoir l'interpretation qu'on a mise dans le texte de la version de Mons, comme si elle étoit contraire à la primauté du Pape: mais ils raisonnent en Theologiens de parti; & je suis persuadé que quand Messieurs de P. R. l'ont si fortement appuyée rejettant la leçon de la Vulgate, ils n'ont point eu dessein d'appuyer les fausses idées de ces Controversistes Protestans.

M. Arnauld aprés avoir si mal réüssi dans cet exemple, qui ne prouve nullement que l'on a eu raison de mettre le

texte Grec dans la version de Mons, vient à mes remarques. *Voyons*, dit il, *sur quoy il appuye cette rigoureuse censure. Il n'allegue sur cela ni Concile, ni Pape, ni Pere, ni aucun Auteur qui soit de son sentiment touchant l'authenticité de la Vulgate. Tout se reduit d'une part à l'autorité de M. Richard Simon, & de l'autre à des raisons tellement frivoles, qu'il ne les a pû proposer qu'en s'engageant dans de continuelles contradictions.*

Arn. ibid. p. 62.

Est-il besoin de recourir aux Papes, aux Peres & aux Conciles pour prouver que Messieurs de P. R. sont des Traducteurs infideles, mettant le texte Grec dans leur version, & souvent même un texte peu certain, aprés avoir dit dans le titre de leur ouvrage qu'ils donnoient en François la Vulgate? Qu'entend-il icy par *l'authenticité de la Vulgate*? J'ay declaré que quelque sentiment qu'on ait là dessus, cela ne fait rien à la question. En effet quand on croira avec les Traducteurs de Mons, que la Vulgate n'est pas exempte de fautes, cela doit-il empêcher de traduire cette Vulgate lors qu'on s'est engagé à le faire. Les fautes qu'on pretendra y trouver doivent être dans les notes, & non pas dans le texte. Autrement on court risque de broüiller tout sous pretexte de ne rien mettre dans le corps de la version que ce qu'on croit être de l'original: & c'est ce qui est arrivé à Messieurs de P.R. en une infinité d'endroits.

On n'a pas seulement appuyé cette regle dans l'Histoire des Versions du Nouveau Testament par des raisons convaincantes; mais on y a aussi refuté celles de M. Arnauld pour établir le sentiment contraire. D'où vient que ce Docteur ne se justifie pas là dessus? On luy a fait voir évidemment que Salmeron qu'il a cité plus d'une fois, n'a jamais pensé à ce qu'il luy fait dire; que Bellarmin & plusieurs autres celebres Theologiens qu'il pretendoit luy être favorables, étoient entierement éloignez de sa methode. Il étoit de son interêt de montrer qu'il n'avoit rien avancé là dessus qui ne fût veritable. Il se contente pour toute réponse de dire que mes réponses sont frivoles. Ainsi M. Arnauld donne pour toutes raisons sa seule autorité. Voyons s'il réüssira mieux dans ce qu'il oppose touchant les contradictions où il pretend que je suis tombé

Hist. crit. des Vers. du N. T. ch. 37.

Cette

Cette pretenduë contradiction est tirée de ce que j'ay avancé dans la Lettre sur l'inspiration des livres sacrez, au sujet de la dispute qui étoit entre le P. Tellier & M. Arnauld sur l'*authenticité* de la Vulgate. J'assure en ce lieu-là, que de quelque maniere qu'on explique le decret du Concile de Trente, *les Traducteurs de Mons n'ont point eu raison d'inserer dans leur version, quoique ce soit du texte Grec, parce qu'un Traducteur de la Bible doit se proposer seulement de donner au peuple l'Ecriture qui est reçuë & autorisée dans l'Eglise.*

Insp. des liv. sac. pag. 15.

La raison dont il appuye ce bizarre sentiment, répond M. Arnauld, *est tellement fausse, qu'il faut que la peur qu'il a euë qu'on le soupçonnât de vouloir favoriser M. Arnauld, l'ait porté à dire étourdiment tout ce qui luy est venu dans l'esprit, sans prendre garde aux impertinences dans lesquelles il s'engageoit; -- comme si le Nouveau Testament n'étoit pas une Ecriture sainte reçuë & autorisée dans l'Eglise Romaine : mais il luy faut pardonner cette bevuë; on voit bien qu'il s'est mal expliqué, & qu'il a voulu dire seulement l'Ecriture qui est en usage dans le service public de son Eglise.*

Arn. ibid. p. 63.

Laissant à part les injures de ce Docteur, où consiste toute la force de ses raisons, je dis qu'on ne s'explique pas mal, quand on se sert des termes du Concile de Trente qui n'a declaré authentique que la Vulgate; & comme je parle de l'Ecriture qu'on doit donner au peuple pour son usage, je me suis tres bien expliqué en disant, *l'Ecriture reçuë & autorisée dans les Eglises de chaque nation.* C'est sur ce pié là que dans cette même Lettre sur l'inspiration, j'ay objecté aux Protestans que Messieurs de Port Royal copient souvent, qu'ils ont tort de rejetter la Vulgate sous pretexte de recourir aux originaux de l'Ecriture. Je leur ay representé la conformité de toutes les Eglises du monde qui s'accordent sur ce sujet avec l'Eglise Romaine. Par exemple, les Syriens lisent tous la Bible en Syriaque de quelque secte qu'ils soient; les Ethiopiens en Ethiopien, & les Armeniens en Armenien. Aucun d'eux ne s'est avisé de vouloir reformer sa version, sous pretexte qu'elle ne se trouvoit point tout à fait conforme aux originaux. Et ce qui merite d'être consideré, & à quoy M.

Arnauld devoit répondre, c'eſt que ces mêmes peuples, lorſqu'ils ont traduit l'Ecriture dans leurs langues vulgaires, leurs anciennes verſions n'étant plus entenduës, n'ont pas eu recours à l'Ebreu ou au Grec : mais les Syriens, ſoit Neſtoriens, ſoit Jacobites, ont fait leurs traductions Arabes ſur le Syriaque; les Coptes ont auſſi mis en Arabe leurs verſions Coptes. Et c'eſt ce qui m'a fait avancer, qu'*un Traducteur de la Bible doit ſe propoſer ſeulement de donner au peuple l'Ecriture qui eſt reçuë & autoriſée dans ſon Egliſe.*

Peut-on dire qu'aprés avoir objecté aux Traducteurs de Mons les exemples de toutes les nations, je ne paye que de ma ſeule autorité? N'eſt ce pas plûtôt M. Arnauld qui paye de ſon autorité, ne répondant rien à ces exemples & à pluſieurs autres raiſons que chacun pourra lire dans les Hiſtoires Critiques. M. le Tourneux n'a pas imité en cela Meſſieurs de Port Royal dans ſa traduction Françoiſe du Breviaire Romain. Il a copié la verſion de P. R. faite ſur la Vulgate pour ce qui eſt des Pſeaumes, ſans avoir égard ſi cette verſion exprimoit le texte Ebreu. Il a eu en vuë qu'il traduiſoit pour le ſimple peuple l'Office de l'Egliſe, où l'on recite les Pſeaumes ſelon la Vulgate, & non pas ſelon l'Ebreu. Il n'a point, dis-je, imité Meſſieurs de P. Royal qui ont au contraire traduit les Pſeaumes ſur l'Ebreu dans *l'Office de l'Egliſe & de la Vierge*, & dans ce qu'ils nomment *l'Office du S. Sacrement.*

M. Arnauld pour juſtifier la methode des Traducteurs de Mons pretend faire voir par l'exemple de S. Jerôme, que c'eſt une nouvelle maxime, *qu'un Traducteur doit ſe propoſer* Arn.
ſeulement de donner au peuple l'Ecriture qui eſt en uſage dans le ibid. p. 64.
ſervice public de ſon Egliſe. Si cela eſt, répond nôtre Docteur, *S. Jerôme étoit bien mal inſtruit des devoirs d'un Traducteur de la Bible, & l'Egliſe n'a pas eu raiſon de luy donner ſur cela tant de loüanges: mais c'étoit un myſtere qui n'étoit pas encore revelé. Il ne ſe devoit découvrir que par M. Simon. Si ce Pere l'avoit connu, il ſe ſeroit bien gardé de traduire le Vieux Teſtament d'Hebreu en Latin. Car le texte Hebreu n'étoit alors en uſage dans le ſervice public, ni de ſon Egliſe, ni d'aucune autre du monde.*

Saint

Saint Jerôme n'a jamais eu dessein de mettre sa nouvelle traduction à laquelle on s'opposa de tous côtez, en la place de celle qui avoit été faite sur le Grec des Septante, & qu'on lisoit dans son Eglise. Messieurs de P. R. au contraire par une bizarrerie dont il seroit difficile de trouver des exemples, si ce n'est chez les Protestans, ont substitué en la place de la Vulgate, même dans l'Office de l'Eglise, une version Françoise faite sur l'Ebreu. Il est à propos de les confondre par les propres paroles de ce Pere. Saint Jerôme se plaint souvent de ce que ses ennemis l'accusoient de n'avoir point eu d'autre but dans sa version sur l'Ebreu, que de ruiner l'ancienne. A quoy il répond qu'il n'a jamais eu cette pensée. (1) Est-ce, dit-il, que j'ay avancé quelque chose contre les Septante, moy qui ay corrigé pour nos Eglises avec beaucoup de soin il y a plusieurs années l'ancienne version Latine faite sur le Grec des Septante. Je les explique tous les jours à mes freres, & je recite leurs Pseaumes avec une continuelle attention. Aurois-je été si fou, ajoûte-t-il, que d'oublier en ma vieillesse ce que j'ay appris étant jeune? Tous mes Traittez ne sont qu'un tissu de passages tirez de leur traduction. Je rapporte dans mes Commentaires sur les petits Prophetes l'ancienne édition avec la mienne.

Hieron. Apol. 2. adv. Ruff.

Si l'on en croit S. Jerôme, quel jugement fera-t-on de ceux qui traduisant l'Office de l'Eglise pour le mettre entre les mains du simple peuple qui n'entend point le Latin, luy ont donné dans cet Office une traduction sur l'Ebreu? Ce Pere a sçu distinguer ce qui n'étoit que pour les sçavans & pour ceux qui vouloient s'instruire à fonds des veritables sens de l'Ecriture, d'avec ce qui étoit de l'usage

(1) *Ego ne contra 70. Interpretes aliquid sum locutus, quos ante annos plurimos diligentissimè emendatos mea lingua studiosis dedi, quos quotidie in conventu fratrum edissero, quorum Psalmos jugi meditatione decanto? tam stultus eram, ut quod in pueritia didici, senex oblivisci vellem? Universi tractatus mei horum testimoniis texti sunt: Commentarii in 12. Prophetas & meam & 70. editionem edisserunt.* Hieron. Apol. 2. adversus Ruffinum.

l'usage ordinaire des Eglises. C'est principalement à ces premiers qu'il destinoit sa nouvelle traduction sur l'Ebreu. Il avoit imité en cela Origene qui avoit joint plusieurs versions faites sur le même Ebreu à celle des Septante, tant pour satisfaire aux objections des Juifs, que pour donner une connoissance plus exacte de l'Ecriture. (1) Il ne me sera point permis, dit-il répondant aux accusations de Ruffin, aprés avoir donné aux Latins une édition exacte de leur version faite sur le Grec des Septante, de traduire pour refuter les Juifs, les Exemplaires qu'ils reconnoissent être tres-veritables, afin que les Chrétiens, dans les disputes qu'ils ont avec eux, puissent les convaincre par leurs propres livres?

Id. Hieron.

Il repete la même chose dans une de ses Lettres à saint Augustin qui avoit aussi improuvé la nouvelle traduction de ce saint Docteur. Il luy dit que (2) son dessein n'a pas eté de ruiner l'ancienne version de l'Eglise qu'il avoit donnée luy-même en Latin plus exacte qu'elle n'étoit auparavant; mais de mettre au jour les passages qui avoient été omis ou alterez par les Interpretes Juifs, afin que les Latins sçûssent ce qui étoit contenu dans le texte Ebreu. Il est bon d'observer qu'une traduction sur l'Ebreu étoit alors d'autant plus necessaire, qu'il y avoit beaucoup de defauts dans l'édition des Septante, & que par le moyen des *asterisques* & des *obeles* on rétablissoit en quelque maniere ces defauts.

Id. Hieron.

Si nous écoutons M. Arnauld, on n'a point besoin d'autre Auteur pour renverser les paradoxes de M. Simon, que

(1) *Mihi non licebit post 70. editionem quam diligentissimè emendatam ante annos plurimos lingua mea hominibus dedi, ad confutandos Judaeos etiam ipsa exemplaria vertere quae ipsi verissima confitentur, ut si quando adversum eos Christianis disputatio est, non habeant subterfugiendi diverticula; sed suomet potissimum mucrone feriant.* Id. Hier. Apol. 3. adv. Ruffin.

(2) *Ego enim non tam vetera abolere conatus sum, quae lingua mea hominibus emendata de Graeco in Latinum transtuli, quàm ea testimonia quae à Judaeis praetermissa sunt vel corrupta, proferre in medium, ut sciant nostri quid Hebraïca veritas contineret.* Id. Hieron. Resp. 1. ad Aug.

que de luy-même. Ce qu'il montre par ce qu'on a dit dans l'Histoire Critique des Versions du Nouveau Testament, que ce Docteur *prouve bien contre M. Mallet, qu'il est permis à un Traducteur de faire une version du Nouveau Testament sur l'original Grec.* D'où il infere que c'est sans raison qu'on a soûtenu dans la Lettre à un Abbé sur l'inspiration des Livres sacrez, *qu'un Traducteur doit se proposer seulement de donner au peuple l'Ecriture qui est dans l'usage public de son Eglise.*

Arn. ibid. pag. 64.

Il est aisé de faire voir qu'il n'y a aucune contradiction entre ces deux propositions. J'ay prouvé contre M. Arnauld, qu'il s'appuyoit en vain sur l'exemple d'Erasme & de l'Abbé de Marolles, puisque ces deux Traducteurs faisoient profession de traduire le Nouveau Testament sur le Grec, & que quand Mess. de P. R. voudroient faire la même chose, l'on n'y trouveroit rien à redire, ces sortes de traductions etant permises. Il n'en est pas de même de la version de Mons dont les Auteurs font profession de traduire pour le peuple la version vulgate qu'on lit dans son Eglise. C'est sur ce pied là que j'ay soûtenu, & que je soûtiens encore, qu'un Traducteur de la Bible doit se proposer seulement de donner au peuple l'Ecriture qui est dans l'usage public de son Eglise. On a voulu cōdamner par là Mess. de P.R. qui destinant leurs traductions au peuple, pour luy faire entendre ce qu'on recite dans l'Office, les ont faites sur l'Ebreu, pour ce qui est des Pseaumes: & au regard du Nouveau Testament, ils suivent tantôt le Grec & tantôt le Latin. On a montré que cette methode est contraire à la pratique de toutes les Eglises du monde.

J'ay aussi jugé que quelques Ecrivains qui avoient attaqué la version de Mons avoient été trop avant, s'ils ont pretendu, comme Monsieur Arnauld leur reproche, que la Vulgate devoit toûjours être preferée aux originaux, & qu'il n'étoit jamais permis aux particuliers de faire des versions sur ces originaux. *Il ne sçavoit donc ce qu'il disoit*, ajoûte M. Arnauld parlant de moy, *quand il bornoit le devoir d'un Traducteur, à donner au peuple l'Ecriture qui est dans l'usage public de son Eglise. Car jamais l'Hebreu n'a été dans l'usage public d'aucune Eglise Chré-*

Arn. ibid. pag. 65.

Nn *tienne,*

tienne, ni le Grec dans celuy de l'Eglise Latine.

Comme c'est la même objection, on y appliquera la même réponse. J'ay montré évidemment la difference qu'il y a entre un Interprete qui se propose de traduire la Bible sur les originaux, & celuy qui a dessein de donner au peuple une version pour son usage qui n'est autre que d'entendre ce qu'on recite dans le service public. Dés les premiers siecles de l'Eglise on a sçû faire cette distinction: car outre ce que l'on a rapporté cy dessus des ouvrages de S. Jerôme, Origene, Eusebe de Cesarée & plusieurs autres anciens Ecrivains Ecclesiastiques citent souvent les traductions d'Aquila, de Symmaque & de Theodotion comme plus conformes au texte Ebreu. Il ne leur est cependant jamais venu dans la pensee de les mettre en la place de la version des 70. laquelle étoit seule en usage dans l'Eglise. De plus Origene dans ses Homelies ou discours destinez au peuple, ne se servoit ordinairement que de la même version des Septante, pour ne le pas broüiller par d'autres traductions faites sur l'Ebreu; mais dans ses Tomes ou Commentaires où il s'agissoit d'expliquer plus à fond le veritable sens des Ecritures, il éclaircissoit cette ancienne version par celle d'Aquila & par les autres qu'on vient de marquer. On observera qu'il ne les a jamais proposées pour être lûës dans le Service public; mais seulement comme des secours qui pouvoient être d'un grand usage à ceux qui s'appliquoient à l'étude de Livres sacrez.

Il en doit être de même de toutes les versions faites sur les originaux, & il ne faut pas même negliger celles qui ont été faites par des Protestans habiles. Ainsi M. Arnauld n'a pas dû traitter de *maxime phantastique* ce que l'on a avancé dans l'Histoire critique des Versions du Nouveau Testament, qu'*une traduction qu'on donne au peuple doit être conforme à l'Ecriture qu'on lit publiquemint dans son Eglise.* Ch. 36. p. 428. Est-ce que *S. Jerôme*, dit ce Docteur, *ne fit pas sa version sur l'Hebreu pour être mise entre les mains du peuple, c'est à dire de tous ceux qui la voudroient lire, sçavans & ignorans, hommes & femmes? Est-ce qu'il y avoit alors des Inquisiteurs qui en interdisoient la lecture à moins qu'on* Arn. ibid. p. 66.

qu'on n'en eût une permiſſion par écrit? On en peut dire autant de celle de l'Abbé de Marolles.

On a répondu cy-deſſus à l'exemple de ſaint Jerôme, où l'on a expliqué quel a été le deſſein de ce Pere dans ſa nouvelle traduction ſur l'Ebreu, qu'il eut bien de la peine à faire goûter, parce qu'on s'imaginoit qu'il vouloit ôter des mains du peuple ſon ancienne verſion. C'eſt pourquoy ce Pere prie quelquefois ſes amis de lire en particulier ſon ouvrage & de ne le point rendre public. *Obſecro vos mi Domnion & Rogatiane chariſſimi, ut privatâ lectione contenti librum non efferatis in publicum.* On a auſſi prouvé que l'exemple de l'Abbé de Marolles ne juſtifie point la methode des Traducteurs de Mons, cet Abbé ayant declaré que ſon deſſein étoit de donner en François l'original Grec, ou plutôt la verſion Latine d'Eraſme qui a été faite ſur le Grec. Ces ſortes de verſions ont leurs utilitez, & il eſt permis à chacun de les lire pour entendre mieux le ſens des Evangeliſtes & des Apôtres, comme les Grecs liſoient autrefois les traductions d'Aquila, de Symmaque & de Theodotion pour entendre mieux la verſion des Septante.

Hieron. Præfat. in Eſd. & Nehem.

Au reſte il eſt bon de remarquer que la propoſition qui eſt traitée de *phantaſtique* par M. Arnauld a été faite au ſujet du ch. 10. de ſaint Jean v. 29. qui a été traduit ſur le Grec de cette ſorte dans la verſion de Mons, *Mon Pere qui me les a données eſt plus grand que toutes choſes*; & l'on ajoûte dans la note que *le ſens du Grec qu'on a ſuivi a paru plus naturel* que le ſens du Latin. Comme il ne s'agiſſoit pas de ſçavoir lequel des deux ſens étoit le plus naturel; mais de traduire la Vulgate qu'on avoit promiſe, & de donner au peuple ce qu'on lit dans ſon Egliſe, j'ay obſervé que les Traducteurs de P. R. pour executer fidelement leur deſſein devoient mettre dans le texte de leur verſion, *Ce que mon Pere m'a donné eſt plus grand que toutes choſes*: ils auroient enſuite remarqué dans leur note comment il faut traduire ce verſet ſelon le Grec qui paroiſſoit plus naturel. *La leçon de la Vulgate*, comme j'ay ajoûté au même endroit, *eſt appuyée ſur les Peres Latins, même les plus anciens qui nous doivent ſervir de regle, ſur tout dans*

une traduction qu'on donne au peuple, laquelle doit être conforme à l'Ecriture qu'on lit publiquement dans les Eglises.

Si c'est là avancer une maxime phantastique, comme l'assure nôtre Docteur, M. le Tourneux a eu grand tort de preferer cette maxime à la methode des Traducteurs de Mons. Il a judicieusement traduit dans son année Chrêtienne sur la Vulgate : *Ce que mon Pere m'a donné est plus grand que toutes choses*, & il dit ensuite dans son explication : *le sens du Grec est plus clair & plus aisé, car il y a, mon Pere &c.* Et en effet il n'y a aucune varieté sur ce passage dans les Exemplaires Latins. Les Theologiens de Louvain qui en ont consulté un si grand nombre ne citent aprés Hentenius en faveur de la leçon du Grec, que la Bible de Philippe II. où l'on suit ordinairement l'édition de Complute qui a été retouchée exprés en quelques endroits. Mais les Censeurs de Rome qui sçavoient tres-bien que le Grec étoit plus naturel, n'ont pas laissé de conserver dans les éditions de Sixte V. & de Clement VIII. la leçon qu'ils avoient trouvée dans tous leurs Exemplaires & dans tous les Peres Latins. Luc de Bruges appuye aussi cette même leçon dans ses Scolies sur ce passage, où il dit qu'elle est fondée sur toutes les Bibles Latines & sur tous les Commentateurs Latins, ajoûtant que l'autre leçon qu'on a inserée dans quelques livres imprimez a été prise du Grec : *Hæc est Latinorum & librorum & tractatorum scriptura. Nam quæ est in quibusdam Impressis libris neutro genere mutato cum masculino, Græcorum est tam auctorum, quàm codicum.* Luc. Brug. Scol. in c. 10. Joan. v. 29.

Tout ce que M. Arnauld ajoûte dans la suite ne peut servir qu'à faire connoître qu'il est plus habile dans l'art de declamer, que dans la Critique. *Pretend-il donc*, dit-il parlant de moy, *que le peuple Chrêtien n'a droit d'entendre que le texte de l'Ecriture qui se lit dans son Eglise, & qu'on ne doit pas luy découvrir par des versions en langue vulgaire ce qu'il pourroit y avoir dans ce texte, qui ne seroit pas conforme au sens de l'Ecrivain sacré ? Il n'y a pas d'apparence qu'il le croye. Mais c'est qu'il ne songe pas à ce qu'il dit, quand il s'est une fois laissé emporter à la passion de contredire. Les moindres lueurs l'ébloüissent & luy font trouver des convenances qui peuvent surprendre* Arn. ibid. p. 66. 67.

dre les simples, & qui n'ont rien dans le fond que de puerile.

Les Histoires Critiques sont des preuves évidentes que je n'ay jamais condamné les versions de l'Ecriture en langue vulgaire sur les originaux. Je demande seulement que chaque chose soit dans sa place, & qu'on suive en cela les usages des autres Eglises où l'on donne au peuple des traductions de l'Ecriture qui se lit dans le service public. On se servira des autres versions faites sur les originaux de la maniere qu'on s'est autrefois servi dans les Eglises d'Orient de toutes les traductions qu'Origene avoit mises dans ses Hexaples avec celle des Septante. Les personnes les plus judicieuses regarderent aussi sur ce pied là la nouvelle version de S. Jerôme. Ce n'a donc point été par une passion de contredire que j'ay condamné la methode de Port Royal, mais pour de bonnes raisons.

Il semble que cet endroit de ma Critique ait donné quelque chagrin à M. Arnauld; car il y revient souvent: & c'est ce qui m'oblige de le suivre pas à pas. *M. Simon*, ajoûte-t-il, *pourra dire selon ces pretenduës convenances,* *quand il luy en prendra phantaisie, que si un Evêque veut donner à ses Chanoines & à ses autres Ecclesiastiques des notes sur les Pseaumes, afin de les aider à entendre ce qu'ils chantent dans l'Eglise, il se doit borner à leur expliquer ce qu'ils lisent dans la Vulgate traduite sur les Septante, & non pas leur expliquer le sens de l'Hebreu ou d'une traduction de S. Jerôme dont l'Eglise ne se sert point dans son service. Ce n'a pas neanmoins été là la pensée de M. l'Evêque de Meaux dans son excellent Ouvrage sur les Pseaumes.*

Arn. ibid. p. 67.

Je ne sçay pourquoy on se sert icy de l'autorité de M. l'Evêque de Meaux pour justifier la methode de P.R. dans la version de Mons où tout est broüillé. Il s'agit d'une version, & l'on nous renvoye à des notes. Cet exemple seroit plus juste si M. de Meaux avoit donné à ses Chanoines & aux autres Ecclesiastiques de son Diocese une traduction des Pseaumes semblable à celle que fit autrefois Apollinaire, prenant de chaque Interprete ce qui luy agreoit le plus. Cet Ouvrage où il n'y avoit aucune uniformité de version, fut blâmé par S. Jerôme. *L'Auteur*, comme il a été remarqué ailleurs,

Hist. crit. du V. T. l. 2. ch. 20. pag. 242. *avoit plutôt consulté son sens & sa raison, que la proprieté des mots de son texte.* Il en est de même de la traduction de Port Royal; on y suit tantôt le Grec, tantôt la Vulgate, & souvent les Commentateurs sans avoir égard à aucun texte : l'on y explique aussi plusieurs endroits par rapport aux préjugez d'une certaine Theologie; ce qui ne convient point à l'ouvrage de M. de Meaux.

Arn. ibid. p. 68. *Ce Prelat*, dit-on, *a fait mettre vis-à-vis de la Vulgate la traduction des Pseaumes selon l'Hebreu, faite par S. Jerôme aussi bien que le reste du Vieux Testament, mais dont l'Eglise ne s'est point servie comme du reste, parce que le peuple étoit trop accoûtumé à chanter les Pseaumes selon l'ancienne édition. Et pour ce qui est de ses notes, au lieu de rapporter les sens peu naturels qu'on a tâché de donner aux endroits de la Vulgate qui ne s'accordent point avec l'Hebreu que nous avons aujourd'huy, ni avec la version de S. Jerôme, il s'attache à cette version ou à l'Hebreu, & ne dit rien de ce qui paroit peu intelligible selon la Vulgate.*

Il n'y a rien dans l'édition des Pseaumes de ce Prelat qui ne paroisse bien sensé, & dont nous n'ayons des exemples dans l'Antiquité. Ce fut selon cette idée qu'Origene composa ses Hexaples & que S. Jerôme joignit sa nouvelle traduction sur l'Ebreu à l'ancienne édition Latine qui avoit été faite sur le Grec des Septante. L'une & l'autre version reconnoissant l'original Ebreu pour leur source, il est bon de rapporter les notes à cet original. S. Jerôme qui a fait la même chose sur les douze petits Prophetes a éclairci dans ses Commentaires l'un & l'autre texte, je veux dire sa nouvelle traduction & l'ancienne version qui étoit en usage dans son Eglise. Je m'imagine qu'on ne sçauroit se tromper en suivant ce modele.

M. Arnauld revient encore une fois à l'exemple de saint Jerôme qu'il oppose à ce que j'ay dit, que le peuple n'a besoin d'autre chose dans une version que de sçavoir ce qui se lit dans son Eglise. *La traduction de ce Pere*, dit nôtre Docteur, *long-temps avant qu'elle ait été receuë dans l'usage public de l'Eglise Latine, a été mise entre les mains du peuple, parce qu'elle étoit en une langue qui au temps de ce Saint étoit entenduë par incomparablement plus* Arn. ibid. p. 70.

plus de personnes, que ne l'est aujourd'huy aucune langue vulgaire de l'Europe. On devoit luy dire selon la pensée de ce Critique, Gardez vôtre Hebreu pour vous: le peuple n'a que faire de sçavoir ce qui se lit dans les livres des Juifs: il suffit qu'il entende ce qui est en usage dans l'Eglise.

Je ne pretens pas me prevaloir de ce qui arriva à saint Jerôme à l'occasion de sa nouvelle traduction sur l'Ebreu. Il est certain qu'on luy objecta de toutes parts qu'il appuyoit la cause des Juifs par cet ouvrage. S. Augustin qui ne se scandalisoit pas facilement, n'en eut gueres d'autre pensée. S. Jerôme se plaint luy-même d'un libelle qu'un de ses amis avoit trouvé sous son nom, dans lequel on feignoit qu'il faisoit penitence de ce qu'il avoit été seduit dans sa jeunesse par les Juifs pour traduire la Bible sur le texte Ebreu rempli de faussetez; & ce libelle s'étoit répandu parmi les Evêques d'Afrique. Ce sont les reproches que S. Jerôme fait à Ruffin, lequel ne fut pas le seul de ce temps-là qui objecta à ce saint Docteur d'avoir scandalisé toute l'Eglise, tant on étoit alors préoccupé contre les versions qui n'étoient point conformes à celle qui étoit autorisée dans toutes les Eglises du monde depuis les Apôtres.

Mais aprés tout il n'y avoit rien que de raisonnable dans son dessein de la maniere qu'il l'explique lui-même. Il fit bien voir, & nous l'avons deja remarqué, qu'il n'avoit jamais eu en vûë de mettre sa nouvelle traduction en la place de l'ancienne qu'il avoit corrigée sur le texte Grec. Il sçavoit mettre de la difference entre ce qui étoit à l'usage public des peuples, & ce qui leur pouvoit servir en leur particulier pour avoir une connoissance plus exacte de l'Ecriture. Il n'y a eu que Mess. de P. R. qui se soient avisez dans ces derniers tems de traduire sur l'Ebreu pour le peuple les Pseaumes qui sont dans l'Office de l'Eglise.

C'est en vain que M. Arnauld fait revenir icy encore une fois l'Abbé de Marolles, puis qu'on n'a point condamné dans les Histoires critiques ceux qui font des versions sur les originaux. On ne blâme point Messieurs de P. R. d'avoir publié les Pseaumes *selon l'Hebreu & la Vulgate*; on auroit seulement souhaité que la Vulgate n'eût pas été si *Arn. ibid.*

éloignée

éloignée qu'elle est de l'Ebreu dans leur version. Ce qu'on a repris dans les Traducteurs de Mons, c'est d'avoir mis en un grand nombre d'endroits dans le corps de leur version, des leçons incertaines & même quelquefois fausses en la place de la Vulgate qu'ils font profession de traduire.

Arn. ibid. p. 71. 72. *Enfin*, dit M. Arnauld, *c'est avoir peu d'estime de la vraye parole de Dieu, & avoir une basse idée de ce qu'on appelle le peuple parmi les Chrétiens, que de pretendre qu'ils n'ont aucun droit de sçavoir ce qui est ou n'est pas la vraye parole de Dieu dans une version de l'Ecriture. Je ne dis pas que cela leur soit necessaire; je dis seulement qu'ils ne sont pas indignes de le sçavoir, & que ce n'est pas une faute de le leur apprendre quand cela se peut faire par un moyen tres facile. Et j'en conclus que de deux versions Françoises de l'Ecriture également bonnes d'ailleurs, celle où on lit une faute de Copiste au lieu de la vraye parole de Dieu, est moins bonne que celle qui met la vraye parole de Dieu en la place de cette faute de Copiste. C'est le sujet de la dispute entre M. Simon & les Traducteurs de Mons. Il leur reproche comme un defaut considerable de ce qu'on lit quelquefois dans leur version la vraye parole de Dieu, au lieu des fautes de Copistes qu'il voudroit qu'on y eût luës.*

Je n'ay jamais pretendu que le peuple n'eût aucun droit de sçavoir ce qui est ou n'est pas la vraye parole de Dieu dans une version de l'Ecriture. J'ay seulement repris là-dessus la fausse methode des Traducteurs de Mons, qui sous ce pretexte ont tout broüillé dans leur version, de laquelle ils ont banni plusieurs leçons de l'ancien Interprete, qui étoient les veritables. Ce qui ne leur seroit point arrivé s'ils avoient traduit entierement la Vulgate dans le corps de leur Ouvrage, & qu'ils eussent renvoyé dans leurs notes ce qu'ils jugeoient être les leçons veritables & Apostoliques. Il ne leur a pas été libre, s'étant engagez à donner en François le Latin de la Vulgate, de substituer le Grec en sa place.

On demeure d'accord que de deux versions de l'Ecriture, celle où on lit une faute de Copiste au lieu de la vraye parole de Dieu, est moins bonne que celle qui met la vraye parole de Dieu en la place de cette faute de Copiste.

piste. Mais on pretend que, comme il se peut faire qu'un Traducteur prenne pour une faute de Copiste ce qui ne l'est point en effet, il est mieux de traduire le texte qui est en usage dans l'Eglise & que l'on fait profession de traduire, que de l'ôter de sa propre autorité. Les Censeurs de Rome n'ont pas ignoré qu'il pouvoit rester de ces fautes de Copistes. Cependant ils ne les ont pas corrigées toutes, & ils ont même averti dans la Preface qui est à la tête de la correction de Clement VIII. qu'ils ont laissé exprés dans l'édition Latine quelques endroits qu'il sembloit qu'on auroit pû corriger: mais ils ajoûtent qu'ils ont non seulement imité en cela la conduite de S. Jerôme, mais aussi qu'il se pouvoit faire que ceux qui dans les anciens temps ont traduit la Bible en Latin sur l'Ebreu & sur le Grec, ayent eu de meilleurs Exemplaires que ceux qui sont venus jusques à nous. Ils disent enfin (1) que la Congregation des Cardinaux & les autres personnes sçavantes qui ont été choisies pour cet ouvrage par le S. Siege, n'ont point eu dessein de faire une nouvelle version, ni de corriger en quoi que ce soit l'ancien Interprete; mais seulement de mettre l'ancienne édition Latine qu'on appelle Vulgate dans sa premiere pureté, autant que cela a été possible, afin qu'elle fût imprimée en cet état conformement à l'arrêté du Concile.

Ces seules paroles sont une condamnation manifeste de la methode que les Traducteurs de Mons ont suivie dans leur version de la Vulgate: car premierement on y reconnoît qu'il n'est pas sûr de retoucher l'ancienne édition Latine sur les Exemplaires Grecs d'aujourd'huy, se pouvant faire qu'il

(1) *Sacra Congregationi amplissimorum Cardinalium aliisque eruditissimis viris ad hoc opus à Sede Apostolica delectis propositum non fuit novam aliquam editionem cudere, vel antiquum Interpretem ulla ex parte corrigere, vel emendare; sed ipsam veterem & vulgatam editionem Latinam à mendis veterum Librariorum necnon pravarum emendationum erroribus repurgatam sua pristinæ integritati ac puritati quoad ejus fieri potuit restituere, eaque restituta ut quàm emendatissimè imprimeretur juxta Concilii Oecumenici decretum, pro viribus operam dare.* Præf. Bib. Clem. VIII.

qu'il y en ait eu d'autres dans ces premiers temps, & même plus exacts. On a fait voir qu'il y en a eu d'autres en effet, & on les a opposez à Messieurs de P. R. En second lieu le dessein des Papes n'a pas été de corriger l'ancien Interprete sur le Grec, mais de donner sa version le plus exactement qu'il se pouvoit faire; & c'est une nouvelle faute des Traducteurs de Mons qui l'ont changé en plusieurs endroits sous pretexte qu'il n'exprimoit pas la vraye parole de Dieu.

Ce n'est donc point par bizarrerie, comme se l'imagine M. Arnauld, que j'ay fait un procés aux Traducteur de Mons pour avoir suivi une fausse methode en mettant la Vulgate en François. C'est tromper le monde que de donner pour la Vulgate ce qui n'y répond point; & les raisons qu'ils apportent pour se justifier sont toutes condamnées par la Preface que nous venons de rapporter. Nôtre Docteur qui a senti la force de cette objection, & qui d'ailleurs n'est pas homme à changer de sentiment, se jette sur un petit nombre de corrections qui paroissent fondées.

Il dit que *l'accusation capitale* de M. Simon *consiste à vouloir que ce soit une grande faute non seulement d'avoir mis trop souvent le Grec dans le texte, mais de l'y avoir mis une seule fois. Il en fait une maxime capitale, generale, sans exception; & par consequent il suffit pour en faire voir la fausseté, que ce que je viens de dire des fautes de Copistes soit vray en cinq ou six endroits.* Arn. ibid. p. 72. 73.

Si Messieurs de P. R. n'avoient mis qu'une fois dans leur version le Grec en la place de la Vulgate, on ne leur auroit pas fait un procés là dessus: & s'ils veulent bien même se retrancher à cinq ou six endroits, on leur fera aussi grace, bien que cela soit contraire au dessein qu'ils ont eu de traduire la Vulgate, & à la Preface de la Bible de Clement VIII. laquelle devoit leur tenir lieu de regle.

On a objecté aux Traducteurs de Mons, que le temperament qu'ils ont trouvé d'unir dans leur version la Vulgate & le texte Grec ne pourra être goûté des personnes bien sensées. *Il n'y a*, ai-je dit, *que deux partis à prendre; ou traduire entierement sur le Grec, comme ont fait Eras-* Hist. crit. des vers. du N. T. ch. 35. p. 413.

me,

me, Pagnin & plusieurs autres dans leurs versions en langue Latine, comme font aussi les Protestans dans leurs versions en langue vulgaire ; ou traduire tout à fait sur la Vulgate selon la methode ordinaire des Interpretes Catholiques. M. Arnauld se reserve à faire voir plus bas, que cet exemple des Catholiques est faux ; & pour le reste. voicy comme il y répond.

Arn. ibid. p. 74. *Rien n'est plus net ni plus absolu que cette decision: deux seuls partis à prendre ; ou entierement sur le Grec, ou entierement sur la Vulgate : toute autre methode ne pourra jamais être du goût des personnes bien sensées. C'est un arrest sans appel.*

On a appuyé de bonnes raisons l'arrest qu'on a prononcé là dessus contre les Traducteurs de Mons ; & comme chacun les peut voir dans l'Histoire critique des Versions du Nouveau Testament, on ne les repetera point icy. Il ne faut même qu'un peu de sens commun pour juger qu'un homme qui se propose de traduire la Vulgate ne doit pas traduire le Grec ; de la même maniere qu'un Interprete qui se propose de traduire le Grec, ne doit pas traduire la Vulgate. Il faut que chacun s'acquite exactement de ce qu'il promet de faire Ce temperament ne peut venir que d'une fausse idée qu'on s'est formee. Et afin de faire voir à tout le monde que Messieurs de P. R. n'ont jamais sçû la maniere de bien traduire les Livres sacrez, il suffit de mettre au jour la methode qu'ils ont suivie dans leurs premieres versions de l'Ecriture.

Le premier ouvrage que j'aye vû de leur façon sur cela est *l'office de l'Eglise & de la Vierge en Latin & en François*. C'est ce qu'on appelle ordinairement *les Heures de Port Royal*. Le Latin des Pseaumes y est d'un côté selon la Vulgate, comme on les lit dans l'Eglise, & de l'autre côté est leur version sur l'Ebreu qui souvent ne répond pas à ce Latin. Cela n'est-il pas de bon sens ? On promet de donner en François l'Office de l'Eglise, & on donne ce qui se chante dans les Synagogues & chez les Protestans. Il y a quelque chose encore de plus remarquable, & qui est sans exemple. Pour bien traduire cet Ebreu, on n'a pas recours aux Ebreux ni aux Chrêtiens qui ont eu quelque connoissance de la lan-

gue Ebraïque, mais à S. Augustin qui ne sçavoit pas cette langue;& afin qu'on ne croye pas que j'impose à ces Messieurs,je rapporteray icy leurs propres paroles, comme elles sont dans l'Avis au Lecteur. L'Auteur de cet Avis pour montrer la difficulté qu'il trouvoit à réüssir dans cet ouvrage, & pour faire connoître en même temps la methode qu'on y a suivie, parle de cette sorte. *Il est certain que cette entreprise est sans comparaison plus grande & plus difficile que l'on ne la croit d'ordinaire, & qu'encore que la science de la langue Françoise pour la traduire fidellement & clairement tout ensemble, & celle de la langue Hebraïque pour bien prendre le sens des paroles originales, y soient utiles & même necessaires; tout cela neanmoins est fort peu de chose au prix de cette lumiere qui doit ètre prise de l'intelligence du fond de l'Ecriture & de son esprit inconnu à la plûpart des Hebreux, qui n'ont presque tous suivi que la lettre, & dans lequel S. Augustin a penetré plus avant qu'aucun des Peres, quoique l'obscurité de la version dont il se servoit luy ait souvent donné beaucoup de peine. Et c'est de cette lumiere dont on a besoin pour pouvoir determiner la langue Hebraïque qui d'elle-même est assez souvent suspenduë & indeterminée dans les divers sens dont elle est susceptible, qui sont même rapportez diversement par les Hebreux.*

Pref. des Heures de P.R.

Si S. Jerôme avoit été dans le sentiment de ces Messieurs, il ne se seroit pas donné la peine de consulter les Juifs & les anciennes versions faites sur l'Ebreu. Je ne doute point que s'il avoit sçu que S. Augustin eût eu le don de discerner entre plusieurs sens dont les mots Ebreux sont quelquefois susceptibles, quel étoit le veritable, il n'eût eu recours à luy pour refondre toute sa traduction que ses ennemis décrioient comme si elle eût été trop Judaïque. Ce saint Docteur au contraire ayant lû l'explication des Pseaumes que S. Augustin avoit publiée, ne put l'approuver, ne la trouvant pas assez exacte; & aujourd'huy on la fait servir de regle. On regarde ce saint Evêque comme un Oracle qui determine la langue Ebraïque. Origene, Eusebe de Cesarée, S. Chrysostome, Theodoret n'ont pas eu honte de consulter les Juifs pour avoir une connoissance plus exacte du stile de l'Ecriture. S. Jerôme fait gloire d'avoir eu commerce avec les

les Rabbins, & d'avoir appris des Maîtres la langue Ebraïque : *Nisi & prolixum esset*, dit ce sçavant Pere, *& redoleret gloriolam, jam nunc tibi ostenderem quid utilitatis habeat magistrorum limina terere, & artem ab artificibus discere.* Messieurs de Port Royal Auteurs des nouvelles methodes ont trouvé le secret de faire une bonne version des Pseaumes sur l'Ebreu en quittant tous ces Rabbins qui sont des gens grossiers, & qui ne s'attachent qu'à la lettre, pour avoir recours aux sens allegoriques & spirituels de S. Augustin.

Hier. apol. 1. adv. Ruffin.

Ce n'est pas icy le lieu d'examiner en particulier la traduction des Heures de P. R. Il suffit d'avoir observé en general sur quelle idée elle a été faite. Sur ce principe qui leur sert toûjours de regle, qu'il n'y a que les petits esprits qui ne se font pas entendre en parlant, ils ont pris toutes leurs mesures pour faire parler David en grand esprit : par exemple, au lieu de ces mots du Pseaume 45. v. 1. qui sont dans la version de S. Jerôme, *Eructavit cor meum verbum bonum*, ils ont mis ceux-cy : *Mon cœur, dans l'ardeur qu'il ressent, veut se répandre pour dire de grandes choses.* Et en la place de ceux-cy au même endroit, *lingua mea stilus scribæ velocis*, on lit dans les Heures de Port Royal, *ma langue suivra l'Esprit qui m'anime avec la même vitesse que la plume suit la main legere d'un tres habile Ecrivain.* Au Pseaume suivant, v. 7. où il y a dans la traduction de S. Jerôme, *dedit vocem suam, prostrata est terra*, Mess. de Port Royal ont traduit sur le même Ebreu que lisoit ce Pere, *Dieu a fait retentir sa voix, & aussi tôt la terre saisie de crainte s'est fonduë comme de la cire.*

Il est à propos de remarquer que les Traducteurs de Port Royal ne sçavoient alors ce que c'étoit de distinguer par d'autres caracteres ce qu'ils ajoûtoient au texte du Prophete, auquel ils ne croyoient pas faire tort en le faisant parler d'une maniere noble & digne de luy : par exemple, au Pseaume 131. v. 2. David s'exprime bien plus noblement dans les Heures de Port Royal de cette sorte : *souvenez-vous qu'il jura devant vôtre Majesté*, que dans S. Jerôme qui traduit simplement avec les Rabbins, *qui juravit Domino.* C'est aussi avec ces Rabbins qui étoient

de petits genies attachez à la lettre, que S. Jerôme a traduit au v. 8. du même Pseaume, *Surge Domine in requiem tuam*, au lieu qu'on lit dans les Heures de Port Royal: *Venez, Seigneur au lieu où vous établirez vôtre demeure fixe & arrêtée.* Et au v. 14. où il y a dans la même version de S. Jerôme sur l'Ebreu, *hæc est requies mea in sempiternum*, Messieurs de Port Royal ont traduit: *Il a dit, c'est icy le lieu où je me suis établi une demeure fixe & arrêtée pour jamais.*

Ces grands genies ont suivi la même methode dans leur *Office du S. Sacrement.* Ce livre qui a eté recueilli pour les Religieuses de Port Royal, contient le Latin d'un côté, & le François de l'autre. Les Pseaumes y sont selon la Vulgate, mais la version qui y répond est *selon la verité Hebraïque.* Par exemple, vis-à-vis de ces mots du Pseaume 109. v. 3. *Tecum principium in die virtutis tuæ in splendoribus sanctorum ex utero ante luciferum genui te*, on lit dans cet Office sur l'Ebreu: *Vôtre peuple vous servira d'une volonté pleine & parfaite au jour de vôtre force dans l'éclat & la splendeur de vôtre sainteté; & dés que vous sortirez du sein de votre Mere, vôtre advenement sera comme l'aurore, & vôtre naissance comme la rosée.* Ils n'ont rien mis en caracteres Italiques; & bien qu'en plusieurs endroits ils ayent substitué deux mots pour un en mettant entre deux un &, ils n'ont point marqué cet & en Italique, non plus que dans leurs Heures. C'est sur ce pied là qu'au même Ps. v. 4. ils ont traduit ces mots *secundùm ordinem Melchisedech* par ceux-cy, *selon l'ordre & l'exemple de Melchisedech.* & ces autres du v. 5. *in die iræ suæ*, par *au jour de sa fureur & de sa colere.* C'est là le plan sur lequel Messieurs de P. R. ont formé leurs traductions des Livres sacrez. Ils craignoient si fort de ne s'expliquer pas assez, qu'ils y ont ajoûté mots sur mots, lesquels ne sont souvent que de purs synonymes.

CHAP.

CHAPITRE XI.

Réponse aux raisons que M. Arnauld propose dans sa Difficulté 79. pour justifier les Traducteurs de Mons de ce qu'ils ont fait entrer le Grec dans une traduction de la Vulgate.

Arn. Diff. 79. pag. 74. ON *pourroit*, dit M. Arnauld, *être étourdi par la confiance que ce Critique témoigne en proposant la raison que nous allons examiner: car il pretend que si on ne s'y rend pas, c'est qu'on n'aura ni bon sens, ni aucun goût de Critique.* En effet je n'ay rien proposé sur le fait dont il s'agit qui ne soit conforme au jugement de tous les habiles Critiques de l'Eglise Romaine.

Quelques Censeurs de la version de Mons ont pretendu que les Auteurs de cette traduction tomboient dans le cas porté dans la Bulle de Clement VIII. où il est défendu sous peine d'excommunication majeure reservée au S. Siege d'imprimer la Vulgate que de la maniere qu'il l'avoit corrigée. J'ay assuré au contraire qu'ils ne sont point dans le cas, parce qu'il n'est parlé dans la Bulle du Pape Clement que des Imprimeurs & de l'Exemplaire Latin de la Vulgate. Mais j'ajoûte que la fin de la défense étant d'empêcher qu'on ne lise publiquement d'autre Bible que celle là dans les Eglises d'Occident, les Traducteurs de Mons qui ont fait profession de traduire cette Vulgate devoient s'y conformer entierement dans leur version Françoise. On avoüe qu'ils ne sont point dans le cas de la censure qui ne doit point s'étendre au delà de ce qui y est exprimé. Ils ont seulement peché contre les regles de la Critique & contre l'uniformité qui doit être dans un ouvrage.

Ce fameux Critique, répond M. Arnauld, *fait venir sa Critique à tout: mais jamais elle ne vint plus mal qu'icy. C'est par les regles de la Critique qu'on peut discerner si un verset du Nouveau Testament est plus conforme à l'Original de l'Ecrivain sacré selon le Grec, que selon la Vulgate. Mais quand on s'est une fois assuré que c'est le Grec qui y est conforme, & non le Latin,* Arn. ibid. p. 76.

M.

M. Simon nous obligera de nous dire où il a trouvé ce qu'il assure si hardiment, qu'on doit mettre dans la version le sens du Latin que l'on sçait certainement n'être point le sens de S. Paul, & que l'on ne fera jamais goûter aux personnes qui ont quelque goût de la Critique, que l'on y mette le sens du Grec lorsque l'on sçait qu'il est seul conforme à l'original dicté par le S. Esprit. Cependant il pourroit avoir une Critique si bizarre, que c'en pourroit être une des regles. Qu'il en demeure donc là & qu'il ne nous vienne point parler du bon sens.

Nôtre Docteur détourne l'état de la question. Il s'agit de traduire la Vulgate comme elle est, soit qu'il y ait des fautes, ou qu'il n'y en ait point, & il nous vient parler de Grec dont il n'est nullement question. Les Censeurs de Rome, comme on l'a montré cy dessus par la Preface qui est au devant de l'édition de Clement VIII. n'ont pas ignoré que l'ancien Interprete Latin ne repondoit pas toûjours exactement aux originaux: mais ils ont observé judicieusement, que leur dessein n'étoit pas de corriger cet Interprete, mais de le donner tel qu'il étoit: il falloit donc selon ces Censeurs dont la Critique n'est pas bizarre, representer toûjours le Latin de la Vulgate qu'on traduisoit, & ne pas mettre en sa place le sens qu'on pretendoit être conforme à l'original. Cet examen devoit trouver sa place dans les notes: & c'est ainsi que M. le Tourneux en a usé dans son Année Chrêtienne; & toutes les personnes qui auront quelque goût de la Critique n'en useront point autrement.

Je voy de plus que M. de Sacy s'attache ordinairement à la Vulgate dans le corps de sa version, & que dans les endroits mêmes où l'Ebreu represente la veritable leçon de l'Auteur sacré, il se contente de la remarquer dans son Commentaire. Par exemple, au ch. 3. de la Genese, v. 15. il a traduit aprés la Vulgate où il y a, *ipsa conteret caput tuum*, *elle vous brisera la tête*: *M. de Sacy.* mais il ajoûte dans sa note: *En François le mot* elle *se peut rapporter ou à la posterité de la femme, ou à la femme. Dans l'Hebreu il ne se rapporte qu'à la posterité de la femme*: ipsum (semen,) *comme qui diroit, la posterité de la femme vous brisera la tête. Dans la Vulgate le pronom* elle *ne s'entend que de la femme*,

femme, comme qui diroit, la femme vous brisera la teste. Cette note vient fort à propos pour faire le discernement de ce qui est dans l'original d'avec la leçon de la Vulgate. Mais un Traducteur plus exact n'auroit pas laissé dans sa version l'equivoque qui est dans celle-cy; parce qu'il n'y en a aucun dans le Latin, où le pronom qui est au feminin se rapporte évidemment à la femme. C'est pourtant là, ce semble, une de ces fautes de Copiste dont on a laissé quelques-unes dans la Vulgate.

M. de Sacy a eu aussi raison de traduire au ch. 18. de la Genese avec la Vulgate, *qui étant sorti ne revint plus*; parce qu'il y a dans le Latin qu'il mettoit en François, *non revertebatur.* Mais comme la particule negative n'est point dans l'original Ebreu, il l'a remarqué dans sa note. Je n'examine point s'il a bien concilié ces deux leçons dans sa remarque: il suffit d'avoir observé qu'il a eu raison de garder la leçon du Latin, bien que ce ne soit point celle de l'original.

Cette reflexion & plusieurs autres qu'on pourroit faire sans sortir de la version de M. de Sacy, prouve manifestement que Mess. de P. R. ne sont pas uniformes dans leurs versions. Ayant demandé à un de mes amis qui avoit quelque connoissance des affaires de ces Messieurs, d'où pouvoit venir cette diversité de methode dans leurs traductions de l'Ecriture, il me répondit que M. de Sacy n'avoit pas été d'avis qu'on fît entrer le Grec dans la version de Mons, où il ne s'agissoit que d'exprimer la Vulgate; mais qu'on le renvoyât aux notes. M. Arnauld, ajoûta-t-il, fut d'un sentiment contraire, se fondant sur la regle de S. Augustin, & de S. Jerôme, qui veulent qu'on redresse les versions sur les originaux, comme s'il eût été question de redresser une version; au lieu qu'il s'agissoit uniquement de mettre une version Latine en François de la maniere qu'elle étoit. Quoi qu'il en soit, je suis persuadé que les connoisseurs préfereront sur cela le sentiment de M. de Sacy & de M. le Tourneux, aux idées de nôtre Docteur, qui n'a pas eu raison de dire à cette occasion que c'est ma coûtume *d'en appeller au bon sens quand je n'ay point d'autre moyen de donner quelque couleur à mes paradoxes.*

A ce qu'on avoit dit dans l'Histoire des Versions du Nouveau Testament, que *le bon sens demande qu'on garde de l'uniformité dans une traduction de la Bible*, voicy ce que M. Arnauld répond: *Mais le bon sens ne fait-il pas voir que la plus considerable uniformité que l'on doit garder dans une traduction Françoise de l'Ecriture, est de faire autant que l'on peut que le François represente l'original dicté par le S. Esprit? & que quand on ne peut avoir cette principale uniformité qu'en s'écartant de celle que ce Critique fait consister à s'attacher toûjours au Latin, on doit negliger cette derniere uniformité qui n'est rien en comparaison de la premiere.*

Arn. ibid. p. 77.

Quand Messieurs de P. R. traduiront l'Ecriture sur les originaux, on ne trouvera pas mauvais qu'ils represententent autant qu'il leur sera possible *l'original dicté par le S. Esprit.* Mais quand il s'agira de traduire l'Ecriture comme elle est dans la Vulgate, ils sont obligez de s'attacher uniquement à cette Vulgate dans le texte de leur traduction, s'ils veulent garder qulque uniformité: autrement ils broüilleront tout comme ils ont fait. S'il est vray que les Traducteurs de Mons ayent eu dessein de representer autant qu'il leur a été possible dans leur version Françoise l'original dicté par le S. Esprit, pourquoy ont-ils laissé dans leur texte plusieurs leçons qui ne sont point veritables & Apostoliques? Il falloit pour cela ne se pas contenter de lire la seule édition Greque de R. Estienne. De plus pour bien executer ce dessein, ils devoient prendre garde à quelques endroits de la Vulgate, où il paroît qu'il y a des fautes de Copistes que les Censeurs de Rome n'ont pas ôtées.

Le venerable Bede dans un temps où il pouvoit ce semble être plus libre, n'y ayant alors aucun arrêté de Concile qui eût declaré la Vulgate authentique, s'est bien donné de garde de retoucher cette ancienne édition sur le texte Grec, même dans ses notes. Son bon sens luy faisoit voir que pour ne rien broüiller il falloit laisser l'édition Latine comme elle étoit, & remarquer seulement ce qui étoit dans le texte Grec sur lequel elle avoit été faite. Ce sont les sages precautions que prend cet habile Moine: il en avertit même ses Lecteurs, leur faisant

sant entendre que les observations qu'il avoit rapportées du texte Grec, qui ne s'accordoit pas quelquefois avec la version Latine, n'étoient que pour l'érudition, & qu'il ne falloit pas reformer le Latin sur le Grec, à moins qu'ils ne trouvassent, étant appuyez sur de bons Exemplaires Latins, que l'ancien Interprete étoit en ce lieu là conforme au Grec. *Lectorem admoneo*, dit Bede parlant de ses Remarques critiques tirées de ses Exemplaires Grecs, *ut hæc ubicunque fecerimus gratiâ eruditionis legat, non in suo tamen volumine velut emendatio interserat, nisi fortè & in Latino codice suæ editionis antiquitus sic interpretata repererit.* *Beda Præf. Retra. in Act. Apost.*

J'opposeray encore à nôtre Docteur un des plus sçavans Critiques de ces derniers temps, & qui a passé la meilleure partie de sa vie à examiner les leçons des originaux de la Bible & des differens Exemplaires de la Vulgate. C'est le judicieux Luc de Bruges dont les notes ont été d'un grand usage aux Censeurs de Rome qui ont travaillé sur l'ancienne édition Latine par ordre des Papes. Ce sçavant homme a joint à son Commentaire sur les Evangiles le texte Grec qui est dans la Bible de Philippe II. & le Latin de la Vulgate autorisée par le Concile de Trente. Il n'étoit pas du nombre de ces Theologiens qui croyent que l'édition Latine répond parfaitement à l'original Grec: mais comme il sçavoit ce que c'est que de garder de l'uniformité dans un Ouvrage, il dit judicieusement, (1) que si elle n'exprime pas assez bien l'original en quelques endroits, il vaut bien mieux l'apprendre du Commentaire, que de la retoucher en traduisant autrement. Et la raison qu'il en apporte, c'est qu'il est à propos que tous soient attachez à une seule édition. *Luc. Brug.*

Si ce Critique avoit raisonné comme M. Arnauld, il n'auroit

(1) *Quæ si quid aliquando minùs clarè aut commodè vertere videatur, præstat hoc ex Commentario intelligere, quàm quavis alia addita lectorum animos perturbare memoriasve confundere. Expedit enim versioni uni omnes addictos esse.* Luc. Brug. Præf. Comm. in Evang.

n'auroit pas manqué de dire, que la plus considerable uniformité que l'on doit garder dans une version de l'Ecriture, est de faire autant que l'on peut, qu'elle represente le sens de l'original dicté par le S. Esprit : ce qui paroissoit d'autant plus necessaire qu'il s'agit icy d'une version qui sert de regle à toutes les Eglises d'Occident. Mais comme il sçavoit les veritables loix de la critique, il raisonna tout autrement. Il prit à la verité la liberté d'indiquer, même aprés la correction de Rome, les endroits qu'il jugeoit encore avoir besoin d'etre corrigez; mais il le fit separément & en forme de notes, afin que si l'on jugeoit à propos à Rome de reformer de nouveau la Bible Latine, on pût se servir de ses reflexions. Il publia un autre livre où il fixe les veritables leçons de la Vulgate depuis la derniere correction, afin qu'on ne s'en éloignât point.

Jamais nôtre Docteur ne paroît meilleur Critique, que quand il emprunte ses raisons d'un autre fond que du sien. C'est pourquoy il tâche de justifier la methode de P. R. parce qu'on a dit dans l'Histoire critique du Vieux Testament touchant le projet d'une nouvelle traduction de l'Ecriture. *Quiconque voudroit travailler*, dit M. Arnauld, *sur le plan de cette nouvelle version seroit obligé de n'avoir aucun égard à cette pretenduë uniformité qu'il trouve si mauvais que les Traducteurs de Mons n'ayent pas gardée.* Arn. ibid. p. 78.

Je ne fais aucune difficulté de reconnoître que ce projet de la maniere qu'il est conçû dans l'Histoire du Vieux Testament n'est pas tout à fait conforme aux regles de la bonne Critique, parce qu'on n'y garde pas assez l'uniformité qui doit être dans une version. Je ne le proposois alors que pour sçavoir le sentiment des personnes habiles : & aprés avoir examiné avec application les raisons de part & d'autre, je suis demeuré convaincu qu'un Traducteur de l'Ancien Testament qui fait profession de traduire sur l'original, ne doit point se departir du texte Ebreu tel que nous l'avons reçu de la Synagogue. Il se contentera de remarquer à la marge les diverses interpretations tirées du Samaritain & des autres éditions. J'étois dans cette pen-

ſée quand j'ay attaqué la traduction de Meſſieurs de P. R. Ainſi M. Arnauld ne peut plus ſe prevaloir du projet dont il eſt queſtion. C'eſt pourquoy je ne m'arrêteray point à refuter tout ce qu'il m'oppoſe là deſſus.

Ce n'eſt pas au reſte qu'il n'y ait quelque difference entre la traduction faite ſur le plan, que j'ay propoſé dans l'Hiſtoire du V. T. & la verſion de Mons. Je n'étois pas obligé de ſuivre le texte Ebreu de la Maſſore avec la même rigueur qu'ils ſont obligez de s'arrêter uniquement au Latin de la Vulgate. Il n'y a aucune loy dans l'Egliſe à l'égard de l'Ebreu, comme il y en a une pour le Latin dans les Egliſes d'Occident. Pour garder l'uniformité dont il s'agit, c'eſt aſſez que j'aye fait profeſſion de ſuivre ordinairement dans le corps de la traduction le texte Ebreu de la Maſſore & de ne m'en éloigner qu'aux endroits où il me paroîtra évidemment qu'il n'eſt pas exact. Je conſerve l'uniformité en ce que je pretens toûjours traduire ſur l'original, & nullement ſur les verſions, ſi ce n'eſt lors qu'elles me fourniſſent une meilleure leçon du même original. Selon ce deſſein Meſſ. de P. R. devoient ſelon leur idée ſuivre entierement la Vulgate. S'ils avoient compoſé leur ouvrage avant le decret du Concile de Trente & la correction de l'édition Latine par l'ordre de Sixte V. & de Clement VIII. il leur eût été plus libre de mettre dans leur traduction de certaines leçons qu'ils auroient jugé être les meilleures. C'eſt ainſi que le Cardinal Ximenés en a uſé dans ſon édition d'Alcala; mais cela ne ſe peut plus faire preſentement. On doit ſe contenter de marquer aux marges les leçons de la Vulgate qu'on conjecture être les veritables.

Il eſt vray que M. Arnauld pretend qu'on a gardé dans la verſion de Mons toute l'uniformité qui doit être gardée dans ces ſortes d'ouvrages. Si on luy oppoſe qu'on lit dans le titre de leur livre, *Le Nouveau Teſtament traduit en François ſelon la Vulgate*, il répond que ces Traducteurs *ne ſe ſont point engagez par là à ne mettre jamais le Grec dans le corps de leur verſion*, ayant declaré le contraire dans leur Preface. J'aimerois autant dire que la Preface détruit le

Arn. ibid. p. 11.

titre du livre. Il y a de l'apparence que quand ils entreprirent cette version, ils ne songerent qu'à en donner une qui fût claire, soit qu'elle fût prise du Grec ou du Latin, & que le titre & la Preface ne sont venus qu'aprés coup. Ce qui me confirme dans cette pensée, c'est ce que nôtre Docteur rapporte icy de cette Preface, où l'on dit qu'on ne mettra dans le corps de la version le Grec en la place de la Vulgate, *qu'en quelques endroits assez rares où tous les habiles gens avoüent que le Grec est preferable au Latin.* On a fait voir avec évidence que les habiles gens au contraire n'approuveront jamais plusieurs leçons qu'on a mises sous le nom de *Grec* dans la traduction de Mons.

p. 83.

Voicy une autre suite de nôtre Docteur: *Ces Traducteurs n'on pas dit seulement que leur Nouveau Testament seroit traduit selon la Vulgate; mais ils ont ajoûté selon les differences du Grec. Or comme c'est dans la Preface qu'ils ont dû marquer comment ils en useroient pour ces differences, peut-on douter aprés ce que nous venons de rapporter, qu'ils n'ayent executé ponctuellement tout ce qu'ils avoient promis?*

ibid.

J'avois cru jusques à present que quand un Interprete promet dans le titre de son livre de traduire le Latin de la Vulgate & de marquer les differences du Grec, il s'engage à suivre le Latin dans sa version & à observer separément les endroits où ce Latin differe de la Vulgate. Je ne pouvois pas m'imaginer que cela voulût aussi dire qu'on ôteroit le texte Latin pour mettre en sa place le texte Grec. Comme tout ce que nous avons vû jusques à present montre clairement que la Preface ne justifie point les fautes qui sont répanduës à l'égard des varietez entre le Grec & la Vulgate dans tout cet ouvrage, il seroit inutile de nous arrêter plus long-temps là dessus. Une explication qui n'ôte point ces fautes est hors de propos.

On aura donc eu raison de dire nonobstant l'avertissement general qui est dans la Preface du Nouveau Testament de Mons, que ces Traducteurs *devoient avoir toûjours devant les yeux qu'ils traduisoient le Latin, & non pas le Grec. Cela*, dit M. Arnauld, *est impertinent: car ce qu'ils ont dû avoir toûjours devant les yeux* Arn. ibid. p. 85.

en

en travaillant à leur version, est ce qu'ils s'étoient proposé de faire. Or ils s'étoient proposé de traduire en de certains endroits le Grec, & non pas le Latin. Je le veux : mais sur ce pied là il faut premierement changer le titre du livre, & au lieu de *version selon la Vulgate* mettre, *version selon le Grec & la Vulgate.* En effet on trouve en plusieurs endroits sur un seul mot la traduction du Latin de la Vulgate & du Latin de la version de Beze qui est souvent le Grec de ces Messieurs. Ce titre ne sera pas encore exact, à moins qu'on n'y ajoûte, & selon les Commentaires : Car il y a aussi plusieurs endroits qui ne répondent ni au Grec, ni au Latin, mais à quelques Commentateurs que j'ay marquez. En second lieu ces autres mots du titre, *avec les differences du Grec*, ne suffisent pas : car outre qu'on a donné le nom de differences du Grec à des leçons où il n'y a aucune difference, on a souvent appellé *Grec* un Grec faux, ou au moins fort incertain.

CHAPITRE XII.

Où l'on fait voir que Messieurs de Port Royal ne peuvent prendre aucun avantage de la version des Theologiens de Louvain, ni des autres versions faites par les Catholiques.

M. Arnauld se plaint de ce que je me suis servi des autres Traducteurs Catholiques pour accabler ceux de Mons. Il m'objecte que je suis *bien hardi, ou bien peu exact pour avancer comme une verité notoire une fausseté si manifeste.* Il oppose donc quatre versions du Nouveau Testament faites par des Catholiques, qui ont pû servir de modele à Messieurs de Port Royal : *car s'il y en a d'autres, comme celle de Corbin & de semblables barboüilleurs de papier, elles ne meritent pas qu'on s'y arrête.*

M. Arn. Diff. 80. p. 86.

La premiere version qui se presente est celle de Louvain. *On ne croit pas*, dit nôtre Docteur s'adressant à M. Steyaert, *que vous preniez pour des aveugles incapables de voir des fautes qui sauteroient aux yeux, les sçavans Theologiens de vôtre Faculté*

Ibid. & p. 87.

Faculté qui ont traduit la Bible en François & en Flamand: ils ont fait l'une & l'autre sur la Vulgate ; & Molanus qui étoit alors Censeur des livres, approuvant la Françoise, dit expressément, qu'elle répond fidellement à la Vulgate. Or comme il y a quelques endroits, bien qu'en tres-petit nombre, où la version Françoise de Louvain represente le Grec, & non pas le Latin, M. Arnauld infere de là, que ces Docteurs & ce Censeur ont crû

Ibid. *qu'une version de la Bible peut être regardée comme conforme à la Vulgate, & en estre une fidelle representation, quoi qu'en quelques endroits du Nouveau Testament on ait mis le sens du Grec au lieu de celuy du Latin, lors qu'on a lieu de croire que le Latin n'étoit pas conforme à l'original dicté par le S. Esprit. Il n'y a que des chicaneurs qui prennent autrement ces expressions dans les choses morales.*

On avoit rapporté dans l'Histoire critique des versions du Nouveau Testament ce même passage de Molanus, pour prouver que ceux de Louvain n'avoient eu d'autre dessein que de donner au peuple une version en sa langue, qui fût conforme à l'Ecriture qu'on lisoit dans son Eglise. Quand Molanus a témoigné dans son approbation, qu'elle répondoit fidellement à la Vulgate, *ipsique vulgatæ editioni fideliter respondet*, il fait connoître par là qu'il ne l'approuvoit qu'à cette condition. Bien loin d'en conclure avec M. Arnauld, qu'il suffit pour cela qu'elle suive ordinairement la Vulgate, j'en infere tout le contraire à cause du mot, *fideliter respondet.* Mais ce censeur, soit qu'il ne sçût pas la langue Françoise, ou qu'il n'ait pas donné tous ses soins à conferer cet ouvrage avec le Latin de l'ancien Interprete, s'en est rapporté à ce que les Theologiens de Louvain luy en ont dit : il y a même de l'apparence que ces Theologiens luy avoient fait ce rapport de bonne foy, croyant avoir bien corrigé la Bible Françoise de Geneve qu'ils faisoient reimprimer sous leur nom aprés l'avoir retouchée sur la Vulgate.

C'est ce que nôtre Docteur devoit avoir examiné en particulier. Il ne prend pas garde qu'avoüant que les Traducteurs de Mons ont pris pour leur modele la version Françoise de Louvain, c'est reconnoître en partie que la Bible

Bible de Geneve a été le modele de la verſion de P. R. puis qu'il eſt conſtant que ceux de Louvain n'ont ſouvent fait autre choſe que reimprimer celle de Geneve, comme le P. Veron l'avoit déja remarqué. J'avois même obſervé que *les Traducteurs de Louvain pour cette raiſon n'ont pû ſuivre la Vulgate avec autant d'exactitude que s'ils avoient été les auteurs d'une verſion entiere ſur la même Vulgate.* C'eſt là la veritable origine d'une partie des varietez qui ſe trouvent entre la Bible Françoiſe de Louvain & le Latin de la Vulgate. Quelque ſcience & quelque érudition que M. Arnauld puiſſe donner à ces Theologiens, il ne faut qu'avoir des yeux pour voir qu'ils ne ſont ordinairement que les Copiſtes de ceux de Geneve. Et afin qu'on ne croye pas que je leur impoſe, je ne produiray point d'autres preuves de ce fait que les exemples qui ſont citez par M. Arnauld, & qu'il a tirez de la verſion Françoiſe de Louvain.

Hiſt. crit. des Verſ. du N. T. ch. 30. p. 341.

Le premier de ces endroits où ce ſçavant homme pretend que les Docteurs de Louvain ont mis le ſens du Grec au lieu de celuy du Latin, croyant que le Latin n'étoit pas aſſez conforme à l'original dicté par le S. Eſprit, eſt le v. 18. du ch. 2. de l'Epître aux Romains. On lit en ce lieu là dans leur verſion, *& cognois ſa volonté, & ſçais diſcerner ce qui eſt contraire étant inſtruit par la loy.* Ces mêmes mots ſe trouvent dans la verſion de Geneve qu'on a ſuivie juſqu'à l'orthographe. Ce qui merite davantage d'être obſervé, c'eſt qu'il n'y a aucune difference en cet endroit entre le Grec & la Vulgate, ſi ce n'eſt dans la verſion de Geneve, où le mot Grec διαφέροντα eſt mal traduit. Beze qui ſemble être l'auteur de cette reformation avouë dans ſa note, (1) que la Vulgate où on lit *utiliora*, convient avec Theophylacte qui a donné ce même ſens au mot Grec, comme Budée l'a juſtifié

Beze.

(1) *Vulg.* probas utiliora, *quomodo etiam interpretatur Theophylactus : nam τὸ διαφέρειν interdum accipitur pro συμφέρειν, id eſt* utilem eſſe, *ut prolatis exemplis oſtendit doctiſſimus Budæus ; .. ſed præſtat propriam hujus vocis interpretationem ſervare.* Bez. in ep. ad Rom. c. 2. v. 18.

justifié par quelques exemples. Cependant l'envie qu'il avoit de s'opposer à l'ancien Interprete luy a fait dire qu'il a mieux aimé suivre dans sa version la propre signification de ce mot, comme si une interpretation purement grammaticale devoit être preferée à la veritable, & que Budée ne fût pas un bon connoisseur en fait de la langue Greque.

Ce seul exemple doit faire juger de la capacité de M. Arnauld, & en même temps de celle des Traducteurs de Mons qui ont observé en ce lieu là dans leur version une difference entre le Grec & la Vulgate, sans considerer que le mot Grec qui a differentes significations a été tres bien interpreté par l'Auteur de la Vulgate. Si l'on veut sçavoir d'où ils ont pris leur note sur le Grec, c'est de Beze qui a traduit διαφέροντα par *quæ discrepant*, & qui a remarqué en même temps qu'il signifie aussi quelquefois *eximia*, qui est le sens que luy a donné Erasme. Messieurs de P. R. qui ont suivi la Vulgate sur ce passage ajoûtent dans leur note *G. les choses differentes ou excellentes*, comme si la Vulgate n'avoit pas bien exprimé le Grec.

Le second exemple que M. Arnauld produit des endroits où les Theologiens de Louvain ont mis dans leur version le Grec au lieu du Latin, est le v. 2. du ch. 14. de la même Epître, où ils ont traduit: *l'un croit qu'on peut manger de toutes choses, & l'autre qui est debile mange des herbes.* Cela est aussi mot à mot dans la version de Geneve. Beze accuse icy l'ancien Interprete d'avoir mal traduit *se manducare* au lieu de *edere licere. Vulg.* dit-il, *credit se manducare, prorsus ineptè.* Beza. Mais s'il eût voulu rendre justice à cet Interprete, il eût dit qu'il a exprimé le Grec mot pour mot, ajoûtant seulement *se*, & que cette expression étant coupée, il faut sous entendre *posse*. Il semble raisonner mieux quand il conjecture qu'on lit dans la Vulgate *manducet* au lieu de *manducat*, & que c'est une erreur de Copiste. Je m'étonne que les Traducteurs de Mons qui ont mis la leçon du Grec dans le texte de leur version, n'ayent point marqué, au moins dans leur note la leçon de la Vulgate que les Docteurs de Louvain ont trouvée dans tous leurs MSS. à la reserve d'un; & c'est ce qui a fait que les Censeurs

Censeurs de Rome ont conservé cette leçon qui est ancienne, parce qu'ils n'ont pas osé la corriger sur le Grec, s'agissant de donner le Latin de la Vulgate. Le P. Amelote l'a aussi gardée dans le texte de sa traduction : il l'a preferée même au Grec; mais il n'avoit aucun MS. que ceux du Marquis de los Velez qui a lû dans quelqu'un des siens ἐσθιέτω, *qu'il mange*. Si elle étoit appuyée de la version Syriaque, comme il l'a crû, il n'y auroit pas lieu de l'avoir pour suspecte : mais le Syriaque n'a point autrement que le Grec. Gagney conjecture que l'ancien Interprete a lû ἐσθιέτω, *manducet*. Quoi qu'il en soit, un traducteur de la Vulgate a dû conserver dans sa version ce que les Papes Sixte V. & Clement VIII. ont jugé à propos de conserver dans le Latin. Il se doit contenter de mettre dans sa note la leçon du Grec, comme a fait le P. Amelote.

Le troisiéme exemple pris de la version de Louvain est dans l'Epître 2. aux Corinth. ch. 3. v. 6. où ils ont traduit *lequel aussi nous a rendus suffisans ministres du Nouveau Testament, non pas de lettre, mais d'esprit.* Il y a mot à mot de la même maniere dans la version de Geneve. Les Traducteurs de Mons ont aussi mis dans le texte de leur version la leçon du Grec, & ont remarqué celle de la Vulgate dans leur note. Mais le P. Amelote a traduit selon le Latin, *non par la lettre, mais par l'esprit*, ajoûtant dans sa remarque la leçon du Grec : ce qui est de meilleur sens, & il l'appuye ensuite par les MSS. du Marquis de los Velez & par l'Interprete Syriaque. En effet on lit dans le Syriaque sans aucune ambiguité, *non par la lettre, mais par l'esprit* : & ainsi l'on ne peut pas douter qu'il n'ait trouvé dans son Exemplaire Grec, aussi bien que l'ancien Interprete Latin, γράμματι, ἀλλὰ πνεύματι : & c'est ce qui aura fait conserver aux Censeurs de Rome cette ancienne leçon dans la Vulgate, que les Traducteurs de Mons en ont ôtée peu judicieusement. Zegerus avoit observé auparavant que ce qu'on lit dans la Vulgate (1) est l'ancienne leçon, & que ce seroit Zegerus

(1) *Sic habet lectio antiqua & Ambrosiana : eoque hanc nolim temerè*

seroit une temerité de la changer pour y mettre ce qu'on lit dans le Grec; qu'Erasme n'a point aussi lû autrement dans un ancien Exemplaire de Constance, ni S. Augustin dans son livre de l'Esprit & de la Lettre. Tout ce qu'on peut faire, ajoûte le même Zegerus, c'est de mettre l'autre leçon à la marge. Voilà ce que remarque ce Critique avant même la correction de Rome; & il y a quelque chose de semblable dans Estius, si ce n'est qu'il observe qu'on ne peut pas bien juger du Commentaire attribué à saint Ambroise de quelle maniere il a lû.

Le quatriéme exemple est pris de la même Epître ch. 11. v. 5. où il y a dans la version de Louvain : *mais j'estime que je n'ay été en rien moindre que les plus excellens Apôtres*. Cela est aussi mot à mot dans la version de Geneve. L'on peut voir ce qui a été remarqué sur cet endroit dans le chapitre precedent.

M. Arnauld apporte pour cinquiéme exemple le v. 25. du ch. 4. de l'Epître aux Galates, que les Docteurs de Louvain ont traduit ainsi : *car Sina est une montagne en Arabie correspondante à Jerusalem de maintenant, & sert avec ses enfans*. On lit aussi de la même maniere, à la reserve du premier mot, dans la version de Geneve, où il y a selon le Grec ordinaire, *car ce nom d'Agar veut dire Sina*; pour le reste sur quoy tombe la difficulté, il n'y a aucun changement, ces Docteurs ayant mis les mêmes mots que ceux de Geneve, sçavoir *correspondante à la Jerusalem de maintenant*, Je ne les blâme pas d'avoir suivi ce sens: mais nôtre Docteur est blâmable de mettre icy de la varieté entre le Grec & le Latin de la Vulgate. Tout ce qu'on peut dire, c'est que si on ne jettoit les yeux que sur le Latin, on pourroit se tromper; mais un habile traducteur reglera le sens du verbe *conjunctus est*, qui est dans la Vulgate sur le verbe Grec συστοιχεῖ qui signifie *correspondre*, & être comme sur une même ligne. Il y a *conso-nat*

mutari in literæ & spiritus *juxta Græcos : & exemplaria Constantiensia ab Erasmo adducta , & Aug. lib. de spiritu & litera : poterit tamen posterior ad marginem adnotari*. Zeger. Castig. in epist. 2. ad Cor. c. 13.

nat dans la Vulgate qui étoit en usage avant S. Jerôme. Je ne m'arrête point aux autres sens qu'on a donnez à ce passage qui est difficile. C'est assez d'avoir remarqué que ces differens sens ne viennent point d'une difference du Grec & de la Vulgate. *Græci*, dit Gagney dans sa Scolie sur cet endroit, *interpretantur* conjunctus, *non vicinitate locorum, sed similitudine: quia sicut in Sina lata est lex Mosaïca, ita Hierosolymis in monte Sion lex Evangelica.*

Gagney.

Le sixiéme exemple est tiré du chapitre 2. v. 11. de l'Epître aux Colossiens, où on lit dans la version de Louvain: *Vous estes circoncis d'une circoncision faite sans main, par le dépoüillement du corps de la chair*: ce qui est pris mot pour mot de la Bible de Geneve; si ce n'est qu'on lit dans celle-cy, *du corps des pechez de la chair.* Le mot de *pechez* estant dans le Grec ordinaire. Messieurs de Port Royal qui ont icy abandonné la Vulgate, ont exprimé ce même mot dans leur version de cette maniere: *Vous avez été circoncis d'une circoncision qui n'est pas faite par la main des hommes, mais qui consiste dans le dépoüillement du corps des pechez que produit la concupiscence charnelle, c'est à dire de la circoncision de* JESUS-CHRIST. Ils n'ont marqué en Italique que le mot de *Jesus*: cependant ils ont ajoûté d'autres mots, n'y ayant ni dans le Grec ni dans le Latin, *c'est à dire*. Ceux de Louvain & de Geneve qui ont mis *à sçavoir* en Italique, sont plus corrects. On lit dans le Latin, *sed*, qui a été, ce semble, ajoûté par les Copistes: aussi n'est-il point dans l'ancienne édition Latine qui étoit avant S. Jerôme, non plus que dans le Grec. Il n'en est pas de même du mot de *pechez*, qui est à la verité dans le Grec ordinaire; mais l'ancien Interprete ne l'a point lû dans son Exemplaire Grec, n'étant point dans l'ancien MS. de l'Abbaye de S. Germain, ni dans l'Alexandrin. Le P. Amelote qui a fait cette remarque, a cru que ce mot avoit été ajoûté dans le Grec ordinaire, & il a traduit cet endroit de cette maniere: *Vous avez été circoncis d'une circoncision qui n'est point l'ouvrage des hommes, qui vous a dépoüillez du corps charnel, & qui est la circoncision de* JESUS-CHRIST. Il a mis *&* en la place de *sed* qui est dans la Vulgate. Beze est icy d'ac-

Qq 3 cord

cord avec la version de Mons, reprenant l'ancien Interprete de ce qu'il n'a pas exprimé le mot Grec ἁμαρτιῶν, qu'il avouë neanmoins n'avoir point lû dans un de ses MSS. Il l'explique aussi de la concupiscence. Grotius qui n'a point lû dans son ancien MS. τῶν ἁμαρτιῶν, approuve cette leçon qui est aussi selon luy celle de l'ancien Interprete Latin : *In manuscripto breviùs*, dit-il, *sensu eodem, nec aliter legit Latinus.* Ainsi les Traducteurs de Mons n'ont eu aucune raison de ne pas representer en ce lieu-cy la Vulgate dans le texte de leur version ; & ils ne peuvent pas s'appuyer sur la version de Louvain qui n'a pas suivi celle de Geneve sur le mot de τῶν ἁμαρτιῶν, au moins dans les deux éditions que j'ay luës.

Grotius.

Le septiéme endroit produit par M. Arnauld, où les Docteurs de Louvain ont préferé le Grec à la Vulgate, est le verset 14. du même chapitre de l'Epitre aux Colossiens. Ils ont lû comme il y a dans quelques Exemplaires Latins, *decretis*, conformément au Grec, & non pas *decreti*, comme on lit dans la Vulgate. Les Traducteurs de Mons qui ont aussi suivi la premiere leçon qui paroît en effet la veritable, n'ont rien mis dans leur note d'où l'on pût connoître que le Grec est different en ce lieu-là du Latin. Le P. Amelote a exprimé la Vulgate dans sa version, & a observé dans sa note la leçon du Grec, ajoûtant en même temps, que le Marquis de los Velez a trouvé dans ses MSS. δόγματος *decreti*, comme nôtre Interprete. Gagney a aussi crû que l'Auteur de la Vulgate a lû δόγματος. Il y a neanmoins de l'apparence que c'est une faute de Copiste dans le Latin. Quoi qu'il en soit, Messieurs de Port Royal devoient au moins marquer cette varieté, puisque les Censeurs de Rome ont jugé à propos de conserver *decretis*, qui étoit dans le plus grand nombre de leurs Exemplaires.

Enfin M. Arnauld produit pour dernier exemple des endroits où les Docteurs de Louvain ont préferé le Grec au Latin de la Vulgate, le verset 2. du ch. 12. de l'Epître aux Ebreux, où on lit dans la Vulgate, *proposito sibi gaudio* ; au lieu que selon le Grec il devroit y avoir *pro proposito*, en sorte qu'il est fort probable

ble que *pro* a été supprimé par les Copistes, n'y ayant aucune varieté là-dessus dans les exemplaires Grecs Mais les Censeurs de Rome n'ont pas osé changer une leçon qu'ils trouvoient dans tous leurs Exemplaires Latins. Zegerus, Robert Estienne, Hentenius & la Bible de Louvain n'ont aussi remarqué aucune diversité de leçon sur cet endroit.

Voilà tous les passages de la Bible de Louvain rapportez par M. Arnauld pour justifier la methode des Tracteurs de Mons, qui ont mis en plusieurs autres endroits le Grec dans le corps de leur version en la place de la Vulgate. Mais je pretens qu'ils ne peuvent se prévaloir d'aucun de ces exemples; & par consequent ils ont eu tort de prendre les Docteurs de Louvain pour leur modele. Ces Docteurs ont traduit la Vulgate avant la correction des Censeurs de Rome; & ainsi ils n'ont point été soumis aux Bulles de Sixte V. & de Clement VIII. qui sont posterieures à leur traduction. C'est à quoy Messieurs de P. R. devoient prendre garde. Car avant ce temps-là le Concile ayant arrêté seulement en general, qu'on s'attacheroit à l'ancienne édition Latine qui étoit en usage dans l'Occident depuis tant de siecles, & que pour cet effet elle seroit corrigée de ses fautes, les Theologiens de Louvain ont pû la corriger dans quelques endroits où ils jugeoient qu'elle n'étoit pas exacte. Il n'en est pas de même des Traducteurs de Mons qui n'ont pas eu cette liberté. Tout ce qu'ils pouvoient faire c'étoit de renvoyer ces corrections à leurs notes.

En second lieu, on voit clairement par la comparaison de la version de Louvain avec celle de Geneve, qu'on n'a fait presque autre chose que de donner aux Imprimeurs cette derniere qui a été seulement retouchée en quelques endroits: & c'est ce qui a fait dire au P. Veron, que si les Docteurs de Louvain avoient eux-mêmes traduit la Bible, *ils ne l'eussent jamais translatée si faussement & au prejudice de la Religion Catholique.* Ver. r. avant-prop. Ce n'est pas qu'on doive suivre tout à fait là-dessus le jugement du P. Veron qui étoit plus Controversiste que Critique: mais il a tres-bien observé que la plûpart des reproches que les Theologiens de Paris firent

à

à René Benoist tombent également sur les Docteurs de Louvain.

Cela étant, il y a eu bien peu de jugement à Messieurs de P. R. de choisir pour modele de leur version celle de Louvain. Il se pourroit même bien faire, que ce seroit une des raisons pourquoy ils suivent si souvent la Bible de Geneve. L'Auteur de la Défense des versions attribuée à M. Arnauld, a remarqué aprés le Cardinal du Perron, que si on avoit censuré la traduction *que René avoit fait imprimer, ç'avoit été parce que c'étoit la Bible Huguenote qu'il avoit voulu corriger, mais qu'il l'avoit mal corrigée.* Quelques-uns des exemples qu'on a rapportés cy-dessus, prouvent assez que les Theologiens de Louvain ont eu tort en plusieurs endroits de préferer à la Vulgate la Bible Françoise de Geneve, & qu'ils n'ont pas été d'habiles Critiques dans leur traduction.

M. Arn. Déf. des Vers. p. 69. & 70.

Pour ce qui est de leur Bible en Flaman, elle ne favorise nullement les idées de Messieurs de Port Royal. Si M. Arnauld s'en étoit fait traduire la Préface, il y auroit vû qu'une des raisons qui fit entreprendre cet ouvrage à Nicolas Vanwing Chanoine Regulier, étoit, parce qu'il couroit plusieurs versions tant en Flaman qu'en Walon, qui n'étoient point conformes à la Vulgate. Il produit une Declaration de l'Empereur Charles V. contre toutes ces traductions, donnée en 1546. lequel permit en même temps à Barthelemy Vangrave Imprimeur de l'Université de Louvain d'en faire une nouvelle impression, *qui se voit corrigée, examinée & approuvée par quelques sçavans Docteurs en Theologie de cette Université nommez par Sa Majesté.* Ce Libraire, dit Van Wingh, *par avis des susdits Commissaires m'a prié de vouloir corriger la Bible Flamande sur la Vulgate Latine corrigée depuis peu à Louvain.*

Decl. de Char. V.

Ces paroles montrent évidemment que les Traducteurs de Louvain ont suivi pour ce qui est de la Vulgate l'édition Latine qu'ils jugeoient alors la plus correcte, & qu'ainsi il il leur a été libre de preferer quelquefois de certains Exemplaires Latins qui s'accordoient avec le Grec, marquez à la marge de leur édition. Ils ne pouvoient pas faire autrement, parce que Rome n'avoit pas encore publié

blié ses corrections. Ce qui merite encore d'être observé, c'est que ce Traducteur se plaint du peu de temps qu'on luy a donné pour faire sa version, ou plutôt pour retoucher les anciennes. Charles V. qui vouloit absolument qu'on retirât au plutôt des mains du peuple toutes les versions qui ne representoient point fidelement la Vulgate, fut cause de cette precipitation. Ce qui tombe aussi bien sur les Bibles Françoises ou Walonnes que sur les Flamandes, comme il paroît de cette même Preface. Elles ne sont attribuées aux Docteurs de Louvain, que parce qu'elles ont été reçuës & approuvées par quelques Theologiens de cette Faculté nommez par l'Empereur. Chacun jugera aprés cela si M. Arnauld a eu raison de tant vanter l'habileté des Docteurs de Louvain qui ont selon luy traduit la Bible en François & en Flamand, & de les élever si fort au dessus de quelques autres Traducteurs. Ce sont neanmoins ces grands hommes qui ont servi de modele à Messieurs de P. R.

Le second modele des Traducteurs de Mons pour preferer en quelques endroits le Grec à la Vulgate dans le corps de leur version, est le P. Veron. Il est vray que cet Auteur promet de donner en François la Vulgate corrigée par les ordres de Sixte V. & de Clement VIII. mais le peu d'exactitude du P. Veron qui s'étoit plus appliqué à la controverse qu'à la critique des Livres sacrez, ne justifie pas les fautes de Messieurs de P. R. Il prefere la version de Corbin à celle de Louvain, parce que celle-là selon luy a été faite sur la Vulgate, & que celle-cy n'est presque qu'une nouvelle édition de celle de Geneve. Selon cette idée il devoit donc s'attacher uniquement à la Vulgate: mais comme il ne songeoit qu'à la controverse, il est tombé dans les mêmes fautes que ceux de Louvain, si ce n'est dans les endroits où il croyoit que leur version pouvoit nuire en quelque sorte à la Religion. Il n'étoit pas assez habile dans les langues & dans la Critique pour faire une version exacte du Nouveau Testament.

M. Godeau Evêque de Vance est le troisiéme modele de Messieurs de P. R. mais l'ouvrage de ce Prelat n'étant pas une simple version, com-

me il le marque dans son titre, & plus au long dans sa Preface, on le cite mal à propos. Il dit luy-même qu'il n'a fait ni une version ni une paraphrase, mais quelque chose qui tient de l'un & de l'autre, & il a intitulé son Livre *version expliquée*. Quand il plaira à Messieurs de P. R. de mettre un semblable titre à la tête de leur ouvrage, & qu'ils avouëront dans leur Preface qu'ils ne donnent pas une simple traduction de la Vulgate, mais quelque chose qui tient de la traduction & de la paraphrase, on n'aura rien à leur reprocher sur ce qu'ils ont souvent mis le Grec dans le texte de leur version. Mais aprés tout, M. Godeau s'est bien moins émancipé qu'eux.

On fait enfin venir aprés ces trois traductions celle du P. Amelote qui a aussi mis en quelques endroits de sa version le sens du texte Grec: & cependant *il n'y eut jamais*, dit M. Arnauld, *personne plus passionné pour la Vulgate que ce traducteur*. Il renvoye à son 1. livre contre M. Mallet où il s'est étendu fort au long sur ce sujet. Mais j'aurois souhaité qu'il y eût fait paroître un peu plus de sincerité: car il y refute des fautes que ce Pere

Arn. Diff. 80. p. 90.

avoit corrigées dans ses autres editions. Par exemple, à quel propos exaggere-t-il si fort ce que ce Pere a remarqué sur la 2. Epître aux Corinth. ch. 11. v. 23. où aprés avoir mis dans le texte de sa version, *je le suis aussi*, lesquels mots ne sont point dans la Vulgate, il ajoûte que les correcteurs Romains auroient corrigé cet endroit s'ils avoient eu un plus grand nombre d'anciens Exemplaires Grecs: pourquoy, dis-je, M. Arnauld s'étend-il si au long sur cette reflexion du P. Amelote qui a corrigé cet endroit de sa version dans l'édition suivante. Ce traducteur est loüable en ce qu'ayant reconnu sa faute il a été plus conforme à la Vulgate dans ses dernieres éditions, que dans les premieres. Il seroit encore plus digne de loüange s'il ne s'en étoit jamais éloigné: car bien qu'il garde en cela beaucoup plus d'uniformité que les traducteurs de Mons, il n'en garde pas encore assez.

M. Arnauld veut au contraire que ce Pere étant une fois tombé dans cette faute il devoit la continuer dans le reste de sa version, & mettre le Grec en la place de la Vulgate:

gate dans tous les endroits où il jugeoit que le Latin n'étoit pas assez exact. Mais il me semble que les regles de l'uniformité demandoient qu'ayant eu dessein de donner en François le Latin de la Vulgate, il ne s'en éloignât jamais, se reservant seulement à faire ses reflexions là dessus dans ses notes. Il seroit à desirer qu'il eût toûjours laissé ce qui luy paroissoit une faute de Copiste dans l'édition Latine qu'il traduisoit, comme il a fait au ch. 5. de l'Apocalypse v. 8. Il traduit en ce lieu là *aprés qu'il eût ouvert le livre*, parce qu'il y a dans la Vulgate, *& cùm aperuisset librum*; mais il a ajoûté aussitôt dans sa remarque : *j'ay peine à croire que le mot* aperuisset *ne se soit pas glissé pour* accepisset, *tous les anciens MSS. Grecs se trouvant conformes au Grec vulgaire. -- Le Syriaque, l'Arabe & l'Ethiopien s'y accordent.* Il croyoit qu'il y avoit en ce lieu-là dans le Latin une faute de Copiste; mais il ne découvre sa pensée que dans sa note : & c'est sur cette observation qu'on doit regler les autres endroits où il pourroit être resté quelque faute de Copiste dans la Vulgate.

Tous les Auteurs de ces versions, dit nôtre Docteur, *ont eu leurs approbateurs, aussi bien que celle de Mons. D'où vient donc que tous ces gens-là ont si peu de lumiere, de ne pas voir que c'est une faute qui saute aux yeux, de mettre quoi que ce soit du texte Grec dans une traduction du Nouveau Testament faite sur la Vulgate.* Quand il s'agit d'un point de Critique, c'est aux connoisseurs à qui l'on s'en doit rapporter, & non pas au nombre des approbateurs. Car le peuple auquel ces sortes d'ouvrages sont destinez n'est pas pour l'ordinaire capable d'en juger. La plûpart même du monde se laisse emporter au torrent sans examiner les choses en elles-mêmes. Il se trouvera peu de personnes qui ayent remarqué ce qu'on a remarqué cy-dessus des Heures de P. R. La methode neanmoins qu'on a suivie dans cette traduction, dont il y a eu jusques à present tant d'approbateurs, n'est pas supportable. D'ailleurs les fautes dont il s'agit, sont plus rares dans les autres versions, que dans celle de Mons. *Arn. ibid. p. 91.*

Aprés ce raisonnement M. Arnauld infere qu'on ne peut pardonner à M. Simon d'avoir dit de ce qui est commun *Arn. ibid.*

mun à tous les Traducteurs François du Nouveau Testament dont les versions ont eu cours, que c'est une faute qui saute aux yeux. Il y a bien d'autres livres dont les fautes sautent aux yeux qui ne laissent pas d'avoir cours dans le monde. M. de Sacy nous a donné une version Françoise de la meilleure partie de l'Ancien Testament : il me semble dans le peu que j'en ay lû que son dessein a été de mettre la Vulgate dans le texte de sa traduction ; & à la marge, l'Ebreu, ou plutôt ce qu'il lisoit dans Vatable. Il falloit qu'il n'aprouvât pas cette methode de mettre le Grec & le Latin dans le corps d'une version du Nouveau Testament en les distinguant par les lettres *V.* & *G.* autrement il auroit marqué de la même maniere dans son ouvrage les leçons de la Vulgate & de l'Ebreu par les lettres *V.* & *H.*

Je ne crois pas que M. Arnaul rejette la methode de ce traducteur ni celle de M. le Tourneux : ces deux hommes cependant qui sont si fort estimez de Messieurs de P. R. appuyent ce que j'ay objecté là dessus aux Traducteurs de Mons. Il ne pensoit pas sans doute à eux quand il a dit que la sincerité m'obligeoit d'avoüer, *que tous les autres Traducteurs Catholiques qui ont eu quelque nom, ont fait la même chose que ceux de Mons.* Arn. ibid. pag. 92.

On avoit repris le P. Veron d'avoir preferé le Grec à la Vulgate dans un Ouvrage où il ne s'agissoit que de donner la Vulgate. *Pourquoy*, dit nôtre Docteur, *ne parler que de l'exemple du P. Veron?* Ce sçavant homme prend plaisir à se former des difficultez en l'air. On a condamné generalement tous ceux qui promettant de traduire la Vulgate, donnent quelquefois le Grec, sans épargner même le P. Amelote. Si l'on s'est plus étendu sur le P. Veron que sur les autres, c'est qu'il s'est trouvé le plus coupable. De plus, quand on reprend une même faute dans plusieurs Auteurs, & qu'il s'agit de methode, il suffit, pour faire voir la fausseté de la methode, de se jetter sur un seul, puisqu'on suppose que les autres sont dans le même cas, n'y ayant que du plus ou du moins.

J'ay de plus avancé, que j'avois fait voir que la methode du P. Veron devoit être rejettée. *Mais comment l'a-t-il montré*, répond M. Arnauld, Ibid. p. 93.

nauld ? *en deux manieres, l'une ridicule, & l'autre indigne du moindre Critique*. Comme il s'agit de payer de raisons, & non pas de simples mots ou d'injures, examinons les raisons de ce fameux Docteur.

Il nomme ridicule ce qu'on a dit, que le P. Veron ayant promis une version du Latin de la Vulgate qu'on lit dans les Eglises, ne devoit pas mettre en sa place le texte Grec dont il n'étoit nullement question. En effet ce n'est pas traduire le Latin que de traduire le Grec ; & il ne faut pas être fort habile pour juger que la traduction de quelque acte que ce soit, doit être conforme à l'acte qu'on met en une autre langue. Mais afin de rendre la chose plus sensible, il est bon de l'appuyer par quelques exemples. Si Tremellius & Gui le Fevre de la Boderie qui ont traduit en Latin la version Syriaque du Nouveau Testament, avoient mis le Grec dans les endroits où cette version s'en éloigne, sous pretexte qu'en ces endroits là elle n'exprime pas l'original sur lequel elle a été faite, n'auroit-on pas eu raison de leur objecter qu'ils traduisoient le Syriaque, & non pas le Grec. Selon le raisonnement de M. Arnauld, les Maronites qui ont interpreté la version Syriaque de l'Ancien Testament devoient aussi la redresser sur le texte Ebreu d'où elle a été tirée. Comme chacun peut voir combien cela seroit ridicule, on fera la même application à ceux qui substituënt le Grec en la place du Latin dans une version de la Vulgate. Si ceux qui ont traduit en Latin les versions Arabes, Ethiopiques & Persiennes, s'étoient avisez de les corriger lors qu'ils n'expriment pas bien le texte Grec, ne se seroient ils pas fait moquer d'eux ? auroient-ils été à couvert pour dire qu'ils ont fait parler ces Interpretes le langage du S. Esprit dans les endroits où ils s'en étoient éloignez.

L'autre maniere qu'il plaît à M. Arnauld de traiter *d'indigne du moindre Critique*, consiste en quelques exemples qu'on a apportez pour prouver que le P. Veron, sous pretexte de suivre le Grec, a mal à propos abandonné la Vulgate, puisqu'en ces lieux-là il s'est luy-même éloigné du Grec, auquel la Vulgate répond exactement. *Mais y eut-il jamais un plus grand So-*

Arn. ibid. p. 94.

phisme, répond M. Arnauld? *car s'agit-il de sçavoir si on a bien fait d'abandonner la Vulgate quand on n'a point raison de l'abandonner? Ce ne seroit pas une question, & il paroît bien par le commencement du passage que je viens de rapporter, que ce n'est pas de quoy il s'agit. Car il y suppose comme une chose bien prouvée par le témoignage de plusieurs Auteurs Catholiques, qui sont même la plûpart Jesuites, que le Concile de Trente en declarant la Vulgate authentique, n'a rien diminué de l'autorité du Grec. D'où il s'ensuit selon les mêmes Auteurs, qu'il y a des endroits où ce n'est pas le sens de la Vulgate, mais celuy du Grec qui est le sens de l'Ecrivain Canonique. C'est dans cette hypothese que l'on demande si l'on peut alors préferer le Grec au Latin dans une traduction sur la Vulgate.*

Aussi est-ce dans cette même hypothese, qu'on a soûtenu qu'il n'est point permis dans une traduction de la Vulgate, de préferer le Grec au Latin. J'ay montré que la question de l'authenticité de la Vulgate ne faisoit rien à ce fait. Car soit qu'il y ait des fautes dans l'édition Latine, ou qu'il n'y en ait point, un Interprete qui fait profession de la mettre en François, ne doit point s'en éloigner sous pretexte d'exprimer le sens de l'Ecrivain canonique. Il est certain que la version Syriaque du Nouveau Testament n'exprime pas le texte Grec en toutes choses. Cependant il n'est pas permis sous ce pretexte à un traducteur de cette version de substituer le Grec en sa place aux endroits où il juge que ce n'est pas le sens de l'Ecriture canonique. Cela est vray à plus forte raison de la Vulgate dont le texte a été jugé authentique par l'Eglise. Je n'explique point le Decret du Concile de Trente autrement que Messieurs de P. R. Mais je leur ay fait voir clairement que de quelque maniere qu'on l'explique, cela ne faisoit rien à la question dont il s'agit, & que ces Messieurs n'étoient pas bons Critiques, quand ils ont inferé de ce que la Vulgate n'est pas exempte de fautes, & que le Concile par sa declaration n'avoit rien diminué de l'autorité du Grec, qu'un traducteur avoit la liberté de preferer dans sa version le Grec au Latin; ce sont deux choses entierement separées. Un habile Critique donnera

l'avantage à l'original dans les endroits où il jugera qu'il n'aura pas été alteré ; mais lors qu'il s'agira de traduire quelque version soit Latine ou autre, il se donnera bien de garde de mettre dans le texte de sa version le texte de l'original Grec, comme ont fait le P. Veron & Messieurs de P. R.

On n'est point tombé dans un sophisme quand on a montré par trois exemples, que le P. Veron, sous pretexte de suivre le Grec, a mal à propos abandonné la Vulgate qui y étoit conforme. Il s'agissoit en ce lieu là de montrer en particulier, qu'il n'a point eu raison de mettre un faux sens des mots Grecs, & de changer celuy de la Vulgate qui étoit le veritable. On avoit auparavant prouvé la fausseté de sa methode en general ; & l'on fait voir ensuite par des exemples, que quand elle seroit bonne, ceux qui s'en servent n'entendant pas assez la langue Greque, sont sujets à se tromper, & qu'ainsi il étoit bien plus à propos de s'attacher uniquement à la Vulgate. L'on a appliqué aux Traducteurs de Mons cette même objection, en apportant aussi des exemples où ils se sont manifestement trompez sur ce sujet.

Il falloit au moins, continuë M. Arnauld, *pour agir de bonne foy citer des exemples de ce celebre Controversiste qui revinssent à nôtre dispute : c'est à dire où il auroit mis le Grec dans le texte de sa version, lors qu'en effet il auroit été preferable au Latin. Mais M. Simon s'est bien gardé de rapporter de tels exemples, parce qu'il n'en auroit reçû que de la confusion au jugement de tous les Sçavans.* *Arn. ibid. p. 95.*

Il ne falloit point citer d'exemples des endroits où le Grec semble preferable au Latin, puis qu'on a dit positivement tant contre le P. Veron que contre les Traducteurs de Mons, qu'en ces endroits-là & en tous autres il n'étoit jamais permis à un homme qui faisoit profession de traduire la Vulgate, de preferer dans le corps de sa version le Grec au Latin. On convient que le Latin n'exprime pas toûjours parfaitement l'original : mais il ne s'ensuit pas qu'il faille pour cela confondre l'original avec la version.

Tout ce que nôtre Docteur ajoûte dans la suite tombe de luy-même. Il me défie de faire croire aux Sçavans, que

Ibid. *que dans les exemples suivans qui sont du P. Veron, ce soit une faute évidente d'avoir traduit selon le Grec.* Je ne m'arrête point à examiner si dans ces exemples qu'on produit, la Vulgate n'explique pas bien le sens du texte Grec: car ce n'est point dequoy il s'agit presentement. Je veux supposer que ce traducteur a bien traduit selon le Grec; mais j'infere en même temps qu'il a mal traduit son Auteur, puisque s'étant proposé de traduire le Latin, il traduit le Grec. Pour juger que c'est une faute évidente, il ne faut que rappeller ce que nous avons dit cy-dessus d'un homme qui au lieu de mettre en Latin l'Interprete Syriaque donneroit le Grec aux endroits où ils seroient differens l'un de l'autre.

M. Arnauld aprés avoir produit les passages où le P. Veron a preferé le Grec au Latin dans sa version de la Vulgate, ajoûte cette reflexion : *Arn. ibid. p. 96.* *Ce sont de semblables passages qui sont en assez grand nombre dans la version du Pere Veron, que M. Simon devoit critiquer, & non pas ceux où il se seroit trompé en jugeant mal à propos que le sens du Grec est meilleur que celuy de la Vulgate. C'est de ces premiers dont il s'agit. Il en devoit donc rapporter quelques-uns de bonne foy, en laissant à ses Lecteurs à juger s'il a eu raison de soûtenir generalement, que c'est une faute évidente d'en mettre aucun semblable dans le texte d'une version selon la Vulgate. Mais il aura beau le dire, & repeter ses raisonnettes que l'on vient de ruiner; qui est l'homme de bon sens à qui il pourra persuader que ce soit une grande faute de mettre dans le texte d'une version vulgaire ce qu'on sçait certainement être le sens du Saint Esprit, & de rejetter à la marge ce qu'on sçauroit certainement être la faute d'un Copiste?*

On n'auroit point fait d'affaire aux Traducteurs de Mons, s'ils n'avoient quitté la Vulgate qu'en un tel cas. Mais cette évidence qu'on s'imagine, est un pretexte dont chacun peut se servir pour se donner dans une version de l'Ecriture telle liberté qu'il voudra. Il y a des endroits où le P. Veron a cru devoir suivre le Grec; les Traducteurs de Mons au contraire ont jugé qu'il valoit mieux suivre la Vulgate. Il y en a d'autres où les Traducteurs de Mons ont quitté la Vulgate, & où le P. Veron a cru la devoir suivre. Il vaut bien mieux

sans

ſans doute s'en tenir à la regle generale, ſçavoir qu'un Traducteur d'un texte authentique tel qu'eſt la Vulgate, doit s'arrêter au texte qu'il traduit. Les fautes qui peuvent eſtre dans la Vulgate, ne ſont point de conſequence. Mais il eſt d'une grande conſequence de prendre garde qu'un Traducteur de l'Ecriture, ſous pretexte de corriger des fautes, ne donne une verſion faite à ſa phantaiſie ſans diſcernement & ſans regle. Les corrections qu'on pourroit encore faire dans la Vulgate, trouveront leur place dans des notes, & il faut reſerver à l'Egliſe le jugement de ces corrections.

Je n'ay pas dû critiquer en détail les endroits où la traduction du P. Veron s'éloigne de ſon texte, puiſque je les ay condamnez tous en general. Si je me trompe, ce n'eſt pas pour n'avoir point rapporté en particulier quelques-uns de ces paſſages: mais pour avoir fait une regle ſi generale & ſi abſoluë. Or il eſt aiſé de prouver qu'en cela je ne me ſuis point trompé. Les Cenſeurs de Rome, comme on l'a déja remarqué, n'ont pas jugé à propos de changer certains endroits qui ſembloient avoir beſoin de changement, & ils témoignent que c'eſt pour de bonnes raiſons qu'ils n'y ont pas voulu toucher. Ceux qui n'ont d'autre deſſein que de mettre en une autre langue cette même édition, doivent la conſerver dans l'état où elle eſt. Le texte Latin qu'on ſuit dans toutes les Egliſes d'Occident ayant été fixé par une autorité publique, il faut qu'un Interprete qui traduit ce texte en quelque langue que ce ſoit, s'y attache entierement ſans s'en éloigner.

Il eſt inutile d'objecter que l'on ſçait certainement que dans les endroits où l'on s'en éloigne on ſuit le ſens du ſaint Eſprit. Car il ne faut pas ſous ce pretexte de certitude laiſſer à un Traducteur la liberté de quitter quand il luy plaira le texte reçu dans l'Egliſe. Une des principales raiſons qu'on a euës dans le Concile de Trente d'obliger à ſuivre exactement l'ancienne édition Latine quand elle auroit été corrigée, a été pour empêcher les broüilleries qui pouvoient naître des differentes éditions qui en avoient été publiées.

Il n'eſt point défendu aux Critiques de faire des notes

touchant les differentes leçons de la Vulgate & du texte original, & marquer les leçons qui paroissent les meilleures. Mais il ne faut pas pourcela abandonner le texte qu'on entreprend de traduire, & que l'Eglise défend de rejetter. Les Traducteurs de Mons, sous pretexte qu'ils jugeoient meilleur ce qui est dans le Grec, ont souvent abandonné mal à propos la Vulgate dans une version où ils faisoient profession de la suivre : & cela a été un des principaux motifs pour lesquels le Pape, selon que sa censure le porte, a condamné leur traduction.

Ibid. Ce n'est pas *une honteuse dissimulation*, comme l'asseure nôtre Docteur, *qui m'a fait passer sous silence les passages* dans lesquels on ne peut douter raisonnablement que le Grec ne soit plus correct que le Latin. On ne peut pas dire que j'en aye dissimulé aucun, puisque je les ay declarez tous en condamnant absolument les Traducteurs qui sous ce pretexte mettoient le Grec dans la version de la Vulgate. De plus c'est inutilement qu'on fait icy venir encore une fois sur ce même sujet le P. Amelote, puis qu'on l'a aussi bien repris en cela que les Traducteurs de Mons, bien qu'il soit beaucoup plus excusable qu'eux en ce qu'il s'est bien moins émancipé, & qu'il a ôté dans ses dernieres éditions une partie de ces fautes. Ibid. p. 97. 98. 99.

CHAPITRE XIII.

Où l'on prouve que M. Arnauld apporte de fausses raisons de l'uniformité que les Protestans gardent dans leurs versions de la Bible faites sur les originaux. On répond en détail à tout ce qu'il objecte dans sa 81e difficulté.

ON a refuté dans l'Histoire des versions du Nouveau Testament la methode des Traducteurs de Mons par l'exemple des Protestans, qui ont fait paroître plus de bon sens que ces Messieurs, parce que les Protestans s'attachent uniquement à l'original Grec qu'ils traduisent. C'est aussi ce qu'Erasme avoit fait avant

eux

eux d'une maniere judicieuse. Car dans les endroits où il juge que la leçon de la Vulgate est la meilleure, il se contente de le remarquer dans ses notes : en quoy ils ont gardé l'uniformité qui doit être gardée dans ces occasions. Voyons ce que M. Arnauld répond à cette objection.

Arn. Diff. 81. pag. 201. *Nous voicy*, dit-il, *revenus à sa chimere, qu'il n'y a point de bon sens dans une traduction de la Bible, si elle n'est uniforme en la maniere qu'il entend, & que pour cette raison il y a plus de bon sens dans les versions des Protestans qui se sont attachez uniquement à l'original Grec ou Hebreu, qu'en celle de Messieurs de P. R. qui ne se sont point attachez uniquement à la Vulgate. Pourquoy n'ajoûte-t-il pas, & qu'en celle des Docteurs de Louvain, du P. Veron, de l'Evêque de Vance & du P. Amelote, qui ne s'y sont pas non plus uniquement attachez.*

Comme l'on a traitté de toutes ces Versions en particulier, on a aussi fait voir dans les endroits où l'on en a parlé, qu'elles devoient garder cette uniformité. Il n'étoit nullement à propos de les joindre à la traduction de Mons, en un lieu où l'on ne parle que de celle cy. Passons donc aux autres raisons de nôtre Docteur.

Tout cela, continuë ce sçavant homme, *est mal pensé, & il n'y a nul bon sens. Car si les* Ibid. & p. 102. *Protestans se sont attachez uniquement dans les versions de la Bible à l'original Grec ou Hebreu, ce n'est point pour conserver cette pretenduë uniformité ; mais c'est parce qu'étant bien aises de décrier l'ancienne traduction de l'Eglise Romaine, ils se sont entestez de cette pensée, que par tout où elle étoit differente de l'original, il falloit l'abandonner & s'arrêter à l'original. Or le Critique croit que cela n'est pas vray, & qu'il arrive assez souvent que l'on peut par d'anciennes versions redresser l'original.-- Ce n'est donc point le bon sens, mais un entestement déraisonnable contre la traduction de l'Eglise, & un zele outré pour les textes originaux qui les ont portez à s'y attacher uniquement. Que si quelques uns d'entre eux ont reconnu qu'en quelques endroits les anciennes versions donnoient un meilleur sens que l'Hebreu ou le Grec, ils l'ont alors suivi, comme dans la version en vers François du Ps. 21. selon eux 22. ou s'ils ne l'ont pas fait, ç'a été plutôt par politique, que par raison, pour ne pas donner cet avantage aux Catholiques de leur pouvoir reprocher qu'ils ont*

trompé les peuples quand ils leur ont persuadé que la parole de Dieu devoit être toute prise des originaux, & qu'on les devoit toûjours preferer aux versions.

On ne peut nier qu'il n'y ait eu de l'illusion dans les Protestans, quand ils se sont si fort éloignez dans leurs versions de l'Ecriture, de l'ancienne édition Latine, sous pretexte de mieux representer les originaux, comme s'il n'y avoit jamais eu d'autres originaux que les éditions Greques communes. C'est ce qu'on a justifié dans les Histoires Critiques où l'on a aussi condamné les Traducteurs de Mons qui les ont copiez là dessus en plusieurs endroits sous ce même pretexte de representer le sens dicté par le S. Esprit, ne prenant pas garde qu'ils copioient des fautes évidentes. Mais nonobstant ce defaut qui regne dans la plûpart des versions des Protestans, il est aisé de voir en conferant ces versions avec leurs notes, que c'est le bon sens qui leur a fait garder de l'uniformité dans leurs ouvrages.

Pour en être convaincu on n'a qu'à jetter les yeux sur l'interpretation de Beze, & sur ce qu'il y a qui regarde la critique dans ses Remarques. Il s'attache d'ordinaire dans le corps de sa version au Grec des éditions communes qu'il a rapporté : mais il prefere en plusieurs endroits le Grec des MSS. auquel l'ancien Interprete se trouve conforme. Il montre évidemment dans sa Lettre à la Reine Elizabeth, que s'il prefere quelquefois le Grec de l'ancien Interprete dans ses notes, c'est qu'il l'a crû en effet meilleur que le Grec d'aujourd'huy, qu'il suit neanmoins ordinairement dans sa traduction sans en avoir d'autre raison, que pour conserver l'uniformité qui doit être gardée dans un ouvrage. Le procés qu'il fait là dessus à Erasme & aux autres Traducteurs qui suivent trop exactement le Grec des éditions communes retombe sur Messieurs de P. R. auxquels nous n'avons qu'à appliquer ce que ce Docteur de Geneve dit contre Erasme qui avoit repris l'ancien Interprete Latin tres-mal à propos pour n'être point conforme en plusieurs endroits à l'original Grec. (1) Il est vray, dit-

(1) *Dissentiebat (vetus Interpres) fateor ab iis exemplaribus quæ ille*

dit-il, que cet Interprete ne s'accorde pas avec les Exemplaires Grecs qu'Erasme avoit lûs; mais j'ay trouvé plus d'une fois que l'interpretation qu'il attaque est appuyée sur d'autres Exemplaires qui sont même tres-anciens. De plus j'ay observé sur quelques passages, continuë Beze, que la leçon de l'ancien Interprete, bien qu'elle ne convienne point avec le Grec des éditions communes, forme neanmoins des sens beaucoup meilleurs. Ce qui ne peut venir que de ce que cet Interprete quel qu'il soit a eu un Exemplaire Grec qui étoit plus correct que ceux d'aujourd'huy.

Un homme qui parle de la sorte dans une Preface où il donne des preuves de sa passion contre la Vulgate, fait bien voir que ce n'est pas tant par un zele outré contre l'Interprete de l'Eglise Romaine qu'il s'attache dans sa version au Grec ordinaire, que pour garder de l'uniformité, sur tout ayant executé assez ponctuellement dans ses notes ce qu'il a avancé contre Erasme. Ceux de Geneve qui ont representé dans le texte de leur version au Pseau. 22. la leçon qui est dans les Septante & dans nôtre Vulgate, ne se sont point pour cela éloignez de l'uniformité dont il est question, parce que c'est toûjours à l'Ebreu qu'ils s'attachent, preferant seulement la leçon Ebraïque qu'ils estiment la meilleure, & qui est appuyée sur des Exemplaires Ebreux, outre qu'elle a été remarquée par quelques Critiques Juifs qui l'avoient trouvée dans de bons MSS.

C'est une grande commodité, dit M. Arnauld, *que pour refuter M. Simon on n'a souvent besoin que de luy-même. Je viens de trouver dans son Hist. crit. du V. T. livre 3. ch. 14. qu'il n'est pas vray que les Protestans se soient uniquement appliquez aux originaux dans leurs versions de la* *Arn. ibid. ép. 103*

(Erasmus) nactus erat: sed non uno loco comperimus aliorum codicum, & quidem vetustissimorum auctoritate, eam interpretationem niti quam ille reprehendit. Quin etiam aliquot locis animadvertimus veteris Interpretis lectionem, quamvis cum nostris Græcis exemplaribus interdum ei non conveniat; tamen ipsis rebus meliùs quadrare: nempe quòd ille quisquis fuit emendatius aliquod exemplar nactus esset. Bez. Præf. ad Reg. Eliz.

la Bible pour conserver l'uniformité que l'on doit garder dans ces occasions. Car il dit que Zuingle fit une traduction d'Isaie, & qu'il marque dans la Preface qui avoient été les Auteurs qu'il avoit suivis pour ses directeurs dans un ouvrage si difficile.

Il est vray que j'ay loüé en ce lieu là Zuingle d'avoir suivi pour ses directeurs les Interpretes tant anciens que nouveaux, Juifs, Grecs & Latins, ayant consulté également les Septante, S. Jerôme & les Rabbins. Mais peut-on inferer de là, que selon mon
Ibid. sentiment *la veritable methode de bien traduire l'Ecriture est de ne pas s'attacher uniquement à l'original Hebreu* (cõme ont fait les autres Protestans) *mais de preferer quelquefois au sens de cet Hebreu celuy des anciennes versions, comme est celle des Septante.*

On a préferé en ce lieu là la methode de Zuingle à celle de quelques autres Protestans, en ce que pour l'explication des mots Ebreux, il ne s'en est pas rapporté entierement aux Dictionnaires des Juifs, mais qu'il a aussi consulté les anciens Interpretes pour se former une idée plus étenduë de la langue Ebraïque. A-t-il pour cela mis les anciennes versions en la place du texte Ebreu? Nullement; mais s'attachant uniquement à ce texte, il a eu recours à tous ceux qui l'avoient expliqué, ne jugeant pas que les seuls Juifs dûssent etre ses directeurs pour faire sa traduction. C'est selon cette même methode que j'ay blâmé la version de Tremellius & de Junius qui n'ont suivi que les Rabbins, & que j'ay même dressé le plan d'un nouveau Dictionnaire qui puisse servir de regle pour faire une bonne traduction des livres de l'Ancien Testament. M. Arnauld qui n'a pas fait cette distinction du texte Ebreu consideré en luy-même, & de ce même texte par rapport aux diverses significations dont les mots Ebreux sont capables, trouve de la contradiction où il n'y en a pas la moindre apparence. On peut appliquer aux Traducteurs de Mons à l'égard de leur version du nouveau Testament, ce qu'on vient de dire des Traductions de ces Protestans qui ont trop limité la signification de certains mots Ebreux, pour s'être reglez entierement sur les nouveaux Dictionnaires des Rabbins. Ces Messieurs sont tombez dans les mêmes fautes,

fautes, ayant suivi pour leurs Maîtres de la langue Greque les nouveaux Interpretes, & entr'autres Beze, qui ayant negligé l'étude du stile de la version des Septante, ne reüssit pas toûjours dans ses interpretations; outre que pour être quelquefois trop Grammairien, il s'éloigne sans raison de l'ancienne édition Latine.

Voicy encore une nouvelle contradiction, si nous en croyons M. Arnauld. *M. Simon*, dit-il, *ne se contredit pas moins en disant de Messieurs de Port Royal, que c'est manque de bon sens qu'ils ne se sont pas attachez uniquement & entierement à la Vulgate. Ils en auroient manqué au contraire, selon ses propres regles, s'ils s'y étoient uniquement attachez. Car dans la pensée où ils sont aussi bien que ce Critique & tant d'habiles Theologiens, qu'il y a encore divers endroits dans la Vulgate où on peut être assuré qu'elle n'est point conforme à l'original dicte par le Saint Esprit, mais que ce sont d'anciennes fautes ou des Copistes ou des Reviseurs : comment ce Critique peut-il trouver mauvais qu'en ces rencontres ils ayent eu recours au Grec pour redresser la Vulgate, luy qui veut que quand il arrive qu'on a quelque sujet de croire qu'il y a quelque faute dans le Grec ou dans l'Hebreu que nous avons aujourd'huy, les bons Critiques ayent recours à ces anciennes versions pour redresser ces originaux: oseroit-il dire, ce qui choqueroit manifestement le bon sens, qu'il soit moins permis de redresser une version par le texte de la langue originale, que de redresser le texte de la langue originale par une version?*

Arn. ibid. p. 106.

En effet, un Interprete manque de bon sens quand il traduit tout autre chose qu'il ne s'est proposé; comme on l'a montré cy-dessus par des exemples sensibles. Nôtre Docteur n'a pas raison de se restreindre aux seules fautes des Copistes, puisqu'en plusieurs endroits où il n'y a nulle faute de Copiste, les Traducteurs de Mons ont abandonné la Vulgate pour suivre le Grec, & souvent même pour suivre leurs idées, n'exprimant ni le Grec ni le Latin. De plus, sous pretexte de corriger des fautes de Copistes, ils ont ôté de veritables leçons de l'ancien Interprete. Enfin les Papes ayant mis la Vulgate dans un état fixe, & ayant même ordonné qu'on n'y changeât rien, Messieurs de P. R. ont dû se soumettre à leurs Bulles pour ne rien broüiller.

Ces

Ces Papes, & les Censeurs de Rome qui ont travaillé par leur ordre à la correction de l'édition Latine, ont bien sçu qu'elle ne répondoit pas dans toutes les petites choses au veritable original. Mais, comme ils disent, ce n'est pas l'original qu'ils donnent, mais l'ancien Interprete. Quand un habile Critique redresse le texte de la langue originale par les versions, il ne le fait qu'aux endroits où les versions luy fournissent manifestement d'autres leçons de ce même texte : & alors ce n'est pas mettre la version dans le texte, mais rétablir l'ancienne leçon du texte. Quand il n'a que des conjectures, il se contente de marquer ces conjectures ; mais dans le cas dont il s'agit, Messieurs de Port Royal ont pris la liberté de mettre l'original en la place de la version, & c'est ce qui choque le bon sens.

On a objecté à M. Arnauld qu'il a eu tort dans ses livres contre Monsieur Mallet de citer pour défendre la methode qu'on a suivie à l'égard du Grec & de la Vulgate dans la version de Mons, Salmeron, Bellarmin, Serarius, Bonfrerius, Pallavicin, tous Jesuites, & plusieurs autres celebres Ecrivains qui ne sont point Jesuites, puisqu'aucun d'eux n'a jamais pensé à approuver cette methode. *Je les défie*, ay-je dit parlant des Apologistes de cette version, *de montrer qu'ils ont suivi en cela Bellarmin & tous ces illustres Auteurs qu'ils citent en cet endroit. Aucun de ces Theologiens n'a cru qu'un Interprete qui traduisoit la Bible sur la Vulgate, pût inserer dans le corps de sa version, sur tout depuis que l'édition Latine a été corrigée par les Censeurs de Rome, les leçons de l'original, mettant à la marge celles de la Vulgate, & les supprimant quelquefois.* *Hist. crit. des vers. du N. T. ch. 37. p. 436. 437.*

M. Arnauld devoit répondre exactement à cette objection. Je luy ay fait remarquer exprés, que *c'est ce qui est en question, & non pas s'il y a des endroits où l'on doive préferer les originaux à l'édition Latine* : mais au lieu d'une réponse précise il détourne la question. *Ils n'ont cité*, dit-il, *ces Auteurs illustres que pour prouver une chose dont cet Auteur convient, qui est que l'authenticité de la Vulgate n'empêche point qu'en quelques endroits elle ne soit moins correcte que le Grec d'aujourd'huy, comme ce Grec en d'autres peut être moins correct,* *Arn. ibid. p. 107. 108.*

correct que cette ancienne version. Or on vient de faire voir selon les regles mêmes de ce Critique, que leur version n'auroit pas été si bonne qu'elle est, si lorsqu'on est assuré qu'il est demeuré dans la Vulgate quelque ancienne faute de Copiste, on ne l'avoit redressée par le texte de la langue originale -- La plus considerable perfection d'une version du Nouveau Testament, est de representer autant qu'il se peut quant au sens le premier original dicté par le S. Esprit. Or dans les hypotheses de ces illustres Theologiens, qui sont aussi celles de M. Simon, on ne peut arriver à cette fin en s'attachant uniquement à la Vulgate, parce qu'elle n'y est pas conforme par tout. Lors donc qu'on a de bonnes preuves qu'en certains endroits elle ne donne pas ce sens, on ne peut mieux faire alors que de traduire ces endroits là selon le texte de la langue originale. Or c'est ce qu'ont tâché de faire ces Messieurs de Port Royal : ils ont donc suivi en cela la veritable methode de bien traduire l'Ecriture, comme ce Critique l'avouë sur le sujet de Zuingle.

Les Apologistes de P. R. & en particulier M. Arnauld dans son 1. livre contre M. Maller ch. 1. n'ont cité ces Auteurs illustres que pour justifier la methode de la version de Mons au sujet du Grec & du Latin qu'on y a joints ensemble, & du Grec qui est quelquefois mis dans le texte de la version en la place du Latin. Cela est si vray, que nôtre Docteur, aprés avoir produit tous ces sçavans Ecrivains, en infere, que les Traducteurs de Mons ayant eu sur l'authenticité du Grec & de la Vulgate le même sentiment qu'eux, *ont crû devoir user d'un temperament qui unit en quelque sorte la version vulgate & le texte Grec, & qui fit que l'on pût trouver l'un & l'autre dans cette traduction.* (Def. du N. T. de Mons. liv. 1. c. 1 p. 3.) Il rapporte là dessus ce qu'on lit dans la Preface de ce Nouveau Testament pour justifier jusques aux endroits où le Grec seul est dans le texte de sa version. Mais on a fait voir avec évidence qu'il n'y avoit aucune liaison entre la pensée de Driedo, de Vega, de Sixte de Sienne, de Salmeron, de Bellarmin & des autres Auteurs illustres citez, & la methode dont il est question. C'étoit à nôtre Docteur à montrer que l'un suivoit necessairement de l'autre : & c'est ce qu'il n'a pas fait, & qu'il ne fera jamais.

On a de plus objecté à M. Arnauld

Arnauld, que ce qu'il a rapporté de Salmeron contre M. Mallet, & qu'il a repeté plus d'une fois, ne s'accorde nullement avec ses idées. Les propres paroles de ce Jesuite que j'ay rapportées ne favorisant nullement Messieurs de P. R. il falloit répondre à cette instance, & non pas se jetter sur une chose éloignée. Ce Docteur peut-il nier qu'il n'ait appliqué en particulier un long passage de Salmeron à la methode dont il s'agit? Ce passage luy a tellement plû, qu'aprés l'avoir cité il ajoûte cette reflexion qui fait
Ibid. p. 5. & 6. juger de sa sincerité: *Quand les Traducteurs de Mons se seroient reglez sur ce passage de Salmeron, ils n'auroient pû observer plus exactement qu'ils ont fait les trois regles de ce Jesuite. La 1. est que quand ce qu'on trouve dans le Grec & dans le Latin est seulement different, & non contraire, on reçoive l'un & l'autre avec respect: & c'est ce qu'ils ont fait enfermant entre deux crochets avec un V. ou un G. ce qui est de plus dans la Vulgate que dans le Grec, ou dans le Grec que dans la Vulgate. -- La 2. est que quand ce qui se lit diversement dans le Grec & dans le Latin paroit contraire, on tâche de l'accorder: & c'est aussi ce qu'on a tâché de faire. La 3. & la plus importante est, que quand il y a quelque contrarieté qui ne se peut pas accorder, on ne s'arrête absolument ni au Grec ni au Latin; mais que l'on prefere celuy des deux que l'on jugera, aprés avoir bien consideré toutes choses, avoir plus de marques & de caracteres de verité: & c'est ce qu'on a encore observé, même avec scrupule.*

Peut-on dire aprés une application si formelle des paroles de Salmeron à la methode qu'on a gardée dans la version de Mons, qu'on n'a cité ce Jesuite & les autres Auteurs illustres que pour prouver que l'authenticité de la Vulgate n'empêche point qu'en quelques endroits elle ne soit moins correcte que le Grec d'aujourd'hui. J'ay montré évidemment que les paroles de Salmeron n'ont aucun rapport à ce que M. Arnauld leur attribuë pour justifier les Traducteurs de Mons; puis qu'il est évident que Salmeron ne parle pas des Traducteurs, mais des Commentateurs, & de plus qu'il parle de la Vulgate avant qu'elle eût été revûë & corrigée. Comme ce Docteur garde le silence là dessus dans sa réponse, il n'est pas besoin de nous arrêter davantage sur cet

cet endroit. J'ajoûteray seulement que si l'on examine la maniere dont Bellarmin a expliqué les Pseaumes dans son Commentaire, on sera convaincu que ce Cardinal est encore moins favorable à Messieurs de P. R. que Salmeron.

Je ne sçay à quel dessein M. Arnauld fait revenir icy deux passages du Nouveau Testament desquels il avoit déja parlé dans le Tome precedent, si ce n'est qu'on l'aura peut-être averti de quelques méprises qu'il tâche icy de redresser. Le 1. de ces passages est dans l'Epître à Timothée ch. 3. v. 16. J'avois insinué qu'il s'étoit glissé une faute dans nôtre Vulgate qui n'est point dans l'ancienne édition Latine dont on se servoit avant S. Jerôme, & que pour bien traduire cet endroit il falloit avoir recours au texte Grec. Nôtre Docteur infere de là que mon avis est qu'on doit traduire cet endroit selon le Grec & non selon la Vulgate; mais j'ay déja répondu que je fais une remarque, & non pas une traduction. *Arn. Diff 81. p. 109. 110.*

Le second passage consiste en ces mots de l'Evangile de S. Jean ch. 8. v. 25. *principium qui & loquor vobis*. J'ay remarqué contre M. Godeau, qu'y ayant dans le Grec ἀρχὴν, il falloit lire dans la Vulgate *principium* à l'accusatif, & qu'ainsi cet Evêque ne devoit pas traduire selon même sa note, *Je suis le principe*, mais conformément au Grec. *C'est donc*, dit nôtre Docteur, *encore une fois vouloir que l'on mette le sens du Grec dans le texte de la version contre sa regle generale*. Nullement: mais c'est traduire selon le Latin de la Vulgate qui répond exactement au Grec, comme je l'ay prouvé avec évidence en ce lieu là. M. Arnauld qui n'avoit pas lû cet endroit de la Critique quand il a composé la 6. partie de ses Difficultez est tombé dans des fautes grossieres, comme on l'a pû voir cy-dessus. Il ajoûte icy que tout ce qu'on a dit contre le P. Amelote qui a traduit *je suis le principe*, est fort embarrassé: au contraire tout y est clair comme le jour. On a pretendu que ce Pere a eu plus d'égard *à ses idées Theologiques qu'au veritable sens des paroles*, & qu'il a plutôt consulté quelques anciens Commentateurs, que la letre de ce passage. J'ay avancé que *l'ancien Interprete Latin qui a* *Ibid. p. 111.*

Tt 2 traduit

traduit le Grec mot à mot, a mis principium *à l'accusatif, comme il est dans le Grec; qu'il n'y a pas la moindre apparence qu'il ait lû autrement.* Y a-t-il rien d'embarrassé dans ce discours?

S'il n'y a pas la moindre apparence, continuë M. Arnauld, *qu'il ait lû autrement; il a donc tres-mal traduit ce passage de la maniere dont il l'a traduit; ou il n'a aucun sens grammatical, ou s'il en a quelqu'un, ce ne peut être que celuy que luy donne le Pere Amelote aprés les Peres S. Jerôme, S. Ambroise, S. Augustin. Car afin que le P. Amelote l'eût mal traduit en traduisant la Vulgate, il faudroit que* principium *fût à l'accusatif, comme ce Critique le pretend. Or quel sens grammatical pourroit-il avoir étant à l'accusatif, n'y ayant rien d'exprimé ni de sous-entendu qui puisse gouverner ce cas. Et on ne peut pas dire que c'est de même du Grec où il y a τὴν ἀρχὴν, parce que c'est une façon de parler usitée en cette langue, dans laquelle on sous-entend la proposition κατὰ. Mais il n'y a rien de semblable dans le Latin: ce n'est point* principium *à l'accusatif, mais* à principio *qu'il eût fallu mettre pour signifier τὴν ἀρχὴν. C'est donc une pitoyable pensée de dire du P. Amelote & des Saints qu'il cite,* qu'ils ont méprisé le sens grammatical de ce passage pour y donner un sens Theologique. *Car c'est le sens grammatical du Latin qu'ils lisoient, qui le leur a fait expliquer comme ils ont fait, n'étant pas possible d'y donner un autre sens selon les regles de la Grammaire Latine, qui ne peuvent souffrir que* principium *soit en cet endroit à l'accusatif.*

M. Arn. ibid. p. 112.

Je ne m'étonne pas qu'aprés une telle remarque Messieurs de P.R. nous ayent donné une traduction si fausse des Pseaumes selon la Vulgate, & qui est cependant celle que M. le Tourneux a mise dans son Breviaire. Pourroit on s'imaginer qu'ils ayent traduit le Latin des Pseaumes sans jetter les yeux sur le Grec des Septante & sur le texte Ebreu? C'est cependant ce qu'ils ont fait souvent. On aura aussi de la peine à croire qu'ils ayent mis en François l'édition Latine du Nouveau Testament sans regarder le texte Grec. Un habile Interprete qui lit dans le passage de saint Jean *principium*, & qui s'apperçoit qu'il y à de l'obscurité dans la phrase, juge aussi-tôt que ce pourroit bien être quelque *Grecisme*, que l'Interprete Latin auroit conservé; & en effet lisant ἀρχὴν dans l'original

nal Grec, & voyant qu'il n'y a aucune diversité là dessus dans les Peres Grecs, & qu'il n'y a pas même la moindre apparence qu'il y en ait jamais eu, il en infere que *principium* est à l'accusatif, & qu'étant une façon de parler Greque, il doit donner à ce mot Latin le même sens qu'il donneroit au mot Grec, sur tout cette expression n'étant pas sans exemple dans les Auteurs Latins, quoi qu'en dise nôtre Docteur qui ne paroît pas en cela bon Grammairien, bien qu'il se soit mêlé d'écrire sur la Grammaire.

Il ne s'agit pas de sçavoir comme Messieurs de P. R. auroient traduit τὴν ἀρχὴν en Latin, & s'ils auroient mis *à principio*. Il est constant que l'ancien Interprete exprime souvent le Grec mot pour mot, comme il a fait en ce lieu-cy; d'où il s'ensuit qu'on ne peut luy donner d'autre signification que celle que ce mot a dans le Grec. Aussi est-ce la pensée des plus habiles Critiques qui ont examiné ce passage de S. Jean. J'ajoûteray à ceux qui ont été produits cy-devant deux sçavans Commentateurs. Mariana aprés avoir remarqué que ce passage est difficile, ajoûte qu'il y a dãs cette expression un *Grecisme*, le mot de *principium* étant à l'accusatif. *Eritque*, dit-il, *Graecismus, accusativus pro adverbio seu ablativo Latino, principium pro principio.* Ce qu'il confirme par l'Interprete Syriaque & par la paraphrase de Nonnus. Et enfin il donne cette loüange à Gagney preferablement aux autres Commentateurs modernes, d'être bien entré dans le sens de ces paroles: *Ex neotericis Gagneius id secutus scopum attingit. Alii hallucinantur & errant.*

Mar. Schol. in c. 8. Joan. v. 25.

Le P. Possin dans ses notes choisies ou *Spicilege* a aussi d'abord recours à l'expression Greque τὴν ἀρχὴν, qui luy fait juger que le mot de *principium* dans la Vulgate est sans doute à l'accusatif. *Hinc apparet*, dit-il, principium, *non esse à vulgato positum in nominandi casu, sed in eo qui responderet quarto Graecorum: Latini accusativum vocant.* Il cherche apres cela ce que signifie τὴν ἀρχὴν dans les Ecrivains Grecs, afin d'expliquer *principium* dans le même sens. Il trouve que dans Pausanias, dans Herodote & dans Victor d'Antioche sur S. Marc, il signifie *prorsus, omnino:* d'où il infere qu'il a cette signification dans S. Jean. En quoy il s'accorde avec Eras-

Poss. Spicil. in c. 8. Joan.

me & avec la verſion de Zuric.

Quand donc S. Auguſtin & S. Ambroiſe ont expliqué ce paſſage, comme ſi JESUS-CHRIST avoit dit qu'il eſt le principe de toutes choſes, on a eu raiſon d'avancer que ce ſens eſt Theologique & non pas literal ou grammatical, & que c'eſt en vain que le P. Amelote conjecture à cauſe de cette explication, que l'ancien Interprete a lû ἡ ἀρχὴ dans ſon Exemplaire Grec, puis qu'il eſt conſtant que S. Auguſtin & S. Ambroiſe ont lû τὴν ἀρχὴν à l'accuſatif. C'eſt ce qui a fait dire à Eraſme aprés avoir examiné les paroles de S. Auguſtin, qu'il s'étonne que S. Ambroiſe qui entendoit tres bien la langue Greque & qui tire d'ordinaire ſes interpretations des Commentateurs Grecs, convienne en cela avec S. Auguſtin. *Magis autem admiror Ambroſium qui pulcrè Græcè noſſet, quique ſacrorum voluminum interpretationem ex Græcorum commentariis haurire ſolet, hìc cum Auguſtino conſentire atque ex hoc loco docere Chriſtum rectè dici principium.* *Eraſm. not. in c. 8. Joan. v. 25.* Mais il n'y a rien de ſurprenant en cela. Ce n'eſt pas le ſeul endroit où ces ſaints Docteurs ont plus d'égard au ſens Theologique qu'au grammatical. Nonnus qui pouvoit garder dans ſon vers τὴν ἀρχὴν, a mieux aimé mettre ἐξ ἀρχῆς, *à principio*, pour s'expliquer plus clairement. Ceux qui ſçavent que les Evangeliſtes & les Apôtres ont imité le ſtile Grec des Septante, n'ont aucune difficulté ſur cette expreſſion, qui eſt la même choſe que בתחלה dans l'Ebreu, & celle-cy eſt la même choſe que *antea* ou *priùs* dans le Latin.

Mais les regles de la Grammaire Latine, dit M. Arnauld, *ne peuvent ſouffrir que* principium *ſoit en cet endroit à l'accuſatif.* *Arn. ibid. p. 113.* Eſt-ce qu'il pretend exemter entierement de barbariſmes l'ancienne édition Latine, l'original Grec n'en étant pas tout à fait exempt? Gerard Voſſius un des plus habiles Grammairiens de ce ſiecle, & à qui les Grammairiens de Port Royal ont tant d'obligation, parle tout autrement que nôtre Docteur. Ce ſçavant Critique aſſure ſans heſiter dans ſon livre *de la Conſtruction*, que (1) *princi-*

(1) Principium *pro* ad principium, *ut* τὴν ἀρχὴν *pro* κατὰ τὴν ἀρχήν.

Gerard. Voss. de Constr. p. 590. 2. edit. *principium* est à l'accusatif dans cet endroit de S. Jean, & que c'est la même chose que *ad principium*, parce qu'il répond au mot Grec τὴν ἀρχήν, qui est pour κατὰ τὴν ἀρχήν. Et ainsi selon luy *principium* doit être expliqué comme s'il y avoit *à principio*, *ab initio*, c'est à dire *dés le commencement*. Ce qui n'est pas singulier à l'ancien Interprete Latin qui ne s'est point autrement exprimé en ce lieu-là, qu'Afranius dont voicy les paroles rapportées par le même Vossius:

Principium hoc oro, in animo ut sic statuas tuo,
Officiis cogi, ut abs te seorsim sentiam.

Nôtre Docteur peut-il avancer aprés une autorité si décisive, que *le sens grammatical du texte Grec de S. Jean est certainement different du sens grammatical de l'edition Latine?* Comme il ne manque jamais de raisons pour appuyer ses idées, il ajoûte: *Car si le sens du Grec est le veritable, comme M. Simon le reconnoist, il est clair qu'il est arrivé à cet Interprete en cette rencontre ce qu'il dit d'Arias Montanus, que rendant mot à mot son texte, il le corrompt tres-souvent.* D'où enfin il conclut, *qu'on ne sçauroit mettre le sens du Grec de ce passage dans le texte de la version, que ce ne soit, contre ma grande maxime, abandonner la Vulgate; parce qu'elle ne sçauroit avoir aucun sens grammatical qui ne soit different de celuy du Grec.*

Peut-on douter que le sens du Grec qui est l'original, ne soit le veritable, puisqu'il n'y a aucune varieté de leçon en cet endroit? De plus M. Arnauld cite icy mal à propos ce que j'ay dit d'Arias Montanus dans l'Histoire du Vieux Testament; puisque j'ay repris cet Interprete, principalement pour avoir traduit les mots Ebreux qui ont plusieurs sens selon leur signification ordinaire, sans prendre garde si celles qu'il préferoit aux autres convenoient à ces lieux-là, ou non. Cela ne se rencontre point icy. Car *principium* exprime exactement ἀρχήν. L'obscurité

Joan. cap. 8. 25. τὴν ἀρχὴν ὅτι καὶ λαλῶ ὑμῖν, *vulgatus Interpres vertit*, principium quia & loquor vobis. *ubi* principium *esse casus accusandi liquet, ponique pro* ad principium, *atque idem notare quod* a principio *sive* ab initio. Ger. Voss. de arte Gram. lib. 7. de Const.

té vient seulement de ce que ce *grecisme* n'est point dans l'usage ordinaire des Latins. Ce n'est pas abandonner la Vulgate, que de luy donner ce sens là dans une version Françoise, puisqu'elle ne differe en rien du Grec, & qu'elle n'a rien même en cela de singulier, & qui ne se trouve dans d'autres Ecrivains Latins.

C'est encore sans fondement que M. Arnauld m'oppose icy un passage de l'Epître 1. de S. Pierre, qui luy paroît ne faire aucun sens dans la Vulgate. *On voudroit bien aussi sçavoir de M. Simon*, ajoûte ce Docteur, *quel sens litteral & grammatical on peut donner à ces paroles Latines de la Vulgate*, 1. Pet. 4. 12. *Carissimi, nolite peregrinari in fervore. Que s'il est contraint d'avoüer qu'on ne leur en peut donner aucun raisonnable qui puisse être exprimé par ces mots, & qu'il faut necessairement avoir recours au Grec que l'ancien Interprete s'est imaginé avoir traduit mot à mot, ne l'ayant point entendu, il doit donc avoüer qu'il faudra mettre le sens du Grec dans la version Latine : & qu'ainsi sa grande maxime est tres-fausse ; que quand on traduit sur la Vulgate, on ne doit inserer dans sa version quoi que ce soit du texte Grec.*

Arn. ibid. & pag. 114.

Je n'ay jamais nié qu'un Traducteur de la Vulgate doive avoir recours au Grec. J'en ay fait au contraire une maxime capitale, afin d'ôter par ce moyen toutes les equivoques qui peuvent être dans le Latin. Il n'y a que nôtre Docteur qui puisse appeller cela inserer le texte Grec dans la version de la Vulgate. Il est certain qu'il n'y a aucune varieté là dessus entre le Grec & le Latin. De plus, les mots Latins répondent parfaitement aux Grecs que l'Interprete a fort bien entendus : car μὴ ξενίζεσθε est traduit à la lettre & selon le sens par *nolite peregrinari*. Le verbe Grec, outre sa signification propre & grammaticale, en ayant une plus étenduë, sçavoir *être étonné*, comme on l'est ordinairement quand on voit des choses étrangeres & nouvelles, un habile Traducteur de la Vulgate donnera cette même étenduë au verbe Latin *peregrinor* : & il l'a en effet aussi bien dans la langue Latine que dans la nôtre. C'est pourquoy le P. Amelote a bien exprimé avec ceux de Geneve, *nolite peregrinari*, par ces mots François, *ne trouvez*

pas

pas étrange. Gagney a judicieusement remarqué sur cet endroit, (1) qu'il faut donner ce sens là au verbe Latin *peregrinari*, par rapport au mot Grec ξένον, qui signifie une chose nouvelle & étrange, & que nous n'avons point de mot Latin qui réponde au Grec, au lieu que nous en avons un en François.

Il est vray qu'il eût été plus net de traduire *nolite admirari*, comme cet Interprete a fait au v. 4. de ce même chapitre, où il y a dans le Grec ξενίζονται, & dans la Vulgate *admirantur* : ce qui prouve que l'Auteur de la Vulgate n'a pas ignoré l'une & l'autre signification de ce Verbe. Il ne pouvoit aussi marquer le sens mieux qu'il a fait, quand il a traduit au ch. 17. des Actes des Apôtres, v. 20. ξενίζοντά τινα par *nova quædam*, & Beze plus à la lettre, *peregrina quædam*. On lit pour ces deux mots dans la version de Mons, *de certaines choses dont nous n'avons point encore oüi parler*. Le même Beze qui se piquoit d'entendre bien le Latin, a traduit dans l'Epître 1. de saint Pierre, ch. 4. v. 4. ξενίζονται par *peregrinari sibi videntur* : ce qui répond, dit-il, à cette expression de la langue Françoise, *ils se trouvent étranges*, ou, *ils se trouvent tout nouveaux*. Il ajoûte en même temps, que le verbe *peregrinantur* qui est en cet endroit dans la Vulgate, est à la verité Latin, mais que ce n'est pas s'expliquer assez clairement : *Vulgata*, peregrinantur, *Latinè profectò, sed paulò obscuriùs*. *Bez. Annot. in Ep. Pet. c. 4. v. 4.*

La veritable signification du verbe *peregrinari* étant une fois arrêtée, il sera facile après cela de donner un sens au reste de ce verset : *fervore* exprime à la lettre le mot Grec πυρώσει ; & dans l'incertitude où l'on est s'il s'entend d'un veritable embrasement, ou que ce ne soit qu'une metaphore, l'Interprete a eu raison de conserver le mot de son texte : s'il est obscur, cela vient plûtôt du Grec que de sa version. Casaubon n'a pû souffrir

(1) Nolite peregrinari : *Græci habent μὴ ξενίζεσθε. Cùm autem ξένον rem novam & peregrinam, &, ut vocamus, extraneam significet, sensus est, nolite percelli tanquam re nova & insolita. Non est autem vocabulum Latinum quod huic respondeat. Galli dicerent*, ne trouvez étrange, ne soyez étonnez. Gagn. Schol. in Epist. 1. Pet. c. 4.

souffrir Beze qui a traduit *exploratione illa per ignem*. S'agissant, dit ce Critique, de toutes sortes d'afflictions en general, cette interpretation n'est pas bonne : *cùm de omnibus calamitatibus in genere loquatur, non rectè ita exprimitur.* Camerarius a aussi remarqué qu'il est incertain s'il faut prendre ce mot selon sa signification propre & literale, ou metaphoriquement pour toutes sortes d'afflictions. *Incertum est utrum incendii detrimenta significentur, an μεταφορικῶς alia quæpiam clades* : ainsi πύρωσις en ce lieu là ne doit pas être limité à l'épreuve qui se fait par le feu, comme le mot le porte : car cela est trop grammatical ; mais il signifie en general toute sorte d'épreuve dans le stile des livres sacrez. Un habile traducteur doit avoir toutes ces vûës sans lesquelles il est impossible de réüssir. Mariana a exprimé tres-bien & en peu de mots ce qui est icy dans nôtre Vulgate, & qu'il marque être un Grecisme, par ces autres paroles, *ne miremini cùm fervent tentationes.*

Casaubon.

Camerarius.

CHAPITRE XIV.

On continuë de faire voir que la methode qui est répanduë dans la version de Mons n'est point exacte. On refute en même temps les réponses de M. Arnauld dans sa Difficulté 82e.

Arn. Diff. 82. p. 114. 115.

NOus avons vû, dit M. Arnauld, *jusques icy qu'il n'y a ni jugement ni bonne foy dans les deux principaux fondemens des Critiques de M. Simon contre la version de Mons -- il n'y a pas plus de bonne foy dans ce qu'il dit sur ce qu'il y a des mots entre deux crochets avec la lettre G. qui fait entendre que ces mots sont dans le Grec imprimé, & non dans la Vulgate. Je ne m'arrête pas à ces vetilleries sur l'équivoque du mot* Grec. *Je les ay suffisamment renversees : mais sur ce qu'il suppose sans raison qu'on veut faire entendre par là que ces mots devoient être dans la Vulgate, & que c'est une faute de ce qu'ils n'y sont pas : car il seroit mal-honnête de se déchaîner comme il fait contre cette version sans avoir lû ce qu'on a dit pour la défendre. Or rien n'est plus exprés que la declaration que l'on a faite sur cela dans la refutation:*

tion des Sermons du P. Maimbourg.

Les connoiſſeurs jugeront s'il n'y a ni jugement ni bonne foy dans tout ce qu'on a avancé dans l'Hiſtoire critique des Verſions du Nouveau Teſtament contre la methode des Traducteurs de Mons. Il n'y a qu'à appliquer icy ce qu'on a dit cy-deſſus touchant ce mot, *Grec*, pour renverſer tout ce que M. Arnauld propoſe dans ſa Difficulté 82ᵉ. J'avois ſans doute lû leurs réponſes aux Sermons du P. Maimbourg, & il étoit inutile à nôtre Docteur d'en inſerer en ce lieu cy un long extrait, puiſque cela ne ſatisfait point aux nouvelles objections que je luy ay propoſées; que c'eſt par exemple une faute évidente, lors qu'il y a diverſes leçons du Grec, de n'en rapporter qu'une, & même celle qui eſt la plus douteuſe, pour l'oppoſer à la Vulgate. Car on ne rapporte le texte Grec que pour connoître la leçon de l'original: or ce n'eſt pas faire connoître la leçon de l'original que de ne rapporter de deux leçons que celle qui eſt la moins certaine. C'eſt ce que Meſſieurs de P. R. ont fait tres-ſouvent dans leur traduction du Nouveau Teſtament; & ainſi ſans paſſer plus avant, il eſt manifeſte qu'ils ont peché contre les regles de la Critique, & de plus qu'ils ont donné une tres-mauvaiſe idée de la Vulgate. Car il n'y a perſonne qui en liſant leur verſion en ces endroits-là, ne juge que la Vulgate n'eſt point conforme à l'original Grec.

La choſe deviendra plus ſenſible ſi nous examinons en particulier les réponſes de nôtre Docteur. Le P. Maimbourg avoit fort crié contre ce qu'on avoit traduit Matth. 5. v. 22. *quiconque ſe mettra en colere* [*G. ſans ſujet*] *contre ſon frere.* Et en effet il n'y a perſonne qui ne croye d'abord que l'Interprete Latin n'a point exprimé le mot *ſans ſujet* qui eſt dans le texte Grec. Cependant il eſt évident par les paroles mêmes de S. Jerôme, que s'il ne l'a point mis dans ſa verſion, c'eſt qu'il regardoit comme faux & alterez les Exemplaires Grecs où ce mot étoit. M. Arnauld répond avec les autres Apologiſtes de P. R. que ces mots enfermez entre deux crochets avec la lettre G. *ne ſont qu'un ſimple avertiſſement que cela eſt dans le Grec tel que nous l'avons* *Arn. ibid. p. 116.*

Vu 2 aujour-

aujourd'huy, & non une preference de ce Grec au Latin. Mais outre qu'on a prouvé cy-dessus que les Traducteurs de Mons n'ont eu recours qu'aprés coup à cette réponse, c'est appeller *Grec* ce qui est incertain & même souvent faux. Quelle idée ces Messieurs pouvoient-ils avoir quand ils ont marqué dans l'exemple dont il est question, que de representer la difference qui est entre le Grec & le Latin, comme ils le promettent dans le titre de leur livre. Suffit-il pour cela de nous dire qu'ils n'ont eu dessein que d'avertir qu'on lit ainsi dans le Grec des éditions communes. C'est ce qu'on sçait bien, mais il falloit prendre garde que S. Jerôme avoit rejetté expressément ce Grec des éditions communes comme n'étant point le vray & l'Apostolique. Il s'est declaré si nettement là dessus, qu'il prononce absolument dans son Commentaire sur ce passage, que le mot εἰκῆ, *sans sujet*, ne se trouvant point dans les vrais Exemplaires de S. Matthieu, il le faut retrancher. *In quibusdam codicibus additur* sine causa. *Cæterùm in veris definita sententia est, & ira penitus tollitur. -- radendum est ergo* sine causa.

Hieron. comm in c. 5. Matth.

Afin que l'accusation du P. Maimbourg ait quelque fondement, continuënt les Apologistes de P. R. & M. Arnauld aprés eux, *il ne luy suffit pas de prouver qu'il y a quelque lieu de croire que le mot* εἰκῆ *a été ajoûté dans les mots Grecs; mais il faut qu'il montre que cela est indubitable, & qu'il n'y a nulle raison & nulle autorité suffisante qui puisse rendre probable l'opinion de ceux qui croyent que ce mot est originairement de l'Evangile. Car à moins de cela son accusation contre les Traducteurs de Mons est impertinente, puis qu'ils n'ont point decidé ce procés, mais seulement donné avis de ce qu'il y avoit dans le Grec tel que nous l'avons aujourd'huy. On n'a qu'à appliquer cela à tout ce que dit ce Critique contre ces sortes d'additions de Mons, & on en verra l'impertinence.*

Arn. ibid.

Je consens qu'on applique cette réponse à tout ce que j'ay dit contre ces sortes d'additions. L'accusation du Pere Maimbourg aussi bien que la mienne subsistera toûjours, quand même on ne montreroit point qu'il est indubitable que le mot εἰκῆ dans le Grec ordinaire est une fausse leçon. Il suffit qu'on fasse voir qu'elle est tres incertaine, & qu'il y a même plus d'apparence

rence qu'elle eſt fauſſe, que vraye. Cela étant, il eſt contre toutes les regles de la Critique de n'avoir oppoſé au Latin de la Vulgate qu'une leçon Greque, laquelle ſelon toutes les aparences eſt fauſſe, & de n'avoir pas dit un ſeul mot de cette incertitude dans la note. Il ne s'agit pas s'ils n'ont point decidé ce procés en faveur du Grec ordinaire, mais de ſçavoir ſi des Critiques qui ſe mêlent de marquer les differences du Grec & du Latin, ont pû ne rapporter que les leçons du Grec les plus douteuſes, & les oppoſer ſeules au Latin. C'eſt ce que Meſſieurs de P. R. ont fait icy & en pluſieurs autres endroits; & c'eſt pour cette raiſon que je les ay condamnez comme des gens qui n'ont aucun goût de la Critique, & qui par cette fauſſe methode donnent lieu de croire que l'Interprete de l'Egliſe n'eſt point conforme au texte Grec.

Tout ce que M. Arnauld ajoûte ſur ce ſujet dans la ſuite tombe de luy-même, ſi on y applique cette même réponſe. J'ay objecté aux Traducteurs de Mons, *qu'on ne peut pas dire qu'une choſe ſoit abſolument dans le Grec, parce qu'elle ſe trouve dans le Grec ordinaire, & même dans la plûpart des MSS. Il faut outre cela faire voir qu'elle étoit dans les Exemplaires Grecs ſur leſquels l'ancien Interprete Latin a fait ſa traduction.* En effet on ne peut pas oppoſer à un Interprete, l'accuſant de n'avoir point ſuivi le Grec, des Exemplaires Grecs qu'il ne reconnoît point pour veritables, en ayant eu d'autres plus exacts. C'eſt-là cependant le cas de Meſſieurs de P. R. & ce qui donne ſujet à M. Arnauld de ſe mettre en colere, comme ſi on avoit fait une grande injuſtice à ces Meſſieurs de leur repreſenter qu'ils ont peché en cela contre toutes les regles de la bonne Critique.

Quelle illuſion; répond nôtre Docteur; *faudra-t-il toûjours le faire rougir de ſa ridicule chicanerie? Les Traducteurs de Mons ont declaré dans leur Preface que par le mot de* Grec *& par la lettre* [G] *ils entendoient le Grec ordinaire, le Grec que nous avons aujourd'huy*; & c'eſt en cela même qu'ils combattent les loix de la Critique quand ils oppoſent à la Vulgate un Grec que l'Auteur de cette verſion n'a point reconnu pour veritable Grec. Suffit-il d'avoir fait une faute de cette *Am. ibid. p. 117.*

nature, & d'avertir ensuite dans la Preface qu'on l'a faite sans y remedier. Il falloit faire connoître en particulier que ce qu'on appelle *Grec* n'est pas certain dans les endroits où il ne l'est pas en effet. Sans cela l'avertissement de la Preface est de nul usage. Et ainsi c'est sans raison que M. Arnauld a recours encore une fois dans la page suivante à cet avertissement general. On ne luy impose point; puis qu'on ne le refute que sur des faits dont il demeure luy-même d'accord.

Ibid. p. 118.

Ce Docteur avoit avancé contre M. Mallet, cette maxime qui est de S. Augustin, pour justifier les Traducteurs de Mons, que *quand il y a de la varieté dans les Exemplaires, le plus grand nombre doit être préferé au plus petit, & les plus anciens à ceux qui le sont moins.* On a répondu qu'il n'y a personne qui ne reçoive cette regle de critique : mais on a en même temps fait sentir à M. Arnauld, que les Traducteurs de Mons ne l'ont pas suivie fidelement, puisqu'ils ont quelquefois préferé *le plus petit nombre des Exemplaires & les moins anciens, au plus grand nombre & aux plus anciens.* On leur a de plus objecté au même endroit, que cette regle qui est tres vraye dans sa generalité, souffre des restrictions auxquelles il est necessaire d'avoir égard; qu'on ne peut pas l'appliquer aujourd'huy aux MSS. de la même maniere qu'au tems de S. Augustin & des autres anciens Docteurs de l'Eglise; parce que les MSS. semblables à ceux sur lesquels la Vulgate a été faite, sont devenus tres rares: ainsi nôtre Docteur ne raisonne pas toûjours en bon Critique, quand pour appuyer une leçon du texte Grec, il compte les MSS. des Polyglottes d'Angleterre ou de l'édition d'Oxfort, pour préferer celle qu'il trouve appuyée sur le plus grand nombre : car il s'ensuivroit que des leçons qui sont assurément les veritables, devroient être rejettées sous pretexte qu'elles se trouvent dans peu de ces MSS. qui sont venus à nôtre connoissance. Un habile Critique remonte jusqu'aux premiers temps. Il examine ce qui étoit alors dans les Exemplaires Grecs du Nouveau Testament, & s'il n'y a point de raisons qui ayent pû introduire de nouvelles leçons en la place des anciennes & des veritables.

Hist. des Vers. du N. T. ch. 37. p. 444

On

Hist. des Vers. ibid. p. 445. On avoit dit que *ce Docteur prend toûjours le change : car il ne s'agit pas de sçavoir s'il y a soixante Exemplaires Grecs où le mot de* jeûne *se trouve, mais seulement si l'Auteur de la Vulgate l'a lû dans son Exemplaire Grec.* Voicy ce qu'il répond: *C'est luy-même qui prend le change, qui impose à M. Arnauld, & qui ne sçait ce qu'il dit quand il nous renvoye à l'exemplaire Grec de l'Auteur de la Vulgate. Il prend le change: car, comme je l'ay déja fait voir, il ne s'agit point du tout de ce qu'a lû ou n'a pas lû l'Auteur de la Vulgate dans son exemplaire Grec.*

Arn. Diff. 81. p. 119.

On n'a nullement imposé à M. Arnauld qu'on a accusé de n'agir pas en bon Critique, lors qu'il s'est avisé de défendre la methode de la version de Mons, où le mot de *Grec* est mis par opposition à la Vulgate en des endroits où il est certain que l'Auteur de la Vulgate a eu d'autres Exemplaires Grecs. On a eu raison de le renvoyer à ces Exemplaires, puis qu'il s'agit de la Vulgate. Si quelqu'un condamnoit la version qu'Amiote a faite de Plutarque, sous pretexte qu'elle ne s'accorde point avec l'édition Greque de Venise, ou d'Allemagne, ou de Paris, & qu'on fît voir en même temps que ce sçavant homme a eu d'autres Exemplaires Grecs, que ceux des éditions communes sur lesquels il a fait sa traduction, n'auroit-on pas raison de dire qu'on ne peut point condamner ce Traducteur pour n'avoir point suivi le Grec, puis qu'on auroit encore les MSS. Grecs qu'il a suivis? Il en est de même des Traducteurs de Mons. Ils n'ont pû sans combattre les regles de la Critique, opposer dans une version de cette Vulgate à l'Auteur de la Vulgate un autre Grec que celuy qu'il a lû, sans faire mention de ce dernier.

On n'a pas non plus imposé à ce sçavant homme, comme il le pretend, quand on le fait conclure qu'on doit lire le mot de *jeûne* dans l'endroit du passage de S. Paul dont il est question. Cette conclusion ne regarde que le S. Paul de la version de Mons où on lit le mot de *jeûne*, comme étant de l'original. Il s'agit de la maniere dont M. Arnauld défend contre M. Mallet cette interpretation du ch. 7. v. 5. de l'Epître 1. aux Corinthiens, *afin de vous exercer* [*G. au jeûne*] *& à l'oraison.* On ne pretend pas justifier en

en toutes choses ce que M. Mallet a opposé là dessus à Messieurs de P. R. Je veux qu'il ait poussé quelquefois trop loin ses idées. Il n'est icy question que de la réponse de M. Arnauld qu'on a critiquée dans l'Histoire des Versions du Nouveau Testament.

Nôtre Docteur pour faire voir que les Traducteurs de Mons ont eu raison d'ajoûter le mot de *jeune*, comme étant dans le Grec, cite les MSS. Grecs d'Estienne, du Marquis de los Velez, de Courcelles & quelques autres; & il les oppose à quatre que M. Mallet avoit rapportez aprés le P. Amelote. *Est-ce*, dit-il, *qu'on doit préferer quatre MSS. à plus de soixante?* A quoy j'ay répondu qu'il ne s'agit point de sçavoir si le mot de *jeûne* se trouve dans soixante Exemplaires, mais seulement si l'Auteur de la Vulgate l'a lû dans son Exemplaire Grec. L'on pretend que ces quatre Exemplaires sont du nombre de ces anciens auxquels la même Vulgate est souvent conforme; qu'ainsi ce n'est pas être Critique que d'opposer à l'Interprete Latin des Exemplaires Grecs qu'il n'a point lûs, & au contraire ne dire pas un mot de ceux qu'il peut avoir lûs. Beze, tout outré qu'il est contre cet ancien Interprete, luy rend en ce lieu-cy plus de justice que Messieurs de Port Royal: car il observe qu'il n'a point lû *jeûne* dans un de ses Exemplaires, & que S. Chrysostome & Theophylacte ne l'ont point aussi lû. Je n'examine point si Beze, qu'Estius a copié, a raison pour ce qui est de saint Chrysostome & de Theophylacte. Il suffit de faire voir que ce Protestant n'a pas crû que la Vulgate ne fût point icy conforme à aucuns Exemplaires Grecs. M. Arnauld se vante de n'avoir rien dit qui ne soit plus clair que le jour dans cet endroit de son Ouvrage contre M. Mallet, hors ce qu'il a avancé du MS. de S. Germain. *Mais*, ajoûte-t-il, *l'avis que M. Simon prend de là sujet de donner* aux Traducteurs de Mons, de ne pas charger leur traduction de notes inutiles, & qui sont même souvent fausses, *est une nouvelle marque de l'égarement de son esprit: car il n'y a aucune note sur cet endroit de S. Paul dans la version de Mons; tout ce qu'il a rapporté est du chap. 3. du troi-*

Beze. *Arn. ibid. p. 112.*

siéme

siéme livre contre M. Mallet, & on le deffie d'y rien trouver qui ne fût à propos & necessaire pour repousser la fausse accusation de ce Docteur.

J'avois crû jusqu'à present qu'une difference de leçon entre le Grec & la Vulgate pouvoit être appellée une note critique, soit qu'elle fût marquée dans le texte de la version de Mons, ou à la marge. Ainsi comme on a marqué dans ce passage de S. Paul la difference du Grec d'avec la Vulgate dans le corps de la traduction, je laisse à juger à qui l'on doit attribuer cet égarement d'esprit. Voyons si ce Docteur a raison de se croire si habile Critique. Premierement, quand il dit icy qu'il avoit supposé que le mot de *jeûne* étoit dans le MS. de S. Germain des Prez, *parce que le P. Amelote ne l'avoit point compté entre ceux qui n'ont pas ce mot*, il nous découvre sa negligence à consulter les livres qu'il cite. Comme il étoit alors dans Paris, il n'est pas excusable d'avoir voulu imposer en cela à ses Lecteurs. C'est cette même methode qu'on a suivie en composant la version de Mons: on y a lû sur S. Paul le Commentaire d'Estius: c'est assez pour dire qu'on a lû tous les anciens Commentateurs de cet Apôtre, parce que ce Theologien les cite souvent; & comme il fait aussi mention des differences du Grec & du Latin de la Vulgate, Messieurs de P. R. se sont contentez de lire le Grec & le Latin dans ce Commentaire. Voila en quoy consiste la grande érudition de ces Messieurs.

En second lieu pour ne pas nous éloigner de l'endroit où M. Arnauld nous renvoye qui est le 3. ch. de son livre contre M. Mallet, bien loin de n'y trouver rien que de fort à propos, je n'y trouve au contraire rien qui soit à propos. Commençons par le titre qui est conçû en ces termes: *Qu'on n'est point assuré que le mot de* jeûne *qui se trouve dans le Grec de ce passage de S. Paul Cor. 7. 5. ne soit pas de l'Apôtre même, & qu'ainsi on a eu raison de marquer dans la version de Mons qu'il étoit dans le Grec.* Si cette leçon est incertaine, on n'a pas dû l'inserer comme la leçon de l'original Grec dans la version de Mons, sur tout en n'en marquant point d'autre en ce lieu là.

En troisiéme lieu, d'un grand nombre de versions qu'on

rapporte pour justifier cette leçon du Grec & en même temps les Traducteurs de Mons qui l'ont inserée dans leur version, à grand'peine y en a-t-il deux qui puissent être mises en ligne de compte. Il n'y a aucune difficulté pour la Syriaque, parce qu'ayant été faite sur le Grec, on ne peut douter que l'Interprete lisant le mot de *jeûne*, il ne l'ait trouvé dans son Exem plaire Grec qui est ancien. A l'égard de l'Arabique qu'on ajoûte ensuite, ayant été tirée de la Syriaque, c'est le même Exemplaire Grec : ce qu'un Critique exact ne doit pas ignorer. Pour ce qui est d'Erasme & d'Arias Montanus, ayant tous deux fait leur traduction Latine sur le Grec ordinaire, où le mot de *jeûne* se trouve de la propre confession de M. Mallet, ces deux Traducteurs ne sont nullement à propos. On y pouvoit encore joindre Pagnin, & en un mot toutes les versions en quelque langue que ce soit, qui ont été faites sur le Grec ordinaire. M. Arnauld cite une version Latine imprimée à Lyon, comme differente de celle d'Erasme ; & cependant c'est la même. Je ne sçay aussi pourquoi il fait icy venir les Scolies de Jean Benoist, puisqu'il fait profession dans ses Scolies de marquer les differences du Grec ordinaire d'avec le Latin de la Vulgate ; & il les tire ordinairement de Jaques le Fevre ou d'Erasme, sans consulter le Grec.

En quatriéme lieu il n'y a pas plus d'exactitude dans le dénombrement des versions Françoises qu'il oppose à M. Mallet. Il cite d'abord *les Epitres glosées par un Docteur en Theologie*, sans expliquer si c'est la version ou les notes de ce Docteur. Aprés cela vient *la version Frãçoise approuvée par les Docteurs de Louvain, imprimée en* 1534. à la marge de laquelle on a mis le mot de *jeûne :* il devoit sçavoir que ceux qui ont ajoûté des notes à cette Bible, y ont marqué en beaucoup d'endroits les leçons du Grec qu'ils ont prises d'Erasme. La troisiéme version Françoise est une *version de Lyon*. Ce sçavant homme n'a pas pris garde que cette traduction de Lyon dont il se sert, est la Bible de Calvin. L'Abbé de Marolles qu'il met aussi en ligne de compte, n'est point different d'Erasme, puisque ce Traducteur dit luy-même qu'il a traduit

traduit en François la verſion Latine de ce Critique.

On ne peut nier que M. Mallet n'ait pouſſé ſon raiſonnement trop loin, s'il a voulu qu'il n'y eût de veritable Grec que celuy de ces quatre ou cinq anciens MSS. tout ce qu'on devoit conclure étoit, que les Traducteurs de Mons ont oppoſé fauſſement l'autre leçon ſeule à l'ancien Interprete, lequel étoit conforme aux Exemplaires Grecs de ſon temps. Quoi qu'il en ſoit, ce qu'on vient de rapporter & qui ſe trouve dans une ſeule page de M. Arnauld, eſt une preuve évidente que ſa critique n'eſt pas exacte. Si on l'obligeoit à marquer en détail les ſoixante Exemplaires qu'il ſe contente de nommer en general, il auroit bien de la peine à le faire. On demeure d'accord que le mot de *jeûne* eſt dans la plûpart des Exemplaires Grecs. Mais l'Alexandrin qui êſt ſi ancien où il n'eſt point, étant joint à celuy de S. Germain des Prez & à celuy de Clairmont, auxquels l'ancienne Vulgate eſt aſſez ordinairement conforme, nous montre qu'il n'étoit point auſſi dans l'Exemplaire Grec ſur lequel la Vulgate a été faite. Auxquels MSS. nous devons ajoûter deux d'Eſtienne qu'il marque à la marge de ſon édition, ſçavoir le cinquiéme & l'onziéme. Nôtre Docteur qui n'a pas même pris la peine de lire cette édition Greque, dit hardiment, que *jeûne eſt dans ceux d'Eſtienne hors un* ayant vû que le P. Amelote n'en nomme en effet qu'un. Il n'a pas ſçû que ce Pere nomme l'autre comme étant de la Bibliotheque du Roy. Voila quelle eſt l'exactitude de M. Arnauld.

Quand il ſeroit certain, continuë ce Theologien, *que ce mot n'auroit point été dans l'exemplaire de l'ancien Auteur de la verſion Latine, cela ne ſeroit pas d'un grand poids ſelon M. Simon, puis qu'il nous fait entendre en critiquant le P. Amelote, qu'elle a été faite ſur des Exemplaires qui avoient été alterez.* Il prend toûjours le change: car il ne s'agit pas de ſçavoir ſi la leçon du Grec ordinaire eſt la meilleure, ou celle des anciens MSS. mais ſi la Vulgate eſt conforme au Grec. Il ſuffit pour prouver qu'elle y eſt conforme de montrer qu'elle convient avec les plus anciens MSS. ſans rechercher en particulier quelle eſt la plus exacte de ces

Arn. ibid. p. 122.

ces deux leçons. Ainsi quand il ajoûte au même lieu, que dans la version de Mons *on s'est contenté de marquer ce qui est de plus dans le Grec d'aujourd'huy que dans la Vulgate, sans rien decider touchant le fond de la question, de ce qui doit passer pour estre originairement de l'Apôtre*, il ne resout pas la difficulté qu'on luy a faite sur ce qu'en mettant absolument le mot de *Grec* dans sa version, il donne à connoître que la Vulgate ne répond point en ce lieu là à l'original. On jugera facilement que cette distinction du Grec d'aujourd'huy d'avec celuy des anciens Exemplaires ne luy est venuë qu'aprés coup.

Arn. ibid. p. 124. M. Arnauld s'avise de me faire un procés sur ce qu'ayant reproché aux Traducteurs de Mons, qu'ils parlent du texte Grec dans toute leur version, comme s'il n'y avoit jamais eu d'autre Grec que celuy des éditions communes, je n'ay pas vû que mon argument a *quatre termes*, *& par consequent est un pitoyable sophisme*. Voicy ce que j'ay dit, & que ce Docteur rapporte: *Ces Traducteurs n'ont presque apporté aucun exemple des varietez entre le Grec & la Vulgate où ils ne se soient trompez. Ils supposent presque toûjours qu'il n'y a point d'autre Grec que celuy qui est dans les éditions ordinaires, comme si l'ancien Interprete Latin avoit pû consulter d'autres Exemplaires Grecs que ceux qui étoient de son temps.* Il met ensuite mes paroles en forme d'argument, afin de faire mieux voir que j'ay employé quatre termes, parce que dans la premiere proposition le mot *Grec* se prend, dit-on, pour tout Grec, & dans la seconde *il ne se peut prendre que pour le Grec des éditions communes, puisque les Traducteurs de Mons ont declaré tant de fois que c'est celuy-là qu'ils comparent avec la Vulgate, quand ils disent qu'elle n'en est pas differente, ou qu'ils marquent cette difference.*

Hist. des vers. du N.T. ch. 36. p. 420.

Je ne vois pas de quelle utilité peut être en cet endroit la dialectique de ce sçavant Docteur, puis qu'il ne dit rien de nouveau, & qu'on n'ait refuté plusieurs fois cydessus. On a montré avec évidence que les Traducteurs de P. R. quand ils ont cité le Grec n'ont eu aucun Grec fixe & arrêté, & que cet avis general qui est dans leur Preface n'est venu qu'aprés coup. Outre que cette generalité n'est d'aucun usage pour des remarques particulieres de

Criti-

Critique. Sans chercher tant de détours, le plutôt fait étoit de dire que ces Traducteurs par ce *Grec* n'ont entendu que le Grec des éditions communes : & c'est à quoy l'on a déja répondu plus d'une fois.

Il n'est point besoin de sortir des exemples que M. Arnauld produit en ce lieu cy pour le convaincre, que la methode qui est répanduë dans toute la version de Mons n'est point exacte. On y lit au ch. 9. de S. Matthieu. v. 13. *& non pas les justes que je suis venu appeller* [G] *à penitence.* Ce qui marque évidemment que ce mot *à penitence* qui n'est point exprimé dans la Vulgate est dans le Grec. J'ay dit au contraire que cette note est fausse, puis qu'il est aisé de prouver qu'il n'étoit point dans les plus anciens MSS. Grecs sur lesquels la Vulgate a été faite : & ainsi on n'a pas dû opposer le Grec à la Vulgate. Ce même mot n'est point dans la version Syriaque ; & si nous écoutons M. Arnauld sur l'antiquité des Manuscrits Grecs, voicy ce qu'il avance de ceux dont cette ancienne version a été tirée : *Quant à l'antiquité y en a-t-il de plus anciens que ceux sur lesquels a été faite l'édition Syriaque un peu aprés le temps des Apôtres.*

Nouv. Def. du N.T. de Mons. l. 3. c. 3. p. 244.

L'ancien MS. de Cambrige s'accorde là-dessus avec le Syriaque, aussi-bien que deux autres qui sont marquez à la marge de R. Estienne. S'il est vray que Messieurs de P. R. ayent eu dessein, comme ils l'assurent, de representer autant qu'il leur a été possible le Grec veritable & Apostolique, quelle raison ont-ils euë de ne mettre dans leur traduction que le Grec des éditions communes sans faire aucune mention de cet autre Grec qui est selon eux-mêmes si peu éloigné des temps Apostoliques. S'ils avoient eu veritablement cette idée, ils ne seroient pas tombez dans une faute de cette nature, & qui est même contraire à leur dessein.

Le second exemple que j'ay produit de la negligence des Traducteurs de P. R. est pris du ch. 10. de S. Matthieu v. 12. où on lit dans le texte de leur version : *entrant dans la maison saluez-la* [*v. en disant que la paix soit dans cette maison.*] Ces mots enfermez entre deux crochets marquent évidemment qu'ils ne sont que dans la Vulgate ; & neanmoins R. Estienne les a lûs dans cinq de ses Exemplaires Grecs, au nombre desquels

quels est l'édition de Complute. Ils sont aussi dans l'ancien MS. de Cambrige, dans un de la Bibliotheque de M. Colbert & dans quelques autres. Mais aprés tout un Critique exact auroit observé que cet endroit est un de ceux que les Censeurs de Rome ont jugé à propos de laisser dans la Vulgate, bien que S. Jerôme l'en eût ôté.

Je ne me serois pas étendu si au long sur ce fait qui peut être decidé en six lignes, si ce n'est qu'il a été necessaire de répondre en détail aux Apologistes de P. R. Je voudrois bien sçavoir d'eux de quelle utilité peuvent être leurs Remarques critiques. Car enfin ils n'ont pû rapporter les differences entre le Grec & la Vulgate, que pour mieux découvrir les veritables leçons de l'un & de l'autre. N'ayant point satisfait à cela, il s'ensuit manifestement que leurs notes critiques ne peuvent venir que de gens qui n'ont pas bien sçû la matiere sur laquelle ils écrivoient.

CHAPITRE XV.

Nullité des raisons que M. Arnauld apporte pour justifier les endroits où les Traducteurs de Mons ont preferé le Grec à la Vulgate aprés ceux de Geneve.

APrés ces remarques generales, M. Arnauld vient aux passages particuliers de la version de Mons que j'ay critiqués. *Ce sont*, dit-il, *la pluspart de si petites choses, que quand on y auroit manqué, ce seroit une moindre faute que de les avoir recherchées pour en faire un méchant procés. Mais ce qui luy manquoit du côté de la matiere, il l'a voulu relever par deux malins artifices dont je dois dire d'abord un mot. Il n'a gueres pris pour sujet de sa Critique que les endroits où on a preferé le Grec à la Vulgate. C'est d'où il a pris occasion de dire malignement qu'on donnoit par là une mauvaise idée de la Vulgate: c'est le premier artifice. On ne pouvoit de plus éviter en suivant le Grec de ces endroits-là qu'on ne se rencontrât avec Beze qui le suit toûjours; il se prevaut de cette rencontre.*

Arn. Diss. 35. pag. 116.

Je m'étonne que nôtre Docteur se plaigne de ce qu'on

a

a recherché les Traducteurs de Mons dans de petites choses, puisque les plus petites choses dans l'Ecriture meritent d'être considerées. *Nec verbum nec syllabam*, disent les Theologiens de Doüay, *nec apicem in Scripturis otiosum aut superfluum inveniri frequenter & graviter Patres testantur.* Mais aprés tout, s'il agissoit sincerement, il ne dissimuleroit pas, comme il a fait, d'autres endroits plus importans où l'on a relevé les fautes de ces Traducteurs. Si l'on s'est plutôt jetté sur les endroits où ces Messieurs se sont éloignez de la Vulgate, sous pretexte de suivre l'original Grec, c'est que ces endroits-là choquent plus que les autres. Ce n'a point été par malignité qu'on a objecté à Messieurs de P. R. qu'ils donnoient une mauvaise idée de la Vulgate, puisque même les plus habiles Protestans ont justifié cette ancienne version dans la plûpart de ces lieux-là. Il n'est pas vray qu'en suivant le Grec ils ne pouvoient pas éviter de se rencontrer avec Beze qui se suit toûjours. Car j'ay montré que Beze avoit abandonné souvent mal à propos l'ancien Interprete de l'Eglise : & c'est sur quoy Jean Bois sçavant Protestant Anglois luy a fait un procés. Si M. Arnauld vouloit justifier pleinement les Traducteurs de P. R. il devoit faire voir que le procés de ce Jean Bois contre Beze étoit mal fondé: autrement on aura toûjours sujet de croire que les habiles Protestans ont plus de veneration pour la Vulgate, que ces Messieurs qui s'en sont éloignez sans raison.

Theol. Duac. cens. assert. 1.

On ne s'étonneroit pas de cela, continuë M. Arnauld, *si on avoit encore affaire à des Maimbourgs & à des Mallets. Mais cela est fort vilain à M. Simon qui n'a pû parler de la sorte, qu'en parlant contre luy-même. Car pour ce qui est de la Vulgate, nous avons déja vû qu'il se declare entierement pour ces Traducteurs contre ceux qui pretendoient qu'il n'étoit jamais permis de préferer le sens du Grec à celuy du Latin : qu'il assure que c'est suivre les plus grands hommes de l'Eglise, que de reconnoître que la Vulgate declarée authentique par le Concile, n'étoit pas neanmoins sans faute, depuis même qu'elle a été corrigée par Clement VIII. -- Est-ce qu'il change comme un Prothée, & que pour mieux combattre la version de Mons il voudroit maintenant se ranger du côté* de ces zelez

Arn. ibid. & p. 117.

zelez indiscrets *qu'il a repris autrefois avec tant de force ?*

Tout ce discours n'est nullement à propos, puisqu'on a fait voir que quelque opinion qu'on ait de l'authenticité de la Vulgate, un Interprete qui fait profession de la traduire, ne doit jamais l'abandonner sous pretexte de suivre le Grec qu'il ne traduit point. De plus, ces grands hommes qui ont crû que la Vulgate, depuis même la correction de Clement VIII. n'étoit point sans fautes, n'ont jamais été dans la pensée qu'il fût permis à un Traducteur de la même Vulgate de mettre le Grec en sa place dans le texte de sa version. Si le Pere Maimbourg & Monsieur Mallet ont avancé des choses peu soûtenables en faveur de l'édition Latine, j'ay eu raison de ne pas approuver en cela leur opinion. Messieurs de Port Royal de plus ont pris de là occasion d'appuyer une tres mauvaise cause. Car l'opinion de ces deux Auteurs sur l'*authenticité* de la Vulgate n'a aucune liaison necessaire avec le fait dont il est question. Je ne peux cependant m'empêcher de remarquer icy, que M. Mallet dans un petit Ouvrage qu'il a composé contre la version de Mons, & qui n'a été publié * qu'aprés sa mort, se plaint fort de ce que l'Auteur de la Nouvelle Défense de cette version, luy impose en beaucoup de choses, & particulierement de ce qu'il luy attribuë cette pensée, que le Grec est corrompu dans tous les endroits où il n'est point conforme à la Vulgate. Il témoigne qu'il n'a rien avancé de semblable; mais qu'il a pretendu que les Traducteurs de Mons qui faisoient profession de Traduire le Nouveau Testament selon la Vulgate, ne la devoient pas abandonner pour mettre en sa place le texte Grec, comme ils ont fait en tant d'endroits, & même en des endroits où le Grec se trouve corrompu.

* A Roüen en 1682.

M. Arnauld pretend encore me combattre par mes propres principes, opposant ce que j'ay dit des versions de Geneve, que *quoique leurs Auteurs soient Heretiques, elles ne sont pas pour cela mauvaises, en toutes choses, & qu'il ne s'ensuit pas qu'on ne les puisse suivre ou imiter.* Il falloit ajoûter que je dis au même lieu : *mais ce qu'on ne peut approuver dans la traduction de Port Royal, c'est qu'on*

Arn. ibid. p. 128.

Hist. des vers. du N. T. ch. 37. p. 444.

qu'on y a suivi quelquefois ces traductions en des endroits où elles sont éloignées de la Vulgate, sans aucune necessité. Ce sont ces endroits là qu'on reprend dans la version de Mons.

Il est vray que j'ay aussi avancé que les Traducteurs de Port Royal ont pû s'aider des versions heretiques, & que je les accuse seulement de ne l'avoir pas fait avec assez de jugement. *C'est donc à quoy*, dit M. Arnauld, *il devoit uniquement s'arrêter, Beze n'avoit que faire dans ses censures. L'importance étoit de prouver s'il l'avoit pû, qu'ils avoient manqué de jugement, préferant en ces endroits là le Grec au Latin : car s'ils n'avoient rien fait dans ce choix qui ne fût judicieux, ils n'auroient point été reprehensibles pour avoir été en cela du même sentiment que Beze : & nous allons voir au contraire qu'il ne se jette sur Beze, ou sur le tort qu'on a fait à la Vulgate, que parce qu'il ne sçait que dire contre les passages de la traduction qu'il reprend.*

Arn. ibid. p. 119.

En parlant des traductions heretiques que les Traducteurs de Mons ont copiées sans jugement, il y falloit necessairement faire entrer celle de Beze ; puisque ce Docteur de Geneve est un de leurs plus grands Auteurs, & qu'ils l'ont même suivi en des endroits où les Protestans mêmes ont été obligez de l'abandonner. Je demande à M. Arnauld si je me suis jetté sur Beze & sur les autres Docteurs de Geneve ne sçachant que dire, lorsque j'ay repris les Traducteurs de Mons d'avoir suivi sans aucun discernement les versions de ces heretiques au ch. 3. de S. Marc v. 16. où ils ont traduit avec eux *le premier fut Simon.* Il est certain que l'addition du mot de *premier* n'a nul fondement ni dans le Grec ni dans aucune version ancienne. C'est ce que l'on a objecté à Messieurs de P. R. & comme si je ne leur avois rien objecté là dessus, M. Arnauld vient nous dire gravement, que je me suis jetté sur Beze, parce que je ne sçavois *que dire contre les passages de la traduction que je reprens.*

Ce passage étoit assez important sans parler de plusieurs autres qu'on peut voir dans l'Histoire des Versions du Nouveau Testament, pour n'être pas passé sous silence, sur tout aprés que j'ay fait sentir aux Traducteurs de Mons, que les plus habiles Protestans ont défendu la

Vulgate en ce lieu-là comme étant conforme au texte Grec. Nôtre Docteur qui a bien vû qu'il ne pouvoit pas justifier entierement ces Traducteurs, s'arrête seulement à quelques passages qui luy ont paru plus faciles; & il en tire ses conclusions, comme s'il avoit satisfait à tous les endroits où on les a accusez d'avoir suivi sans raison les versions de Geneve.

J'avois témoigné que mon dessein n'étoit pas de faire un procés aux Traducteurs de Mons pour avoir traduit Luc 1. 29. *elle l'ayant vû*, comme il y a dans le Grec, & non pas *elle l'ayant entendu*, comme il y a dans la Vulgate: nôtre Docteur répond, *c'est qu'il n'oseroit pas nier ce qu'on a tres-bien prouvé contre M. Mallet (liv. 8. c. 1.) qu'on a tout lieu de croire que c'est une faute de Copiste de ce qu'il y a presentement dans la Vulgate*, quæ cùm audisset. *C'est pourquoy il en revient à sa chimerique maxime dont on a fait voir évidemment la fausseté; qu'il n'est pas question de sçavoir quelle est la meilleure de ces deux leçons; mais qu'il faut s'attacher uniquement à la Vulgate.*

Arn. ibid. p. 131. 132.

Si l'on n'a pas fait en ce lieu là un procés dans les formes aux Traducteurs de Mons, on n'a pas laissé de leur objecter ce que M. Arnauld dit dans le livre où il nous renvoye, *qu'Erasme, Beze & Geneve qui ont fait profession de traduire le Grec*, ont dû traduire *vidisset*, d'où l'on a inferé que par la même raison Messieurs de P. R. qui ont fait profession de traduire la Vulgate, devoient mettre dans leur version avec Louvain & le Pere Amelote, *ayant entendu*, puis qu'on lit dans le Latin *quæ cùm audisset*. La maxime qu'on a avancée étant appuyée sur l'uniformité qu'on doit garder dans une traduction n'est point chimerique, mais conforme aux regles de la Critique. On a beau dire qu'il s'est glissé une faute de Copiste en cet endroit de la Vulgate, ce qui n'est pas certain; il faut toûjours conserver le texte avec les Censeurs de Rome qui ont jugé à propos de retenir dans l'edition Latine la leçon qui étoit appuyée sur le plus grand nombre d'Exemplaires Latins. Et en effet les Theologiens de Louvain n'en marquent que deux à la marge de leur Bible où ils ayent lû *audisset*.

Mais aprés tout, il se peut faire que cette leçon *audisset*, qui est dans la Vulgate, vien-

ne

ne de l'Interprete qui aura eu plus d'égard au sens de ce verbe en ce lieu-là, qu'au sens grammatical. (1) Gagney observe qu'Erasme qui n'a pas pris garde que *videre* se prend souvent pour *audire entendre*, & même pour tous les autres sens selon la remarque de S. Augustin, se tourmente inutilement. En effet la suite du discours indique assez que la sainte Vierge fut plutôt troublée de ce qu'elle avoit entendu, que de ce qu'elle avoit vû: & c'est selon ce sens que l'ancien Interprete a pû exprimer le verbe Grec ἰδοῦσα par *cùm audisset*, sans qu'il y ait aucune faute de Copiste. M. le Tourneux a mis dans sa version de son Année Chrétienne *l'ayant entendu*, comme il y a dans la Vulgate, & il ajoûte dans son explication, *selon le Grec, elle fut troublée aussi de la veuë de l'Ange.*

On s'étoit contenté de representer aux Traducteurs de Mons, que selon leur idée il eût été mieux de traduire au ch. 3. de S. Luc v. 15. *le peuple s'imaginant*, parce qu'il y a dans la Vulgate *existimante populo*, que de traduire, *le peuple étant dans une grande attente*, quoique le verbe Grec ait ces deux significations. *M. Simon avouë*, répond nôtre Docteur, *que le verbe Grec signifie très-bien* le peuple étoit dans une grande attente, *comme porte la traduction de Mons*, *& il est clair que l'autre signification*, le peuple s'imaginant, *est bien moins bonne que la premiere, parce que c'est un pleonasme inutile, ce qui suit*, cogitantibus omnibus, &c. *étant la même chose. Pourquoy donc voudroit-il qu'on n'eût pas choisi le meilleur sens? & n'est-ce pas une chose honteuse à ce grand Critique de n'en pouvoir donner d'autre raison, sinon que c'est suivre Beze qui a improuvé qu'on eût mis* existimante *dans l'édition Latine, comme si luy-même n'avoit pas declaré qu'on peut suivre les versions des Heretiques quand on juge qu'ils ont raison.* Arn. ibid. p. 129.

Ce sçavant homme prend toûjours le change. J'ay dit en ce lieu là, que Beze qui fait

(1) *Græcè est* ἰδοῦσα, *id est* vidisset. *in quo multùm torquetur Erasmus non advertens* τὸ videre *pro* audire, *imò & pro quolibet alio sensu, etiam interiori, ut refert S. Augustinus in plerisque locis accipi; sed nec multùm refert ad sensum si dicas, &c.* Gagn. Schol. in c. 1. Luc.

fait profeſſion de traduire le Grec a pû traduire comme il a fait, parce que le verbe Grec a deux ſignifications; mais les Traducteurs de Mons qui traduiſent le Latin n'ont pas eu la même liberté, ſur tout dans un endroit où ce Docteur de Geneve traitte l'interpretation de la Vulgate, *d'entierement abſurde*. Ce qui eſt faux, parce qu'elle exprime non ſeulement le ſens du verbe Grec, mais auſſi parce que ce ſens convient tres-bien à cet endroit. Il eſt étonnant que nôtre Docteur pour décrier davantage cette verſion accuſe l'ancien Interprete *d'un pleonaſme inutile*, comme s'il n'étoit pas de notorieté publique, qu'il y a beaucoup de pleonaſmes dans l'Ecriture.

Quand M. Arnauld voudra traduire le Nouveau Teſtament ſur le Grec, on ne trouvera point mauvais qu'il ſuive en ce lieu-là & en pluſieurs autres les verſions de Geneve; mais on ne peut ſouffrir qu'il s'en ſerve pour condamner la verſion de l'Egliſe en des endroits où elle répond exactement au texte Grec, & où elle eſt même conforme à d'anciens Interpretes. Il y a icy dans le Syriaque un verbe qui peut être traduit de deux manieres auſſi-bien que le verbe Grec; mais on a ſuivi dans l'interpretation Latine qui répond au Syriaque dans les Polyglottes d'Angleterre, la ſignification qui eſt dans la Vulgate. Et ce qui merite encore plus d'être conſideré, c'eſt que l'Interprete Arabe qui a fait ſa verſion ſur la Syriaque, ôte toute l'ambiguité, ayant mis un verbe qui eſt la même choſe que *exiſtimante* dans la Vulgate. Si les Traducteurs de Mons avoient fait toutes ces reflexions, ils n'auroient pas ſi facilement preferé les verſions de Geneve à l'ancienne édition Latine, ſous pretexte de repreſenter mieux l'original. Tout ce qu'ils pouvoient faire, c'étoit de marquer dans leur note cette ſeconde ſignification & de l'appuyer de leurs raiſons.

Pourquoy encore parler de Beze, continuë M. Arnauld, *pour faire trouver mauvais qu'on ait traduit en S. Luc* (13. 34.) *comme en S. Matthieu par le mot de* poule *le même mot Grec* ὄρνις *qui eſt dans les deux Evangeliſtes, & qu'il avouë ſignifier auſſi-bien une poule en particulier, qu'un oiſeau en general; luy qui prêche tant l'uniformité, pourquoy trouve-t-il à redire qu'on l'ait gardée* Arn. ibid.

dée en cette rencontre, quoiqu'elle n'ait pas été gardée par l'ancien Interprete.

Beze vient fort à propos en ce lieu là, puis qu'il accuse l'ancien Interprete d'avoir ignoré que le mot Grec ὄρνις signifie aussi en particulier *une poule*, l'ayant neanmoins traduit ainsi en saint Matthieu; *quasi*, dit-il, *ignorarit hæc voce peculiariter quoque gallinam significari, cùm tamen gallinam verterit Matth.* 23. 37. Il n'a pas été judicieux à Messieurs de P. R. d'ôter de la Vulgate le mot d'*oiseau* dans S. Luc, & de mettre avec Beze celuy de *poule*; car c'est appuyer le mauvais procés que ce Docteur de Geneve fait à l'Interprete de l'Eglise qui a été suivi par Erasme. A l'égard de l'uniformité, la veritable uniformité d'un Traducteur de la Vulgate consiste à suivre cette traduction dans les endroits mêmes où elle semble n'en pas garder.

Arn. ibid. p. 130. *M. Simon en revient encore à Beze*, dit nôtre Docteur, *comme si c'étoit un crime d'avoir eu la même pensée que luy en traduisant dans la parabole de l'enfant prodigue Luc* 15. 30. *la plainte que le fils aîné fait à son Pere, qu'il traittoit mieux son cadet que luy. Car il est certain que cette plainte est exprimée d'une maniere plus forte & plus naturelle en luy faisant dire selon le Grec, &c. qu'en mettant selon la Vulgate* qui a mangé son bien: *ce qui ne se trouve dans aucun Exemplaire Grec.*

Cet habile Theologien prend encore le change: il ne s'agit pas de sçavoir si le sens du Grec est plus fort & plus naturel; mais de traduire la Vulgate. C'est selon cette fausse idée que les Traducteurs de Mons ont osé corriger le texte de S. Paul, sous pretexte que dans les citations des livres du Vieux Testament il n'étoit pas conforme à l'original Ebreu. Si ceux qui ont mis en Latin la version Syriaque s'étoient avisez de la redresser sur le Grec dans tous les endroits où il leur paroissoit faire un sens plus naturel, n'auroit-on pas sujet de se récrier contr'eux? Il est vray que Beze assure qu'on lit dans tous les Exemplaires Grecs σȣ τὸν βίον: mais il n'a pas pris garde, qu'au lieu de ces mots il y a dans son ancien Exemplaire dont il fait si souvent l'éloge πάντα sans aucun pronom: ce qui revient au sens de la Vulgate: car il faudra traduire selon cette leçon, *qui a mangé*

 tout,

tout. Et ce qui merite encore plus d'être pezé, c'est qu'il n'y a aucune varieté là dessus dans tous les Exemplaires Latins.

Arn. ibid. & p.131. *M. Simon*, ajoûte M. Arnauld, *avoüant comme il fait, que c'est la même chose quant au sens, ce qu'on a mis en S. Marc 6. 36. qui revient plus au Grec, & ce qu'a mis le P. Amelote selon la Vulgate, ce qui est aussi à la marge de Mons, cela meritoit-il d'en faire une reprehension serieuse?*

S'il n'y a point de differen ce quant au sens entre le Grec & le Latin de la Vulgate, comme on en demeure d'accord, quelle raison les Traducteurs de Mons ont ils euë de ne representer que le Grec dans le texte de leur version, étant d'ailleurs certain que l'ancien Interprete a tres bien exprimé ce qui est dans l'original? Par exemple, on ne pouvoit pas mieux traduire, même à la lettre, ces mots Grecs ἀγοράσωσιν ἑαυτοῖς ἄρτους que par ceux-cy, *emant sibi cibos*, *qu'ils aillent acheter des vivres*. Ces Traducteurs, au lieu du mot de *vivres* ont mis du *pain*, comme si tout le monde ne sçavoit pas que ἄρτος dans les livres sacrez ne signifie pas simplement *du pain*, mais toutes sortes de *vivres* en general, répondant au mot Ebreu לחם; & ainsi l'ancien Interprete ayant fort bien rendu cet Ebraïsme, Messieurs de Port Royal l'ont reformé mal à propos.

Il y avoit encore moins de necessité de mettre le Grec en la place du Latin au ch. 12. du même Evangeliste, v. 4. puisqu'il est évident que l'ancien Interprete n'a pas lû comme il y a dans le Grec des éditions communes; mais comme on lit dans l'Exemplaire de Cambrige; & cela fait un tres bon sens. Nôtre Docteur répond que M. Simon *a luy-même reconnu que la conformité de la Vulgate avec le MS. de Cambrige, n'est pas une raison suffisante de le préferer au Grec ordinaire appuyé de tous les MSS.* *Arn. ibid.*

Ce sçavant homme prend encore le change: car il ne s'agit pas de sçavoir si le Grec de Cambrige doit être préferé au Grec des éditions communes; mais de traduire la Vulgate qui est conforme à un Exemplaire Grec tres-ancien, sans examiner si ce Grec doit être préferé ou non, puisqu'il n'est question que du Latin, & non pas du Grec. De plus il n'est pas vray

vray que le Grec ordinaire ſoit appuyé de tous les MSS. à la reſerve de celuy de Cambrige : car le huitiéme de ceux d'Eſtienne convient avec Cambrige, auſſi bien que le Marquis de los Velez, & la traduction Copte a été faite ſur un MS. ſemblable.

Meſſieurs de Port Royal ont encore marqué une autre difference entre le Grec & la Vulgate dans ce même verſet qu'ils ont traduit ainſi: *Il leur envoya encore un autre ſerviteur* [*G. qu'ils pourſuivirent à coups de pierres.*] *M. Simon*, dit nôtre Docteur, *ne ſe plaint point de ce qu'on a mis entre deux crochets ; & cependant c'eſt ce qui fait voir que le Grec ordinaire eſt plus exact en cet endroit là.* Il ſuffit que je me ſois plaint en general, de ce que les Traducteurs de Mons ont mis fauſſement ces deux crochets avec la lettre (G) dans la plûpart des endroits où ils les ont marquez, parce qu'en ces endroits-là la Vulgate eſt conforme à de tres anciens MSS. Grecs. Il n'y a qu'à appliquer cette plainte generale à ce lieu-cy où la Vulgate eſt en effet conforme non ſeulement à l'ancien Exemplaire de Cambrige, mais auſſi aux autres que nous venons de marquer, & à l'ancienne verſion Copte. Beze a rendu plus de juſtice que les Traducteurs de Mons à l'Auteur de la Vulgate: car bien qu'il ſuive le Grec ordinaire, il ajoûte dans ſa note, que l'ancien Interprete n'a point lû dans ſon Exemplaire Grec λιθοβολήσαντες, & qu'il ne l'a point auſſi trouvé dans deux anciens MSS. *Vetus Interpres hoc non legit, & animadvertimus etiam in duobus vetuſtis codicibus deeſſe.*

Arn. ibid.

Beze not. in cap. 12. Marc. v. 4.

Enfin nôtre Docteur aprés s'être jetté ſur ce qu'il y a de moins important dans mes Remarques, ajoûte, *La pluſpart de ſes autres critiques ſont de ſi petites choſes, que ce ſeroit perdre le temps que de s'y arreſter.* Mais je ſuis ſeur que ceux qui les liront dans l'Hiſtoire des Verſions du Nouveau Teſtament, ne ſe payeront pas de cette figure de Rhetorique ; & à l'égard de quelques-unes qui ne ſont d'aucune importance pour ce qui eſt du ſens, nôtre Docteur n'a pas eu raiſon d'en conclure, *qu'il n'y a que des Critiques ſans jugement qui en puiſſent tirer aucune conſequence pour eſtimer ou ne pas eſtimer une verſion du Nouveau Teſtament :* car on inferera toûjours de là en liſant la verſion de Mons, qui a oſé reformer

Arn. ibid. p. 132.

Ibid.

la

la Vulgate sur le Grec ordinaire en ces endroits là peu importans, que l'Interprete de l'Eglise n'est pas conforme à l'original : ce qui donnera une tres-mauvaise idée de cet Interprete. C'est pourquoy j'ay eu raison d'objecter à Messieurs de Port Royal, que dans ces lieux-là mêmes de nulle importance pour ce qui est du sens, ils ont eu tort de changer la Vulgate sous pretexte qu'elle n'exprimoit point le Grec, puis qu'elle se trouvoit conforme à de tres-bons Exemplaires Grecs.

Quelle necessité par exemple y avoit il d'ôter de la Vulgate au ch. 1. des Actes v. 15. le mot de *freres* pour y mettre celuy de *disciples* qui est dans le Grec ordinaire, étant certain qu'on lit ἀδελφῶν, *freres*, dans plusieurs bons Exemplaires Grecs, & même dans l'Alexandrin qui est le plus ancien que nous ayons. Beze qui a suivi le Grec des éditions communes appuye en même temps la leçon de la Vulgate, avoüant qu'on lit même dans quelques éditions ἀδελφῶν, *freres*. Il n'y a donc eu nul jugement d'avoir reformé la Vulgate sur ces petites choses, & si les Traducteurs de P. R. ont bien osé prendre cette liberté, ils ne doivent pas trouver à redire qu'on leur demande les raisons qu'ils ont euës d'en user ainsi.

On ajoûtera icy encore un exemple de ces petites choses que M. Arnauld juge avoir été objectées sans jugement aux Traducteurs de Mons. Je leur ay representé qu'au ch. 3. des Actes des Apôtres v. 12. ils ne devoient pas traduire selon le Grec *par nôtre sainteté*, mais *par nôtre autorité*, comme il y a dans le P. Amelote, conformément à la Vulgate. En effet quelle raison ces Traducteurs ont-ils euë de suivre en cet endroit le Grec, sans même faire mention de la leçon de la Vulgate dans une note ? Est-ce parce que Beze prefere le Grec ordinaire ? Il l'a pû faire, puis qu'il traduisoit sur le Grec. Mais ce qu'il ajoûte dans sa Remarque, que la leçon qui a été suivie par l'Auteur de la Vulgate & qui est confirmée par le Syriaque & par l'Arabe, ne luy déplaît point, non plus qu'à Erasme, fait assez connoître qu'il la preferoit au Grec ordinaire dont il se contente de dire qu'il ne contient rien d'absurde : *quæ lectio non displicet Erasmo, ac ne mihi quidem; sed* *Beza Not. in c. 3. Act. v. 12.*

sed tamen altera inepta non est? Que nôtre Docteur apprenne de ces deux Critiques, que lors qu'il s'agit de traduire un livre, sur tout un livre sacre, il faut être exact jusques aux moindres choses. Ce seul exemple est même une preuve évidente de la fausseté de la version de Mons, qui quitte le Latin de la Vulgate pour suivre le Grec dans un passage que ceux mêmes qui font profession de traduire le Grec jugent faire un meilleur sens dans la Vulgate, que dans le texte Grec.

CHAPITRE XVI.

Des fausses idées de M. Arnauld sur sa maniere de concilier le texte Grec & la Vulgate dans une version du Nouveau Testament. Jugement de quelques Remarques critiques de ce Docteur.

OUtre ce que nous venons de remarquer touchant ces endroits que M. Arnauld pretend être de nulle consequence, soit qu'on suive le Grec ou le Latin, il y en a trois qui meritent selon luy *d'estre considerez en particulier, parce qu'ils pourront servir à faire connoitre quel est le jugement de M. Simon dans ses censures.*

M. Arn. Diss. 84. p. 133.

Le 1. de ces exemples est tiré du ch. 8. de S. Matthieu v. 30. où Messieurs de P. R. avouent qu'on lit dans le texte Grec, *Il y avoit loin d'eux*, & dans la Vulgate au contraire il y a, *non loin d'eux. Dans l'incertitude*, dit M. Arnauld, *de ce qui pouvoit estre plus conforme à l'original Apostolique on a mis dans le François, il y avoit au deçà d'eux un peu plus loin.* Je pretens au contraire que cette conciliation en fait de traduction n'est point une veritable conciliation, n'y ayant que deux partis à prendre, sçavoir ou d'exprimer ce qui est dans le Grec si on traduit le Grec, ou d'exprimer ce qui est dans la Vulgate si on traduit la Vulgate; les Traducteurs de Mons ont dû prendre ce dernier parti, puisque Beze même qui a suivi le Grec dans sa version prefere dans sa note la leçon de la Vulgate au texte Grec, bien qu'il ne l'eût trouvée dans aucun de ses MSS.

Ibid.

On avoit de plus objecté à

 Mess.

Messieurs de P. R. qu'en ne mettant dans leur version ni le Grec ni le Latin, mais une conciliation de l'un & de l'autre, il étoit à craindre qu'on ne dît qu'ils faisoient parler cet Evangeliste à la maniere des Oracles qui s'exprimoient en des termes ambigus. M. Arnaud qui est l'auteur de la conciliation répond à cette

Ibid. objection: *C'est justement ce qu'on peut luy opposer à luy-même; car n'est-ce pas S. Matthieu qui est censé parler dans le texte Grec, lors sur tout que tous les Exemplaires Grecs sont conformes, comme ils le sont en cette rencontre? & n'est-ce pas aussi selon luy le même S. Matthieu qui est censé parler dans la Vulgate? C'est donc un avantage pour ne point faire dire à S. Matthieu le oüy & le non, que de pouvoir accorder ce qu'il dit en Grec avec ce qu'il dit en Latin; & c'est un desavantage que de ne pas trouver moyen de les accorder. Il semble donc qu'on ne pouvoit rien faire de mieux que ce qu'on a fait. On a reconnu de bonne foy qu'il y a dans le G.* loin d'eux, *& dans la V.* non loin d'eux, *& on a traduit d'une maniere qui peut convenir à l'un & à l'autre.*

Tout ce raisonnement se détruit de luy-même: car il est constant que S. Matthieu ne s'est exprimé que d'une de ces deux manieres. Si les Traducteurs de Mons jugent qu'il s'est exprimé comme on lit dans tous les Exemplaires Grecs, il n'y avoit pas à hesiter de mettre selon leur methode le Grec dans leur version, & de renvoyer à la marge la leçon de la Vulgate. Si au contraire ils preferoient le Latin au Grec, le Latin devoit être dans le texte de leur traduction, & la leçon du Grec dans la note. C'est de cette maniere qu'en ont usé les habiles Critiques; au lieu que ce que fait icy M. Arnauld est semblable à ce que feroit un Interprete qui trouvant dans le Grec d'un même mot *blanc* & dans le Latin *noir*, s'aviseroit pour concilier cette contrarieté de mettre *gris* dans sa version, parce que, diroit-il, il y a du blanc & du noir dans le *gris* qui tient le milieu entre l'un & l'autre.

Il en est de même de ce troisiéme sens des Traducteurs de Mons, qui n'est appuyé que sur un raisonnement. M. Arnauld trouve mauvais que l'on ait objecté à ces Traducteurs de n'avoir pas eu une idée claire & distincte de la methode qu'on doit suivre pour faire une version exacte

de l'Ecriture. En effet est ce bien traduire que de laisser les paroles de son Auteur, & de n'exprimer que ce qu'on tire par un raisonnement?

Nôtre Docteur pour faire voir son habileté dans la Critique, oppose icy ce qu'il a lû sur cet endroit dans *la synopse des Critiques d'Angleterre. Il importe peu*, dit-on, *qu'on lise comme le Grec* loin d'eux, *ou comme le Latin*, non loin d'eux. *Car l'un & l'autre étoit vray par rapport ou à un lieu plus proche ou à un lieu plus éloigné. Le mot Hebreu qui répond au mot Grec μακρὰν se dit des choses éloignées l'une de l'autre, quoi qu'il n'y ait pas entre elles une grande distance. Il est dit aussi du Publicain, Luc* 18. 13. à longè stans, *μακρόθεν, quoi qu'etant entré dans le parvis du Temple avec le Pharisien, il n'en pût pas estre fort éloigné: mais parce qu'il n'y étoit pas entré si avant que le Pharisien, il est dit de luy qu'*il se tenoit loin. *L'Interprete Syriaque a donc tres-bien traduit cet endroit en mettant simplement* au delà d'eux.

Arn. ibid. p. 136.

Cette reflexion qui est tirée d'Erasme & de Glassius Protestant Lutherien ne favorise nullement les idées de M. Arnauld. Car on convient que ces sortes de remarques sont tres-bonnes dans un Commentaire ou dans des notes; mais il s'agit icy d'une version, & non pas d'un Commentaire. Erasme a mis *procul* dans sa version, parce qu'il traduisoit le Grec. L'exemple tiré du ch. 18. de S. Luc v. 13. est contraire aux Traducteurs de Mons, puis qu'ils ont traduit en ce lieu-là *se tenant bien loin*. C'est à un Commentateur à observer que l'éloignement n'étoit pas grand. Il ne peut donc y avoir que la version Syriaque d'où nôtre Docteur puisse tirer quelque avantage. Aussi ajoûte-t-il aprés cela,

Que M. Simon criaille tant qu'il voudra contre ces Critiques & contre l'Interprete Syriaque, dont la version a le même pretendu defaut que celle de Mons, de pouvoir convenir au Grec & au Latin sans estre precisément ni l'un ni l'autre; mais qu'il prenne garde que refusant tout accord entre le Grec & le Latin, & voulant absolument qu'il y ait faute dans l'un ou dans l'autre, on ne soit porté à croire selon les regles de la bonne Critique, qu'il est plus vraisemblable que le non *ait été ajoûté dans le Latin, que non pas qu'il ait été retranché du Grec.*

Arn. ibid. p. 137.

Je suis bien éloigné de me récrier contre ces Critiques que je louë d'avoir tâché de

concilier dans leurs notes les deux ſens. Mais on doit remarquer qu'ils n'ont pas pris cette liberté dans une traduction ; & c'eſt dequoy il s'agit. L'Interprete Syriaque n'a auſſi mis dans ſa verſion qu'un ſeul mot qui répond au mot Grec, au lieu que les Traducteurs de Mons en ont mis deux, ſçavoir *au delà d'eux*, *un peu plus loin*, ſans avoir d'autre idée, comme l'aſſure même nôtre Docteur, que d'accorder ces deux leçons *longè* & *non longè*. Ils n'ont donc ſongé qu'aprés coup à la ſignification du mot Grec *μακρὰν* & à l'Interprete Syriaque. Auſſi y a t-il d'autres endroits où ils ont traduit les Evangiles ſelon cette fauſſe idée. Pour revenir au Syriaque il a exprimé *μακρὰν* par לְהָלְא *au delà*. Mais ce même mot Syriaque qui marque ſimplement *au delà* en general, ſoit qu'il y ait loin ou non, ſignifie auſſi quelquefois *loin*; & c'eſt ainſi que l'Arabe qui a été fait ſur le Syriaque l'a entendu en cet endroit, ayant traduit *loin d'eux*. Outre les diverſes ſignifications que Ferrarius donne de ce même mot dans ſon Dictionnaire Syriaque imprimé à Rome, il rapporte auſſi celle-cy *longè*, *procul*.

M. Arn. liv 1. cont. M. Mall. c. 1. p. 6.

A l'égard de ces *regles de la bonne Critique* qui font preferer à nôtre Docteur le Grec au Latin de la Vulgate, les meilleurs Critiques, même parmy les Proteſtans, ne ſont pas de ſon avis. Car outre Beze que j'ay cité, Jean Bois dont l'ouvrage fait aſſez voir qu'il étoit habile Critique, dit ſur cet endroit qu'on a pû omettre facilement la particule negative devant le mot *μακρὰν*. *Negatio facilè omitti potuit*. C'eſt pourquoy le Pere Amelote qui a mis dans ſa verſion conformement à la Vulgate, *il y avoit aſſez près d'eux*, (1) a remarqué dans ſes notes Latines, qu'il y a une faute

Bois. collat in cap. 8. Matth. v. 30.

P. Amelote.

(1) *Perſpicuum eſt ex Ss. Marco & Luca in hunc Græci vulgaris locum mendam irrepſiſſe, particulamque negativam Notariorum oſcitantia fuiſſe ſuppr. ſſam. Scribit enim S. Marcus*, Erat autem ibi circa. . . . *S. verò Lucas*, erat autem ibi grex. . . . --- *Hæc cùm Beza conſpiceret, præferre coactus eſt Latinam editionem Græcæ* --- *nec ratio ſolùm id demonſtrat, ſed & Veterum probat autoritas. Nam gregis myſterium explicans S. Hilarius*, adjacebat, *inquit, negationem legiſſe ſe ſignificans.* Amelot. Not. in cap. 8. Matth.

faute dans le Grec, les Copiſtes ayant ſupprimé la particule negative. Il juge que cela paroît manifeſtement de S. Marc & de S. Luc, & que c'eſt pour cette raiſon que Beze n'a fait aucune difficulté de preferer en cet endroit le Latin de la Vulgate au Grec de tous les Exemplaires. Il ajoûte de plus que cette leçon n'eſt pas ſeulement appuyée ſur la raiſon, mais auſſi ſur l'autorité des anciens Ecrivains Eccleſiaſtiques, nommant en particulier S. Hilaire. Maldonat avoit déja obſervé quelque choſe de ſemblable, prononçant hardiment que la leçon qui ſe trouve generalement dans tous les Exemplaires Latins tant anciens que nouveaux, eſt abſolument la meilleure: *non dubito Latinam lectionem incorruptiorem eſſe.* Maldonat.

J'aime mieux prendre ce parti avec les plus ſçavans Critiques, que d'écouter nôtre Docteur qui n'oublie rien pour montrer que la faute vient des Latins; mais n'apportant rien de precis, il ne doit pas trouver mauvais que l'on rejette ſes conjectures. Il ne laiſſe pas de conclure que *le meilleur party eſt de ne rien determiner, mais d'accorder enſemble le Latin & le Grec, comme on a fait dans la verſion de Mons, & comme d'habiles Critiques ont crû qu'on devoit faire.* Tous ces habiles Critiques ſe reduiſent à Glaſſius Lutherien qui en auroit uſé autrement dans une verſion que dans une note, comme a fait Eraſme. On ne determine rien quand on ſuit exactement le livre qu'on traduit, & il n'eſt jamais permis à un Traducteur de s'en éloigner pour ſuivre ſes idées. Arn. ibid. p. 137.

J'oppoſeray encore à M. Arnauld Zegerus qu'il a mis au rang des bons Auteurs Critiques. (1) *La particule negative οὐχ, dit cet Auteur, manque dans les Exemplaires Grecs. Je ne ſçay ſi c'eſt par negligence ou par temerité: car il paroit manifeſtement que tous les anciens Commentateurs, au moins* ceux Nicol. Zegen. caſtig. in cap. 8. Mat. v. 30.

(1) *Deeſt in Græcis negatio οὐχ, incuriâ neſcio an temeritate omiſſa. Nam hanc legiſſe antiquiſſimos quoſque quos equidem viderim Interpretes, palam liquet ex eorum Commentariis. Ad hæc vel alii Evangeliſtæ teſtimonio eſſe poſſunt quid ſit veritatis, ut ſileam interim de lectione Hebraïca.* Nic. Zeger. caſtig. in c. 8. Matth.

quelques personnes avoient corrigé le mot de douze, & mis celuy d'onze, parce qu'il n'y avoit alors qu'onze Apôtres. Ce Docteur prend toûjours le change : car il ne s'agit pas de la remarque de S. Augustin, si elle est bonne ou non. Si les Traducteurs de Mons avoient fait une remarque semblable dans leurs notes, l'on n'y trouveroit rien à redire. Ce qui a donné occasion à l'observation de ce saint Evêque, c'est qu'il voyoit que de son temps les Exemplaires Latins varioient, au lieu qu'il n'y a presentement aucune varieté là dessus dans les Exemplaires Latins. Cependant si nous croyons M. Arnauld, *cela suffit pour faire juger combien est foible & pitoyable ce qu'oppose M. Simon, & qui ne peut servir qu'à faire voir que sa critique dont il se fait tant d'honneur, consiste presque toute à assurer temerairement ce qu'il ne sçait point, & qu'il ne peut sçavoir.* Arn. ibid.

On avoit dit qu'il étoit certain que l'Interprete Latin avoit lû dans son Exemplaire ἕνδεκα. *Comment*, dit M. Arnauld, *cela pourroit-il être certain? personne a-t-il vû cet Exemplaire? n'a-t-on pas plus de sujet de croire que cela est au moins fort incertain! au lieu qu'il est tres-certain que S. Augustin a trouvé dans ses Exemplaires Latins* duodecim, *& dans ses Exemplaires Grecs* τοῖς δώδεκα. Ibid. p. 339.

Quand on a pretendu que l'ancien Interprete avoit lû ἕνδεκα *onze* dans son Exemplaire Grec, on étoit appuyé sur le MS. de S. Germain des Prez, & sur celuy de Clermont qui ont tous deux cette leçon, tant dans le texte Grec que dans la version Latine qui y est jointe, & qui represente l'ancienne édition Latine qui étoit en usage avant S. Jerôme. Il est vray qu'on a reformé ce mot dans le premier MS. sur un autre Exemplaire Grec; mais cette reformation appuye l'ancienne leçon qui est ἕνδεκα. Il est constant que le Grec de ces deux Exemplaires est souvent conforme à la Vulgate quand elle s'éloigne du Grec des éditions communes. Sur ce pied là on a eu raison de dire que l'Interprete Latin a lû ἕνδεκα dans son Exemplaire.

M. Simon, ajoûte nôtre Docteur, *nous apprend luy-même que ces anciens MSS. ne sont pas de plus de mille ans, & qu'on y trouve beaucoup de fautes. On doit donc préferer ceux* Ibid.

qu'avoit

qu'avoit vûs S. Augustin, qui étoient plus anciens de plus de deux cens ans; & de plus il y a lieu de croire que ces MSS. qui ont ἕνδεκα, avoient été mal corrigez suivant la remarque de ce Saint; au lieu qu'il n'y a nulle apparence que ce soit par la faute des Copistes ou des Correcteurs, que δώδεκα ou duodecim *se soit trouvé en tant d'Exemplaires.-- Les Benedictins ont remarqué qu'en deux ou trois endroits du troisiéme livre du consentement des Evangelistes, on a mis* undecim *dans les imprimez, quoi qu'il y ait* duodecim *dans les MSS.*

Lorsque j'ay donné mille ans d'antiquité au MS. de S. Germain des Prez & à celuy de Clermont, j'ay ajoûté en même temps que ce n'étoient que des copies d'autres Exemplaires plus anciens, & qui étoient avant saint Jerôme. Qu'il y ait des fautes ou non, ce n'est pas de quoi il est question; & on nie que ceux que S. Augustin a vus fussent plus anciens. Il ne s'agit point aussi des fautes de Copistes qui pourroient s'être plûtôt glissées dans ceux cy que dans les autres: & ainsi tout ce raisonnement de nôtre Docteur n'est nullement à propos. J'ay seulement pretendu que l'ancien Interprete a lû ἕνδεκα dans son Exemplaire Grec, sans examiner si cette leçon est la veritable ou non; & pour le prouver j'ay rapporté des Exemplaires Grecs qui étoient en usage avant que S. Jerôme eût retouché l'édition Latine, & par consequent avant S. Augustin. La remarque des Benedictins ne vient point à ce sujet: car c'est l'ordinaire de la plûpart des livres, qu'on y mette les passages de la Bible, comme ils sont dans la Vulgate, sans considerer que les Auteurs qu'on publie ne les ont point lûs de la maniere qu'on les imprime. C'est ce qu'on a remarqué ailleurs, & que Luc de Bruges avoit observé avant moy.

M. Arnauld n'a pû aussi souffrir qu'on ait avancé qu'il y avoit *undecim* dans la vieille Vulgate qui étoit en usage avant S. Jerôme, & que ce Pere a conservé ce mot dans sa revision. *Quelle hardiesse,* dit ce Theologien, *d'assurer ce qu'il ne peut sçavoir, qu'il y avoit* undecim *dans la vieille Vulgate. --- En a-t-il vû des Exemplaires plus anciens que S. Augustin? & quand il en auroit vû quelqu'un qui auroit* undecim, *de qui pourroit-il avoir appris*

Arn. ibid. p. 141.

appris que ce ne seroit pas un de ceux qui auroient été mal corri- p. 142. *gez? - Seroit - il assez méchant Critique pour nous vouloir faire croire que lors qu'un mot se trouve dans tous les MSS. Latins qui nous restent, c'est une preuve certaine qu'il étoit ainsi dans la revision de S. Jerôme? comme si cette revision n'avoit pû être alterée par les Copistes & par les mauvais Correcteurs; & comme si on n'avoit pas des argumens incontestables qui font voir qu'elle a été alterée en effet en divers endroits.*

Il y a bien plus de hardiesse à M. Arnauld de parler d'un fait qu'il n'a jamais examiné, qu'à moy d'assurer une chose dont j'ay des témoins incontestables. L'Auteur du Commentaire sur les Epîtres de S. Paul, qu'on a attribué faussement à S. Ambroise, & qui vivoit avant S. Augustin, s'attache ordinairement à la vieille Vulgate. Or cet ancien Commentateur a lû *illis undecim*, comme on lit aussi dans le Latin des deux MSS. citez cy-dessus. Beze avoit déja observé que dans la version Latine de l'ancien Exemplaire de Clermont, il y a Beza. *illis undecim*, & dans le Grec, τοῖς ἕνδεκα, & que nôtre Vulgate avoit omis l'article sans raison, *articulo non rectè prætermisso*. J'ay aussi trouvé mot pour mot dans le Latin du MS. de S. Germain qui represente cette ancienne Vulgate comme dans le faux Ambroise *postea illis undecim*. On ne peut pas dire que le Latin ait été mal corrigé, puis qu'il répond au Grec τοῖς ἕνδεκα. Ce n'est pas du consentement seul des MSS. Latins qui nous restent, qu'on a inferé qu'il étoit ainsi dans la Vulgate avant la nouvelle édition de S. Jerôme, & qu'il l'a laissé dans sa revision; mais de ce que les anciens Ecrivains Ecclesiastiques qui ont été avant luy, & qui ont vécu de son temps, n'ont point lû autrement, & de ce qu'il confirme luy-même cette leçon dans une de ses Lettres à Fabiola. Pelage contemporain de ce Pere lit aussi *undecim* dans son Commentaire sur cet endroit de S. Paul.

Tous ces Auteurs joints ensemble prouvent évidemment que c'est-là la veritable leçon de la Vulgate, & que s'il s'y est glissé quelque faute, elle doit plutôt venir du Grec que du Latin; & encore faudra-t-il avoir recours pour cela aux premiers siecles de l'Eglise. *Mais les passages de*

Am. ibid. *S. Augustin*, ajoûte nôtre Docteur, *suffisent pour le confondre. Car qui luy a dit que les Exemplaires de ce Saint n'étoient pas de ceux que S. Jerôme avoit revûs? or ils avoient* duodecim, *aussi bien que les Exemplaires Grecs qui avoient τοῖς δώδεκα. Il est donc cent fois plus croyable que c'est ce que S. Jerôme avoit ou laissé ou mis dans sa revision.*

Ce n'est pas de S. Augustin que nous devons apprendre les veritables leçons de la Vulgate sur le Nouveau Testament, étant certain que ce Pere ne s'y est pas attaché exactement. Il reconnoît que de son temps les Exemplaires Latins varioient, & il a suivi la leçon qu'il croyoit la meilleure, sans se mettre en peine si elle étoit de la Vulgate ou non. Il suffisoit qu'il la trouvât conforme à son Exemplaire Grec. Il n'en est pas de même du faux Ambroise qui fait profession de suivre l'ancienne édition Latine, ni de Pelage qui ne consultoit point aussi le Grec. Ces deux Ecrivains étant joints à S. Jerôme qui a aussi lû *undecim*, ne laissent aucun lieu de douter que ce ne soit en effet la leçon de la vieille Vulgate; & comme depuis ce temps-là il n'y a eu aucune varieté là dessus entre les Exemplaires Latins, on a raison d'en conclure que saint Jerôme a laissé ce mot dans sa revision. Ce qu'on appelle un témoignage positif de saint Augustin qui a lû *duodecim*, ne peut pas détruire les témoignages positifs du faux Ambroise, de S. Jerôme & de Pelage qui ont lû constamment *undecim*; au lieu que S. Augustin tombe d'accord qu'il y avoit des Exemplaires où on lisoit aussi *undecim*; & ce n'est que son raisonnement qui luy a fait preferer l'autre leçon à celle qui étoit dans la Vulgate.

Enfin le troisiéme exemple produit par M. Arnauld pour justifier les Traducteurs de Mons, consiste dans la particule *or* qu'ils ont omise aussi bien que le Pere Amelote au ch. 3. de S. Luc. On avoit observé dans la Preface de l'Histoire du Vieux Testament, que ces sçavans hommes n'ont pas crû en retranchant cette particule favoriser le sentiment des Marcionites qui commençoient cet Evangile par ces mots, *L'an 15. de l'Empire de Tibere*, au lieu qu'on lit dans nos Exemplaires, *or l'an 15. de l'Empire de Tibere*. Cette particule *or* marquant une liaison avec ce qui precede, on

on prouve de là que l'Evangile de S. Luc ne peut pas commencer en cet endroit, & que les Marcionites ayant ôté de leurs Exemplaires les deux premiers chapitres, en avoient aussi ôté la particule δὲ, *or.*

Il n'est pas necessaire d'examiner si cette particule est adversative en ce lieu là ou conjonctive. C'est assez qu'elle lie ce chapitre avec ce qui precede, pour en inferer qu'un habile Traducteur qui auroit été instruit de tout ce qui regarde l'Histoire du Nouveau Testament, l'auroit conservée dans sa version: *Un homme qui fait tant le sçavant en Grec*, dit M. Arnauld, *ne doit pas ignorer que δὲ souvent ne signifie rien, & est souvent un ornement de langage.* Ce qu'il prouve par le Lexicon de Constantin & par un exemple où Grotius a refuté judicieusement les Calvinistes qui faisoient valoir la force de cette particule dans un passage des Actes des Apôtres.

Arn. ibid. p. 144.

Il étoit inutile d'apporter le témoignage de Constantin pour appuyer une chose que personne ne nie. Et j'avois remarqué moy-même que la particule δὲ ne doit pas toûjours être traduite, parce qu'elle ne sert quelquefois que d'ornement. Le passage du ch. 19. des Actes v. 4. où Grotius, Jean Bois & quelques autres Auteurs aussi Protestans ont renversé les fausses idées de Beze, est d'une autre nature que celuy dont il s'agit icy. De plus ce Docteur de Geneve n'a pas été sincere quand il a opposé ces deux particules μὲν & δὲ, comme s'il les avoit lûës dans tous ses Exemplaires Grecs, étant certain que μὲν n'est point dans l'ancien MS. de Cambrige qu'il avoit. Il n'est point aussi dans l'Exemplaire Alexandrin. C'est pourquoy l'Interprete Latin & le Syriaque ne les ont point exprimées. Car pour ce qui est de la particule δὲ, μὲν ne precedant point, on voit tout d'un coup qu'elle n'a pû servir que d'ornement, & qu'elle ne fait rien quant au sens. Il n'en est pas de même de la particule δὲ qui est au commencement du chap. 3. de S. Luc: car elle lie ce chapitre avec ce qui precede. Aussi n'a-t-elle pas été omise dans la Vulgate ni dans la version Syriaque; & de tous les nouveaux Traducteurs soit Latins, soit François, soit Italiens, je n'ay lû que Messieurs de P. R. & le P. Amelote qui par une trop grande delica-

tesse ne l'ont point exprimée.

Arn. ibid. p. 145. *Ce seroit bien peu de chose*, continuë M. Arnauld, *si on n'avoit que cela à opposer aux Marcionites pour soûtenir la verité des deux premiers chapitres de S. Luc. Ce seroit comme si quelqu'un disoit que nous n'avons pas le commencement du Prophete Ezechiel, parce que ce que nous en avons commence par un &* (& factum est) *qui est une particule conjonctive qui marque liaison avec quelque chose qui precede.*

Quoi qu'on ait d'autres preuves à opposer aux Marcionites que celle-là, & qui ont même été rapportées dans l'Histoire du Texte du Nouveau Testament, il n'est pas permis à un Traducteur de la retrancher, sous pretexte qu'il ne la juge pas importante. Mais Messieurs de P. R. n'ont songé à autre chose en traduisant ce passage qu'à le mettre en bon François. L'exemple d'Ezechiel ne vient point à propos, parce qu'il n'y a aucune diversité d'exemplaires au regard de cette prophetie. Ainsi comme le *vau* des Ebreux qui répond à nôtre, *&*, ne signifie souvent rien dans leur langue, il n'y a aucune difficulté sur le commencement d'Ezechiel & de quelques autres livres de l'Ecriture qui commencent aussi par un *vau*, *&*. S'il y avoit quelque raison de douter si c'étoit là le commencement de la Prophetie d'Ezechiel, on pourroit apporter comme une raison fort probable pour l'opinion negative, qu'il est tout à fait extraordinaire qu'on commence un discours par une particule conjonctive. Dans le cas dont il s'agit, qui est du ch. 3. de S. Luc, y ayant dans nos Exemplaires deux autres chapitres qui precedent, & ces deux chapitres étant en dispute entre les Catholiques & les Marcionites, les Catholiques sont bien fondez pour opposer à ces heretiques la particule δὲ qui est dans tous leurs Exemplaires, & qui étant conjonctive a une liaison avec ce qui precede.

Mais c'est une rêverie, ajoûte M. Arnauld, *de s'imaginer que l'Eglise se soit mise en peine de refuter par là une aussi impertinente pretention qu'étoit celle de ces heretiques*; & pour le prouver il montre par S. Epiphane, que Marcion avoit retranché du Nouveau Testament, & en particulier, de l'Evangile de saint Luc tout ce qu'il avoit voulu; qu'il en avoit ôté les deux premiers chapitres où il Arn. ibid. p. 146.

est

eſt parlé de la naiſſance de S. Jean, de celle de JESUS-CHRIST & de ſon enfance. *Il commençoit donc cet Evangile par ces mots*, L'an 15. de l'empire de Tibere, *enſuite dequoy il retranchoit encore la genealogie de Nôtre Seigneur & ſon baptême par S. Jean. Ce Pere ne ſe met point en peine de refuter ces changemens, qui ſe refutoient aſſez d'eux-mêmes par la conformité de tous les Exemplaires de cet Evangile, répandus par tout & traduits en diverſes langues, ce que ce fanatique s'étoit aviſé d'en ôter ſe trouvant en tous ſans exception. C'eſt donc une viſion de M. Simon, que l'Egliſe ait eu beſoin de cet (or) pour confondre Marcion qui n'appuyoit ſur rien que ſur ſa temerité & ſur ſon engagement dans des erreurs extravagantes cette ſacrilege mutilation de l'Evangile. Si Marcion n'avoit retranché de toutes les Ecritures du Nouveau Teſtament que les deux premiers chapitres de S. Luc, ce que dit M. Simon auroit un peu plus d'apparence; mais en ayant retranché trois Evangeliſtes &c. qui ne voit que l'Egliſe devoit avoir des argumens generaux contre ces corruptions & alterations du Texte ſacré, ſans s'amuſer à la remarque d'une particule qui ne pouvoit avoir lieu que pour ces deux premiers chapitres de ſaint Luc?*

Arn. ibid. p. 147.

Tout ce long diſcours de M. Arnauld ne reſout point l'objection qu'on a faite aux Traducteurs de Mons. Car on convient avec ce Docteur, des argumens generaux dont l'Egliſe s'eſt ſervie pour combattre les Marcionites, & je les ay même rapportez. Mais outre ces argumens generaux il y en a de particuliers ſur chaque difficulté. La particule *or* au commencement du ch. 3. de S. Luc nous fourniſſant une preuve pour établir contre ces heretiques les deux premiers chapitres de cet Evangeliſte, pourquoy les Traducteurs de Mons veulent-ils nous priver de cet argument particulier, ſous pretexte, qu'il y en a de generaux? S. Epiphane ne s'eſt pas contenté d'oppoſer en general les Exemplaires de l'Egliſe à ceux de Marcion; il en a rapporté les differences en détail, & entre autres celle dont il eſt queſtion. Les Marcionites oppoſoient aux Catholiques leurs Egliſes ou Aſſemblées qui étoient répanduës en pluſieurs Provinces, & qui n'avoient point dans leurs livres du Nouveau Teſtament ce qu'on les accuſoit d'en avoir ôté. De plus les premiers He-

retiques feignoient des Traditions à leur maniere qu'ils se vantoient d'avoir reçûës de certains disciples des Apôtres. Il a été encore à propos de ne pas negliger les autres preuves particulieres. C'est ce que S. Epiphane & l'Auteur du Dialogue contre les Marcionites attribué à Origene font quelquefois.

Nôtre Docteur pretend que la particule δὲ *or* ne se trouvant que dans les Exemplaires de l'Eglise, on ne pouvoit les opposer aux Marcionites qu'en *supposant qu'on devoit ajoûter foy aux Exemplaires qui l'avoient tous uniformement. C'auroit été un grand defaut de jugement de n'employer l'uniformité de ces Exemplaires qu'à prouver une aussi petite chose qu'est cette particule (or) dont tout ce qu'on pouvoit conclure au plus, est, que quelque chose devoit avoir precedé ce que Marcion prenoit pour le commencement de l'Evangile de S. Luc, au lieu de prouver tout d'un coup la verité des histoires que Marcion avoit retranchées par cette même uniformité des Exemplaires où on ne trouvoit cet (or) qu'en les y trouvant aussi.* *Arn. ibid. p. 149.*

La force de la preuve des Chrêtiens contre les Marcionites à l'égard de la particule *or*, ne consiste pas dans l'uniformité de leurs Exemplaires qui est un argument general, mais dans un argument particulier qui est de pure Critique. Une aussi petite chose que δὲ, ou cet *or* qui étoit dans les livres de l'Eglise ne pouvoit pas y avoir été mise exprés; puisque soit qu'elle y fût ou qu'elle n'y fût point, ils avoient toûjours l'Evangile de S. Luc entier. C'etoit donc une bonne raison à opposer à ces Heretiques, que s'y trouvant une particule qui lioit ce chap. 3. de S. Luc avec les precedens, & qu'on ne pouvoit soupçonner d'y avoir été inserée aprés coup, il n'y avoit aucune vraisemblance que les Chrêtiens eussent ajoûté à leurs Exemplaires les deux premiers chapitres: d'où il s'ensuit que les Traducteurs de Mons l'ayant ôtée, ont privé l'Eglise d'une preuve qu'elle a contre les Marcionites, & qui est independante de l'argument general pris de l'uniformité des Exemplaires.

Outre toutes ces raisons de M. Arnauld, qui ne justifient nullement les Traducteurs de Mons, ce sçavant homme croit avoir trouvé quelque chose dans l'Histoire du Nouveau

veau Testament, qui est opposée à ce que j'ay dit dans la Préface de l'Ancien. Il produit un long Extrait de l'Histoire du Texte du Nouveau Testament, où l'on défend l'autorité de l'Evangile de S. Luc contre Marcion, par les propres paroles de Tertullien qui s'est servi de la prescription. Mais je ne vois pas qu'une preuve generale tirée de la Tradition, renverse une preuve particuliere sur un fait particulier. Il faut être bien fin pour s'appercevoir de cette contradiction. Autrement S. Epiphane, & même tous les anciens Ecrivains Ecclesiastiques qui ont combattu les premiers Heretiques par la prescription & par une tradition constante des Eglises depuis les Apôtres, auroient eu grand tort d'en venir à des preuves plus particulieres.

Arn. ibid. p. 150. 151.

Il est encore hors de propos à M. Arnauld d'opposer que je ne suis pas de ceux qui trouveroient mauvais qu'on eût omis aucune de ces particules. Il y a en effet des endroits où il n est point necessaire, & où il n'est pas même bon de les exprimer dans une version. Mais lorsque j'ay fait cette observation, j'ay ajoûté aussi-tôt, qu'il faut se précautionner là-dessus. J'ay accusé de plus en particulier les Traducteurs de Mons de n'avoir pas eu assez de precaution sur ces sortes de particules, les ayant ôtées ou changées sans aucun discernement, & dans la vuë seulement de s'expliquer avec plus de politesse.

ibid. p. 152.

Mais y eût-il jamais, dit nôtre Docteur, *de precaution plus chimerique que celle-là? car outre que l'Eglise n'a jamais eu besoin d'un tel argument, comme je viens de le montrer, il faudroit au moins, pour s'imaginer qu'elle en pouvoit avoir besoin en ce temps-cy, qu'il y eût des Marcionites cachez qui recevroient tout l'Evangile de S. Luc, hors les deux premiers chapitres. C'est à M. Simon à nous dire s'il en connoît luy qui paroît avoir assez d'habitude avec ces sortes de gens. Car pour le P. Amelote & les Traducteurs de Mons, comme ils n'avoient garde de croire qu'il y en eût, ils n'avoient garde aussi de se figurer qu'on les devoit avoir en vuë en traduisant cet endroit de saint Luc; & quand ils les auroient eus en vuë, ils n'auroient pas traduit autrement qu'ils ont fait, parce qu'ils n'étoient pas assez simples pour croire qu'il n'y eût pas*

Arn. ibid. & p. 153.

pas des preuves infiniment plus fortes pour établir la verité de ces deux premiers chapitres de S. Luc, que le pitoyable argument pris de la particule [*or.*]

Si l'on retranchoit des réponses de M. Arnauld les preuves indirectes, & dont on ne peut rien conclure, il n'y resteroit presque rien. Est-ce qu'il est permis à un Traducteur de l'Ecriture de ne point exprimer dans sa version, de certains endroits d'où l'on peut combattre les anciennes heresies, sous pretexte qu'elles ne subsistent plus? Ceux qui attaquerent dans ce dernier siecle Erasme, pour avoir favorisé dans ses Remarques sur le Nouveau Testament, le parti des Ariens, avoient-ils lieu d'être contens des réponses de ce Critique, qui s'excusoit sur ce que l'heresie des Ariens étoit depuis long-temps entierement éteinte. Je ne connois point dans ce temps-cy de Marcionites. Il y a pourtant des gens qui à leur exemple nient la liberté de l'homme, & qui appuyent leurs préjugez sur de certains passages du Nouveau Testament. Il ne s'agit pas des autres preuves que l'Eglise a pour combattre les Marcionites: un Interprete des livres sacrez n'en doit retrancher aucune, quelque petite qu'elle luy paroisse.

Ce Docteur a beau dire que la particule *or* au commencement du ch. 3. de saint Luc, *n'a jamais eté, & qu'elle est encore moins importante que jamais*, on ne l'en croira pas sur sa parole. Un Traducteur exact ne doit ôter aucuns mots du livre qu'il traduit, quand ce sont des mots qui font quelque chose pour le sens. Et en effet si Mess. de Port Royal avoient été bien instruits de l'Histoire du texte du Nouveau Testament, ils ne seroient pas tombez dans cette faute.

Arn. ibid. p. 154.

Est-ce que les extravagances & la temerité de Marcion, dit M. Arnauld, *font partie de l'Histoire du Nouveau Testament? Quelle réverie! on peut appeller l'Histoire du texte du Nouveau Testament celle des changemens qui y peuvent être arrivez, ou dans les langues originales, ou dans les versions autorisées par les Eglises; --- mais qu'on doive faire entrer dans l'Histoire du texte de ce divin livre les renversemens sacrileges & insensez qui y ont été faits par des Marcionites, des Manichéens & d'autres semblables Fanatiques, de sorte qu'on soit obligé*

obligé de les avoir en vuë, quand on le traduit, c'est une imagination bourruë s'il y en eût jamais, & que je ne crois pas qui soit venuë dans l'esprit d'aucun autre que de ce Critique.

Il est sans doute qu'un Historien du texte du Nouveau Testament ne doit pas seulement parler des Exemplaires qui sont aux usages des Orthodoxes, mais aussi de ceux dont les Heretiques les plus insensez se sont servis. C'est sur ce pied là qu'on a parlé dans l'Histoire du texte du Nouveau Testament des Exemplaires des Ebionites & des Marcionites. Quand on compose une Histoire de l'Eglise, on ne se contente pas de representer la creance des Catholiques; on y represente aussi les dogmes des heretiques sans oublier les plus grandes extravagances. De plus quelques changemens qu'ait fait Marcion dans l'Evangile de S. Luc & dans les Epîtres de S. Paul, il n'a pas tellement alteré ces livres, qu'on ne se puisse aider de ses Exemplaires pour éclaircir plusieurs faits qui regardent la critique du Texte, & même des anciennes Versions. On lit par exemple dans nôtre Vulgate de certains mots que les anciens Ecrivains Ecclesiastiques ne trouvoient que dans l'Exemplaire de Marcion. Enfin on a fait voir que quelques uns des premiers Chrêtiens par une trop grande simplicité ont fait entrer dans leurs Exemplaires du Nouveau Testament des choses qui n'étoient que dans des livres apocryphes. Il est donc du devoir d'un Critique exact de ne rien oublier de ce qui peut contribuer à faire connoître le veritable Texte des Evangelistes & des Apôtres. Un Traducteur doit non seulement avoir en vûë de ne rien mettre dans sa version qui appuye un faux Texte; mais il doit aussi prendre garde à ne pas appuyer les dogmes des heretiques; ce qu'il ne fera pas facilement s'il n'est bien instruit de toutes les heresies & des subtilitez dont les heretiques se servent pour établir leurs sentimens, ou pour détourner les preuves que les Catholiques tirent du texte des Livres sacrez. Cela n'a pas besoin d'être justifié par des exemples. Sans sortir de la version de Mons, on a montré que Mess. de P. R. sans y penser ont donné des explications dont les Sociniens pouvoient ti-

rer quelque avantage.

Enfin M. Arnauld finit sa Difficulté 84. par son lieu commun contre les Jesuites. Il juge que M. Simon ne s'est avisé de faire cette derniere objection aux Traducteurs de Mons, *que parce que sans cela il n'auroit pas eu occasion de parler dans son Histoire critique du Vieux Testament, de cette pretenduë faute du Nouveau Testament de Mons : & il en vouloit parler, soit pour donner cette preuve de son érudition, ou pour satisfaire aux engagemens qu'il avoit pris avec les Jesuites dès ce temps là.* Ce pretendu engagement est une vision de nôtre Docteur. Il pouvoit consulter là-dessus quelqu'un de ses amis qui l'auroient bien détrompé. Si j'avois voulu donner alors des preuves de mon érudition contre Messieurs de P. R. je ne me ferois pas jetté sur une faute qui leur est commune avec le P. Amelote ; mais sur les versions qu'ils avoient déja publiées de quelques livres de l'Ancien Testament.

Arn. ibid.

CHAPITRE XVII.

On montre que les exemples proposez par M. Arnauld dans sa Difficulté 85. pour justifier la methode des Traducteurs de Mons sont tous hors d'œuvre, & qu'ils ne concluent rien en leur faveur.

Le plus fort de l'érudition de M. Arnauld consistant à mettre en usage des argumens negatifs qui ne sont nullement concluans, il a recours à cette sorte de preuves dans toute sa Difficulté 85. Il avoit déja produit quelque chose de semblable en parlant du P. Veron & du P. Amelote ; & comme il n'a rien à répondre sur les endroits les plus importans qu'on a repris dans les Traducteurs de Mons, il se jette sur le silence que j'ay gardé sur plusieurs endroits de cette version, *où il y a*, dit-il, *tout sujet de croire que c'est le Grec ordinaire & non la Vulgate qui represente le sens de l'Ecrivain canonique. Pourquoy donc*, ajoûte-t-il, *ne leur ay-je pas fait des procès sur tous les endroits suivans?* & il les rapporte ensuite en particulier. Arn. Diff. 85. p. 155.

Tous ces exemples peuvent être renversez par un seul mot, qui est qu'il s'agit uniquement

quement de traduire la Vulgate sur l'édition qui a été corrigée à Rome, & non pas de sçavoir si le Grec ordinaire represente mieux en ces endroits-là que la Vulgate le sens de l'Ecrivain canonique. Messieurs de P. R. étoient obligez selon cette idée de traduire toûjours le Latin, renvoyant à leurs notes ce qu'ils avoient à remarquer sur le Grec, comme M. le Tourneux a fait dans sa traduction de l'Année Chrêtienne, où il ne s'éloigne point de l'ancienne édition Latine, se contentant d'observer dans ses explications les lieux où le Grec ordinaire luy paroissoit faire un meilleur sens. Ce n'est donc point par *une artificieuse dissimulation* qu'on a gardé le silence sur les passages que nôtre Docteur produit icy, puisqu'on a decidé en termes formels contre Messieurs de P.R. qu'ils n'ont eu aucune raison de s'éloigner de la Vulgate. Ce principe étant general & étant soûtenu de preuves qui condamnent absolument en cela leur methode, c'est inutilement & hors de propos qu'on vient faire un long détail des passages où les Traducteurs de Mons ont mis dans le texte de leur version en la place de la Vulgate le Grec ordinaire qu'ils ont jugé être meilleur que le Latin. Ecoutons neanmoins ce Docteur sur quelques-uns de ces passages.

Le premier est au ch. 10. de l'Epître aux Ebreux v. 8. où il y a par une faute de Copiste *holocautomata pro peccato*. Mais il n'étoit pas bien difficile de voir que dans les dernieres éditions de la Vulgate on a omis la particule conjonctive *&* qui est dans les éditions precedentes. Car c'est ainsi que je lis non seulement dans les Exemplaires mss. mais dans l'édition de Hentenius, dans celle de R. Estienne & dans celle des Theologiens de Louvain, sans qu'il y ait à la marge de ces éditions aucune diversité de leçon; d'où j'infere que la particule *&* qui a été omise dans la derniere revision ôtât toute l'équivoque, je dois traduire, même dans la Vulgate d'aujourd'huy ce mot *pro peccato* par *les sacrifices pour le peché*, mettant seulement une virgule entre *holocautomata* & *pro peccato*. Si j'ajoûte *&* dans ma version, je le mettray en Italique, observant dans ma note qu'il est dans la plûpart des Exemplaires Latins, conformément au texte Grec.

Ainsi un habile Traducteur de la Vulgate ne rapportera point *pro peccato* à *holocautomata*.

Le second exemple est pris du ch. 5. de l'Epître aux Gal. où l'on n'a mis dans la version de Mons, *que les neuf fruits du S. Esprit qui sont dans le Grec, & non les douze qui sont dans la Vulgate. On a trop bien prouvé*, dit M. Arnauld, *contre le Pere Maimbourg que l'édition Latine n'a point eu originairement ces 12. fruits -- M. Simon n'ayant pû contester une chose si manifeste, a pris le party de n'en rien dire, pour ne pas rendre sa regle odieuse.*

Arn. ibid. p. 157.

Je n'ay point gardé le silence sur cet article, en ayant traitté à fond au ch. 4. de l'Histoire des Versions du Nouveau Testament, où je reconnois qu'il n'y doit avoir en effet que neuf fruits du S. Esprit, & que les trois autres sont des termes synonymes & des additions. S. Jerôme qui a suivi le Grec n'en fait aucune mention: mais comme ils sont depuis tres long-temps dans la Vulgate, & que les Censeurs de Rome ont jugé à propos de les y conserver à cause de l'uniformité des Exemplaires Latins, les Traducteurs de Mons les devoient aussi conserver dans le texte de leur version, se contentant de marquer dans leur note, qu'il n'y a que neuf fruits dans l'original. Et puisque nôtre Docteur nous renvoye à ce que ces Messieurs ont écrit là dessus contre le P. Maimbourg, il est bon de leur faire voir qu'ils ne sont pas plus exacts en ce lieu-là, que dans leurs autres ouvrages pour ce qui est de la Critique.

Ils disent premierement que *tous les Exemplaires Grecs imprimez & mss. qu'on a vûs jusques icy n'ont constamment que neuf fruits du S. Esprit. 2°. que tous les Grecs qui ont cité ce passage ne le rapportent qu'en cette maniere; qu'il n'y a que Pallade qui dans une lettre avant son histoire Lauziaque y ajoûte ἁγνεία la chasteté: ce qui en feroit dix. Mais si l'on y prend garde, on verra que s'il a parlé ainsi, ce n'est qu'en parlant de luy-même, & non point en citant le passage de S. Paul qu'il ne cite qu'aprés, de sorte qu'il a pû ajoûter ce mot pour expliquer ἐγκράτεια.*

Def. du N.T. de Mons cont. le Pere Maimb. p. 146.

Il n'est pas vray que tous les Exemplaires Grecs qu'on a vûs jusques icy n'ont constamment que neuf fruits: car le Marq. de los Velez a trouvé dans quelques-uns des siens le mot ἁγνεία, *castitas*, qui est

resté

reſté dans nôtre Vulgate: ce qui en feroit dix. Et j'ay auſſi obſervé que j'avois lû ce même mot dans l'ancien Exemplaire de S. Germain des Prez tant dans le Grec que dans le Latin: ce qui fait voir que Pallade a eu un Exemplaire Grec ſemblable, & qu'il n'a pas ajouté ce mot pour expliquer ἐγκράτεια. En effet cette addition eſt tres-ancienne dans quelques Exemplaires Grecs qui ſont du nombre de ceux ſur leſquels la vieille Vulgate a été faite, & que S. Jerôme n'a pas ſuivis.

Ibid. & pag. 147. *Ce qui eſt ſans replique*, continuënt les Apologiſtes de P. R. dans leur Défenſe contre le P. Maimbourg, *eſt qu'il eſt certain que l'édition Latine n'a point eu originairement ces douze fruits -- car S. Cyprien dans ſon livre de l'Oraiſon dominicale n'en a que neuf. Il y a neanmoins une petite broüillerie en ce qu'il met* continentia *&* caſtitas; *mais il ne met point* benignitas. *Et c'eſt peut-être de là qu'il eſt arrivé que pluſieurs ayant conſervé* continentia *&* caſtitas, *& remis* benignitas, *en ont conté dix, comme le Commentaire attribuë à S. Ambroiſe, Sedulius & Primaſe.*

J'avouë que l'édition Latine n'a point eu originairement ces douze fruits, & qu'il y eſt arrivé de la broüillerie à cauſe qu'un même mot Grec a été traduit de differentes manieres dans les diverſes éditions Latines. Mais il n'y a aucune broüillerie dans ſaint Cyprien pour le mot de *caſtitas* qui eſt aſſurément de la vieille Vulgate faite ſur un ancien Grec où il y avoit ἁγνεία. Ce paſſage eſt en deux endroits des ouvrages de ce ſaint Evêque, & on lit en ces deux endroits *continentia* & *caſtitas*. Il y faut ſuppléer le mot de *benignitas* qui manque dans l'imprimé, & qui ſe trouve dans les MSS. comme on le peut voir dans l'édition d'Oxfort: & le Grec même qu'il ſuit mot à mot eſt une preuve évidente que les Copiſtes auront omis *benignitas* qui répond à χρηστότης. Ainſi S. Cyprien a lû auſſi bien que le Commentaire attribué à ſaint Ambroiſe *dix fruits*, conformement à de tres anciens MSS. Grecs.

Ces Apologiſtes objectent encore que S. Jerôme n'a compté que neuf fruits, & que S. Auguſtin n'en compte pas davantage. Mais ce n'eſt point de S. Jerome qui a reformé l'ancienne édition Latine ſur des Exemplaires Grecs plus corrects, que nous devons *Ibid.*

apprendre les veritables leçons de la vieille Vulgate ; & S. Augustin qui suit quelquefois la revision de ce Pere, n'est pas aussi un témoin assuré sur ce fait. Le faux Ambroise qui s'en eloigne rarement, en peut être un meilleur témoin. Il a lû aussi-bien que S. Cyprien le mot de *castitas*: ce qui suffit pour donner des preuves évidentes du peu d'exactitude de Messieurs de Port Royal dans ce qu'ils rapportent des Peres.

Le troisiéme exemple que M. Arnauld apporte pour justifier la methode des Traducteurs de Mons, qui ont banni en plusieurs endroits la leçon de la Vulgate pour mettre en sa place le texte du Grec, est tiré du ch. 13. des Actes, v. 33. Il est si clair, dit ce sçavant homme, que ce qu'i sont exprimé sur le Grec, est le sens de S. Paul, que M. Simon *n'a osé trouver mauvais que ces Traducteurs l'eussent mis dans leur version, quoi qu'il n'en faille pas davantage pour renverser sa pretenduë regle.*

Arn. Diff. 85. pag. 157.

Comment peut-on dire que je ne l'aye pas trouvé mauvais, puisque j'ay condamné absolument tous les endroits de cette traduction où le Grec est dans le texte. Pour marquer en détail tous les lieux où cette faute se rencontre, il auroit fallu composer un volume entier. Sans nous eloigner de cet exemple, je veux que le Grec des éditions communes fasse un meilleur sens en ce lieu là ; étoit-ce une raison suffisante pour mettre ce Grec dans le corps de leur version, sans même faire mention de la leçon de la Vulgate, qui est non seulement appuyée sur les anciens Peres ; mais aussi sur les plus anciens MSS. Grecs.

Bede se contente d'observer sur ce passage, que le Grec fait un sens plus suivi ; & il rapporte ensuite la leçon & l'explication de S. Hilaire, qui s'accorde avec nôtre Vulgate dans son Commentaire sur le Pseaume 2. Les Traducteurs de Port Royal devoient imiter ce docte Moine, representant dans le texte de leur version l'ancienne édition Latine : ils auroient marqué en même temps ce qui est dans le Grec ordinaire, & qui leur paroissoit faire un meilleur sens. Je dis dans le Grec ordinaire, parce qu'il y a dans le MS. Alexandrin & dans celuy de Cambrige, τέκνοις ἡμῶν, *filiis nostris*, comme

Beda in retract.

me on lit dans S. Hilaire & dans nôtre Vulgate. Beze n'avoit pas consulté son ancien MS. quand il a opposé à la Vulgate le consentement de tous les Exemplaires Grecs.

M. Arnauld ne reüssit pas mieux dans son quatriéme exemple tiré de l'Epître 2 aux Corinthiens, c. 11. v. 5. où il y a dans la Vulgate, *Existimo me nihil minus fecisse.* Les Traducteurs de Mons qui ont crû qu'il y avoit par une faute de Copiste *fecisse* pour *fuisse*, ont suivi cette derniere leçon, comme si elle étoit seule conforme à l'original Grec. Nôtre Docteur qui les appuye en cela dit icy : *M. Simon n'auroit osé dire, comme il fait souvent, que l'ancien Interprete avoit lû autrement dans ses Exemplaires que ce qui se trouve dans les MSS. Grecs : car il est cent fois plus probable que la varieté qui se trouve presentement entre le Grec & le Latin est venuë par la faute des Copistes Latins qui ont mis* fecisse *au lieu de* fuisse. J'ay déja répondu à cette objection, ayant fait voir qu'il n'y a gueres d'apparence qu'il soit survenu là dessus aucun changement dans les Exemplaires Latins, & qu'on lisoit même *fecisse* dans l'ancienne Vulgate avant S. Jerôme qui aura conservé cette leçon qui exprime tres bien le sens du texte Grec.

Am. ibid. p. 158.

Il seroit trop long & même inutile de parcourir les autres exemples de nôtre Docteur, puisque quelque raison qu'il y ait de preferer le Grec ordinaire à l'ancien Interprete, il n'est pas permis de mettre le Grec ordinaire en la place de cet Interprete. C'est ce qu'on a montré avec évidence ; & l'on a donné pour exemple ceux qui ont traduit la version Syriaque en Latin, lesquels n'ont pas eu la liberté de mettre le Grec dans leur traduction Latine dans les endroits où le Grec leur paroissoit faire un meilleur sens. Cependant M. Arnauld se plaît tellement dans ces argumens negatifs, qu'il n'en sçauroit sortir. *Pourquoy*, dit il parlant de moy, *chicanant sur tant de petites choses, n'a-t-il rien dit sur ce qu'en S. Jean 21. 22. on n'a pas traduit selon la Vulgate*, sic eum volo manere : Je veux qu'il demeure ainsi : *mais selon le Grec*, si je veux qu'il demeure.. *c'est qu'il a bien vû que ce que dit Maldonat est tres-solide ; qu'il n'y a aucune probabilité*

Am. ibid. & p. 159.

probabilité en ce qui se lit dans tous les Exemplaires Latins par une incroyable negligence des Copistes. Le Cardinal Tolet en apporte une autre preuve qu'il dit avec raison être convaincante.

On ne trouveroit rien à redire à la methode des Traducteurs de Mons, s'ils avoient conservé la leçon de la Vulgate, qui est fondée sur les anciens Peres & sur la pluralité des Exemplaires Latins. Il leur étoit permis de faire dans leur note des remarques semblables à celle de Maldonat & de Tolet : mais au contraire ils mettent le Grec dans leur traduction sans faire aucune mention de la Vulgate. Maldonat n'a pas dit, comme on luy fait dire, qu'on lit *sic* dans tous les Exemplaires Latins, puis qu'il reconnoît que les uns lisent *sic*, les autres *si*, & quelques-uns *si sic*. Mais il avouë que la premiere leçon est plus commune & qu'elle est presque dans tous les Exemplaires. Cela seul meritoit qu'on la marquât au moins dans une note, sur tout y ayant eu de tres habiles Critiques qui l'ont défenduë. On ne peut rien voir de plus exact que ce que Luc de Bruges a observé sur ces trois differentes leçons, chacune étant appuyée sur d'anciens Exemplaires. Zegerus qui avoit remarqué avant luy ces mêmes leçons, preferant la derniere, (1) conjecture que S. Jean a écrit ἐὰν οὕτως, & que l'ancien Interprete a traduit *si sic*, laquelle leçon il confirme par un de ces anciens livres de Critique nommez *Correctoria*, & par un ancien Exemplaire de la Bibliotheque de Cusa. Luc de Bruges ajoûte d'autres MSS. à ceux-cy en faveur de la même leçon, & entre autres un que l'Evêque de Clermont, si nous en croyons Marianus Victorius dans ses Scolies sur S. Jerôme, avoit apporté au Concile

Luc. Brug.

Zegerus.

(1) *Suspicor Evangelistam scripsisse* ἐὰν οὕτως αὐτὸν θέλω μένειν, *& Interpretem vertisse* si sic eum volo manere : *sed utrumque postea Librariorum errore aut temeritate mutilatum. -- Nacti quoque sumus correctorium quoddam vetustum, quod testatur olim tam in Græcis quàm in antiquis Latinis* si sic *scriptum fuisse & hoc loco & paulò inferiùs. Ita insuper vidisse se in pervetusto quodam exemplari Bibliothecæ Cusanæ nobis testatus est vir magnæ tum probitatis tum eruditionis Nicolaus Eschius.* Nic. Zeger. castigat. in c. 21. Joan. v. 22.

Concile de Trente en 1546. où on lisoit ἐὰν αὐτὸν θέλω μένειν οὕτως. Gagney declare aussi qu'il a trouvé cette méme leçon dans un Commentateur Grec. Enfin Beze [1] la juge si probable, qu'il n'ose pas la rejetter la voyant autorisée par S. Jerome dans son livre contre Jovinien. Je m'étonne que ce Docteur de Geneve n'ait pas pris garde qu'elle étoit dans son ancien MS. qui est presentement à Cambrige, où on lit aussi bien que dans le Marquis de los Velez ἐὰν αὐτὸν θέλω μένειν οὕτως, *si je veux qu'il demeure ainsi.*

Beze.

Si les Traducteurs de Mons avoient eu quelque goût pour la Critique, ils n'auroient pas laissé passer cet endroit sans aucune remarque, comme s'il n'y avoit jamais eu d'autre leçon que celle du Grec ordinaire. Cependant M. Arnauld aprés de si belles observations, assure que les exemples qu'il a produits suffisent pour faire voir qu'*il n'y a ni bonne foy, ni jugement dans la Critique de M. Simon. -- Il étoit de la bonne foy de proposer les exemples qui pouvoient raisonnablement faire douter de l'universalité de sa regle, tels que sont ceux que je viens de rapporter, afin de convaincre tout le monde qu'elle ne reçoit point d'exception. C'est ce qu'auroit fait un Critique judicieux & sincere qui auroit eu à établir un sentiment qu'il auroit crû bien fondé. Mais ce ne sont pas là les qualitez de M. Simon: il ne sçait que broüiller & dissimuler ce qui nuiroit à ses prejugez. S'il avoit parlé de ces exemples, il auroit été obligé pour ne se point dementir de soûtenir qu'on a eu tort de s'y estre éloigné de la Vulgate en mettant le sens du Grec dans le texte de la version: mais la peur qu'il a euë qu'il se trouvât peu de gens parmi les personnes habiles & de bon sens qui fussent de son avis, luy a fait prendre le parti de n'en dire mot; comme si son silence pouvoit empêcher que les personnes intelligentes ne se rendissent à cette raison.*

Arn. ibid. p. 169. p. 170.

Je consens que les personnes habiles & de bon sens jugent du different que j'ay avec ce fameux Docteur. Il me semble que quand on a bien établi un principe, & qu'on

(1) *Sed minimè vana est eorum conjectura qui putant initio scriptum Græcè fuisse* ἐὰν οὕτω, si sic, *quomodo etiam citatur hic locus apud Hieronymum in libro in Jovinianum priore.* Bez. not, in c. 21. Joan. v. 22.

qu'on l'a fortifié de plusieurs raisons & exemples, il n'est pas necessaire d'appliquer en détail ce principe à tous les endroits où il peut être appliqué. C'est assez qu'on en fasse une application generale, & qu'on dise, comme on a fait dans la Critique de la version de Mons, que ces sortes de fautes étant répanduës dans tout l'Ouvrage, l'on n'y peut remedier qu'en le refondant depuis le commencement jusqu'à la fin. Je ne rapporteray plus qu'un de ses exemples, d'où l'on pourra encore juger si ce Theologien a raison de crier si haut.

Il me demande *d'où vient* que je n'ay rien dit de ce qu'on a traduit dans la 1. de saint Pierre, 2. 23. comme il y a dans le Grec, *Il a remis sa cause à celuy qui juge justement*; au lieu qu'il y a dans la Vulgate : *il s'abandonnoit à celuy qui le jugeoit injustement. D'où vient*, ajoûte ce sçavant homme, *que M. Simon n'a pas mis cet exemple entre ceux dans lesquels il reprend les Traducteurs de Mons de s'être éloignez de la Vulgate? C'est qu'il a jugé que sa reprehension n'auroit pas été au goût des habiles gens, parce qu'il y a des preuves si fortes, que c'est par la faute des Copistes ou des mauvais Reviseurs, qu'on lit presentement injustè dans la Vulgate, qu'il auroit eu honte de n'en demeurer pas d'accord.* Arn. ibid. p. 160.

La maxime que j'ay établie, qu'un Traducteur de la Vulgate ne doit jamais mettre le Grec dans le texte de sa version, ne tombe pas moins sur ce passage que sur les autres, puisqu'elle est generale. M. le Tourneux qui a suivi cette maxime dans son Année Chrétienne, tout ami qu'il est de Messieurs de P. R. ne les a pas suivis en cet endroit: car il a traduit conformément à la Vulgate : *il s'est livré entre les mains de celuy qui le jugeoit injustement* : & il ajoûte dans son explication : *Selon le texte Grec il est dit que Jesus-Christ remettoit sa cause entre les mains de celuy qui juge selon la justice.* C'est sur ce pied là que les Traducteurs de Mons doivent refondre leur version, dans tous les lieux où ils ont mis le Grec dans leur texte. M. le Tourn. Ann. Chrét. Tom. 6.

De plus il n'est pas certain, comme le suppose nôtre Docteur, qu'il y ait dans la Vulgate *injustè* pour *justè* par une faute des Copistes ou Reviseurs. Gagney qui n'étoit pas un mal habile homme reconnoît

noît que l'ancien Interprete a lû autrement qu'on ne lit presentement dans le Grec, & que cette leçon fait un bon sens. *Interpres secus legit quàm Græca habeant & sensus, prout ipse legit & vertit, bonus est.* Bien qu'elle ne soit appuyée que des MSS. Grecs du Marquis de los Velez, elle n'a pas laissé de plaire à Casaubon qui rapporte ainsi ce passage dans une lettre qu'il écrivit d'Angleterre au P. Fronton le Duc: παρεδίδυ δὲ τῷ κρίνοντι ἀδίκως. Le Pere Amelote qui a traduit selon la Vulgate: *qui s'abandonnoit à celuy qui le jugeoit injustement*, fait cette remarque dans sa note: *L'illustre Marquis a trouvé dans ses MSS. d'Espagne ce que nôtre Interprete a trouvé dans les siens.* Mariana aprés avoir observé dans sa Scolie sur cet endroit, qu'il a aussi lû *injustè* dans son edition Gothe qu'il juge ancienne de 800. ans, ajoute que nôtre Interprete a lû dans son Exemplaire Grec παρεδίδυ δὲ τῷ κρίνοντι ἀδίκως, & il pretend que ces deux leçons quoique differentes sont chacune un bon sens: *Utraque sententia congruit, etsi diversa.*

Gagn. Schol. in 1. Pet. c. 2. v. 23.

Casaubon.

P. Amelote.

Mariana.

Je ne m'arrête point aux raisons que les Apologistes de P. R. ont opposées au P. Maimbourg pour justifier cet endroit de la version de Mons: car elles sont prises, ou des versions faites sur le Grec ordinaire, ou des Commentaires; & ainsi elles ne sont nullement à propos, parce que ce n'est pas dequoy il s'agit presentement. Ce qu'ils observent de plus à propos est que les PP. Latins sont partagez sur ce sujet; les uns, comme S. Cyprien & S. Paulin lisant *injustè*, & d'autres, comme S. Augustin & S. Fulgence ont lû *justè*. D'où ils inferent que n'étant pas impossible que les Copistes ayent fait quelque changement dans les citations des deux premiers Peres, au lieu qu'on ne peut soupçonner saint Augustin de n'avoir pas lû *justè*, il semble que l'ancienne édition Latine ait aussi lû δικαίως. Mais un habile Critique raisonnera tout autrement: car sçachant que S. Augustin qui a été suivi par S. Fulgence abandonne souvent dans le Nouveau Testament la Vulgate pour suivre ses Exemplaires Grecs ou la correction de S. Jerôme, il ne fera aucun fond sur ce Pere pour ce qui est de la leçon de l'ancienne Vulgate. Il preferera S. Cyprien qui a lû en deux endroits de ses ou-

vrages *injustè*, sans qu'il y ait là dessus aucune varieté dans les MSS. de ce Pere. C'est pourquoy l'Evêque d'Oxfort qui étoit persuadé que S. Cyprien avoit lû *injustè* dans l'ancienne édition Latine, a remarqué qu'il sembloit que ce saint Evêque eût lû ἀδίκως dans le texte Grec. *Legisse videtur noster* παρέδωκεν αὐτὸν τῷ κρίνοντι ἀδίκως, *respectu ad Pilatum & Caïpham habito*. Il est vray que S. Cyprien qui entendoit la langue Greque a pû consulter l'original Grec: mais il y a plus d'apparence qu'il a suivi ce qui étoit dans les Exemplaires Latins de son temps, & qui s'y est conservé jusques au nôtre nonobstant S. Augustin & S. Fulgence.

Joan. Oxon. not. in Cypr. l. 3. Testim. n. 39.

CHAPITRE XVIII.

On répond aux raisons que M. Arnauld apporte pour montrer que la version de Mons n'est point une paraphrase.

M. Arn. Diss. 86. p. 171.

IL *y a long-temps*, dit M. Arnauld, *que les ennemis de la version de Mons ont entrepris de la décrier par l'endroit même qui la fait le plus estimer par toutes les personnes de bon sens. C'est que les Epitres de S. Paul y sont plus intelligibles que dans toute autre traduction. M. Simon en a fait aussi un des chefs de ses accusations, & il a crû aussi bien que les autres, que pour se donner cause gagnée, il suffisoit de dire que c'est une paraphrase & non une version.*

Il faut ignorer la veritable maniere de traduire, je ne dis pas seulement les Livres sacrez, mais même toute sorte de livres, pour donner son approbation à la version de Mons, où l'on a joint, principalement dans les Epîtres de S. Paul, une espece de Commentaire à la version. Luther dont Messieurs de P. R. ont suivi le plan, preferoit sa nouvelle version de la Bible à toutes les autres, parce que les Auteurs sacrez y parloient plus clairement. Ce qui n'empêcha pas que les personnes de bon sens ne la condamnassent; parce qu'il ne s'agissoit pas de rendre ces Ecrivains plus intelligibles, mais de les exprimer comme ils sont en eux-mêmes. Ses sectateurs n'ont point autrement défendu la version de leur Patriarche, que les Apologistes de Port

P. R. défendent la traduction de Mons.

Arn. ibid. p. 172. *Mais pour juger*, continuë M. Arnauld, *combien ce reproche est mal fondé, il ne faut que comparer cette version avec ce que jusques icy on a appellé Paraphrases, telles que sont les Paraphrases d'Erasme sur le Nouveau Testament, celles de M. Godeau sur les Epitres de S. Paul, & celles de quelques autres Auteurs sur les Pseaumes. Car on trouvera une si grande difference entre cette version & ces paraphrases, qu'on aura honte d'en donner le nom à ce qui n'en a ni l'air ni le tour.*

Si M. Arnauld avoit bien lû Erasme, il y auroit trouvé que ce Critique demeure luy-même d'accord, que ce qu'il avoit nommé Paraphrase approchoit plus du Commentaire que de la Paraphrase: & ainsi de ce que l'air & le tour de la version de Mons sont differens des paraphrases d'Erasme, qui sont de sa propre confession de veritables Commentaires, on n'en doit pas inferer, qu'on ne peut donner le nom de paraphrase à cette version. Ce Critique definit (1) la paraphrase Erasme. une traduction trop libre, lors qu'en changeant ou ajoûtant quelque chose au Texte qu'on traduit, on le rend plus intelligible en l'étendant. Cette definition convient tres-bien à la traduction des Epîtres de S. Paul de la maniere qu'elles sont dans la version de Mons, où elles sont plus intelligibles & plus étenduës que dans le Texte. Et c'est ce qui m'a fait dire que souvent ce n'est pas S. Paul qui y parle, mais un autre Paul de P. R. M. Godeau qui n'a point pretendu donner une simple version du Nouveau Testament, mais une version expliquée, est cité mal à propos. A l'égard des autres Paraphrases, comme on ne les nomme point, on n'en peut pas porter son jugement.

Tout ce qu'on peut dire de plus favorable aux Traducteurs de Mons, c'est que leur ouvrage n'est pas une paraphrase continuelle, mais une version glossée, comme est l'Allemande de Luther. Je ne trouve

(1) *Paraphrasis est liberior translatio, dum quædam mutantes aut etiam addentes copiosius ac dilucidiùs explicamus quod ab aliis dictum est.* Eras. Schol. in Ep. Hier. ad Alg. q. 10.

trouve point mauvais que ces Messieurs donnent à leur traduction les mêmes titres que les Lutheriens donnent à la Bible de leur Docteur qui a le premier, disent ils, fait parler bon Alleman les Apôtres *Est tota elegans, dilucida & perspicua -- per illam demum Mosem & Prophetas, Apostolos & Evangelistas nostro idiomate tersè, disertè & significanter ad nos loqui cœpisse.* Jean Musée qui fait cette peinture de la Bible Allemande de Luther, ajoûte que Melanchthon en faisoit une si grande estime, (1) qu'elle seule égaloit tous les autres ouvrages de ce Docteur du Nord, soit pour l'utilité, soit pour le travail; qu'elle étoit si claire qu'elle pouvoit aussi servir de Commentaire. Ce sont ces mêmes qualitez que les Apologistes de P. R attribuënt à leur traduction: & si nous les écoutons, c'est leur meilleur ouvrage, y ayant travaillé pendant trente ans. Je veux bien convenir avec eux de tous ces grands avantages, pourvû qu'ils conviennent de bonne foy, que pour se rendre plus intelligibles ils ont mis le Commentaire dans la version.

Joan. Musf.

M. Arnauld pretend justifier la methode de ces Messieurs par une reflexion que S Augustin fait dans son livre 2. de la Doctrine Chrêtienne sur les differentes traductions de l'Ecriture qui étoient de son temps. Les unes étoient trop attachées à la lettre; ce qui les rendoit obscures: les autres où l'on avoit eu plus de soin de bien rendre le sens, étoient plus claires. *Voila*, dit nôtre Docteur, *deux sortes de Traducteurs que S. Augustin ne condamne point, mais qu'il dit pouvoir estre utiles chacun en sa maniere. Les uns fort literaux, & les autres moins exacts à s'attacher à la lettre pour mieux rendre le sens. Il ne dit pas que ces dernieres sortes de versions sont des paraphrases; mais il les appelle également des traductions. On avouë que le dessein des Traducteurs de Mons a été que leur version fût de cette derniere sorte. C'est donc sans raison qu'on en prend*

Arn. ibid. p. 173.

(1) *Philippus Melanchthon dixit hanc Scripturarum interpretationem æquare utilitate & labore cætera Lutheri opera omnia, in qua tanta sit perspicuitas, ut vice Commentarii esse ipsa possit Germanica lectio,* Joan. Musf. Def. vers. Luth. cont. Erberm. p. 6.

prend sujet de dire que c'est une paraphrase. On peut decrier par là les traductions les plus raisonnables, & n'en vouloir point d'autres que celles qui suivent scrupuleusement la lettre sous pretexte qu'on est plus assuré que ce qu'on y lit est de la parole de Dieu.

Ceux qui voudront prendre la peine de comparer ce que dit S. Augustin dans son livre 2. de la Doctrine Chrestienne, chap. 14. & 15. avec l'application que M. Arnauld & les autres Apologistes de Port Royal en ont faite à la version de Mons, seront sans doute surpris d'une si fausse application. La plûpart des traductions Latines de ce temps là étoient tellement mot à mot, qu'elles n'étoient presque pas intelligibles : on y gardoit la construction & les cas des mots Grecs, de sorte que ces genitifs que nous exprimons dans le Latin par des ablatifs absolus, y étoient aussi souvent au genitif. On y retenoit presque par tout les manieres de parler qui étoient purement Greques. S. Augustin ne rejette pas ces sortes de versions qui ont leur utilité, parce qu'on peut s'en servir comme de Diction naires ; & étant jointes aux autres on découvre mieux le sens d'un passage obscur. *Horum quoque Interpretum*, dit ce Pere, *qui verbis tenaciùs inhaeserunt, collatio non est inutilis ad explanandam saepe sententiam.* C'est l'usage que les anciens Peres Grecs ont fait de la version d'Aquila qui a été exact jusqu'au scrupule. Mais ce saint Evêque préfere à toutes les autres celle qu'on appelloit Italique, parce qu'elle ne s'attache pas tellement aux mots, qu'elle n'exprime le sens : *In ipsis autem interpretationibus Itala caeteris praefertur ; nam est verborum tenacior cum perspicuitate sententiae.*

Aug. de Doct. Christ. l. 2. c. 15.

Ibid.

Y a-t-il la moindre ressemblance entre cette Italique dont nous chantons encore aujourd'hui les Pseaumes dans nos Eglises avec peu de changement, & la traduction de Messieurs de Port Royal. Ce Pere n'avoit garde de donner le nom de paraphrase à l'ancienne édition Latine ou Italique, qui étoit une version tres literale. Nous pouvons même dire qu'elle est trop à la lettre, bien qu'elle fût moins barbare que ces autres dont parle S. Augustin. Il n'est pas vray que si on ne suit pas la methode des Traducteurs de Mons, il s'ensuit

qu'on

qu'on peut décrier les traductions les plus raisonnables : car il y a un milieu entre les versions qui suivent scrupuleusement la lettre, & celles qui s'en éloignent trop, ajoûtant & étendant ce qui est dans le texte. Ceux qui favorisent le plus la traduction de Castalio, sont obligez d'avoüer qu'on la doit plûtôt considerer comme une paraphrase, que comme une simple version. Cependant il represente bien mieux les paroles de son texte, que les Traducteurs de P. R.

Ces Traducteurs sont aussi tres éloignez de l'exactitude de Tremellius & de Junius, qui ont mis d'Ebreu en Latin l'Ancien Test. & de Beze qui a traduit le nouveau sur le Grec. Cependant les Anglois n'en purent souffrir l'édition qu'on en fit à Londres en 1593. avec des notes. Ils auroient supprimé toute l'Impression lors qu'elle s'achevoit, s'ils n'en eussent été empêchez par les Imprimeurs qui leur representerent la grande dépense qu'ils avoient faite pour cet Ouvrage. L'on se contenta de mettre au devant (1) cet avertissement; qu'il y a bien des choses tant dans la version que dans les notes, qu'on n'approuve pas; qu'on peut à la verite en tirer quelque utilité, pourvû que la version soit considerée comme une paraphrase, & les remarques comme des opinions humaines qui doivent être rectifiées en les comparant avec le texte de l'Ecriture & avec les interpretations des anciens Peres.

La parole de Dieu, dit M. Arnauld, *ne consiste pas dans les sons, mais dans les sens marquez par ces sons. Et ces sens dépendent souvent de la liaison des mots, selon le genie de chaque langue, & non seulement de ce que signifie chaque mot d'une autre langue qu'on aura crû signifier* *Arn. ibid. p. 174.*

(1) *Illud te admonendum putavimus, multa esse tum in versione tum in annotationibus quæ non usquequaque probantur. Sed si versionem illorum ut paraphrasim, & annotationes eorum ut opiniones hominum legeris; & ipse etiam versionem & annotationes hasce ad fontes Scripturarum & veterum Patrum (Scripturis consentientem) sententiam contuleris, poteris emolumentum ex horum laboribus, etiam sine admixto damno percipere. Hæc igitur omnia expende.* Monit. in edit. Bibl. Trem. Jun, ac Bez. edit. Lond. an. 1593. in fol.

gnifier la même chose. On peut donc être trompé par ces versions si litterales, en s'imaginant que ce qu'on lit est le vray sens du S. Esprit, parce que chaque mot du Latin par exemple, répond à chaque mot de l'Hebreu; & cependant cela ne signifiera point en Latin ce que la phrase entiere signifie en Hebreu. Il en est de même quand on traduit de Latin en François.

Ce Docteur prend toûjours le change. J'ay condamné moy-même les traductions de la Bible trop litterales, ayant donné pour exemple la plûpart de celles qui ont été faites par les Juifs. Mais il ne faut pas pour cela se jetter dans une autre extremité, comme ont fait les Traducteurs de Mons qui ont ajoûté plusieurs mots à leur texte sans aucune necessité. C'est ce defaut qu'on a repris, & que les habiles Critiques ne peuvent pas même souffrir dans les versions des Ecrivains profanes. Humfredus qui a composé un ouvrage *touchant la maniere de traduire les Auteurs tant sacrez que profanes*, cõdamne hautement les interpretations trop libres & qui tiennent de la paraphrase. Il apporte pour exemple la traduction que Perionius a faite de quelques livres d'Aristote. Il avouë que ce Traducteur est élegant dans ses expressions; mais il seroit à souhaiter, dit-il, qu'il fût aussi exact & fidele, qu'il est élegant dans son discours: *Utinam tam verè & fideliter vertisset, quàm vertit ornatè.* *Laur. Humfr. de rat. convers. lib. 1.*

Ce Protestant blâme avec raison la conduite de quelques Ecrivains, principalement de Longueil qui avoit emprunté des Italiens cette méchante coûtume de changer de certains termes consacrez par l'usage d'un grand nombre de siecles, pour en mettre d'autres en leur place pris de Ciceron, comme s'il étoit necessaire que le stile de l'Evangile fût Ciceronien. *Longolius generoso mentis impetu ad optima quæque tendens, sed transversum non satis sano Italorum consilio, ad hanc perniciosam profanitatem pene abreptus Evangelium Ciceronianum conatus est obtrudere.* *Idem ibid.* Il met Erasme au rang des bons Traducteurs du Nouveau Testament, parce qu'il exprime en termes propres & clairs son original, sans affecter trop de politesse. Enfin il distingue judicieusement les versions qu'on fait des Auteurs profanes, de celles des Livres sa-

crez, accordant aux premiers (1) une plus grande liberté de s'étendre & de s'éloigner du Texte. Mais il ne peut souffrir qu'on prenne aucune licence dans une traduction de l'Ecriture, parce qu'il n'est pas permis aux hommes de changer le langage de Dieu.

Il est inutile à M. Arnauld de faire revenir icy encore une fois l'exemple de ceux qui traduisent *liber generationis* par *le livre de la generation*. Car outre que je n'ay jamais condamné ceux qui se servent du mot de *genealogie*, c'est un Ebraïsme qu'on peut garder dans le corps de la version en l'expliquant à la marge. Je m'étonne que Messieurs de P. R. qui sont si delicats, ayent conservé plusieurs de ces Ebraïsmes sans les expliquer par quelque note: par exemple ils ont traduit avec la Vulgate au ch. 24. de S. Matthieu v. 15. *l'abomination de la desolation*; ce qui ne paroît pas clair: c'est pourquoy Beze a mis en la place de cet Ebraïsme *abominationem illam vastatricem*, & Castalio *calamitosum nefas*: sur quoy Jean Bois a fait cette judicieuse remarque, preferant la Vulgate à l'interpretation de Beze. (2) Cette ancienne interpretation plaît d'autant plus qu'elle ne s'éloigne en quoy que ce soit des mots Grecs. Si quelqu'un la trouve trop obscure, il n'a qu'à l'éclaircir par une scolie, ou à la marge. Autant que les nouvelles traductions apportent de clarté à ce passage, autant ôtent-elles de sa majesté. Boisius.

Je ne vois pas aussi à quel propos nôtre Docteur fait icy venir l'histoire d'un Jesuite de Caën, lequel dans un Sermon accusa les Traducteurs de P. R. d'avoir falsifié l'Ecriture en traduisant ces paroles de Nôtre Seigneur à la femme adultere, *jam amplius noli peccare*, par celles-cy, *ne pechez plus* Arn. ibid. p. 175.

(1) *Liberiùs in aliis profanis licet expatiari & digredi a verbis: in canonica scriptura nulla licentia est tolerabilis: non enim concessum est homini, Dei linguam mutare.* Laur. Humfr. de rat. convert. lib. 1.

(2) *Quæ interpretatio eò magis placet, quia ne latum quidem pilum discedit a Græcis. Quod si cui obscurior hæc locutio visa fuerit, vel in scholiis, vel in margine, facilè illustretur. Novæ interpretationes quantum addunt ad claritatem hujus loci, tantum de majestate detrahunt.* Joan. Bois. in c. 24. Matth. v. 15.

plus à l'avenir. Ce Jesuite, dit-on, pretendoit que pour être fidele il falloit traduire, *ne vueillez plus pecher.* Je n'ay jamais fait ces sortes d'objections qui se détruisent d'elles-mêmes. Il falloit répondre à ce que j'ay objecté, qu'on a pris une trop grande liberté dans cet ouvrage, d'ajoûter des mots, & même quelquefois des phrases entieres, sous pretexte d'être plus clair. C'est uniquement dequoy il s'agit, & ce qui m'a fait donner le nom de paraphrase à cette traduction.

Pour n'être pas long je n'opposeray point d'autre autorité à cette fausse methode, que le témoignage de M. de Sacy dans la Preface de sa version des livres de Salomon, où il dit judicieusement, que l'on doit à la verité suivre l'usage de la langue en laquelle on traduit, & qu'il est

M. de Sacy. juste *de preferer les mots qui sont purs & ordinaires à ceux qui ne le sont pas, lors qu'ils paroissent les plus simples & les plus propres.* Mais, ajoûte-t-il, *celuy qui traduit l'Ecriture doit avoir une grande sagesse & un grand discernement pour faire ce choix; & il doit souvent rejetter une parole & une expression qu'il sçait estre la plus pure & la plus elegante, pour cette raison même que cette maniere de parler sembleroit avoir quelque chose de trop humain, & ne répondre pas assez à la simplicité & à la majesté du stile de l'Ecriture. Cette regle est fondée sur le sens commun qui veut que la copie aussi bien d'un écrit que d'un tableau, soit semblable à l'original autant qu'elle peut estre. C'est par cette regle que l'on doit examiner une traduction, ou de l'Ecriture, ou en general d'un livre de pieté, quoique dans ces derniers on puisse estre plus libre & moins attaché aux mots, que dans ces premiers.*

C'est sur cette regle que j'ay examiné la traduction de Mons, qui ne garde ni la simplicité ni la majesté du stile de S. Paul. C'est sur cette même regle que j'ay appuyé l'avis que j'ay donné à Messieurs de P. R. de refondre entierement leur ouvrage pour en ôter tous les mots inutiles.

Si la traduction d'un livre saint, continuë M. de Sacy, *est tellement pure & dans toute cette elegance qui est estimée dans le monde, qu'en même temps on n'y remarque plus cette gravité & cette onction de grace qui se goûte dans l'original, elle doit desagréer en cela même qu'elle a affecté de se rendre agreable à contre-temps; & si elle plaît à quelques-uns,*

elle sera méprisée de toutes les personnes judicieuses: car selon la regle tres-sage que S. Augustin a établie en parlant de ces écrits de pieté, l'ornement des paroles est toûjours faux, lors qu'il ne convient pas à la personne de celuy qui parle.

Aug. de Doct. Christ.

J'ay rapporté au long cette reflexion de M. de Sacy, parce qu'on ne peut rien produire de plus à propos contre la version de Mons. Ce fameux Traducteur de Port Royal s'émancipe bien moins dans ses versions de l'Ancien Testament: il y redresse les fautes évidentes où Messieurs de P. R. étoient tombez dans leurs premieres interpretations de l'Ecriture. Ils ne s'étoient pas neanmoins défaits de leurs faux prejugez, quand ils entreprirent de traduire le nouveau Testament sur la Vulgate. Dans l'embarras où M. de Sacy se voyoit, craignant de n'être pas assez clair pour s'attacher trop aux paroles de son texte, il tâche de suppléer à ce defaut dans ses Remarques. *Dans l'impuissance*, dit-il, *où l'on s'est vû de ne se méprendre point dans un choix si difficile, on a mieux aimé donner un peu plus à la fidelité qu'à la clarté; & alors neanmoins on n'a pas droit de se plaindre qu'on ait rendu ces endroits trop obscurs, parce qu'on en explique toûjours le sens à la marge. Il auroit été assurément fort aisé de rendre cette traduction partout extrèmement claire en se mettant moins en peine d'estre si fidele; mais on sçait le profond respect que l'on doit avoir pour les moindres paroles du S. Esprit, & on a mieux aimé s'exposer à estre soupçonné d'en avoir eu quelquefois un peu trop, que d'être accusé de n'en avoir pas assez.*

Voila le plan qu'on doit suivre pour traduire les livres sacrez. Si M. de Sacy ne l'a pas executé fidellement, au moins est-il loüable d'y avoir travaillé avec le plus de soin qu'il luy a été possible. Son defaut vient de ce qu'il n'a pas eu toute l'érudition que demande un ouvrage de cette importance. Comme il n'étoit pas assez habile dans la langue Ebraïque, il a pris pour son Maître R. Estienne dans ses Notes attribuées à Vatable, qu'il ne fait le plus souvent que mettre de Latin en François. On ne voit point dans sa version cette broüillerie qui est dans celle de Mons, ni cette abondance de mots qui ne répondant point à la simplicité du stile de l'Ecriture, ne peut être au goût des personnes judicieuses. Revenons

venons à M. Arnauld que nous n'avons quitté que pour le refuter par les propres termes du plus habile Traducteur de Port Royal.

Il n'étoit point necessaire que ce sçavant homme fît revenir icy le jugement que j'ay fait de la version d'Arias Montanus, laquelle est du nombre de ces versions trop grammaticales où le sens est quelquefois alteré. Je n'ay jamais pretendu assujettir Messieurs de P. R. à cette sorte d'interpretation. C'est encore hors de propos qu'il ajoûte: *Comme M. Simon est difficile à contenter, il témoigne en d'autres endroits une fort mauvaise humeur contre les versions qui ne luy paroissent pas assez literales: il met de ce nombre celles de S. Jerôme de l'Ancien Testament: il trouve mauvais que le P. Amelote & Messieurs de P. R. les ayent prises pour modeles des bonnes traductions de l'Ecriture: il ne s'embarrasse point de la grande estime que l'Eglise en a faite, jusques à remercier Dieu le jour de sa Feste de luy avoir donné ce grand Docteur pour interpreter les Ecritures divines. C'est par là même que nôtre Critique prouve que c'est mal fait de l'imiter.*

Am. ibid. p. 176.

En effet ces deux extremitez sont également vicieuses, sçavoir de traduire trop à la lettre l'Ecriture sainte, & de la traduire d'une façon trop libre comme ont fait Messieurs de P.R. Il étoit à desirer qu'ils n'eussent pas pris pour modele de leur traduction la maniere dont S. Jerôme a traduit Job & les Prophetes, qui sont des livres tres-obscurs & d'un stile fort côcis dans l'original. De plus c'est une temerité aux Traducteurs de Mons de se comparer à S. Jerôme qui sçavoit parfaitement l'Ebreu & le Grec, & qui avoit une grande connoissance de l'antiquité, soit profane, soit Ecclesiastique. Ce S. Docteur qui avoit lû tous les Peres, & qui consultoit sans cesse les Rabbins pour apprendre d'eux ce qu'il ne pouvoit apprendre des premiers, étoit bien plus capable de discerner les veritables sens de la Bible en ne s'attachant point aux mots, que les Traducteurs de Mons dont l'ouvrage est rempli de defauts qui ne peuvent pas s'excuser.

On convient des loüanges que l'Eglise donne à S. Jerôme dans l'oraison qu'elle recite le jour de sa Fête. C'est un effet de la providence divine d'avoir procuré un si grand homme aux Eglises d'Occi-

cident pour l'interpretation & l'explication des Livres sacrez. Mais comme elle ne le reconnoît pas pour Prophete, aussi ne croit-elle pas qu'il ne se soit pû tromper quelquefois. La chose parle d'elle même. Ce Pere n'a pas toûjours employé assez de temps à ses traductions de l'Ecriture. Il témoigne qu'il n'a été que trois jours, *tridui opus*, à mettre d'Ebreu en Latin les Proverbes de Salomon, l'Ecclesiaste & le Cantique des Cantiques, qui sont cependant trois livres tres-difficiles à interpreter, du consentement de tous ceux qui entendent la langue Ebraïque. Et ce qu'il y a encore de certain, c'est qu'il ne lisoit pas quelquefois luy même l'Ebreu : il se le faisoit lire, & il dictoit sa version sur cette lecture. Quelque habile qu'ait été S. Jerôme, il a été difficile qu'il ait traduit fort exactement le livre de Tobie en un jour, se contentant de mettre en Latin ce qu'un Juif luy dictoit en Ebreu, comme il l'assûre luy-même.

Mais aprés tout, j'ay eu raison d'observer que cette approbation generale des Eglises d'Occident, qui a donné tant d'autorité aux traductions de S. Jerôme, n'a pas dû autoriser les Traducteurs de Mons. Ils n'ont pas eu raison de s'émanciper sous pretexte que ce Pere a donné quelque étenduë à sa version en de certains endroits.

Ces Messieurs, répond M. Arnauld, *seroient bien degoûtez s'ils n'étoient contens du témoignage que leur rend ce Critique. Ils sont blâmables selon luy parce qu'ils ont imité S. Jerôme, & leur traduction est mauvaise, parce qu'elle ressemble à celles de ce Pere : il ne faut donc pas s'étonner si elle a été estimée par une infinité de gens.* *Arn. ibid.*

Pour juger de la foiblesse de ce raisonnement, il n'y a qu'à considerer que les traducteurs les plus libres, & qui se sont le plus éloignez de leur texte, peuvent s'en servir. Luther & ses sectateurs disent la même chose que nôtre Docteur. Sa version a aussi été estimée par une infinité de gens qui l'estiment encore. Il ne faut donc pas regarder en cela ce qui plaît à quelques-uns ; mais ce qui plaît aux personnes habiles & judicieuses. De ce qu'une version ressemble en general à quelques versions de S. Jerôme, où ce Pere s'attache principalement à rendre le sens, on n'en peut inferer

ferer autre chose, que des generalitez qui ne prouvent point que Messieurs de Port Royal ayent bien exprimé le sens des Evangelistes & des Apôtres. Il est toûjours à craindre que des gens qui ont pris parti & qui ont des sentimens particuliers, n'ajustent à leurs idées le sens de l'Ecriture.

Arn. ibid. p. 178. *Mais c'est ce qu'il ne suffisoit pas de dire*, continuë M. Arnauld ; *il le falloit prouver par des exemples sensibles & qui ne pussent être contestez.* Aussi est-ce ce qu'on a fait, & il est honteux à nôtre Docteur de le dissimuler.

On avoit trouvé à redire à un autre defaut de cette version, qui n'est gueres éloigné du precedent. On y explique les paroles du texte au lieu de les traduire simplement, comme si ces explications ne devoient pas plûtôt trouver leur place dans les notes ou dans les commentaires, que dans le corps d'une traduction. C'est une faute répanduë generalement dans l'Ouvrage dont il est question. On a representé à ces Messieurs qu'il eût été mieux de traduire ces mots de S. Luc, ch. 1. v. 5. *de vice Abia*, par ceux-cy, *du rang d'Abia*, que de mettre en leur place ces autres, *de la famille d'Abia, l'une des familles Sacerdotales qui servoient dans le Temple chacune en leur rang.* Il ne faut pas être fort habile pour juger qu'on a mis le commentaire dans la version: ce qui est contre toutes les loix de la traduction.

Il n'a pas plû à M. Simon, dit nôtre Docteur, *de considerer que ces deux mots*, de vice Abia, *étoient fort clairs & fort intelligibles du temps de S. Luc, parce que tous les Juifs sçavoient que les familles Sacerdotales servoient tour à tour dans le Temple ; au lieu que presentement ces mêmes mots*, du rang d'Abia, *sont un enigme où le commun du monde n'entend rien du tout.— C'est donc un chagrin mal entendu que de trouver mauvais qu'on les ait rendus intelligibles en y ajoûtant quelques mots.* M. Arnauld joint aux Traducteurs de Mons le P. Amelote & M. Godeau qu'il oppose à ceux de Geneve & aux Theologiens de Louvain qui ont rendu simplement les mots de leur texte : aprés quoy il ajoûte : *M. Simon s'imagine en mieux juger, parce qu'il y va plus grossierement : il compte les mots, & quand il en trouve beaucoup plus de François que de Latins*,

Arn. ibid. p. 179.

Ibid. p. 180.

tins, il prononce souverainement que cela ne vaut rien & doit être renvoyé à un Commentaire; & il ne luy plaît pas de considerer que ce sera un enigme inintelligible pour la plûpart de ceux qui auront des Nouveaux Testamens sans commentaires & sans notes.

On a sans doute prévu tout ce que dit nôtre Docteur, & on a même été au devant: car on a fait voir qu'il n'y a point de livre ancien où il n'y ait des mots qui ne sont point intelligibles à bien des gens: & cependant ceux qui les traduisent ne s'avisent pas de joindre à ces lieux là des commentaires dans leurs versions. Un Traducteur exact doit en effet compter les mots du livre qu'il traduit, ne luy étant pas permis de s'étendre au delà de son texte. Ceux qui ont écrit de la veritable maniere d'interpreter, ont donné pour regle, qu'il faut prendre garde à *la quantité*, entendant par là l'étenduë de l'original, auquel doit répondre l'interpretation autant que la langue dans laquelle on traduit le peut souffrir. Ce qui doit être observé avec plus de rigueur dans une traduction de l'Ecriture sainte, que dans celle d'aucun autre livre. *N'ajoûtez rien*, dit Salomon, *aux paroles de Dieu, de peur que vous n'en soyez repris & trouvé menteur.* Prover. 30. 6.

Ces mots, *de vice Abia* sont tres bien exprimez par ces autres, *du rang d'Abia*, sans qu'il y ait rien d'indeterminé & de suspendu. Mais ils sont, dit-on, un enigme à la plûpart du monde; au lieu qu'ils étoient clairs du temps de S. Luc. Il y a bien d'autres endroits dans la Bible qui ne sont pas moins obscurs que ceux là: on les explique dans les notes ou dans les commentaires, pour ne pas confondre le texte d'une version avec le commentaire, à moins qu'on ne veüille faire une traduction glosée. Et c'est le titre que les Traducteurs de Mons devoient donner à leur Ouvrage.

Ceux qui auront, ajoute-t-on, des Nouveaux Testamens sans notes, ne pourront pas entendre ce mot, *du rang d'Abia*; comme s'il ne leur étoit pas facile de consulter d'autres Nouveaux Testamens où il y a des notes, ou les commentaires. De plus Messieurs de Port Royal ne peuvent pas apporter cette réponse, puisqu'ils ont joint des notes à leur version. Mais ils l'ont fait avec si peu de jugement,

gement, qu'ils ont expliqué des endroits où il n'y avoit aucune difficulté ; & ils en ont laissé d'autres sans notes, lesquels avoient besoin d'éclaircissement. Quoi qu'il en soit, chaque chose doit être en sa place. Si les Docteurs de Louvain avoient mis dans leur traduction les explications de certains mots, qu'ils ont renvoyez aprés ceux de Geneve à un petit Dictionnaire, ils n'auroient pas été approuvez. Les seuls Traducteurs de P. R. ont joint le Dictionnaire à leur version. Par exemple au chap. 21. de S. Matthieu où on lit plusieurs fois le mot de *hosanna*, ils ont mis dans le texte de leur traduction *hosanna, salut & gloire*, ces deux derniers mots qui sont selon eux l'interpretation du premier étant en caracteres Italiques. Mais il falloit expliquer, comme ont fait les autres Traducteurs, le mot de *hosanna* separément dans une note.

A l'égard du P. Amelote & de M. Godeau, que Mr. Arnauld produit pour justifier la version de Mons sur le passage de S. Luc, il est certain que le premier n'est pas tout à fait exempt du défaut qu'on a reproché à Messieurs de Port Royal, bien qu'il y tombe moins souvent qu'eux. Pour ce qui est de M. Godeau, puisqu'il fait profession de donner une version expliquée, il luy a été libre d'étendre autant qu'il luy a plû les paroles de son texte. Nous pouvons opposer à ces deux Traducteurs tous les autres, tant anciens que modernes, & en quelque langue que ce soit. Castalio qui a affecté de s'expliquer avec beaucoup de netteté & de politesse, s'est contenté de ces deux mots, *Abianæ classis*. Erasme a retenu l'expression de la Vulgate, *de vice Abiæ*. Calvin qui a retouché la version d'Olivetan pour la rendre plus claire, a traduit simplement, *de la famille d'Abia*, sans faire aucune note. Cette interpretation est ancienne dans les versions Françoises : car je lis aussi dans celle de Jâques le Fevre d'Estaples : *Il étoit un Prêtre nommé Zacharie de la famille d'Abias*. Diodati qui n'a rien oublié pour rendre sa version intelligible, s'est aussi contenté de ces deux mots qui répondent à ceux de la Vulgate, *della muta d'Abia* : ce qu'il explique dans sa note par ces autres mots, *secondo l'ordine del mini-*

 sterio

sterio antico, secondo il quale i sacerdoti facevano il sacro servigio una settimana à muta.

Au reste c'est bien mal entendre ce que c'est qu'une paphrase, que de dire, comme fait icy M. Arnauld, que les Traducteurs de Mons ajoûtant d'autres mots à ceux de la Vulgate, ou les changeant, n'ont point mis *de nouveaux sens & de nouvelles pensées, comme on fait dans les paraphrases*; mais qu'ils ont developé *celles qui sont enfermées dans les paroles de l'Ecrivain sacré.* Ceux qui ajoûtent de nouveaux sens sortent des bornes de la paraphrase: ils sont alors de veritables Commentateurs: & c'est ce qu'Erasme ne put nier lors qu'on luy objecta, qu'il avoit donné de nouveaux sens aux Evangelistes & aux Apôtres. On a abusé dans ces derniers temps du mot de paraphrase. Nous voyons des Paraphrastes qui font parler S. Paul le langage de leur Theologie, ne considerant point que la paraphrase n'est autre chose qu'une version libre sans sortir du sens de l'Auteur qu'on traduit : *circa eosdem sensus certamen*, comme parle Quintilien. Ainsi de l'aveu même de nôtre Docteur, les Traducteurs de Mons sont des Paraphrastes, si nous prenons le mot de *paraphrase* dans sa veritable signification. Mais aprés tout, sous pretexte de developer les pensées des Evangelistes, il leur est quelquefois arrivé d'en mettre d'autres en la place, lesquelles ont été prises des Cõmentateurs.

Arn. ibid. p. 181.

Quint. Inst. lib. 10. c. 5.

Cependant aprés des defauts si considerables, on nous vient dire d'un ton devot: *Il faut estre de bien méchante humeur pour condamner une methode qui est si avantageuse à une infinité de bonnes ames, qui ne s'appliquent à la lecture de ces Livres sacrez, que pour y trouver des divines instructions qui nous apprennent à mener une vie digne de Dieu & de l'esprit de l'Evangile: à quoy ne peut gueres contribuer ce qu'on lit sans l'entendre.*

Arn. ibid.

Les Ecrits de Messieurs de P. R. n'en seront pas moins avantageux aux bonnes ames, quãd ils ne confondront point leurs pensées avec celles du Texte sacré. Ils peuvent ajoûter ce qu'il leur plaira dans des notes ou dans des explications, comme a fait M. de Sacy sur le Vieux Testament. Lors qu'ils suivront cette methode, il ne leur arrivera point de mettre des interpretations incertaines & quelquefois

quefois fausses, au lieu des paroles des Evangelistes & des Apôtres. Voici une autre pensée qui est digne de Messieurs de P. R.

Arn. ibid. p. 181. *Les Protestans*, dit Monsieur Arnauld, *sont plus obligez que les Catholiques de s'attacher à la lettre dans les versions en langue vulgaire, que les uns & les autres font pour estre mises entre les mains du peuple: car les Protestans s'étant engagez à ne proposer à leurs peuples pour objet de leur foy, que ce qui se trouve dans l'Ecriture, & n'en reconnoissant point d'authentique que l'Hebreu du Vieux Testament & le Grec du Nouveau que les simples n'entendent point, il faut que les ministres leur puissent faire croire que les versions de la Bible en langue vulgaire qu'ils leur mettent entre les mains sont tout à fait conformes à cet Hebreu & à ce Grec.-- Il n'en est pas de même des Catholiques. L'objet de leur foy n'est pas la seule Ecriture, mais la parole de Dieu écrite & non écrite proposée par l'Eglise. Ainsi il n'est pas si à craindre qu'ils soient trompez par des versions qui ne seroient pas si literales, parce que ce n'est pas sur ces versions en langue vulgaire qu'ils fondent leur foy.*

M. de Sacy n'étoit pas apparemment instruit de cette methode, quand il a traduit en langue vulgaire les Proverbes de Salomon: car il assure dans sa Preface, qu'en fait de traduction la copie doit être semblable à l'original, & que c'est même *une regle fondée sur le sens commun*. M. de Sacy. Où étoit donc le *sens commun* de M. Arnauld quand il a avancé une pensée si fausse & capable de scandaliser tous les Protestans, qui prendront de là occasion de dire que les versions des Catholiques, de leur aveu même, ne representent point la pure parole de Dieu, y mêlant leurs traditions? La creance de l'Eglise est à la verité appuyée sur l'Ecriture & sur les Traditions authentiques: mais ce sont deux principes separez, & qu'on ne doit point confondre ensemble. Un Catholique n'est pas moins obligé qu'un Protestant de regarder les Livres sacrez comme la pure parole de Dieu; & par consequent s'il les traduit en quelque langue que ce soit, il doit faire tout son possible pour n'y mettre rien du sien: autrement il fait un mélange de la parole de Dieu & de la parole des hommes.

Pagnin qui étoit Catholique & Religieux a été sujet

aux mêmes loix dans sa version du Vieux Testament sur l'Ebreu, que Munster, que Junius & Tremellius, & que les autres Protestans qui ont publié les versions de la Bible sur les originaux. Quoy! parce que l'objet de la foy des Catholiques n'est pas la seule Ecriture, ils auront la liberté d'en mettre entre les mains du peuple des copies fausses, ou au moins incertaines à cause du mélange qu'il leur sera permis d'y faire? Quoique leur creance ne soit pas fondée entierement sur ces versions en langue vulgaire, elles ne doivent pas être moins exactes que celles des Protestans, parce que les unes & les autres doivent representer également la parole de Dieu. Tout ce qu'on peut dire sur cette difference, est que si les Catholiques ne trouvent pas clairement tous les articles de leur creance dans le texte de l'Ecriture, cela n'est point surprenant, parce que leur Religion est aussi bien fondée sur les Traditions que sur la Bible. Les Protestans au contraire selon leurs principes doivent trouver clairement dans les Livres sacrez toute leur confession de foy; mais les uns & les autres demeurent d'accord que l'Ecriture est la parole de Dieu, & ils sont obligez de garder les mêmes regles dans leurs traductions. Les traditions du Talmud auxquelles les Juifs Rabbanites ou Talmudistes deferent avec superstition, ne les dispensent pas de s'attacher exactement dans leurs Versions au texte de l'Ancien Testament. Ils ne disent pas que cela est bon aux Caraïtes qui rejettent les Traditions. Et en effet cette pensée est si absurde, qu'elle ne seroit jamais tombée dans l'esprit de M. Arnauld, s'il n'avoit voulu justifier par toutes sortes de voyes bonnes ou mauvaises la methode des Traducteurs de Mons. Voyons la suite de son raisonnement.

Cependant il n'est pas à presumer qu'il y ait des choses contraires aux veritez établies sur la parole de Dieu par le commun consentement de l'Eglise dans des traductions faites par des gens habiles, à qui on reproche de s'être trop appliquez à lire les Commentateurs Catholiques les plus estimez. Il n'y auroit que les Protestans qui pourroient pretendre qu'on se seroit écarté de la lettre pour favoriser les sentimens de l'Eglise Romaine. Mais ce seroit sans raison; parce que si ce qu'ils Arn. ibid. & p. 183.

appellent les ſentimens de l'Egliſe Romaine, ſont ceux de toute l'antiquité, on leur ſoûtient qu'ils peuvent ſervir de regle pour bien traduire l'Ecriture, puiſque c'eſt la traduire ſelon l'analogie de la foy : ce que les plus raiſonnables d'entre eux diſent qu'on doit faire. On avouë neanmoins que les verſions fort literales ſont plus propres à eſtre employées dans les diſputes de controverſe. Mais cela montre ſeulement qu'il eſt bon qu'il y en ait de cette ſorte, telles que ſont celles de Louvain. Et on n'en peut rien conclure contre celles où on a plus de ſoin de rendre le ſens, qui ont d'autres utilitez plus generales & plus répanduës, qu'ont enviſagées ceux qui ont travaillé à la verſion de Mons.

Il ne s'agit pas ſeulement dans une traduction de l'Ecriture, qu'il n'y ait rien de contraire à la doctrine de l'Egliſe. Car ſoit qu'on regarde les dogmes ou autre choſe, il n'eſt point permis à un Interprete d'inſerer quoique ce ſoit dans ſa verſion. Bien loin que j'aie jamais eu cette pēſée, que la traduction de Mons a été faite par d'habiles gens, je l'ay conſiderée au contraire comme l'ouvrage d'un homme qui n'a conſulté que quelques Commentateurs, & entre autres Eſtius ſur S. Paul, ſans s'être le plus ſouvent donné la peine de lire le Nouveau Teſtament. Ce ne ſont pas les ſeuls Proteſtans qui ont droit de ſe plaindre de cette traduction, mais en general toutes les perſonnes judicieuſes qui voyent qu'elle s'éloigne de ſon texte en une infinité d'endroits.

Nous avons expliqué cy-deſſus en quel ſens les plus habiles Proteſtans ont pretendu qu'en traduiſant l'Ecriture on ne devoit point s'éloigner de l'analogie de la foy. Ce qui ne favoriſe nullement la trop grande liberté que Meſſieurs de P. R. ont priſe dans leur verſion du Nouveau Teſtament. La reflexion qu'ajoûte nôtre Docteur ſur les verſions fort literales qui ſont plus propres à être employées dans les controverſes, eſt une penſée fauſſe : car un traducteur de la Bible doit ſe propoſer uniquement d'exprimer à la lettre autant qu'il luy eſt poſſible les paroles de ſon texte, ſans ſonger aux controverſes de la Religion. Toute autre verſion qui limite ou étend le ſens, ou qui ajoûte des gloſes, ne merite point le nom de verſion. Ces autres utilitez plus generales que les Tradu-

ducteurs de Mons supposent avoir envisagées, étant contraires à la veritable maniere de traduire, doivent faire passer leur ouvrage pour un Commentaire, ou au moins pour une version expliquée. Comme j'ay refuté ce qu'on a dit là dessus dans la Preface du Nouveau Testament de Mons, à laquelle on nous renvoye encore une fois, il n'est pas besoin que je m'y arrête davantage.

J'ajoûteray seulement, qu'il n'y a rien dont les Traducteurs, principalement ceux qui ont pris parti, ayent tant abusé que de ce qu'on appel le *analogie de la Foy*. Car regardant la plûpart leurs catechismes ou leur Theologie comme la Foy la plus épurée, ils y ajustent leurs versions. Ceux de Mons n'ont pas été exempts de ce préjugé, comme on le peut voir en plusieurs endroits de leurs Ouvrages. Le P. Tellier a eu raison de leur faire sentir qu'ils avoient traduit le verset 12. du chap. 17. de S. Jean, plûtôt par rapport à leurs idées, qu'à la verité du texte, ayant mis *mais* au lieu de *sinon*, comme il y a dans la Vulgate conformément à l'original. On ne doute point que la particule εἰ μὴ ne soit quelquefois adversative, & qu'elle ne soit alors la même chose que ἀλλὰ, *mais*. La difficulté est de sçavoir si elle est adversative en ce lieu là. Dans ce doute il falloit toûjours suivre la Vulgate, où il y a *nisi*, & l'on auroit pû faire ensuite une note pour marquer que cette particule signifie aussi *mais*. Il semble que Messieurs de P. R. ayent encheri icy sur les Calvinistes qui n'ont pas osé mettre ce *mais* dans le texte de leurs versions, quoi qu'il appuyât leur nouvelle Theologie. On lit dans la version de Calvin, *& nul d'eux n'est peri sinon le fils de perdition*. Il y a de la même maniere *sinon le fils de perdition* dans la revision des Docteurs de Geneve, sans qu'ils ayent ajoûté aucune note sur le mot de *sinon*. Diodati n'a point aussi traduit autrement, *e niuno di loro è perito se non il figliuolo di perditione*; & il ne marque point de plus l'autre interpretation à la marge. Beze même, tout libre qu'il est, a traduit *nemo ex iis periit nisi filius ille perditionis*, & il ne dit rien dans sa note de l'autre signification de la particule Greque εἰ μὴ que Grotius a remarqué être en ce lieu-là *exceptive*,

P. Tell. 2. obs.

exceptive, expliquant ces mots
Grotius. de la Vulgate, *nisi filius perditionis*, par ces autres, *excepto illo qui dignissimus erat ob suam perfidiam exitio*.

Je ne m'arrête point à nos Traducteurs François qui ont aussi tous mis avec la Vulgate le mot de *sinon* dans leurs versions, comme il paroît des Docteurs de Louvain & du P. Amelote, celui-cy ayant traduit nettement *excepté le fils de perdition*. Je lis aussi dans la version de Jâques le Fevre qui est plus ancienne, *& nul d'eux n'est peri sinon le fils de perdition*. Ce changement étoit reservé aux Traducteurs de Mons & à M. Arnauld leur Apologiste; mais le malheur est qu'ils n'ont point pour eux la tradition, ne l'ayant puisée que dans Es-
P. Tell. ibid. tius. *De tous les Peres*, dit tres-bien le P. Tellier, *qui ont expliqué ce passage, ni de tous les Interpretes qui l'ont traduit ou commenté, M. Arnauld ne cite pour luy qu'Estius, dont le suffrage en cette matiere n'est certainement pas un prejugé de la verité d'une interpretation.*

Arn. ibid. p. 185. *Ce Critique*, continuë M. Arnauld, *s'imagine estre la regle du bon goût à l'égard des traductions: mais il se trompe. Il y a des gens plus sensez que luy qui ne sont pas de son avis. Il n'aime que les traductions tout à fait literales. Celles de S. Jerôme du Vieux Testament n'ont pas le bonheur de luy plaire, parce qu'elles ne le sont pas assez. Il donne pour modele d'une bonne version celle des Pseaumes qui nous est restée de l'ancienne Latine avant S. Jerôme. C'est un goût bien raffiné, & qui luy est assez particulier. On ne le luy envie pas. On le laissera même faire grande estime d'une certaine version literale qu'on en fit il y a cinq ou six ans.*

Je ne me suis point imaginé être la regle du bon goût à l'égard des traductions, puisque je n'ay rien avancé sur ce sujet que je n'aye en même temps appuyé sur les regles de la veritable Critique. Je me suis assez expliqué sur ce que j'entens par *traductions literales*, excluant celles qui sont obscures & inintelligibles, aussi bien que celles qui sont trop libres, & qui viennent plutôt d'un Orateur que d'un Interprete. Je mets au nombre de ces dernieres celle que Politien a faite de l'histoire d'Herodien. Henri Estienne qui l'a retouchée & qui admire la grande érudition de ce sçavant homme condamne sa trop grande liberté, ayant interpreté son Auteur avec plus d'élegance que d'exactitude.

tude. D'où il infere que tout habile qu'il étoit, il n'a pas laissé de se tromper comme homme en quelques endroits: *Quædam elegantiùs quàm fidelius esse interpretatum, atque adeo in nonnullis, non ut Politianum, sed ut hominem esse allucinatum.*

Henric. Steph. præf. in exam. Interpr. Polit.

Il n'est pas vray que j'aye donné pour modele d'une bonne version l'ancienne édition Latine des Pseaumes; & si M. Arnauld avoit cité mes paroles, on y auroit vû que je refute en ce lieu là les Traducteurs de Mons, qui s'étoient servi mal à propos dans leur préface, d'un passage de S. Aug. qui a préferé cette ancienne version des Pseaumes aux autres de son temps. *On ne pouvoit*, ay-je dit, *apporter rien qui fût plus opposé aux Traducteurs de Port Royal, que cette reflexion de S. Augustin; ce que je prouve parce que la traduction de Mons dont il est question, s'éloigne presque par tout de la lettre, & qu'elle est plûtôt une version expliquée qu'une simple traduction. L'ancien Interprete Latin au contraire suit par tout la lettre, & s'attache aux paroles de son texte: ce qui le rend obscur, principalement à ceux qui ne sont pas exercez dans la lecture des livres sacrez.*

Hist. des Vers. du N. T. ch. 35. p. 400. 401.

Je n'ay pas voulu donner pour modele d'une bonne version l'ancienne interpretation des Pseaumes, que S. Augustin nomme Italique. Mon dessein a été de faire voir que c'étoit hors de propos, que Messieurs de Port Royal avoient appellé ce Pere à leur secours dans un endroit où il leur étoit entierement opposé. A l'égard de cette version literale qu'on fit des Pseaumes il y a cinq ou six ans, je voy bien qu'on veut parler de celle qui fut faite avec beaucoup de precipitation sur la Vulgate pour les Nouveaux Convertis. Cependant cette version est quelquefois meilleure que celle de Messieurs de Port Royal sur la Vulgate. Je n'en rapporteray icy qu'un exemple, d'où l'on jugera de leur grande application à cet ouvrage.

Nous lisons dans la Vulgate au Pseaume 35. v. 7. *Homines & jumenta salvabis Domine*, conformément au texte Ebreu: ce qui est ainsi traduit dans la version de Port Royal: *Seigneur, vous sauverez les hommes & les bêtes*: & comme ce salut est attribué au même lieu à la misericorde de Dieu, quelqu'un pourroit s'imaginer que le paradis, selon

ſelon le ſens de l'édition Latine, eſt auſſi bien deſtiné aux bêtes qu'aux hommes, ſur tout ſi l'on jette les yeux ſur l'autre verſion priſe de l'Ebreu, & qui eſt vis à vis de celle-cy : car on y lit : *Seigneur, vous avez ſoin de la conſervation des hommes & des bêtes.* M. le Tourneux qui a copié cette verſion dans ſon Breviaire François, a auſſi mis : *Seigneur, vous ſauverez les hommes & les bêtes, ſelon que vous avez multiplié vôtre miſericorde, ô mon Dieu.* Si l'on joint à cette interpretation la remarque de ce Traducteur ſur le verſet 16. du chapitre 5. de l'Epître de ſaint Jâques, cela pourra donner plus de lieu à cette fauſſe idée, qu'il s'agit en cet endroit du ſalut des bêtes ſelon ſa verſion. Il y a en ce lieu là dans la Vulgate, *orate pro invicem ut ſalvemini*, & dans ſa traduction, *priez l'un pour l'autre afin que vous ſoyez ſauvez.* Il ajoûte enſuite dans ſon explication : *Il y a dans le Grec*, afin que vous ſoyez gueris : *ce qui a fait croire à pluſieurs Interpretes, que l'Apôtre parle toûjours des maladies, & que des deux ſoulagemens qu'ils peuvent recevoir, l'un ſpirituel qui eſt pour la remiſſion des pechez, & l'autre corporel, qui eſt la gueriſon de leur mal, &c.* Quelque ignorant pourroit croire que le mot de *ſauver* ſe doit prendre dans le Pſeaume 35. pour un bien ſpirituel, ou pour la felicité éternelle. M. Ferrand dont Meſſieurs de Port Royal blâment la verſion pour être trop à la lettre, a tres bien traduit en cet endroit le Latin de la Vulgate, *vous conſerverez les hommes & les animaux, Seigneur*: car c'eſt le ſens du mot *ſalvum facies*, qui ſignifie auſſi *guerir*, ou *donner la ſanté*, dans le paſſage de ſaint Jâques. Un habile Traducteur qui met la Bible de Latin en François, doit jetter les yeux ſur ſon original, quand il ſe preſente des mots équivoques dans le Latin. Les Traducteurs de Port Royal n'ayant point ſuivi cette methode dans leur verſion des Pſeaumes ſur la Vulgate, leur Ouvrage eſt rempli d'abſurdités ; ce qui ne peut venir que de ce qu'ils ont traduit l'Ebreu ſur quelque verſion faite ſur l'Ebreu, ſans conſulter l'original, & qu'ils ont auſſi interpreté de la même maniere le Latin de l'ancienne édition.

Si nous en croyons M. Arnauld, je ne ſuis pas d'accord

avec moy-même ſur le ſujet des traductions. *Quand il s'agit*, dit-il parlant de moy, *de critiquer les Traducteurs de Mons, il ſe declare fortement pour les traductions literales*; & il ſe fonde ſur ce qu'on a avancé contre ces Traducteurs, qu'il eſt plus à propos dans une verſion des Livres ſacrez *de s'attacher à la lettre autant qu'il eſt poſſible, que de donner des ſens trop libres en la quittant. Ce n'eſt pas*, répond nôtre Docteur, *dequoy il s'agit : ce* trop *mettroit la cauſe hors de doute. Mais il eſt queſtion de ſçavoir s'il vaut mieux s'attacher à la lettre & eſtre obſcur, que de ne s'y pas tant attacher pour faire mieux entendre le ſens de la parole de Dieu.*

Arn. ibid.

Si le mot de *trop* déplaît à ce Theologien, il le peut ôter. Mais il ne perſuadera jamais à ceux qui ſçavent les regles de bien traduire, que la traduction de Mons ne ſoit pas du nombre de ces verſions qu'on appelle trop libres, parce qu'on s'y éloigne trop de l'original. Je me ſuis expliqué au long ſur la queſtion que nôtre Docteur propoſe. J'ay rejetté égalemẽt les verſions qui pour être trop literales ſont obſcures, & celles qui ſous pretexte de faire mieux entendre la parole de Dieu degenerent en paraphraſes. N'eſt-ce pas là traitter le fait dont il eſt queſtion ? Je ne me combats point moy même quand j'ajoûte enſuite, qu'on doit faire en ſorte que ces traductions literales ne ſoient pas *inintelligibles & inſupportables, comme ſont le plus ſouvent celles des Juifs.* Il faut être bien fin pour juger ſur quoy tombe cette pretenduë contradiction. M. Arnauld pour la mettre en évidence rapporte un endroit de ma Réponſe aux ſentimens de quelques Theologiens de Hollande.

J'avois été conſulté par un honnête Proteſtant qui avoit deſſein de donner au public une verſion en langue vulgaire des livres les plus obſcurs de l'Ancien Teſtament. Je luy fis réponſe, *qu'il étoit neceſſaire de faire deux traductions de ces livres qui étoient fort obſcurs, dont l'une ſeroit mot à mot & ſur le pied de la verſion Eſpagnole de Ferrare, & l'autre ſeroit plus ſelon le ſens, ſans neanmoins s'éloigner de la lettre.* Je propoſay à ce Proteſtant la verſion de Ferrare qui eſt en Eſpagnol, parce qu'il la liſoit & qu'il entendoit la langue Eſpagnole. Ecoutons M. Arnauld.

Rep. à quelq. Theol. de Holl. p. 197.

Que veut dire ſans s'éloigner de

Arn. ibid. p. 187. de la lettre? *Cela ne peut raisonnablement signifier autre chose sinon qu'on ne doit rien mettre qui ne soit conforme à la lettre quant au sens. Car il faut bien qu'on s'en éloigne en quelque sorte dans cette seconde traduction, puisque si on y avoit fait ce qu'il appelle s'attacher à la lettre autant qu'il est possible, on n'auroit pas besoin de la premiere version pour representer la lettre. Il nous a avertis en un autre endroit, que cette versiõ Espagnole de Ferrare est une de ces versions faites par les Juifs, qu'il avouë estre inintelligibles & insupportables. A quoy serviroit donc cette premiere version qui seroit semblable à celle-là, que pour faire montre d'une érudition dont le peuple n'a que faire. Il n'y auroit donc que la seconde qui fût utile aux peuples. Or celle-là seroit plus attachée au sens qu'à la lettre. Il renverse donc luy-même l'arrest qu'il avoit prononcé.*

Ce sçavant Docteur détourne le sens de mes paroles pour y trouver de la contradiction. J'ay distingué deux sortes de versions literales, dont les unes sont le plus souvent inintelligibles pour être trop grammaticales, parce qu'elles suivent la construction des mots de l'original; les autres sont aussi litterales, sans s'attacher neanmoins à cette rigueur de Grammaire, parce que les langues ne peuvent pas se répondre en cela les unes aux autres. Une version de la premiere sorte & semblable à celle de Ferrare, tiendroit lieu d'original, & en conferant avec celle-là l'autre version qui seroit vis à vis, & qui s'attacheroit à la lettre sans s'assujettir à la rigueur de la Grammaire, on jugeroit si elle ne seroit point éloignée du sens sous pretexte de ne point exprimer les purs Ebraïsmes qui ne s'entendent souvent point dans les autres langues. Pour ne point sortir du Nouveau Testament, si Messieurs de Port Royal avoient mis vis à vis de leur version une autre traduction qui fût purement literale & grammaticale, on auroit découvert aussi-tôt qu'ils sont en une infinité d'endroits plutôt des Paraphrastes & des Commentateurs que de veritables Traducteurs. On auroit vû sans peine qu'entre cette premiere version qu'on suppose être purement grammaticale, & celle de Mons, on en peut faire une qui exprimera le sens sans neanmoins s'éloigner de la lettre. Il n'y a que cette troisiéme version qui

tient le milieu entre les deux autres, à laquelle on puisse donner le nom de version.

Par le moyen de cette troisième version on répond à toutes les *vetilleries* de M. Arnauld. *Pourquoy donc*, ajoûte-t-il, *M. Simon condamne-t-il la maniere dont ces Messieurs ont traduit les Epîtres de saint Paul, en avertissant dans leur Preface, qu'ils n'ont pas crû y pouvoir garder une exactitude si literale que dans le reste, sans la rendre si obscure en plusieurs endroits, que l'on n'auroit pû y rien comprendre? Ils n'ont fait en se donnant plus de liberté, que ce que M. Simon conseilloit à ce Protestant de faire dans la seconde des deux versions auxquelles il l'engageoit de travailler; & pour la premiere plus literale, on la trouve presque toûjours à la marge de ces endroits où ils ont crû se devoir plus attacher au sens qu'aux mots.*

Arn. ibid. p. 188.

On a condamné les Traducteurs de Port Royal, pour n'avoir pas gardé ce milieu dont on vient de parler; & il suffit même pour faire voir qu'ils sont plutôt Paraphrastes que Traducteurs, de jetter les yeux sur une partie des notes auxquelles ils renvoyent. Le sens y est exposé à la lettre & sans qu'il y ait rien d'obscur & d'indeterminé. Quelle raison y avoit-il de prendre en ces lieux là de si longs tours, & de se servir de periphrases dans le texte de leur traduction. C'est ce qu'on peut appeller *macrologie*, dans laquelle saint Paul n'est point tombé. Il n'est pas besoin que j'apporte icy des exemples de ce defaut: il n'y a point de pages où l'on n'en trouve, si l'on veut prendre la peine de comparer la Vulgate avec leur version qui est bien éloignée de cette seconde dont il est question. Car il n'y auroit eu dans celle-cy aucunes additions de mots ou de phrases inutiles: l'on n'y auroit rien ajoûté que lorsque le sens auroit été suspendu & indeterminé dans nôtre langue. Pour ce qui est de la premiere version plus literale & semblable à celle de Ferrare, il n'est pas vray qu'on la trouve presque toûjours à la marge du Nouveau Testam. de Mons; cela n'arrive au contraire que rarement. Pour rectifier la traduction de Mons il seroit à propos d'en supprimer une partie, afin de mettre en sa place ces notes qui representent la lettre. Car elles expriment mieux & la lettre & le caractere du stile de

saint

S. Paul sans être ni inintelligibles ni insupportables. On en refondroit une partie sur ce modele; & par ce moyen on satisferoit à la regle que M. de Sacy assure être fondée sur le sens commun: sçavoir, que la copie d'un écrit aussi bien que celle d'un tableau, soit semblable à l'original autant qu'elle le peut être.

CHAPITRE XIX.

Fausses idées de M. Arnauld sur les mots δοῦλος *&* servus *appliquez dans l'Ecriture aux Prophetes & aux Apôtres. Reflexions sur ce qu'on nomme le texte Grec ordinaire du Nouveau Testament.*

IL y a à la marge de la version de Mons de certaines interpretations designées par ce mot, *autrement*, qui marquent que le texte a pû être traduit d'une autre maniere. On a objecté à cette occasion à Messieurs de P. R. qu'ils ne devoient pas aprés avoir traduit au commencement de l'Epître aux Romains, *Paul serviteur de* JESUS-CHRIST, mettre à la marge *autrement esclave*, l'Apôtre ayant en ce lieu là le nom de *serviteur* en qualité de ministre & de Predicateur de l'Evangile, de sorte que cette autre interpretation *esclave de* JESUS-CHRIST, ne paroît pas vraye.

Arn. Diff. 87. p. 190. *La propre signification*, répond M. Arnauld, *du mot de* δοῦλος *en Grec &* servus *en Latin du temps de S. Paul étoit de signifier un esclave. Ce qui trompe est que ceux que nous appellons presentement serviteurs, parce qu'ils rendent les services dont on a besoin dans les familles, ne sont point esclaves, au lieu qu'ils l'étoient tous en ce temps-là. Cela fait que ce mot d'esclave nous paroît étrange. Mais, comme il signifie une personne qui n'est pas à soy, mais qui a un maître à qui il est entierement assujetti, peut-on douter que ce mot ne convienne à tous les hommes à l'égard de Dieu, & que ce ne soit pour cette raison que Moyse & les Prophetes ont été appellez serviteurs de Dieu, & qu'ils se sont eux-mêmes donnez ce nom. Comme quand David dit* ego servus tuus, & filius ancillæ tuæ, *ce n'étoit point seulement à cause de leur ministere, mais parce que ceux que Dieu y appelleoit*

appelloit étoient plus assujettis & plus dépendans de la volonté de Dieu, que les esclaves ne dépendent de la volonté de leurs maîtres.

Il n'est pas vray que la propre signification de δοῦλος & de *servus* du temps de S. Paul ait été de signifier un *esclave* Ce mot a toute l'étenduë de celuy de עבד *eved* dans l'Ebreu, auquel les Septante ont fait souvent répondre δοῦλος qui signifie tantôt un *esclave*, tantôt un *serviteur*, de la maniere que le mot de *serviteur* se prend aujourd'huy parmi nous. C'est ainsi que Moyse, Josué & David sont appellez dans l'Ecriture δοῦλοι *serviteurs* de Dieu, parce qu'ils étoient les ministres de ses volontez. Tout ce qu'on dit de ceux que Dieu appelloit à quelque ministere, qui étoient plus dépendans de sa volonté que les esclaves ne dépendent de la volonté de leurs maîtres, ne contient rien que de vray; mais il ne s'ensuit pas de là qu'on doive traduire le mot de δοῦλος ou *servus* par celuy d'*esclave* dans les endroits où ces saints hommes sont appellé *les serviteurs de Dieu*. Ce terme n'a point cette notion dans l'Ancien ni dans le Nouveau Testament, lors qu'il leur est appliqué, & je ne crois pas qu'aucun Interprete s'avise de traduire *Paul esclave de* Jesus-Christ, *Moyse esclave de Dieu*.

On a de plus objecté aux Traducteurs de P. R. que saint Jâques, S. Pierre & S. Jude se disent à la tête de leurs Epîtres *serviteurs de* Jesus-Christ, parce qu'ils étoient ses ministres, & qu'on ne peut pas traduire *esclaves de* Jesus Christ. *On voudroit bien sçavoir*, dit M. Arnauld, *comment M. Simon pourroit exprimer en Latin sa belle pensée. S. Jâques, S. Pierre & S. Jude se disent à la teste de leurs Epitres serviteurs de* Jesus-Christ, *& non pas esclaves. Ce ne pourroit estre qu'en ces termes*, se dicunt servos Christi, & non servos: *car il n'y a point certainement de mot plus propre dans le Latin pour signifier un esclave, que celuy de* servus. *Arn. ibid. p. 191.*

Je m'imagine qu'un Ecolier qui sçauroit tant soit peu de Latin auroit traduit sans hesiter, *dicunt se ministros* (ou *famulos*) *Christi, non servos*. Cette opposition de *minister* ou *famulus*, & de *servus*, auroit assez fait entendre que *servus* se prend en ce lieu-là pour un esclave. Il se seroit bien donné de garde d'employer deux fois ce dernier mot, comme fait

fait icy nôtre Docteur.

La reflexion de ce sçavant homme sur le mot d'*esclave* est tellement de son goût, qu'il tâche de l'appuyer par trois autres raisons. *La premiere est que S. Paul pour marquer sa qualité de ministre de* JESUS-CHRIST, *n'a pas accoûtumé de se servir du mot de* δοῦλος, *mais de celuy de* διάκονος *ou de* λειτουργὸς, *que la Vulgate rend par* minister.

Il me semble que S. Paul parle manifestement de son ministere quand il dit au ch. 1. de l'Epître aux Galates v. 10. *si je voulois encore plaire aux hommes, je ne serois pas le serviteur de* JESUS-CHRIST. Le mot de δοῦλος est en ce lieu-là dans le Grec. Tout ce qu'on peut dire, c'est que ce mot de δοῦλος est plus general que les deux autres, & qu'il signifie souvent *esclave*, au lieu que les deux autres ne signifient que *ministres*. Mais il ne s'ensuit pas de là qu'on ne s'en serve dans l'Ecriture pour signifier un veritable ministre, & en general un serviteur de Dieu de la maniere que nous prenons le mot de serviteur dans nôtre langue. Ainsi on ne doit jamais traduire en ces lieux là le mot de *servus* où il y a δοῦλος dans le Grec, par celuy d'*esclave*: par exemple on lit au ch. 4. de l'Epître aux Coloss. v. 12. dans la version de Mons, *Epaphras qui est de votre ville vous saluë. C'est un serviteur de* JESUS-CHRIST, *qui combat sans cesse pour vous dans ses prieres.* Il y a dans le Grec δοῦλος Χριστοῦ.

La seconde raison de M. Arnauld est, *que ce que S. Paul a voulu marquer par le mot de* servus, *doit être autre chose que la qualité de Ministre & d'Apôtre; puisqu'il marque ensuite ces qualitez bien distinctement par ces paroles*, vocatus Apostolus segregatus in Evangelium Dei. Arn. ibid. p. 194.

Si ce Docteur avoit fait quelque reflexion sur le stile de S. Paul, il auroit vû que ces trois expressions tendent à exprimer la même chose, en sorte neanmoins que les deux premiers mots ne soient pas si précis: car être Apôtre, & être destiné à la predication de l'Evangile, est la même chose. Pour ne pas s'arrêter si long-temps sur une expression qui ne souffre aucune difficulté, je rapporteray la remarque de Beze sur cet endroit de S. Paul. Le mot de *servus*, dit-il, ou comme il y a dans le Grec δοῦλος, est la même chose que

διάκονος

διάκονος *Ministre*, ou θεράπων, que nous appellons en Latin *famulus* : & c'est ainsi qu'il est dit de Moyse dans l'Epître aux Ebreux, que Moyse a été fidele dans toute la maison de Dieu, comme un serviteur (θεράπων.) Il ajoûte, que ce mot de *serviteur* ne signifie pas *esclave*, mais qu'il se doit restreindre aux fonctions publiques du ministere, *ad sacras ipsius domus Domini* λειτουργίας, *id est publicas functiones restringitur*. Cette remarque est une réponse précise à toutes les chicaneries de nôtre Docteur. On ajoûtera seulement, que le mot de θεράπων répond aussi bien que celuy de δοῦλος dans les Septante au mot Ebreu עבד *eved*. Examinons encore la troisiéme raison de M. Arn.

Beze Not. in c. 1. Ep. ad Rom. v. 1.

Arn. ibid.

La troisiéme est, que S. Paul a crû ne pouvoir rien dire de plus grand pour relever Jesus-Christ, que de l'appeller Dominum *nôtre Maître & nôtre Seigneur. Or il est certain que dès ce temps là ce qui répondoit à ce mot de* dominus *étoit celuy de* servus, *signifiant esclave, selon cette parole celebre d'Auguste* Dominus servorum, Imperator militum, Princeps Reipublicæ. *Rien n'étoit plus digne de la pensée des Apôtres, & de la grande idée qu'ils avoient de nôtre Seigneur, que de s'appeller* servos Christi, *comme les Prophetes s'appelloient* servos Dei *dans la propre signification de ce mot, qui étoit alors certainement celle d'esclave.*

Je m'étonne que M. Arnauld qui a eu de si grandes relations à la Porte, ne nous donne aussi pour exemple les gens de cette Cour, qui se disent *esclaves* du Grand Seigneur, pour marquer davantage par cette expression leur dépendance entiere de leur Maître & de leur Seigneur. Mais comme ce n'est ni du Serrail, ni de la Cour d'Auguste, que nous devons tirer la veritable signification du mot de *servus*, quand il est appliqué aux Prophetes & aux Apôtres, mais du stile de l'Ecriture j'ose assurer que tout ce discours de nôtre Docteur est hors de propos, & qu'il ne peut trouver place que dans des pensées mystiques de Port Royal.

Estius le grand Auteur des Traducteurs de Mons, donne deux sens au mot de *servus*; (1) le premier est, que les

Estius.

(1) *Servum Jesu Christi se vocat Apostolus vel generali ratione redem-*

les Apôtres ayent pris cette qualité de serviteurs de JESUS-CHRIST ayant égard à nôtre redemption; c'est en ce sens-là, dit ce Theologien, qu'il est appellé Nôtre Seigneur dans tout le Nouveau Testament. Le second sens qu'il prefere au premier est que saint Paul se nomme icy serviteur de JESUS-CHRIST à cause de son ministere: ce qu'il éclaircit par l'Epître aux Philippiens, où cet Apôtre
Philipp. 2. 22. parlant de Timothée dit, *il a servi avec moy dans la predication de l'Evangile comme un fils sert à son pere.* Il y a dans le Grec ἐδούλευσε, & par consequent le mot de δοῦλος *serviteur* s'entend du ministere de S. Paul. Ce qu'Estius confirme par ces autres paroles du commencement de la même Epître, *Paul & Timothée serviteurs de* JESUS-CHRIST. Le Grec porte δοῦλοι Ἰησοῦ Χριστοῦ: & enfin il ajoûte que le ministere dont parle cet Apôtre en se disant serviteur de JESUS-CHRIST, est principalement son Apostolat dont il fait mention ensuite.

Jusques icy j'ay répondu à tout ce que M. Arnauld a opposé dans la 7. Partie de ses Difficultez à mes objections particulieres contre la version de Mons: il a laissé les principales sans réponse: & afin de suivre ce sçavant homme pied à pied, je retourne avec luy à quelques autres objections qu'il fait contre la premiere Partie de l'Histoire Critique qui regarde le texte du Nouveau Testament. On a témoigné en ce lieu-là en parlant des MSS. Grecs citez par le P. Amelote, qu'il a été facile à ce Docteur de refuter ce Pere, en ce qu'il a avancé sur le grand nombre & sur les qualitez de ses MSS. On ne louë, dit-on, ce Docteur que pour luy donner en même temps un coup de dent. Je crois au contraire l'avoir épargné

ptionis nostræ per Christum, — vel potiùs ratione speciali propter ministerium verbi in quo serviebat Christo Domino. Quam servitutem significat cùm dicit de Timotheo Philipp. 2. Sicut Patri Filius mecum servivit in Evangelio. *Unde & in ejusdem Epistola initio Timotheum sibi in hoc genere servitutis adjungit:* Paulus & Timotheus servi Jesu Christi. *Hujusmodi porro ministerium maximè erat Apostolatus, de quo sequitur, &c.* Estius Comm. in c. 1. Epist. ad Rom. v. 1.

pargné en ce lieu-là & en plusieurs autres endroits. Mais voyons dequoy on se plaint.

Hist. crit. du texte du N. T. ch. 29. p. 348. *J'aurois seulement souhaité*, ay-je dit, *que M. Arnauld n'eût pas traitté de phantôme ce que le Pere Amelote & aprés luy M. Mallet appellent le Grec vulgaire. -- Quand il seroit vray que ces deux Ecrivains auroient eu une fausse idée de ce Grec vulgaire, cela n'empêche pas qu'on ne puisse tres-bien se servir de cette expression, lorsque l'on compare les éditions ordinaires du Nouveau Testament avec les diverses leçons de plusieurs anciens MSS.* On demande où est-ce que ce Docteur a trouvé mauvais que l'on se servît de cette expression, *Grec vulgaire*, lorsque l'on compare les éditions ordinaires du Nouveau Testament Grec, avec les diverses leçons des anciens MSS. *Arn. ibid.* *Ce n'est pas cette expression de Grec vulgaire qu'il a traittée de phantôme: mais c'est la fausse idée que M. Simon reconnoît luy-même qu'ont euë ces deux Ecrivains de ce qu'ils ont appellé le Grec vulgaire.*

Si cela est, il ne sera pas mal aisé de concilier la pensée de M. Arnauld avec la mienne sur ce qu'on doit appeller *Grec vulgaire*. Mais il me semble qu'il ne s'exprime pas nettement contre M. Mallet, quand il nie absolument qu'il y ait aucun Grec vulgaire. Il devoit dire qu'il y a veritablement un Grec vulgaire qui est celuy des éditions communes; mais que ce Grec n'est pas corrompu dans tous les endroits où il differe de la Vulgate. C'est de cette sorte que j'en ay toûjours parlé. Mais M. Mallet ayant objecté aux Traducteurs de Mons, *qu'ils n'ont point sçû qu'il y eût d'autre texte Grec que le vulgaire, puis qu'ils n'en citent jamais d'autres*, M. Arnauld luy répond, *Def. du N. T. de Mons cont. M. Mall. c. 7. p. 54.* *qu'il nous apprenne donc où sont ces deux textes, & ce qu'il faut faire pour ne s'y pas tromper lors qu'on veut lire le Nouveau Testament dans sa langue originale. -- Mais en vain nous le presserions de nous dire où sont ces deux textes differens, qu'il seroit si important de reconnoitre. Car il n'y a rien de plus facile que de faire voir que l'un & l'autre de ces differens textes Grecs ne sont que des idées Platoniciennes, dont on ne se peut ni aider ni garder, parce qu'elles ne sont nulle part sur la terre.*

M. Arnauld s'étend fort au long là dessus: mais il n'en faut pas davantage pour montrer qu'il n'a pas voulu reconnoître qu'il y eût deux sortes

ſortes de textes Grecs. Son adverſaire luy avoit objecté que les Traducteurs de Mons n'avoient point cité d'autre Grec que le Grec vulgaire, ou celuy des éditions communes; d'où il inferoit qu'ils avoient ignoré cet autre Grec des MSS. auquel la Vulgate eſt ſouvent cōforme. Il luy falloit répondre qu'ils n'avoient pas ignoré ces deux ſortes d'exemplaires Grecs; mais qu'il attachoit une fauſſe idée au Grec des MSS. s'il croyoit ce premier alteré toutes les fois qu'il étoit different de la Vulgate. Au lieu de cela nôtre Docteur répond que cette diſtinction de texte eſt une viſion; & pour le mieux prouver, il bat la campagne de tous côtez. Et c'eſt ce que j'ay repris avec raiſon, parce qu'il pouvoit dire en deux mots au P. Amelote & à M. Mallet, qu'il y a veritablement un Grec des MSS. different du Grec ordinaire; mais que ce premier n'étoit pas plus infaillible que le ſecond; & qu'ainſi il les falloit joindre enſemble pour avoir ce qu'on appelloit le texte Grec. Mais ſi M. Arnauld avoit fait cette réponſe, il condamnoit les Traducteurs de Mons qui n'ont cité dans leur verſion que le texte ordinaire. C'eſt ce qui fait que nôtre Docteur a avancé tant de choſes inutiles en demandant où eſt ce Grec vulgaire, comme s'il n'y en avoit en effet aucun.

Il prouve au Pere Amelote que ce ne peut être ſelon luy le Grec de l'édition de Rob. Eſtienne. Il luy montre auſſi que ce ne peut être celuy de la Bible d'Alcala, ni celuy d'Eraſme: aprés quoy il conclut que ce Grec ne peut être que dans la tête de ce Pere. Mais ce Pere & M. Mallet n'ont point entendu autre choſe par ce Grec vulgaire, que le Grec des éditions communes, auquel ils ont oppoſé le Grec des anciens MSS. ſur lequel la Vulgate a été faite. Et bien qu'ils ſemblent avoir eu une trop grande idée de cet ancien Grec, ils n'ont pas laiſſé d'avoir raiſon de reprocher à Meſſieurs de P.R. qu'ils devoient diſtinguer dans leur verſion ces deux ſortes d'Exemplaires Grecs, s'ils vouloient oppoſer comme ils ont fait le Grec à la Vulgate. C'eſt à quoy M. Arnauld devoit répondre preciſément ſans traitter tant de choſes hors de propos.

CHAPITRE XX.

De l'ancienne Vulgate qui a été en usage dans les Eglises d'Occident avant S. Jerôme & de son temps. M. Arnauld est tombé dans plusieurs fautes au sujet de cette ancienne édition Latine.

IL ne nous reste plus qu'une Difficulté à examiner de la septiéme Partie de M. Arnauld; mais elle ne regarde point les objections qu'on a faites contre la version de Mons. On avoit avancé dans l'Histoire des Versions du Nouveau Testament, que de la maniere que ce Docteur avoit parlé de la Vulgate dans ses livres contre M. Mallet, il ne paroissoit pas qu'il eût assez medité sur ce qui regarde l'ancienne version de l'Eglise. On pouvoit ajoûter, & sur tout ce qui appartient à la critique de la Bible. Ce sçavant homme dit qu'on luy fait injure. Voyons si ses plaintes sont fondées.

M. Arn. Diss. 88. p. 201. *Ce qui me reste à dire de M. Simon ne regarde pas proprement la traduction de Mons, mais peut éclaircir beaucoup de choses qu'il dit avec confiance de l'ancienne édition Latine, soit en la loüant ou en la blâmant, & en même temps la qualité dominante de son caractere qui est de debiter, comme certain, tout ce qui luy vient dans l'esprit, sans le pouvoir appuyer d'aucune preuve solide.*

Je n'ay autre chose à répondre à ce preambule, sinon que la suite de ce discours fera juger à tout le monde, si lorsque j'ay parlé de l'ancienne édition Latine contre M. Arnauld, j'ay avancé tout ce qui m'est venu dans l'esprit, sans le pouvoir appuyer d'aucune preuve solide.

Ce Docteur fait revenir aprés cela ce qu'il avoit déja cité du l. 2. de S. Augustin de la Doctrine Chrêtienne touchant la grande varieté des versions Latines qui ont été dans l'Occident dés les premiers siecles de l'Eglise. Et c'est dequoy personne ne dispute; toute la difficulté roule sur l'ancienne appellée Italique que ce saint Evêque prefere à toutes les autres Latines. *Qui peut sçavoir*, avoit dit M. Arnauld contre le Pere Amelote, (ce qu'il repete en- Arn. ibid. p. 203.

core

core icy,) *si s'en étant fait dés le commencement un tres-grand nombre de differentes, l'Italique a été une des premieres: & ce qui semble en faire douter, est que Tertullien qui a vécu long-temps depuis la mort des Apôtres, ne se sert point de cette version, mais d'une autre toute differente.*

Maldonat avoit aussi apporté cette raison pour prouver que du temps de S. Cyprien à grand' peine y avoit-il une version commune dans les Eglises Latines. D'où il infere qu'on ne peut pas se servir de l'autorité de ce Docteur pour montrer qu'au lieu de *verbum*, il y avoit dans l'ancienne Vulgate *sermo* au commencement de l'Evangile de S. Jean. S. Cyprien, dit Maldonat, traduisoit luy-même sur le Grec quand il citoit l'Ecriture. J'ay pretendu au contraire, que soit que S. Cyprien ait traduit sur le Grec, comme il fait quelquefois, ou qu'il rapporte simplement le sens des passages sans s'attacher aux mots, il y avoit en ce temps-là, aussi-bien que du temps de Tertullien & de Lactance une version commune dans les Eglises d'Occident. C'est pourquoy j'ay a-

Hist. des vers. du N. T. joûté qu'*il ne paroît pas que Maldonat & M. Arnauld ayent assez medité sur cette matiere qui regarde l'ancienne version de l'Eglise d'Occident.* *ch. 3. p. 25.*

Il ne s'agit point, répond nôtre Docteur, *de mediter dans des choses de fait. Il s'agit de sçavoir ce qu'en ont dit les anciens.* On medite aussi bien sur les faits, sur tout lors qu'il est question de critique, que sur des matieres de speculation. Et si ce Theologien avoit medité sur le fait dont il s'agit, il n'auroit pas conclu, de ce que Tertullien se sert d'une version differente de la Vulgate, qu'il n'y avoit alors aucune version commune dans les Eglises d'Occident. Car il y a bien de la difference entre ce qu'on lit dans les Eglises, & ce qu'on cite quand on écrit. La lecture a été uniforme; au lieu que chaque Ecrivain pouvoit rapporter l'Ecriture, ou comme il la traduisoit sur le Grec, ou en s'exprimant en d'autres termes Latins que ceux de l'usage ordinaire.

C'est de cette lecture qui se faisoit dans les Eglises, que l'on a conclu, qu'aussi-tôt que l'Eglise Latine fut formée, elle eut une version qui fut luë dans ses Assemblées; & comme Rome est la mere des autres Eglises d'Occident, ce

fut dans l'Italie que cette version prit naissance, d'où elle eut dans la suite le nom d'Italique par rapport aux autres traductions que firent les particuliers.

Arn. ibid. p. 205. *Mais comment peut-on conclure de là*, dit M. Arnauld, *sans une manifeste petition de principe, qui est le sophisme ordinaire de M. Simon, qu'il n'y a eu qu'une version Latine qui ait été lüë dans les Assemblées des diverses Eglises de l'Occident, en Italie, dans les Gaules, en Espagne, dans l'Afrique.*

Ce n'est point une petition de principe, puis qu'on trouve que ces mêmes Peres Latins qui citent l'Ecriture differemment les uns des autres, conviennent d'une édition Latine qui étoit commune alors; & c'est ce qu'on peut prouver par les Ecrivains d'Italie, des Gaules, d'Espagne, & d'Afrique. Est-il possible qu'un Theologien qui se pique depuis tant d'années d'avoir lû les Peres, n'ait jamais fait cette remarque. Il doute même que du temps de saint Augustin on ait lû dans les Eglises d'Occident la version Italique que ce Pere a preferée à toutes les autres. *Ce* Arn. ibid. p. 206. *saint Docteur n'auroit pas oublié*, dit-il, *d'ajoûter à ce qu'il en dit, que c'étoit la seule qui fût luë dans le service public des Eglises d'Occident*, comme s'il eût été à propos de parler d'une chose qui n'étoit alors ignorée de personne.

Peut-on nier que la version des Pseaumes qui nous reste dans les Ouvrages de ce Pere, ne fût veritablement l'Italique. Ce qu'on dira des Pseaumes doit s'appliquer aux autres parties de l'Ecriture qu'on lisoit dans les Eglises d'Occident. Quand S. Jerôme retoucha l'ancienne édition des Pseaumes, & même toute la version Latine sur le Grec, ne supposoit-il pas manifestement qu'il y avoit une ancienne Vulgate. Il faut n'avoir jamais lû ses ouvrages, & en particulier ses Lettres à Sunia & Fretela, & à plusieurs autres personnes dans les Gaules, dans l'Allemagne, dans l'Afrique, dans l'Italie, pour douter qu'il y eût une édition Latine commune des Pseaumes.

Ces reflexions m'avoient Hist. des vers. du N. T. pag. 26. fait dire que Tertullien & S. Cyprien avoient lû avec le peuple l'édition vulgaire qui étoit en usage dans leurs Eglises, parce qu'ils ne pouvoient pas faire autrement: mais qu'ils avoient eu la liberté

berté dans leurs ouvrages de recourir à l'original, & de traduire selon qu'ils le jugeoient à propos.

Arn. ibid. p. 107. *Toutes meditations creuses comme les precedentes*, répond M. Arnauld, *ces solutions sont bonnes quand le point d'histoire que l'on combat par ces sortes d'objections, est bien établi. Mais quand il est tres-incertain, ces objections suffisent pour en augmenter l'incertitude; & elles ne se peuvent resoudre par la simple possibilité, il faut un témoignage positif du contraire. Si, par exemple, on avoit bien prouvé que l'ancienne édition Latine appellée Italique, se lisoit seule publiquement dans les Eglises d'Afrique, & qu'on objectât à cela que les citations de ces anciens Auteurs n'y sont pas conformes; on pourroit repondre raisonnablement que c'est qu'ils auroient traduit sur le Grec, ce qu'ils en rapportent dans leurs ouvrages. Mais ces mêmes citations sont un grand préjugé que cette version ne s'y lisoit point en ces temps là, quand on n'a aucun témoignage positif qu'elle s'y lût.*

Il faut donc apprendre à M. Arnauld ce point d'histoire qu'il ne devoit pas ignorer. Je diray seulement par avance, que si c'étoit un préjugé contre cette édition commune, de voir que les anciens Peres citent autrement l'Ecriture dans leurs ouvrages, il s'ensuivroit qu'il y auroit eu en même temps differentes éditions Latines de la Bible dans une même Eglise: car un même Pere cite differemment en Latin un même passage de l'Ecriture. D'où l'on peut juger que ces anciens Ecrivains ne gardent point d'uniformité dans leurs citations, sur tout ceux qui entendoient la langue Greque. Ainsi M. Arnauld aura toûjours mal inferé qu'il n'y avoit point d'édition Latine commune dans ces anciens temps, de ce que Tertullien & quelques autres se servent d'une édition differente de l'Italique: car pour parler exactement, ils n'ont point eu d'édition propre & particuliere à laquelle ils se soient attachez dans leurs ouvrages, si ce n'est quand ils ont voulu. C'est pourquoy un même Pere parlant du Verbe, & citant l'Evangile de saint Jean, se sert tantôt du mot de *verbum* qui étoit dans l'ancienne Vulgate long-temps avant S. Jerôme, & tantôt du mot de *sermo* qui luy paroissoit plus propre.

C'est par rapport à cette idée que Tertullien parlant de

de l'Ancien & du Nouveau Testament, & s'étant servi du mot de *instrumentum*, ajoûte en même temps, que selon l'usage commun on disoit *testamentum*: *Instrumenti*, dit-il, *aut quod magis usui est dicere testamenti.* Cet usage commun de plusieurs mots qui ont été comme consacrez dans toutes les Eglises d'Occident, n'est venu que de l'ancienne édition Latine dont on se servoit dans ces Eglises. C'est aussi pour cela que le mot de *pœnitentia*, qui répond au Grec μετάνοια, s'est répandu generalement dans toutes les Eglises d'Occident, comme un terme consacré, bien que celuy de *resipiscentia* semble à quelques uns exprimer mieux à la lettre le mot Grec μετάνοια. Lactance ne change pas les mots de *pœnitere* & *pœnitentia*: il se contente aprés les avoir employez, de remarquer que les Grecs s'expriment mieux & avec plus de force par μετάνοια qu'on peut traduire en Latin par *resipiscentia*: *Græci meliùs*, dit cet éloquent Ecrivain, *& significantiùs* μετάνοια *dicunt, quam nos possimus resipiscentiam dicere.*

Tertul. lib. 4. cont. Marc. c. 1.

Lact. Instit. divil. 6. n. 24.

Si nous lisons dans S. Cyprien rapportant les premiers mots de l'Evangile de saint Jean, *In principio erat sermo, & sermo erat apud Deum*, c'est que le mot Grec λόγος pouvoit être traduit *verbum* ou *sermo*. Il y a neanmoins *verbum* dans quelques Exemplaires de ce Pere ; mais je ne doute point qu'il ne se soit servi du mot de *sermo*, traduisant sur le Grec, bien qu'on lût *verbum* dans l'édition Latine qui étoit en usage dans les Eglises. Aussi Lactance cite-t-il cet endroit de la maniere qu'il étoit dans la vieille Vulgate, & qu'il a été conservé par S. Jerôme, *In principio erat verbum, & verbum erat apud Deum*, il ajoûte aussi-tôt (1) que le mot Grec λόγος qu'on traduit en Latin par *verbum* ou *sermo*, explique mieux la pensée de l'Evangeliste, parce que λόγος signifie parole & raison, ce λόγος étant la voix & la sagesse de Dieu.

Lact. ibid. l. 4. n. 8.

De tous les anciens Ecrivains

(1) *Sed meliùs Græci* λόγον *dicunt quàm nos* verbum, *sive* sermonem. λόγος *enim & sermonem significat & rationem; quia ille est & vox & sapientia Dei.* Lact. Instit. Divin. lib. 4. n. 8.

vains il n'y en a point qui se soit plus émancipé que Victorin d'Afrique qui vivoit sous l'Empereur Constance. Comme il étoit habile dans la Rhetorique & sçavant dans la langue Greque, il traduit les mots Grecs du Nouveau Testament de la maniere qui s'accommodoit le mieux à ses idées, disputant contre les Ariens. Mais il paroît manifestement de son discours, qu'il y avoit de son temps une édition Latine à laquelle il fait profession de ne point s'attacher. Il retient même presque toûjours le mot de λόγος, comme si c'eût été le limiter trop que de le traduire par *verbum*, *sermo* ou *vox*. Dés le commencement de son premier livre contre les Ariens, auxquels il oppose les premieres paroles de l'Evangile de S. Jean, il se sert de cette expression: *dicit enim quomodo λόγος & in principio erat & circa Deum erat, & quomodo Deus erat λόγος:* & un peu aprés il dit, *Erat λόγος in principio, erat ad Deum, erat Deus λόγος: ipse erat hic in principio ad Deum.* Il se sert neanmoins dans la suite du mot de *verbum* qui étoit dans l'ancienne édition Latine; & ce qu'il y a principalement à remarquer icy, c'est qu'il traduit de deux manieres la proposition πρὸς, sçavoir par *ad* & par *circa*. (Victl. 1. advers. Arian.)

La maniere dont il traduit le mot de ἐπιούσιος merite encore plus d'être observée. Où nous lisons dans l'Oraison dominicale selon la vieille Vulgate au ch. 6. de S. Matth. *panem nostrum quotidianum da nobis hodie*, il lit ainsi retenant le mot Grec, *da panem nobis ἐπιούσιον, hodiernum:* & parce qu'il s'agissoit de trouver dans l'Ecriture le terme de ὁμοούσιος ou *consubstantiel*, que les Ariens assuroient n'y être point, il fait tout son possible pour l'y trouver. Il pretend que par ἐπιούσιος il faut entendre *dans la substance* ou *de la substance même*, sçavoir le Pain de vie qui est JESUS-CHRIST: *significat ἐπιούσιον ex ipsa aut in ipsa substantia, hoc est vitæ panem.* Comme il cherche le mot de substance dans l'Ecriture, il avoit cité auparavant à la fin de son premier livre de cette sorte cet endroit de l'Oraison dominicale, *panem nostrum consubstantialem da nobis hodie.* Pour répondre à l'objection des Ariens qui rejettoient le mot de ὁμοούσιος, parce qu'il n'étoit point dans la Bible, il juge qu'il est permis de composer de certains mots, de ceux qui se (Victl. 1. adv. Ar.)

trouvent dans l'Ecriture, afin de mieux exprimer les mysteres de nôtre Religion. Et c'est selon cette idée qu'il cherche le mot de οὐσία dans le Nouveau Testament d'où l'on avoit pris occasion de former ὁμοούσιος.

Je n'examine point si cette maniere de raisonner qui a été commune à plusieurs anciens Docteurs de l'Eglise est exacte; il suffit que je fasse voir icy que ces anciens Peres Latins ont souvent cité l'Ecriture sur la traduction qu'ils en faisoient, sans s'arrêter à l'édition Latine qu'on lisoit dans leurs Eglises, & qui étoit entre les mains du peuple. Victorin fait manifestement cette distinction en rapportant ce passage de l'Oraison dominicale, lors qu'il assure (1) qu'il y a dans le texte Grec de l'Evangile ἐπιούσιον, qui tire son nom du mot de *substance*, & même de la substance de Dieu; mais que les Latins ne l'entendant point, ou ne le pouvant pas bien interpreter en leur langue, ont mis en la place de *consubstantialem* le mot de *quotidianum* Il n'y a personne qui ne voye qu'il a voulu marquer par là l'édition Latine dont on se servoit dans l'usage public. Et en effet ce mot de *quotidianum* que S. Jerôme a changé dans sa nouvelle édition en *supersubstantialem*, pour rendre mieux la force du mot Grec ἐπιούσιος, se trouvoit avant ce Pere dans la vieille Vulgate, & avoit été reçu de toutes les Eglises d'Occident. D'où l'on peut inferer que le peuple n'avoit qu'une édition Latine en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Afrique & dans les Gaules. C'est pourquoy les Fideles l'ont tous conservé dans l'Oraison dominicale qui étoit plus ancienne que la reformation de S. Jerôme, & qui a été continuée de vive voix de pere en fils depuis les premiers commencemens de l'Eglise. *Unde adhuc hodie,* dit Luc de Bruges, *orationem orantes dominicam qua secundùm Matthæum utimur, dicimus* panem

Luc. Brug. in c. 6. Matth.

(1) *Gracum igitur Evangelium habet* ἐπιούσιον, *quod denominatum est a substantia, & utique Dei substantia. Hoc Latini vel non intelligentes, vel non valentes exprimere non potuerunt dicere, & tantummodo* quotidianum *posuerunt, non* ἐπιούσιον. Vict. Afr. l. 2. adv. Arian.

nem nostrum quotidianum; *ita nempe ut à primis Ecclesiæ fidelibus continua successione parentes filios docuerunt.* Si la nouvelle traduction ou revision de S. Jerôme n'avoit pas pris la place de l'ancienne, les Eglises d'Occident conserveroient encore aujourd'huy dans leur Office cette vieille Vulgate, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament.

Victorin ayant toûjours en vûë de trouver le mot de οὐσία dans le Nouveau Testament, d'où celuy de ὁμοούσιος auroit été formé, & celuy de *consubstantialis* parmi les Latins, juge que le mot de περιούσιος au ch. 2. de l'Ep. à Tite v. 14. signifie à la lettre *circa substantiam* ou *circa vitam*; à quoy il applique une priere de la Messe. Il dit de plus que l'Interprete Latin n'ayant pas entendu le mot de περιούσιος, l'a mal traduit par *abundantem*. Rapportons ses propres termes: *Sanctus Apostolus ad Titum Epistola sic dixit Græcè, ἵνα λυτρώσηται ἡμᾶς. Latinus cùm non intelligeret περιούσιον ὄχλον, περιούσιον τὸν περιόντα, id est, circa vitam quam Christus & habet & dat, posuit, populum abundantem.* C'est inutilement que nous chercherions ce dernier mot dans les Exemplaires de nôtre Vulgate, où il y a *acceptabilem*. S. Jerôme s'étend au long sur l'explication de περιούσιος dans son Commentaire sur cet endroit, assurant qu'il en avoit demandé la signification à plusieurs personnes sçavantes qui n'avoient pû la luy apprendre. On voit bien qu'il le traduit par *peculiarem*, mais il ne nous dit rien de l'ancienne leçon Latine.

Victor. l. 1. adv. Arian.

Il paroît de cette reflexion de Victorin, qu'on lisoit dans la version Latine de son temps *populum abundantem*. Je trouve ces mêmes mots non seulement dans le Latin de l'ancien Exemplaire de S. Germain des Prez; mais aussi dans le faux Ambroise & dans Lucifer de Cagliari qui confirme souvent les leçons de l'ancien MS. de Beze sur des endroits assez particuliers.

Si M. Arnauld avoit lû cet ancien Ecrivain lorsqu'il composa son fameux ouvrage de la Frequente Communion, il n'y auroit pas assuré si librement, que ces paroles, *in quacumque hora ingemuerit peccator salvus erit*, qu'on allegue comme d'Ezechiel, ne se trouvent dans aucune édition de l'Ecriture. Elles ne sont, dit ce Docteur, ni dans l'Ebreu, ni dans les Septante, ni dans nôtre édi-

tion vulgaire, ni dans aucune autre version, soit ancienne, soit nouvelle. Lucifer de Cagliari qui les cite de cette maniere, *cùm conversus ingemueris, tunc salvus eris*, nous apprend qu'elles étoient autrefois dans l'ancienne version Italique. Mais M. Arnauld qui ne les avoit pas lûës dans sa Bible condamne tous les autres qui s'en servent au sujet de la penitence. *Quoique ces paroles*, dit-il, *se trouvent citées par beaucoup d'Auteurs de ces derniers temps, comme si elles étoient de l'Ecriture, il est tres-vray neanmoins qu'elles n'en sont point, & que quelque peine que ceux qui les alleguent se donnent de les chercher, ils ne les trouveront jamais ni dans nôtre édition vulgaire, ni dans l'original Hebreu, ni dans la version des Septante, ni dans la paraphrase Caldaïque, ni dans aucune autre version soit nouvelle soit ancienne.* Il ajoûte un peu aprés*: & par consequent qui peut avoir droit de se servir des paroles alleguées qui ne se trouvent en aucun endroit de l'Ecriture.*

Lucif. l. 1 de Reg. Apost. p. 187.

Freq. Comm. part. 2. ch. 39.

Il y a bien d'autres passages citez comme de l'Ecriture que nous ne trouvons plus dans les Bibles Latines, & qui y ont cependant été autrefois. Un habile Critique suspend là dessus son jugement, voyant qu'il y en a quelques-uns de cette sorte qu'on ne trouve plus que dans les Missels & dans les autres livres de l'Office Ecclesiastique, qui retiennent encore quelque chose de l'ancienne édition vulgaire. M. Arnauld qui n'a pas eu toutes ces vûës decide hardiment, que quelque peine qu'on se donne de chercher le passage d'Ezechiel rapporté cy-dessus on ne le trouvera jamais. Le voilà cependant trouvé ce passage sans beaucoup de peine; & il y en a bien d'autres dans les petits ouvrages de l'Evêque de Cagliari qu'il seroit difficile de trouver ailleurs, & qui me font conclure en les comparant avec l'ancien MS. de Beze & avec celuy de l'Abbaye de S. Germain des Prez, que les Eglises d'Occident avoient avant le temps de S. Jerôme une version Latine commune qu'ils lisoient, & dont nous ne trouvons plus que des fragmens qui ont même été bien alterez depuis que la nouvelle édition de S. Jerôme a prevalu à l'ancienne. Il est à propos d'en rapporter icy des exemples pour convaincre davantage M. Arnauld, que c'est sans connoissance de cause

qu'il

qu'il s'est inscrit en faux contre le MS. de Beze qui est un des plus anciens actes qui nous restent sur la Bible.

Lucifer de Cagliari parlant de Judas le nomme toûjours *Judas Scarioth* : & c'est aussi de cette maniere qu'il est appellé dans le Grec & dans le Latin de ce MS. où au lieu de Ἰσκαριώτης on lit Σκαριώτης *Scariotes*, laquelle leçon est confirmée par deux autres MSS. dans l'édition Greque d'Oxfort, & par la version Syriaque. Je l'ay aussi trouvée dans plusieurs MSS. Latins qui l'ont conservée ; & l'on ne peut douter que ce ne soit la veritable leçon de la vieille Vulgate, laquelle les Copistes ont laissée dans quelques Exemplaires de la nouvelle édition de S. Jerôme.

On rapportera icy ce que j'ay dit au chapitre 2. de la premiere partie de ces nouvelles observations, touchant les endroits des Actes des Apôtres, où le même Evêque de Cagliari se trouve conforme au MS. de Beze, & à quelques anciens MSS. Grecs semblables, sur lesquels il paroît que l'ancienne Vulgate a été faite. Il est à propos de produire quelques autres leçons du même Lucifer, que nous comparerons avec la seconde partie du MS. de Beze, laquelle contient les Epîtres de S. Paul, & dont on conserve un Exemplaire dans la Bibliotheque du Roy, qui est celuy que Beze a nommé *de Clermont*, & il y en a un autre dans l'Abbaye de S. Germain des Prez.

Je commence par le chapitre 1. de l'Epître aux Romains v. 31. où nous lisons dans le Grec des éditions communes ἀσπόνδους, & dans nôtre Vulgate, *absque fœdere*. Mais on ne lit point ce mot dans l'Exemplaire de Clermont, ni dans celuy de saint Germain, si ce n'est qu'on l'y a ajoûté aprés coup. Il me semble que l'addition est de la même main que le texte dans ce second MS. y en ayant beaucoup d'autres semblables tant dans le Grec que dans le Latin de cet Exemplaire, qui ayant été copié sur un plus ancien MS. a été retouché en même temps sur d'autres Exemplaires conformes à ceux d'aujourd'huy, & à la revision de S. Jerôme. L'ancienne Vulgate n'y represente point aussi *absque fœdere*. De plus le faux Ambroise & Lucifer n'ont point eu ce même mot dans leurs Exemplai- *Lucif. p. 103.*

res Latins, le premier lisant, *sine affectione, sine misericordia*; & l'autre, *sine affectu, sine misericordia*. L'antiquité de cette leçon se prouve enfin par l'ancien MS. Alexandrin qui est en Angleterre.

Dans l'Epître 1. aux Corinthiens, ch. 6. v. 20. on lit, ϗ ἐν τῷ πνεύματι ὑμῶν ἅτινά ἐστι τοῦ Θεοῦ dans le Grec des éditions communes; lesquelles paroles les Traducteurs de Mons ont ainsi exprimées dans leur version, [*g. & dans vôtre esprit, puisque l'un & l'autre est à Dieu.*] Mais il est certain que l'ancien Interprete ne les a point lûs dans son Exemplaire Grec, & S. Jerôme ne les a point ajoûtées dans sa revision. Aussi ne sont-elles ni dans le Grec ni dans le Latin de l'ancien MS. de S. Germain des Prez, non plus que dans celuy de Beze, si ce n'est qu'on les y a ajoûtées aprés coup, comme il est souvent arrivé dans ces deux MSS. & ce qui fait voir évidemment qu'ils n'étoient point dans la vieille Vulgate, c'est que ni Tertullien, ni S. Cyprien, ni le faux Ambroise, ni Lucifer de Cagliari, qui rapportent ce passage, n'en font aucune mention. Si Beze avoit consulté son ancien Exemplaire de Clermont, il n'auroit pas assuré si positivement, qu'elles sont dans tous les Exemplaires Grecs. De plus elles ne sont point dans un des MSS. de Rome, dans le Marquis de los Velez, ni dans l'ancien Exemplaire Alexandrin. Ce dernier a fait dire à Grotius qui ne les y avoit point trouvées, que ceux qui ont fait la version Latine ne les ont point luës dans leur Exemplaire Grec : *Hæc particula abest in manuscripto, sicut & abfuit a codicibus quibus usi Latini.* Grotius.

Pour ce qui est des expressions de la vieille Vulgate, elles se trouvent souvent les mêmes dans le Latin de l'ancien MS. de Beze, & dans Lucifer aux endroits où elle differe de la revision de saint Jerôme. Par exemple, au ch. 3. verset 6. de l'Epître 2. aux Thessaloniciens, où il y a dans nôtre Vulgate, *denuntiamus*, & *ambulante inordinatè*, je trouve dans ce MS. & dans Lucifer, *præcipimus*, & *inquietè ambulante*. Il seroit trop long de parcourir tous les endroits où ils sont semblables, même jusqu'à de certaines minuties; ce qui ne peut être arrivé par hazard.

Jean

Jean du Tillet qui a le premier publié le livre de cet Evêque de Cagliari sur un Exemplaire où il y avoit bien des fautes, en auroit pû redresser une partie sur le MS. des Epîtres de S. Paul, qui est dans la Bibliotheque de S. Germain des Prez, & sur celuy de Beze. Du Tillet qui étoit alors Evêque de Meaux, & qui dedia son édition de Lucifer au Pape Pie V. reconnut facilement que la version Latine qui est citée par l'Evêque de Cagliari, étoit la vieille Vulgate, laquelle n'avoit point encore été retouchée par saint Jerôme. Il laisse ces varietez à remarquer à des personnes qui seront moins occupées que luy. Son bon sens paroît en ce qu'il n'a pas pris la liberté de reformer les leçons de cet Evêque sur nôtre Vulgate, comme quelques-uns ont fait dans les éditions de quelques anciens Peres : & il est même loüable en ce qu'il n'a pas touché à plusieurs fautes qu'il auroit pû redresser. Si les Commentaires du faux Ambroise étoient venus jusqu'à nous moins défigurez qu'ils ne sont, nous y verrions cette ancienne édition vulgaire plus conforme à celle de Lucifer.

Il n'y a rien qui nous puisse mieux convaincre de l'étenduë de l'ancienne Italique dans les Eglises d'Occident, que de choisir quelque passage dont les mots Grecs étant obscurs, n'auront pas pû être traduits de la même maniere par differens Interpretes. Je n'en voy point de plus propre à cela que le verset 18. du chapitre 6. de l'Epître aux Coloss. On lit dans le Grec μηδεὶς ὑμᾶς καταβραβευέτω, & dans le Latin de nôtre Vulgate, *nemo vos seducat*. S. Jerôme a remarqué que saint Paul qui avoit été élevé à Tarse de Cilicie, s'étoit servi de ce verbe selon l'usage de son païs ; & il traduit ces mots écrivant à Algasia, *nemo vos superet* (ce qu'il explique par ces autres, *nemo adversum vos bravium accipiat*) Je lis selon ce même sens dans Lucifer, *nemo vos convincat*. Je crois avoir lû *conveniat* au lieu de *convincat* dans le Latin de l'Exemplaire de S. Germain des Prez. Il y a dans le faux Ambroise, *nemo vos devincat*. Il paroît aussi que S. Augustin lisoit dans l'édition vulgaire *convincat*, par son Epître à Paulin, où il cite d'abord selon la nouvelle revision

Hier. ad Algas. qu. 10.

Aug. Ep. 59.

ſion qui exprime plutôt le ſens que la lettre, *nemo vos ſeducit*; mais il dit pluſieurs fois dans la ſuite rapportant ce même paſſage, *nemo vos convincat*.

La ſeconde obſervation qui eſt à faire ſur ce même verſet, c'eſt qu'on liſoit dans la vieille vulgate, *quæ vidit*, ſans la particule negative qui eſt dans nôtre Vulgate, conformément au Grec. Il y a auſſi *quæ vidit* dans le Latin du MS. de S. Germain des Prez. Lucifer a *quæ videtur*, au lieu de *quæ videt*, comme il y a dans le faux Ambroiſe. Il eſt facile de juger que c'eſt par une erreur de Copiſte tres-ancienne, que la negative a été retranchée de la vieille Vulgate. C'eſt pourquoy S. Auguſtin qui lit avec S. Jerôme, *quæ non vidit*, ajoûte auſſi tôt, *vel ſicut quidam codices habent* quæ vidit: Il donne un ſens à cette leçon, bien qu'il juge que l'autre ſoit meilleure. Nous voions par ce ſeul paſſage que l'Italique étoit la même dans l'Italie & dans l'Afrique, & qu'elle étoit en ces païs là en uſage avant la reviſion de S. Jerôme.

L'Epître aux Ebreux eſt celle où la vieille Vulgate s'éloigne davantage de nôtre édition Latine. Cependant Lucifer citant cette Epître s'accorde parfaitement avec le Latin de l'ancien MS. de Beze. En voicy un exemple lequel ſeul pourra faire juger des autres endroits qu'il ſeroit aiſé de produire. Au ch. 3. de cette Epître, v. 11. 12. & 13. on lit dans l'Exemplaire de ſaint Germain des Prez: *Feſtinemus itaque intrare, fratres, in illam requiem, ne aliquis eodem exemplo cadat a veritate. Vivum enim verbum Dei & validum & acutum omni gladio acutiſſimo, & penetrans uſque ad diviſionem animæ & ſpiritus artuumque & ſcrutator animi & cogitationis cordis, & non eſt ulla creatio quæ non pareat ante illum. Omnia autem nuda & aperta oculis ejus ante quem nobis ratio eſt.* Il n'y a preſque point de mots qui n'ayent été changez dans nôtre Vulgate; de ſorte qu'il eſt ſurprenant de voir que Lucifer que chacun peut conſulter, p. 209. & 210. de l'édition de du Tillet, convienne ſi exactement avec le Latin des anciens MSS.

On remarquera de plus, qu'ordinairement le Grec de l'ancien MS. de Beze ne differe en rien du Latin qui y eſt

est joint, comme dans ce même chapitre de l'Epître aux Ebreux v. 9. où il y a dans nôtre Vulgate *probaverunt*, conformément au Grec d'aujourd'huy, & dans le Latin de ce MS. & de Lucifer *in experimento*, le Grec de l'Exemplaire de Beze porte ὅπου ἐπείρασαν οἱ πατέρες ὑμῶν ἐν δοκιμασίᾳ. On lit ensuite au v. 10. dans nôtre Vulgate, *propter quod infensus fui generationi huic:* mais au lieu de ces mots il y a dans le MS. de S. Germain des Prez qui est le même que celuy de Beze, *ideoque operosa est mihi gens ista*. Et dans Lucifer: *ideoque perosa mihi gens est*.

Lucif. p. 208.

J'ajoûteray encore icy un exemple de cette conformité entre Lucifer & le MS. de Beze, qui sera pris de l'Epître à Tite ch. 3. On lit au v. 3. dans nôtre Vulgate *insipientes increduli*. Au lieu de ces mots il y a dans le Latin de cet ancien MS. & dans Lucifer *stulti & incredibiles*. Au v. 5. où nous lisons dans la Vulgate *Spiritus sancti* conformément au Grec vulgaire, je trouve dans le Latin de ce MS. & dans Lucifer *per Spiritum sanctum*, y ayant aussi dans le Grec de cet Exemplaire διὰ πνεύματος ἁγίου.

Si M. Arnauld avoit lû avec application les anciens Docteurs de l'Eglise, il n'auroit pas contesté un fait qui ne souffre aucune difficulté. La seule reflexion que j'ay faite sur le passage de l'Epître 1. aux Cor. ch. 7. v. 34. suffisoit pour le convaincre que l'ancienne édition Italique étoit aussi bien en Afrique qu'en Italie, puisque Tertullien cite ce passage de la maniere que S. Jerôme a observé qu'il étoit dans les Exemplaires Latins avant sa revision, & qu'il est dans le Latin de l'ancien MS. de S. Germain des Prés où il y a *divisa est mulier & virgo quæ innupta est*. Tertullien n'a point lû autrement. Luc de Bruges avoit trouvé cette même leçon dans deux anciẽs Exemplaires Latins qu'il cite souvent. Ce qui l'a obligé de remarquer que ces deux MSS. ont conservé plusieurs leçons de la vieille Vulgate. *Cæterum*, dit ce sçavant Critique, *ex hoc atque aliis locis constat exemplaria hæc multa ex veteri editione servare quæ in nostra emendata sunt*.

Hist. des Vers. du N. T. ch. 6. p. 58. 59.

Tert. lib. de virg. veland. c. 4.

Luc. Brug. not. in Ep. 1. ad Cor. c. 7. v. 34.

Aprés tous ces exemples il n'est pas necessaire d'examiner les autres raisons que M. Arnauld oppose pour montrer que l'ancienne Vulgate n'étoit point commune dans les Eglises d'Occident. Mais com-

comme je n'ay autre dessein que de le satisfaire & d'éclaircir à fond cette difficulté, il est bon de l'écouter encore là dessus. *Ce qu'apporte M. Simon*, dit ce sçavant homme, *pour exemple d'un passage que Tertullien & S. Cyprien ont cité dans leurs ouvrages d'une autre maniere qu'il ne se lisoit dans le service public de l'Eglise de Carthage, n'a gueres de vraisemblance. C'est la sixiéme demande de l'Oraison dominicale que ces Auteurs lisent ainsi*, & ne nos patiaris induci in tentationem. *Car y a-t-il de l'apparence qu'expliquant aux Fideles cette oraison qu'ils sçavoient tous par cœur, ils en eussent apporté les paroles autrement qu'on ne la leur avoit apprise, ou qu'on ne la leur eust pas apprise comme elle étoit dans l'Evangile qui se lisoit à l'Eglise? Cela n'est pas croyable. Ce pourroit donc bien estre nôtre Critique qui n'auroit pas assez medité sur cette matiere; & on ne peut l'excuser d'avoir debité pour certain à l'avantage de l'ancienne Vulgate, ce qui est au moins tres incertain, qui est tout ce qu'en avoit dit M. Arnauld.*

Arn. Diff. 88. pag. 208.

Ce Docteur pouvoit apprendre de Tertullien qu'on lisoit dés les premiers siecles aussi bien en Afrique qu'en Italie dans l'Oraison dominicale, *& ne nos inducas in tentationem.* Mais, comme cette expression prise à la rigueur de la lettre paroissoit dure, & que les Heretiques en abusoient, les orthodoxes trouverent à propos de l'adoucir. C'est pourquoy Tertullien dans le Traité qu'il a fait sur cette matiere aprés avoir rapporté ces propres paroles, *& ne nos inducas in tentationem*, ajoûte aussi-tôt, *id est ne nos patiaris induci ab eo qui tentat.* Il ne les cite point aussi autrement dans son livre *de la Fuite pendant la persecution*, où il dit, *In legitima oratione cùm dicimus ad Patrem, Ne nos inducas in tentationem.* S. Cyprien dans son Discours sur l'Oraison dominicale a suivi l'explication de Tertullien, comme je l'ay remarqué, bien qu'on lise dans quelques MSS. de ce Pere: *ne nos inducas*, au lieu de *ne nos patiaris induci.* Mais y a-t-il de l'apparence, objecte nôtre Docteur, que Tertullien & S. Cyprien expliquant aux Fideles cette Oraison qu'ils sçavoient tous par cœur, en eussent rapporté les paroles autrement qu'on ne la leur avoit apprise? A l'égard de Tertullien, il n'y a aucune difficulté, puis qu'il n'ajoûte ces autres mots *ne nos patiaris induci*, que comme une interpretation

Tertull. de Orat. c. 8.

pretation des premiers. Pour ce qui est de S. Cyprien, j'ay été au devant de cette objection, lorsque j'ay rapporté les paroles de S. Augustin qui a remarqué que plusieurs en priant disoient *ne nos patiaris induci*, au lieu de *ne nos inducas*. Ceux qui en usoient ainsi avoient trouvé cette expression plus douce. Mais cela n'empêchoit pas qu'on ne lût dans les Eglises d'Afrique, aussi-bien que dans celles d'Italie, *ne nos inducas*, comme nous l'apprenons de Tertullien.

Saint Augustin qui n'étoit point attaché à la vieille Vulgate, lit *ne nos inferas*: ce qui apparemment luy paroissoit exprimer plus à la lettre le verbe Grec εἰσενέγκῃς qu'il rapporte. Mais il ajoûte aussi-tôt que d'autres exemplaires ont *inducas*; & ce qui doit faire juger que c'est cette derniere leçon qui étoit en usage dans les Eglises d'Afrique, c'est qu'il dit au même endroit, que plusieurs en priant disent *ne nos patiaris induci in tentationem*, expliquant le sens du verbe Latin *inducas*, *exponentes videlicet quomodo dictum sit inducas*. Cette seconde leçon n'étant selon luy qu'une explication de la premiere, il s'ensuit qu'on lisoit dans l'Afrique aussi-bien qu'en Italie *inducas* dans l'usage public des Eglises au ch. 6. de S. Matthieu: autrement, de *inferas* on auroit fait *ne nos patiaris inferri*. Je parleray dans le chapitre suivant d'un MS. Latin qui est assez nouveau, Cod. Colb. n. où on lit *& ne passus nos fueris* 4051. *induci in tentationem*. Voyons la suite des raisonnemens de M. Arnauld.

Sur quoy, continuë ce sçavant homme, *est encore fondé ce que dit M. Simon, que S. Cyprien ne pouvoit pas faire autrement que de lire avec le peuple l'édition vulgaire qui étoit en usage dans son Eglise. Est-ce que les Evêques n'avoient aucun pouvoir en cela? Est-ce que ce n'étoit pas eux qui regloient ces sortes de choses, ou seuls, ou avec leurs confreres dans les Conciles des Provinces? Et comme dans les trois premiers siecles, il n'y en avoit point eu de generaux, il est bien difficile de s'imaginer que toutes les Eglises d'Espagne, des Gaules, d'Afrique & d'Italie se soient toutes trouvées uniformes dans la lecture publique de la même version de l'Ecriture, y en ayant eu tant de differentes, comme l'assure saint Augustin, dés le commencement de l'établissement de la foy. Ces sortes de rites ont toûjours dépendu des Evêques: & comme tous les goûts sont assez differens touchant*

Arn. ibid. p. 289.

les versions, les uns aimant mieux celles qui sont plus literales, & les autres celles qui ne l'étant pas tant font mieux entendre le sens; ç'auroit été une espece de miracle, que tous les Evêques de l'Occident eussent choisi la même version Latine pour estre lüë dans leurs Eglises.

L'Afrique, l'Espagne & les Gaules étant redevables à l'Italie des lumieres de l'Evangile, elles en ont aussi reçû l'Ecriture qu'on y lisoit, & par consequent la version Italique. Il n'a point été necessaire pour cela d'aucun Concile. Il est bien vray que les Evêques ont quelquefois reglé dans leurs Assemblées ce qui regardoit l'Office, pour empêcher les abus qui s'y commettoient; mais on ne trouvera point qu'ils y ayent jamais donné aucuns reglemens sur l'Ecriture qu'on devoit lire dans l'Office. Il ne s'agissoit que des prieres, quelques particuliers s'étant émãcipez là dessus, & en ayant ajoûté quelques unes de leur façon. c'est ainsi que nous voyõs encore aujourd'huy que les Moines ont pris cette liberté dans leurs Offices, sans que pour cela ils ayent changé quoique ce soit de la lecture des Livres sacrez qui s'est toûjours conservée la même dans toutes les Eglises d'Occident, jusques à ce que peu à peu l'on y ait abandonné l'ancienne ou Italique pour prendre la nouvelle version de S. Jerôme.

Les Evêques n'ont eu aucune part à cela, ayant lû aussi bien que les peuples dans leurs Eglises l'Ecriture qui y a été d'abord reçûë. S. Cyprien & S. Augustin dans l'Afrique, S. Hilaire & S. Martin dans les Gaules, & en un mot tous les Evêques d'Occident ont lû dans leurs Eglises l'ancienne version des Pseaumes, comme il est aisé de le justifier. Mais il leur a été libre en leur particulier de traduire sur le Grec, ou de faire telle version qu'il leur plaisoit. En voici un exemple convaincant. Sulpice Severe nous apprend dans la vie de S. Martin, que lors que ce saint fut élu Evêque de Tours, un certain Evêque nõmé Defensor s'opposa à son élection: ce qui causa quelque trouble; mais il arriva, dit Severe, que le Lecteur de l'Ecriture ne s'étant point trouvé ce jour-là à l'Office pour faire la lecture des Pseaumes, un des assistans ayant pris le Pseautier lut le premier verset qui se trouva

Sulpic. Sev. de vita B. Mart.

trouva à l'ouverture du livre. Or ce verſet étoit celui-cy du Pſ. 8. *ex ore infantium & lactentium perfeciſti laudem propter inimicos tuos, ut deſtruas inimicum & defenſorem.*

Il eſt certain que le mot de *defenſorem* eſt de la verſion Italique, & que cette leçon s'eſt conſervée dans le Pſeautier Romain, même aprés la reviſion de S. Jerôme qui changea *defenſorem* en *ultorem*, comme on lut auſſi dans la ſuite en France, lorſque cette reviſion y fut reçûë. Les Conciles n'avoient aucune part à ces changemens qui ſe faiſoient en corrigeant les anciens Pſeautiers, & même les autres parties de l'Ecriture ſur la reformation de ce Pere, laquelle ſe répandit peu à peu dans les Egliſes d'Occident, principalement en Allemagne & dans les Gaules. Il dit même que Rome avoit reçû ſa correction du Pſeautier: *Pſalterium quoque quod certè emendatiſſimum juxta 70. Interpretes, noſtro labore dudum Roma ſuſcepit* : ce qu'on doit principalement entendre du Pape Damaſe & de quelques particuliers: car on continua de reciter l'ancien Pſeautier dans les Egliſes de Rome. Quoi qu'il en ſoit, on ne peut douter qu'au temps de ſaint Martin on ne lût dans les Gaules la verſion Italique des Pſeaumes, auſſi-bien qu'à Rome.

Hier. l. 1. Apol. adver. Ruff. ſub fin.

Pour ce qui eſt de l'Afrique, il n'eſt pas moins manifeſte par le Commentaire de S. Auguſtin ſur le Pſ. 8. qu'il a auſſi lû *defenſorem* avec le peuple ; & même cette leçon vulgaire l'a jetté dans une interpretation éloignée du ſens literal de ce paſſage, ayant pris le mot de *defenſor* dans un ſens qui ne convient point à ce lieu-là. Il a luy-même changé ce mot expliquant le Pſeaume 102. où rapportant ce même endroit il lit *vindicatorem*, ajoûtant qu'il y a dans d'autres Exemplaires *defenſorem*, mais qu'il eſt mieux de lire *vindicatorem*. Ces autres Exemplaires étoient ceux de l'Italique qui étoient dans l'uſage ordinaire.

Aug. Enar. in Pſal. 8.

Idem Enar. in Pſ. 102.

Ce n'eſt pas une marque, ajoûte M. Arnauld, que ſaint Cyprien eſtimât beaucoup cette Italique, s'il eſt vray que ne s'y arrêtant pas il traduiſoit luy-même ſelon le Grec ce qu'il vouloit citer de l'Ecriture dans ſes ouvrages. Cette reflexion eſt encore hors de propos, puis qu'il n'eſt pas queſtion ſi S. Cyprien a eſtimé cette Italique, mais ſeule-

Arn. ibid. p. 210.

seulement s'il l'a luë dans son Eglise avec le peuple. S. Augustin qui l'a estimée, puis qu'il l'a preferée aux autres, ne laisse pas que de l'abandonner quand les autres versions luy ont fourni un meilleur sens. La lecture qu'on faisoit de la Bible dans les Eglises n'a jamais empêché les particuliers de recourir à l'original & aux autres versions. On conserve dans les Lectionnaires & dans les autres livres Ecclesiastiques de vieilles fautes qu'on n'approuve pas pour cela. C'est la raison pourquoy on garde encore aujourd'huy dans nos Exemplaires Latins trois versets du Ps. 13. qu'on sçait tres-bien y avoir été inserés. Cassiodore qui en a été persuadé aprés S. Jerôme n'a pas laissé de les expliquer dans son Commentaire, & la raison qu'il en apporte, est, qu'on les chantoit depuis tres long temps dans les Eglises: Cassiod. *quoniam in usum Ecclesiæ consuetudine longa recepti sunt.*

Am. ibid. Je ne sçay aussi à quel propos nôtre Docteur dit en ce même endroit: *Nous avons un exemple tres-considerable de ce que je viens de dire: c'est la traduction de S. Jerôme sur l'Hebreu: il témoigne luy-même qu'il ne l'avoit pas faite pour l'usage public de l'Eglise, comment donc s'y est-elle introduite? Ce n'a été que peu à peu sans qu'il paroisse que cela se soit fait par une ordonnance generale.* J'ay fait voir moy-même dans l'Histoire des Versions du Nouveau Testament de quelle maniere la nouvelle version de S. Jerôme a pris peu à peu la place de la vieille Vulgate sans l'Arrêté d'aucun Concile. Bien loin que cela soit contraire à mon sentiment, je prouve de là qu'il y avoit auparavant une version Latine uniforme dans toutes les Eglises d'Occident, qui ne pouvoit être que l'ancienne appellée Italique. Car comme la plûpart des Ecclesiastiques & des Moines, & même plusieurs Laïques sçavoient par cœur les Pseaumes, on les conserva dans l'usage de l'Eglise. Or il est certain que les Pseaumes qu'on chante encore aujourd'huy dans tout l'Occident, nous representent l'Italique, si ce n'est qu'on a suivi ordinairement la revision que S. Jerôme en avoit faite sur le Grec. On doit raisonner des autres parties de l'Ecriture de la même maniere que des Pseaumes, & en remontant jusques aux siecles qui ont precedé cette revision, il est aisé de prouver qu'elles

qu'elles lisoient toutes cette version Italique. C'est même ce que saint Jerôme suppose quand il dit qu'il reforma l'ancienne édition appellée Vulgate, d'où il ôta non seulement les fautes des Copistes; mais il la retoucha aussi en de certains endroits où elle étoit trop obscure, comme nous l'avons vû cy-dessus dans le mot de *defensorem*: ce qu'il fit neanmoins avec beaucoup de moderation, tant dans le Vieux que dans le Nouveau Testament, n'osant pas y apporter de si grands changemens.

L'exemple que M. Arnauld ajoûte en ce même endroit, d'un Evêque d'Afrique qui entreprit de faire lire dans son Eglise la nouvelle traduction de S. Jerôme sur l'Ebreu, ne luy est nullement favorable. *Un Evêque d'Afrique*, dit-il, *avoit établi qu'on liroit cette version dans son Eglise: & en effet il l'y fit lire. Il en avoit donc le pouvoir contre ce que M. Simon s'est imaginé en parlant de S. Cyprien: & S. Augustin ne le reprend point comme d'une faute de l'avoir fait: il dit seulement que le peuple fut choqué d'un mot, que S. Jerôme répondant à cette Letre, dit que ce fut apparemment celuy d'*hedera *qu'il avoit mis dans la prophetie de Jonas, au lieu qu'il y avoit auparavant* cucurbita: *mais l'Evêque en fut quitte pour rayer comme une faute de Copiste le mot dont le peuple s'étoit choqué.*

Arn. ibid. & p. 211.

Je n'ay pas dit un mot du pouvoir des Evêques: car s'agissant d'un fait, j'ay simplement recherché ce qui s'étoit fait, & non pas ce que les Evêques pouvoient faire. Si le peuple fut si choqué de la nouveauté que cet Evêque d'Afrique avoit introduite dans son Eglise, il est aisé de juger qu'il n'y avoit point d'exemple d'une semblable action. L'Evêque voyant qu'il alloit être abandonné du peuple, ne put se justifier qu'en se retractant publiquement & corrigeant sa faute. Il s'agissoit d'un mot que S. Jerôme avoit changé en un autre dans sa nouvelle version de la prophetie de Jonas. N'y ayant personne qui ne sçût par cœur ce mot qu'on lisoit dans les Eglises depuis tant de temps, le peuple en fut si émû, sur tout ceux qui entendoient la langue Greque, (1) traitant l'Evêque

(1) *Quidam frater noster Episcopus cùm lectitari instituisset in Ec-*

que de faussaire, que ce Prelat fut obligé d'avoir recours aux Juifs de cette ville, qui témoignerent contre luy, qu'il n'y avoit point autrement dans l'Ebreu que dans le Grec & dans le Latin. Voila ce que nous apprend saint Augustin dans une de ses Lettres à S. Jerôme: & je ne veux point d'autre exemple que celuy-là pour convaincre Monsieur Arnauld, que si les Evêques avoient quelque pouvoir sur la reformation de l'Office de l'Eglise, ils ne touchoient point à l'Ecriture qui étoit en usage, sans s'exposer à passer pour des faussaires. Et en effet quoique S. Jerôme n'eût fait sa nouvelle traduction sur l'Ebreu que pour l'instruction des particuliers, sans qu'il eût jamais songé qu'elle dût prendre la place de l'ancienne dans l'usage public de l'Eglise, toute la terre s'éleva contre luy.

Ce que M. Arnauld ajoûte au même endroit ne vient pas plus à propos. *On ne sçait pas*, continuë-t-il, *s'il y a eu d'autres Evêques qui ayent fait la même chose en ce temps là. Mais il est certain que long-temps depuis, c'étoit l'ancienne version sur les Septante, qu'on lisoit encore dans la plûpart des Eglises d'Occident. S. Leon a cité l'une & l'autre. S. Gregoire a donné aussi beaucoup d'autorité à cette nouvelle version.* Il y a de l'apparence qu'aprés ce qui arriva à cet Evêque qui se vit sur le point d'être abandonné entierement de son troupeau, il ne prit envie à aucun autre de vouloir introduire dans son Eglise la nouvelle version de S. Jerôme: il fallut du temps pour la connoître, & ce ne fut que par le moyen des Copistes qui ne copierent plus l'ancienne, que celle-cy a été entierement perduë,

clesia, cui praeest interpretationem tuam, movit quiddam longè aliter abs te positum apud Jonam Prophetam, quàm erat omnium sensibus memoriaque inveteratum, & tot ætatum successionibus decantatum; factus est tantus tumultus, maximè Græcis arguentibus & inclamantibus calumniam falsitatis, ut cogeretur Episcopus Judæorum testimonium flagitare. Utrum autem illi imperitia, an malitia, hoc esse in Hebræis codicibus responderunt, quod & Græci & Latini habebant atque dicebant. Quid plura? coactus est homo velut mendositatem corrigere, volens post magnum periculum non remanere sine plebe. Aug. Epist. 10.

perduë, à la reserve d'un petit nombre de livres. Il est vray que S. Leon a cité l'une & l'autre version. Mais cela ne prouve pas qu'on ait lû l'une & l'autre dans l'Eglise. Origene, Eusebe, Theodoret & plusieurs autres Peres citent souvent les versions d'Aquila, de Symmaque & de Theodotion. On ne lisoit pas pour cela ces versions dans les Eglises d'Orient.

Enfin M. Arnauld ajoûte pour conclusion de tout ce discours : *Quand on supposeroit ce que je doute qu'on pût bien prouver, que dans les 4. & 5. siecles on ne lisoit dans le service public des Eglises d'Occident que la seule version Italique ; il seroit cent fois plus vraisemblable que cela seroit arrivé de la même sorte, c'est à dire que cette version auroit été peu à peu preferée aux autres, que de s'imaginer, comme fait M. Simon, qu'on n'en auroit jamais lû d'autres: de quoi il ne sçauroit apporter la moindre preuve.*

Arn. ibid. p. 212.

Les exemples qu'on vient de produire sont plus que suffisans pour montrer que dans le 4e. & le 5e. siecles on lisoit en Italie, en Afrique, dans les Gaules & ailleurs la même version de l'Ecriture, & que cette version qu'on appelloit Italique, ancienne & Vulgate fut retouchée sur les Exemplaires Grecs par S. Jerôme. On ne peut pas dire qu'elle ait été peu à peu preferée aux autres, qu'on ne prouve auparavant que ces autres ont été dans l'usage public des Eglises, comme on prouve qu'avant celle de S. Jerôme il y en a eu en effet une autre Cette ancienne ou Italique, comme il a été observé, s'étoit répanduë dans les Provinces d'Occident avec la Religion ; ce qui n'ôta pas aux particuliers la liberté d'en faire de nouvelles sur le Grec, ou de retoucher celle là : mais cela ne passa point dans l'usage public. Ceux qui la veulent trouver doivent principalement consulter les anciens Ecrivains Ecclesiastiques qui n'ont point sçû la langue Greque, comme Lucifer de Cagliari, le faux Ambroise, Pelage & quelques autres. On prendra neanmoins garde, comme il a été déja remarqué ailleurs, que les Reviseurs & les Copistes, & même ceux qui ont fait imprimer les Ouvrages de ces anciens Ecrivains dans ces derniers temps, les ont alterez en plusieurs endroits, substituant la

nouvelle traduction ou revision de S. Jerôme en la place de l'ancienne Vulgate.

CHAPITRE XXI.

Nouvelles reflexions sur l'ancienne édition Latine du Nouveau Testament, laquelle étoit en usage dans les Eglises d'Occident avant S. Jerôme. On examine en même temps divers Exemplaires MSS. de cette ancienne édition, & un tres-ancien MS. de la nouvelle, lequel contient toute la Bible.

LA matiere qui regarde l'ancienne édition Latine de l'Ecriture est si importante, principalement pour bien entendre les anciens Peres Latins, qu'on ne doit rien oublier de ce qui peut contribuer à l'éclaircir. C'est ce qui m'a obligé de visiter avec plus de soin que je n'avois fait auparavant les meilleures Bibliotheques de Paris, surtout celle du Roy & celle de M. Colbert, lesquelles sont riches en toutes sortes de livres mss. Je n'ay point aussi negligé la Bibliotheque du College des Peres Jesuites qui ont à la verité un assez petit nombre de MSS. mais ce petit nombre renferme des pieces tres-rares & qu'il seroit difficile de trouver ailleurs. Je mets au nombre de ces pieces rares un MS. Latin de l'Evangile de S. Matthieu selon l'ancienne édition, lequel ne cede en rien au MS. Grec & Latin de l'Abbaye de S. Germain des Prez, ni à celuy de Beze, soit pour l'antiquité, soit pour la beauté du caractere: & il a même cet avantage sur l'un & sur l'autre, qu'il n'a point été défiguré par les Reviseurs. Comme je n'ay fait que l'indiquer au commencement de cet ouvrage, n'en rapportant que l'addition qui étoit dans la vieille Vulgate au ch. 20. de S. Matthieu v. 28. il est bon de le faire connoître icy plus particulierement.

Cet excellent MS. de saint Matthieu dont les premieres feüilles ont été arrachées, ne commence que par ces mots du ch. 3. v. 15. *Respondens autem Jesus dixit ei, Sine modò, sic enim oportet nos adimplere omnem justitiam.* Ainsi je n'ay pû voir si

si on y lisoit au v. 12. du même chap. au lieu de *ventilabrum* le mot de *pala* qui est non seulement dans le MS. de Beze, mais aussi dans Juvencus, dans Tertullien, dans S. Cyprien, dans S. Jerôme & dans quelques autres Peres.

On lit dans ce MS. au ch. 5. de S. Matth. v. 22. comme dans les autres Exemplaires Latins qui étoient en usage avant S. Jerôme, *qui irascitur fratri suo sine causa :* c'est principalement par de certaines additions & par le mêlange des paroles de plusieurs Evangiles mises dans un seul, qu'on distingue ces Exemplaires de l'ancienne Vulgate d'avec la nouvelle. Or je puis assurer que jusques à present on n'a produit aucun Exemplaire MS. où ces marques de distinction paroissent tant que dans le MS. des Jesuites. Et afin qu'on n'en doute pas, je le prouveray par quelques exemples.

Au ch. 9. de S. Matth. v. 3. il y a dans ce MS. aprés le mot de *blasphemat* ces autres mots, *quis potest dimittere peccata nisi unus Deus ?* qui ne sont point dans nôtre Vulgate, parce qu'ils ont été pris de S. Marc ch. 3. v. 7. & de S. Luc ch. 5. v. 21. Dans le même ch. 9. de S. Matth. v. 25. le même MS. aprés ces paroles *& tenuit manum ejus*, ajoûte ces autres, *& dixit puellæ, surge*, qui ont aussi été prises de S. Marc & de S. Luc. On lit de plus en ce même endroit dans ce MS. *& surrexit confestim puella*, comme dans S. Marc ch. 5. v. 42.

Au ch. 10. de S. Matthieu v. 14. aprés ces mots *de pedibus vestris*, il y a dans ce MS. *in testimonium illis :* ce qui est une addition prise de S. Marc ch. 6. v. 11. & de S. Luc ch. 9. v. 5. Au v. 39. du même chap. aprés *inveniet eam*, on lit *in vitam æternam*, comme dans S. Jean ch. 12. v. 25.

Il y a dans ce même MS. au ch. 11. de S. Matth. v. 11. *non surrexit inter natos mulierum Propheta major Joanne Baptista.* Cependant le mot de *Propheta* n'est que dans S. Luc.

Au ch. 13. v. 13. & 14. au lieu de ces mots qui sont dans nôtre Vulgate, *quia videntes non vident, & audientes non audiunt, neque intelligunt, & adimpletur in eis prophetia Isaiæ dicentis, auditu audietis*, on lit dans le MS. des Jesuites, *ut audientes non audiant, & videntes non videant & non intelligant, nequando convertantur & sanem illos : & tunc implebitur in illis prophetia Isaiæ dicentis, vade & dic populo huic*

aure audietis. Il est aisé de juger que cet endroit a aussi été alteré en y inserant ce qui est dans les autres Evangelistes.

Il y a bien d'autres endroits où l'on trouve dans cet ancien MS. les defauts que saint Jerôme a remarquez dans l'ancienne Vulgate écrivant au Pape Damase; & ce fut principalement ce qui l'obligea de la revoir sur de bons Exemplaires Grecs. Quoique ce Pere semble ne faire mention en ce lieu làque des exemplaires Latins, il est certain que ces mêmes defauts étoient aussi dans quelques Exemplaires Grecs auxquels l'ancienne version étoit conforme. Le Grec même d'aujourd'huy n'en est pas tout à fait exemt. Le ch. 20. de S. Matth. nous en fournit un exemple considerable. On lit dans le MS. des Jesuites conformément à ce Grec d'aujourd'huy, au v. 22. *potestis bibere calicem quem ego bibiturus sum, aut baptisma quod ego baptizor, baptizari?* S. Jerôme n'avoit point dans son Exemplaire de S. Matth. ces mots ϗ τὸ βάπτισμα ὃ ἐγὼ βαπτίζομαι βαπτισθῆναι. C'est pourquoy ils ne sont point dans nôtre Vulgate, & R. Estienne ne les avoit point lûs dans deux de ses Exemplaires. Je ne les ay point aussi trouvez dans un MS. Grec de la Bibliotheque de M. Colbert. Il en est de même du v. 23. où il y a dans le MS. des Jesuites conformément au Grec ordinaire, *calicem quidem meum bibetis, & baptisma quod ego baptizor* * *baptizari.* Mais S. Jerôme n'a point eu aussi dans son exemplaire Grec ces mots ϗ τὸ βάπτισμα ὃ ἐγὼ βαπτίζομαι βαπτισθήσεσθε, qui ne sont point de plus dans les deux MSS. de R. E. ni dans celuy de M. Colbert, citez cy-dessus. Beze qui a mis dans sa version ces deux endroits avec le Grec ordinaire, a remarqué en même temps, qu'ils ne sont point dans deux Exemplaires Grecs, & que n'étant point aussi dans l'ancien Interprete, quelques-uns conjecturent qu'ils ont été pris de l'Evangile de saint Marc ch. 10. v. 39. *Neque in hoc versiculo, neque in proximo habentur, & suspicantur nonnulli addita ex Marco. -- Cùm apud veterem Interpretem non legantur.*

* *Baptizabimini.*

Bez. Not. in c. 20. Matth. v. 22.

L'exemple que nous venons de rapporter est une preuve bien évidente de la grande antiquité du MS. des Jesuites, sur tout si on le joint à tant d'autres endroits où l'on voit ces additions dont a parlé S. Jerôme dans son Epître à Damase.

masse. Voicy encore un exemple de ces additions qui n'est pas moins considerable que le precedent. Au chap. 24. de S. Matth. v. 31. aprés ces mots *usque ad terminos eorum*, on lit dans ce MS. *cùm cœperint autem hæc fieri respicite & adlevate capita vestra, quoniam * appropinquabit redemptio vestra* : ce qui est aussi dans le MS. de Cambrige, & on ne peut douter qu'il n'ait été pris de saint Luc ch. 21. v. 28.

* *appropinquavit.*

Il y a enfin dans cet ancien MS. au vers. 36. du même ch. 24. de S. Matth. *de die autem illa & hora nemo scit, neque Angeli in cœlis, neque Filius, nisi Pater solus.* C'est aussi de cette maniere que S. Hilaire & saint Ambroise ont lû dans S. Matthieu. S. Jerôme a aussi observé dans son Commentaire sur ce passage, qu'il avoit lû dans quelques Exemplaires Latins *neque Filius.* Il ajoûte en même temps qu'il n'avoit point trouvé ce mot *neque Filius* dans les meilleurs Exemplaires Grecs, principalement dans ceux d'Origene & de Pierius. Cette addition est aussi dans le Grec & dans le Latin du MS. de Cambrige. Il n'y a aucune raison de l'attribuer aux Ariens, puisque ces mêmes mots sont du consentement de tout le monde dans S. Marc ch. 13. v. 32. d'où ils auront sans doute été pris: & c'est ce qui a fait dire à Luc de Bruges qu'on ne doit point les lire dans S. Matth. étant propres à S. Marc : *non interponas* neque Filius, *quod Marco proprium est.*

Luc. Brug. loc. insign. correct. Matth. c. 24. v. 36.

Ceux qui croyent avoir les veritables Exẽplaires de l'anciene Vulgate auront de la peine à en produire aucun qui approche, soit pour l'antiquité, soit pour l'exactitude, de celuy dont nous venons de parler. Plus ces sortes de pieces sont anciennes, plus elles representent l'édition Latine qui étoit en usage avant qu'elle eût été corrigée par saint Jerôme. Pour l'avoir dans l'état qu'elle étoit, il faut remonter jusqu'à ces anciens temps où l'on écrivoit les livres en ces grosses lettres qu'on nomme ordinairement onciales, & telles qu'elles sont dans le MS. de Beze, dont une partie qui contient les Epîtres de saint Paul, est dans la Bibliotheque du Roy, & l'autre qui contient les Evangiles & les Actes des Apôtres est à Cambrige. Il y en a aussi un semblable à celuy de la Bibliotheque du Roy dans l'Abbaye de S. Germain des Prez. J'ay par-

lé ailleurs de tous ces anciens Exemplaires mſſ. Ceux de ces anciens mſſ. qui ont été écrits ſous Charlem. & ſous ſes ſucceſſeurs, à moins qu'ils n'ayent été copiez ſur d'autres tres anciens, approchent davantage de la nouvelle édition de S. Jerôme, laquelle étoit alors en uſage. On doit auſſi prendre garde qu'il y a eu en ces tems-là de certains Critiques ou Reviſeurs des livres qui ont pris beaucoup de liberté dans leurs verſions, ſur leſquelles on a enſuite copié d'autres Exemplaires.

Pour bien juger ſi un MS. contient la veille Vulgate, il faut le conferer, comme on l'a déja remarqué, avec les ouvrages des Peres qui ont vécu avant S. Jerôme, ſur tout avec ceux qui ne ſçachant point la langue Greque, ſuivent ordinairement la verſion Latine qui étoit en uſage dans leurs Egliſes. On a dit cy-deſſus qu'il n'y a point d'ancien Ecrivain Eccleſiaſtique qui ait ſuivi ſi exactement cette ancienne verſion, que Lucifer Evêque de Cagliari. Or ayant comparé l'ancien MS. des Jeſuites ſur S. Matthieu avec les livres de cet Evêque, je les ay trouvez uniformes en de certaines expreſſions qui ſemblent avoir été changees par S. Jerôme. Par exemple, au chapitre 5. de cet Evangeliſte, on lit dans ce MS. & dans Lucifer, *rememoratus* au lieu de *recordatus*. Et au même chap. *una pars membrorum tuorum*, au lieu de *unum membrorum tuorum.*

Au chapitre 5. de S. Matthieu v. 44. on lit dans l'Evêque de Cagliari & dans le MS. des Jeſuites, *diligite inimicos veſtros & benedicite* * *maledicentes vos & benefacite.* Ces mots, *benedicite maledicentes vos*, qui ſont auſſi dans le texte Grec, ne ſont point dans nôtre Vulgate. *Lucif. pro S. Ath. lib. 2. p. 96.*

* *MS. Jeſ.* qui vos maledicent

Il y a dans le même MS. & dans Lucifer au ch. 7. v. 13. de S. Matthieu, *quàm lata & ſpatioſa via eſt quæ ducit ad interitum.* On lit de plus dans l'un & dans l'autre au v. 24. du même chapitre, *ſimilem æſtimabo illum viro prudenti;* au lieu qu'il y a dans nôtre Vulgate, *aſſimilabitur viro ſapienti.* *Lucif. ibid. p. 97. Id. ibid. p. 98.*

Où il y a dans nôtre édition Latine au ch. 18. v. 21. *Domine, quoties peccabit in me frater meus, & dimittam ei?* on lit dans le MS. des Jeſuites & dans l'Evêque de Cagliari, *Domine, ſi peccaverit in me frater meus, quoties dimit-* *Id. ibid. p. 127.*

tam

tam ei? usque septies? Et au même endroit v. 23. au lieu de *assimulatum est* qui est dans la Vulgate, il y a dans Lucifer & dans ce MS. *simile est habitum.*

Au chap. 21. vv. 34. 35. 37. 38. 39. au lieu de ces mots qui sont dans nôtre Vulgate, *misit servos suos ad agricolas ut acciperent fructus ejus, & agricolæ apprehensis servis ejus alium ceciderunt, alium occiderunt, alium verò lapidaverunt. Novissimè autem misit ad eos filium suum.-- agricolæ autem videntes filium --- & apprehensum eum ejecerunt extra vineam & occiderunt*; au lieu, dis je, de ces mots qui sont dans la Vulgate, il y a dans l'ancien Exemplaire des Jesuites, aussi-bien que dans Lucifer, *misit servos suos ad colonos suos ut acciperet de fructibus suis, & coloni apprehensis servis unum ceciderunt,* * *alterum autem lapidaverunt, alium verò occiderunt.*.. *Novissimè autem misit illis filium suum unicum.* -- *coloni autem videntes filium* -- *& apprehensum eum occiderunt, & ejecerunt eum extra vineam.* On lit encore au v. 40. & 41. dans le MS. & dans Lucifer deux fois *colonis* au lieu d'*agricolis* qui est dans la Vulgate.

Lucif. ibid. p. 128.

* MS. Jes. alium.

Au ch. 22. v. 4. où nôtre édition Latine a le mot de *altilia*, le MS. des Jesuites & l'Evêque de Cagliari ont *saginata*; & j'ay lû dans un MS. de la Bibliotheque de M. Colbert, *saginatio.* Il y a aussi dans ces deux MSS. aussi bien que dans Lucifer au ch. 23. v. 24. *liquantes*, au lieu de *excolantes* qui est dans la Vulgate.

Id. ibid. p. 130.

Tous ces exemples d'une parfaite conformité de l'ancien MS. des Jesuites avec Lucifer, se trouvent dans le second livre de l'Apologie de cet Evêque pour S. Athanase, qui est un Ouvrage qui ne contient qu'un petit nombre de feüilles. Je pourrois produire encore quelques exemples de cette conformité, même jusques à des minuties; mais ceux que je viens de rapporter sont plus que suffisans pour faire voir que cet ancien Exemplaire de saint Matthieu represente la version Italique qui étoit en usage avant S. Jerôme.

Je joindray à ce MS. un autre Exemplaire du même Evangeliste, qui nous peut aussi donner de grands éclaircissemens sur ce qui regarde l'ancienne Vulgate. C'est un Manuscrit de la Bibliotheque de M. Colbert, lequel ne

Cod. Colb. n. 4051.

ne peut avoir été copié avant l'onziéme siecle, comme on le juge non seulement du caractere, mais par de certaines marques qui n'étoient point en usage avant ce temslà. Il contient tout le Nouveau Testament écrit d'une tres bonne main, & avec beaucoup d'exactitude. C'est la pure édition de S. Jerôme, à la reserve des Evangiles de S. Matthieu & de S. Marc. Il est sans doute fort rare de trouver des pieces si nouvelles qui soient aussi éloignées de nôtre Vulgate, que sont ces deux Evangiles dans ce MS. Ils auront été copiez sur quelque Exemplaire fort ancien.

Pour ce qui est de S. Matthieu, aprés l'avoir lû entier, & l'avoir conferé avec le MS. des Jesuites & avec Lucifer de Cagliari, j'ay reconnu qu'il n'est gueres éloigné d'eux à l'égard des expressions, conservant presque par tout celles qui étoient dans l'ancienne Vulgate, & qui ont été changées par S. Jerôme. En un mot c'est un veritable Exemplaire de cette ancienne Vulgate, lequel a été retouché en quelques endroits sur la nouvelle: & afin qu'on n'en puisse pas douter, il est bon de le justifier par plusieurs exemples.

On trouve dans ce MS. au devant de S. Matthieu une table des Sommaires ou Chapitres qui sont au nombre de 74. & l'Evangile est partagé fort exactement en autant de sections. Cette table est la même que celle qui étoit dans la vieille Vulgate avant S. Jerôme, & elle ne contient rien qui ne soit renfermé dans le texte de l'Evangeliste dans les mêmes termes. Par exemple, le Sommaire 55. est marqué de cette maniere, *uxorem non debere dimitti, & de spadonibus.* On lit aussi par rapport à ces derniers mots dans la 55. section, *sunt enim spadones qui de utero matris sunt nati, & sunt spadones qui facti sunt ab hominibus, & sunt spadones qui seipsos castraverunt.* Le mot de *spadones* que S. Jerôme a changé en celuy de *eunuchi* est aussi dans l'ancien MS. des Jesuites.

Dans le même MS. de M. Colbert le Sommaire 58. porte ces mots *de filiis Zebedæi, & primo accubitu cœnæ*; & en effet on lit dans la section 58. la grande addition qui étoit dans l'ancienne Vulgate au ch. 20. de S. Matth. v. 28. & elle y est exprimée dans la section 58. de la même maniere que

je

je l'ay rapportée au commencement de cet ouvrage p. 31. sur un tres ancien MS. de la Bibliotheque des Peres Jesuites. On lit seulement dans celui-cy *sursum* où le MS. de M. Colbert a *superius*.

On ne voit pas à la verité dans cet Exemplaire un si grand nombre d'additions prises des autres Evangelistes, que dans celuy des Jesuites. Mais outre celle que nous venons de rapporter, & qui est dans la plûpart des anciens MSS. de la vieille Vulgate, ce MS. nous en fournit une autre au c. 3. de S. Matth. v 3. car aprés *semitas ejus* on y lit *omnis vallis implebitur & omnis mons & collis humiliabitur, & erunt prava in directa, & aspera in viam planam, & videbit omnis caro salutare Dei.* Ce qui a été pris mot pour mot de l'Evangile de S. Luc ch. 3. v. 5. & 6.

Voicy un troisiéme exemple d'une addition considerable dans le MS. de la Bibliotheque de M. Colbert. On y trouve au ch. 9. de S. Matth. v. 21. aprés le mot de *salva ero*, ces paroles, *& continuò stetit profluvius sanguinis. At ille conversus dixit discipulis suis, quis me tetigit? Illi autem dixerunt, turba te comprimit, & tu dicis quis me tetigit, non quòd turba me comprimit, sed aliquis me tetigit. Ego enim sensi virtutem exiisse à me. Tunc mulier cùm scisset quòd non potest latere, venit & cecidit ante pedes ejus, & dixit quid fecisset ei, quomodo sanata esset.* Il est évident que ces paroles ont été tirées du ch. 8. de S. Luc vv. 44. 45. 46. & 47. & qu'on les a inserées dans S. Matth. Au chap. 20. du même Evangeliste v. 33. aprés *oculi nostri*, l'on a encore ajoûté dans ce MS. ces autres mots, *quibus dixit Jesus, creditis posse me hoc facere? qui responderunt ei, ita Domine*; ce qui a été pris du ch. 9. v. 28.

Au reste la diversité de ces Exemplaires de l'ancienne Vulgate est une preuve évidente qu'ils ne s'accordoient pas tous ensemble dans ce qui regarde ces sortes d'additions. Mais il y en avoit peu au temps de S. Jerôme qui en fit une critique fort exacte, lesquels fussent exempts de cette confusion, comme il l'a remarqué luy-même écrivant au Pape Damase. Il prononce generalement (1) que cette

(1) *Magnus siquidem hic in nostris codicibus error inolevit, dum quod*

cette faute qui étoit grande, étoit répanduë dans les Exemplaires Latins des Evangiles, en sorte que tout y étoit mêlé, chacun s'étant donné la liberté de corriger le texte d'un Evangeliste sur l'autre. Il suppose neanmoins cette diversité d'Exemplaires dont nous venons de parler, quand il dit au même endroit, que les Latins ont presque autant de differens Exemplaires que de livres: *tot enim sunt exemplaria pene, quot codices*; & ainsi ces imperfections n'étoient pas également dans tous: & il y en avoit encore bien moins dans les Exemplaires Grecs sur lesquels ce sçavant Pere fit la revision de l'ancienne édition Latine, ayant choisi pour cela les meilleurs qu'il pût trouver. Et c'est un des plus grands services que saint Jerôme ait rendu aux Eglises d'Occident qui luy sont si redevables.

Outre ce mêlange & ces additions qui caracterisent l'Exemplaire mſ. dont nous parlons, les expressions qui regnent dans tout le texte de S. Matthieu depuis le commencement jusqu'à la fin servent encore de preuve pour montrer que c'est une copie, au moins selon la meilleure partie, de l'ancienne Vulgate. On y lit au ch. 2. de S. Matthieu v. 6. *& tu Bethleem Judææ non es minima inter principes Juda*, comme ont lû plusieurs Peres dans la version Italique, & non pas, *& tu Bethlehem terra Juda nequaquam minima es in principibus Juda*, comme il y a dans nôtre édition. Au même ch. v. 10. au lieu de ces mots qui sont dans nôtre Vulgate, *quoniam illusus esset à Magis*, on lit dans le MS. de M. Colbert *quoniam delusus est à Magis*, comme il y a aussi dans Lucifer de Cagliari. *Lucif. Pro S. Ath. l. 2. p. 93.*

Au ch. 3. du même Evangeliste v. 9. où nous lisons dans nôtre version, *& ne velitis dicere intra vos*, il y a dans ce MS. *nolite proferre vos dicentes*, comme

in eadem re alius Evangelista plus dixit, in alio, quia minus putaverint, addiderunt; vel dum eumdem sensum alius aliter expressit, ille qui unum è quatuor primum legerat, ad ejus exemplum cæteros quoque existimaverit emendandos. Unde accidit, ut apud nos mixta sint omnia, & in Marco plura Lucæ atque Matthæi; rursus in Matthæo plura Joannis & Marci, & in cæteris reliquorum, quæ aliis propria sunt, inveniantur. Hier. Præfat. in Evang. ad Damas.

Id. ibid. p. 94. comme il y a auſſi dans l'Evêque Lucifer, ſi ce n'eſt qu'on lit *præferre* au lieu de *proferre*, qui eſt la veritable leçon. On lit de plus dans l'un & dans l'autre au v. 10. de ce même chap. *ad radices* au plurier, au lieu que dans la Vulgate il y a *ad radicem* au ſingulier.

Le mot de *ſine cauſa* au c. 5. de S. Matth. v. 22. qu'on lit dans le MS. de M. Colbert, eſt propre à la verſion Italique, ſaint Jerôme ayant jugé à propos de l'en ôter, parce qu'il ne le trouvoit point dans ſes meilleurs Exemplaires Grecs. Je lis auſſi dans ce MS. au verſ. 23. *rememoratus*, comme il y a dans Lucifer & dans le MS. des Jeſuites, au lieu de *recordatus* qui eſt dans la Vulgate. On lit de plus dans le même MS. au verſ. 29. *pars una membrorum*, & au v. 4. *benedicite qui maledicent vobis*, conformément à ce que l'Evêque de Cagliari avoit dans ſon Exemplaire.

Il y a dans le même MS. de M. Colbert au ch. 7. de ſaint Matth. v. 2. *judicabitur de vobis*, *& in qua menſura menſi fueritis*, *in eadem remetietur vobis:* ce qui s'accorde avec la leçon Lucif. ibid. p. 96. de Lucifer où l'on a mis *remittetur* pour *remetietur*. Je ne m'arrête point à pluſieurs autres leçons qui ſont manifeſtement de l'ancienne Vulgate. J'ajoûteray ſeulement encore celle-cy qui eſt de quelque importance. On lit dans ce MS. au ch. 24. v. 36. du même Evangeliſte, *neque Angeli cælorum*, *nec Filius*, *niſi ſolus Pater*. On peut voir ce que nous avons dit cy-deſſus de ces mots, *neque Filius*, qui ne ſont point dans notre vulgate.

Enfin il eſt à propos d'obſerver que quelque reſſemblance qu'ait cet exemplaire de M. Colbert avec les anciens qui étoient en uſage dans les Egliſes d'Occident avant S. Jerôme, il ſuit en de certains endroits la correction de ce ſaint Docteur. C'eſt ce que j'ay remarqué au ch. 21. de S. Matth. v. 31. où il y a *primus*, & non pas *noviſſimus*. Il ſe pourroit faire qu'y ayant quelque diverſité de leçon ſur ce mot dans les plus anciens Exemplaires, ce MS. auroit été copié ſur un où on liſoit *primus*.

A l'égard de l'Evangile de S. Marc qui eſt dans l'Exemplaire mſ. de la Bibliotheque de M. Colbert, dont nous venons de parler, il eſt ſi different de nôtre édition Latine, Cod. Colb. n. 4051 qu'il faudroit le copier tout entier, ſi on vouloit marquer exactement les endroits

où il en differe. Je n'ose pas dire que ce soit une pure copie de l'ancienne version Italique, bien qu'il la represente souvent, tant pour les expressions, que pour de certaines leçons. Il me paroît que cet Evangile dans ce MS. qui a été copié sur quelque autre fort ancien, a été retouché exprés pour le rendre plus intelligible en y ajoûtant des mots pour former un sens plus net, & en ôtant d'autres qui sembloient embarrasser le discours. Je ne puis neanmoins dissimuler qu'on en a retranché des choses qui sont de quelque importance. On y a aussi changé quelquefois l'ordre des paroles & le tour des phrases. Le sens neanmoins est ordinairement gardé, de sorte qu'il semble qu'on n'ait eu d'autre dessein que de rendre le texte de l'Evangeliste plus clair. On a conservé cependant en quelques lieux des façons de parler qui sont de purs Grecismes, ou des traductions trop literales du texte Grec. Il y a de plus de certaines reformations qui ne peuvent venir que d'une personne qui n'entendoit point la langue Greque. Je serois trop long si je voulois marquer tout cela en particulier. Il suffit d'en avoir averti en general, afin qu'on sçache qu'il y a eu autrefois, sur tout parmi les Latins, des particuliers qui ont pris beaucoup de liberté en copiant pour leur usage les livres de l'Ecriture. Ce qui n'a pû nuire à la Religion, parce que les changemens qui ont été faits exprés dans ces sortes d'Exemplaires sautent aux yeux. Il est bon de le justifier par quelques exemples.

Au ch. 1. de l'Evangile de S. Marc v. 3. aprés le mot de *semitas ejus*, on a ajoûté dans ce MS. ces paroles qui sont prises du ch. 40. du Prophete Isaïe qui est cité en cet endroit, & aussi en partie du ch. 3. de S. Luc: *omnis vallis replebitur, & omnis collis humiliabitur, & omnia prava erunt recta & aspera in planiciem, & videbitur gloria Domini, & videbit omnis caro salutare Dei nostri, quoniam Deus locutus est. Vox dicentis clama, & dixi, quid clamabo? omnis caro fœnum & omnis gloria ejus sicut flos fœni. Aruit fœnum & flos decidit. Verbum autem Domini manet in aternum.* Il est évident que cette addition vient d'un homme qui a crû que son Exemplaire de S. Marc seroit defectueux, s'il n'y ajoûtoit tout

ce

ce qui est dit ailleurs dans l'Ecriture sur ce sujet. Bede, comme nous l'avons observé au commencement de cet ouvrage, a repris ces pieux temeraires qui retouchoient avec tant de liberté leurs Exemplaires de la Bible. Ce qui étoit même en usage parmi les Latins plusieurs siecles avant Bede, comme on le peut voir en ce lieu-là.

1. Part. c. 1. p. 16.

On a reformé dans le même Exemplaire les versets 18. & 19. du ch. 3. de S. Marc sur les versets 3. & 4. du ch. 10. de S. Matth. car voicy comme on lit dans ce MS. au ch. 3. de S. Marc vv. 18. & 19. *Erant autem Simon & Andreas, Jacobus & Joannes, Philippus & Bartholomeus, Judas & Matthæus, Thomas & Jacobus Alphæi, & Thaddæus, Simon Chananæus & Judas Scariotha qui & tradidit illum.* S. Jerôme marque expressément dans son Epître au Pape Damase, dont on a rapporté cy-dessus les paroles, qu'on avoit pris cette liberté dans quelques Exemplaires Latins des Evangiles. Dans ce même ch. v. 32. au lieu de ces mots qui sont dans nôtre Vulgate, *fratres tui foris quærunt te, & respondens eis ait,* on dit dans ce MS. *fratres tui & sorores tuæ foris stantes quærunt te videre, qui respondens dixit illis.* On lit aussi en ce lieu là dans quelques anciens MSS. Grecs, ϗ αἱ ἀδελφαί σου *& vos sœurs.* De plus on a ajoûté le mot de *videre* qui n'est que dans S. Luc.

Au ch. 2. du même Evangeliste v. 26. aprés le mot de *manducavit,* on lit dans le MS. de M. Colbert, *& dedit eis qui cum eo erant:* ce qui a été pris du ch. 6. de S. Luc v. 4. Au lieu de ce qu'on lit dans nôtre Vulgate aux versets 27. & 28. du même ch. il n'y a dans ce MS. que ces mots, *dico autem vobis quoniam Filius hominis etiam dominus est Sabbati,* de sorte que tout le verset 28. y manque, & il convient parfaitement en cela avec l'ancien MS. de Cambrige. Ce n'est pas le seul endroit où ces deux MSS. sont d'accord.

Voicy comme on lit dans le MS. de M. Colbert les versets 21. & 22. du ch. 3. de saint Marc, *& cùm audissent de eo Scribæ & Pharisæi exierunt tenere eum. Dicebant enim Beelzebub habet principem dæmoniorum, & per eum dejicit dæmonia.* Le sens est non seulement changé en cet endroit, mais on a aussi supprimé ces mots, *quoniam in furorem versus est.*

Au ch. 6. v. 3. au lieu de

nonne hic est faber? on lit dans le MS. comme dans S. Matth. ch. 13. v. 45. *nonne hic est fabri filius?* ce qui est plus net.

Un des endroits qui me paroît le mieux retouché dans ce MS. de M. Colbert, c'est le verset 2. du dernier chapitre de S. Marc: car au lieu de ces mots, *& valde manè una Sabbatorum veniunt ad monumentum orto jam sole*, on y lit, *& venientes una Sabbati ad monumentum oriente sole, dicebant &c.* On lit aussi dans le Latin de l'ancien MSS. de Beze, *& veniunt manè una Sabbati ad monumentum oriente sole*, & dans le Grec ϰ᾽ ἔρχονται πρωὶ μιᾶς σαββάτων ἐπὶ τὸ μνημεῖον ἀνατέλλοντος τοῦ ἡλίου. Ce Docteur de Geneve qui sentoit la difficulté qu'il y avoit à concilier ces paroles de S. Marc avec celles des autres Evangelistes, approuve fort la leçon de son ancien Exemplaire, bien qu'il fût convaincu qu'elle ne s'accordoit point avec tous les autres Exemplaires, soit Grecs, soit Latins. *Quæ lectio*, dit-il, *plenissima est, nec ullum repugnantiæ locum relinquit.-- nam alioqui videtur recepta lectio vix conciliari posse cum eo in quo reliqui tres Evangelistæ prorsus consentiunt.* S'il avoit examiné avec quelque application les qualitez de cet Exemplaire qu'il louë si souvent à cause de sa grande antiquité, il auroit bientôt reconnu qu'il avoit été alteré exprés, comme je l'ay montré ailleurs avec évidence.

Bez. not. in cap. 16. Marc. v. 2.

Outre les deux sortes de Manuscrits dont nous venons de parler, lesquels peuvent servir à rétablir l'ancienne version Italique, il y en a une troisiéme sorte, d'où l'on peut aussi tirer de grands secours pour la même chose. Ce sont de certains Exemplaires de la nouvelle édition de S. Jerôme, où l'on a conservé plusieurs endroits de l'ancienne édition; en sorte qu'on y a fait comme un mélange des deux editions. Luc de Bruges qui avoit consulté un grand nombre de MSS. Latins, en cite quelques-uns de cette nature dans ses remarques critiques sur les diverses leçons des Bibles Latines. J'en ay vû aussi quelques-uns, & entr'autres deux, où la grande addition dont nous avons parlé cy-dessus, se trouve comme dans le MS. de Cambrige & dans celuy des Jesuites au ch. 20. de S. Matthieu v. 28. Un de ces MSS. qui a plus de huit cens ans d'antiquité, & qui est dans

dans la Bibliotheque de M. Colbert, eſt écrit en lettres majuſcules qui approchent de celles qu'on nomme ordinairement onciales. Cette addition y eſt exprimée dans les mêmes termes que dans l'Exemplaire de la même Bibliotheque, cotté 4051. & dans l'ancien MS. des Jeſuites.

Cod. Colb. n. 1895.

L'autre qui n'a gueres moins de huit cens ans, & qui eſt écrit d'une tres bonne main, ſe trouve dans la Bibliotheque du Roy, cotté 3935. Il a auſſi la grande addition dont nous venons de parler. Elle répond à la ſection 20. n'y étant point conçuë autrement que dans les trois autres MSS. que nous avons citez. Toute la difference qui eſt là deſſus entre ces MSS. eſt, qu'où il y a dans le MS. des Jeſuites & dans celuy de M. Colbert, cotté 1895. *accede ſurſum*, il y a dans les autres *accede ſuperiùs.*

Au reſte quoique cette addition ſe trouve placée en differentes ſections de S. Matthieu ſelon les differens MSS; elle eſt neanmoins dans tous en un même endroit, ſçavoir aprés le verſet 28. du chapitre 20. Cette difference vient des Copiſtes dont les uns ont diſtingué le texte de cet Evangeliſte en 28. Chapitres ou Sections, ſelon une ancienne diviſion : les autres l'ont partagé en un plus grand nombre de ſections, ayant marqué les ſubdiviſions qui ſont renfermées dans ces 28. & dont on peut faire autant de ſommaires. Cela étant, on comprendra facilement comment ceux qui ne diviſent l'Evangile de S. Matthieu qu'en 28. grandes Sections ou Chapitres, font répondre l'addition à la ſection 20. au lieu que dans le MS. de M. Colbert, cotté 4051. qui eſt diviſé en 74. petites ſections, elle répond à la 58e, & dans le beau MS. des PP. Jeſuites, qui eſt auſſi partagé en un certain nombre de petites ſections, elle eſt renfermée dans la 57e, comme en pluſieurs autres MSS.

Ces ſortes de diviſions ou ſubdiviſions qui ſont ordinairement marquées à la tête des Exemplaires MSS. des Evangeliſtes en forme de *Sommaires* appellez *Chapitres*, nous font voir évidemment, qu'il y avoit une édition vulgate reçuë communément dans les Egliſes d'Occident avant qu'elle eût été retouchée & corrigée par S. Jerôme.

me. Comme les Copiſtes avoient de coûtume de mettre au commencement de chaque Evangile la table des Sommaires, ils continuerent de les y mettre en copiant la nouvelle édition de S. Jerôme. Ceux qui furent exacts retrancherent les Sommaires de ce qui ne ſe trouvoit plus dans cette nouvelle édition: mais d'autres qui n'y regardoient pas de ſi prés conſerverent l'ancienne table des Sommaires; & c'eſt ce qui fait qu'on lit encore preſentement à la tête d'un grand nombre de MSS. de l'Evangile de S. Matthieu le Sommaire ou Chapitre qui marque la grande addition dont nous venons de parler. Je l'ay lû dans ſept anciens MSS. de la Bibliotheque du Roy, dans ſept autres de celle de M. Colbert, & dans un de la Bibliotheque du College des PP. Jeſuites. Mais il n'y a rien dans le texte de la plûpart de ces MSS. qui réponde à ce Sommaire, parce qu'ils repreſentent la nouvelle édition de S. Jerôme qui avoit retranché cette addition.

Codd. Reg. nn. 3562. 3932. 3935. 3936. 3937. 3705. 3706. Codd. Colb. nn. 1. 64 1895. 1947. 4051. 4453. 6536.

Pour rendre la choſe plus ſenſible, il eſt à propos de rapporter ce ſommaire de la maniere qu'il eſt exprimé dans quelques uns de ces anciens MSS. Il y a dans la Bibliotheque du Roy un beau MS. des quatre Evangiles, qui a été écrit pour l'Empereur Lothaire dont on a repreſenté la figure au commencement. La table des Sommaires ou Chapitres qui ſont au nombre de 81. au devant de l'Evangile de S. Mathieu, y eſt marquée exactement. Le 56. porte ces mots: *quòd filius hominis tradendus ſit, & de filiis Zebedæi & de *primos diſcubitus in cœnis.* Le texte de S. Matthieu eſt auſſi diſtingué en 81. ſections: mais comme il contient la nouvelle édition de S. Jerôme, il n'a rien qui réponde à ces mots de la ſection 56. *de primo diſcubitu in cœnis*, leſquels indiquent l'addition qui étoit dans les Exemplaires de l'ancienne Vulgate avant ce Pere.

Cod. n. 3705.

* primo diſcubitu.

Le Manuſcrit de la même Bibliotheque cotté 3932. qui n'eſt gueres moins ancien que le precedent, & dont une bonne partie eſt écrite en lettres d'or, contient auſſi les quatre Evangiles avec les tables des Sommaires. S. Matthieu y eſt diviſé en 28. grandes ſections dont la table eſt au commencement ſous le titre de *Breviarius*. Le 20. Sommaire

maire ou Chapitre eſt conçû en ces termes: *de primis noviſſimos fieri: parabolam operariorum in vineam conductorum: de filiis Zebedæi, & de primis accubitis cœnæ, & de duobus cæcis ſecus viam ſedentibus.* Mais il n'y a rien dans le texte de cet Evangeliſte qui réponde à ces mots de la ſection 20. *de primis accubitis cœnæ*, parce qu'il repreſente la nouvelle édition de S. Jerôme.

Il ſeroit inutile de m'étendre plus au long ſur ces MSS. de la Bibliotheque du Roy & de celle de M. Colbert, que j'ay indiquez cy-deſſus, leſquels ont conſervé la table des Sommaires de la vieille Vulgate. Quoi qu'il n'y ait dans la Bibliotheque du College des Jeſuites de Paris que deux anciens MSS. des Evangiles ſelon la nouvelle édition de S. Jerôme, on lit dans un cette même table au commencement de S. Matthieu, & entr'autres ce ſommaire: *de primis noviſſimos fieri: parabolam operariorum in vineam conductorum: de filiis Zebedæi & de primis accubitis cœnæ: de duobus cæcis ſecus viam ſedentibus.*

Je ne crois pas que perſonne oſe ſoûtenir aprés avoir fait reflexion ſur l'autorité de tant de MSS. Latins, que la grande addition qui ſe trouve dans l'Exemplaire de Beze au ch. 20. de S. Matth. v. 28. a été particuliere à cet ancien Exemplaire qu'il a plû à M. Arnauld d'attribuer à un fauſſaire du ſixiéme ſiecle. Il eſt au contraire clair comme le jour, que ce MS. eſt une copie de l'ancienne édition Latine qui étoit en uſage dans les Egliſes d'Occident avant qu'elle eût été retouchée par S. Jerôme, lequel en avoit retranché cette addition. Pour en être convaincu il ſuffit de jetter les yeux ſur cette table de Sommaires qui eſt reſtée dans un ſi grand nombre d'Exemplaires Latins, & qui ne peut avoir été priſe que de la vieille Vulgate ou Italique. C'eſt pourquoy S. Hilaire qui a écrit un Commentaire ſur S. Matthieu avant que S. Jerôme eût corrigé l'Italique, y rapporte cette même addition; & dans les Sommaires qui ſont au devant de ſon Commentaire on lit entr'autres celui-cy: *de filiis Zebedæi, de primo accubitu*, de la même maniere qu'il eſt dans les MSS. citez cy-deſſus.

Si l'on veut avoir la veritable édition Italique, il faut remonter juſques aux temps qui ont precedé la correction

de S. Jerôme pour ce qui est du Nouveau Testament, & sa nouvelle traduction sur l'Ebreu pour ce qui est de l'Ancien. Car quoique son édition n'ait été en usage dans les Eglises d'Occident que tres long-temps aprés luy, plusieurs particuliers s'en servirent avant ce temps-là dans leurs ouvrages, où ils citent l'une & l'autre édition. C'est ce qu'on remarque dans les écrits du Pape saint Leon qui cite par exemple selon l'Italique dans un de ses Sermons sur la Nativité de Nôtre Seigneur, ces paroles du livre de Job ch. 14. v. 4. *nemo mundus à sorde, nec infans cujus est unius diei vita super terram:* & dans un autre Sermon sur la même Nativité il les rapporte de cette maniere selon la nouvelle version de S. Jerôme, *quis potest facere mundum de immundo conceptum semine? nonne tu qui solus es?*

Leo Serm. 1. in Nat. Dom.

Idem Serm. 8. in eād. Nat.

Il semble que ce saint Pape ait eu dans son Exemplaire de S. Matthieu la grande addition qui étoit dans l'ancienne Vulgate; au moins en rapporte-t-il les premiers mots dans son Epître à Dore Evêque de Benevent où il dit en termes formels, *vos autem quaeritis de pusillo crescere & de minore majores esse.* J'ay mis le mot de *minore* au lieu de *honore* qui est dans les anciennes éditions de ce Pere, lequel s'explique luy-même dans une autre de ses Lettres écrite à l'Imperatrice Pulcherie, où il dit faisant allusion à ce même passage: *& tamen haec illis tunc insinuabantur qui de pusillo volebant crescere, & de infimis ad summa transire.*

Idem Leo Ep. 5. & in nov. edit. 12.

Idem Epist. 55. & in nov. edit. 79.

Je m'imagine que si le Pere Quesnel avoit fait reflexion sur cette seconde Epître de S. Leon, il n'auroit pas changé comme il a fait dans sa nouvelle édition des ouvrages de ce Pape, la leçon de la premiere Epître, sous pretexte de suivre quelques Exemplaires MSS. qu'il produit. Car quand un Auteur s'explique luy-même clairement, c'est en vain qu'on se sert de l'autorité des MSS. pour luy faire dire ce qu'il ne dit point. A quoy l'on peut ajoûter que Hincmar qui est plus ancien que tous les MSS. du P. Quesnel, a cité ce même passage de S. Leon de la maniere qu'il est dans les anciennes éditions.

Il a été à propos de faire toutes ces reflexions sur cet endroit de la version Italique cité par S. Leon, parce qu'il ôte

ôte une difficulté qui paroît insurmontable si on suit la leçon qui est dans le MS. de Beze, & dans les quatre autres que j'ay citez, sans parler des versions Saxones qui ont aussi été faites sur d'anciens Exemplaires. Car le sens de ces paroles, *vos autem quæritis de pusillo crescere, & de minore majores esse*, ne souffre aucune difficulté; au lieu que ces autres qui contiennent la leçon ordinaire, *vos autem quæritis de pusillo crescere, & de majore minores esse*, paroissent inintelligibles. Mais aprés tout, quelque obscurité qu'il y ait dans la leçon ordinaire, je ne crois pas qu'on la doive changer. Car outre que ce seroit s'opposer à un grand nombre de MSS. elle est appuyée sur le Grec qui est dans le MS. de Beze, où il y a ϗ ἐκ μείζονος ἔλαττον εἶναι, à moins que l'on ne voulût dire que ce Grec a été fait sur le Latin: ce qui ne me paroît pas vraisemblable. Juvencus de plus confirme cette leçon ordinaire, & il y a trouvé un sens qu'il a exprimé par ces deux vers,

Et vos ex minimis opibus transcendere vultis,
Et sic e summis lapsi comprehenditis imos.

A l'égard de S. Leon, il se peut faire qu'il ait lû ce passage dans son Exemplaire de la version Italique de la maniere qu'il le rapporte, & qu'il y ait même d'autres Exemplaires semblables au sien. Cette diversité viendra de quelques Critiques trop libres qui auront changé *de majore minores esse* en *de minore majores esse*, pour former un sens plus commode, sur tout voyant que ce changement étoit facile à faire dans les mots Latins. Mais il n'en est pas de même des mots Grecs qui n'ont point entr'eux cette ressemblance qui est dans le Latin.

Si saint Leon ne s'étoit pas expliqué si clairement dans sa Lettre à l'Imperatrice Pulcherie, il faudroit sans doute recevoir la leçon que le Pere Quesnel a mise dans sa nouvelle édition. Car outre qu'elle est fondée sur trois MSS. & sur l'édition de Surius qu'il cite, elle est conforme à l'ancienne Vulgate que ce Pape suit en cet endroit. Il y a même de l'apparence qu'on aura corrigé dans ces MSS. la veritable leçon de S. Leon, pour l'accorder avec ce qu'on lisoit dans l'Italique. Quoi qu'il en soit, il est au moins certain que ce saint Docteur

a cité dans les deux Lettres que j'ay rapportées une partie de l'addition qui étoit dans l'Italique au ch. 20. de saint Matthieu v. 28. & s'il n'a point cité le reste, c'est qu'il n'étoit point necessaire de le citer pour son sujet. On ne peut pas inferer de son silence, qu'il ne fût point dans son Exemplaire.

Pour avoir une connoissance exacte de l'ancienne version Italique, on ne doit pas negliger les MSS. de 700. 800. & 900. ans, qui ne sont à la verité que des copies de la nouvelle édition de S. Jerôme; mais on y a conservé plusieurs mots de l'ancienne édition dont on se servoit avant ce Pere. Les reviseurs par les mains desquels ils ont passé, les ont corrigez dans beaucoup d'endroits pour les accommoder au texte Latin qu'on lisoit de leur temps: & c'est à quoy il faut bien prendre garde.

On ne peut douter par exemple que S. Jerôme n'ait corrigé sur de bons Exemplaires Grecs dans sa nouvelle édition l'ancienne leçon du chap. 21. de S. Jean v. 22. où on lit presentement, *sic eum volo manere*, & dans quelques Exemplaires *si* au lieu de *sic*. On lisoit auparavant *si sic eum volo manere*. Cette derniere leçon s'est conservée non seulement dans le Grec & dans le Latin du MS. de Beze, mais même dans un assez grand nombre d'Exemplaires mss. de la nouvelle édition. On en trouve quelques-uns dans la Bibliotheque du Roy & dans celle de M. Colbert. S. Jerôme même n'a point lû autrement dans son premier livre contre Jovinien où il suit l'Italique. Ce qu'il fait assez souvent dans ses disputes contre les Heretiques de son temps qui étoient la plûpart attachez au Latin de la Vulgate sans se mettre en peine des originaux.

Une des leçons qui caracterise le plus l'ancienne Vulgate, est le mot de *novissimus* qu'on y lisoit au chap. 21. de S. Matth. v. 31. au lieu que S. Jerôme a changé ce mot en celuy de *primus*, étant appuyé sur de bons Exẽplaires Grecs, comme il l'assure luy-même dans son Commentaire sur ce passage. *Sciendum est*, dit-il, *in veris Exemplaribus non haberi* novissimum, *sed* primum. Il se trouve cependant des MSS. de la nouvelle edition de ce Pere qui ont conservé l'ancienne leçon *novissimus*. Elle

Hier. Comm. in c. 21. Matth.

étoit

Cod. Reg. n. 4582. étoit dans un des MSS. du Roy qui a plus de 900. ans d'antiquité. Mais on a effacé ce mot pour mettre en sa place celuy de *primus*. On lit aussi *novissimus* dans un des MSS. de M. Colbert, qui n'est gueres moins ancien que le precedent: & quoi qu'on y ait aussi voulu effacer *novissimus*, pour y mettre *primus*, le mot de *novissimus* y paroît encore tout entier. Il est certain que S. Hilaire & S. Augustin ont aussi lû *novissimus* dans leurs Exemplaires Latins. L'Auteur de la version Copte avoit aussi ἔχατος, *novissimus* dans son Exemplaire Grec: & c'est ce qui fait qu'on lit ce même mot dans les traductions Arabes qui ont été faites sur le Copte.

Cod. Colb. n. 1895.

On m'opposera peut-être l'autorité de Juvencus, lequel si nous nous en rapportons aux éditions qui en ont été publiées en grand nombre, aura lû dans son Exemplaire de l'Italique *primus*, & non pas *novissimus*. Mais ayant consulté deux MSS. de ce Poëte, dont l'un qui est dans la Bibliotheque du College des P P. Jesuites de Paris, a environ 700. ans d'antiquité, j'ay reconnu qu'on avoit changé exprés dans les imprimez la leçon de Juvencus pour l'accommoder à la leçon de nôtre Vulgate. On lit dans l'édition d'Alde qui est de 1511. & qui a été suivie dans plusieurs autres éditions: *Illi collaudant nati responsa prioris*, au lieu qu'il y a dans les deux MSS. conformément à la version Italique, * *Illi collaudant responsum posterioris*. Je ne sçay si Alde est le premier Auteur de cette reformation qui se lit dans quelques éditions d'une autre maniere laquelle approche davantage de l'expression des MSS. sçavoir, *illi non laudant responsum posterioris*. Il est aisé de juger que cette derniere leçon qui se trouve dans les éditions tirées d'une édition de Juvencus, qui s'est faite à Lipsic en 1511. comme celle d'Alde à Venise, est aussi une correction sur nôtre édition Latine. M. Saubert sçavant Critique Alleman avoit déja remarqué cette faute en conferant le Juvencus imprimé avec un ancien Exemplaire ms. & il avoit même promis une nouvelle édition de ce Poëte. Mais je ne crois pas qu'il ait satisfait à sa promesse. Si l'on a pris la liberté de retoucher un livre composé en vers, afin de le rendre plus conforme à nôtre

* Cod. Colb. olli.

tre Vulgate, il s'est pû glisser plus aisément de semblables fautes dans d'autres ouvrages des Peres.

Je parleray encore icy d'un ancien Exemplaire Latin de toute la Bible, qui a servi aux usages des Eglises d'Espagne, lorsque les Gots en étoient les maîtres. Mariana qui nous en a donné la connoissance, & qui assure qu'on le gardoit de son temps dans l'Eglise de Tolede, ne le fait ancien que de 600. ans dans sa dissertation sur la Vulgate, qui a été imprimée à Cologne en 1609. *Biblia Gothica ante sexcentos amplius annos conscripta quæ in Toletano templo servantur.* Le même Mariana dans une Lettre écrite à un de ses Confreres, & qui est à la tête de ses Scolies sur le Nouveau Testament publiées en 1619. le fait ancien de plus de 800. ans, y ayant de son temps plus de 630. ans qu'il avoit été legué à l'Eglise de Seville. *Gothicus apud nos Codex*, dit ce sçavant Scoliaste, *in membranis magnæ fidei & antiquitatis fortasse ante octingentos amplius annos descriptus rerum credo potientibus Gothis ante eversam Hispaniam à Mauris.* Il se pourroit faire que le MS. du Nouveau Testament fût different de celuy qui contient l'Ancien, ou plutôt Mariana n'avoit pas examiné d'abord avec assez de soin ce MS. Quoi qu'il en soit, cet ancien Exemplaire a des choses fort particulieres & qui meritent bien qu'on y fasse attention.

Mar. pro edit. vulg. c. 6 p. 48.

Idem Mar. Præf. ad And. Schot.

Pour ce qui est du Vieux Testament, il semble que ce soit un de ces anciens Exemplaires qui contenoient la pure version de S Jerôme faite sur l'Ebreu, à la reserve de quelques endroits qui avoient été alterez. C'est la pensée qu'en a euë Mariana, lors qu'il a observé que le Pseautier de ce MS. n'est pas l'édition ordinaire, mais une traduction des Pseaumes sur le texte Ebreu, laquelle se trouve dans les Ouvrages de ce Pere : *Psalmi ex Hebraïco conversi, uti inter ejus opera extant.* Il nous apprend de plus, (1) qu'on ne voit point dans cette Bible le livre de Baruch, que

Idem Mar. pro edit. vulg. c. 18. p. 92.

(1) *Baruch prætermissus, uti Hieronymus se prætermisisse ait; tum Esdra duo libri, tertius & quartus, quos Hieronymus somnia vocat; præterea Regum libri divisi eo modo quo dividuntur ab Hebrais, in primum*

que S. Jerôme témoigne n'avoir point mis dans sa nouvelle édition ; qu'on n'y voit point aussi le troisiéme & le quatriéme livre d'Esdras, que le même S. Jerôme appelle *songes*. Enfin Mariana remarque que dans ce MS. les livres des Rois sont divisez comme les Ebreux les divisent, les deux premiers y ayant le titre de premier livre & de second livre de Samuel ; & les deux autres y sont appellez le premier livre & le second livre des Rois. Ce n'est donc pas seulement en France qu'on trouve de ces sortes d'Exemplaires de la Bible de S. Jerôme, puisque l'Espagne a aussi les siens.

Mais aprés tout, quoique ces Bibles Latines considerées en general, nous representent la pure traduction de saint Jerôme sur l'original Ebreu, quand on vient à les examiner en particulier, il se trouve qu'elles ont été alterées en certains endroits. C'est pourquoy il ne feroit pas judicieux de vouloir reformer nôtre Vulgate sur ces Exemplaires, comme s'ils renfermoient seuls la veritable édition de ce Pere. Pour n'être pas long, je me contenteray d'en rapporter un seul exemple qui m'a paru de quelque importance ; & je le tire d'une leçon laquelle est appuyée sur l'ancienne Bible Latine, qui étoit autrefois à l'usage des Goths d'Espagne.

On lit dans cet Exemplaire au chapitre 5. de Michée, v. 2. *Et tu Bethlehem Ephrata numquid minima es in millibus Juda ?* au lieu que dans l'édition de S. Jerôme & dans les veritables Septante, il y a sans aucune particule negative ni interrogative, *parvula es*, ou *parvulus es*. Mais cette premiere leçon étant propre à concilier S. Matthieu avec les paroles du Prophete, quelques Critiques ont voulu la défendre, leur paroissant plus naturelle, sans considerer qu'elle n'étoit appuyée ni sur le texte Ebreu de Michée, ni sur le Grec des Septante, ni sur aucun Exemplaire Grec du nouveau Testament. Il est vray

& secundum Samuelis, & rursus in primum & secundum Regum quos nos libros Regum tertium & quartum vocamus. Mar. pro edit. Vulg. c. 18. p. 93.

vray que quelques Auteurs peu exacts ont assuré qu'on lit dans l'un des MSS. de Robert Estienne, au chapitre 2. de S. Matthieu v. 6. μὴ ἐλαχίστη εἶ; c'est à dire *numquid minima es?* mais il n'en est rien, y ayant dans le MS. d'Estienne sans aucune note d'interrogation, μὴ ἐλαχίστη εἶ: ce qui signifie *non minima es.* Et c'est la leçon qui étoit dans l'Exemplaire Grec des Septante, sur lequel la version Italique a été faite. Mais cette leçon étoit fausse selon Origene qui l'a corrigée dans ses Hexaples; & elle a été suivie par S. Jerôme dans sa version Latine des Septante. On ne peut même lire le Commentaire de ce Pere sur cet endroit de Michée, & sa Lettre *touchant la veritable maniere de traduire*, qu'on ne soit convaincu que ce n'est point la leçon ni de l'Ebreu ni du Grec, comme on le peut voir plus au long dans la note de Marianus qui a rétabli judicieusement ce passage de la traduction Latine des Septante, qui est jointe au Commentaire de ce Pere.

Orig. l. 1. cont. Cels. Il est vray qu'Origene dans sa Dispute contre Celse, a lû, citant le passage de Michée, οὐκ ὀλιγοστὸς εἶ, *non minima es*: mais il a corrigé cette leçon dans ses Hexaples, comme on le peut prouver par l'ancien Exemplaire Grec qui est dans la Bibliotheque du College des Jesuites de Paris. C'est pourquoy Eusebe lit ce même passage dans ses livres de la demonstration Evangelique sans la particule negative, laquelle n'est point aussi dans le Grec de l'édition de Complute, ni dans celuy d'Alde, ni dans celuy de Rome; & par consequent elle n'est dans aucune édition Greque des Septante, parce que toutes les autres ont été tirées de ces trois. Arias Montanus même, quoi qu'il semble vouloir faire croire à ses Lecteurs qu'il a consulté des MSS. n'a fait que nous donner l'édition Greque du Cardinal Ximenés. Il n'y a qu'un seul MS. de la Bibliotheque Barberine, qui doit être bien ancien, où on lise la particule negative μὴ *non*; mais il y a à la marge une scolie qui indique qu'il la faut ôter. Les Peres Latins, comme Tertullien, S. Cyprien, S. Hilaire & les autres qui ont lû dans le Prophete Michée, *non minima es, non exigua es*, ont suivi la version Italique qui avoit été faite sur un Exem-

Euseb. l. 7. De monst. Evang. c. 2.

xemplaire Grec qui n'avoit pas eté corrigé par Origene.

Quoi qu'il y ait des Exemplaires mss. de S. Cyprien où le passage de Michée est rapporté de cette sorte, *numquid exigua es?* ce n'est point la veritable leçon de ce Pere qui a lû conformément à la version Italique & aux autres anciens Peres Latins, *non exigua es.* Cette autre leçon étant manifestement fausse, on ne peut pas dire qu'elle est pour le moins aussi ancienne que ce Pere, sous pretexte qu'elle se trouve dans quelques MSS. qui ont été alterez, & qui sont contraires à tous les autres. Nous apprenons neanmoins de Mariana qu'elle étoit ordinaire dans les Bibles Latines qui étoient en usage dans les Eglises d'Espagne il y a prés de 900. ans. Il prouve même que deux grands Evêques de ces Eglises, Isidore & Julien, ont cité de cette maniere ce passage de Michée dans leurs disputes contre les Juifs. Mais cette leçon n'étant appuyée ni sur les veritables Septante, ni sur l'édition Latine de S. Jerôme, il est aisé de juger qu'elle vient de quelqu'un qui aura voulu concilier par ce moyen le Prophete Michée avec l'Evangile de S. Matthieu.

Mar. pro edit. vulg. c. 6.

CHAPITRE XXII.

On examine ce que M. Arnauld a avancé en plusieurs endroits de ses Ouvrages sur les versions de l'Ecriture en langues vulgaires; & s'il est à propos d'en permettre indifferemment la lecture à toutes sortes de personnes.

Il ne me reste plus à examiner de toutes les objections de M. Arnauld contre mes Histoires du Nouveau Testament, que celles qui regardent les traductions de la Bible en lãgues vulgaires. J'avois remarqué traitant cette matiere, qu'il ne s'agissoit que des versions qu'on a faites pour l'instruction particuliere des peuples, lorsque les ancienes langues n'ont plus été en usage.

Les desordres que ces versions ont apportez dans plusieurs Eglises d'Occident en ces derniers siecles, ont été

cause que quelques Auteurs Catholiques ont écrit contre toutes ces versions, & qu'ils les ont improuvées, comme si elles devoient être condamnées absolument. D'autres, & principalement les Protestans, ont soûtenu avec chaleur, qu'il étoit à propos qu'on fist des traductions de l'Ecriture en toutes les langues, estimant que toutes sortes de personnes indifferemment devoient lire les livres sacrez, & qu'on ne pouvoit en aucune maniere ôter au simple peuple la liberté de les lire.

Entre ces deux opinions si opposées, il y en a une troisiéme qui garde le milieu, sçavoir, que si on considere la chose en elle-même, l'on peut à la verité publier des versions en langues vulgaires, & donner à lire au peuple les livres saints traduits en sa langue; mais qu'il faut user en cela de precaution, & qu'il est bon d'avoir égard aux temps, aux lieux, & à la disposition des personnes. J'ay suivi ce dernier sentiment, non seulement comme le plus moderé & le plus judicieux; mais aussi parce qu'il m'a paru le plus utile & à l'Eglise & à l'Etat. Serarius qui a écrit doctement sur cette matiere dans ses Prolegomenes aprés le Decret de l'Indice de Pie IV. soûtient cette opinion comme étant suivie communément par les Catholiques: il l'oppose à celle des Protestans qui recommandoient si fortement les versions en langues vulgaires, qu'ils pretendoient que chacun les devoit lire sans consulter les Evêques & les autres Pasteurs de l'Eglise, quand même ces Pasteurs défendroient aux Fideles qui sont sous leur conduite de faire cette lecture sans leur avis & leur consentement. *Serar. Proleg. c. 20. quæst. 3.*

M. Arnauld qui craint apparemment que sous pretexte d'embrasser cette opinion commune des Catholiques, je n'approuve les défenses qui ont été faites en plusieurs lieux de lire la traduction de Mons, n'a rien oublié dans ses Difficultez proposées à M. Steyaert pour me refuter. Et comme cette question est importante, j'ay jugé à propos de la traiter à fond & d'examiner en particulier les raisons que ce sçavant homme a répanduës en differens ouvrages pour établir son sentiment.

Afin de ne point disputer

sur

ſur des mots, je rapporteray avant que de paſſer plus outre les paroles mêmes dont je me ſuis ſervi lorſque j'ay traité cette matiere. Voicy ce que j'ay avancé dans l'Hiſtoire des Verſions du Nouveau Teſtament. *Il eſt certain qu'on a publié depuis pluſieurs ſiecles un tres-grand nombre de verſions de l'Ecriture, & en toutes ſortes de langues; en ſorte que ſi l'on veut decider par la voye de fait la queſtion qu'on agite aujourd'huy avec tant de chaleur ſur ces verſions en langues vulgaires, il eſt hors de doute qu'on doit les permettre au peuple, puiſque l'uſage a été uniforme là deſſus parmi toutes les nations. Mais, comme c'eſt un point qui eſt purement de diſcipline, l'uſage n'a plus force de loy, lorſque les raiſons changent. C'eſt ce qui a fait qu'une celebre Univerſité a condamné ces verſions à cauſe des deſordres qu'elles apportoient à l'Egliſe & à l'Etat. Cette condamnation n'étant au reſte que proviſionnelle, on n'en peut pas faire une regle generale & abſoluë pour toutes ſortes de temps. Il appartient aux Evêques de juger s'il eſt à propos de les permettre ou de les défendre dans leurs Dioceſes, parce qu'ils ſont les maitres en ce cas-là de la diſcipline Eccleſiaſtique. C'eſt pourquoy il n'eſt pas ſurprenant de voir des reglemens differens ſur ce ſujet en differens Royaumes, & même en differens Dioceſes d'un même Royaume.*

Hiſt. des Verſ. du N. T. ch. 27. p. 322.

Voilà en peu de mots quelle eſt mon opinion ſur la lecture des verſions de la Bible en langues vulgaires; & c'eſt à quoy M. Arnauld devoit s'arrêter s'il y trouvoit à redire. Mais au lieu de cela il ſe jette ſur la fin de mon ouvrage ſans toucher à ce qui precede: & comme ſi je n'avois parlé de cette queſtion qu'en ce ſeul endroit, il dit qu'on ne ſera pas fâché de voir une réponſe exacte à tout ce que j'ay avancé ſur ce ſujet dans les quatre dernieres pages de mon Hiſtoire Critique des Verſions du Nouveau Teſtament. *Je confonds dans un même diſcours*, dit ce ſçavant homme, *trois queſtions differentes qui devroient eſtre traittées ſeparément. La premiere, s'il eſt à propos de ne point traduire l'Ecriture en langue vulgaire, ce que la Sorbonne a crû fort long-temps; la ſeconde, ſi l'Ecriture étant traduite par des Auteurs Catholiques, on doit la laiſſer lire à tout le monde. La troiſiéme, ſi on doit laiſſer lire aux Catholiques les verſions des Heretiques.*

M. Arn. Diff. 58. p. 179. Part. 5.

Je ne devois point traitter en ce lieu-là ſeparément ces

Nnn 2 trois

trois questions, puisque je m'étois déja assez declaré là dessus dans les chapitres qui precedent. Dans les quatre dernieres pages dont parle M. Arnauld, je donne la conclusion de mon ouvrage, ajoûtant quelques reflexions nouvelles sur les versions de l'Ecriture en langues vulgaires. C'est ce qui est marqué expressement dans le titre, & c'est dequoy je crois m'être acquité. Si ce Docteur vouloit répondre exactement à tout ce que j'ay avancé sur ce sujet, il ne devoit pas separer de ces nouvelles reflexions ce que j'avois déja dit auparavant.

On a remarqué entr'autres choses dās ces quatre dernieres pages, *que les anciens Peres de l'Eglise ont eu raison d'exhorter les Fideles de leur temps à la lecture des livres sacrez, parce qu'en effet l'Ecriture sainte a été donnée pour l'instruction de tout le monde.* Mais comme la discipline de quelques Eglises d'Occident sur cette lecture n'a pas été tout à fait la même dans ces derniers siecles, j'ay ajoûté en même temps: *On avoit alors du respect pour les Traditions reçûës: les peuples étoient soûmis à la direction de leurs Evêques & de leurs Pasteurs qui leur faisoient entendre la parole de Dieu; mais depuis que quelques esprits seditieux ont abusé de cette lecture pour introduire des nouveautez dans la Religion, il a été necessaire d'user en cela de precaution, & de ne la permettre pas indifferemment à toutes sortes de personnes.*

C'est par là, dit M. Arnauld parlant de moy, *qu'il se dispose à soûtenir qu'on ne doit pas faire aujourd'huy ce que faisoient les saints Peres; mais c'est contre toute raison. Car les Catholiques sont presentement dans cette même disposition où étoient les Fideles du temps des Peres. Ils ont du respect pour les Traditions reçûës, & ils sont soumis à la direction de leurs Evêques & de leurs Pasteurs qui leur font entendre la parole de Dieu, comme les Saints y exhortoient les Fideles de leur temps.* Arn. ibid. p. 180.

Quand j'ay fait mention des saints Peres, j'ay eu principalement en vuë S. Chrysostome, qui a recommandé plus fortement qu'aucun autre Docteur de l'Eglise la lecture des livres sacrez. Or si nous comparons ces temps là avec ces derniers siecles, nous trouverons une grande difference entre les uns & les autres pour ce qui est de la disposition des Fideles. Et c'est

ce qui a fait dire au Docteur d'Espence qui connoissoit parfaitement cette disposition, que les desordres dont ce saint Evêque se plaint, & qu'il attribuë au peu de soin qu'on avoit de lire l'Ecriture sainte, se trouvoient dans ces derniers tems les mêmes pour une raison tout à fait contraire, sçavoir, parce qu'on la lisoit mal à propos & sans l'entendre; de sorte que l'experience faisoit voir que cette lecture apportoit à beaucoup de personnes plus de dommage que d'utilité : *cùm experientia doceat nudam ac simplicem lectionem plus afferre scandali quàm salutis.* Il ajoûte que c'étoit la cause des heresies & des schismes, & enfin d'un renversement de toutes choses, & d'une confusion étrange des Religions : *Incommoda eadem in hodiernam verè tempestatem inciderunt ex Scriptura lecta quidem, sed perperam, aut non intellecta, hæreses, schismata, rerum denique omnium & religionum confusio & perturbatio.*

Espenc. Comm. in Epist. ad Tit. digr. 5.

Ibid.

Au temps de S. Chrysostome & des autres anciens Peres, on lisoit publiquement dans les Eglises le texte de l'Ecriture en une langue que tout le monde entendoit. Les Pasteurs prenoient un grand soin de l'expliquer aux Fideles, & de les prevenir contre les fausses interpretations des Heretiques, comme on l'a remarqué dans l'Histoire Critique des Commentateurs. Mais dans ces derniers siecles, les langues barbares ayant pris la place de l'ancienne langue Latine qu'on parloit en Occident, les peuples ont cessé d'entendre la lecture des Livres sacrez: la barbarie même y a tellement regné, que plusieurs Pasteurs negligerent les instructions ordinaires.

S. Chrysostome exhortoit avec force ses auditeurs à lire les Livres sacrez, afin qu'ils fussent plus disposez à profiter de ses predications, s'étant preparez par cette lecture avant que de venir à l'Eglise. Il veut même qu'à leur retour ils s'entretiennent dans leurs maisons de ce qu'ils avoient entendu. Il semble quelquefois à l'entendre parler, qu'il n'est pas possible de se sauver si on ne lit continuellement les Livres saints: mais le Cardinal Bellarmin a observé judicieusement qu'on ne doit pas prendre à la rigueur ces termes de S. Chrysostome, & qu'il les faut expliquer selon l'esprit de ce

Bellar. tom. 1. Contr. l. 2. c. 16.

Pere,& par rapport aux occasions qu'il avoit de parler de la sorte. Il vouloit éloigner ses Auditeurs des spectacles & des autres vains amusemens du siecle auxquels ils étoient passionnément addonnez ; & pour les en retirer il les exhorte tous en des termes tres-forts & tres-pressans à lire l'Ecriture sainte. L'état des Eglises d'Occident étoit bien different de ces anciens temps sous la domination des Princes barbares qui s'étoient rendus les maîtres de la meilleure partie de l'Europe. Charlemagne n'oublia rien à la verité pour rétablir les sciences, & sur tout celle de l'Ecriture ; mais on continua toujours de lire la Bible dans les Eglises en une langue que le peuple n'entendoit plus.

C'est ce qui fit que quand les Vaudois publierent une traduction de l'Ecriture en langue vulgaire, & qu'ils prêcherent au peuple que c'étoit la pure parole de Dieu, chacun voulut lire cette version. Personne n'ignore les desordres que causa cette lecture. Innocent III. ayant appris que des Laïques du Diocese de Mets faisoient des Assemblées secretes, où ils lisoient en leur langue une traduction des Evangiles, des Epitres de S. Paul, du Psautier & de quelques autres livres de la Bible, écrivit sur ce sujet une lettre aux Fideles de cette Eglise, où il reprend avec force l'abus de ces Conventicules, & la presomption que ces Laïques avoient d'expliquer l'Ecriture sainte, & de s'élever au dessus des autres méprisant leurs Pasteurs. Il fait connoître dans cette lettre (1) qu'il n'est pas à propos d'exposer indifferemment à toutes sortes de personnes les Mysteres secrets de nôtre creance, parce que tous ne sont pas capables de les entendre; mais qu'il les faut seulement exposer à ceux qui ayant Innoc. 3.

(1) *Arcana verò fidei sacramenta non sunt passim omnibus exponenda, cùm non passim ab omnibus possint intelligi ; sed iis tantùm qui ea fideli possunt concipere intellectu. Propter quod simplicioribus inquit Apostolus,* quasi parvulis in Christo lac potum dedi vobis, non escam : majorum enim est solidus cibus.-- *Tanta est divinæ Scripturæ profunditas, ut non solùm simplices & illiterati, sed etiam prudentes & docti non plenè sufficiant ad ipsius intelligentiam indagandam.* Innoc. III. Epist. lib. 2. Epist. 141.

ayant un esprit soumis & fidele sont en état de les concevoir. Il applique à cela ces paroles de S. Paul, *Je vous ay donné du lait comme à des enfans & non pas de la viande: car la nourriture solide est pour ceux qui sont parfaits.* Ce grand Pape ajoûte au même endroit, que l'Ecriture sainte est si profonde & si difficile à penetrer, que non seulement les personnes qui sont sans aucune literature, mais même ceux qui sont sçavans & habiles n'ont pas assez de capacité pour l'entendre à fond.

Epist. 1. ad Cor. c. 3. v. 2. & ad Heb. c. 5. v. 14.

Innocent écrivit une seconde lettre sur cette même affaire à un Abbé de Cîteaux & à deux autres Abbez, où il nous apprend plus en particulier les fruits des versions de la Bible en langue vulgaire dans ces derniers siecles. Il leur témoigne que l'Evêque de Mets auquel il avoit ordonné de s'informer de l'Auteur de la traduction & des gens qui la lisoient dans leurs Conventicules, luy avoit mandé que les plus notables d'entre eux refusoient d'obéïr aux Ordonnances du S. Siege, ne craignant point de dire, les uns en secret & les autres tout ouvertement, qu'il ne falloit obéïr qu'à Dieu seul: *Mandatis recusant Apostolicis obedire, quibusdam eorum clanculo, quibusdam verò jam publicè, obediendum esse dicentibus soli Deo.* Ces fanatiques continuant leurs Assemblées secretes nonobstant la défense qui leur en fut faite, allerent si avant, qu'ils declarerent hautement que si le Pape vouloit leur ôter leur traduction, ils ne luy obéïroient point, ni à leurs Evêques: *translationi eidem usque adeo insistentes, ut, se nec Episcopo, nec Metropolitano suo, nec nobis ipsi asserant parituros, si eam duxerimus abolendam.*

Idem Innoc. lib. 2. Ep. 235.

Ibid.

Il n'y a personne qui nous puisse mieux apprendre les troubles que causerent les Vaudois & les Pauvres de Lyon par leurs versions de la Bible en langue vulgaire, que Reinerius qui ayant été de leur secte les quitta, & s'étant fait Religieux Dominicain il devint ensuite Inquisiteur. Dans un livre qu'il a composé contr'eux, cherchant l'origine de leur heresie, (1) il dit

Reinh. contr. Vald. c. 3.

(1) *Tertia causa hæresis est, quia novum & vetus Testamentum vulgariter transtulerunt, & sic docent & discunt. Audivi & vidi quemdam*

dit qu'elle vient en partie de ce qu'ils avoient traduit en langue vulgaire l'Ancien & le Nouveau Testament, & de ce qu'ils l'enseignoient & l'apprenoient. J'ay entendu, ajoûte-t-il, & vû un Paysan tout à fait ignorant qui sçavoit par cœur le livre de Job. J'en ay vû plusieurs qui sçavoient parfaitement tout le Nouveau Testament; & parce que ce sont des Laïques ignorans, ils donnent des interpretations fausses au texte de l'Ecriture qu'ils corrompent.

Reinerius parlant dans le même livre, de l'Auteur de la Secte des Pauvres de Lyon, remarque entr'autres choses, que cet homme ayant quelque peu de literature, s'étoit mêlé d'enseigner en langue vulgaire le Nouveau Testament; & qu'ayant été repris pour avoir eu cette temerité, il ne laissa pas de continuer ses leçons: *Cùm autem esset aliquantulum literatus, novi Testamenti textum eos docuit vulgariter, pro qua temeritate cùm fuisset reprehensus contempsit & cœpit insistere.* Entre les articles de la creance de ces Sectaires il rapporte celui-cy; (1) que tout ce qu'on prêche qui ne se prouve point par des textes de la Bible, doit être reputé pour fable. Ils enseignoient de plus que la doctrine de JESUS-CHRIST & des Apôtres, sans recevoir ce qui avoit été arrêté par l'Eglise, étoit suffisante pour se sauver. Ils étoient assez insolens pour comparer les Traditions de l'Eglise à celles des Phariſiens. En un mot, ils n'avoient que du mépris pour tous les usages & les coûtumes qu'ils ne lisoient point dans l'Evangile: *Omnes Ecclesiæ consuetudines approbatas quas in Evangelio non legunt, contemnunt.* Reinh. ibid.

Il seroit difficile de trouver un entêtement semblable à celuy-là dans toute l'antiquité,

rusticum idiotam qui Job de verbo ad verbum, & plures qui totum novum Testamentum perfectè sciverunt; & quia sunt Laici idiotæ, falsè & corruptè Scripturam exponunt. Reinh. cont. Vald. cap. 3.

(1) *Quidquid prædicatur quod per textum Bibliæ non probatur, pro fabulis habent. -- Dicunt quòd doctrina Christi & Apostolorum sine statutis Ecclesiæ sufficiat ad salutem, quòd traditio Ecclesiæ sit traditio Pharisæorum.* Id. Rein. ibid. c. 5.

quité, & principalement au temps de saint Chrysostome qui est celuy de tous les Peres qui a le plus fortement recommandé la lecture de la Bible à toutes sortes de personnes, même aux femmes. Non seulement les Fideles, mais les Ariens & les autres Sectaires d'alors n'étoient pas tellement attachez au texte de l'Ecriture qu'on lisoit publiquement dans les Assemblées en une langue entenduë de tout le monde, qu'ils n'eussent égard aux traditions de l'Eglise. Il y avoit des Evêques & des Pasteurs qu'on écoutoit de part & d'autre. Les Vaudois au contraire ne vouloient écouter ni le Pape, ni les Evêques, ni les Prêtres; mais seulement la Bible qu'ils avoient traduite en leur langue.

C'est par rapport à ces Sectaires & aux autres Heretiques qui vinrent dans la suite, qu'on a avancé dans l'Histoire des versions, que depuis que quelques seditieux ont abusé de la lecture des livres sacrez pour introduire des nouveautez dans la Religion, il a été necessaire d'user en cela de precaution. En effet Gerson touché des desordres que causoient de son temps les traductions de la Bible en langue vulgaire, jugea à propos de les ôter, & il les mit même entre les abus qu'on devoit reformer dans l'Eglise. La Faculté de Theologie de Paris ne fit que suivre son exemple dans un decret qu'elle prononça contre Erasme sur ce sujet. Il paroîtra même de la suite de ce discours, que les Theologiens de Louvain n'ont pas tout à fait approuvé ces sortes de versions, & que s'ils en ont autorisé quelques unes qui ont été publiées tant en François qu'en Flaman, c'étoit principalement pour ôter des mains du peuple celles qui avoient été faites par des Heretiques ou par des personnes suspectes.

J'ay laissé aux Evêques à juger, châcun dans son diocese, s'il est vrai, comme l'assure M. Arnauld, que les Catholiques soient presentement dans cette même disposition où étoient les Fideles du tems des anciens Peres, & s'il n'y a pas quelque danger qui oblige de prendre des precautions qu'on ne prenoit point autrefois. La discipline de l'Eglise ayant varié dans l'Occident sur la lecture de la Bible en langue vul-

gáire, je ne voy pas pour quoy ce Docteur ne veut point qu'encore aujourd'huy les Evêques soient les maîtres de ce point de discipline. Toutes ces autoritez des Ecrivains Ecclesiastiques, qu'il a opposées à M. Steyaert, me paroissent hors de propos, aussi bien que ses longs raisonnemens; puisqu'il ne s'agit point de ce qui s'est passé dans ces anciens temps, mais de ce qui s'est fait dans ces derniers siecles, & de ce qu'on doit faire presentement.

Autrement il faudra conclure avec les Protestans, qu'on doit lire l'Ecriture sainte dans les Eglises, & même tout l'Office, dans une langue qui soit entenduë du peuple, puisque cela s'est pratiqué dans ces anciens temps. Il faudra dire aussi qu'on doit necessairement donner aux Laïques la Communion sous les deux especes, parce que ç'a été la pratique ordinaire de l'Eglise pendant un tres-grand nombre de siecles.

On doit attribuer en partie le grand progrés de Luther en si peu de temps à la disposition où se trouverent alors les esprits. La Milletiere dans la Declaration qu'il publia en 1645. des causes de sa conversion à la Foy Catholique, n'est pas éloigné de cette pensée. *Luther*, dit-il, *ayant mis en la main des peuples qui l'ont suivi le livre de l'Ecriture sainte, & les ayant exhortez de se paître de ses enseignemens par la familiere lecture qu'il en a recommandée, il a bien facilement formé dans leur cœur la haine de toutes les superstitions que le vice & l'ignorance ont introduites. Mais parce que les peuples épris du desir de reformation, ne discernant point l'abus & la superstition mêlez dans l'usage corrompu de la discipline, d'avec les doctrines & les institutions du regime & du service de l'Eglise, ont été facilement persuadez que tout ce qui est abusif ou superstitieux est doctrine ou institution de l'Eglise même; le goust des enseignemens de l'Ecriture a été le moyen de les aliener de l'Eglise par l'aversion qu'il ont euë à la superstition. C'est la premiere illusion que l'usage de l'Ecriture sainte par sa mauvaise application a fait dans l'esprit des peuples qui ont suivi Luther & ses adherans, pour se separer de l'Eglise Catholique.* Millet. Declar. p. 9.

J'avouë que l'Eglise a condamné des abus qui s'étoient glissez en quelques lieux dans la discipline au temps de Luther, & dont cet heresiarque

se

se servit pour faire illusion au simple peuple. Mais ne se peut il pas faire qu'il y ait encore aujourd'huy sujet de craindre, que des esprits foibles & remplis de prejugez contre de certains usages qu'ils ne trouveront point dans l'Ecriture, ne les regardent comme des superstitions. Il n'y a pas à la verité tant à craindre presentement, qu'au commencement de l'heresie; mais il y a lieu de douter qu'il ne reste plus aucun danger. Ce qui étant, je ne puis improuver la conduite des Prelats qui ne permettent pas indifferemment à toutes sortes de personnes la lecture des Livres sacrez. Quoi qu'en dise M. Arnauld, le danger qui peut naître de cette lecture n'a pas cessé tout à fait.

Arn. Diff. 58. p. 181. *Ce ne sont pas seulement les Heretiques de ces derniers siecles*, cōtinuë ce sçavant Docteur, *qui ont abusé de l'Ecriture pour introduire des nouveautez dans la Religion; ils l'ont fait dés le commencement de l'Eglise: & c'est ce qui a porté Tertullien à écrire son livre des Prescriptions, & qui a fait dire à saint Jerôme dans son Dialogue contre les Luciferiens, qu'en voulant expliquer l'Ecriture à leur phantaisie, ils faisoient de l'Evangile de* JESUS-CHRIST *l'Evangile du diable. Or les Peres n'ont pas crû pour cela qu'il fût necessaire de ne pas permetre à toutes sortes de personnes de lire l'Ecriture sainte.*

Il est vray que les Heretiques ont abusé de tout temps de l'Ecriture pour introduire des nouveautez dans la Religion. Mais, comme il a été remarqué cy-dessus, les choses n'étoient pas alors dans la même disposition qu'elles ont été dans ces derniers siecles, lors qu'on a pris des precautions contre ces versions de la Bible en langue vulgaire. Une lecture qui se faisoit autrefois publiquement dans les Eglises, ne pouvoit pas être absolument défenduë. Cependant sans sortir de l'exemple de Tertullien & de son livre des Prescriptions qu'on allegue, il est bon de remarquer par rapport à nôtre sujet, que dans ces tems-là on ne croyoit pas que l'étude de l'Ecriture fût entierement necessaire à un Chrétien.

Les Heretiques faisoient alors aux Orthodoxes les mêmes objections que les Protestans leur font presentement, comme je l'ay montré au ch 7. de la 1. Partie de cet ouvrage. Ils leur opposoient ces paroles de JESUS-CHRISTT dans l'Evangile de S. Matth.

cherchez & vous trouverez. Tertullien leur répond que JESUS-CHRIST ne parle pas en ce lieu là aux Chrêtiens; mais qu'il parle aux Juifs dans un temps qu'on doutoit encore s'il étoit veritablement le Messie : *Cùm adhuc dubitaretur apud omnes, an Christus esset.* Il veut bien neanmoins donner par condescendance à ces paroles un sens plus étendu, accordant qu'elles regardent en general tous les Fideles, comme si JESUS-CHRIST avoit ordonné de lire & de chercher afin de trouver. Mais cela estant, il ne s'ensuit pas, ajoûte-t-il, qu'on doive toûjours lire & chercher: la raison demande qu'on s'arrête à de certaines interpretations fixées par la tradition.

Tertull. lib. de Præscr. c. 8.

Ibid. c. 9

Tertullien qui étoit convaincu, que, tant que les Chrêtiens ne suivroient pour la regle de leur creance que la seule Ecriture, les disputes ne finiroient jamais, apporte le Symbole des Apôtres pour servir de regle. Cette regle, dit-il, qui a été établie par JESUS-CHRIST, n'est sujette parmi nous à aucunes questions, n'y en ayant point que celles qu'apportent les heresies, & qui font les Heretiques: *Hæc regula à Christo instituta nullas habet apud nos quæstiones, nisi quas hæreses inferunt & quæ hæreticos faciunt.* Il est selon luy plus à propos de se contenter de cette regle, que de se jetter dans des recherches trop curieuses des interpretations de l'Ecriture, lesquelles il vaut mieux ignorer, que de connoître ce qu'on n'est point obligé de connoître: la raison qu'il en apporte, est, parce qu'en possedant le Symbole qui renferme les articles de nôtre creance, l'on sçait tout ce qu'on est obligé de sçavoir. Ne sçavoir rien, dit il, au delà de la regle ou du Symbole, c'est sçavoir tout: *nihil ultra* (regulam) *scire, omnia scire est.* Si l'on a quelque chose à chercher, qu'on cherche chez nous, & que l'on consulte les nôtres; c'est à dire, comme il l'explique, que l'on s'adresse aux Docteurs qui sont dans l'Eglise: *quæramus in nostro, & ex nostris, & de nostro.*

Ibid. c. 14.

Je ne me serois pas étendu si au long sur cet endroit de Tertullien si M. Arnauld ne m'avoit renvoyé luy-même au livre des Prescriptions. Ces belles reflexions ne sont pas éloignées du sentiment de plusieurs habiles Theologiens qui ne croyent pas qu'il soit

à

à propos de mettre la Bible traduite en langue vulgaire entre les mains de tout le monde, sur tout dans des temps de trouble & de division où chacun prend la liberté de l'expliquer selon sa phantaisie. Le Symbole que ce sçavant Africain nomme la regle de la foy, suffit selon luy au simple peuple pour se sauver en observant les commandemens de la Loy, l'étude & la recherche de l'Ecriture étant une recherche curieuse: *exercitatio autem scripturarum in curiositate consistit.*

Ibid. c. 14.

Ce que Tertullien a dit en faveur des Traditions Apostoliques ne luy est pas singulier. J'ay déja remarqué ailleurs, que S. Irenée n'en a pas parlé moins avantageusement, lors qu'il assure que si les Apôtres ne nous avoient pas donné leurs écrits, nous n'aurions pas laissé d'être Chrêtiens en suivant l'ordre de la Tradition. Il donne pour exemple les Nations barbares qui avoient embrassé le Christianisme sans aucune Ecriture, ayant la doctrine du salut écrite dans leur cœur par le S. Esprit, & gardant avec soin les anciennes Traditions.

Lib. 3. adv. hæres. c. 4.

S. Augustin de plus assure qu'un homme appuyé sur la foy, sur l'esperance & sur la charité, n'a point besoin de l'Ecriture, si ce n'est pour instruire les autres, & qu'avec ces vertus plusieurs vivent dans la solitude sans le secours des livres: *Homo itaque fide, spe & charitate subnixus, eaque inconcussè retinens, non indiget Scripturis, nisi ad alios instruendos. Itaque multi per hæc tria etiam in solitudine sine codicibus vivunt.*

Aug. lib. 1. de Doct. Christ. c. 38.

Les Docteurs Juifs, & aprés eux les plus sçavans PP. n'ont pas trouvé bon qu'on donnât à lire indifferemment les livres sacrez à toutes sortes de personnes, y en ayant quelques-uns qui ne sont point propres aux jeunes gens, aux filles & aux femmes; & d'autres qui ne conviennent qu'à des personnes d'un âge un peu avancé, à cause des grandes difficultez qui s'y rencontrent. S. Gregoire de Nazianze qui louë cette coûtume des Juifs, en parle comme d'une loy établie avec beaucoup de sagesse par les anciens Rabbins. Ἑβραῖοι μὲν οὖν, dit cet éloquent Evêque, οἱ σοφώτεροι λέγουσιν ὡς ἄρα ἦν τις πάλαι νόμος Ἑβραίοις ἐν τοῖς μάλιστα εὖ ἔχων καὶ ἐπαινούμενος μὴ πᾶσαν ἡλικίαν πάσῃ γραφῇ ἐνδίδοσθαι. Origene & S. Jerôme ont aussi

Greg. apol.

fait mention de cette loy des Docteurs Juifs.

Basil. epist. ad Chilon. S. Basile exhortant un de ses disciples à la lecture de la Bible, luy recommande principalement celle du nouveau Testament: il l'avertit en même temps que la lecture de l'ancien peut nuire à ceux qui sont foibles. Ce n'est pas qu'il soit contraire à l'Apôtre, qui assure que ces livres ont été écrits pour nôtre instruction: mais ce saint Docteur ne jugeoit pas à propos de les mettre indifferemment entre les mains de toutes sortes de personnes. M. l'Abbé de la Trappe a cité cette même Lettre de saint Basile, & quelques autres actes, pour faire voir que la lecture de l'Ancien Testament peut être dangereuse dans de certains temps, à cause de la foiblesse des esprits. *L'Abbé de la Trappe.* *Comme cette indisposition*, dit-il, *peut se rencontrer en beaucoup de personnes, & particulierement aujourd'huy où la science s'est introduite dans la plûpart des Communautez Monastiques, on ne doit en accorder la lecture qu'avec discernement des cœurs & des esprits, de crainte qu'au lieu de l'utilité qu'on en espereroit, on n'en fist un méchant usage.* Ce sage Abbé a eu raison de dire que ces paroles de saint Paul, *Quæcumque scripta sunt, ad nostram doctrinam scripta sunt: Tout ce qui a été écrit a été écrit pour nôtre instruction*, *Rom. 15. 4.* ne sont point opposées au sentiment de ceux qui ne permettent la lecture des livres saints, qu'avec precaution & avec discernement des esprits.

Mais, *si pour quelque inconvenient*, dit-on, *qui peut arriver à quelqu'un de cette lecture, il ne faut l'accorder qu'avec beaucoup de reserve & de précaution*, *Mabill.* *il ne faudra plus lire publiquement le Vieux Testament dans les Offices divins où cette précaution ne peut être observée. Il faudra même*, ajoûte-t-on, *interdire cette lecture aux Docteurs & aux autres Ecclesiastiques, parce qu'ils en peuvent faire un mauvais usage. --- On viendra enfin à nous interdire la lecture du Nouveau Testament pour les mêmes raisons: car les mêmes raisons s'y trouvent; & ainsi plus de lecture des livres sacrez dans les Monasteres.*

Quand saint Basile conseille à son disciple de lire plutôt le Nouveau Testament que l'Ancien, il n'a pas pretendu qu'on ne liroit point ce dernier dans les Offices divins. Les Docteurs Juifs qui n'ont point trouvé à propos

pos que les jeunes gens lisent le commencement de la Genese, où il est parlé de la creation du monde, ne les ont pas pour cela éloignez des Synagogues où on lit les paroles qui regardent cette creation. Il en est de même de la lecture du Cantique des Cantiques.

Si les Peres n'ont pas jugé à propos que toutes sortes de personnes lussent de certains livres de l'Ecriture, parce qu'il y avoit lieu de craindre que cette lecture ne leur nuisît, pourquoy ne veut-on pas que les Evêques qui se conduisent par le même esprit, & qui sont persuadez des grands desordres que la lecture des Livres sacrez a causez dans ces derniers siecles étant mis sans discernement entre les mains de tout le monde, puissent remedier à ces desordres en prenant les precautions necessaires. La lecture du Nouveau Testament peut aussi bien nuire à des esprits foibles & mal disposez, que celle de l'ancien. Saint Pierre
2. Pet. 3. 16. nous avertit qu'*il y a dans les Epitres de S. Paul des endroits difficiles à entendre que les hommes ignorans & peu fermes détournent à leur propre ruine en de mauvais sens, aussi bien que d'autres endroits de l'Ecriture.* L'experience n'ayant que trop fait connoitre la verité de cet avertissement de S. Pierre, il a été de la sagesse des Prelats, pour arrêter, ou même pour prevenir les maux qui peuvent venir de la lecture des Livres sacrez mis indifferemment entre les mains de toutes sortes de personnes, d'ordonner que cette lecture ne seroit permise que de leur consentement.

On trouve dans les Peres une maxime qui peut servir à justifier cette conduite. Ils croyent qu'il est de la prudence de ceux qui instruisent les autres de se proportionner à la capacité de leurs auditeurs, tout ce qui est contenu dans l'Ecriture n'étant pas propre à être enseigné également à tout le monde. Ils fondent cette maxime sur ces paroles de S. Paul dans son
Epître aux Ebreux : *Vous êtes* Epist.
semblables à des personnes qui ad Heb.
ont besoin de lait, & non pas d'u- c. 5. vv.
ne nourriture solide. Car celui qu'on 12. 13.
nourrit de lait n'est pas capable 14.
d'entendre les discours de la perfection, parce qu'il est un enfant. Mais la nourriture solide est pour les parfaits dont l'esprit par un long exercice est accoûtumé à discerner le bien & le mal.

Ori-

Origene ayant devant les yeux cette pensée de l'Apôtre, compare dans une de ses homelies la nourriture de l'ame, qui est la parole de Dieu, avec celle du corps. Il y a selon luy des personnes à qui l'on ne doit donner de la parole de Dieu, que ce qui est comme du lait, c'est à dire ce qui est le plus simple & le plus facile à entendre : *Ad similitudinem corporalis exempli est aliquibus etiam in verbo Dei cibus lactis, apertior scilicet simpliciorque doctrina.* Il ajoûte au même endroit, que si on lit à quelques-uns le livre du Levitique ou celuy des Nombres, ils ne trouvent pas que ce soit une nourriture propre pour eux: *His si legatur liber Levitici, offenditur continuò animus, & quasi non suum refugit cibum.*

Orig. hom 17. in Num.

Ibid.

S. Gregoire est de ce même sentiment dans ses Morales sur Job expliquant ces paroles du ch. 26. v. 8. *C'est luy qui retient les eaux qui forment les nuées, empêchant qu'elles ne tombent tout à la fois.* Il dit que les eaux sont la science, & que les nuées sont les Predicateurs: *Quid hoc loco aquam nisi scientiam, quid nubes nisi Prædicatores appellat?* que ces Predicateurs ne doivent répandre de leur science sur le simple peuple, que ce qui est facile à entendre & proportionné à sa capacité, de peur de l'accabler en luy prêchant des choses trop relevées : ce qu'il confirme par ce passage de S. Paul aux Corinthiens, *Je vous ay donné du lait, & non pas une viande solide.*

Greg. Moral. in Job c. 26.

1. ad Cor. 3. 2.

On peut inferer de là, qu'il faut aussi-bien user de precaution pour la lecture des Livres sacrez, que pour l'instruction des peuples, lors qu'on juge que cela est necessaire. S'il n'est pas à propos ni utile d'expliquer au peuple tout ce qu'il y a de plus difficile dans l'Ecriture, on peut aussi pour de bonnes raisons n'accorder pas indifferemment à toutes sortes de personnes & sans distinction la lecture de tous les livres de la même Ecriture. Si l'on a pris ces precautions à l'égard des traductions en langues vulgaires, & non pas à l'égard de l'Ebreu, ni du Grec, ni du Latin, c'est que ceux qui entendent l'Ebreu, ou le Grec, ou le Latin, sont bien moins sujets à tomber dans l'erreur & dans l'illusion, que des gens simples & grossiers qui n'ont aucune literature. C'est ce qui a été remarqué judicieusement par Jean

Jean Barclai dans un discours fort éloquent qu'il adresse *aux Sectaires de l'Europe*. Si l'on a pris, dit-il, cette precaution pour les Bibles qui sont dans les langues vulgaires, ç'a été par un sage conseil & à cause des maux que cette lecture apportoit au simple peuple: *Vulgatis autem linguis, ut cautio adhiberetur, prudens consilium fuit, & de plebeculæ malis ortum.* Il ajoûte, que c'est pour cette raison qu'il est survenu un decret qui défend cette lecture, à moins qu'on n'en ait une permission des Evêques auxquels il appartient de discerner ceux qui sont capables

Jo. Bar. parań. ad Sect. l. 1 c. 11. p. 206. de la faire: *Decretum igitur ne Scripturas in vernaculam linguam versas, aut vir aut fœmina legeret, nisi annuente Episcopo: illum enim judicaturum an sit stomachus patiens tanti cibi.* La grande connoissance qu'il avoit de cette affaire lui fait prononcer librement, que l'origine de tant de nouvelles Sectes qui naissoient tous les jours parmi les Heretiques en France, en Angleterre, dans les Pays-bas & par tout ailleurs, ne venoit que de ce que toutes sortes de gens lisoient l'Ecriture traduite en leurs

Ibid. p. 207 langues: *Unde enim nisi à promiscua ista Scripturarum lectione tot inter hæreticos novi hæretici in Gallia, Anglia, Belgio, ubicunque denique invaluerunt.*

M. Arnauld n'a pû goûter ce que j'ay avancé sur la precaution que quelques Papes, quelques Conciles de France, & de tres-habiles Docteurs ont prise, lors qu'ils ont improuvé pour les raisons que nous venons de marquer, qu'on mît entre les mains de tout le monde les traductions de la Bible en langue vulgaire. J'ay dit qu'*ils ont eu égard aux desordres que ces versions causoient dans l'Eglise & dans l'Etat.*

Il n'y a, répond nôtre Docteur, *ni raison ni jugement dans cette suite, & c'est un amas confus de faits vrais & de faits faux. Il s'agissoit de sçavoir s'il a été necessaire de ne pas laisser lire l'Ecriture sainte indifferemment à tout le monde: & on nous vient dire que c'est sur ce pied-là que des Papes, des Conciles ont improuvé des traductions en langue vulgaire, comme si improuver ces versions & ne les pas laisser lire à tout le monde étoit la même chose, ou que cette improbation generale des traductions en langue vulgaire ne fût pas la chose du monde la plus insoutenable, & le livre qu'on a fait imprimer sous ce titre scandaleux,* Collectio Autorum versiones Arn. Diff. 8. p. 183.

vulgares damnantium, *le plus chetif livre qui fut jamais. Ce sont là ces sçavans hommes qui ont improuvé ces versions. Mais pour les Papes & plusieurs de nos Conciles à qui on les fait improuver aussi, on nous obligera de nous les marquer. Il faut bien que Bellarmin ne les connût pas, puis qu'il soûtient que c'est un mensonge impudent à Kemnitius d'attribuer ce sentiment à l'Eglise Catholique.*

Le titre du chapitre que M. Arnauld refute, & toute la suite de mon discours en ce lieu là montre clairement que ce que j'ay avancé sur ce sujet au regard des Papes, des Conciles & des Docteurs n'a été que par rapport à la lecture qu'ils n'ont pas voulu permettre indifferemment à toutes sortes de personnes. Je suppose manifestement la publication de ces traductions, quand je dis, qu'en les défendant ils ont eu égard aux desordres qu'elles causoient. Ainsi il n'étoit pas necessaire que ce sçavant homme distinguât deux choses que je ne distinguois point en cet endroit. J'auray occasion de parler dans la suite de ce discours, du livre qu'il luy plaît d'apeller *le plus chetif qui fut jamais.*

Pour ce qui est des Papes & des Conciles qui ont improuvé la lecture des versions en langues vulgaires, M. Mallet en a parlé dans son Traité *de la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire.* Je ne pretens pas justifier tout ce qu'il a avancé là dessus: mais il est surprenant que M. Arnauld dans un Ouvrage qu'il a composé exprés pour luy répondre, ne l'ait point satisfait sur cela. Il refute au long & avec soin des choses qui regardent la discipline des premiers temps sur la lecture de l'Ecriture, & qui n'étoient que des accessoires. Mais il passe sous silence le fait principal dont il s'agissoit, & qui regarde la discipline presente. Il croit que c'est assez d'avoir dit en general dans sa Preface, *Je declare que ce n'est qu'à cette premiere partie que je m'attache presentement, & que je reserve à une autre occasion à parler de celle qui regarde la défense de lire l'Ecriture sainte en langue vulgaire, à moins qu'on n'en ait une permission par écrit de l'Inquisiteur ou de l'Evêque.*

Cependant toute la question agitée entre ces deux Docteurs ne roule que sur la derniere partie. Car ce que M. Mallet a avancé sur la premiere, ne sert que de préliminaire

liminaire, & il avoit declaré au commencement de son livre, que la question qu'il entreprenoit d'examiner touchant la lecture de la Bible en langue vulgaire, ne regardoit dans la rigueur que l'état present de l'Eglise, & non pas celuy des siecles passez tant de l'Ancien Testament que du Nouveau. Son unique but, comme il paroît par sa Preface, étoit de montrer par des autoritez des Souverains Pontifes, des Conciles particuliers, & des Evêques de France, que l'Ecriture sainte en langue vulgaire ne devoit pas être luë aujourd'huy par tous les laïques indifferemment; mais par ceux qui en avoient permission de leurs Superieurs.

M. Arnauld a mieux aimé ne s'arrêter qu'à la premiere partie, estimant qu'il luy seroit facile de détruire beaucoup de faits que M. Mallet avoit avancez touchant la discipline des Juifs & des premiers siecles de l'Eglise. Il vouloit se donner la satisfaction de mettre dans le titre d'un livre, *contre les paradoxes impies & extravagans de M. Mallet* : ce qui est une liberté toute particuliere à M. Arnauld.

M. Mallet avoit allegué un Concile de Toulouze tenu en 1229. qui défend expressément la lecture des livres tant de l'Ancien que du Nouveau Testament traduits en langues vulgaires. Voicy les termes de ce Concile : *Prohibemus etiam ne libros Veteris aut Novi Testamenti Laïci permittantur habere, nisi fortè psalterium aut breviarium pro diurnis officiis, aut horas beatæ Mariæ aliquis ex devotione habere velit : sed ne præmissos libros habeant in vulgari translatos arctissimè prohibemus.* Il avoit rapporté une Lettre de Gregoire VII. à un Duc de Boheme qui luy avoit demandé permission de celebrer l'office divin en langue Esclavonne. Ce Pape qui luy refuse cette permission, dit entre autres choses, qu'il paroît à ceux qui étudient les Livres sacrez, que Dieu a voulu que l'Ecriture en certains endroits fût obscure & cachée, de peur que si elle étoit exposée à la connoissance de tout le monde, elle ne fût méprisée, ou que n'étant pas bien entenduë par les esprits mediocres, elle ne les fît tomber dans l'erreur. M. Mallet a joint à ce témoignage de Gregoire VII. un autre d'In-

Ppp 2 nocent

nocent III. dont nous avons parlé cy-dessus, & il tire de ces deux Lettres des consequences favorables pour son opinion. De plus il allegue les Ordonnances de Pie IV. & de Clement VIII. qui sont expresses sur ce sujet, & qui regardent la regle de l'Indice de laquelle je parleray ailleurs. Il observe que cette Ordonnance de Pie IV. a été reçûë par le Concile d'Aix en 1585. par celuy de Toulouse en 1590. & plus particulierement par celuy de Narbonne en 1609. Je n'examine point si ces trois Conciles appuyent également son opinion. Enfin il cite le troisiéme Concile de Milan sous saint Charles, où ce point est clairement decidé.

Je ne vois pas que Bellarmin soit favorable au sentiment de M. Arnauld, lorsqu'il dit en répondant à Kemnitius, qu'*il n'est pas vray que l'Eglise défende entierement les versions de l'Ecriture en langue vulgaire, puisque dans l'indice même des livres défendus publié par Pie IV. regle 4. on permet la lecture de ces versions à ceux qui peuvent s'en servir utilement, c'est à dire à ceux qui en ont obtenu le pouvoir de l'ordinaire; on défend neanmoins d'accorder cette lecture indifferemment à toute sorte de personnes; prohibetur tamen ne passim omnibus sine discrimine concedatur ejusmodi lectio.* M. Arnauld au contraire n'en exclut qui que ce soit; il nie absolument qu'on ait besoin pour cela de la permission des Evêques ou des Pasteurs.

Bellar. l. 2. de verb. Dei. c. 15.

Ces paroles de Bellarmin, *Catholica Christi Ecclesia non quidem prohibet omnino vulgares translationes*, font assez connoître que l'Eglise n'approuvoit pas tout à fait les traductions en lãgues vulgaires; mais aussi qu'elle ne les rejettoit pas entierement, comme Kemnitius l'objectoit aux Catholiques. C'est ce que j'ay répondu il y a plusieurs années à un Protestant qui m'avoit fait une objection semblable Et parce que M. Arnauld pretend me combattre par cette réponse, comme si elle étoit contraire à ce que j'ay avancé dans l'Histoire des versions, il est bon de rapporter icy mes propres termes d'où l'on pourra juger que je ne suis nullement éloigné de l'opinion du Cardinal Bellarmin sur le fait dont il s'agit. *En quel Concile general a-t-il trouvé*, ay-je dit parlant à ce Protestant, *que l'Eglise Romaine ne permet pas la lecture des Livres sacrez indifferemment*

Rep. aux Sent. p. 181.

feremment à toutes sortes de personnes. S'il y a eu là dessus quelques défenses des Evèques & des Academies, elles n'ont été données que par provision, & non pas pour toûjours; & cela dans les temps de desordre, où des fanatiques sous pretexte de reformer la Religion sur la pure parole de Dieu, troubloient le repos de l'Eglise. Il étoit alors à propos de ne permettre pas indifferemment à tout le monde de lire l'Ecriture, & il fut même necessaire de faire de nouvelles traductions en langue vulgaire pour détourner le peuple de lire celles de ces fanatiques avec leurs gloses. Cette conduite est loüable & digne de la sagesse des Prelats & des Docteurs de l'Eglise Romaine, sans qu'on les puisse accuser d'avoir défendu absolument au peuple la lecture des livres sacrez, puisque même avant ces pretenduës reformations de nos freres Illuminez, la Bible avoit été traduite par plusieurs Docteurs Catholiques en langue vulgaire.

Ce que j'ay dit, qu'aucun Concile general n'a jamais défendu absolument dans l'Eglise Romaine la lecture des Livres sacrez en langue vulgaire s'accorde parfaitement avec ce qu'on a rapporté cy-dessus des Controverses de Bellarmin. Il n'est point de plus contraire à ce qu'on lit dans les quatre dernieres pages de l'Histoire des Versions touchant les Conciles particuliers, qui ayant eu égard aux desordres que causoient de leur temps les traductions en langues vulgaires, les ont improuvées & n'ont pas permis qu'elles fussent indifferemment entre les mains de tout le monde. Il en faudra toûjours venir à ce que j'ay avancé, que ce fait étant un point de discipline, c'est aux Evêques à en juger par rapport au temps, aux lieux & à la disposition des esprits.

M. Arnauld trouve mauvais que j'aye justifié la conduite de la Faculté de Paris, lors qu'elle donna un Decret general contre toutes les traductions de la Bible en langue vulgaire. J'ay soûtenu que cette défense que j'ay regardée comme provisoire, *étoit alors necessaire, parce que ces Bibles nuisoient plus aux particuliers, qu'elles ne servoient à leur instruction.* Hist. des vers. du N.T. ch. 44. p. 536.

On n'a pas besoin, répond nôtre Docteur, *de défendre la Faculté de Theologie de Paris dans l'état où elle est presentement; car elle est bien revenuë de l'entestement où elle a été autrefois: mais rien n'est plus pauvre que ce que dit ce Critique pour ju-* Am. Diff. 58. pag. 185. Part. 1.

stifier cet entestement qui a duré jusques en 1661. -- Depuis le commencement de ce siecle jusques en 1661. toute la France étoit pleine de Bibles Françoises de la traduction des Docteurs de Louvain, sans parler de celles du Nouveau Testament par l'Abbé de Marolles & par le P. Veron, & de celle des Pseaumes par M. de Beaunes Archevèque de Bourges. C'étoit là où des millions de Catholiques s'étoient instruits des veritez de la Religion & des maximes de l'Evangile. Et il nous vient dire gravement, que ces bons Docteurs avoient eu raison de pretendre en 1607. 1641. 1660. 1661. *qu'il falloit supprimer toutes ces versions, parce qu'elles nuisoient plus aux particuliers qu'elles ne leur servoient.*

C'est sans raison que ce sçavant homme fait icy venir tout ce qu'il rapporte des années 1607. 1641. 1660. 1661. comme si dans l'endroit qu'il cite de l'Histoire des Versions j'avois eu dessein de parler de ce qui s'est passé de ce temps-là en Sorbonne au regard des Bibles en langues vulgaires Je n'en dis cependant pas un mot, n'ayant point eu d'autre vûë, comme toute la suite de mon discours le montre évidemment, que de justifier le Decret des Theologiens de Paris contre ce qu'Erasme avoit avancé peu judicieusement sur ce sujet, dans un temps qu'il étoit hors de doute que ces Bibles nuisoient & à l'Etat & à la Religion.

Il est bon de rapporter icy tout au long la censure que la Faculté de Theologie de Paris fit de quelques propositions d'Erasme au sujet des versions en langues vulgaires. Car c'est de là que dépend tout ce qu'elle a fait depuis à l'occasion de ces versions: & chacun pourra juger plus facilement si j'ay eu tort de la justifier. Erasme avoit avancé qu'il souhaitoit qu'on traduisît l'Ecriture en toutes les lãgues; qu'on ne devoit pas trouver mauvais que les femmes & les artisans parlassent des saintes lettres; que son avis étoit que les laboureurs, les Charpentiers, les Maçons, lussent la Bible sans en excepter aucun livre. Voicy ce que porte la censure de la Faculté sur ces propositions. *Erasm. Paraph. Praef. in Matt.*

I. Quoique l'Ecriture soit « sainte & bonne d'elle-même, « en quelque langue qu'elle soit « traduite, neanmoins les e- « xemples des Vaudois, des Al- « bigeois & des Turlupins, qui « en ont abusé pour introduire « leurs heresies, nous font as- « sez

» fez connoître combien il y a » de danger d'en permettre la » lecture en langue vulgaire in- » differemment & sans aucune » explication, aux peuples & » aux ignorans qui en abusent, » & qui ne la lisent pas avec » pieté & avec humilité ; com- » me il y en a plusieurs en ce » temps-cy. C'est pourquoy eu » égard à la malice des hom- » mes, cette sorte de traduc- » tions est maintenant dange- » reuse & nuisible, parlant en » general de tous les livres de » l'Ecriture. Quand il arrive- » roit que ces versions fussent » utiles à un petit nombre de » gens, il ne faudroit pas pour » cela les permettre sans distin- » ction à toutes sortes de per- » sonnes : car dans une chose » qui n'est point necessaire au » salut, il faut avoir plus d'é- » gard au bien de plusieurs en » la défendant, qu'à l'utilité » d'un petit nombre de gens » en la permettant, lors qu'il » y a de grands inconveniens » pour beaucoup de monde.

» II. On a raison, vû l'im- » pudence & la temerité de » plusieurs de ce temps-cy, de » dire que c'est une chose in- » digne, que les ignorans & » les simples lisent par leur pro- » pre jugement l'Ecriture tra- » duite en leur langue, & qu'ils en parlent & en disputent « entr'eux, traitant des diffi- « cultez qui s'y rencontrent. « Nous ne croyons pas neanmoins pour cela qu'il leur soit « défendu de conferer ensem- « ble de ce qu'ils ont entendu « dans les predications tou- « chant la correction des mœurs « & les autres choses qui exci- « tent à la devotion, afin que « la charité s'accroisse de plus « en plus, que l'humilité soit « affermie, & que les œuvres « de la chair soient mortifiées. «

III. L'Ecriture nous ap- « prend que les simples sont « comme de petits enfans, les- « quels, selon S. Paul, ont be- « soin de lait : car ils ne sont « pas encore en état de pou- « voir digerer un aliment soli- « de, lequel n'est que pour « ceux qui sont plus avancez, « & qui ont l'esprit accoûtumé « par un long exercice à dis- « cerner le bien d'avec le mal. « C'est pourquoi la lecture de « la Bible en langue vulgaire « n'est pas un moyen propre « aux personnes simples. Mais « l'Eglise leur en a donné un « tres convenable, qui est d'en- « tendre la parole de Dieu & « d'assister souvent aux predi- « cations. Ce n'est pas qu'on « leur défende l'usage de quel- « ques Livres sacrez qui sont « propres

» propres à leur édification, en
» y joignant une explication
» convenable. Mais c'est à con-
» dition qu'ils liront ces livres
» avec pieté & retenuë, sans
» faste & sans arrogance, &
» qu'ils ne prendront point de
» là occasion de mépriser les
» Predicateurs, & de ne point
» entendre souvent la parole de
» Dieu.

Y a-t-il rien dans cette censure que M. Arn. a si mal traittée qui ne soit fort judicieux? Aussi a-t-elle été estimée par Alphonse a Castro sçavant Theologien Espagnol, qui fait profession neanmoins de ne pas suivre aveuglément les decrets de l'Université de Paris. Il dit que toutes les personnes sages croiront aussi-bien que luy, qu'il faut plus estimer le sentiment de cette Université où étoient assemblez prés de cent Docteurs qui ont examiné la chose avec application, que le jugement d'une personne particuliere, quelque sçavante qu'elle soit. Catharin cite avec éloge le sentiment de a Castro sur cette matiere, & il croit que c'est aussi celuy des Universitez.

Alph. a Cast. de justa haeret. punit.

C'est donc en vain que M. Arnauld veut icy donner le change par un long discours que je n'ay pas besoin de refuter, non plus que ce qu'il dit ensuite, que je me refute moy-méme lorsque j'ajoûte aussi-tôt, que mon dessein n'est pas d'étendre cette défense de la Faculté de Theologie de Paris à toutes sortes de temps & à toutes sortes de personnes; *que si on les permet aujourd'huy en France, en Allemagne, en Flandre & en quelques autres lieux, c'est qu'on ne les croit pas si dangereuses qu'elles ont été dans le dernier siecle.* Ces seuls mots sont une preuve manifeste que dans les paroles qui sont immediatement auparavant je n'ay nullement parlé de tout ce qu'il plaît à M. Arnauld de me faire dire pour avoir une occasion de me combatre. Je n'avois alors devant les yeux que le decret des Docteurs de Paris contre Erasme.

M. Arnauld qui s'est proposé de faire une réponse exacte à tout ce que j'ay avancé sur le sujet des versions en langues vulgaires dans les quatre dernieres pages de mon Histoire des Versions du Nouveau Testament, a crû qu'il devoit aussi combattre ce que je dis de la France, de l'Allemagne & des autres lieux où l'on est plus facile

presen-

presentement à permettre les Bibles en langues vulgaires, parce qu'on ne les juge pas si dangereuses qu'elles ont été dans le siecle passé. *On a toûjours permis en France*, remarque cet habile homme, *à toutes sortes de personnes de lire la Bible en François. On ne croyoit donc pas qu'il fust absolument necessaire de leur défendre cette lecture, comme leur étant plus nuisible qu'utile. Or c'étoit dans le même temps qu'on la laissoit lire à tout le monde, que ces bons Docteurs parlerent si durement contre toutes les versions de la Bible. C'est donc une tres fausse supposition qu'ils n'ayent improuvé ces versions, que lors qu'il étoit necessaire de les condamner, parce qu'elles nuisoient plus qu'elles ne servoient.*

S'il est vrai qu'on ait toûjours permis en France à toutes sortes de personnes la Bible en François, pourquoi fit-on imprimer en 1551. conformément à un Edit du Roy confirmé par le Parlement de Paris, un catalogue de plusieurs livres censurez par la Faculté de Theologie de Paris, où se trouvent les traductions de l'Ecriture en langues vulgaires. On a reimprimé dans ce Catalogue la censure que cette Faculté avoit publiée plusieurs années auparavant sur ce sujet contre Erasme; ces traductions y sont declarées *dangereuses eu égard à la malice du temps.* Et cette censure ne doit pas passer pour un simple decret de la Faculte, puisqu'elle est appuyée d'une Declaration du Roy & d'un Arrest du Parlement.

Le Docteur Beda qui a censuré en particulier les paraphrases d'Erasme, que quelques uns vouloient alors mettre en François pour les personnes qui n'entendoient point le Latin, condamne hautement ce dessein. *Audieram*, dit-il, *quosdam istarum cupidos novitatum ejusmodi paraphrasum in vernaculam linguam pro illiteratis adornare versionem: quæ omnia sub pietatis prætextu, humanæ salutis id procurante inimico impietati militant.* Il est vray que ce Theologien étoit fort animé contre les Paraphrases d'Erasme: mais dans la censure qu'il fait des Propositions que cet Auteur a avancées touchant les versions en langues vulgaires dans la Preface de sa Paraphrase sur S. Matthieu, il témoigne que quand il les condamne comme nuisibles à la Religion, eu égard à la malice

Nat. Bed. cens. paraph. Eras. in Prafat.

lice du temps, il n'a fait que suivre en cela les plus habile Theologiens de son siecle. Il accuse Erasme d'être contraire sans aucune raison à ce que Innocent III. avoit enseigné sur le sujet de ces versions.

Ce Theologien avoit déja remarqué auparavant, que de son temps (1) on avoit presenté à la Faculté de Theologie de Paris un certain livre intitulé, *Exhortations sur les Epîtres & les Evangiles, pour l'usage de l'Eglise de Meaux*, afin qu'elle l'examinât. Il contenoit une version Françoise des Epîtres & des Evangiles qu'on lit les Dimanches & en quelques Fêtes de l'année. Jâques le Fèvre d'Estaples & ses disciples qu'on en croyoit les Auteurs avoient ajoûté à chaque Epître & Evangile des exhortations pour l'instruction du peuple. Le rapport que les Theologiens firent de cet ouvrage aux Deleguez du S. Siege pour l'extirpation des nouvelles heresies, fut, que quoiqu'on criât fortement à chaque page de ces exhortations, qu'il ne falloit prêcher au peuple que l'Evangile, il n'y avoit cependant aucune de ces mêmes exhortations qui fût entierement conforme à la verité évangelique.

En effet, ç'a été principalement par cette voye que les nouveautez ont été introduites dans une bonne partie de l'Europe; & quoi qu'en dise M. Arnauld, il n'y a rien que de loüable dans le decret de la Faculté de Theologie de Paris

(1) *Diebus istis oblatus est Parisiensium Theologorum collegio liber unus qui vulgò dicitur liber exhortationum super Epistolas & Evangelia quæ Dominicis & nonnullis diebus festis in Ecclesia leguntur, in Gallicam versus linguam, adjectâ cuicumque Epistolæ & Evangelio exhortatoria oratione ad populum; postulatumque uti de eo priùs justè perpenso & discusso Dominis per sedem Apostolicam delegatis pro hæresum extirpatione suum daret doctrinale judicium. Libro autem pro fidei zelo vigilanter examinato compertum est, quòd licet passim & omni ferè earumdem exhortationum paginâ declametur, nihil esse populo præter Evangelium prædicandum, vix tamen ulla ipsarum est exhortationum quæ in toto Evangelicæ consentiat veritati: quod studiosis constare poterit certo per istorum cœtum Theologorum super ea re edito judicio. Libri autem illius, ut dicitur, autores fuerunt Jacobus Faber & ejus discipuli.* Bed. annot. in Comm. Jac. Fab. fol. 119.

Paris contre les Propositions d'Erasme sur les versions de la Bible en langue vulgaire, si l'on considere le temps & la disposition des esprits. Ce fut tres-sagement que le Roy & le Parlement confirmerent ce Decret en 1551. Roterus Religieux Dominicain & Inquisiteur de Toulouse qui a composé un livre sur cette matiere, assure que François I. fit donner un Arrest du Parlement contre ces versions, & que son successeur Henry II. l'année 1. de son regne l'onziéme de Novembre, fit publier sous peine de la vie une défense de composer, ou d'apporter, ou de vendre à l'avenir dans tout son Royaume aucune traduction de la Bible en François, ni même aucunes scolies ou remarques dans la même langue sans le nom d'un Auteur approuvé, & sans l'approbation de la Faculté de Theologie de Paris. *Ne Scripturæ sacræ vulgares translationes, vulgariaque scholia deinceps factitentur, importentur, venditentur, nisi de Autoris horum approbati constet nomine, sintque hæc Parisiensis Academiæ suffragio recepta, approbata.* C'étoit en quelque maniere les empêcher & même les supprimer, puisque cette Faculté se montroit alors si éloignée de les approuver.

Roter. Differt. de non. vert. script. sac. in ling. vulg. c. 29.

J'avouë que nonobstant ces precautions & toutes les défenses qu'on put faire contre la lecture des versions de la Bible en langue vulgaire, il ne fut pas possible, quelque abus qui en arrivât, de les ôter entierement des mains du peuple, & sur tout des gens de Cour & des femmes qui vouloient absolument lire le Nouv. Testament en François, comme le remarque le même Roterus dans son Epître à Henry II. à qui il dedie son ouvrage. Ce fut une des principales raisons qui l'obligea à le publier.

On remarquera en passant, que quand Roterus dit que quelques-uns luy reprocherent d'être d'un sentiment particulier sur les versions de la Bible en langue vulgaire, il ne parle que des gens du monde, & principalement des personnes de la Cour. Il refute fortement ce reproche dans son livre, où il observe que (1) les Libraires, gens qui ne cherchent

Roter. in tract. de non vert. Scrip. in ling. vulg. c. 29.

(1) *Nullus Catholicorum in sacris versatorum quantumvis rogatus aut*

cherchent qu'à gagner de l'argent, ne pouvoient trouver, quelque recompense qu'ils offriffent, aucun Catholique sçavant dans l'etude des livres sacrez, qui voulût mettre son nom à la tête d'une traduction de l'Ecriture en langue vulgaire. D'où il conclut, que les personnes graves & doctes ne jugeoient pas alors que ces sortes de traductions deussent attirer des loüanges à ceux qui en étoient les Auteurs.

Serar. Proleg. Bibl. c. 20. qu. 3. Serarius qui montre d'une maniere tres-forte le danger des versions de la Bible en langues vulgaires, les grands maux qu'elles avoient causez de son temps, & l'utilité du Decret de Pie IV. qui défend d'en lire aucune sans la permission des Superieurs, témoigne neanmoins que les Evêques d'Allemagne ne s'éloignoient point de l'esprit de ce Decret en donnant dans leurs Dioceses des permissions generales pour la lecture des versions Allemandes de l'Ecriture faites par Ekchius & par Dietenbergius Docteurs tres-Catholiques. D'autres Auteurs Catholiques ayant aussi fait des traductions Françoises & Flamandes, l'usage s'est introduit de les lire en France & en Flandre. Il a dépendu de la prudence des Prelats de prendre les precautions qu'il leur a plû pour en permettre la lecture selon l'utilité qui en pouvoit revenir.

Il est vray que la Faculté de Theologie de Paris n'a pas jugé à propos d'approuver ces versions, bien qu'elles fussent faites par des Catholiques: mais on peut dire qu'elle n'en a condamné aucune que pour de bonnes raisons. Lors qu'elle censura celle de René Benoist, ce fut, comme elle le témoigna, parce qu'elle se trouvoit trop conforme à la Bible de Geneve dans le texte, dans les titres & dans les sommaires; de plus parce que l'Auteur ne suivoit pas la Vulgate, quoi qu'il eut fait profession de la suivre. Elle apporta plusieurs autres raisons de sa censure. Le Pape Gre-

pretio conductus, ut lucripetæ Librarii coacti sunt fateri, induci potuit, ut sui nominis præfixo titulo vulgarem Bibliæ versionem emitti passus sit. Quâ recusatione indicant viri graves & docti has vulgares traductiones non modò non reddere Autorem laude dignum, &c. Roterus.

Gregoire XIII. luy écrivit un Bref, dans lequel il louë le zele de cette Faculté & approuve sa censure.

On ne nie pas que les versions en langues vulgaires n'ayent leur utilité. Je ne sçay si la Faculté de Paris voyant la disposition des esprits & des affaires du temps present, se montreroit maintenant plus facile à l'égard d'une version pure de l'Ecriture en langue vulgaire, qui seroit exacte & bien autorisée. Quelques-uns de ses Docteurs témoignent avoir plus de facilité qu'on n'en avoit autrefois pour approuver les versions de quelques Livres sacrez jointes à des explications. Mais quand il arriveroit que la Faculté approuvât de pures traductions de l'Ecriture, on n'auroit pas raison de dire qu'elle seroit revenuë *d'un entêtement* où elle auroit été auparavant, puisqu'elle n'a jamais rien arrêté sur ce sujet que de tres-sage. Si elle jugeoit qu'il fût à propos de prendre une conduite nouvelle & moins rigoureuse, ayant égard aux circonstances differentes, elle ne le feroit que par une égale prudence qui ne donneroit aucun lieu de la blâmer, ni pour son ancienne discipline, ni pour une nouvelle. Mais je suis seur qu'elle n'approuvera jamais que l'on dise, que les ordonnances qui se font par des Prelats dans leurs Dioceses, semblables à celle de Pie IV. pour empêcher qu'on ne lise sans leur consentement les versions en langues vulgaires, ne sont point utiles; qu'elles sont nulles & injustes, & qu'enfin on peut y contrevenir.

M. Arnauld fait encore un reproche à la Faculté de Paris, de ce qu'en 1661. elle declara qu'elle avoit en horreur toutes les versions de l'Ecriture en langues vulgaires. Ce reproche est fondé sur une traduction Françoise qu'on fit d'une declaration de cette Faculté, publiée en 1661. contre un livre de prieres en François & un Missel aussi François, laquelle fut inserée dans une * declaration de l'Assemblée du Clergé de 1660. & 1661.

* Imprimée à Paris chez Josse.

Dans une occasion où l'on a rapporté avec estime la declaration de la Faculté, on a suivi cette version: mais on n'insistoit pas sur le mot d'*horreur*; & d'ailleurs on donnoit à entendre (ce que je n'examine pas) que la Faculté parloit des versions qui n'avoient

point été approuvées par les Evêques, lesquelles on preten doit avoir besoin de leur approbation. Voicy la verité de ce fait.

La Faculté témoigne dans sa declaration, que *son dessein n'avoit point été de donner permission à aucun des siens d'approuver aucune version de l'Ecriture, des Breviaires, des Rituels, des Missels & des autres livres qui regardent l'Office de l'Eglise, ni des prieres arbitraires qui auroient été données au public sans l'autorité des Evêques.* Il n'est point fait mention des versions des ouvrages des Peres dans cette declaration, où l'on ajoûte ensuite ces paroles: *Ea de causa quatuor è suis nominavit, qui illustrissimos Ecclesiæ Gallicanæ Episcopos Parisiis congregatos adirent, monerentque quantum ab ejusmodi versionibus sacra Facultas abhorreat*; ce qui doit être traduit de cette maniere: *C'est pourquoy elle a nommé quatre Docteurs pour aller voir de sa part Nosseigneurs les Prelats assemblez à Paris, & pour leur marquer combien la Faculté a d'éloignement de ces sortes de versions.* Ceux qui entendent le Latin approuveront sans doute cette traduction, & jugeront que cette autre, *combien elle a en horreur ces sortes de versions*, est trop forte. M. Arnauld qui n'ignore pas que la Faculté s'explique en Latin dans ses conclusions & dans ses decrets, ne devoit pas s'arrêter à cette derniere expression. Mais il n'auroit pas eu lieu de declamer, comme il a fait, à l'occasion de cette traduction Françoise.

Mais aprés tout, si l'on examine la declaration de la Faculté, on trouvera que son sentiment n'est point different en ce lieu-là, de celuy où elle étoit lors qu'elle censura les propositions d'Erasme, puis qu'elle renvoye à cette censure, assurant qu'elle ne fait que suivre les vestiges de ses ancêtres. Or il est certain que dans la censure d'Erasme la Faculté n'improuve point les versions considerées en elles-mêmes, mais seulement par rapport à la malice du temps. Au reste, si quelque Docteur particulier a parlé sur ce sujet en des termes un peu trop durs, cela ne doit pas être imputé à tout le corps des Docteurs: il faut être de bien mauvaise humeur pour prendre de là occasion de dire, que tous les Decrets de la Faculté touchant les versions de l'Ecriture en langue vulgaire, *meriteroient d'ê-*

tre ensevelis sous le sable.

Les Theologiens de Louvain au tems de l'Empereur Charles V. furent du même sentiment que ceux de Paris sur les traductions de la Bible en langues vulgaires ; & je ne pense pas qu'ils voulussent autoriser aujourd'huy la liberté que M. Arnauld donne à tout le monde de les lire, même dans les lieux où les Prelats défendent de le faire sans leur consentement.

Frideric Farius qui a composé exprés un livre pour montrer qu'en quelque tems que ce soit on doit mettre la Bible indifferemment entre les mains de toutes sortes de personnes, dit, que de son temps les Theologiens de Louvain n'étoient point favorables aux traductions de l'Ecriture en langues vulgaires, parce qu'ils croyoient qu'elles avoient apporté l'heresie dans les Pays-bas. Cet homme qui étoit Espagnol de nation, a écrit son Ouvrage dans Louvain même en 1555. aprés une dispute qu'il eut sur ce sujet avec Bononia Recteur de l'Université, qui avoit témoigné en presence de plusieurs personnes, qu'il soupçonnoit d'heresie ceux qui autorisoient alors ces traductions, & qui pretendoient qu'on n'en doit point défendre la lecture au simple peuple.

Les Theologiens de Louvain ont donc cru aussi bien que ceux de Paris, qu'il y avoit des temps & des lieux où les Bibles en langues vulgaires nuisoient à l'Etat & à la Religion ; & que si on les tolere en ces temps là, c'est qu'il est difficile de faire autrement. Il est à propos de montrer cela par un exemple authentique, parce que M. Arnauld pretend que la conduite des premiers sur ce qui regarde ces Bibles, a toûjours été differente de la conduite de ceux-cy. Bononia prend fortement dans le livre de Furius le parti de ceux qui improuvoient les versions de l'Ecriture en langues vulgaires ; & entre les raisons qu'on luy fait dire, ce qui me paroît de plus concluant pour son sentiment, est un arrêté de la Faculté de Theologie de Louvain en 1553. (1) L'Empereur Charles

(1) *Cum litteras a Carolo V. Cesare accepissemus (eram enim & ego*

les V. avoit donné ordre aux Theologiens de cette Faculté d'examiner avec soin s'il étoit à propos de garder pour les Catholiques des Pays-bas une version qu'on avoit faite de la Bible en leur langue. Ces Theologiens, aprés avoir deliberé long temps sur la proposition de Charles V. arrêterent d'un commun consentement, qu'on ne permettroit point la lecture de cette version, parce qu'il étoit constant qu'elle jettoit le peuple dans l'erreur. Bononia ajoûte que les Etats du païs pour lesquels cette Assemblée s'étoit faite, & qui étoient composez d'Ecclesiastiques & de Magistrats, demandoient avec instance la chose même qui avoit été arrêtée par les Theologiens.

Furius qui n'a rien oublié dans sa réponse pour détruire les raisons de son adversaire, ne conteste point ce fait, ni le decret de la Faculté de Louvain. Il se contente seulement de dire, qu'il falloit qu'elle eût de grandes raisons de prononcer cette Sentence, lesquelles il tâche de renverser. Et aprés s'être étendu au long sur ce sujet, il conclut, qu'il ne juge pas de cette affaire par le témoignage des hommes, mais par la force des raisons qu'on produit : *Hæc eò dixi quò intelligas non me hominum autoritate ad judicandum, sed rationum pondere commoveri.* Fur. ibid. p. 340.

Cet Espagnol qui étoit si passionné pour les versions de la Bible en langues vulgaires, ne doute donc nullement

una) quibus significabat gratissimum sibi futurum si diligenter examinaremus utrum esset rationi consentaneum sacras litteras in nativam certa cujusdam provinciæ quam honoris causâ non appello, ad ejus nationis usum, quæ jam erant versæ, retineri necne. Eramus aliquot Doctores, eramus aliquot Theologiæ candidati. — Conveneramus igitur frequentes Theologi qui ubi multa ultro citroque verba fecissemus, tandem de communi omnium consilio decretum est eam nationem interdictam iri debere sacrarum litterarum in vernaculam linguam traductione, quòd videremus, id quod res est, decipi ejus nationis populum per talem Bibliorum lectionem : quod apertius erat quàm ut negari possit. Etenim ab utroque statu & civili & Ecclesiastico ejus gentis cujus causâ conventus habebatur, idipsum ut fieret quod nos decrevimus, vehementer flagitabatur. Bonon. apud Frid. Fur. de lib. sac. in vern. ling. conv. p. 91.

ment du decret de la Faculté de Louvain qui s'étoit donné de son temps contre ces versions, il doute seulement s'ils ont eu raison en cela. Il pretend de plus que le mal qu'on attribuoit à la lecture de ces livres n'étoit pas sans remede. Ce remede consiste selon luy à ne publier aucune traduction sans notes aux marges, ou à la fin, ou au commencement de chaque chapitre, pour éclaircir tout ce qui peut être douteux, incertain & jetter dans l'erreur.

Ibid. *Curabimus imprimi Biblia cum annotationibus vel ad margines, vel ad finem principiumve omnium capitum, quibus loci ambigui, incerti & ad errorem occasionem dantes illustrentur, aperiantur. Sic animus lectorum difficultatem superabit, lapsum fugiet, & in una veritate conquiescet.*

Arn. Diss. 54. p. 117. Part. 5. Si M. Arnauld avoit fait reflexion sur ce que Charles V. exigea des Theologiens de Louvain, il n'auroit peut-être pas insisté si fortement sur le privilege que cet Empereur accorda dés l'année 1546. pour l'impression des Bibles traduites en François & en Flaman par les Docteurs de Louvain. Il oppose de plus à M. Steyaert un écrit de 1546. intitulé *Formula reformationis per* Ibid. *sacram Cæsaream Majestatem*, où le même Empereur aprés avoir dit qu'*on doit empêcher que le peuple ne lise les livres pernicieux & suspects d'une fausse Religion, veut qu'il lise les Livres sacrez, les saints Peres & les vies des Saints*; *legat autem populus libros sacros.* Il est bon de remarquer, ajoûte nôtre Docteur, que *lorsque l'Empereur Charles V. vouloit que le peuple lût les Livres sacrez, c'étoit en 1548. lorsque les nouvelles heresies de Luther, de Zuingle & des Anabaptistes faisoient de plus grands ravages dans l'Allemagne.* D'où ce sçavant homme conclut que cet Empereur ne croyoit pas ce que M. Steyaert a lû dans l'Histoire des Versions du Nouveau Testament, *que parce que quelques esprits seditieux abusoient de cette lecture pour introduire des nouveautez dans la Religion, il fut necessaire d'user en cela de precaution, & de ne la permettre pas indifferemment à toutes sortes de personnes.*

Les lettres que Charles V. écrivit peu d'années aprés aux Docteurs de Louvain pour sçavoir d'eux s'il ne seroit point à propos de supprimer les versions de Louvain qui avoient été imprimées en François & en Flaman avec son privilege, mon-

trent assez, qu'il ne l'avoit accordé que parce qu'il ne pouvoit faire autrement dans la situation où étoient alors les choses.

Dans le fort des nouvelles heresies il arrivoit bien des desordres causez par les versions en langues vulgaires; & comme il n'étoit pas possible d'en venir à bout & d'en empêcher l'usage, on fut en quelque façon obligé de donner au peuple des traductions de la Bible faites par des Catholiques, pour luy ôter celles qui avoient été publiées par les Heretiques.

La version du Nouveau Testament publiée par Luther ne parut pas plutôt en Allemagne, que toutes sortes de personnes, les femmes & les gens de métier commencerent à la lire avec empressement, comme nous l'apprenons de Cochlæus qui ne put s'empêcher de s'en plaindre. *Cochl. in hist. Luth.* Aussi fut-elle defenduë sous de rigoureuses peines par les Magistrats dans la plûpart des Provinces; & c'est dequoy Luther se plaignit aussi de son côté dans son livre qu'il mit au jour en 1523. *Luth. lib. de Magist. Polit.* Il fut necessaire que les Docteurs Catholiques luy opposassent d'autres traductions qu'ils firent sur la Vulgate. Le parti de Luther s'augmentant tous les jours, il n'étoit pas possible d'abolir leur version; ainsi ces nouvelles Bibles en langue vulgaire dans un temps que l'Eglise étoit agitée de tant de factions, furent introduites parmi le peuple pour le détourner de la lecture de celles de Luther. On crut par là empêcher une partie du mal; & ce fut sur ce même pied, qu'on composa dans la suite les traductions Françoises & Flamandes de Louvain, aussi-bien que celle des Catholiques Anglois. Elles ont toutes été faites sur l'ancienne édition Latine; au lieu que les Protestans l'avoient abandonnée pour s'attacher au Grec & à l'Ebreu.

Les Papes dans cette vuë ont jugé à propos dans la suite du temps, qu'on mît entre les mains du peuple ces traductions faites sur la Vulgate, comme il a été remarqué dans l'Histoire des Versions du Nouveau Testament. *C'est tout ce qu'on demande*, dit M. Arnauld, *Arn. Diss. 18.* *qu'on laisse au peuple la liberté de lire la Bible traduite sur la Vulgate par des Auteurs Catholiques. Pourquoy donc la luy veut-on ôter, puis qu'on suit en cela le jugement des Pa-*

pes

pes selon ce Critique même, qui avoit commencé à plaider la cause de ceux qui luy veulent ravir cette liberte?

Ce n'est pas ôter au peuple la liberté de lire les versions de l'Ecriture faites sur la Vulgate, quand on la luy accorde avec les mêmes pre cautions que ces Papes ont jugé à propos de la luy accorder. Cette question étant devenuë dans ces derniers siecles un point de discipline, pourquoy ne veut-on pas que j'en aye fait maîtres les Evêques. C'est pour cette raison que j'ai ajoûté en même tems, que les disputes sur la Religion n'étant plus si dangereuses qu'elles étoient au commencement, on accorde presentement cette liberté au peuple avec plus de facilité, *mais qu'aprés tout le danger n'a pas cessé entierement.*

Ne pouvoit-on pas, continuë M. Arnauld, *s'expliquer plus nettement? Il ne s'agit point de sçavoir en general si les disputes de la Religion sont moins dangereuses presentement qu'elles n'étoient au commencement de l'heresie. -- Il s'agit d'un danger particulier qui est celuy que quelques-uns se figurent à laisser lire au simple peuple la Bible traduite sur la Vulgate par un Auteur Catholique. C'est de ce danger qu'on a dû dire, qu'il n'est pas cessé entierement.* Et parce que j'ay ajoûté que les raisons que l'on a euës de se defier des versions des Protestans subsistent encore: *Ce n'est pas cela*, dit nôtre Docteur, *qu'on avoit à prouver; mais qu'il y a presentement quelque danger de luy laisser lire sans une permission par écrit, ces mêmes Bibles Catholiques qu'on peut lire selon la regle quand on en a permission.*

Arn. ibid.

ibid.

Peut-on s'expliquer avec plus de netteté que de dire, comme on a fait, que bien que les disputes sur la Religion ne soient plus si dangereuses qu'elles étoient au commencement de l'heresie, le danger n'a pas neanmoins cessé entierement. D'où il a été aisé d'inferer, que ces disputes continuant, quoique ce ne soit pas avec tant de chaleur que dans les commencemens, on doit encore prendre quelque precaution sur la lecture de la Bible en langue vulgaire. Ce que je dis des Bibles des Protestans dans la suite n'est pas ma premiere raison, comme le suppose M. Arnauld, puisque je viens d'en rapporter une autre qui est renfermée dans les paroles qui precedent immediatement auparavant.

Il eſt vray que jamais aucun Catholique n'a eu deſſein de mettre entre les mains du ſimple peuple les Bibles des Heretiques: mais il faut peu connoître ce qui ſe paſſe dans le monde pour ne pas ſçavoir que tous les jours on vend des Bibles de Geneve pour des Bibles des Catholiques, ſoit qu'on en ait ôté le premier feüillet, comme il arrive ſouvent, ou que le nom de Geneve ne ſoit pas à la tête du livre. On a donc toûjours lieu de ſe défier des Bibles des Proteſtans qui ſont encore preſentement entre les mains de pluſieurs Catholiques. Nôtre Docteur ne peut pas le nier, puis qu'il cite luy-même dans ſes livres contre M. Mallet la verſion Françoiſe de Calvin imprimée à Lyon, comme une verſion faite par des Auteurs Catholiques.

Pour ce qui eſt des Bibles Catholiques, s'il y a preſentement du danger à les laiſſer lire au peuple ſans en avoir la permiſſion, j'ay déja répondu que je laiſſois cela au jugement des Evêques & des Paſteurs. Si nous écoutons le Cardinal du Perron, dont l'autorité eſt de quelque poids dans cette matiere, il ſemble qu'il y a encore preſentement du danger. Il donne à la fin de ſa Replique au Roy de la Grande Bretagne pluſieurs exemples d'endroits de l'Ecriture qu'il eſt beaucoup mieux que le ſimple peuple entende de la bouche de l'Egliſe avec l'explication. Il produit entr'autres ceux-cy du Nouv. Teſtament, deſquels les Ariens abuſent: *Mon Pere eſt plus grand que moy*: *la vie éternelle conſiſte à vous connoître le ſeul vray Dieu*, & JESUS-CHRIST *que vous avez envoyé*. Il en aporte encore quelques autres qui ſont ſuivis de cette reflexion: *Qui ne voit qu'il eſt meilleur que le ſimple peuple, & principalement au temps où les eſprits ſont enclins à l'Arianiſme, entende ces paroles-là toutes digerées & interpretées de la bouche de l'Egliſe, que de les lire luy-même dans l'Ecriture, & ſe mettre au hazard de les interpreter ſelon ſon propre ſens, & principalement ne trouvant nulle part dans l'Ecriture ces mots de Trinité, de perſonne, de nature, de ſubſtance, de conſubſtantialité, par leſquels les Catholiques confeſſent & expriment leur doctrine.*

Jo. 14. 28. Jo. 17. 3. Du Perr. Repl. p. 1101.

Si ce ſçavant Cardinal a eu cette penſée dans un temps où les livres des Sociniens n'étoient connus que de tres-peu de perſonnes; que n'auroit-

roit-il point dit s'il avoit vû ce qui se passe de nos jours, les ouvrages des Unitaires étant presentement répandus en plusieurs lieux de l'Europe, & quelques-uns même étant écrits en langue vulgaire?

On ne peut exprimer à combien de dangers sont encore exposées en ce temps-cy plusieurs personnes qui lisent l'Ecriture en langue vulgaire. Il n'y a que trop d'exemples des illusions auxquelles elles sont sujettes. Pourroit-on s'imaginer que ces paroles que Dieu dit dans l'Exode, *nul ne me verra & vivra*, & ces au- Exod. 33. 20.
tres de saint Jean dans l'Apocalypse, *il se fit un silence* Apoc. 8. 1.
dans le Ciel, auroient pû servir à établir cette erreur de nos jours, que pour parvenir à l'union avec Dieu dans cette vie, il faut laisser les prieres vocales, la meditation, la contemplation, & ne faire aucun acte, ni de l'entendement, ni de la volonté? C'est cependant ce qui se trouve dans des livres qui ont eu du debit.

CHAPITRE XXIII.

On continuë d'examiner le sentiment de M. Arnauld sur les versions de la Bible en langues vulgaires, & si on les doit mettre entre les mains de tout le monde.

IL n'y a point d'Auteur que Messieurs de Port Royal fassent plus souvent venir à leur secours, que le Pere Veron qui avoit été Jesuite, pour montrer qu'on doit donner toute liberté au simple peuple de lire la Bible traduite en sa langue. Je ne trouve rien de blâmable dans la conduite de ce fameux Controversiste qui écrivoit dans le temps que le Cardinal de Richelieu travailloit avec tout le soin possible à faire rentrer dans l'Eglise les Protestans de France. Il est certain qu'une des choses qui les en éloignoit le plus, étoit qu'ils s'imaginoient que les Catholiques condamnoient absolument la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire. Cela étant supposé, il étoit alors de la prudence de M. de Richelieu de relâcher quelque chose de la rigueur du droit, puisque ce relâchement

qui est appellé *œconomie* par les anciens Peres, pouvoit être d'une tres-grande utilité à l'Eglise. Il ne s'agissoit plus de considerer que cette lecture pourroit nuire à des esprits foibles, mais de voir, que par ce moyen on facilitoit le chemin à une infinité de personnes à se réünir avec l'Eglise Catholique, que leurs Peres avoient abandonnée pour des raisons tres-foibles. C'a été dans cette vûë que le P. Veron a composé la plus grande partie de ses ouvrages: je veux dire dans un esprit de conciliation, qui luy attira dans la suite de fâcheuses affaires, sur tout aprés la mort du Cardinal son protecteur, comme il s'en plaint luy-même.

Ceux qui pretendent qu'on ne doit point mettre indifferemment entre les mains de toutes sortes de personnes la Bible en langue vulgaire, s'appuyent ordinairement sur *la 4. regle de l'Indice touchant les livres défendus*, dressé par les Deputez du Concile de Trente & publié par Pie IV. Le Pere Veron & aprés luy M. Arnauld assurent qu'en France l'on ne doit avoir aucun égard à cette regle, parce qu'elle n'y a pas été publiée & reçuë; & qu'ainsi elle ne pouvoit y avoir force de loy.

J'aurois quelques difficultés à proposer là-dessus à nôtre Docteur. Le Concile de Narbonne en 1609. ne se contenta pas de dire en general qu'il reçoit l'*Index* de Pie IV. & qu'il veut qu'on le lise deux fois l'année au peuple; il ordonne de plus qu'il ne fût permis à qui que ce soit de garder chez soy les Livres sacrez traduits en François sans en avoir obtenu la permission de l'Evêque, ou de son Grand Vicaire, qui ne l'accorderont qu'aprés les avoir vûs & approuvez.

La Faculté de Theologie de Paris dans la Censure de la version de René Benoist, fait aussi mention de l'*Index*, comme s'il venoit du Concile de Trente, parce que ce Concile avoit nommé pour cela des Députez: & elle allegue la quatriéme regle comme une chose reçuë. Le Pere Veron avouë luy-même, que de son temps la plûpart des Docteurs & des Confesseurs étoient d'un autre sentiment que luy sur ce sujet. Il y a cependant une grande difference entre l'opinion du Pere Veron, & celle que soûtient Monsieur Arnauld contre M. Steyaert.

Veron Avant-propos 3.

Steyaert. Le P. Veron pretend que la regle de l'*Index* n'étant point reçuë en France, personne n'y est obligé à s'y soûmettre; mais il suppose qu'elle oblige en d'autres endroits où elle a été reçuë par les Evêques; & il dit expressément, *qu'elle est bonne & utile en quelques lieux pour la raison qui y est alleguée.* Cela seul suffit pour condamner M. Arnauld qui ne reconnoît aucune utilité dans cette regle, & qui ne peut souffrir qu'aucun Evêque la reçoive & la mette en pratique, sur tout quand il s'agit de la traduction de Mons.

J'avois répondu sans examiner la reception de la regle de l'*Index*, qu'il importoit peu de sçavoir si elle étoit reçuë ou non en France. *C'est assez*, ay-je dit, *qu'on sçache que les Theologiens qui ont composé cette regle, assurent qu'ils n'ont fait leur défense qu'après avoir reconnu par experience que les Bibles en langues vulgaires étant mises entre les mains de tout le monde, apportent ordinairement plus de dommage que d'utilité. On doit peser les raisons de ces sages Theologiens, sans se mettre beaucoup en peine si leur regle est reçuë en France, ou non.*

Hist. des Vers. du N. T. ch. 44. p. 537.

Si nous en croyons M. Arnauld, je raisonne contre le bon sens; je me contredis d'une page à l'autre; j'ignore les plus communes maximes du Droit; & cela, dit-il, pour bien des raisons. 1. *Ces Theologiens peuvent s'être fondez sur une experience qu'ils ont crû vraye & qui ne l'étoit pas.* 2. *On ne l'avoit peut-être faite que sur ceux qui avoient lû les versions des Heretiques.* 3. *Il est dit dans la regle, ce que le Critique a omis, que la lecture de ces versions n'étoit nuisible qu'à cause de la temerité des hommes: on auroit donc peutêtre mieux fait de s'appliquer à corriger cette temerité des hommes, que de défendre une chose aussi bonne & aussi sainte en soy qu'est la lecture des livres sacrez.* 4. *Quand les raisons de ces Theologiens auroient été bonnes pour le temps qu'ils firent la regle, il faut bien que le Critique demeure d'accord qu'elles peuvent n'être pas bonnes pour celuy-cy, puisqu'il avoüe que l'on permet presentement en France, en Allemagne, en Flandre, & en quelques autres lieux, ce qu'il ne vouloit pas que l'on permît.*

M. Arn. Diff. 58.

1. Ce Docteur qui est luy seul plus éclairé que tous les Prelats & les Theologiens députez par le Concile de Trente pour dresser les regles de l'Indice

l'Indice, & que les Papes qui les ont publiées, ne rejette pas seulement leurs regles, mais il attaque tous ces grands hommes, comme des gens de peu d'experience, & qui n'ont pas été capables de faire de bonnes reflexions sur ce qui se passoit de leur temps dans la Religion. Cependant les maux que ces traductions en langues vulgaires ont causez dans plusieurs Etats de l'Europe, ont été trop sensibles pour ne les pas appercevoir.

2. C'est inutilement que nôtre Docteur a recours aux Bibles heretiques, comme si elles seules avoient été capables de causer les maux dont il est question. La difference qui est entre les versions catholiques & les heretiques, n'est pas d'une telle nature, qu'elle puisse faire tomber ces maux seulement sur les dernieres. La meilleure partie des passages de l'Ecriture d'où les Protestans & les autres Sectaires ont pris occasion de se separer d'avec nous, se trouvent également & de la même maniere dans toutes les versions, quant au sens grammatical. Ce qui est si vray, que le Cardinal de Richelieu dans la conference qu'il devoit avoir avec les Protestans de France sur les principaux articles qui les separoient d'avec les Catholiques, vouloit bien, pour condescendre en quelque façon à leur foiblesse, ne point employer d'autre Bible dans la dispute, que l'anciene version de Geneve.

3. Personne n'a jamais crû que la lecture de la Bible fût nuisible d'elle-même; il est certain que le mal ne vient que de la temerité des hommes qui en abusent. Il eût été peut-être mieux, dit M. Arnauld, de corriger cette temerité, que de défendre une chose aussi bonne & aussi sainte en soy, qu'est la lecture des livres sacrez. Ce Docteur n'a pas toûjours raisonné de cette maniere. Il n'y a rien de meilleur, de plus saint, & qui puisse être plus utile, que de communier tous les jours, l'Eucharistie ayant été instituée pour nous conserver la vie en JESUS-CHRIST. S. Chrysostome suivant l'usage des premiers temps, vouloit que tous les Fideles communiassent toutes les fois qu'ils assistoient au saint sacrifice.

M. Arnauld seroit pourtant fort éloigné dans l'état present du Christianisme, d'insister à ce qu'on rétablît aujourd'huy

jourd'huy cette ancienne discipline. Elle seroit tres bonne si l'on pouvoit venir à bout de faire revivre dans les Fideles les dispositions qui étoient dans l'ancienne Eglise; mais un si grand bien n'est pas à esperer. Que M. Arnauld me permette de dire icy quelque chose de semblable. Les Theologiens qui ont composé la quatriéme regle de l'Indice touchant la lecture de l'Ecriture sainte, les Papes & les Prelats qui ont prescrit cette regle, tant d'habiles gens qui l'ont suivie & loüée, ont reconnu sans doute par experience, que n'étant pas possible d'empêcher entierement les abus qui pouvoient naître tous les jours de cette lecture, il étoit plus à propos de ne la permettre qu'avec quelques precautiõs.

4. On oppose, que les raisons de ces Theologiens ont pû être bonnes pour le temps qu'ils firent la regle; mais que je demeure moi-même d'accord qu'elles peuvent ne pas être bonnes pour celui-cy. Je répons à cela qu'ayant remis cette affaire, comme étant un point de discipline Ecclesiastique, au jugement des Evêques & des Pasteurs, je ne condamne point la conduite de ceux qui permettent facilement en France, en Allemagne & en Flandres la lecture dont il est question. Mais d'autre part j'approuve ceux qui en ces pays-là & ailleurs ne la permettent, qu'avec les precautions marquées dans la Regle.

Fromond homme fort connu de M. Arnauld, aprés avoir rapporté dans son Comm. sur l'Ep. 2. de S. Pierre un passage de saint Augustin cité par S. Prosper sur l'obscurité de quelques endroits de l'Ecriture, ajoûte que cela combat les Heretiques de nôtre tems qui publient que l'Ecriture sainte est facile à entendre, & qui pour cette raison la donnent à lire indifferemment à toutes sortes de personnes. Il condamne hautement ces Sectaires qui ont accusé la conduite de l'Eglise Catholique en ce qu'elle n'accorde pas cette lecture aux ignorans & à toutes sortes de femmes, imitant en cela les peres & les meres qui ôtent les couteaux des mains de leurs enfans, de peur qu'ils ne se blessent: *Contra sectarios nostri temporis qui jactant Scripturam sacram esse facilem intellectu, ideoque omnibus etiam mechanicis lectionem ejus permittunt & suadent,* From. in Epist. 2. Pet. c. 3. v. 16.

dent, accusantque Ecclesiam Catholicam, quæ quosdam ignorantes & præsertim mulierculas à lectione Bibliorum arcet, sicut parentes parvulis cultros è manibus extorquent, ne se ipsos lædant.

Arn. ibid. Je me contredis, continuë M. Arnauld, d'une page à l'autre: car comment accorder ce que je dis icy, que pour se croire obligé de conserver cette regle, il suffit de sçavoir ce que ces Theologiens assurent, que *cette lecture apporte plus de dommage que d'utilité aux affaires de la Religion*, avec ce que je venois de dire dans la colomne precedente, qu'en permettant à tout le monde, comme on fait en France, en Allemagne, en Flandre de lire les Livres sacrez, *on suit l'exemple de quelques Papes qui ont jugé à propos qu'on donnât au peuple la Bible traduite en sa langue, pourvû que ces traductions fussent faites sur la Vulgate par des Auteurs Catholiques. Le jugement de ces Papes, dit-on, est contradictoirement opposé à celuy de ces sages Theologiens.*

Il faut que ce sçavant homme soit bien prévenu de son opinion pour trouver de la contradiction dans un raisonnement où il n'y en a pas la moindre apparence. J'ay dit dans la colomne où il renvoye, aprés avoir fait mention de l'ancienne censure de Sorbonne contre les versions en langues vulgaires, que je ne voudrois pas étendre cette censure à toutes sortes de temps & de personnes. Je donne pour confirmer ma pensée l'exemple de quelques Papes qui n'ont point trouvé mauvais que des Auteurs Catholiques fissent pour le peuple des traductions sur nôtre version Latine. Afin que le jugement de ces Papes fût contradictoirement opposé à celuy des Theologiens qui ont dressé l'Indice, il faudroit que selon mon opinion ces derniers eussent absolument improuvé les traductions de l'Ecriture en langues vulgaires: ce qui n'est pas. Au contraire la regle 4. dont il s'agit presentement suppose manifestement ces traductions: elle declare seulement qu'on n'en doit pas permettre la lecture indifferemment à toutes sortes de personnes à cause des inconveniens qui en peuvent naître. Les Papes qui veulent bien qu'on traduise la Bible dans une langue entenduë du peuple, pour luy ôter des mains les versions des Heretiques, disent-ils, qu'on la donnera

nera à lire indifferemment à tout le monde? Ils sont devenus au contraire plus rigides là dessus, qu'ils n'étoient au temps que la regle a été publiée, comme il est facile de le prouver par les Bulles des Papes qui ont vêcu aprés Pie IV.

Enfin si nous en croyons cet habile Docteur, mon ignorance est extréme, quand je pretens contre le P. Veron, que *pour sçavoir si on étoit obligé en France d'observer cette regle de l'Indice, il étoit fort peu important de sçavoir si elle y avoit été reçuë ou non, comme si ce n'étoit pas une des plus constantes maximes du droit, qu'une loy humaine n'oblige point en un lieu où elle n'a point été reçuë pendant un temps considerable. Rien n'est donc plus mal fondé*, conclut ce sçavant homme, *que la decision de ce grand Critique, qu'il faut peser les raisons de ces sages Theologiens, sans se mettre beaucoup en peine si leur regle est reçuë en France ou non. Le P. Veron n'a-t-il pas eu droit de dire au contraire: Pour être assuré qu'on n'est point obligé en France de s'assujettir à cette nouvelle regle, il suffit de sçavoir qu'elle n'y a point été reçuë, sans se mettre en peine de peser les raisons des sages Theologiens qui l'ont composée.* Arn. ibid.

M. Arnauld qui rebat sans cesse les mêmes choses dans ses Difficultez proposées à M. Steyaert, avoit déja dit auparavant dans sa Difficulté 53. à laquelle il nous renvoye: *Rien n'est plus déraisonnable ni plus mal fondé que ce que dit sur ce sujet vôtre grand Critique qui aime fort à se signaler par des pensées singulieres peu conformes au bon sens.* Ces pensées singulieres consistent en ce qu'on a marqué cy-dessus au sujet du P. Veron; & aprés l'avoir rapporté il ajoûte cette reflexion: *Un homme judicieux auroit dit tout le contraire. Il suffit de sçavoir que cette regle n'a point été reçuë en France pour estre assuré qu'elle n'y oblige point, & qu'elle n'y a point force de loy, sans qu'il soit besoin de peser les raisons qu'ont euës les sages Theologiens qui l'ont dressée. Car d'où ce Critique a-t-il appris qu'il suffise qu'une loy de la nature de celle-cy, soit raisonnable pour avoir force de loy, sans qu'elle ait été ni publiée ni reçuë? & dans ce cas particulier, qui luy a dit que les raisons de ces sages Theologiens le doivent emporter sur celles des SS. Peres qu'il avouë luy-même dans la page precedente avoir eu raison d'exhorter les Fideles à la lecture des Livres sacrez, parce que l'Ecriture sainte a été donnée pour tout* Arn. Diff. 53. Ibid.

le monde.

Tout ce long discours est entierement hors de propos, puis qu'en soûtenant, comme j'ay fait, qu'il importe peu de sçavoir si la quatriéme regle de l'Indice a été reçuë en France ou non, qu'il faut seulement considerer les raisons qui l'ont fait donner, je suppose manifestement que la regle n'a point force de loy en France. Ainsi les reflexions de M. Arnauld sur ce qui a force de loy, & sur ce qui ne l'a point, tombent d'elles mêmes. Il est hors de doute que les loix qui n'ont point été publiées & reçuës dans un pays n'obligent point ceux du pays, selon cette maxime du Droit, *que les loix sont établies lors qu'elles sont publiées, & qu'elles sont autorisées lorsque l'usage les a confirmées : leges instituuntur cùm promulgantur, & firmantur cùm moribus utentium approbantur.* On ne trouvera dans aucun endroit des Histoires Critiques, que j'aye voulu soumettre la France aux regles de l'Indice cõme à une veritable loy. J'ay seulement pretendu que les Evêques qui sont maîtres de la police & de la discipline Ecclesiastique dans leurs dioceses, devoient peser les raisons qui ont porté les Theologiens deputez par le Concile à publier la quatriéme regle touchant la lecture des Bibles en langues vulgaires, & que s'ils les trouvoient bonnes & propres à être executées, ils les devoient mettre en pratique sans examiner si cette loy avoit été reçuë en France ou non.

Cette pensée n'a rien de singulier, & qui ne soit conforme au bon sens, & à ce qui s'observe en France. M. Arnauld conviendra que le Concile de Trente n'y a point été reçu pour ce qui regarde la discipline & la police. Cependant on y met tous les jours en usage, tant dans le civil que dans l'Ecclesiastique, plusieurs Reglemens nouveaux donnez par ce Concile. On cite ces Reglemens comme étant du Concile de Trente dans toutes les Cours superieures du Royaume ; on fait la même chose dans les Cours Ecclesiastiques. Personne n'ignore que ce Concile n'ayant point été reçu en France en ce qui regarde la discipline, les Constitutions dont on parle icy n'y ont point force de loy. On ne laisse pas que de s'y soumettre, parce qu'on a pesé les raisons qui ont donné occasion aux Evêques assem-

blez

blez à Trente d'établir ces nouvelles Constitutions. On les a reçuës sans examiner si le Concile étoit reçu en France ou non.

C'est sur ce pied-là que M. l'Evêque d'Angers frere de M. Arnauld se servit utilement il y a quelques années contre de certains Religieux de son diocese, de ce qui a été arrêté dans le Concile de Trente sur les privileges des Religieux. Ce Prelat n'ignoroit pas que ce Concile n'avoit point été reçu en France en toutes choses touchant la discipline, & qu'ainsi ce qui y avoit été arrêté sur les privileges n'y avoit point force de loy. Les Religieux mêmes qu'il vouloit soumettre ne manquerent pas d'alleguer cette raison dans leur défense, & de soûtenir que M. d'Angers ne pouvoit restreindre leurs privileges par l'autorité d'un Concile qui n'étoit reçu que dans les decisions qui appartenoient à la foy. Mais nonobstant cette opposition il les soumit à ses ordres, & il obtint de plus un Bref du Pape Alexandre VII. où la proposition des Religieux est censurée comme fausse, temeraire, scandaleuse, qui porte à l'heresie & au schisme, & enfin comme injurieuse au Concile de Trente & au S. Siege: *Hæc propositio est falsa, temeraria, scandalosa, in hæresim & schisma inducens, sacro Concilio Tridentino & Sedi Apostolicæ injuriosa.* Breve Alex. 7.

Quand M. Arnauld me demande, qui m'a dit que les raisons des sages Theologiens qui ont composé l'Indice, le doivent emporter sur celles des saints Peres, je luy réponds, que je ne préfere point les raisons de ces Theologiens à celles des saints Peres; je pretens seulement que s'agissant d'un point de discipline, on doit le regler selon la disposition des temps. Je suis persuadé que si ces anciens Docteurs avoient vecu dans le dernier siecle, ils n'auroient permis la lecture de la Bible en langue vulgaire, qu'avec les mêmes precautions, voyant la situation des esprits & des affaires de la Religion. Il n'y a rien de plus vray que ce que dit saint Paul aux Romains, que *l'Ecriture nous a été donnée pour nôtre instruction*. Il parle de l'Ancien Testament: & cependant S. Basile, comme on l'a pû remarquer cy-dessus, détourne Chilon de la lecture de ces livres, voulant qu'il

liſe plûtôt ceux du Nouveau Teſtament. Ce n'eſt pas qu'il doutât de la ſainteté & de la bonté des premiers : mais ayant égard à la diſpoſition de l'eſprit de ſon diſciple, il craignoit que cette lecture ne luy fût plus nuiſible, qu'utile.

M. Arnauld qui employe toutes ſortes d'argumēs pour combattre autant qu'il peut la regle de l'Indice, s'appuye fortement ſur l'avis que le Cardinal Madruccio ſoutint contre le Cardinal Pacecco dans le Concile de Trente. Mais ſi l'on conſidere bien ce que le Cardinal Pallavicin rapporte de cette conteſtation dans ſon Hiſtoire, il ſera aiſé de juger, que lors qu'on a publié la quatriéme regle de l'Indice, on a eu des vuës ſemblables à celles qu'eurent quelques Peres du Concile, qui étoient oppoſez au ſentiment du Cardinal Madruccio ; & on trouvera même que ce qu'a dit le Cardinal Madruccio n'autoriſe pas M. Arnauld dans ce qu'il a avancé contre cette regle. Voici les paroles de Pallavicin : „ Le Cardinal Pacecco repreſenta qu'on devoit „ regarder comme un abus la „ coûtume qu'on avoit de traduire l'Ecriture en langue « vulgaire, & de la communiquer par ce moyen au ſimple « peuple qui eſt ignorant. Le « Cardinal Madruccio s'oppoſa à cela d'une maniere civile & honnête, mais vive, diſant que l'Allemagne trouveroit mauvais & ſeroit ſcandaliſée, ſi elle apprenoit que « les Peres du Concile vouloient ôter aux peuples l'Ecriture, laquelle, ſelon l'avertiſſement de l'Apôtre, ne « devoit jamais être éloignée « de la bouche des Fideles. « Pacecco alleguant au contraire que cette défenſe avoit été faite en Eſpagne du « conſentement de Paul II. « Madruccio repliqua que Paul « II. & tout autre Pontife pouvoit ſe tromper en jugeant ſi « une loy devoit être utile ou « non ; mais que S. Paul n'a « pû ſe tromper dans cette inſtruction qu'on vient de rapporter. Pour moy, dit-il, je « retiens toûjours dans ma memoire l'oraiſon Dominicale & « le ſymbole de la Foy en langue Allemande ; & les peuples « d'Allemagne les apprennent « communement avec un pareil fruit & pour leur conſolation. Plût à Dieu qu'il ne « fût jamais venu en ce païs-là « aucuns Profeſſeurs en langues «

Palla. vic. iſtor. del. Conc. di Trent. l. 6. c. 12. n. 4.

Greque

» Greque & Ebraïque, l'Eglise ne seroit pas affligée de tant de miseres. Pour cette fois la Congregation se termina sans rien décider ; mais le discours du Cardinal Madruccio ne satisfit pas entierement. Quelques-uns consideroient que pendant bien du temps les livres sacrez n'avoient point été dans la langue du peuple chez les Chrétiens ni chez les Juifs ; & que dans l'état present des choses les Bibles en langues vulgaires apportoient beaucoup de mal ; qu'il ne falloit pas à la verité empêcher qu'on ne mît en langue vulgaire ce qui regarde les matieres de la Religion, parce que ce seroit condamner une infinité de personnes sages, celebres en sainteté, qui ont écrit de ces matieres dans les langues vivantes & entenduës du peuple ; qu'il étoit même à propos, pendant que les Heretiques publioient leurs erreurs dans le langage du peuple, que l'on répandît l'antidote dans les lieux où le venin avoit été répandu : mais qu'il ne falloit pas pour cela permettre en ce temps-ci, que l'on communiquât au peuple en sa langue generalement toutes les parties de la Bible ; qu'il se trouvoit en quelques-unes des passages qui paroissant d'abord aisez, étoient en effet tres difficiles, & qui sembloient en quelque sorte favoriser les Heretiques ; qu'ainsi dans le bruit que faisoient les nouvelles heresies, ces passages pouvoient causer du trouble dans l'esprit des personnes ignorantes. Ce qui n'arrivoit point des autres livres qui regardent la Religion, parce qu'étant remplis de subtilitez, ils n'étoient point entre les mains du peuple, & d'ailleurs s'il s'y trouvoit quelque chose de difficile, la solution y étoit jointe ; qu'au reste les viandes quoique tres-bonnes d'elles-mêmes ne sont pas bonnes à toutes sortes de corps ; que celles qui sont les plus nourrissantes étant prises par des corps foibles leur causent des cruditez & souvent la mort. «

M. Arnauld qui prend avantage de tout, fait bien valoir la réponse du Cardinal Madruccio qui *a soutenu*, dit-il, *sans qu'il en ait été repris de personne, qu'il n'y a point de Pape qui ne se puisse tromper en jugeant qu'une loy qui défendroit cette lecture seroit utile ; mais que S. Paul qui la recommandoit ne s'étoit pû tromper ; que le Cardinal*

Arn. Diff. 45. p. 20. Part. 5.

nal Pacecco n'avoit eu rien à repliquer à cela, & qu'ainsi on pouvoit dire que le sentiment de Madruccio avoit passé au moins pour tres-raisonnable dans le Concile, quoi qu'on n'y eût rien decidé. C'en est toûjours assez pour en conclure qu'il n'y a nulle apparence que le Concile deputant des Prelats & des Theologiens pour travailler à un Index *des livres pernicieux, leur ait donné aucune commission d'agir conformement à l'avis de Pacecco, en défendant de lire l'Ecriture sainte en langue vulgaire: ce qui avoit été si fortement combattu par le Cardinal Madruccio, que ni Pacecco, ni aucun autre n'avoit pû luy rien opposer.*

Tout ce raisonnement n'est gueres à propos, puisqu'il s'agit d'un fait dont on ne doit pas decider par de purs raisonnemens. Pallavicin qui a composé l'Histoire du Concile de Trente sur de bons actes, nous apprend qu'il ne fut à la verité rien resolu sur cela dans l'Assemblée; *mais qu'on n'y fut point entierement satisfait du discours de Madruccio.* Il apporte ensuite les raisons que quelques-uns eurent d'être d'un même sentiment que ce Cardinal: d'où l'on peut inferer, ce me semble, que les Prelats & les Theologiens deputez pour travailler à l'Indice, avoient suivi en formant la quatriéme regle, ce qui avoit été le plus approuvé dans le Concile.

Pallav.

Mais ce sont là, dit nôtre Docteur, des reflexions particulieres du Cardinal Pallavicin, *quoi qu'il semble les attribuer à d'autres. Car s'il avoit trouvé dans ses Memoires sur le Concile, que d'autres eussent improuvé le sentiment de Madruce & appuyé celuy de Paceco, il n'auroit pas manqué de les nommer pour soûtenir ce qui s'est fait depuis à Rome par la quatriéme Regle de l'*Index. *C'est donc luy qui parle de son chef & qui n'oppose rien que de tres-foible, à ce qu'avoit dit Madruce. Il dissimule ce que ce Cardinal avoit soûtenu, que S. Paul avoit recommandé la lecture des Livres sacrez qu'il assure avoir été écrits pour nôtre instruction.*

Arn. ibid. p. 21.

M. Arnauld continuë de refuter par de pures conjectures, des faits appuyez sur des actes, sans produire aucun acte contraire. Le plus court étoit de dire que Pallavicin a voulu nous tromper quand il a attribué à d'autres ce qu'il avance de son chef, & qu'ainsi son histoire nous doit être suspecte. Ce n'est pas seulement en cet endroit qu'il ne nomme

me les personnes qu'en general pour abreger, un détail plus particulier luy paroissant en ces endroits là inutile ou ennuyeux. Il ne s'ensuit pas qu'en ces lieux là il ait eu dessein d'imposer à ses Lecteurs. Il a cru dans le fait dont il est question, que c'étoit assez de dire en general, que quelques-uns de l'Assemblée temoignerent qu'ils étoient d'un autre sentiment que Madruccio : & ce qui est une preuve évidente qu'il n'impose point, c'est qu'il expose en même temps leurs raisons.

Il plaît à M. Arnauld de trouver ces raisons foibles. Mais il n'en est pas moins vray, que les raisons de Madruccio furent combattuës dans l'Assemblée. On ne sçait à quel passage de S. Paul se doit rapporter ce que ce Cardinal alleguoit, que l'Ecriture ne devoit jamais être éloignée de la bouche des Chrêtiens. J'ay expliqué ailleurs comment on doit entendre les paroles de S Paul sur cette matiere. Ce que Madruccio ajoûte, qu'on apprenoit autrefois en Allemagne le Symbole & l'Oraison dominicale en langue vulgaire, est une pratique commune de tous les autres pays, laquelle ne peut être que tres utile & tres édifiante, & qui est même necessaire, puisque c'est par ce moyen que les Fideles apprennent les premiers élemens de la foy & de la pieté. Mais chacun voit qu'il y a une grande difference pour les suites qui peuvent naître, entre ces instructions simples & communes que donnent les Pasteurs, & la lecture que feroit le peuple à sa discretion de tous les livres de l'Ecriture traduits en langue vulgaire. Mais voyons pourquoy M. Arnauld trouve foibles les raisons rapportées par Pallavicin, & nous trouverons que ce Docteur n'en juge de la sorte, que par la prevention qu'il a pour son propre sentiment.

On ne sçait, continuë M. Arnauld, *ce que cet Historien entend quand il dit que pendant bien du temps les saintes Lettres n'ont point été écrites en langue vulgaire ni parmi les Israëlites ni parmi les Chrêtiens.* Pallavicin dit seulement que pendant bien du temps les Livres sacrez n'ont point été dans la langue du peuple : ce qui est un fait tres-certain & qui ne peut être nié de personne, étant hors de doute que les Juifs & les Chrêtiens ont été long- *Arn. ibid.*

Ttt temps

temps ſans avoir des verſions de l'Ecriture en langues vulgaires. M. Arnauld traduit les paroles de Pallavicin, comme ſi cet Hiſtorien avoit parlé de la premiere compoſition des Livres ſacrez : mais c'eſt à quoy il n'a jamais penſé. Voicy ſes propres termes : *Conſideravano alcuni che per la maggior parte del tempo ed appreſſo i Chriſtiani, ed eziandio appreſſo gli Ebrei, la ſcrittura non era ſtata nel linguaggio del popolo.*

Pallav. iſtor. l. 6. c. 12. n. 5.

Ce Docteur ajoûte au même endroit, que le Cardinal Pallavicin *dit enſuite ſans le prouver, que dans les circonſtances du temps il auroit été tres-pernicieux de laiſſer lire l'Ecriture au peuple ignorant. C'eſt ce qu'avoit dit Pacecco & que Madruce avoit nié. Pallavicin ſuppoſe donc ce qui eſt en queſtion ; ce que tout le monde avouë eſtre un ſophiſme.*

Arn. ibid. p. 22.

Pallavicin qui ne fait que rapporter le ſentiment des autres, ne ſuppoſe point ce qui eſt en queſtion, & par conſequent il ne tombe pas dans un ſophiſme. Ceux dont il apporte l'avis jugeoient qu'on ſe pouvoit paſſer de verſions en langues vulgaires, comme on s'en étoit paſſé pendant un ſi long temps, & ils croyoient qu'elles ſeroient fort nuiſibles dans les conjonctures où l'on étoit. Ils en parloient ainſi étant inſtruits par l'experience qu'ils avoient de tant de deſordres arrivez en ces derniers temps, & de tant d'erreurs qui avoient été cauſées par l'abus ſi ordinaire qu'on faiſoit de la lecture des verſions en langues vulgaires. Ils donnoient même des preuves particulieres de ce qu'ils avançoient, comme on le peut voir dans ce que nous avons rapporté cy-deſſus des paroles du Cardinal Pallavicin.

Enfin M. Arnauld qui continuë toûjours d'attribuer à Pallavicin ce qu'il ne fait que rapporter comme hiſtorien, blâme ce Cardinal d'avoir fini ſon diſcours par ce lieu commun, que les viandes quelque bonnes qu'elles ſoient d'elles-mêmes, ne ſont pas propres à toutes ſortes de perſonnes.

Vous voyez bien par là, ajoûte M. Arnauld en parlant à M. Steyaert, combien cette comparaiſon eſt defectueuſe. *Vous ne pouvez plus douter aprés ce que l'on vous a dit en tant d'endroits de la Partie precedente, que cette penſée qui eſt le grand argument de tous ceux qui ne veulent pas que le peuple de Dieu liſe ſa parole, eſt condamnée par*

Arn. ibid. p. 23. 24.

tous

tous les saints Peres qui nous ont témoigné en tant de manieres differentes, que c'est une des merveilles de ces divins Livres dictez par le S. Esprit, qu'ils sont ensemble le lait des enfans & la nourriture solide des parfaits, que les ignorans en peuvent profiter aussi bien que les sçavans.

Rien n'est plus sensé que cette maxime que nôtre Docteur traite de lieu commun, & il est du devoir des Evêques & des Pasteurs de la mettre en pratique. Elle est fondée sur ces paroles de l'Apôtre, *Je vous ay donné du lait, & non pas une viande solide*. Innocent III. s'en sert sur le sujet de la lecture de l'Ecriture dans sa Lettre aux Fideles du diocese de Mets, que nous avons déja citée; & la Faculté de Paris l'a prise de luy, lorsqu'elle l'a employée dans sa censure des propositions d'Erasme touchant cette même lecture. Nous avons vû cy-dessus, qu'Origene & S. Gregoire le Grand ont enseigné la même maxime, pour montrer qu'il ne falloit pas proposer au simple peuple ce qu'il y avoit de plus difficile & de plus relevé dans la doctrine, de peur de l'accabler & de luy renverser l'esprit plutôt que de l'instruire. Alphonse à Castro celebre Theologien qui a assisté au Concile de Trente, estime que de cette maxime des Peres on doit tirer évidemment cette consequence, qu'il n'est pas à propos qu'on mette indifferemment la Bible entre les mains de tout le monde, & que s'il n'est pas convenable que l'on prêche au simple peuple des choses obscures & difficiles, on peut dire aussi qu'un livre aussi difficile qu'est l'Ecriture, n'est pas propre à etre lû de toutes sortes de personnes. Cet argument luy paroît si pressant, qu'il ne croit pas qu'on y puisse répondre. Les Peres à la verité n'ont pas tiré des maximes que nous venons d'exposer, toutes les consequences que nous en tirons; mais ces consequences ne laissent pas d'être fort justes, & ils les auroient tirées eux-mêmes, s'ils avoient vû des dereglemens semblables à ceux que l'on a vûs dans les derniers siecles.

1. Cor. 3. 2.

Alph. a Castro l. 3. de just. haeret. pun.

Les Peres, si nous en croyons M. Arnauld, ont dit, que l'Ecriture étoit tout ensemble le lait des enfans & la nourriture solide des parfaits: mais cela se dit par rapport à des endroits differens de l'Ecriture, desquels, si l'on ne fait le

discernement, on a toûjours lieu de craindre que ce qui est trop solide ne nuise à plusieurs, au lieu de leur profiter : & en ce cas là il vaut bien mieux ne donner que du lait aux foibles, en leur expliquant ou en leur faisant lire ce qui est de plus aisé dans la Bible & de plus propre à les édifier selon leur portée, que de les charger d'une nourriture trop forte qu'ils ne seroient pas capables de digerer, en leur donnant à lire sans exception tout ce qui est dans l'Ecriture.

J'ajoûte à tout cela, que ce que le Cardinal Madruccio a dit dans le Concile, n'autorise point les pretentions de M. Arnauld. Il avoit combattu deux choses que le Cardinal Pacecco avoit proposées, sçavoir, que l'on condamnât les versions en langues vulgaires, & que l'on ne souffrît pas qu'elles fussent entre les mains du peuple. Le Concile ne decida rien là dessus; mais dans la regle de l'Indice on prit un juste temperament entre le sentiment de Pacecco & celui de Madruccio. Car on ne condamna pas les versions en langues vulgaires, comme Pacecco l'avoit proposé. Au contraire on les permit, mais avec des precautions. Et pour ce qui est de la lecture des versions, on ne la blâma pas non plus absolument ; mais on voulut, pour en empêcher les abus, que le simple peuple ne la fist qu'avec le consentement des Superieurs. Il y a bien de l'apparence que Madruccio n'auroit pas resisté à une regle si sage, si on l'eût proposée alors; & on ne doute pas que s'il eût vû cette regle publiée & reçuë dans la plus grande partie de l'Eglise, comme elle l'a été depuis par le consentement des Prelats, il n'y eût deferé tres-volontiers, & qu'il ne l'eût jugée fort utile. On a déja remarqué que S. Basile a gardé une conduite semblable au regard des livres de l'Ancien Testament, puisqu'il dit, comme M. Arnauld l'avoüë, que ce qu'on lit dans le Vieux Testament peut souvent apporter du dommage, non qu'il y ait rien de mauvais, mais parce que l'ame de ceux qui s'en blessent est infirme. On peut voir cy-dessus beaucoup d'autres témoignages des Peres.

Cela étant, pourquoy ne veut-on pas que dans ces derniers temps où l'experience a fait connoître que la lecture

de

de la Bible a été nuisible à une infinité de personnes, les Theologiens qui ont dressé la quatriéme regle de l'Indice ayent raison de ne permettre pas cette lecture indifferemment à tout le monde.

La reflexion de Gagney sur ce que dit S. Matth. que JESUS-CHRIST prit à part ses disciples pour leur parler en secret de sa passion, me paroît venir fort à propos, si on considere l'état où étoient les affaires de la Religion dans le temps qu'il écrivoit. Cela marque, dit ce sçavant Commentateur, qu'il ne faut pas publier à toutes sortes de personnes les mysteres de JESUS-CHRIST; mais seulement à ceux qui étant capables d'une nourriture solide, ont étudié avec soin l'Ecriture sainte. Ce qu'on peut appliquer, ajoûte-t-il, contre ceux qui pretendent qu'il faut donner à lire indifferemment à tout le monde les livres sacrez en langue vulgaire.

Gagn. schol. in c. 10. Matth.

Il est certain que quelques-uns de nos Conciles de France ont ordonné ce qui étoit porté dans les regles de l'Indice, & principalement celuy de Narbonne en 1609. comme on l'a déja remarqué: Il autorise en termes exprés la regle quatriéme dont il est question. M. Arnauld est si fort préoccupé de son sentiment, qu'il détourne les paroles de ce Concile, qui sont cependant claires, & qu'il est à propos de rapporter icy, afin que chacun en puisse juger. (1) Il ordonne aux Evêques d'avoir soin *que les Curez ayent chez eux l'Indice des livres défendus par le saint Siege, & qu'ils le lisent au peuple, au moins deux fois l'année; pour ce qui est des Bibles traduites en François, qu'il ne soit permis à personne de les lire ou de les garder chez soy, à moins qu'il n'en ait obtenu de l'Evêque ou de son Grand Vicaire, la permission par écrit*,

(1) *Curent Episcopi, ut omnes Parochi Indicem librorum a sancta Sede Apostolica prohibitorum penes se habeant, eumdemque populo bis saltem in anno perlegant. Biblia verò sacra idiomate Gallico conscripta legere aut domi retinere nemini liceat, nisi ab Episcopo aut ejus Vicario generali expressâ in scripto obtentâ licentiâ, quam non concedent nisi eisdem visis, lectis & approbatis, ne venenum ab Hæreticis sparsum in permultis versionibus leniter sæpius animas alioquin pias inficiat.* Concil. Narbon. an. 1609. c. 3. de lib. vet.

écrit, qu'ils n'accorderont qu'après avoir vû, lû & approuvé ces mêmes Bibles, de peur que le venin qui a été répandu par les Heretiques dans plusieurs versions, s'insinuant doucement, n'infecte les ames pieuses. Toute la suite des paroles de ce decret prouve évidemment, qu'il ne s'agit d'autre chose que de confirmer les regles de l'Indice, & de ne permettre par consequent la lecture des livres sacrez en langues vulgaires, qu'avec les precautions qui sont exprimées dans la quatriéme regle.

Neanmoins M. Arnauld s'appuyant sur les dernieres paroles du decret, pretend que le Concile a restreint la quatriéme regle *aux seules Bibles Huguenotes. Il est clair,* dit-il, *que la licence que ce Concile veut qu'on obtienne pour pouvoir lire la Bible en François, ne regarde pas la disposition des personnes qui la voudroient lire, mais la qualité des versions, qui étant faites par les Heretiques, contiendroient des choses qui pourroient corrompre les ames pieuses. Or ce n'est point de quoi il s'agit presentement. On sçait fort bien, que quand on se plaint comme d'un grand mal, de ce que les Laïques lisent la Bible en langue vulgaire, on ne suppose point qu'ils lisent des versions faites par des Heretiques, & qui contiennent un venin capable de les corrompre. Mais on pretend que la lecture des meilleures versions & des Auteurs les plus certainement Catholiques, est plus nuisible qu'utile à la plus grande partie des Laïques, & qu'on ne la doit permettre qu'avec de grandes precautions, & seulement à des ames choisies. Et c'est ce qu'on voit manifestement estre tout à fait opposé au sentiment de ce Concile.*

Arn. Diff. 53.

Je dis au contraire, que cette explication détourne manifestement les paroles de ce Concile en un sens qui luy est tout à fait opposé. Il y est d'abord parlé des regles de l'Indice dressées par les Deputez du Concile de Trente. La défense qui est ensuite, de ne permettre à personne de lire ou de garder les Bibles écrites en François sans la permission de l'ordinaire, regarde toutes les Bibles Françoises en general. Il n'y a point d'autre restriction qu'au lieu des *Bibles en langue vulgaire*, comme il y a dans la quatriéme Regle de l'Indice, on lit dans le Concile de Narbonne *Bibles Françoises*. Ce Concile n'ayant donc fait que confirmer la 4e Regle, il n'a pas eu

égard

égard simplement à la qualité des Versions; mais aussi à la disposition des personnes de la maniere qu'elle est exprimée dans cette Regle.

De plus le sens du Decret n'est pas celuy que luy donne M. Arnauld l'accommodant à ses prejugez; mais celui-cy. Ce Concile veut qu'on ne donne point la permission de lire les Bibles Françoises à ceux auxquels la 4e Regle accorde cette liberté, qu'aprés que ces Bibles auront été vuës & luës avec soin, *visis, lectis & approbatis*, de peur que ce ne soient des Bibles heretiques ou approuvées par les Heretiques. Cette precaution étoit alors necessaire, parce que les Imprimeurs & d'autres personnes faisoient passer des Bibles Huguenotes pour des Bibles Catholiques. Le Concile de Narbonne pour empêcher cette surprise ordonne, que les versions Françoises qu'on permettra de lire aux Catholiques seront auparavant examinées avec soin. En effet, on avoit imprimé avant ce temps-là à Lyon & en d'autres lieux les Bibles de Geneve qui étoient entre les mains des Catholiques. M. Arnauld, tout habile homme qu'il est, n'a pas été exempt de cette surprise, comme on l'a déja remarqué, ayant crû trop facilement que la version Françoise de Calvin étoit une versiō catholique, parce qu'elle paroissoit imprimée à Lyon, & qu'elle étoit sans Preface.

Le P. Veron a découvert dans ses Methodes toutes les ruses des Calvinistes sur ce sujet. Aprés avoir observé qu'on connoît les Bibles de Geneve par une Preface qui commence par ces mots: *Combien que M. Jean Calvin*, il ajoûte; *toutefois quelques-unes des plus anciennes ne l'ont pas : car il semble que pour mieux tromper, ils en ayent imprimé quelques-unes, comme à Lyon, changeant le nom du lieu de l'impression, & mettant à Lyon; ou quelquefois ils ne mettent point où elle est imprimée*. Cet habile Controversiste qui craignoit que les Catholiques ne fussent trompez par cette ruse, donne au même lieu des marques plus particulieres pour connoître les Bibles Huguenotes que les Calvinistes avoient déguisées exprés en de certaines éditions. *Si quelques-unes*, dit-il, *comme celles de Tournes en 1557. & les premieres ont à la fin des tables Catholiques qui approuvent la Messe, le Purgatoire, &c. & les Epitres & les Evan-*

Meth. de Ver. Trait. 8. Meth. 7.

Evangiles qui se disent en la Messe, & grand nombre d'images & figures d'histoires, il ne s'ensuit pas qu'elles ne soient pas des Ministres : car ils y ont laissé ces tables du commencement pour mieux decevoir. Le Concile de Narbonne défendit au peuple les versions Françoises de la Bible, à moins qu'il n'en eût une permission par écrit des Evêques ou des Grands Vicaires, lesquels, avant que d'accorder cette permission, examineroient avec soin si ces versions étoient Catholiques.

Ce qui fait encore voir que cette precaution du Concile de Narbonne étoit necessaire, c'est que les Apologistes du Nouveau Testament de Mons ont cité plus d'une fois une version Espagnole faite par des Juifs, comme une Bible Catholique. Il y a, disent-ils dans leurs remarques sur la requête de M. l'Archevêque d'Ambrun, *une Bible Espagnole toute traduite sur l'Hebreu, un Nouveau Testament dedié au Cardinal de Ferrare & imprimé du temps même du Concile de Trente, qui est tout traduit sur le Grec.* Cette Bible Espagnole ne peut être que celle des Juifs Espagnols ou Portugais qui a été imprimée à Ferrare & reimprimée depuis par les Juifs d'Amsterdam. Elle est si fort du goût de Mess. de P.R. qu'ils l'opposent encore une fois à M. d'Ambrun dans les mêmes remarques. *Où a-t-on condamné*, disent-ils, *une Bible Espagnole en langue vulgaire qui est toute traduite sur l'Hebreu? où a-t-on condamné un Nouveau Testament Italien imprimé à Venise en 1547. & dedié au Cardinal de Ferrare qui est tout traduit sur le Grec? Il dira peut-être que ces deux dernieres traductions sont faites avant le Decret du Concile. Mais elles n'ont point été interdites depuis le Concile.*

Rem. sur la Req. de Monf. d'Amb. n. 48.

Ibid. n. 67.

On n'a point en effet interdit cette version Espagnole faite sur l'Ebreu, parce que les Inquisiteurs n'étendent pas ordinairement leur jurisdiction sur les Bibles Juives. Je remarqueray icy que quelques Auteurs ont pretendu avec raison qu'elle favorise le Judaïsme en de certains endroits. Pour ce qui est du Nouveau Testament Italien tout traduit sur le Grec, c'est la version d'Antoine Brucciolі, que je trouve interdite dans un Catalogue de livres défendus imprimé chez Plantin par l'ordre du Roy d'Espagne & du Duc d'Albe en 1569.

Il y a une grande dispute entre

entre M. Arnauld & M. Steyaert sur la 4e Regle de l'Indice, si elle est reçuë en Flandre, ou non. De l'aveu de M. Arnauld cette regle est autorisée par quelques Synodes diocesains, dont il y en a un de Malines & d'autres de Gand, de Namur & d'Ypres. Mais il ajoûte que ç'a été peut-être à la sollicitation des Nonces & des Internonces, & qu'il ne paroît pas que cela ait été observé. Il y a neanmoins de l'apparence que cette regle sans l'addition de Clement VIII. a été observée, puisque tant de Synodes du pays ont concouru à l'établir, & que les peuples de Flandre ont beaucoup de veneration pour leurs Prelats. S'il est vray, comme l'ont témoigné quelques particuliers que M. Arnauld assure avoir été consultez sur ce fait, que l'on croyoit assez communement en ce pays-là, qu'il suffisoit pour avoir la liberté de lire l'Ecriture en langue vulgaire, d'avoir le consentement de son Curé ou de son Confesseur, cela n'est pas favorable à l'opinion de M. Arnauld. Car c'est une preuve que le peuple ne pensoit pas avoir droit de faire cette lecture de son chef, & qu'il se conformoit à la 4e Regle de l'Indice en ce qui regarde l'avis du Curé ou du Confesseur; ce qui pouvoit suffire dans les temps & dans les lieux où les Evêques auroient donné des pouvoirs generaux aux Curez & aux Confesseurs de permettre la lecture des Livres sacrez à ceux à qui elle seroit convenable. Les Evêques des Pays-bas pouvoient en user ainsi par un consentement exprés ou tacite, sans s'éloigner de l'esprit de la regle approuvée par Pie IV. Ce qui s'est fait apparemment de la sorte dans quelques lieux.

Arn. Diff. 54.

Quoi qu'il en soit, chaque Evêque est maître de la discipline dans son diocese, & il luy appartient d'empêcher tout ce qui peut servir d'occasion à des personnes foibles de tomber dans l'illusion & dans l'erreur. Je ne sçai quelle raison peut avoir nôtre Docteur de s'échauffer si fort contre l'ordonnance de M. l'Archevêque de Malines, lequel selon une discipline si commune en tant de lieux, & arrêtée depuis long tems dans un Synode de son Diocese, défend au simple peuple de lire la Bible en langue vulgaire sans sa permission. Cet Archevêque peut avoir de

Vu tres

tres bons motifs pour vouloir que cette discipline y soit observée. Je crois aussi qu'il peut fort legitimement défendre en particulier la lecture de la version de Mons, & se conformer en cela au Decret de Clement IX. Il ne faut pas que M. Arnauld se persuade qu'une loy doive passer pour n'etre ni utile ni juste dés lors qu'il luy prend phantaisie de dire qu'elle ne l'est pas.

CHAPITRE XXIV.

On répond à quelques autres objections de M. Arnauld sur la même matiere à laquelle on donne de nouveaux éclaircissemens.

POur faire mieux connoître qu'en de certains temps & de certains lieux on ne doit pas permettre indifferemment à toutes sortes de personnes les Bibles en langues vulgaires, j'ay joint dans l'Histoire des Versions du Nouveau Testament au témoignage des Docteurs Catholiques celuy de Grotius qui me paroissoit de quelque consideration dans le fait dont il s'agit. J'avois remarqué que ce sçavant homme, bien qu'il

Hist. des Vers. du N. T. ch. 44. p. 537.

fût *persuadé que les Livres sacrez avoient été écrits pour tout le monde, assure neanmoins que les versions qu'on en fait sont dangereuses*, & que Rivet même son adversaire, qui étoit un Calviniste outré, ne le pouvoit nier. Si nous écoutons M. Arnauld, je brouille & confons tout : je sautille de question en question : je passe *de ce qui peut estre contesté à ce qui ne le sçauroit estre. Il s'agissoit*, dit-il, *de sçavoir s'il est à propos de laisser aux Catholiques la liberté de lire l'Ecriture sainte dans des versions faites par des Auteurs Catholiques ; & il quitte cela tout d'un coup, pour nous venir dire que Grotius qui croyoit que les Livres sacrez avoient été écrits pour tout le monde, assure neanmoins .... qui en doute ? & à quoy revient ce* neanmoins ? Y a-t il *quelque ombre d'opposition entre ces deux choses, que les Livres sacrez sont écrits pour tout le monde ; & que les versions infideles qu'on en feroit seroient dangereuses. Car la suite fait voir que Grotius ne met ce danger que dans les versions qui ne seroient pas fideles.*

Arn. Diff. 58.

Bien

Bien loin de *fantiller de question en question*, je montre par l'autorité même des Protestans, que les Bibles en langues vulgaires mises entre les mains du simple peuple, apportent ordinairement plus de dommage que d'utilité aux affaires de la Religion. C'est le fait que je m'étois proposé de prouver pour confirmer la pensée des Theologiens qui ont dressé la 4e regle de l'Indice. Il n'y a rien ce me semble qui l'éclaircisse mieux que ce que j'ay rapporté de Grotius, & c'est chicaner que de s'arrêter au mot de *neanmoins*, qui est tres-bien placé en ce lieu là, & qui signifie tant dans le Latin que dans le François *nonobstant cela*. J'ay voulu marquer que bien que l'Ecriture ait été donnée pour instruire tout le monde, comme Grotius le reconnoît aprés S. Paul, les versions neanmoins qu'on en fait sont dangereuses.

Il s'agit, dit on, des versions Catholiques, *& Grotius ne met ce danger que dans les versions qui ne seroient pas fidelles.* Dans l'endroit de Grotius que j'ay cité, il parle des versions en general: *In versionibus esse periculum, nec D. Rivetus neget*; parce qu'en effet il est rare d'en trouver d'exactes, & qui expriment parfaitement l'original, sur tout dans ces derniers temps où chaque parti a voulu faire parler le Saint-Esprit selon ses prejugez. Je n'en excepte pas Messieurs de P. R. dans leur traduction du Nouveau Testament. Que M. Arnauld n'objecte pas qu'il s'agissoit des versions Catholiques, puisque sous le nom de versions en general les Catholiques y sont comprises; & je ne crois pas qu'il veüille mettre celle de Mons au nombre de celles qui ne sont point Catholiques, où cependant il y a de tres grands defauts.

La version de 1530. imprimée à Anvers, qui est de toute la Bible, bien que M. Arnauld semble n'en avoir connu que le Nouv. Testament, est Catholique & approuvée par quelques Docteurs de Louvain. Il s'en est fait trois éditions avec le privilege de l'Empereur Charles V. qui revoqua neanmoins son privilege en 1546. ne voulant point qu'elle fût davantage entre les mains du peuple, non plus que les versions Flamandes qui avoient aussi été imprimées pour l'usage des Catholiques depuis vingt ans. C'est

ce que nous apprenons de Nicolas Vanwingh qui donna une nouvelle traduction Flamande de toute la Bible en 1548. sur la Vulgate. L'Empereur, dit ce Traducteur dans sa Preface, a publié en 1546. une Ordonnance par laquelle *il defend par tout toutes sortes de Bibles Walonnes ou Flamandes imprimées depuis 20. ans en Brabant, comme aussi plusieurs éditions du Nouveau Testament faites dans ce pays & ailleurs, dans lesquelles on trouvoit plusieurs fautes & faussetez, ne s'accordant point non seulement entr'elles; mais ce qui est encore plus important elles étoient quelquefois opposées à la Vulgate qui depuis mille ans a été en usage dans l'Eglise d'Occident.*

Nic. Vanvv. pref. de sa vers. Flam. impr. à Colog en 1565.

Cette seule Ordonnance de Charles V. suffit pour condamner dans les Pays-bas Espagnols la version de Mons qui est éloignée de la Vulgate en beaucoup d'endroits Le peuple n'est pas moins scandalisé aujourd'huy des grandes varietez qui se trouvent entre les differentes traductions de la Bible en langue vulgaire, qu'il l'étoit au temps de cet Empereur.

Arn. Diff. 58.

Toute cette broüillerie, continuë M. Arnauld, *ne vient que de ce que ce Critique a mal rapporté le passage de Grotius. Car il en a ôté le commencement qui faisoit voir qu'il y parle de la lecture de l'Ecriture sainte, & non seulement des bonnes ou mauvaises versions.* On veut que j'en aye ôté ces mots qui sont, dit-on, au commencement de ce passage, *legendas Scripturas lixit cum Patribus veteribus Grotius. On ne peut douter*, ajoûte nôtre Docteur, *que Grotius n'entende par là que l'Ecriture sainte doit estre luë indifferemment par toutes sortes de personnes.--pourquoy le Critique qui rapporte ce passage en Latin ne le commence-t-il que par ces paroles*, in versionibus esse periculum, &c.

On n'a point mal rapporté le passage de Grotius, puis qu'on l'a rapporté entier & comme il est, sans y avoir rien changé. Si j'ay commencé par ces mots, *in versionibus esse periculum*, c'est qu'ils commencent la periode, & qu'il n'y a en effet que ceux-là qui fussent de mon sujet; au lieu que ceux qu'on veut que j'aye ôtez sont deux ou trois periodes auparavant. De plus je ne devois pas les rapporter en ce lieu-là, puis qu'ils sont renfermez dans ceux-cy qui font la premiere partie de ma periode: *Grotius qui étoit persuadé que les Livres sacrez a-*

voient

voient été écrits pour tout le monde. Bien loin de nier que Grotius n'ait cru avec les saints Peres qu'il falloit lire l'Ecriture, j'ay appuyé ce même sentiment en plusieurs endroits de mes Histoires par des témoignages de ces saints Peres; mais j'ay ajoûté qu'en de certains temps & de certains lieux, il étoit à propos de se precautionner pour ne pas accorder la lecture de ces livres indifferemment à toutes sortes de personnes; qu'il ne falloit pas de plus se fier à toutes sortes de versions.

Si l'on examine avec soin les paroles de Grotius, on trouvera qu'il n'est pas beaucoup éloigné de ce sentiment. Dans ses Notes sur la Consultation de Cassandre aprés avoir prouvé par l'autorité de S. Chrysostome & de S. Prosper, que l'Ecriture doit être luë de tous les Chrêtiens, il ajoûte qu'Azorius reconnoît cette ancienne coûtume dans ses Institutions morales, & d'Espence, l'utilité dans ses Commentaires sur l'Epître de S. Paul à Tite : *Morem veterem agnoscit Azorius Institutionum moralium 8. 26. utilitatem verò Espencæus in cap. 2. ad Titum.* Et enfin il conclut sa Note par ces mots, (1) *qu'ils lisent donc l'Ecriture, mais dans de bonnes versions, & qu'ils n'en tirent que ce qui leur est necessaire & qui ne leur peut estre nuisible, qu'ils ne prennent pas la liberté de donner leurs interpretations à toutes sortes d'endroits; mais qu'ils consultent les personnes habiles; qu'ils bannissent la curiosité & l'orgueïl; qu'ils la lisent avec humilité en y joignant la priere.* Grot. annot. ad Consf. Cass. p. 628. col. 2.

Ces dispositions avec lesquelles Grotius souhaite qu'on lise l'Ecriture sainte montrent évidemment, que ce sçavant homme étoit choqué de la conduite des Calvinistes qui mettoient indifferemment entre les mains de tout le monde leurs versions de l'Ecriture qu'ils pretendoient être claire d'elle-même. Ce qui fera encore mieux connoître la pensée de Grotius, c'est qu'il nous renvoye au Commentaire

(1) *Legant itaque, sed probabiliter versas Scripturas, & hauriant quantum necesse est ac tutum est. Minimè verò de locis omnibus jus sibi sumant interpretandi. Absit curiositas, absit arrogantia; adsit humilitas adjuta precibus.* Grot. annot. ad consult. Cass. p. 628.

mentaire de d'Espence sur l'Epître à Tite. Or si d'un coté ce Docteur a recommandé la lecture des Livres sacrez à cause de leur utilité; d'autre part il n'y a point de Theologien qui ait été plus capable de reconnoître les maux qu'elle causoit de son temps C'est dans ce même Commentaire sur l'Epître à Tite, qu'il appelle un abus toleré par le Prince les versions Françoises de la Bible qui étoient entre les mains du simple peuple. Il louë le Decret d'Innocent III. & celuy de la Faculté de Theologie de Paris au sujet de la proposition d'Erasme. Il attribuë de plus à cette lecture tous les desordres qui étoient alors dans l'Etat & dans l'Eglise, comme on le peut voir plus amplement au chap. 40. de l'Histoire des Commentateurs du Nouveau Testament.

Rivet ayant senti que Grotius improuvoit en ce lieu là cette grande liberté que les Calvinistes prênent, tant dans la lecture des Livres sacrez, que dans la maniere de les interpreter, ne manqua pas d'attaquer la remarque de ce Critique. Ce fut ce qui obligea Grotius dans son *vœu pour la paix de l'Eglise*, de repeter la même chose avec les mêmes reflexions. *Les Livres sacrez*, dit-il dans ce dernier ouvrage, *ont été écrits pour tout le monde.* (1) *Il y a du danger à lire les versions & à ne pas observer les precautions dont j'ay parlé ailleurs. Si on a fait en quelques lieux des Decrets pour empêcher que le peuple ne lise l'Ecriture, ils sont contraires à l'Ecriture & aux Canons.* Et aprés avoir blâmé quelques versions en particulier, il ajoûte qu'on ne peut donner de traduction plus sûre à ceux qui ne sçavent ni Ebreu ni Grec, que la Vulgate, laquelle ne contient aucune mauvaise doctrine, comme on le peut prouver par le consentement de tant de siecles & de nations: *At tutissima omnium iis qui nec Hebraïcè nec Græcè didicère, est vulgata*

Id. Grot. vot. pro pace Eccles. pag. 674. col. 2.

Ibid.

(1) *Sacræ Scripturæ omnibus scriptæ sunt; periculum est in versionibus & in neglectu earum cautionum de quibus puto me rectè monuisse. Decreta si quæ unquam facta sunt ne Scriptura legatur a populo, sunt contra Scripturam & contra Canones.* Id. Grot. vot. pro pace Ecclesiæ, p. 174.

vulgata versio quæ nullum habet malum dogma, sicut tot seculorum & gentium consensus judicavit.

Rivet ayant répondu une seconde fois sur ce sujet à Grotius, celuy-cy repete la même chose, témoignant qu'il n'a point entrepris de soutenir la cause de ceux qui défendent absolument la lecture de la Bible en langue vulgaire, comme l'on fait en Portugal & en Espagne : *Si Lusitani*, dit-il, *id nolunt pati, sicut dicit D. Rivetus, est-ne Grotii id præstare ?* Condamne-t-il pour cela ceux qui ne permettent cette lecture qu'avec les precautions marquées cy-dessus. Au contraire il insiste toûjours sur ce qu'il avoit déja avancé, sçavoir, que la lecture des versions de l'Ecriture est dangereuse, & que Rivet ne le peut nier. *In versionibus esse periculum nec D. Rivetus neget.* Ce qu'il prouve par Luther même, qui ne pouvoit souffrir qu'on multipliât les traductions de la Bible, lesquelles rendoient les lecteurs plus incertains. *Lutherus dicit per tot versiones incertiores fieri lectores quàm antè fuerant.*

Id. Grot. Rivet. Apol. p. 728.

Ibid.

Ibid.

Grotius n'est pas le seul ni le premier des Protestans qui ait reconnu, que les differentes versions qu'on faisoit de l'Ecriture, ne servoient dans ces derniers temps qu'à troubler la paix de l'Eglise. Laurens Humfrede habile Protestant d'Angleterre, dans un livre qu'il a publié sous le titre de *la maniere de traduire les Auteurs tant profanes que sacrez*, improuve cette multitude de versions qui étoient déja de son temps. (1) Que croyons-nous, dit-il, que les peuples pensent en leur particulier de toutes ces traductions de la Bible en langue vulgaire ? Quelle est, disent-ils, la religion de ces gens là qui font & refont tous les jours, qui retouchent sans cesse,

Laur. Humf. de rat. convert. autores tam prof. quàm sac. edit. Basil. an. 1559

(1) *Quid tandem mussitat vulgus ? quid cogitat ? quanam est, inquiunt, Religio istorum hominum quotidie fingentium, refingentium, cudentium, recudentium, corrigentium, corrumpentium ? quæ hac versatilis fides --- talia vulgò clamari nemo ignorat. Et ego audivi idque ob 3. aut 4. vocculas in oratione Dominica mutatas, atque ita demum exagitatos fuisse multos cognovi, ut ab ea Religionis parte quam tuebantur, resilire quodam modo, & fidem etiam Bibliorum in dubium vocare cœperint.* Laur. Humfr. de rat. convert.

cesse, corrigent & corrompent l'Ecriture? Quelle peut être cette foy qui ne fait que changer? personne n'ignore, ajoûte-t-il, que ces plaintes s'entendent de tous côtez. Il assure qu'il n'avance rien qu'il n'ait entendu luy-même à l'occasion de trois ou quatre mots qu'on avoit changez dans l'oraison Dominicale, & qu'il a connu plusieurs personnes qui étoient si fort troublées de la lecture de ces differentes traductions, qu'elles étoient sur le point de changer de Religion, & qu'elles commençoient même à douter de la verité de l'Ecriture.

Si ce Protestant avoit vécu de nos jours, & qu'il eût vû le Nouveau Testament de Mons, qui est si éloigné des autres versions & de la simplicité qu'on doit garder dans une traduction de l'Ecriture, il auroit eu bien plus de raison de crier contre les versions de la Bible en langues vulgaires. Il n'auroit pas manqué d'opposer à Messieurs de Port Royal l'exemple des saints Peres, qu'il loüe de ce qu'en traduisant dans leurs livres quelques endroits de l'Ecriture, ils ont toûjours conservé quelque chose du caractere des livres sacrez.

Humfrede ne condamne pas à la verité avec les ennemis de saint Jerôme la liberté que ce saint Docteur a prise dans la traduction de quelques ouvrages; mais il pretend que cette liberté ne doit point être permise dans une version de l'Ecriture sainte. A l'égard même des Auteurs profanes, il ne veut pas que ceux qui les traduisent s'emancipent trop, sous pretexte de s'exprimer avec plus de netteté & d'élegance. C'est pourquoy il ne peut souffrir la version que Perionius a faite de quelques livres d'Aristote. Ce qu'on appliquera avec plus de raison aux Traducteurs de Mons, qui semblent n'avoir eu d'autre vuë que de faire parler élegamment les Evangelistes & les Apôtres, se mettant peu en peine d'exprimer la verité de leurs pensées, & de garder quelque chose du caractere de leur stile.

C'est pour ôter cette confusion de versions si nuisible à l'Eglise & à l'Etat, que Grotius dans son Examen de l'apologie de Rivet, dit, qu'il ne faut pas s'étonner de ce que ceux qui sont chargez du soin des Eglises, tâchent d'aller

d'aller au devant de ce mal. Il pretend que le veritable remede est de mettre en la place de toutes ces versions d'autres traductions fideles & exactes : *Non mirum ergo si ei periculo occursum volunt Ecclesiæ Præsides : quod optimè fiet si ipsi fidas versiones substituant* ; à quoi l'on travailloit de son temps en France, si nous l'en croions: *quæ cura nunc in Gallia suscipitur.*

M. Arnauld insistant sur ces mots de Grotius : *si ipsi fidas versiones substituant*, infere que ce sçavant Critique *ne mettoit donc le mal auquel il falloit remedier, que dans les versions qui n'étoient pas fideles.* Il est surprenant que ce Docteur rapportant ces mots, ait mis *ei* au lieu d'*ipsi*, ne voulant pas apparemment qu'on voye que le pronom *ipsi* a relation à ces autres mots qui sont immediatement auparavant *Ecclesiæ præsides*, & qu'ainsi Grotius a regardé comme des versions suspectes & peu seures, celles qui n'étoient point autorisées par *ceux qui président à l'Eglise.*

Arn. Diff. 58. p. 200.

Cela étant, que deviendra la traduction Françoise du Nouveau Testament imprimée à Mons, que bien des gens regardent comme un ouvrage de parti? Qu'on ne nous dise pas qu'elle a été approuvée par M. l'Archevêque de Cambray: car sans parler de la maniere dont cette approbation a été donnée, ce n'étoit point seulement de cet Archevêque qu'il falloit prendre l'approbation d'un livre de cette nature, si nous suivons la pensée de Grotius ; mais de ceux qui président aux Eglises de France. Il avoit en vuë sans doute le dessein du Cardinal de Richelieu qui faisoit alors travailler à une nouvelle traduction Françoise de la Bible.

L'exemple du Roy Jâques de la Grande Bretagne, que le même Grotius ajoûte au même endroit, fait voir encore plus clairement ce qu'il a entendu par le mot de *versiones fidas*, voulant marquer des versions *sures*, & qui n'eussent point été faites par des gens de parti. Ce qui ne pouvoit s'executer pendant qu'on laisseroit aux particuliers la liberté de traduire l'Ecriture selon leurs idées. Ce fut pour cette raison que ce Prince dans la conference de Homptoncour, à laquelle Grotius nous renvoye, jugea à propos qu'on fit une nouvelle traduction des Livres sacrez qui fût

approuvée par une autorité publique.

Comme les actes de cette Conference tenuë au commencement de l'année 1604. entre les Evêques d'Angleterre & les Presbyteriens, ont été traduits en François & imprimez à Paris en 1605. j'en rapporteray les propres termes, afin qu'on puisse mieux juger du sentiment du Roy Jâques sur les versions de la Bible en langue vulgaire. Le Docteur Renault Chef des Presbyteriens *proposa à Sa Majesté qu'il y eût une nouvelle translation de la Bible, dautant que celles qui ont été reçuës és regnes de Henry VIII. & d'Edoüard VI. étoient corrompuës, & ne répondoient point à la verité de l'original. -- A laquelle proposition il n'y eut pour le present aucune contradiction, étant les objections triviales & peu considerables, & déja imprimées, voire réponduës. Seulement l'Evêque de Londres ajoûta, que si l'humeur de chacun étoit suivie, il n'y auroit aucune fin aux translations. Et sur ce sa Majesté souhaitta que l'on avisât voirement à quelque uniforme translation, disant n'avoir encore vû aucune Bible bien traduite en Anglois : mais qu'il jugeoit que la pire de toutes étoit celle de Geneve, & qu'il y fût travaillé par les doctes personnes des deux Universitez, pour estre puis aprés revuës par les Evêques & les plus sçavans du Clergé, & aprés presentée au Conseil privé, & finalement autorisée par sa Majesté, & qu'ainsi toute cette Eglise seroit obligée à ladite version, & non à aucune autre, mais quant & quant donna cet avis, qu'il n'y eût aucune note à la marge, ayant trouvé en celles qui sont ajoûtées à la Bible de Geneve, qu'il disoit luy avoir été donnée par une Dame d'Angleterre, des notes fort partiales, fausses, seditieuses & ressentant par trop les desseins d'une ame dangereuse & perverse.* J'ay parlé ailleurs de cette Bible de Geneve qui fut ainsi appellée, parce qu'elle a été faite par quelques Anglois du parti Presbyterien, lesquels se refugierent à Geneve sous le regne de la Reine Marie qui avoit rétabli la Religion Catholique dans l'Angleterre.

Hist. des vers. du N.T. ch. 41. p. 512. 513.

Ce sont ces sortes de versions que Grotius nomme *parum fidas, peu sures.* Je ne doute nullement qu'il n'eût aussi devant les yeux la traduction Flamande des Calvinistes des Pays-bas, que les Arminiens ou Remontrans regardent comme une Bible de parti. M. Arnauld accuse cette traduction de ce même defaut

dans

dans quelqu'un de ses ouvrages, ne considerant pas assez qu'on peut former les mêmes objections contre la traduction de Mons. Ainsi quand il nous vient dire que Grotius ne rejette pas absolument les versions de l'Ecriture, comme dangereuses, mais seulement celles qui ne sont point fideles, la question sera toûjours de sçavoir quelles sont celles qui doivent passer pour fideles.

Les Lutheriens ne peuvent souffrir les versions des Zuingliens, ne les croyant pas fideles; ceux-cy au contraire rejettent la traduction de Luther, parce qu'ils ne la trouvent point fidele. C'est pour cette même raison que les Ministres de Geneve crient fortement contre la Bible de Castalio, qui de son côté condamne toutes les versions de Geneve. Si nous venons aux traductions des Catholiques, les Theologiens de Paris ont fait le procés à René Benoist leur confrere, comme s'il n'avoit fait que copier la traduction de Calvin, & ils n'ont point touché à celle des Docteurs de Louvain, bien que Veron y trouve les mêmes defauts, que dans la Bible de Benoist. Dans cette incertitude de jugemens, Grotius semble avoir eu raison de recourir à l'autorité publique, & à ceux qui sont chargez du soin de l'Eglise, *Præsides Ecclesiæ*, pour donner toute l'autorité necessaire à une traduction de l'Ecriture, sur tout dans ces derniers temps où les Chrêtiens sont divisez en tant de partis differens qui veulent chacun faire parler le S. Esprit selon leurs idées.

Genebrard ne paroît pas éloigné du sentiment de Grotius sur les versions de la Bible qu'on doit mettre entre les mains du peuple. Dans la Preface qui est au devant de son édition des œuvres d'Origene, qu'il dedie au Roy Charles IX. il s'étend assez au long sur les versions de la Bible qui avoient été faites par les Protestans. Et aprés cela s'adressant à ce Prince qui trouvoit bon qu'on donnât au peuple une traduction de l'Ecriture en sa langue, il l'exhorte à autoriser les deux éditions qui sont en usage dans l'Eglise depuis tant de siecles, & à n'appuyer les autres traductions des Catholiques, que comme des livres qui pouvoient servir d'éclaircissement & de Commentaire à ces deux premieres éditions. Pour ce qui

Geneb. epist. ad Car. IX init. oper. Orig.

qui est de celles des Heretiques, ajoûte-t-il, poursuivez-les avec le fer & le feu, aussi bien que leurs Auteurs & ceux qui les défendent.

Il s'explique bien plus nettement sur le sujet des versions de l'Ecriture en langues vulgaires parlant au même Roy Charles IX. dans l'Epître dedicatoire qui est au commencement de la traduction Françoise de l'Histoire de Josephe. *Voyant*, dit-il, *que plusieurs personnes ne sont pas d'avis qu'indifferemment la sainte Bible soit maniée d'un chacun pour la foiblesse & incapacité de ceux qui font mal leur profit des choses hautes, profondes & saintes, & par faute de sçavoir engendrent dans leurs esprits mal composez plusieurs sinistres opinions & phantaisies, & que d'autre part nous sommes tombez en un siecle auquel la curiosité des hommes est si grande & excessive, qu'ils veulent avoir communication de tout sans aucune crainte ni défiance de leur propre insuffisance, j'ay avisé pour contenter l'un & l'autre de remettre les versions en langue vulgaire & commune de Josephe sur le Grec, parce que ces livres sont comme une Bible historiée, étant écrits en langage commun, populaire & accommodé à la capacité de toutes personnes. -- Des livres duquel Josephe je pense, Sire, que pour le present vôtre commun peuple se pourra contenter, en attendant que sous l'avis de sa Sainteté & sous vôtre autorité les versions de la sainte Bible -- lesquelles se trouvent en grande diversité & grand nombre, ayent été conferées avec le texte Hebreu & Grec, & corrigées selon l'interpretation & l'intelligence de l'Eglise Catholique, Apost. & Romaine.*

Id. Genebr. ad Car. IX init. vers. Gall. oper. Joseph.

On voit par là que Genebrard souhaitoit qu'on travaillât à une nouvelle traduction Françoise des Livres sacrez qui fut autorisée, & qu'il n'étoit point content de toutes les autres. Le Cardinal de Richelieu avoit engagé quelques Docteurs à faire une nouvelle traduction de la Bible en François, comme je l'ay remarqué dans l'Histoire des Versions du Nouveau Testament. M. Arnauld qui croit être l'auteur de cette découverte veut que je luy en aye l'obligation. *Le Critique*, dit-il, *a pû apprendre cela de ce qui en est dit dans la défense des versions. On se souvient que ces Docteurs étoient M. Emeyré, M. Dautruy, M. Habert Theologal de Paris & depuis Evêque de Vabres, & un quatriéme dont on a oublié le nom. Ce dessein ne pouvoit gueres bien réüssir, parce qu'il* n'y

Arn. Diff. 8. p. 108.

n'y en avoit aucun qui sçût assez bien le François pour pouvoir faire une traduction raisonnable de la Bible ; ce ne fut pas neanmoins cela qui le fit échoüer ; ce fut la mort du Cardinal qui arriva bien tost aprés.

Je n'ay point eu besoin des livres de M. Arn. pour apprendre les desseins du Cardinal de Richelieu pour ce qui regarde les affaires de la Religiõ, ayant demeuré pendant plusieurs années avec une personne de merite en qui le Cardin. avoit une entiere confiance pour ces sortes d'affaires. S'il est vray que ces Docteurs qui avoient été choisis pour cette entreprise ne sçavoient pas assez de François pour faire une traduction raisonnable de la Bible en nôtre langue (ce qui n'est pas à presumer de tous) on pourra dire que Messieurs de P. R. ont trop songé en traduisant l'Ecriture à la mettre en bon François, & qu'ils sont tombez dans une autre extremité. Calvin qui retoucha la traduction d'Olivetan, parce qu'elle n'étoit pas assez Françoise, n'est pas toûjours exact : mais il avoit principalement en vûë de plaire à ses Lecteurs, sur tout aux Dames & aux personnes de la Cour.

Si nous écoutons M. Arnauld, rien n'est plus capable de ruiner ce que je parois avoir établi en faveur de la 4ᵉ Regle de l'*Indice*, que ce que je dis de ce sage Cardinal. Voicy ce qu'on en dit dans l Histoire des Versions du Nouveau Testament: *Comme il s'appliquoit avec beaucoup de soin & de prudence à faire rentrer les Protestans de France dans l'Eglise, il jugea qu'il falloit ôter ce qui pouvoit les scandaliser. Or il est certain qu'ils ne pouvoient souffrir qu'on défendît au peuple la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire. Il fut donc necessaire de lever cet obstacle. Ce fut la principale raison qui le porta à insister fortement sur une nouvelle traduction de la Bible en François, nonobstant l'opposition de la Faculté de Theologie de Paris.*

Arn. ibid.

Hist. des Vers. p. 538.

Nôtre Docteur qui approuve, fort cette reflexion assure que ce que je dis de ce sage Cardinal *est non seulement veritable dans le fait, mais incontestable dans le droit. C'est donc,* ajoûte t-il, *une confirmation authentique de ce qu'a dit depuis le P. Veron, qu'étant certain que les Protestans ne pouvoient souffrir qu'on défendît au peuple de lire l'Ecriture sainte en sa langue, c'étoit contribuer à la perte de plusieurs milliers d'ames, que de ne*

Arn. ibid. p. 262.

pas lever cet obstacle en leur ôtant tout pretexte d'accuser l'Eglise Catholique de cacher aux enfans le Testament de leur Pere.

Arn. ibid. p. 203. *Mais qui n'admirera encore icy*, continuë M. Arnauld, *la contradiction de nôtre Critique. Il avouë que ces mêmes Docteurs de Sorbonne, qu'il avoit dit auparavant qu'on ne devoit pas blâmer, s'opposoient de tout leur pouvoir à ce sage Cardinal. -- Si cette opposition étoit bien fondée, ce Cardinal avoit tort; & s'il avoit certainement raison, comme ce Critique fait assez entendre qu'il l'avoit, y eût-il jamais un jugement plus bizarre que celuy qu'il porte de ces bons Docteurs, en soûtenant qu'on ne doit point blâmer l'opposition qu'ils faisoient aux versions de la Bible, cela étant alors necessaire, parce qu'elles nuisoient plus qu'elles ne servoient. Il faut remarquer que cet alors est l'année 1641. dans laquelle ils écrivent à ce Cardinal une grande lettre, &c.*

Nous ne pouvons mieux apprendre le sentiment du Cardinal de Richelieu sur les versions de l'Ecriture en langues vulgaires, que de luy-même dans son Traité des Controverses, dont voicy les paroles que Messieurs de P. R. ont rapportées dans leurs Remarques sur la requête de M. l'Archevêque d'Ambrun. *Les Papes n'ont pas eu dessein de défendre les versions en langue vulgaire à toutes sortes de personnes, mais ils ont voulu seulement les défendre pour certains temps & à certaines personnes qui sont designées en la défense même. Ils ont défendu la lecture de la Bible en langue vulgaire seulement aux ignorans & aux simples.* Et plus bas: *Il paroît clairement que la Bible en langue vulgaire n'est pas même défenduë pour toûjours.* Controv. de Richel. dans les remarq. sur la req. de Monf. d'Amb. n. 84.

Je demande à M. Arnauld si j'ay avancé autre chose dans mes Histoires au sujet des versions en langues vulgaires, que ce qu'on vient de rapporter du Cardinal de Richelieu. N'y ay-je pas dit en termes formels qu'on devoit considerer l'ancien decret de la Faculté de Theologie de Paris comme une *defense provisionnelle*, & qui n'étoit pas pour toûjours; que cette question regardoit un fait de discipline qu'on devoit regler selon les temps, selon les lieux & selon la disposition des personnes. Il n'est donc pas étonnant que ce sage Cardinal, & aprés luy le P. Veron qui étoit animé de son esprit, ayent appuyé ces traductions dans un temps qu'il songeoit fortement à faire rentrer dans l'Eglise

gliſe Catholique les Calviniſtes de France. Il n'oublioit rien pour les gagner par toutes ſortes de moyens, en ôtant les obſtacles qui pourroient nuire à cette réünion; ce qui alla ſi avant, qu'il conſentit que dans la Conference publique qu'il devoit avoir avec les Miniſtres deputez du parti Huguenot, on ne ſe ſerviroit que de la Bible, & même de l'ancienne verſion Françoiſe de Geneve, voulant convaincre ces Miniſtres par leur propre Bible, & leur ôter tout pretexte de recourir au Grec & à l'Ebreu, comme je l'ay remarqué ailleurs.

Il n'y a pas la moindre contradiction dans ce qu'on a dit touchant les verſions en langues vulgaires. M. Arnauld ne me rend pas juſtice quand il veut que j'aye parlé de ce qui ſe paſſa en 1641. entre le Cardinal de Richelieu & les Docteurs de Sorbonne, lorſque j'ay avancé, que les Theologiens de Paris qui ont improuvé les Bibles en langues vulgaires, ont eu égard aux deſordres qu'elles cauſoient dans l'Egliſe & dans l'Etat. J'ay ajoûté au même endroit, *que cette défenſe étoit alors neceſſaire, parce que ces Bibles nuiſoient plus aux particuliers, qu'elles ne ſervoient à leur inſtruction. Cet alors*, dit nôtre Docteur, *eſt l'année* 1641. mais il ne faut que jetter les yeux ſur toute la ſuite de mon diſcours, pour juger que je parle en ce lieu là du decret de ces Theologiens contre Eraſme, auquel on peut joindre la cenſure particuliere de Beda Docteur de Paris, & le jugement de deux autres de ſes confreres, Gagney & d'Eſpence, qui n'ont point auſſi approuvé la lecture des verſions de l'Ecriture en langues vulgaires. Peut-on nier que ces verſions n'ayent plus nuit en ce temps là aux particuliers, qu'elles n'ont ſervi à leur inſtruction, étant plûtot permiſes ou tolerées qu'elles n'étoient approuvées.

Hiſt. des verſ. du N. T. c. 44. | p. 536. col. 2.

Il eſt vrai que dans la ſuite je dis quelque choſe pour juſtifier la conduite du Cardinal de Richelieu touchant la nouvelle traduction Françoiſe qu'il meditoit. Les tems n'étant plus alors ſi fâcheux, & le decret de la Faculté de Theologie de Paris n'étant que proviſionnel, il croyoit qu'il étoit bon de moderer cette ancienne rigueur qui pouvoit alors nuire aux affaires de l'Egliſe. Le Cardinal avoit des raiſons pour uſer d'œco-

Ibid. 538 col. 2.

d'œconomie en s'accommodant au temps & aux personnes. C'est donc inutilement que M. Arnauld fait cette demande : *Qu'on nous dise donc quel est ce grand mal que ce Critique dit aussi-bien que ces Docteurs, que faisoient les versions Catholiques en 1641. Et on est bien assuré qu'on n'en pourra marquer que de chimeriques : Mais n'étoit-ce pas un mal tres-réel, que de vouloir empêcher qu'on ôtât un obstacle capable de détourner une infinité de personnes engagées dans l'heresie de rentrer dans l'Eglise?*

Arn. Diff. 58. p. 203.

Les versions en langues vulgaires ne faisoient pas à la verité en ce temps là les mêmes maux, qu'elles causerent au commencement de l'heresie ; mais elles étoient & sont encore dangereuses à l'égard de certains esprits. Il semble cependant que dans les circonstances où les affaires de la Religion étoient alors, on auroit pû s'accommoder au dessein du Cardinal de Richelieu qui travailloit si utilement pour l'Eglise. Mais aprés tout, ceux qui ont quelque connoissance de ces matieres, & de la disposition où se trouvent la plûspart de ceux qui abandonnent le Calvinisme, m'accorderont qu'il seroit peut-être souvent plus utile de leur ôter la Bible pour quelque temps aprés leur conversion, que de leur donner de nouvelles traductions, dont la lecture fait revivre dans leur esprit tous leurs anciens doutes.

Nous sçavons par experience l'impression qu'a faite depuis peu sur l'esprit de la plûpart des Nouveaux Convertis un certain livre intitulé, *L'accomplissement des Propheties.* Ils ont crû trouver dans l'Apocalypse toutes les visions dont ce livre est rempli. J'ay vû de simples femmes qui lisoient nuit & jour l'Apocalypse, abandonner leur ménage & leur travail ordinaire, sous pretexte, disoient-elles, que les Propheties s'accomplissoient. Leur ayant demandé quelles étoient ces propheties, elles me montrerent aussi-tôt ces paroles de l'Apocalypse, *que personne ne pouvoit acheter ni vendre, s'il n'avoit la marque ou le nom de la bête.* Plusieurs de ces Nouveaux Convertis pleins de faux préjugez où les avoit jettez la lecture de l'Apocalypse, n'apprirent pas plutôt la Declaration du Roy, qui privoit de la sepulture les corps de ceux qui refusoient avant que de

Apoc. 13. 17.

de mourir les Sacremens de l'Eglise, qu'ils s'imaginerent qu'enfin le temps de l'accomplissement de la Prophetie étoit venu, s'appuyant sur ces autres paroles de l'Apocalypse, *Leurs corps morts seront étendus dans les places de la grande cité qui est appellée spirituellement Sodome & Egypte.* N'est il pas à propos en ces occasions là d'ôter, au moins pour quelque temps, aux Nouveaux Convertis leurs Bibles qui ne servent qu'à augmenter leurs visions.

Apoc. 11. 8.

Je ne puis m'empêcher de rapporter icy un autre exemple fort singulier des impressions que cause la lecture de la Bible en de certains esprits. Un Huguenot de Bearn étoit fort choqué de ce qu'on avoit retranché dans l'Eglise Romaine l'usage de la coupe contre le commandement qui étoit, disoit-il, en termes exprés dans le Nouveau Testament. Il s'adressa pour resoudre ses difficultez à un Catholique qui sçavoit assez les controverses de la Religion. Celuy-cy luy fit réponse, que s'il avoit du scrupule sur ce commandement, il en devoit aussi avoir sur son baptême, le mot de *baptiser* signifiant *plonger*. Ayant été convaincu qu'en effet *baptiser* n'etoit autre chose que *plonger*, & d'autre part étant frappé de ces paroles de JESUS-CHRIST, *en verité je vous dis que nul ne peut avoir part au Royaume de Dieu, s'il ne naist de nouveau*, il ne songea plus qu'à se faire rebaptiser. Quelque raison qu'on luy pût apporter pour montrer que ne s'agissant que de la maniere de baptiser & de prendre l'Eucharistie, l'Eglise avoit pû changer cette maniere qui n'étoit que de discipline, il opposa toûjours ce qu'il lisoit dans l'Evangile auquel les hommes n'avoient pû toucher. Enfin aprés avoir bien medité sur ces endroits de l'Evangile, & ne pouvant se contenter des explications qu'on luy donnoit, il prit la resolution de passer en Hollande pour s'y faire baptiser selon la forme, disoit-il, prescrite par JESUS-CHRIST. J'ay appris cette histoire d'un de mes amis* qui étoit alors en Hollande, & qui n'oublia rien pour faire revenir ce pauvre homme de l'entêtement où il le voyoit.

Joan. 3. 3.

* M. Thevenot.

Quelques Nouveaux Convertis qui ne cherchoient qu'à s'instruire, m'ont aussi témoi-

Yyy gné

gné que toutes les fois qu'ils lisoient dans saint Matthieu, que Nôtre Seigneur avoit donné la coupe à ses disciples, & qu'il leur avoit dit, *beuvez-en tous*, ils ne pouvoient approuver le retranchement qu'on en avoit fait. Leur ayant representé que l'Eglise étoit la maîtresse de ce qui n'étoit que de discipline, & qu'elle avoit fait la même chose à l'égard du baptême, sur lequel ils n'avoient point de scrupule, ils n'ont fait aucune difficulté de me répondre, qu'ils consentiroient volontiers à être rebaptisez pour se conformer à l'Evangile, si l'on vouloit leur accorder l'usage de la coupe qu'ils croyoient d'une necessité absoluë, à cause des paroles de JESUS-CHRIST. Estant souvent importuné là-dessus par une personne qui lisoit sans cesse la Bible de Geneve, pour me tirer de ses importunitez, je luy demanday si elle ne mangeoit pas quelquefois du boudin, & m'ayant répondu qu'il n'y avoit pas long-temps qu'elle en avoit mangé: Vous ne sçavez donc pas, luy repliquai-je, que la parole de Dieu le défend expressément? & ne le pouvant croire, je luy fis lire l'endroit des Actes des Apôtres où il est commandé *de s'abstenir de ce qui aura été sacrifié aux idoles, de la fornication, des choses étouffées, & du sang*; Act. 15. 20. c'est à dire, comme on lit à la marge de la version de Geneve, *de manger du sang*. Mais cette personne qui vouloit manger à son ordinaire du boudin, ne manqua pas de me montrer à son tour ces autres mots qui sont à la marge de cette version: *Ces points sont diversement necessaires, les uns pour un temps, les autres pour toûjours.* Il est vray, luy dis-je, mais c'est une glose des Ministres, qui ne paroît pas recevable contre les propres termes de la parole de Dieu. La fornication y est dans le même rang que le sang. Je sçay de plus que toutes les Eglises du monde, si l'on excepte la Latine, observent l'abstinence du sang, & celle-cy même a fait long temps la même chose.

Le nouveau converti se trouva ébranlé de cette reflexion, & ne pouvant resoudre ma difficulté par d'autres paroles expresses du Nouveau Testament, je pris occasion de luy representer qu'il étoit juste de se conformer à la creance & aux usages de l'Eglise Romaine

ne, non seulement dans cette rencontre, mais aussi en plusieurs autres, & en particulier dans ce qui appartient à l'administration des Sacremens. Et enfin pour le faire revenir des prejugez où il étoit, & qu'il n'étoit pas facile de luy ôter tant qu'il liroit la Bible, je luy conseillay de s'abstenir de la lire pendant quelque temps, luy mettant entre les mains Tertullien *de la Prescription*, & Vincent de Lerins *contre les Heresies*, traduits en François. Ce qui eut un bien meilleur effet, que si l'on s'étoit contenté de luy ôter la Bible Huguenote pour mettre à la place une version Catholique, comme l'auroit fait sans doute M. Arnauld selon ses maximes. Car le nouveau converti n'auroit pas moins trouvé dequoy faire revivre ses faux prejugez dans cette version Catholique, qu'en lisant la Bible de Geneve.

Parlant de la conduite du Cardinal de Richelieu dans le dessein qu'il eut de publier de son temps une nouvelle traduction de la Bible en François pour faciliter la conversion des Protestans de France, j'ay ajoûté qu'*il avoit devant les yeux l'exemple de quelques Papes qui ont approuvé de nôtre temps ces sortes de versions en langue vulgaire.*

Hist. des Vers. du N T. p. 538. col. 2.

Autre broüillerie, dit M. Arnauld, *pourquoy ne parler que de ces versions en langue vulgaire, comme ayant été approuvées par quelques Papes de nôtre temps, lors qu'il s'agit principalement de la lecture de ces versions ? Ne sont-ce que quelques Papes qui ont approuvé ces versions en langue vulgaire? Y en a-t-il quelques-uns qui les ayent improuvées ?*

Arn. ibid. p. 104.

Quand on a dit que quelques Papes ont approuvé les versions en langues vulgaires, les paroles qui sont immediatement avant celles-là montrent assez qu'il s'agit de la lecture de ces versions qui ne sont faites pour autre sujet, que pour les mettre entre les mains du peuple. Je n'examine pas si les Papes ont toûjours approuvé les versions en langues vulgaires : mais il est sans doute que les Papes qui les ont approuvées dans ces derniers temps ne l'ont fait qu'avec les precautions marquées cy-dessus & conformement à la 4[e] Regle de l'Indice.

J'ay avancé de plus au même endroit, que *la sagesse de ces Papes & de ces habiles Theologiens de l'Eglise Romaine paroît en ce qu'ils n'ont point voulu*

Hist. des vers. du N. T. p. 539. col. 1.

que le peuple lût d'autres versions de la Bible, que celles qui avoient été faites sur l'ancienne édition Latine.

Arn. ibid. p. 205. *Le Critique*, répond M. Arnauld, *suppose cette reflexion sans aucune preuve. On demeure d'accord qu'on aime mieux à Rome les versions faites sur le Latin; mais où a-t-il trouvé qu'on y ait fait des défenses particulieres de lire les versions faites sur l'Hebreu ou sur le Grec, plutôt que celles qui seroient faites sur le Latin?-- La 4e Regle dit qu'on pourra permettre la lecture des versions de la Bible faites par des Auteurs Catholiques; mais elle n'ajoûte point que ce sera seulement celles qui auront été faites sur le Latin.*

Pour connoître la volonté de ces Papes, il n'y a qu'à voir les versions de la Bible en langue vulgaire qu'ils ont approuvées. Je suis seur qu'il ne s'en trouvera aucune qui n'ait été faite sur la Vulgate. Il n'est nullement necessaire qu'ils ayent publié là dessus des défenses particulieres, leur volonté paroissant assez de ce qu'ils ne donnent point leur approbation à d'autres traductions en langues vulgaires, qu'à celles qui representent l'ancienne édition Latine. A quoy l'on pourroit ajoûter qu'une des principales raisons qui ait fait censurer à Rome le Nouveau Testament François de P. R. est parce qu'il n'a pas été traduit sur la Vulgate, comme il est marqué dans la Bulle de Clement IX. *Usant de l'autorité Apostolique*, dit ce Pape, *nous condamnons & défendons cette version Françoise du Nouveau Testament imprimée à Mons, & à Lyon & en quelque autre endroit que ce soit, ou qu'elle puisse être imprimée à l'avenir, comme temeraire, pernicieuse, differente de l'édition vulgate, & contenant des choses qui peuvent scandaliser les simples.* Breve Clem. 9. an. 1668.

Il y avoit au temps du Concile de Trente quelques traductions de l'Ancien Testament faites sur l'Ebreu par des Auteurs Catholiques. La 3e Regle de l'Indice declare que *l'on n'accordera la liberté de les lire qu'aux personnes sçavantes seulement & qui ont de la pieté, selon que les Evêques le jugeront à propos.* Elle ajoûte en même temps cette condition, *qu'ils se serviront de ces versions, comme de livres propres à éclaircir la Vulgate, & nullement comme d'un texte de l'Ecriture.* Cette restriction prouve qu'on ne regardoit à Rome que la Vulgate comme veritable version de la Bible pour servir aux usages des Eglises d'Occident. L'article

cle qui est inseré à la fin de cette regle touchant l'édition Latine d'Isidore Clarius, confirme la même chose: car on n'en permet la lecture qu'aprés qu'on en aura ôté la Preface, & avec cette condition, qu'on ne croira pas que c'est veritablement le texte de la

Ibid. Vulgate: *Ex Bibliis verò Isidori Clari Brixiani prologus & prolegomena præcidantur: ejus verò textum nemo vulgatæ editionis esse existimet.*

Ce que j'ay dit des Papes qui ont approuvé qu'on donnât au peuple la Bible traduite en sa langue, a rapport, comme l'assure M. Arnauld, à ce que j'avois dit dans le feüillet precedent touchant la version Polonoise du Pere Wiecki Jesuite; mais ce Docteur se trompe quand il objecte en même temps à M. Steyaert, que ce que je dis en ce lieu là est contraire à la quatriéme regle de l'Indice. Gregoire XIII. ayant appris que les Sociniens avoient répandu en Pologne une version Polonoise de la Bible où ils avoient semé leurs erreurs, donna ordre à ce Jesuite de travailler à une nouvelle traduction en cette même langue pour opposer à celle des Antitrinitaires. Le Pape a-t-il voulu pour cela qu'on la mît indifferemment entre les mains de tout le monde, comme le suppose nôtre Docteur? Au contraire Clement VIII. qui approuve cette nouvelle traduction faite sur la Vulgate imprimée à Cracovie en 1599. a été encore plus rigoureux sur ces sortes de permissions de lire l'Ecriture, que les Theologiens qui ont composé les regles de l'Indice.

Arn. Diss. 56. p. 151.

Ce n'est donc pas assez d'avoir prouvé que le P. Wiecki & d'autres Jesuites ont fait des versions de la Bible en langues vulgaires, & qui ont été approuvées par les Papes *dans le temps où les heresies étoient dans leur plus grande vigueur, & où il y avoit plus de danger que les Catholiques ne lussent l'Ecriture avec l'esprit & les dispositions que les Heretiques inspiroient par tout.* Il faut de plus que M. Arnauld fasse voir que *les souverains Pontifes* qui ont donné leurs approbations à ces versions, ayent ordonné que la lecture en seroit permise indifferemment à toutes sortes de personnes. Ce qu'il dit du temps où ces versions ont été publiées ne luy est point favorable: car ce sont les traductions heretiques qui ont obligé les Papes

Arn. ibid. p. 156.

& les Docteurs Catholiques d'en publier de nouvelles pour ôter les premieres des mains du peuple.

Emser, Eckius & Dietenbergius opposerent dés le commencement de l'heresie leurs traductions Allemandes à celle de Luther. Ce fut George Duc de Saxe qui engagea Emser à donner une nouvelle traduction du Nouveau Testament en Alleman aprés avoir défendu à tous ses Sujets de lire celle de Luther. Emser obéït à son Prince; mais étant convaincu qu'il n'y avoit rien alors de plus dangereux que de mettre l'Ecriture entre les mains du peuple, il ne put s'empêcher d'avertir ses Lecteurs que l'étude de l'Ecriture étoit reservée aux personnes sçavantes, & que les Laïques devoient s'en abstenir.

On considera ces mêmes raisons, lors qu'on donna au public les versions de Louvain tant en Flaman qu'en François. A l'égard de la Flamande, cela paroît de la Preface de Vanwingh; & pour ce qui est de la Françoise, Jâques de Bay dans un Avertissement daté de 1572 qui est au devant de l'édition de 1578. dit expressement (1) que quelques personnes tres-sages ont crû que ce seroit une chose utile à l'Eglise, si d'un grand nombre d'éditions differentes qui étoient répanduës parmi le peuple, ils en choisissoient une que les Evêques ou les Inquisiteurs pussent permettre surement à ceux auxquels ils jugeroient que cette lecture ne pourroit être nuisible.

La Faculté de Theologie de Cologne ne croyoit pas dans le siecle passé, non plus que celle de Louvain & celle de Paris, qu'il fût à propos de mettre l'Ecriture indifferemment entre les mains de tout le monde. Car dans * un livre composé en 1560. par des Députez qu'elle avoit nommez, & qui a pour titre, *Censure*

* *Censura & docta explicatio errorum Catechismi Joannis Monhemii Grammatici Dusseldorpensis*

(1) *Viri quidam sapientissimi non mediocrem Ecclesiæ fructum accessurum existimaverunt, si ex tanta varietate editionum Gallicarum quæ passim manibus teruntur, unam eligerent quam reverendi Antistites aut Inquisitores securè eis concedere possint, quos intellexerint ex hujusmodi lectione non damnum, sed fidei atque pietatis argumentum capere posse.* Jac. de Bay. in vers. Gallic. Lovan. an. 1578.

Censure du Catechisme de Monhemius, on prouve par de bonnes raisons contre Monhemius partisan de Luther, le danger qu'il y avoit de rendre si commune à toutes sortes de personnes la lecture des livres sacrez pendant que tant de gens en abusoient.

Paiva Dandrada celebre Docteur Portugais qui assista au Concile de Trente, appuye fortement cette censure des Theologiens de Cologne dans sa Défense des decrets de ce Concile contre Kemnitius. Il dit que Luther en publiant sa version Allemande du N. Testament, a ôté toute la dispute qu'on pourroit avoir sur les versions de l'Ecriture en langues vulgaires, si on en devoit permettre la lecture indifferemment à toutes sortes de personnes: tant cette traduction Allemande avoit causé de desordres. Il est bon de rapporter ses propres termes qui feront mieux connoître que je ne le pourrois faire en les traduisant, combien ce sçavant homme étoit touché des maux que ces versions avoient apportés dans

Dieg. Paiv. Dand. Defens. Trid. fid. l. 4. fol. 340. edit. Ingolst.

l'Eglise: *Quam tamen omnem contentionem Martinus Lutherus homo ad conflandas seditiones, & rerum publicarum statum evertendum natus, satis meo quidem judicio diremit, cùm novi fœderis in Germanicam linguam conversione eas turbas excitaverit, eos errores invexerit, eam petulantiam, superbiam, contumaciam, cupiditatumque omnium licentiam Christianæ libertatis nomine importaverit, ut nihil jam ex pervulgatis sacris bibliis, & in vernaculas linguas conversis, (si passim permittantur) nisi pietatis interitum, religionis exitium, fideique perniciem sperare possimus.* Dandrada ne fait aucune difficulté d'assurer, que si la lecture de la Bible est permise à toutes sortes de personnes, on n'en doit esperer autre chose que la ruine de la Religion. C'est pourquoy il loüe la sage conduite de ceux qui ont défendu cette lecture, à moins qu'elle ne se fist du consentement des Prelats: *Prudentissimè verò, & quorumdam pietati, & multorum periculo eos consuluisse qui lege interdixerunt ne sacri libri sermone vernaculo sine Præfectorum Ecclesiæ auctoritate perlegerentur.*

Ibid. fol. 341.

Que M. Arnauld ne nous dise pas que l'opinion de ce Docteur Portugais est trop severe. Estius le grand Auteur de Messieurs de P. R. confirme ce même sentiment dans

dans son Commentaire sur la seconde Epître de S. Pierre, ch. 1. v. 19. (1) Les Sectaires, dit ce fameux Theologien de Doüay, se servent de ce passage pour prouver qu'on doit exhorter les Fideles à lire & à étudier l'Ecriture sainte: & c'est ce que les Catholiques ne nient point, si on le restreint aux Fideles auxquels les Pasteurs jugent que cette lecture est convenable. Il est constant, ajoûte ce Docteur, & on le sçait tres certainement par experience, que cette lecture n'est pas convenable à un grand nombre de personnes pour diverses raisons.

Estius.

On n'accordoit pas alors indifferemment à tout le monde la liberté de lire les traductions en langues vulgaires qu'on publioit pour détourner le peuple de la lecture de celles qui avoient été corrompuës. Les Auteurs de la version Angloise qui a été imprimée à Rheims assurent aussi dans leur Preface, qu'ils n'ont point eu d'autre dessein en donnant leur ouvrage au public, que d'empêcher les Catholiques Anglois de lire les Bibles Angloises des Heretiques. Si nous remontons jusqu'au tems de Henry VIII. & de son schisme, nous trouverons que les plus sages Evêques d'Angleterre n'approuvoient point qu'on mît entre les mains du peuple l'Ecriture sainte en sa langue.

On a deja remarqué ailleurs, que ce Prince sollicité par Cromwel qui luy servoit de Vicaire general, ordonna qu'on mettroit dans les Eglises de son Royaume des Bibles Angloises, nonobstant l'opposition des Evêques, lesquels aprés la mort de Cromvvel obtinrent du Roy une défense de ces mêmes Bibles qui furent brûlées. Henry VIII. avoit luy-même chargé quelques Evêques de travailler à une nouvelle traduction Angloise de toute l'Ecriture, voulant alors qu'elle fût

Hist. des Vers. du N. T. ch. 42.

(1) *Utuntur hoc loco Sectarii, ut probent exhortandos fideles ad lectionem & studium Scripturæ sacræ, quod nos orthodoxi non negamus de iis fidelibus quibus id expedire quòd Scripturas legant sui Pastores & Prælati judicaverint. Alioquin constat, experientia certissima teste, permultos esse quibus id non expediat varias ob causas.* Estius Comm. in Epist. 2. Pet. c. 1. v. 19.

fût luë de tout le monde ; & en effet elle parut en 1541. Mais, comme il haïssoit plutôt le Pape que les sentimens des Docteurs Catholiques, il reconnut bien-tôt, que quoique cette version eût été faite par son autorité, elle étoit capable d'introduire dans ses Etats les nouveautez des Protestans. C'est pourquoy il publia une Ordonnance en 1542. conjointement avec son Parlement, contre toutes les versions de la Bible en langue vulgaire, de sorte qu'il ne fut plus permis à qui que ce soit de lire la Bible en Anglois sans une permission speciale.

Aprés la mort de Henry VIII. & sous Edoüard VI. qui luy succeda & qui embrassa les nouveautez des Protestans, Cranmer Archevêque de Cantorbery fit revivre l'édition de 1541. Cet homme qui ne pensoit qu'à établir l'heresie dans l'Angleterre, mit à la tête de sa nouvelle édition une Preface où il recommande de toute sa force les versions de l'Ecriture en langues vulgaires. *Ceux*, dit-il, *qui refusent de lire ou d'entendre lire l'Ecriture sainte en langue vulgaire, sont pires que ceux qui détournent les autres de la lire ou de l'entendre lire.* *Cranmer.*

Il ne manque pas de faire valoir l'autorité de S. Chrysostome qui exhorte fortement ses auditeurs à lire dans leurs maisons les livres sacrez ; & il conclut, qu'aprés le temoignage d'un si grand Evêque on ne peut pas revoquer en doute *qu'il ne soit à propos & même necessaire que toutes sortes de personnes lisent l'Ecriture en langue vulgaire.* *Ibid.* Comme on luy pouvoit opposer l'Ordonnance de Henry VIII. il ajoûte que le Roy Edoüard, *qui est aprés Dieu le Chef supréme de son Eglise d'Angleterre, a approuvé & agreé que tous ses Sujets indifferemment pussent lire la sainte Ecriture.* C'est à M. Arnauld à nous dire quels fruits la lecture de la Bible mise indifferemment entre les mains de tous les Anglois depuis le regne d'Edoüard VI. a apporté dans l'Angleterre.

La réponse que je viens de faire à ce que M. Arnauld a objecté contre les quatre dernieres pages de l'Histoire des Versions du Nouveau Testament, est à la verité longue : mais on prendra garde que j'ay promis de nouvelles observations, & non pas une simple réponse. Chacun jugera aprés cela si ce Docteur a eu raison d'ajoûter par

forme de conclusion, que je suis Pyrrhonien, & que j'ay peu de fermeté dans ce que j'ay avancé. *Je me declare*, dit-il, *le protecteur de ceux qui se sont emportez jusques à cet excés, que de condamner toutes les traductions de la Bible en langue vulgaire.-- Mais ceux qui sont d'un avis contraire y trouveront aussi* (dans mon ouvrage) *dequoy soûtenir leur sentiment.*

Arn. Diff. 58. p. 207.

Je n'ay jamais été jusques à cet excés, que de condamner absolument toutes les traductions en langues vulgaires, puisque j'ay pretendu que ceux qui les ont rejettées ne l'ont fait que *provisionnellement*, ayant égard au temps, aux lieux & à la disposition des personnes. Je n'ay jamais eu d'autre pensée sur ce sujet que celle de Pierre Lopez de Montoya un des plus sages & des plus moderés Theologiens d'Espagne. C'est la malice des hommes & des temps, dit Lopez, qui est la cause que l'étude des Livres sacrez, laquelle est d'elle-même si utile & si salutaire, ne profite pas à tout le monde. C'est pourquoy l'Eglise a ordonné judicieusement, qu'on n'accorderoit pas la lecture des Versions en langues vulgaires indifferêment à toutes sortes de personnes: *Hominum atque temporum injuriâ factum est ut sacræ Scripturæ studia (adeo alioqui utilia & salutaria perversis quibusdam hominibus sacras literas depravantibus) non sint omnibus proficua. Quapropter prudenter & sanctè Ecclesiæ precepto cautum est, ne vulgari lingua sacra Biblia evulgentur, aut legantur, aut imperitæ vulgi multitudini permittantur.* Un autre sçavant Theologien Espagnol & Evêque de Guadix qui a assisté au Concile de Trente, avoit dit la même chose dans sa Défense des Traditions. Il se propose ce qu'on objecte ordinairement sur cette matiere, & il avouë que les Livres sacrez n'ont pas été écrits seulement pour les Evêques & pour les Theologiens, mais generalement pour tout le monde. Nous n'ôtons point, dit-il, l'Ecriture sainte aux Fideles; mais nous ne voulons pas que des hommes charnels & ignorans devorent une viande cruë sans la pouvoir digerer: *Non subtrahimus Scripturam à Fidelibus, sed nolumus ut homines carnales & inexercitati crudam eam potiùs devorent, quàm comedant.*

Pet. Lop. conc. tr. introduct. ad sac. scri. pt p 72. edit. Madr. an. 1596.

Martin. Peres. Aiala de tradit. fol. 45. edit. Paris. an. 1562.

Quand on a objecté à Bellarmin que l'Ecriture a été traduite autrefois en des langues vulgaires, & qu'ainsi il n'y

n'y a aucun mal à faire la même chose ; ce Cardinal a tresbien répondu, qu'il ne nie point que la Bible ne puisse être mise en langue vulgaire; mais que son sentiment est, qu'il ne la faut point lire publiquement dans ces versions, dont la lecture ne doit point aussi être permise indifferemment à toutes sortes de personnes: *Respondeo nos non negare posse Scripturas verti in linguas vulgares ; sed quod contendimus, est, non debere publicè legi lingua vulgari, nec passim omnibus permitti legendas Scripturas linguà vulgari.*

Bellar. de verb. Dei.l.2. c. 16.

C'est de la même maniere que le Cardinal du Perron nie dans sa réponse au Roy de la grande Bretagne, que dans l'Eglise Romaine les livres sacrez soient mis au nombre des livres défendus: il assure qu'on y défend seulement les versions corrompuës ; qu'elle permet la lecture des autres versions, *non universellement à tout le monde, mais particulierement à ceux qui seront jugez dignes par les Pasteurs d'en avoir la permission. L'Eglise*, ajoûte-t-il, *veut elle-même prendre la peine de proposer l'Ecriture toute interpretée par les predications au simple peuple, & ne permet de la lire sans exposition & interpretation qu'à ceux qui sont déja plus fermes & valides, & ne sont pas si aisez à surprendre par les illusions de ceux qui veulent abuser du sens de l'Ecriture pour les distraire de l'Eglise.*

Du Per. Repl. p. 1097. & seqq.

Ce Cardinal ne laisse pas sans réponse l'objection que Cranmer & les autres Protestans tirent de plusieurs témoignages de S. Chrysostome, d'où il paroît évidemment que ce saint Docteur a recommandé la lecture des livres sacrez à toutes sortes de personnes. *L'experience*, dit-il, *d'infinies heresies qui se sont élevées de siecle en siecle depuis le temps de S. Chrysostome, par la licence que les simples peuples ont prise de juger de l'Ecriture en lisant l'Ecriture eux-mêmes, & ne la recevant pas toute interpretée de la bouche de l'Eglise, de se rendre juges & arbitres du sens de l'Ecriture, fait qu'en cette saison les plaintes de S. Jerôme sont plus utiles, que les exhortations de S. Chrysostome.* J'avouë que S. Jerôme dans le lieu indiqué par le Cardinal du Perron, qui est la lettre de ce Pere à Paulin, ne défend pas au peuple la lecture des Livres sacrez: mais ses paroles donnent lieu d'inferer qu'elle n'est pas utile generalement à tout le monde, principalement si l'on consi-

Du Per. ibid.

dere qu'elle a causé de bien plus grands maux dans ces derniers siecles, qu'au temps de S. Jerôme.

Dirons-nous que ces deux Cardinaux Bellarmin & du Perron dont nous venons de parler, sont des Pyrrhoniens, & qu'ils ont peu de fermeté dans ce qu'ils ont avancé? Nous louërons au contraire leur sagesse, en ce qu'ils jugent d'une question qui n'est que de discipline par rapport au temps & aux personnes.

Sixte de Sienne s'étoit expliqué encore plus fortement sur cette matiere avant ces deux illustres Cardinaux, dans le sixiéme livre de sa Bibliotheque. Il y rapporte au long ce qu'il y a de plus exprés dans les ouvrages de S. Chrysostome, pour appuyer la lecture de la bible en une langue entenduë du peuple; & il veut même que ce saint Docteur ait traduit les Pseaumes & le Nouveau Testament en Armenien pour les Armeniens, & S. Jerôme toute la Bible en la langue de ceux de son païs: ce qui n'est pas vrai. Mais il répond en même temps, qu'il ne faut pas toûjours prendre à la rigueur de la lettre les paroles des Predicateurs qui se servent souvent d'exaggerations & d'hyperboles, se laissant aller à l'impetuosité de leur feu & à la rapidité de leurs discours. Ce qu'il applique en particulier à saint Chrysostome dans les endroits où ce Pere recommande avec le plus de force à ses auditeurs la lecture de l'Ecriture sainte: & il appuye sa pensée de quelques exemples tirez de ce sçavant Evêque. Enfin ce judicieux Bibliothecaire aprés plusieurs reflexions sur ce même sujet, avouë de bonne foy qu'on a traduit autrefois les Livres sacrez dans les langues vulgaires, & que ces traductions ont été tres-utiles pour la *propagation* de la Religion Chrétienne: mais il ajoûte aussi-tôt qu'il n'est pas presentement à propos de faire la même chose, parce qu'on a connu par une experience dont on ne peut pas douter, que ces versions en langues vulgaires ont donné occasion au simple peuple de tomber en d'étranges erreurs, desquelles il a été impossible de les faire revenir. *Certissimo experimento cognovimus, plurimam simplicium turbam ex hac occasione in detestabiles & irremeabiles errores corruisse.*

Sixt. Senens. Bibl. l. 6. an. 352.

Le Cardinal de Richelieu n'a

n'a point auſſi eu d'autres ſentimens, comme on l'a pu voir cy-deſſus. S'il jugea à propos de faire travailler à une nouvelle traduction Françoiſe de la Bible, pour gagner plus facilement les Proteſtans de France, il n'a pas pour cela changé de ſentiment; mais il s'accommodoit au tems & aux perſonnes. Il étoit trop judicieux pour vouloir qu'on laiſsât les livres ſacrez entre les mains de certains eſprits foibles auxquels ils auroient apporté plus de dommage que d'utilité. Je ſuis perſuadé auſſi bien que M. Arn. que *ce que le Cardinal de Richelieu avoit en deſſein de faire ſous le regne de Loüis XIII. pour la converſion des Heretiques a été executé ſous le regne de ſon ſucceſſeur.* Je crois auſſi avec luy qu'*il faudroit ſe crever les yeux pour ne pas voir quel obſtacle on auroit mis à cette converſion, ſi on avoit voulu leur faire obſerver la 4e Regle en ne laiſſant lire l'Ecriture en langue vulgaire, qu'à ceux qui en auroient des permiſſions par écrit.*

Mais aprés tout, bien qu'on n'ait *eu garde*, comme l'ajoûte nôtre Docteur, *de leur donner une idée ſi choquante de la Religion qu'on les convioit d'embraſſer*, je ſuis convaincu par ma propre experience, que quelques nouveaux convertis ne feroient pas mal de s'abſtenir, au moins pour quelque temps, de la lecture de la Bible. Il y a de certaines choſes qu'il eſt bon de permettre, quand on ne peut faire autrement ſans tomber dans de plus grands inconveniens. C'eſt pourquoy non obſtant la liberté qu'on leur donne de lire l'Ecriture ſainte en leur langue, il eſt de la prudence des Paſteurs & des Directeurs d'avoir l'œil ſur ceux que cette lecture trouble plutôt, qu'elle ne les conſole, & qui ne ſont pas en ſi petit nombre que M. Arnauld pourroit ſe l'imaginer.

Il eſt vray qu'*en leur ôtant leurs Bibles Huguenotes, on leur en a donné de Catholiques, & ſur tout des Nouveaux Teſtamens & des Pſeautiers, le Roy ayant dépensé des ſommes immenſes pour leur faire avoir de ces livres qu'il a fait imprimer à ſes dépens.* Arn. ibid. p. 215. Mais ce ne ſont pas les ſeules Bibles Huguenotes, comme il a été déja remarqué, qui ſont capables de réveiller dans les nouveaux convertis les idées de leur ancienne creance, & de les jetter dans le trouble. Le Nouveau Teſtament du P. Amelote, dont on a reimpri-

mé un si grand nombre d'exemplaires aux dépens du Roy, pourroit donner occasion à cela, quoi qu'il soit meilleur que les versions de Geneve. Tout dépend de la disposition de leur esprit: & quoi qu'en dise M. Arnauld, le danger qu'il y a de laisser lire l'Ecriture indifferemment à tout le monde n'est plus à la verité si grand qu'il a été, mais il n'a pas cessé entierement, ni à l'égard de toutes sortes de personnes.

Le P. Contenson qui a été fort estimé de M. Arnauld, a remarqué dans une dissertation préliminaire qui est au commencement du troisiéme tome de sa Theologie, qu'il y a dans la Bible un grand nombre de passages difficiles à entendre, qui peuvent servir d'occasion aux personnes foibles de tomber dans l'erreur, si l'on permet indifferemment à tout le monde la lecture des livres sacrez. Il ajoûte que l'Eglise ne l'a pas défenduë absolument, non plus que les versions en langues vulgaires; mais qu'elle la permet à ceux qui se soûmettent aux Pasteurs ordinaires, auxquels il appartient de discerner ceux qui sont capables de faire cette lecture. Ce Theologien rapporte plusieurs autres reflexions sur ce sujet, lesquelles ne s'accordent pas avec les maximes de M. Arnauld; & cependant il a publié ses ouvrages de nôtre temps. Il ne peut souffrir la pratique des Protestans qui donnent à lire l'Ecriture sainte à toutes sortes de femmes, lesquelles se mêlent ensuite d'en faire des leçons aux autres, & s'en entretiennent partout, souvent même impertinemment: *Hoc demum intolerabile est apud illos, mulieres quas lanam texere, vel apprehendere fusum magis expediret, & quidem zonarias, bovillas, pistrices, faciunt Apostolas de Scripturis opportunè importunè garrientes.* Contens. tom. 3. diss. prælim. c. 1.

Messieurs de Valembourg qui ont travaillé utilement pour l'Eglise, ont parlé avec respect du decret de l'Indice, & l'ont justifié contre les reproches injustes des Protestans. Il en est de même de M. de Nercassel Evêque de Castorie, qui prouve dans son *Traité de la lecture de l'Ecriture sainte*, que le decret de Pie IV. dont se plaignoient les Protestans a été fait avec beaucoup de sagesse. Il assure que le Pape n'a pas eu dessein d'interdire la lecture des Livres

Livres sacrez à ceux auxquels elle pouvoit être utile: mais
L'Evêque de Castor. trait. de la lect. de l'Ecr. S. ch. 9. p. 178.
qu'il y avoit *dans le temps de Pie IV. parmi beaucoup de Chrêtiens tant d'ignorance, tant d'aveuglement, tant de corruption, qu'ils ne pouvoient appercevoir dans l'Ecriture sainte la verité, quelque éclatante qu'elle y soit, & qu'ils s'imaginoient que les erreurs condamnées par l'Ecriture y étoient enseignées.* Il dit de plus
Ibid. p. 179. 180.
que Pie IV. n'a pas voulu qu'on permit sans discernement à toutes sortes de personnes la lecture de l'Ecriture sainte en langue vulgaire, à cause que les versions, quoique faites par des Catholiques, luy étoient suspectes avec sujet, veu que de son temps plusieurs avoient plus de zele que de capacité à traduire ce divin livre. Il a donc voulu que ces versions de la sincerité desquelles il se défioit, ne fussent luës que par des personnes dont la foy fût assez forte, & les mœurs assez pures, pour n'estre point infectées ou blessées par des choses mal traduites qu'elles rencontreroient dans ces versions.

CHAPITRE XXV.

Reflexions sur un Livre qu'on attribuë à M. Arnauld, intitulé Défense des Versions.

COmme M. Arnauld renvoye quelquefois dans ses difficultez proposées à M. Steyaert, à un livre publié sous le titre de *Defense des versions*, j'ay cru qu'il étoit à propos de faire aussi mes remarques sur ce que ce sçavant homme a avancé dans ce petit ouvrage sur les traductions de la Bible en langues vulgaires. Mon dessein n'est pas d'examiner à fond tout ce qui y est contenu, mais seulement de traiter ce qui appartient à mon sujet. Je ne dispute point avec ce sçavant homme sur ce qu'il dit, que *dans le plus fort des contestations touchant les versions de l'Ecriture en langue vulgaire, il y a toûjours eu des Catholiques qui ont soûtenu qu'il étoit bon qu'il y en eût, & qui n'ont point approuvé le zele indiscret de ceux qui les condamnoient toutes generalement.* Je me contente de remarquer que ces Auteurs Catholiques, & entr'autres les Cardinaux Bellarmin & du
Arn. Def. des Vers. p. 51.
Perron,

Perron, n'ont pas jugé à propos qu'on les mît indifferemment entre les mains de toutes sortes de personnes.

Sans nous arrester, continuë M. Arnauld, *aux Auteurs particuliers, nous voyons cette diversité de sentimens dans les deux plus celebres Facultez de Theologie qui soient dans l'Eglise, celle de Paris & celle de Louvain. -- Les Docteurs de cette derniere Faculté s'appliquoient beaucoup à l'étude de l'Ecriture sainte. -- On leur doit sans doute le Nouveau Testament imprimé à Anvers avec un privilege de Charle-quint en 1530. plusieurs années avant la premiere Bible Huguenote Françoise; mais on ne peut nier qu'ils n'ayent rendu deux grands services à l'Eglise par les deux traductions qu'ils firent quelque temps aprés de la Bible entiere en François & en Flamand qui pendant plus de cent ans ont été luës avec fruit par une infinité de bonnes ames.* *Ibid. p. 53.*

Les actes qu'on a produits cy-dessus tirez du Dialogue de Frideric Furius qui a écrit sur cette matiere en 1555. & de quelques autres Auteurs, montrent évidemment que ces deux celebres Facultez de Theologie ne sont pas si differentes en sentimens sur la question dont il s'agit, que M. Arnauld se l'imagine. Furius suppose dés le commencement de son Ouvrage, comme une chose constante, que les deux Ecoles de Sorbonne & de Louvain croyoient qu'il étoit permis de mettre la Bible en langue vulgaire, pourvû qu'on eût égard au temps, aux lieux & aux personnes: *verti quidem licere, modò ratio habeatur & temporis & loci & hominum, in qua sententia & schola Sorbonica est & Lovaniensis.* *Frid. Fur. Bonon. p. 10.*

On n'est pas seulement redevable aux Docteurs de Louvain d'un Nouveau Testament François imprimé à Anvers en 1530. mais de la Bible entiere, cette version de 1530. ayant été revuë par quelques-uns d'eux, parce que cela étoit necessaire pour obtenir le privilege de Charles V. mais elle fut mise dans la suite au nombre des versions peu exactes & alterées. C'est pourquoy le privilege fut revoqué, & l'on substitua en sa place d'autres versions de l'Ecriture. A l'égard de ces deux autres traductions dont parle nôtre Docteur, elles ne font pas beaucoup d'honneur aux Theologiens de Louvain: car pour ce qui est de la Flamande, ils n'en font

ſont point les Auteurs; mais NicolasVanwingh Chanoine Regulier, qui retoucha l'ancienne à la haſte ſur quelques autres verſions. Il reconnoît ſeulement qu'il a été aidé par deux Theologiens de cette Univerſité.

Pour ce qui eſt de la traduction Françoiſe, ſi l'on avoit rendu juſtice à ceux qui en ſont les Auteurs, ils auroient été compris dans la cenſure de la verſion de René Benoiſt, ayant été l'une & l'autre com poſée ſur la verſion d'Olivetan retouchée par Calvin. La neceſſité où l'on étoit alors d'ôter des mains du peuple les Bibles Huguenotes, donna occaſion à toutes ces verſions, qui ont été faites avec beaucoup de precipitation.

Arn. ibid. p. 54. Si nous écoutons M. Arnauld, *ces deux Corps celebres n'ont pû être dans des ſentimens ſi oppoſez, que par des vuës differentes. Il eſt*, dit-il, *bien aiſé de ſe figurer celles qu'ont euës les Docteurs de Louvain : elles ont été ſimples & ſans artifice; ils n'ont eu qu'à ſuivre l'eſprit de l'Egliſe dans tous les ſiecles, & les exhortations de tous les Peres.* La principale vuë que les Docteurs de Louvain ont euë en publiant leurs nouvelles traductions de l'Ecriture, a été, comme on l'a montré cy-deſſus, d'ôter des mains du peuple les verſions qui n'étoient pas exactes, & qui n'étoient pas aſſez conformes à la Vulgate.

On auroit plus de peine, continue nôtre Docteur, *de deviner les raiſons qu'ont euës au contraire les Docteurs de Paris de les improuver en ces deux derniers ſiecles : car il faut bien qu'ils n'ayent pas toûjours été de ce ſentiment, puiſque Nicolas Oreſme Docteur de Paris, de la Maiſon de Navarre, qui eſt mort Evêque de Liſieux en 1377. ayant été choiſi par le Roy Jean pour Precepteur de ſon fils qui fut depuis Charles V. appellé le Sage, traduiſit toute la Bible en François à la priere de ce Roy.* Arn. ibid. p. 56.

Il eſt vray qu'on a attribué juſques à preſent une verſion de la Bible en François à Nicolas Oreſme; mais j'ay prouvé ailleurs qu'on s'eſt trompé ſur ce ſujet. Ceux qui ont crû l'avoir vuë dans la Bibliotheque du Roy, n'y ont pas aſſez pris garde. Quoique le Roy Charles V. ait beaucoup aimé les Lettres, & qu'il ait même fait traduire en François quelques livres Eccleſiaſtiques, il n'a jamais fait travailler à une verſion du texte de l'Ecriture; auſſi n'en trouve-t-on aucune Hiſt. des verſ. du N.T. ch. 28.

AAaa de

de ce temps-là dans toutes les Bibliotheques de Paris qui porte le nom d'Oresme. J'ay vû une traduction Françoise de l'ouvrage de Guillaume Durant sur l'Office divin, qui a été faite par l'ordre de ce Prince. Il y en a une vieille édition dans la Bibliotheque du Roy avec ce titre, *le Rational des divins Offices à l'honneur de Nôtre Seigneur Jesus-Christ & de sa benoiste sacrée Mere Vierge Marie, & de la Cour celestielle de Paradis : a esté translaté en François ce present livre l'an 1372. à la requeste de tres-sage Prince Charles le quint Roy de France tres-victorieux, & vû & corrigé par aucuns Docteurs de Paris.*

Arn. ibid. M. Arnauld ajoûte de plus, *que si Gerson dans le siecle quinziéme semble improuver en un endroit les versions en langue vulgaire, il fait voir en un autre, qu'il ne l'entendoit que de celles qui étoient mal faites, ou qu'on lisoit avec un esprit de presomption, sans se vouloir soûmettre aux explications des saints Peres, comme faisoient des Heretiques de son temps qu'on appelloit Turelupins.*

Gerson n'a pas seulement improuvé les versions qui étoient mal faites, mais aussi en general toutes les versions de la Bible en langues vulgaires, ayant égard aux desordres qu'elles causoient de son temps. Car dans un de ses Sermons aprés avoir repris (1) ceux qui expliquent l'Ecriture selon leurs idées & leurs prejugez, sans considerer les explications des saints Peres, il établit cette maxime, que c'est une chose tres-dangereuse de donner au simple peuple qui est ignorant, les Livres sacrez traduits en François, parce qu'il peut continuellement tomber dans l'erreur en y donnant des sens faux. C'est pourquoy il veut qu'il entende les Predicateurs qui autrement seroient inutiles. Ce Docteur, comme l'on voit, parle en ce lieu là generalement de toutes

(1) *Multi sunt qui Scripturam intelligunt secundùm capitum suorum opinionem, & non secundùm sanctorum Doctorum expositionem quam nesciunt, aut intelligere aut considerare nolunt; & propterea sumo hîc documentum, quia periculosissima res est dare hominibus simplicibus qui nôn sunt docti, libros sancta Scriptura in Gallicum translatos, quia per malam intelligentiam continuò cadere possunt in errores; debent audire Prædicatores, quia aliàs frustra essent.* Gers. serm. 1. de nativ. Dom.

toutes sortes de versions ; & s'il insiste dans le passage allegué par M. Arnauld sur celles qui sont mal faites, il insinuë en même temps qu'il ne reçoit point aussi les autres, parce qu'on en peut abuser en les interpretant mal. Voicy le passage entier. (1) *Comme il peut venir quelque bien d'une bonne traduction de la Bible en François, si on l'entend comme il faut, il en peut aussi naître au contraire une infinité d'erreurs si elle est mal traduite, ou qu'en l'expliquant on ne suive que ses prejugez, sans s'attacher aux interpretations des saints Docteurs. Il seroit bien plus à propos de n'en avoir aucune connoissance, comme il en est de la Medecine & des autres Sciences, qu'il vaudroit mieux ne point sçavoir du tout, que de s'y croire habile ne les sçachant qu'un peu, ou mal.*

Gers.

Le témoignage de Gerson étant d'un grand poids parmi les Theologiens, j'apporteray encore un passage de ce sçavant homme pour éclaircir davantage sa pensée sur les versions de la Bible en langues vulgaires. Dans un* Traité qu'il a composé contre l'heresie de ceux qui vouloient que les Laïques communiassent sous les deux especes, il donne plusieurs regles touchant l'Ecriture, & entr'autres celle-cy qui est la huitiéme. (2) *L'Ecriture sainte étant introduite par de certains hommes de nôtre temps qui l'entendent selon la rigueur des termes sans consulter*

* *Tractatus contra hæresim de communione Laicorũ sub utraque specie.*

(1) *Quemadmodum de Biblia bene & verè in Gallicum translata bonum aliquod, si sobriè intelligatur, potest emanare ; sic per oppositum innumeri errores & mala evenire possunt, si malè fuerit traducta, aut præsumptuosè intellecta, refutando sensus & sanctorum Doctorum expositiones. Satius esset hujusmodi rem ignorare, quemadmodum in medicinis & in aliis scientiis quas melius esset prorsus ignorare, quàm parum aut malè scire, & se magistrum reputando in eis.* Id. Gers. inter 10. considerationes consid. 5.

(2) *Scriptura sacra dum per novellos homines inducitur tanquam credenda in suis nudis terminis absque alterius interpretis vel expositoris admissione, exponitur gravibus periculis & scandalis, nisi solerter provideatur & confestim occurratur. -- ex hac præterea radice pestifera orti sunt & quotidie crescunt errores Begardorum & Pauperum de Lugduno & omnium similium, quorum multi sunt laïci habentes in suo vulgari translationem Bibliæ in grande præjudicium & scandalum Catholicæ veritatis, quale propositum est in reformatorio esse tollendum.* Id. Gers. de comm. laïc. sub utraque specie, reg. 8.

sulter aucune explication des Interpretes, est exposée à de grands dangers & scandales, si l'on n'y donne bon ordre, & si l'on ne va au devant promptement. Et aprés quelques reflexions il ajoûte: *C'est de ce desordre, comme d'une source contagieuse que sont venus & s'augmentent tous les jours les erreurs des Begards, des Pauvres de Lyon & de tous leurs semblables, parmi lesquels se trouvent plusieurs Laïques qui ont la Bible traduite en leur langue au grand prejudice & scandale de la verité Catholique. Ce qu'on a resolu d'ôter dans la prochaine reformation.*

Il paroît de tous ces discours de Gerson, qu'il n'a pas seulement condamné les traductions de la Bible qui étoient mal faites, mais qu'il a regardé comme un grand mal, que des Laïques sans lettres en eussent des versions en leurs langues. Il avoit reconnu par experience qu'elles n'apportoient alors que du trouble dans l'Eglise: ce qui étant, il jugea qu'il étoit à propos de mettre en usage cette maxime, que lors qu'une chose n'est pas necessaire pour le salut, on la peut & on la doit même omettre en certaines occasions, pour éviter le dommage qui en pourroit arriver, non seulement à soi-même, mais aussi à d'autres personnes. Et c'est en ce sens que j'ay allegué ce vers,

Non prosit potius quidquid obesse potest.

Alphonse a Castro traitant ce même sujet de la lecture des versions en langues vulgaires, prouve que cette maxime est appuyée sur le sentiment commun des Theologiens. Il cite Alexand. de Halés qui assure dans sa Somme que tout homme est obligé en certaines rencontres de laisser une chose quoique bonne qui n'est pas necessaire à son salut, afin d'éviter le scandale que le prochain en recevroit par infirmité ou par ignorance. Il cite de plus pour confirmer cette doctrine saint Thomas & Richard de Media villa celebre Theologien. Et enfin il conclut, que puisque la lecture de la Bible n'est pas absolument necessaire pour le salut, il vaut bien mieux que quelques particuliers à qui elle pourroit être utile, en soient quelquefois privez, que d'être une occasion de chute à plusieurs en faisant cette lecture.

Alph. a Cast. de just. haeret. punit. c. 7.

C'est sur de semblables raisôs que s'appuia la Faculté de Theologie de Paris, lorsqu'elle

censura quelques propositions d'Erasme qui autorisoient ces sortes de versiōs. Elle n'en employa pas même d'autres que celles de Gers. étant convaincuë par les desordres que la nouvelle traduction de Luther apportoit dans toute l'Allemagne, qu'il n'y avoit eu rien que de sage dans la conduite du Chancelier de l'Université. Aussi Frideric Furius dont on a parlé cy-dessus, ayant senti que cet habile Theologien luy étoit tout à fait contraire, tâcha de le tourner en ridicule, au lieu de luy répondre serieusement. *Adsis*, dit-il s'adressant à Gerson, *magister noster, sic enim oportet appellare Doctorem Parisiensem, & quidem etiam Cancellarium, ut vocant, idque litteris grandioribus, adsis, inquam, magister noster.*

Ce fut donc principalement l'exemple de Gerson & ses raisons, qui porterent la Faculté de Paris à condamner les versions de la Bible en langue vulgaire au temps de Luther. M. Arnauld en rapporte trois autres qu'il pretend tirer *de la collection des Auteurs qui ont condamné ces versions. La premiere*, dit-il, *est le peu de connoissance qu'on avoit en ce temps-là de l'antiquité, dont il ne faut point de plus grande preuve que ce qu'en dit M. d'Espence sur la seconde Epitre à Timothée ch. 3. où aprés s'estre plaint que de son temps on n'apprenoit dans les Ecoles que ce qu'il falloit oublier, il reconnoit qu'il ne sçavoit encore rien aprés avoir fait sa Philosophie, & que se voulant mettre à étudier les bons Auteurs, il ne pouvoit lire les Grecs qu'en Latin, parce qu'alors, dit-il, on étoit suspect quand on sçavoit le Grec, & que c'étoit presque une heresie de sçavoir l'Hebreu. C'est ce qui faisoit prendre à plusieurs de ces bons Docteurs qui n'avoient que peu lû les anciens Peres, pour une nouveauté dangereuse, de traduire l'Ecriture en langue vulgaire.*

Arn. ibid. p. 57.

M. Arnauld ne paroît pas sincere, quand il attribuë à ceux dont il combat l'opinion des raisons fausses, pouvant apprendre par des actes authentiques les raisons veritables qui les porterent à suivre le sentiment dont il s'agit. D'Espence fait une raillerie sur ce que de son temps on étudioit peu le Grec & l'Ebreu. Que peut-on conclure de là contre les Docteurs qui censurerent les propositions d'Erasme, d'Espence ayant luy-même condamné la lecture des versions de l'Ecriture en langue vulgaire, comme on l'a montré cy-dessus. Il est cer-

tain que ce Docteur avoit de l'érudition. L'on n'accusera pas Gagney de n'avoir point étudié les bons Auteurs, & de n'avoir pû lire les Ecrivains Grecs qu'en Latin. Les seules Scolies de ce sçavant homme sur saint Paul, sur les Epîtres Canoniques & sur l'Apocalypse sont de bonnes preuves de sa capacité dans la langue Greque, & de la lecture qu'il avoit faite des meilleurs Commentateurs Grecs. Il a cependant improuvé aussi-bien que d'Espence la liberté que le peuple prenoit de lire les traductions de la Bible en langues vulgaires. Il y avoit donc alors d'autres raisons de les rejetter, que celle que nôtre Docteur apporte dans sa *Défense des Versions*, & il paroît même par le Commentaire de d'Espence sur l'Epître à Timothée, qu'il n'étoit point éloigné du sentiment commun de ses confreres qui condamnoient alors l'usage trop libre de ces sortes de traductions.

Quand même il seroit vray que la plûpart des Theologiens de la Faculté de Paris n'auroient sçû ni Ebreu ni Grec, comme M. Arnauld le suppose; il ne s'ensuivroit pas qu'ils eussent dû pour cela s'opposer aux versions qui auroient été faites sur la Vulgate: & cependant ils ne vouloient absolument approuver aucune traduction de la Bible en langue vulgaire. Ce qui les chagrinoit le plus en ce temps là, c'est que, disoient-ils, une troupe de Grammairiens étoient devenus tout d'un coup Theologiens. Le Docteur Beda qui met au nombre de ces gens-là Jâques le Févre d'Estaples & Erasme, les appelle dans la Preface de ses Remarques contre ces deux Auteurs *Humanistas Theologizantes*. *Nat. Beda.*

La seconde chose, continuë M. Arnauld, *qui donnoit de l'aversion à ces bons Docteurs des versions de l'Ecriture sainte en François, est que parlant fort barbarement leur langue maternelle, ils croyoient que tout le monde leur ressembloit: ce qui leur faisoit penser qu'on n'auroit que du mépris pour l'Ecriture, si on la lisoit dans une langue si grossiere. C'est ce que nous apprenons de la remontrance d'un Religieux Benedictin Docteur de la Faculté à M. de Paris, qui nous a été conservée comme une rare piece par ceux qui nous ont donné la collection des Auteurs qui condamnent les versions.* *Arn. déf. des vers. p. 59.*

Il falloit que les Docteurs de Paris qui condamnoient

en

en 1527. les traductions de l'Ecriture en langues vulgaires dans la censure qu'ils firent de quelques propositions d'Erasme, fussent Prophetes, s'il est vray que *ces bons Docteurs* ayent de l'aversion de ces traductions pour la raison qu'on peut tirer du livre de ce Religieux Benedictin qui ne l'a écrit qu'en 1578. Mais pourquoy cherche-t-on d'autres raisons de leur censure, que celles qu'ils ont apportées eux mêmes? Et puisque M. Arnauld semble avoir pris plaisir à tourner en ridicule *Frere Maurice Poncet Religieux de l'Ordre de S. Benoist Docteur Regent en la Faculté de Theologie de Paris*, il ne sera pas hors de propos de dire quelque chose du petit livre de ce Religieux.

Il a pour titre, *Discours de l'avis donné à Reverend Pere en Dieu Messire Pierre de Gondi Evêque de Paris sur la proposition qu'il fit aux Theologiens touchant la traduction de la sainte Bible en langue vulgaire par F. M. Poncet Docteur en Theologie.* Ce Docteur nous apprend luy-même dans son Epître dedicatoire au President Regnard ce qui l'avoit porté à donner cet avis à M. de Gondi alors Evêque de Paris. *Quelques Libraires de Paris*, dit-il, *se servant du cours de ce miserable tems presenterent ces jours passez une requeste au Roy tendante afin de pouvoir imprimer la Bible en François; & étant proposé au Conseil de la faire premierement traduire par gens doctes, M. de Paris se reserva la connoissance de cette affaire.* Maur. Poncet.

M. Arnauld prendra garde qu'en ce temps-là l'Evêque de Paris prenoit la connoissance des versions de la Bible en langue vulgaire, qu'on vouloit publier dans son diocese. L'Auteur de ce livre ajoûte que M. de Gondi appella en 1577. le 17. de Novembre *plusieurs Docteurs Theologiens pour entendre leurs avis, lesquels suivant l'opinion de leurs majeurs conclurent en somme, qu'il ne falloit traduire la sainte Ecriture en langue vulgaire.* Il dit enfin dans cette même Epître que *l'Eglise de Dieu est fort travaillée à l'occasion de la nouvelleté & curiosité de ces Biblians, auxquels on devoit répondre*, nescitis quid petatis, *pour les causes qui sont deduites en ce present discours.*

Tout son discours ne tend en effet qu'à combattre l'usage des nouvelles traductions en langues vulgaires: & bien qu'il ne soit pas exact, il n'est pas neanmoins tout-à fait à mépriser,

mépriser, nous apprenant ce qui se passoit de son temps. Parmi quelques raisons foibles, il en apporte quelques-unes qui sont bonnes. Ce qu'il dit, qu'il y auroit à craindre de l'usage des versions en langues vulgaires, *que la parole de Dieu ne fût contemnée*, n'est pas si ridicule que le pense M. Arnauld. Il y a de certaines choses qui s'expriment bien mieux dans l'Ebreu, dans le Grec & dans le Latin, que dans les autres langues, sur tout dans les langues vulgaires, où l'Ecriture perd beaucoup de sa beauté & de sa force. Et c'est en partie ce qui a fait dire à Illyricus fameux Protestant, qu'il n'est pas possible de faire une version exacte de l'Ecriture sainte, quand même un Ange voudroit l'entreprendre.

Poncet avoit plus de sujet de se plaindre de son temps des defauts de la langue Françoise, que l'on n'en auroit presentement : & cependant il seroit encore bien difficile aujourd'huy de donner une traduction Françoise des livres sacrez, qui representât la simplicité & la proprieté des mots du texte de l'Ecriture. Mais sans nous arrêter à cette raison de Poncet, on peut en trouver d'autres meilleures dans son discours. Je remarquerai en passant, que le mot de *contemner* dont il se sert, & dont nôtre Docteur se moque, voulant faire voir que ce Religieux n'entendoit pas bien le François, étoit alors en usage parmi les Ecrivains les plus polis. Amiot à qui nôtre langue a tant d'obligation, se sert indifferemment de ces deux mots, *mépris* & *contemnement* dans une lettre qu'il écrivit de Venise à Paris en 1561. & qui a été rapportée par Bochel dans ses Decrets de l'Eglise Gallicane. *Amiot dans Boch. decr. Eccles. Gallic. p. 212.*

La derniere raison, selon M. Arnauld, que les Docteurs de Paris ont eue de s'opposer aux versions de la Bible en langues vulgaires, a été parce que les Heretiques recommandoient au peuple de lire l'Ecriture dans ces versions. Mais on ne trouvera point que ces Docteurs se soient appuyez précisément sur cette raison. Il falloit ajoûter à cela, qu'ils se plaignoient de ce qu'il arrivoit de cette lecture tant d'abus & tant de desordres, que presque tous les Auteurs Catholiques jugeoient alors qu'on ne devoit point rendre ces versions

communes,

communes. Catharin traitant cette matiere, tire un grand préjugé contre les traductions de l'Ecriture en langues vulgaires, de ce que presque tous ceux qui les recommandoient étoient heretiques; & qu'au contraire ceux qui les improuvoient étoient des E-
Ambr. Cathar. crivains Catholiques d'un merite distingué. Nous avons remarqué que la Faculté de Paris a principalement fondé sa censure contre les propositions d'Erasme, sur l'experience qu'elle avoit que les versions en langues vulgaires avoient causé de tres grands desordres dans ces derniers temps par l'abus qu'on en avoit fait.

Ce qu'il faut avoüer, ajoûte M. Arnauld, *& qui est plus considerable, est que les Heretiques y mêloient un venin secret en les donnant aux simples. Car outre que celles qu'ils avoient traduites étoient alterées en beaucoup d'endroits, & qu'elles étoient presque toûjours accompagnées d'argumens & de notes qui portoient à l'erreur, l'esprit qu'ils inspiroient en recommandant cette lecture, étoit de se rendre juges de tous les articles de la Foy sans en vouloir croire la tradition, ni se soûmettre à ce qu'en enseignoit l'Eglise.*

C'est là en effet le caractere des versions de l'Ecriture qui ont été publiées par les Sectaires des derniers temps. Mais M. Arnauld pouvoit se souvenir en faisant cette remarque, qu'on a accusé les Traducteurs de Mons d'être tombez en de pareils defauts sur de certains endroits qui regardent les matieres de la grace. Ne leur a-t-on pas objecté qu'ils ont plutôt suivi leurs pensées que la pensée de JESUS-CHRIST, lors qu'ils ont traduit le v. 12. du ch. 17. de S. Jean par ces mots, *J'ay conservé ceux que vous m'avez donnez, & nul d'eux ne s'est perdu, mais celuy-là seulement qui étoit enfant de perdition.* Non seulement les Interpretes Catholiques, mais même ceux de Geneve ont traduit la particule *nisi* qui est dans le Grec aussi-bien que dans le Latin par *sinon*. Messieurs de P. R. qui ont crû aprés Cameron & Estius qu'elle étoit adversative en cet endroit, ont pris la liberté de suivre ce sens dans le texte même de leur version. Ils n'ont pas vû qu'en faisant ce changement ils alteroient la parole de Dieu, & qu'ils étoient en même temps contraires à toute l'ancienne tradition.

Ils auroient aussi de la peine

à répondre au reproche qu'on leur a fait d'avoir interpreté faussement ces paroles de l'Apocalypse, *Ecce sto ad ostium, & pulso: si quis audierit vocem meam, & aperuerit mihi januam, intrabo ad illum, & cœnabo cum illo, & ipse mecum*, en traduisant, *Je seray bien-tôt à la porte, & je frapperay: si quelqu'un entend ma voix & m'ouvre la porte, j'entreray chez luy & je souperay avec luy, & luy avec moy.* Il falloit traduire conformémẽt au texte & à l'explication commune des Interpretes qui ont prouvé par ce passage qu'il y avoit des graces de JESUS-CHRIST auxquelles on resistoit: *Me voicy à la porte, & je frappe. Si quelqu'un entend ma voix & m'ouvre la porte, j'entreray chez luy & je souperay avec luy, & luy avec moy.* Ils ont mis dans le texte de leur version l'interpretation d'Estius, & ils ont expliqué ce passage par le futur, pour faire croire qu'il s'agit en ce lieu-là de l'avenement de Nôtre Seigneur au jour du Jugement, auquel temps il donnera sa gloire à ceux qui seront en état de grace. N'est-ce pas une grande faute d'ôter de l'Ecriture une preuve dont les Docteurs Catholiques se servent pour prouver que toute grace n'est pas efficace, & qu'il y en a auxquelles la volonté resiste & n'obeït pas.

Apocal. c. 3 v. 20

Pour ce qui est des argumens ou sommaires, il est évident sans sortir du chapitre que nous venons de citer de S. Jean, qu'ils les ont aussi accommodez à leurs prejugez. Ils ont mis pour titre à la tête du v. 20. de ce chapitre, *Jesus prie pour le salut des Elûs.* On a eu raison de leur reprocher que ce titre n'est pas fidele, puis qu'il est parlé en cet endroit-là de tous les Fideles en general, & non des Elûs seulement. Mais apparemment Messieurs de P. R. ont trouvé bon d'insinuer à leurs Lecteurs que la priere de JESUS-CHRIST ne regarde pas tous les Fideles, mais seulement les Predestinez. A l'égard des notes, on y en trouve quelques-unes qui marquent trop expressément, qu'on ne peut agir sans la grace efficace, bien que cela ne soit nullement dans le texte. Ce qu'on ne peut attribuer qu'à leurs prejugez.

Ce sont-là les mêmes defauts qui ont fait rejetter aux Catholiques les versions des Sectaires, & l'on ne peut nier que ces changemens ne soient de quelque importance.

Il

Il me suffit d'avoir montré par ces exemples, que les Traducteurs de Mons ont alteré le texte des Evangelistes & des Apôtres, pour les faire parler selon leurs idées tant dans leur version que dans leurs titres ou sommaires & dans leurs notes. Je veux bien croire avec M. Arn. que les Catholiques ont de la soumission à ce que l'Eglise leur enseigne; mais ils ne sont pas moins soumis à tout ce qu'ils lisent dans l'Ecriture, principalement quand les termes en sont si clairs, qu'ils n'ont point besoin d'explication. Ils sont persuadez que c'est Dieu même qui leur parle, ne pouvant pas s'imaginer que Messieurs de P. R. ayent été capables d'alterer la parole de Dieu, & qu'ils les ayent voulu tromper; d'où il resulte que les versions des Heretiques sont en quelque maniere moins dangereuses aux Catholiques, que celles qui ayant été faites par des personnes de la Communion Catholique, ne sont pas neanmoins exactes. On se défie toûjours des premiers, au lieu qu'on ne prend pour l'ordinaire aucunes precautions en lisant celles-cy.

M. Arnauld est obligé d'avoüer que les maux auxquels les versions de la Bible en langue vulgaire ont donné occasion dans ces derniers siecles sont tres-grands. Mais *ç'a été*, dit-il, *une illusion de s'en prendre aux versions de l'Ecriture en langue vulgaire, au lieu qu'on a dû ne les attribuer qu'à la méchante disposition de ceux qui les lisoient avec l'esprit de presomption que leur inspiroient les Heretiques. C'étoit donc cette méchante disposition qu'il falloit penser à corriger, & non pas vouloir abolir ou empêcher ces versions qui n'en étoient point la veritable cause; comme la celebration de la Messe n'est point la cause des irreverences qui s'y commettent par tant de mauvais Chrétiens, & on ne s'est point encore avisé de proposer de ne plus dire de Messes pour arrêter cette irreverence.* *ibid. p. 64.*

La comparaison que fait icy M. Arnauld n'est pas juste. Le sacrifice de la Messe est une chose necessaire & essentielle à la Religion, & tous les Chrêtiens ont une obligation d'y assister. Il faut qu'ils se trouvent pour cela dans une disposition convenable. Mais il n'y a point de precepte qui oblige tous les Chrétiens de lire l'Ecriture sainte. Si l'on juge donc qu'il y ait du danger que la lecture de l'Ecriture ne nuise à certaines per-

ſonnes, on fait bien d'apporter des precautions ſur cette lecture. Les irreverences des mauvais Chrêtiens dans les Egliſes ſe peuvent plus aiſément corriger, que les defauts de diſpoſition qui empêchent pluſieurs de lire l'Ecriture avec fruit. Car ces defauts peuvent être purement involontaires & venir de quelque incapacité naturelle, ou d'une ignorance qui ne les rend pas coupables. Cependant ces ſortes de defauts dans des temps où les Heretiques jugent de tout par l'Ecriture, font que des eſprits foibles ſont ſouvent en danger de tomber dans l'erreur & dans l'illuſion.

Tout le monde ſçait les grands maux que la verſion de Luther a apportez dans l'Allemagne; on en peut voir une bonne partie dans l'Hiſtoire de Sleidan. Cet Hiſtorien qui eſt Lutherien, décrit à la fin de ſon 4e livre les ligues des Payſans de Sueve & de quelques autres lieux voiſins contre les Puiſſances Eccleſiaſtiques, ſous pretexte de défendre la doctrine de l'Evangile, & de ſe défaire de leur ſervitude. *Per Sueviam atque vicinam Germaniæ partem quæ eſt ad Danubium, altera fuit exorta tempeſtas ordinis plebeii contra quoſdam proceres Eccleſiaſticos, jamque jurejurando ac fide data ſocietatem coïbant, obductà causà quaſi & Evangelii doctrinam tueri & ſervitutem ab ſe profligare vellent.* Il ne fut pas poſſible d'arrêter leur fureur, que par la voye des armes & en faiſant main baſſe ſur eux. Ils ſçurent expliquer le Nouveau Teſtament ſuivant leur interêt, combatant les Lutheriens par leurs propres armes. Ayant été faits libres, diſoient-ils, par le ſang de JESUS-CHRIST, c'étoit une choſe indigne du nom Chrêtien qu'on les eût regardez juſques alors comme des ſerfs: *Quòd huc uſque ſint habiti velut conditione ſervi, rem eſſe indignam; quandoquidem Chriſti ſanguine ſint omnes facti liberi.*

Jo. Sleid. Comm. lib. 4.

Id. Sleid. Comm. lib. 5.

Jamais Luther ne ſe trouva plus embarraſſé, qu'à répondre à ces fanatiques, auxquels il fit de longues exhortations qui ſont rapportées par le même Sleidan. Ils publioient hautement que s'ils avoient pris les armes, c'étoit qu'ils croyoient y être obligez par un commandement de Dieu & par un veritable amour qu'ils avoient pour l'Etat, afin de faire mieux connoître la doctrine de l'Evangile, & de l'étendre

Ibid. l'étendre davantage. *Ad arma se venisse jactabant præcepto divino & reipublicæ charitate quadam, ut Evangelii doctrina celebretur & augescat & retineatur.* Cet heresiarque voyant que ses longues harangues étoient inutiles, publia un livre où il convioit tout le monde à prendre les armes contre ces scelerats qui abusoient ainsi de la parole de Dieu; & il fut obligé d'en écrire un nouveau pour justifier cette conduite qui paroissoit cruelle à bien des gens.

On peut aussi voir au commencement du livre 5. des Commentaires historiques de Sleidan ce qu'il dit de la faction des Anabaptistes qui étant au nombre de quarante mille desoloient tous les lieux où ils passoient. Muncer qui étoit leur Chef pretendit que Luther n'avoit fait encore que la moitié du chemin, & qu'il falloit joindre les revelations divines à la Bible: *Muncer* *Ex revelationibus enim divinis judicandum esse dicebat, & ex Bibliis, deque rebus omnibus arbitratu suo pronuntiabat Muncerus.* Enfin ce fameux Jean de Leyde, *Jean de Leyde.* dont le même Historien parle assez au long au commencement de son 10. livre, fait encore mieux connoître les excés où les Anabaptistes porterent cette liberté Evangelique que Luther avoit tant prêchée. Ce fanatique qui se declara Roy (1) ne marchoit point en public qu'il ne fût accompagné d'un certain nombre de grands Officiers: deux jeunes gens à cheval marchoient immediatement aprés luy, dont l'un qui étoit à la droite portoit sa couronne & une Bible, & l'autre portoit une épée toute nuë.

N'eût-il pas été mieux de défendre alors au peuple ignorant la lecture de la Bible en langue vulgaire, que de se servir du remede que M. Arnauld propose. Il pretend que ces maux ne devant être attribuez qu'à la mauvaise disposition de ceux qui lisent ces versions avec un esprit de presomption, il faut corriger cette méchante disposition,

(1) *Quoties in publicum prodiit (Joannes Sleidensis comitatus erat suis Officiariis & proceribus domesticis: proximè eum sequebantur adolescentuli bini, equites; dexter coronam & biblia gestabat; alter evaginatum ensem.* Joan. Sleid. Comm. lib. 10.

position, & non pas empêcher les traductions qui n'en sont point la cause : mais je doute que toute l'éloquence de nôtre Docteur eût été capable d'ôter de l'esprit de ces fanatiques les impressions que la Bible Allemande y avoit faites. Aussi Luther qui étoit tres éloquent en sa langue, ne pouvant pas condamner la lecture de l'Ecriture sainte qu'il avoit tant recommandée, fut bien-tôt convaincu qu'il n'y avoit point d'autre voye à prendre que celle des armes.

Qu'on ne me dise point que les traductions des Anabaptistes étoient des traductions mal faites & ajustées à leurs préjugez : car ils n'opposoient aux Lutheriens que la version de Luther, où ils croioient voir clairement tous leurs sentimens. Ils y lisoient, comme on lit dans toutes les versions du Nouveau Testament, *Celuy qui croira & sera baptisé, sera sauvé.* Il faut donc, selon la parole de Dieu, disoient-ils, croire avant que d'être baptisé : d'où ils inferoient que le baptême des enfans étoit contraire à cette divine parole, & qu'il n'y avoit que les adultes qui dussent être baptisez.

Marc. 16. v 16

Luther qui sentit la difficulté, s'en tira d'une maniere assez singuliere, en publiant un livre où il exhortoit tout le monde à faire main basse sur les Anabaptistes. Mais les Theologiens députez du Cōcile de Trente pour composer les regles de l'Indice, après avoir fait reflexion sur les maux que les Bibles en langues vulgaires avoient causés dans ces derniers siecles, ordonnerent avec beaucoup de prudence, que ces Bibles ne seroient pas mises indifferemment entre les mains de toutes sortes de personnes; &, quoi qu'en dise M. Arnauld, il n'y a rien que de sage & de judicieux dans ce Reglement. C'est inutilement qu'il fait venir encore une fois à son secours les Theologiens de Louvain. J'ay montré cy-dessus qu'ils ne luy sont point favorables, & qu'il ne peut tirer de leur exemple aucune consequence pour appuyer son opinion.

Toutes les boutiques des Libraires, ajoûte nôtre Docteur, *où se sont toûjours debitées ces versions; toutes les bibliotheques des Religieux de France & des Pays bas, où on ne les a jamais mises au nombre des livres défendus; la possession continuelle où*

Arn. Def. des Vers. p. 68.

où ont été toûjours les Monasteres des Filles d'avoir ces versions, au moins celles du Nouveau Testament, l'avantage que tirent de cette lecture les Catholiques les plus mêlez avec les Heretiques, comme sont ceux d'Allemagne & de Hollande, pour s'affermir dans la foy de l'Eglise; loin que ce leur soit maintenant un sujet de tentation qui les porte à se jetter dans le parti des Heretiques, & l'obstacle que met au contraire à la conversion des Heretiques le zele indiscret de ceux qui condamnent ces versions : toutes ces choses, dis-je, sont des argumens palpables & à la portée des plus simples, de l'avantage que les Theologiens de Louvain ont remporté sur ceux de Paris dans cette celebre contestation.

J'ay déja dit souvent, que je ne niois pas que les Bibles en langues vulgaires n'eussent leur utilité par rapport à certains temps, à certains lieux & à certaines personnes; mais qu'il falloit laisser à la prudence des Prelats le soin de faire ce discernement. Le debit qui s'en fait par les Libraires n'est pas une bonne preuve, pour montrer qu'elles ne doivent jamais être défenduës au simple peuple. Le P. Veron a eu raison de remarquer que bien des gens ne font imprimer de nouvelles traductions de l'Ecriture, que dans la vuë d'en tirer de l'argent, à cause du grand debit qui se fait de ces sortes de livres. Charles V. se vit comme obligé à les permettre, parce qu'il ne pouvoit pas empêcher autrement les Catholiques de lire les versions des Heretiques.

Si l'on juge de l'Allemagne & de la Hollande par ce qui s'est passé en France dans le temps que les Catholiques ont été mêlez avec les Heretiques, il y aura lieu de douter que la lecture de la Bible ne serve aux Catholiques que pour les affermir dans la foy de l'Eglise. Il arrive de là mille disputes qui font souvent tourner la tête à des esprits foibles; outre qu'il est certain que parmi les Heretiques le simple peuple étudie bien plus l'Ecriture qu'on ne fait ordinairement parmi les Catholiques. Ceux mêmes qui ont quelque experience de ce qui se passe en France, sçavent que les disputes des Nouveaux Convertis avec les anciens Catholiques n'y produisent pas toûjours de bons effets. Quoi qu'il en soit, il ne faut que jetter

jetter les yeux ſur l'état preſent de la Hollande pour juger du deſordre qui peut venir de la lecture de l'Ecriture ſainte, quand elle eſt entre les mains de tout le monde. Je ſuis perſuadé qu'à l'égard des Catholiques le mal n'eſt plus ſi grand qu'il a été dans les premieres chaleurs des diſputes; mais l'experience faiſant connoître qu'il n'a pas ceſſé entierement, on ne doit point trouver mauvais que les Paſteurs prennent encore leurs precautions là deſſus en de certains lieux & à l'égard de certaines perſonnes. J'ay rapporté cy-deſſus, ce qui s'eſt fait en France, en Flandres & en Allemagne au ſujet de ces verſions.

Ibid. p. 69. L'exemple du Cardinal du Perron que M. Arnauld produit au même endroit, prouve à la verité qu'il n'eſt pas vray que l'Egliſe Catholique ſoit ennemie des verſions de la Bible en langue vulgaire. Mais ce qu'on a rapporté cy-deſſus de ce Cardinal montre clairement qu'il a appuyé de toute ſa force ce qui eſt marqué dans la 4ᵉ regle de l'Indice, ne voulant pas qu'on mette ces verſions indifferemment entre les mains de toutes ſortes de perſonnes, & il en donne de tres-bonnes raiſons.

Le Cardinal de Richelieu que nôtre Docteur allegue encore une fois ſans apporter rien de nouveau, n'a pas eu auſſi d'autre ſentiment, comme je l'ay déja fait voir. Mais parce que M. Arnauld s'appuye fortement ſur l'autorité de ce grand homme, il eſt à propos de rapporter plus au long ſa penſée ſur cette queſtion. Voici ce qu'il dit dans le dernier chapitre de ſes Controverſes qui n'ont été imprimées qu'aprés ſa mort. *En ce qui regarde la defenſe que l'Egliſe a faite touchant la lecture de la Bible en langue vulgaire, il y a deux choſes à conſiderer, le fait & le droit; c'eſt à dire ſi l'Egliſe a effectivement défendu la lecture de la Bible en langue vulgaire, & ſi elle a pû & dû faire une telle défenſe. A l'égard du premier point, bien que je n'ignore pas qu'entre les Catholiques il s'eſt trouvé d'excellens hommes qui ont penſé que l'Egliſe avoit plutôt défendu de mal expliquer l'Ecriture ſainte que de la lire, & que je reconnoiſſe avec eux que ſon principal motif eſt d'empêcher qu'on ne donne à l'Ecriture un ſens contraire à celuy du S. Eſprit; neanmoins j'avouë ingenuëment que depuis le Concile de Trente les* *Meth. du Card. de Rich. l. 4. c. 16*

les Papes Pie IV. Sixte V. & Clem.VIII. ont défendu la lecture de la Bible en langue vulgaire; mais je dis que ces Papes n'ont pas eu dessein de la défendre à toutes sortes de personnes; & le reste comme cy-dessus.

Ils ont défendu, ajoûte ce Cardinal, *la lecture de la Bible seulement aux ignorans & aux simples qui pourroient d'autant plus aisément estre trompez par le mauvais sens qu'on peut donner à beaucoup de passages de l'Ecriture sainte, que les mauvaises explications paroissent bien souvent plus vraisemblables que les bonnes.* Enfin aprés quelques reflexions sur la 4e & la 6e regle de l'Indice, il conclut, qu'*il est certain que jamais l'Eglise ni les Papes n'ont absolument défendu la lecture de la Bible en langue vulgaire, mais que leur défense ne regarde que certaines personnes, & qu'elle ne doit durer qu'autant de temps que les abus & les mauvaises explications seront à craindre à cause des heresies.*

Quant au second point, continuë ce sage Cardinal, *à sçavoir si l'Eglise a pû & dû défendre la lecture de la Bible en langue vulgaire, ainsi qu'elle l'a fait, je soûtiens qu'elle l'a pû & qu'elle a dû le faire, & je dis qu'en faisant cette défense elle a fait ce que doit faire une bonne mere qui ôte du chemin de ses enfans les pierres d'achopement qui pourroient les faire tomber.*

Tout ce discours est bien éloigné des idées de M. Arnauld, lequel sous pretexte que les regles de l'Indice n'ont point été reçuës en France, & n'y peuvent par consequent avoir force de loy, ne veut pas qu'on pese les raisons de ces sages Theologiens qui les ont composées. C'est cependant ce que fait icy le Cardinal de Richelieu; & pour convaincre les Protestans qu'ils ont tort de reprocher à l'Eglise Romaine qu'elle ôte à ses enfans l'Ecriture qui leur sert d'aliment, il ajoûte cette belle comparaison. *Comme on ne peut blâmer une mere qui défend aux plus jeunes de ses enfans de se servir du couteau, de peur qu'ils ne se blessent, mais leur tranche elle-même leur nourriture, afin qu'ils puissent la prendre sans peine, aussi on ne peut blâmer l'Eglise, si elle veut elle-même proposer l'Ecriture toute interpretée aux simples, de crainte qu'en maniant ce livre que le S. Esprit appelle un glaive à deux tranchans, ils ne blessent leur conscience en luy donnant une mauvaise interpretation. Or on ne peut dire qu'une mere qui use de cette precaution défende la viande à ses enfans.*

CCcc Cette

Cette precaution, dira M. Arnauld, n'eſt plus aujourd'huy neceſſaire ſelon le ſentiment du Cardinal, qui a cru qu'on ne la devoit plus obſerver lorſque les hereſies ſeroient abolies; ainſi n'y ayant plus d'Heretiques en France, il s'enſuit neceſſairement de ſon principe, qu'il faut donner indifferemment à tout le monde la liberté de lire l'Ecriture. Il eſt vray que M. de Richelieu fait ceſſer la défenſe de lire la Bible lorſque les hereſies ſont abolies, parce qu'alors *les abus & les mauvaiſes explications* ne ſont plus à craindre; mais pouvons nous dire veritablement qu'il n'y ait plus rien à craindre de ce côté-là. Sans parler du grand nombre des mal convertis qui gardent & liſent leurs Bibles de Geneve, continuant toûjours leurs diſputes avec les anciens Catholiques, ne voyons-nous pas que les Miniſtres qui ſont dans nôtre voiſinage répandent des livres tres-dangereux dans tout le Royaume? Il n'eſt donc pas vray abſolument qu'il n'y ait plus rien à craindre à cauſe des hereſies, puis qu'elles ſont encore à nôtre porte.

J'avouë que le Cardinal de Richelieu ſe laiſſa dire en 1641. par le Syndic de la Faculté de Paris, que *toutes les verſions de la Bible devoient eſtre enfoüies ſous le ſable*, ſans qu'il eût égard à cette remontrance; qu'au contraire il en faiſoit faire une nouvelle par des Docteurs mêmes de la Faculté. Mais M. Arnauld qui fait cette objection ne nous dit pas, que ce Cardinal dans ce même temps juſtifioit ce qui eſt contenu dans la 4. regle de l'Indice, ſoûtenant fortement qu'il n'étoit pas à propos que les verſions de l'Ecriture en langue vulgaire fuſſent entre les mains de tout le monde. Il avoit ſes vuës pour ne pas écouter alors les remontrances de la Faculté, craignant qu'elles ne nuiſiſſent à ſon grand deſſein. Il étoit de plus perſuadé qu'il n'étoit jamais venu dans la penſée de l'Egliſe de rejetter abſolument ces verſions; & c'eſt ce qu'il répond judicieuſement aux Heretiques qui accuſoient les Catholiques de regarder l'Ecriture comme un livre ſuſpect & dangereux. *Nous ne pouvons dire ni penſer même ſans horreur*, dit ce grand Cardinal à la fin de ſa Methode, *que l'Ecriture ſainte ſoit un livre ſuſpect & dangereux. Nous croyons tous que c'eſt la parole*

Card. de Richel. Meth. liv. 4. c. 16.

role adorable du Dieu vivant; qu'elle est l'organe de ses oracles & le sceptre de son regne. Mais l'Eglise se défie justement de la capacité de beaucoup d'esprits qui ont de la peine à souffrir l'éclat d'une si grande lumiere. Nous ne défendons point aux enfans le testament de leur pere; mais nous commandons à ceux qui d'eux-mêmes ne sont pas capables de l'entendre, de la manier en sorte qu'ils puissent en avoir la juste intelligence par l'explication des Pasteurs & des Docteurs de l'Eglise. Nous n'arrachons pas des mains de l'épouse le contract de mariage; mais plutôt nous voulons que les ames simples en reçoivent l'explication de la bouche de l'Epouse qui est la fidele gardienne & l'interprete infaillible des divins Oracles.

Il a été necessaire parlant des versions de la Bible en langue vulgaire de m'étendre sur le sentiment du Cardinal de Richelieu, parce que les raisons que ce grand homme a opposées aux objections des Protestans combattent une bonne partie de celles de M. Arnauld, qui sont en effet les mêmes dont les Protestans se servent contre les Catholiques. M. Godeau n'avoit point aussi d'autre sentiment sur ce sujet, lors qu'il écrivoit sa paraphrase sur les Epîtres de S. Paul: car il dit nettement dans un discours qu'il a mis au devant des deux Epîtres aux Corinthiens, & qui est pour toutes ses paraphrases: *Ce n'est pas que je veüille mettre l'Ecriture entre les mains de toutes sortes de personnes indifferemment; l'Eglise qui est conduite par le S. Esprit s'est avec beaucoup de raison reservée, le pouvoir d'en permettre la lecture ou de l'interdire.*

M. Arnauld ne peut souffrir qu'on luy oppose un certain Recueil d'Auteurs, qui a été imprimé par l'ordre de l'Assemblée generale du Clergé de 1660. & 1661. sous ce titre qu'il appelle un titre scandaleux, *Collectio quorumdam gravium Autorum qui ex professo vel occasione, sacræ Scripturæ aut divinorum officiorum in vulgarem linguam translationes damnarunt, unà cum decretis summi Pontificis & Cleri Gallicani ejusque epistolis, Sorbonæ censuris ac supremi Parisiensis Senatus placitis, jussu ac mandato ejusdem Cleri Gallicani edita.* Il ne se contente pas de traiter de scandaleux le titre de ce Recueil, il ajoûte en même temps que *c'est un fatras des plus impertinens Auteurs qui ayent écrit sur cette matiere mêlez avec quelques bons,* *A Paris en 1661. in 4°.* *Arn. Def. des Vers. p. 160.*

mais qui ne disent rien de ce que porte le titre de cette collection, ou qui disent tout le contraire.

Nôtre Docteur auroit pu parler de ce Recueil avec plus de moderation: mais c'est une des figures ordinaires de sa Rhetorique, de maltraitter ceux qu'il trouve opposez à ses sentimens, sans avoir égard à leur merite & à leur dignité, non plus qu'à leur nombre. Parmi les Auteurs dont on a rapporté des dissertations ou des extraits dans cette collection, il y en a qui ont improuvé les versions de l'Ecriture en langue vulgaire, les croyant plus nuisibles qu'utiles au peuple. Il y en a d'autres qui ne trouvant pas mauvais qu'on fit ces sortes de versions, n'approuvoient nullement qu'on les mît entre les mains de tout le monde. A l'égard des Offices divins, il y a dans cette même collection des Traittez qui montrent qu'on ne les doit pas celebrer en une langue entenduë du peuple, & qui contiennent quelques maximes contraires à l'opinion de ceux qui recommandent tellement les versions de l'Ecriture & des Offices divins en langues vulgaires, qu'ils veulent qu'elles soient mises entre les mains de toutes sortes de personnes. On a eu toutes ces vuës quand on a fait imprimer le Recueil dont il s'agit avec le titre qu'on a marqué cy-dessus. Il ne convient pas à la verité également à tous les ouvrages qui y sont contenus: mais il n'y en a aucun qui n'y ait quelque rapport.

Je veux bien qu'il y ait des choses à reprendre dans le President Lizet, & entr'autres ce qu'il a dit des langues Greque & Ebraïque dans lesquelles les Livres sacrez ont été écrits, ayant supposé sans aucune raison que ces langues n'étoient pas alors vulgaires & entenduës du peuple: mais il a dit d'autres choses plus à propos. Je n'ay rien à ajoûter à ce que j'ay remarqué cy-dessus en parlant de Maurice Poncet.

Pour ce qui est de Roterus que M. Arnauld met au nombre des Ecrivains impertinens, Catharin n'en jugeoit pas de même, l'ayant cité sur cette matiere avec un grand témoignage d'estime. Ce que nôtre Docteur luy reproche, qu'*il a combattu les versions de l'Ecriture en langues vulgaires par cette seule raison, que le peuple n'est pas capable d'en découvrir les sens allegoriques*, est une supposition fausse. *Arn. Def. des Vers. p. 161.*

fausse. Roterus allegue pour raison, que le peuple n'entendant ordinairement que la lettre de l'Ecriture, & non le veritable sens qu'il nomme l'esprit ou le sens spirituel, tombe ordinairement dans toutes sortes d'erreurs. Et c'est ce que le même Roterus justifie par plusieurs exemples. Monsf. Arnauld devoit sçavoir que ce Theologien n'a rien avancé en cela qui ne soit conforme à la doctrine d'Origene, de S. Gregoire de Nazianze, de S. Jerôme, & en un mot des plus sçavans Peres de l'Eglise, qu'il n'a fait que copier. Saint Jerôme a remarqué dans la Preface de ses Commentaires sur Ezechiel, que les Juifs ne permettent à personne la lecture de certains endroits de l'Ecriture avant l'âge de trente ans, ne jugeant pas qu'avant cet âge - là on en puisse entendre le sens veritable & caché qui n'est pas celuy qui est d'abord exprimé dans les mots: *Nisi quis apud Hebræos ætatem sacerdotalis ministerii, id est trigesimum annum impleverit, nec principia Geneseos, nec Cantica Canticorum, nec hujus voluminis exordium & finem legere permittitur, ut ad perfectam scientiã & mysticos intellectus plenum humanæ naturæ tempus accedat.*

[*Hier. proœm. in lib. 1. Comm. in Ezec.*]

Il ne falloit pas supprimer les autres raisons que Roterus a apportées pour appuyer son opinion. Il represente à Henry II. à qui il dédie son Ouvrage, qu'il étoit à propos de défendre les versions en langues vulgaires, parce qu'elles nuisoient beaucoup à l'unité de la Foy & à la paix de l'Eglise & de l'Etat: *Expedire eas supprimi interdicique, quòd unitati fidei pacique publicæ officerent plurimùm.* [*Roter. Epist. ad Henric. II.*] Aprés avoir observé que l'Ecriture perdoit quelque chose de sa dignité dans ces sortes de traductions, il ajoûte une raison plus forte, qui est, que ces versions ont donné lieu à des erreurs tres pernicieuses, & à des entêtemens dangereux, où tombent des gens simples & sans lettres: *Alterum malum & adhuc deterius quod ex his versionibus ortum videmus, est lapsus in errores pestiferos tenacesque opiniones in quibus simplices, illiteratique elabuntur.* [*Roter. Dissert. de non vert. Script. in vulg. ling. c. 22.*] Il aporte ensuite pour confirmer sa pensée, l'exemple du Roy Ferdinand & de la Reine Isabelle, qui ont publié en Espagne des Edits rigoureux contre les Bibles en langues vulgaires, les jugeant dangereuses & contraires à la raison & au repos de l'Etat, [*Id. Roter. ibid. c. 24.*]

l'Etat ; auquel exemple il ajoûte celuy de deux celebres Parlemens de France, qui ont donné des Arrests severes contre ces mêmes Bibles, parce qu'elles faisoient revivre des erreurs qu'on croioit tout à fait éteintes.

Le même Roterus traite ceux qui travailloient à ces versions, de petits Grammairiens qui ne les faisoient valoir que pour gagner de l'argent : *Translatistas aut Grammatistas qui lucri aut ventris gratiâ has versiones defendunt & commendant.* Il avoit déja fait ce reproche aux Libraires aussi-bien qu'aux Traducteurs dans sa Lettre à Henry II. où il dit avec fondement, que ces gens là cherchent plûtôt leur interest que celuy de la Religion : *Lucripetas Librarios quæstuariosque translatistas, quærentes magis quæ sua sunt, quàm quæ Jesu Christi.* Quoique ce defaut ne puisse pas s'appliquer generalement à tous les Traducteurs de l'Ecriture, il n'est cependant que trop commun. Le P. Veron s'en est aussi plaint.

Ibid. c. 25.

Id. Roter. in Epist. ad Henr. 2.

Il semble que ce que dit Roterus de la Declaration de Ferdinand & d'Isabelle n'est pas tout à fait dans le cas dont il s'agit, parce qu'elle ne regarde que les Juifs qui resterent en Espagne aprés que cette nation en eut été chassée. Frideric Furius Espagnol de Valence, dont nous avons déja parlé plusieurs fois, fait mention d'une version Espagnole dans la langue de son païs, laquelle version avoit été défenduë par les Inquisiteurs, sous pretexte que les Juifs convertis qui étoient restez en Espagne tiroient de cette Bible Espagnole les ceremonies de leur loy. Cette défense neanmoins, dit-il, n'étoit que pour ceux qui étoient originairement Juifs ; & il ajoûte qu'on fit de semblables ordonnances pour les autres Provinces d'Espagne qui avoient aussi l'Ecriture traduite en leur langue.

Si en Espagne depuis l'heresie de Luther la défense de la lecture des versions de la Bible en langue vulgaire s'est étenduë generalement à tout le peuple, on ne doit pas le trouver étrange, parce qu'il y avoit sujet de craindre que par le moyen de ces versions les nouveautez des Protestans n'entraffent dans ce pays-là. Nous apprenons du Cardinal Pallavicin que tout ce qu'il y avoit de grands Seigneurs en Espagne étoit porté d'un zele

tres

Palav. Hist. Conc. Trid. l.1.c.24. tres ardent à exterminer la nouvelle heresie : *i grandi Spagnuoli non solo Ecclesiastici, mà secolari erano fatto fuoco per esterminio della nuova eresia.* (1) Les Marchands Espagnols au contraire, & ceux qui étoient de race Moresque, parloient ouvertement en faveur de Luther dont on avoit imprimé, selon ce Cardinal, les ouvrages à Anvers, traduits en Espagnol. Les motifs de leur affection pour le Lutheranisme étoient appuyez sur ce que Luther nioit qu'il fust permis de faire mourir qui que ce soit pour cause de Religion; & par là il attaquoit ouvertemēt l'Inquisition d'Espagne, qui condamnoit souvent au feu les gens de leur parenté.

Je n'ay jamais vû aucun livre de Luther traduit en Espagnol, mais seulemēt l'Institution de Calvin traduite en cette langue par Cyprien de Valere: ce qu'on a remarqué cy-dessus des versions de la Bible en Espagnol, & principalement du Nouveau Testament Espagnol que François de Enzinas prit la liberté de dedier à l'Empereur Charles V. est une preuve évidente, que quelques-uns de cette nation avoient goûté les nouveautez des Protestans. Ce fut ce qui obligea le Duc d'Albe de faire mettre dans l'Indice des livres défendus imprimez par Plantin, la traduction Espagnole d'Enzinas, & le Dialogue de Frideric Furius.

en 1597.

Pour revenir à M. Arnauld, il se plaint de ce que dans la collection imprimée par l'ordre de l'Assemblée de 1660. s'il y a quelque bon livre, il *ne dit rien de ce que porte le titre de cette collection, ou dit tout le contraire.* Il a voulu apparemment indiquer un Extrait de Bellarmin, qui a dû si peu avoir place dans ce Recueil, si nous en croyons nôtre Docteur, *que c'en est la condamnation, puisque ce sçavant Cardinal, loin de condamner les versions* Arn. Def. des Vers. p. 163.

(1) *Contrario affetto scoprivasi ne' mercatanti Spagnuoli, e nell' altre persone di descendenza Moresca. Parlavano essi apertamente in favor di Lutero, le cui opere voltate in lingua Spagnuola s'erano stampate in Anversa. Di ciò la cagione occulta perche Lutero negava che fosse lecito il punir alcuno capitalmente per causa di Religione, e così dichiarava ingiusto quelle fiamme onde l'Inquisizione di Spagna gastigava spesso gli huomini del lor parentado.* Pallav. Istor. l. 1. c. 24.

versions de l'Ecriture en langue vulgaire, declare dans cet écrit même, que les Heretiques calomnient l'Eglise quand ils luy imputent de les condamner.

Il est vrai que le Cardinal Bellarmin n'a jamais condamné absolument les versions de la Bible en langues vulgaires; mais au moins n'a-t-il pû approuver qu'on les mît indifferemment entre les mains de tout le monde; & c'est pour cela qu'on l'a mis dans cette collection. Il est conforme en ce point aux Cardinaux du Perron & de Richelieu: ces trois grands hommes ont appuyé dans leurs ouvrages la quatriéme regle de l'Indice, laquelle ne plaît pas à M. Arnauld.

Dans le Catalogue que ce Docteur fait des Auteurs inserez dans la *collection*, il n'a rien dit de Gerson dont il avoit déja parlé auparavant. Ce Chancelier de l'Université de Paris trouvera-t-il place parmi les *Auteurs impertinens*, ou parmi *quelques bons qui ne disent rien de ce que porte le titre de cette collection, ou qui disent tout le contraire?* On a pû remarquer cy-dessus, qu'il a improuvé les traductions de la Bible en langues vulgaires, ne voulant point absolument que le simple peuple qui est ignorant, lût l'Ecriture sainte, non seulement dans les versions mal faites, qui est le sens que nôtre Auteur donne aux paroles de Gerson; mais dans quelques versions que ce soit en langues vulgaires.

Catharin est aussi un des Auteurs de la *Collection*. Je ne sçay dans quel rang M. Arnauld qui n'en parle point dans son Catalogue, le voudra placer. Comme il ne s'agit icy ni de grace, ni de predestination, ni d'aucune autre matiere qui luy puisse faire rejetter le témoignage de cet Evêque, mais d'un fait dont il avoit beaucoup de connoissance, il est bon de rapporter icy son sentiment en peu de mots. Ambroise Catharin examine cette question qui étoit un sujet de controverse entre les Catholiques & les Protestans, s'il est à propos de traduire l'Ecriture en langues vulgaires: *An expediat Scripturas in maternas linguas transferri?* Il produit d'abord plusieurs raisons pour l'affirmative, & ensuite celles qui établissent la negative, lesquelles il préfere aux premieres, parce qu'elles luy paroissent & plus fortes & en plus

Catharin.

plus grand nombre. Une des choses qui fait le plus d'impression sur son esprit, est qu'il voyoit que ceux qui appuyoient de son temps la premiere opinion, étoient la plûpart heretiques, ou suspects d'heresie : *Qui priorem partem fovebant, omnes ferè sunt hæretici, aut de hæresi suspecti.*

Il vient aprés cela aux fruits de ces sortes de versions, donnant pour exemple celles qui avoient été faites en Allemagne. De plus il demande qu'on luy fasse voir l'utilité qu'on en peut tirer ; & il s'arrête principalement sur l'obscurité des Livres sacrez, assurant qu'il n'y a point d'erreur, de quelque nature qu'elle soit, qu'on ne puisse en quelque façon défendre par l'Ecriture : *Nullum esse tam fœdum tamque insanum dogma, cui Scripturæ non videantur alicubi adstipulari.* Ces raisons meritoient d'être pesées dans un temps qu'il y avoit tant de disputes sur la Religion, & que l'Eglise étoit troublée par un si grand nombre de Sectaires qui faisoient tous parler le Saint Esprit suivant leurs prejugez.

Enfin le même Catharin ajoûte, que c'est par cet artifice que Luther avoit répandu parmi le peuple ses disputes en la langue de son pays, & que pour flatter les laïques & les ignorans, & pour s'insinuer mieux dans leur esprit, il les avoit loüez de ce qu'ils marquoient plus de docilité, que ceux à qui on donnoit la qualité de Theologiens ; & afin de s'accommoder davantage à l'humeur de ces laïques & de ces ignorans, il avoit traduit en Alleman l'Ecriture sainte & la Messe. Ces reflexions étoient judicieuses : car bien qu'avant l'heresie de Luther il y eût des versions de la Bible en Allemagne & en plusieurs autres lieux de l'Europe, lesquelles étoient entre les mains du peuple, sans qu'on leur en défendît la lecture, elles ne produisoient point les mêmes effets, qu'au temps de Luther. Ainsi Catharin n'étoit point mal fondé pour les improuver, ayant égard au temps & à la disposition des esprits.

Pierre de Soto que M. Arn. n'a point mis dans son Catalogue est aussi un des Auteurs de la *Collection.* Il se contente de dire en un autre endroit, qu'il seroit ridicule *de faire valoir cette mauvaise raison dont Soto se sert contre les versions en langue vulgaire, qu'il n'y en a point* *Arn. Def. des Vers. p. 63.*

point eu qui les ayent tant recommandées, que les Heretiques.

Pet. Sot. def. fid. Cath. contr. Prol. Brent. Soto qui assista au Concile de Trente en qualité de Theologien du Pape, traite fort bien la question dont il s'agit. Il observe en passant que les Heretiques recommandoient avec plus de soin & plus d'ardeur que les autres la lecture de l'Ecriture sainte; mais qu'ils n'en retiroient pour tout fruit, que de la vanité & du mépris pour l'Eglise. Il apporte ensuite d'au tres raisons que celles-là, lesquelles ne doivent pas être passées sous silence, s'expliquant sur ce sujet d'une maniere tres judicieuse & tres moderée.

Il dit qu'en publiant les versions qui étoient entre les mains du peuple, on avoit satisfait à la pieté de quelques personnes, mais encore plus à leur curiosité; & que l'experiēce avoit fait connoître manifestement, que tout le monde ne devoit pas lire les Livres sacrez. (1) Si l'on m'objecte, ajoûte-t-il, qu'il n'est pas juste de priver entierement le peuple de la lecture de l'Ecriture sainte, je répons que ce n'est pas aussi mon intention. Il est bien vray que l'Ecriture toute entiere est une viande de trop solide pour être digerée par le simple peuple; mais elle renferme plusieurs chosesqui sont suffisantes pour entretenir la pieté des Chrêtiens, & qui peuvent conserver & même augmenter la science qu'ils doivent avoir. Si quelque habile homme faisoit separément des extraits de ces choses-là, sur tout de ce qui appartient à la morale & aux principaux Mysteres de la Religion, je suis persuadé qu'on les pourroit mettre entre les mains de tout le monde

(1) *Quòd si quis causetur non esse aequum omni lectione Scripturæ privare populum, huic etiam respondemus, non hoc nos agere, ut nihil legant, nihil habeant simplices Scripturæ sacræ. Integram quidem illam cibum dicimus solidiorem, quàm captui populi conveniat. Sed sunt in ea quamplurima quæ sufficiunt ad pietatem & scientiam Christianam servandam & augendam in fidelium animis. Hæc Doctorum diligentia excerpta saluberrimè credimus omnibus tradi posse, & in omnium linguas transferri: lectiones illæ quæ per annum in Ecclesia leguntur, miracula Christi, exempla vitæ ejus captui simplicium conveniunt. Imitemur antiquorum Patrum exempla.* Pet. Soto. adverf. Brent.

monde & les traduire en toutes sortes de langues. Les leçons qu'on lit dans l'Eglise pendant tout le cours de l'année, continuë le même Soto, les miracles de JESUS-CHRIST, ses actions ne sont point au dessus de la capacité des plus simples. Imitons les SS. Peres qui ont fait de semblables extraits. Il donne pour exemple le *Miroir* de S. Augustin, *les Morales* de S. Basile, & *les livres* de S. Cyprien *à Quirinus*.

Il n'y a rien dans tout ce discours de Pierre de Soto, qui ne soit de bon sens; & peut-être seroit-il mieux de donner au peuple de semblables extraits traduits en sa langue, que la Bible entiere. Quoi qu'il en soit, M. Arnauld ne paroît pas tout à fait sincere dans sa Défense des Versions, lors qu'il ne rapporte des Auteurs qui sont dans la *Collection* imprimée par l'ordre de l'Assemblée du Clergé de 1660. que ce qui s'y trouve de plus foible. Il passe sous silence tout ce qu'il y a de meilleur, afin d'avoir occasion de décrier & les Auteurs & les Prelats de cette Assemblée. Si l'on rejettoit absolument tous les livres où il se trouve quelque chose de foible ou hors de propos, on viendroit jusqu'à cet excés de n'épargner pas les monumens les plus considerables. Pour rendre justice aux Ecrivains qui sont renfermez dans la *collection*, nous dirons, que sans nous attacher à leurs defauts, nous devons principalement considerer ce qu'ils ont de bon & de concluant, sur tout dans une question où il entre plusieurs faits de Critique, qui n'étoient pas encore bien éclaircis dans le temps qu'ils ont publié leurs ouvrages.

M. Arnauld a aussi jugé à propos de ne rien dire de quelques Auteurs dont les ouvrages sont rapportez dans cette collection, & entr'autres d'Alphonse a Castro celebre Theologien qui a assisté au Concile de Trente. Cet Auteur a montré par plusieurs raisons les grands inconveniens qui naissent des versions en langue vulgaire. Il ne parle point aussi de Hosius qui a presidé au même Concile. Dans un Traitté que ce sçavant Cardinal a composé *de sacro vernaculè legendo*, & qui est inseré dans ce même recueil, il se plaint avec beaucoup de force & d'éloquence, des grands maux que ces sortes de versions avoient causez de son temps dans l'Eglise. Il repre-

Alph. a Castro.

Hosius.

sente que les femmes auxquelles S. Paul défend de parler dans les assemblées publiques sont devenuës depuis peu si sçavantes par le moyen des traductions de la Bible en langues vulgaires, qu'elles s'attribuënt le pouvoir d'enseigner. L'on n'a jamais vû, ajoûte Hosius, une si horrible confusion, que celle que ces versions ont apportée dans plusieurs Provinces. Ce sont-là des Auteurs qu'on ne peut traitter d'impertinens sans leur faire injustice.

Arn. Def. des Vers. p. 111. La méchante humeur de M. Arnauld n'éclate pas seulement contre les Auteurs qu'on a imprimez dans la *collection*, mais aussi contre l'Assemblée du Clergé qui l'a approuvée. Il diminuë autant qu'il peut le pouvoir des Prelats en insinuant que le principal employ de ces Assemblées est d'arrêter des comptes; mais il ne sçauroit empêcher que l'on n'ait toûjours beaucoup de respect pour les Assemblées de tant de personnes illustres en science & en merite, & qu'elles ne soient d'une grande autorité. L'on sçait l'usage de l'Eglise en general, qui est que quand des Evêques se trouvent assemblez pour quelque affaire que ce soit, s'il se presente des cas qui regardent la Religion, ils sont en droit de les examiner. Les Prelats assemblez pour les affaires ordinaires du Clergé en 1660. ayant été requis d'examiner une version Françoise du Missel, laquelle faisoit alors du bruit, on doit regarder le jugement qu'ils en ont porté cōme une decision d'Evêques assemblez, lesquels ont droit de prononcer comme Juges; & c'est ce qui s'est pratiqué en d'autres occasions.

Je ne combatrai point M. Arnauld par d'autre Auteur que par luy-même. Quels éloges ne donne-t-il point aux Evêques quand il écrit contre le P. Petau au sujet du livre de *la frequente Communion* qui avoit été approuvé par seize Evêques & vingt Docteurs? Il les appelle *les veritables Juges* des matieres qui regardent la Religion. Ce qu'il avance dans sa Lettre à la Reine, à laquelle il dedie son ouvrage, suffit pour le refuter; il n'y a qu'à changer le nom de *Petau* en celuy d'*Arnauld. Je penserois*, dit-il, *faire tort à vôtre Majesté, si je croyois que les témoignages de tant de personnes illustres par leur suffisance & leur caractere luy fussent moins considerables, que les sentimens* *Arn. la Trad. de l'Eg. sur la penit. & la Com. Epist. à la Rein.*

mens du P. Petau seul. -- Il est sans apparence de se persuader que vôtre Majesté puisse preferer en cette rencontre un accusateur aux veritables Juges, une partie à ceux qui ne sont point interessez, un seul Theologien à tant de sçavans Theologiens, & un particulier à tant de ministres de Jesus-Christ.

Nôtre Docteur ajoûte dans cette même Lettre à la Reine, que l'Eglise s'est autrefois contentée d'un plus petit nombre de Prelats pour condamner les plus grandes heresies. Cela étant, comment ose-t il, luy qui n'est qu'un particulier aussi-bien que le P. Petau, s'opposer à un si grand nombre d'Evêques qui jugent d'un fait qui est de leur competence? *Sçachant*, disoit-il alors, *qu'il n'y a rien qui puisse attirer davantage la benediction de Dieu sur nous, que cette humble reverence avec laquelle on se soûmet à l'ordre divin qu'il a établi dans son Eglise, je me suis adressé à ceux qui y tiennent les premiers rangs, & à ceux qui sous leur autorité sont les Censeurs de la doctrine Catholique.* Pourquoi donc ne se soûmet-il pas avec la même reverence aux Evêques de l'Assemblée de 1660. Ces Evêques tiénent ils moins les premiers rangs, que ceux qui ont approuvé son livre, & qui sont en plus petit nombre? Ne craint-il point de s'attirer la malediction en s'opposant si fortement à l'ordre que Dieu a établi dans son Eglise?

Le jugement de cette Assemblée fut confirmé par un Bref authentique d'Alexandre VII. dans lequel il condamne cette traduction du Missel comme une nouveauté dangereuse, contraire à la pratique de l'Eglise, & capable de produire beaucoup de desordres. Le Roy aprés la deliberation du Clergé ordonna par un Arrest du Conseil d'Etat, que cette version seroit supprimée, & de plus sa Majesté donna des Lettres patentes adressées à tous les Archevêques & Evêques du Royaume pour l'execution du Bref de sa Sainteté. N'est-il pas ridicule d'opposer à cela une ordonnance des Vicaires generaux de Paris? C'est aux Superieurs à juger des suites que peuvent avoir ces sortes de livres.

M. Arnauld croit qu'on apprehendoit en ce tems-là, que quelques-uns ne voulussent introduire la langue Françoise dans l'Office public, & il se moque de cette apprehension cõme d'une vaine frayeur. Je

ne ſçay ſi en effet cette crainte fut un des motifs qu'on eut pour ſupprimer le Miſſel François. Ce qu'il y a de bien certain, c'eſt que le Traducteur du Miſſel n'a jamais eu deſſein qu'on dît la Meſſe en langue vulgaire. Mais qui peut répondre en ce ſiecle où il y a tant d'eſprits remuans, que cela ne fût pas du goût de pluſieurs perſonnes? Quoi qu'il en ſoit, tenons nous en à l'Arrêté de l'Aſſemblée de 1660. & déferons à ſon autorité.

C'eſt inutilement qu'on nous oppoſe une explication des ceremonies de la Meſſe faite par feu M. de Harlay Archevêque de Roüen. Car, outre qu'un Miſſel entier en François eſt autre choſe que l'Ordinaire de la Meſſe dans la même langue, & qu'il eſt ſujet à plus d'inconveniens, une explication de l'Ordinaire de la Meſſe leve pluſieurs difficultez qu'une ſimple traduction de cet Ordinaire de la Meſſe & particulierement du Canon, peut ſouvent faire naître dans l'eſprit du peuple qui n'eſt pas capable de les reſoudre.

Voila ce que j'ay crû devoir dire touchant le decret de l'Aſſemblée de 1660. Il ne faut pas s'étonner du chagrin que M. Arnauld témoigne contre les Aſſemblées du Clergé. Depuis qu'elles ont exigé la ſignature des cinq propoſitions, tout ne s'y fait que par *politique* & par *cabbale*: il ne s'y paſſe rien qui aille à l'édification de l'Egliſe & au bien des ames. Quelques Evêques n'ont pas plûtôt cenſuré la verſion Françoiſe du Nouveau Teſtament imprimée à Mons, qu'ils ſont déchus de leur droit de cenſurer les livres. Le Pape qui a auſſi cenſuré cette traduction, a été ſurpris, diſent Meſſieurs de Port Royal, par la cabbale des Jeſuites.

Avant que de finir ce long diſcours ſur les verſions de l'Ecriture en langues vulgaires, j'oppoſeray encore à M. Arnauld le témoignage d'un celebre Alleman qui avoit une grande connoiſſance de cette matiere, & dont nôtre Docteur a même parlé avec éloge. C'eſt Frideric Staphyle, lequel aprés avoir tenu un rang conſiderable dans le parti des Lutheriens, les abandonna, & il devint même un de leurs plus redoutables ennemis. Nous avons de luy un petit ouvrage ſous ce titre, *de ſacrorum Biblio-* *Frider. Staphy.*

rum in vulgare idioma tralatione, où il declare expressément, qu'il est dangereux de mettre toute l'Ecriture sainte entre les mains du simple peuple : *periculosum vulgari indocto, curioso populo, vel id genus laïcis sacra biblia tota legenda permittere.* C'est ce qu'il avoit déja avancé dans son Apologie, où il dit, qu'il n'avoit encore pû trouver en aucun endroit de l'Ecriture, que la lecture de la Bible fût necessaire au peuple ; mais qu'il sçavoit par l'usage & par l'experience qu'il en avoit, que c'étoit une curiosité qui étoit nuisible & dangereuse : *exitiosam esse ejusmodi curiositatem usus probat quotidianus.*

Id. Staph. Part. 2. Apol.

Le même Staphyle qui étoit témoin des grands desordres que la version de Luther avoit apportez dans l'Allemagne, ne se contente pas d'ôter des mains du peuple cette version ; mais il veut qu'on les luy ôte toutes generalement. Il compare l'Ecriture sainte à une Apothicairerie pleine de bons remedes, que les seuls Maîtres Apothicaires peuvent employer à propos. Les Laïques, dit-il, ne sçachant pas l'usage qu'on doit faire de chaque partie des livres sacrez, trouvent la mort dans ce qu'ils croyent leur devoir apporter la vie. Il prouve cette pensée dans son livre des versions en langues vulgaires, par plusieurs histoires arrivées de son temps : mais il ne condamne pas pour cela la lecture de la Bible en elle-même. Il observe que l'Eglise est une sage mere qui met l'Ecriture entre les mains de ceux à qui elle juge à propos de la confier. Ce sage Theologien qui est bien éloigné des idées de M. Arnauld, regarde cette lecture comme un point de discipline qui doit changer selon les temps, selon les lieux & suivant la disposition des personnes. Il juge que les maux qui en peuvent arriver sont bien plus à craindre dans ces derniers siecles, depuis que les livres se sont si fort multipliez par l'impression. (1) Autrefois, dit-il, lors qu'on n'avoit que des livres écrits à la main, à peine un riche Curé avoit-il une Bible entiere

(1) *Olim quidem vix dives Parochus integra habuit Biblia manuscripta: tantum abest ut tenui fortunâ indoctus laïcus ejusmodi superfluos sumptus &*

tiere. Un Laïque ignorant qui avoit peu de bien n'étoit pas en état de faire cette dépense, & il n'en avoit pas même la volonté. Mais aujourd'hui, depuis que l'art de l'Imprimerie a rendu les livres communs, & que la Bible a été traduite en Alleman, la plûpart des hommes d'un esprit mal fait, ont pris de là occasion de lire l'Ecriture & de l'expliquer à leur phantaisie: ce qui sans doute n'arriveroit pas, si ce grand nombre de Bibles Allemandes ne leur en avoit ouvert le chemin. Le jugement de Staphyle est d'autant plus à estimer sur cette matiere, qu'il avoit une connoissance assez exacte des langues Greque & Ebraïque. Je n'approuve pas neanmoins toutes les raisons dont il se sert pour appuyer son opinion, y en ayant quelques-unes qui ne sont pas bonnes. On remarquera qu'il a écrit dans un temps où l'on n'etoit pas encore fort exercé dans la critique, & où plusieurs Ecrivains mêloient le fort & le foible sans discernement.

CHAPITRE XXVI.

Réponse aux objections du Journaliste d'Amsterdam contre l'Histoire Critique des Versions du Nouveau Testament.

IL me reste encore à répondre aux objections de M. le Clerc contre l'histoire des versions du Nouveau Testament. Si je n'avois pas eu des démêlez de literature avec ce sçavant Journaliste d'Amsterdam, je suis persuadé qu'il auroit regardé mon ouvrage de meilleur œil, & qu'il en auroit publié des extraits plus exacts. Ce défaut d'exactitude paroît dés le premier extrait qu'il donne, lors

operam ea in re ponere voluerit. At nunc posteà quàm chalcographia reperta est, & facili pretio libri obtineri possunt, sacraque Biblia Germanicè translata sunt, plerique importuno ac insolenti ingenio homines ex hac commoditate ansam arripiunt biblia lectitandi & pro suo arbitratu rimandi: quod proculdubio non fieret si tanta Germanicorum bibliorum copia occasionem non suppeditaret. Frid. Staph. de sacr. bibl. in vulg. idio. tralat.

lors qu'en rapportant ce que j'ay avancé sur l'usage reçû dans les Eglises d'Orient & d'Occident, de lire l'Ecriture dans les versions que le peuple n'entend plus, il ne fait mention que d'une de mes raisons qui ne sert que d'accessoire à une autre qui précede & qui est la principale. *M. Simon*, dit-il, *croit que l'on en use ainsi à cause de l'imperfection des langues barbares qui succederent aux langues anciennes, & dans lesquelles on n'auroit pas pû traduire le Nouveau Testament avec la même force avec laquelle il avoit été écrit en Grec & traduit en Latin.*

Biblioth. univers. de l'an. 1690. p. 50.

A entendre parler le Journaliste, il n'y a personne qui ne juge d'abord que je n'ay point apporté d'autre raison de cet usage, que celle qu'on vient de marquer. Cependant j'ay dit immediatement auparavant, que les Chrêtiens tant d'Orient que d'Occident ayant changé de langue, avoient gardé leurs anciennes versions de l'Ecriture à cause de la veneration qu'ils avoient pour elles, les regardant comme des originaux, parce qu'elles étoient nées avec leur Religion J'ai ajoûté aussi-tôt, que *c'est à cela qu'on doit attribuer cette parfaite uniformité que nous voyons dans toutes les Eglises d'Occident, de lire publiquement l'Ecriture sainte en la langue Latine qui est inconnuë au peuple depuis plusieurs siecles.* Ce que j'ay éclairci par l'exemple des Juifs, lesquels ayant changé de langue au retour de leur captivité de Babylone, ne laisserent pas de lire toûjours dans le Temple l'Ecriture en Ebreu comme auparavant, bien qu'ils parlassent alors la langue Caldaïque, & que l'Ebreu ne fût plus entendu que d'un petit nombre de personnes. J'ay même fait voir ensuite, que les premiers Chrêtiens de Jerusalem ont continué ce même usage dans leurs assemblées où ils lisoient la Loy & les Prophetes en Ebreu, bien que cette langue ne fût plus entenduë du peuple.

Hist. des Vers. du N.T. c. 1. p. 4. & 5.

Ibid.

Ibid. c. 1. p. 11

Mais M. le Clerc ne considere pas assez, qu'en condamnant un usage reçu depuis tant de siecles dans les Eglises d'Orient, aussi-bien que dans celles d'Occident, il condamnoit ce qui s'est toûjours pratiqué parmi les Juifs depuis Esdras, & ce qui s'observoit parmi les Chrêtiens au temps des Apôtres. *Il y a bien de l'apparence*, dit-il, *que la difficulté qu'il y a à changer un usage reçu*

Biblioth. univ. ibid. p. 51.

parmi des peuples superstitieux, & la profonde ignorance des siecles où l'on n'entendit plus les originaux ni les anciennes versions, furent les veritables raisons de l'opiniâtreté avec laquelle on a retenu dans les lectures publiques un langage inconnu.

Sur ce pied-là il doit aussi accuser les Juifs de superstition, d'ignorance & d'opiniâtreté, dans un temps qu'ils avoient encore des Prophetes & des personnes inspirées de Dieu parmi eux. Il faudra que S. Paul qui a souffert cet usage dans les premieres Assemblées des Chrêtiens, comme je l'ay montré ailleurs, ait autorisé cette pretenduë superstition. Je pourrois de plus opposer à nôtre Journaliste les Samaritains qui ont aussi toûjours lû, & qui lisent encore aujourd'huy en Ebreu dans leurs Assemblées la loy de Moyse, bien qu'ils n'entendent point cette langue. Ajoûtons à cet exemple celuy des Juifs Caraïtes qu'on ne pourra pas accuser de superstition, puis qu'ils font profession de rejetter les traditions superstitieuses des autres Juifs. Et cependant ces Sectaires tout épurez qu'ils se croyent être, en se separant de la communion des Juifs qu'on nomme Rabbanites, parce qu'ils suivent leurs Rabbins ou Docteurs, n'ont pas discontinué de lire dans leurs Assemblées l'Ecriture sainte en Ebreu qui n'étoit plus entendu que des Sçavans.

Je demande à M. le Clerc pourquoy toutes ces Societez Chrêtiennes qu'il accuse d'ignorance & de superstition, n'ont point au moins introduit dans la lecture publique leurs nouvelles traductions de la Bible qui ont été faites sur leurs anciennes, & dans une langue entenduë du peuple. Il n'ignore pas que les Eglises Syriennes qui sont d'une tres-grande étendue dans tout le Levant, ont des versions de toute l'Ecriture & de leur Office en Arabe dans plusieurs lieux où l'on parle cette langue.

Si je n'ay pas improuvé un usage reçu generalement dans toutes les Eglises depuis tant de siecles, & qui est de plus autorisé par tous les Juifs, le Journaliste d'Amsterdam n'a pas dû le trouver étrange. Je n'ay pû croire que de toutes les Societez du monde, tant Juïves que Chrêtiennes, il n'y eût que les seuls Protestans qui eussent du bon sens, & qu'il n'y eût qu'eux avec les

Unitaires qui les ont ſuivis en cela, leſquels ne fuſſent ni ignorans ni ſuperſtitieux. Je ne crains point d'être ſuperſtitieux & ignorant avec toute la terre. Ce conſentement unanime doit être preferé à la ſcience dont ſe vantent quelques Reformateurs qui n'ont paru que depuis deux jours, & qui ont ignoré les veritables uſages de l'Egliſe.

Bibliot. ibid. p. 50. *Mais quel inconvenient y auroit-il eu*, dit-on, *quand en chaque pays on auroit fait de temps en temps de nouvelles verſions pour les lire en public? Toutes imparfaites qu'elles auroient pû être, elles auroient été d'une plus grande édification pour le peuple, que des lectures qui ſe font en des langues dont il n'entend pas un mot.* Quand la raiſon que je *donne de cet uſage*, ajoûte M. le Clerc, *auroit été bonne autrefois, elle ne vaudroit plus rien aujourd'huy, que nos langues modernes ſont aſſez polies pour exprimer les originaux aſſez heureuſement.*

Si cet uſage avoit été dans l'Egliſe, je n'y aurois trouvé aucun inconvenient. Mais la conformité qui eſt dans preſque toutes les Egliſes du monde pour l'uſage contraire, m'a fait croire que cela ne s'étoit pas obſervé ſi univerſellement ſans de bonnes raiſons. Le peuple eſt toûjours aſſez édifié quand il lit l'Ecriture dans des verſions particulieres, ou qu'il l'entend de la bouche de ſes Paſteurs. Quelque polies que ſoient nos langues modernes, elles retiennent toûjours quelque choſe de leur ancienne barbarie; & il eſt bien difficile qu'elles expriment la force des originaux dans toute leur étenduë. Mais, comme c'eſt un mal commun, & qui eſt même ſans remede, j'accorderai volontiers qu'on peut faire preſentement des verſions aſſez exactes dans les langues vulgaires: s'enſuit il de là qu'on s'en doive ſervir dans la lecture publique? On a fait voir qu'il y a eu peu de nations, même dans l'Occident, qui n'ayent eu des traductions de la Bible en leurs langues avant que le nom de *Proteſtant* fût connu dans le monde. Aucune cependant ne s'eſt aviſée de les introduire dans l'uſage public de ſon Egliſe. Les ſeuls Proteſtans ont pris cette liberté dans le dernier ſiecle: ce qui ne leur a pas bien réüſſi. Car étant diviſez en differens partis, ils ſe ſont fait de grands reproches les uns aux autres ſur ce ſujet, comme ſi chaque ſecte avoit fait parler le S. Eſprit ſe-

lon ſes idées. Tous leurs livres ſont remplis de ces ſortes de plaintes qui ne leur font pas honneur.

M. le Clerc demeure d'accord que j'ay bien prouvé, qu'avant que les Proteſtans paruſſent, il y avoit pluſieurs verſions en langues vulgaires. *Mais il faut avoüer*, dit-il, *qu'elles étoient rares, & qu'il y a eu de la politique dans la conduite que l'Egliſe Romaine a tenuë depuis, en refuſant de procurer par autorité publique, qu'on fit de nouvelles verſions pour les mettre entre les mains du peuple. Et c'eſt dequoy les Proteſtans ſe plaignent.*

Ibid. p. 52.

Ces verſions peuvent être conſiderées ou avant ou aprés l'uſage de l'impreſſion. Il eſt certain qu'avant qu'on eût l'uſage de l'impreſſion, elles étoient rares, comme tous les autres livres mſſ. bien des gens ne pouvant pas faire cette dépenſe. Au temps de ſaint Chryſoſtome qui recommande ſi fortement la lecture de l'Ecriture ſainte, pluſieurs perſonnes ne la liſoient point pour cette même raiſon. Et encore aujourd'huy dans les lieux où il n'y a point d'Imprimeurs, tres-peu de gens ont une Bible entiere. Quand les livres ſe ſont multipliez par le moyen de l'impreſſion, alors les Bibles ont été plus communes.

Si le Journaliſte juge de la rareté de ces verſions de l'Ecriture en langues vulgaires, parce qu'elles ſe trouvent rarement dans les Bibliotheques, il en juge tres-mal. Car cela vient de ce qu'étant en méchant langage, & même peu exactes, on les a rejettées auſſi-tôt qu'il en a paru de meilleures: & ainſi n'étant plus de nul uſage, on ne les a plus gardées. Il n'y a eu rien que de tres-ſage dans la conduite de l'Egliſe Romaine ſur les verſions en langues vulgaires depuis la naiſſance des Proteſtans. Elle ne les a jamais défenduës abſolument, comme il paroît de la 4e Regle de l'Indice, mais ſeulement à l'égard de quelques perſonnes auxquelles elles pouvoient nuire dans un temps que l'on voyoit que cette lecture cauſoit de grands deſordres. Il n'eſt pas beſoin que je m'arrête ſur cette matiere aprés ce que j'en ay dit cy-deſſus. Enfin il n'a point été neceſſaire que l'Egliſe Romaine procurât par autorité publique qu'on fît de nouvelles traductions pour les mettre entre les mains du peuple; puiſque par la regle de l'In-

dice on n'a point condamné celles qui avoient été faites par les Catholiques. On a ſeulement uſé en cela de precaution pour ne les pas laiſſer indifferemment entre les mains de tout le monde. Nous avons même remarqué que les Papes n'ont fait aucune difficulté d'approuver des verſions de la Bible en langues vulgaires.

Le Journaliſte ayant trouvé peu de choſes à critiquer dans ce que j'ay avancé ſur les verſions en particulier, ſe jette ſur des minuties. Il convient que la traduction du Nouveau Teſtament en Grec vulgaire qui a été imprimée à Geneve, ne peut paſſer pour un ouvrage de l'Egliſe Greque, bien qu'elle ait à la tête l'approbation de Cyrille Lucar Patriarche de Conſtantinople, parce que ce Patriarche & Maxime de Gallipoli qui en eſt l'Auteur, étoient dans les ſentimens des Calviniſtes. Mais il n'a pû ſouffrir que je me ſois un peu étendu ſur cette traduction pour en faire connoître l'exactitude. La raiſon de cette exactitude, dit M. le Clerc, *eſt qu'elle eſt dans une langue qui n'eſt qu'une corruption de l'original, & qui eſt pour ainſi dire tout à fait parallele, au lieu que dans les autres langues dont le genie eſt different, il n'eſt pas facile de s'attacher à la lettre ſans ſe rendre ſouvent inintelligible. M. Simon l'auroit pû dire en un mot, parce que dans le fond il eſt auſſi difficile d'entendre cette verſion, que l'original, ſuppoſé que l'on entende les deux langues: ce qui rend cette verſion d'un uſage aſſez borné.*

Bibliot. ibid. p. 65.

Si ce ſçavant homme avoit fait reflexion ſur les endroits que j'ay rapportez de cette verſion en Grec vulgaire, il en auroit parlé autrement. Car ſans aller loin, dés le premier mot le Traducteur auroit pû mettre dans ſon texte γενεαλογία, qu'il n'a mis qu'à la marge pour ſervir d'explication à βιβλίον γενέσεως. J'ay loüé ſon exactitude en ce qu'il a gardé cet Ebraïſme & pluſieurs autres expreſſions ſemblables, laquelle ne vient pas, comme l'aſſure M. le Clerc, de ce que le Grec vulgaire n'eſt qu'une corruption de l'original & tout à fait parallele. Il étoit facile à Maxime qui eſt l'Auteur de cette traduction, de ſe ſervir d'expreſſions plus claires, que celles dont il ſe ſert pour ne s'éloigner pas tant de ſon original. Auſſi le fait-il ſouvent. Par exemple au chap. 1. de

saint Matth. v. 19. au lieu de παραδειγματίσαι il a mis φανερώσῃ, qui est plus intelligible. Au ch. 6. du même Evangeliste v. 11. il a expliqué le mot de ἐπιούσιον, qui est obscur, par celuy de καθημερινὸν, qui est tres-clair. Ce qu'il a observé en plusieurs autres endroits, soit en substituant d'autres mots que ceux qui sont dans l'original, soit en y ajoûtant quelque chose, comme il a fait au ch. 8. de S. Jean v. 25. sur le mot de ἀρχὴν qui a si fort embarrassé la plûpart des Commentateurs. Il a traduit d'une maniere tout à fait nette ἀπὸ τὴν ἀρχὴν, *dés le commencement*. Ainsi le Journaliste n'a pas bien pris garde à ce qu'il disoit, quand il a avancé si librement, qu'*il est aussi difficile d'entendre cette version, que l'original, supposé que l'on entende les deux langues. Ce qui rend cette version d'un usage assez borné.* Car outre que cela n'est pas absolument vray, comme on vient de le prouver, ce Traducteur a mis souvent de petites notes en marge aux endroits où sa version n'est pas plus claire que le texte Grec.

M. le Clerc n'a pû aussi souffrir l'attache que je fais paroître en plusieurs rencontres à l'ancienne édition Latine. Parlant de Jâques le Févre d'Estaples qui a publié en 1512. une nouvelle traduction Latine des Epîtres de S. Paul; j'ay remarqué que ce Traducteur ne devoit pas s'éloigner tant qu'il a fait de l'ancien Interprete de l'Eglise. J'ay aussi ajoûté, que peut-être même il eût eté plus judicieux de ne donner sa nouvelle interpretation qu'en forme de remarques critiques. *Hist. des Vers. du N. T. ch. 21. p. 241.* *C'est une remarque*, dit le Journaliste, *que nôtre Auteur fait sur tous ceux qui ont fait des versions Latines du Nouveau Testament, & qu'il redit cent fois. A la verité en écrivant de la sorte on ne choque pas tant ceux qui estiment excessivement la vulgate; mais dans le fond la question est de sçavoir si une conduite qui n'a d'autre fondement que la crainte de choquer l'usage de quelques siecles barbares ou entestez, est si importante qu'il la faille inculquer avec tant de soin. S. Jerôme trouva à propos de rectifier la version Latine de son temps; & l'on a le même droit de rectifier la sienne, puis qu'il n'étoit pas infaillible, comme M. Simon le fait voir en plus d'un endroit de cet ouvrage.* *Biblioth. univ. p. 66. 67.*

Le reproche que le Journaliste me fait en plusieurs endroits de sa Bibliotheque,

de

de repeter souvent la même chose, comme si ces repetitions étoient ennuieuses, ne paroît pas bien fondé. S'il s'agissoit de matieres qui fussent de pure speculation, il auroit raison de me faire ce reproche: mais traitant dans mon Histoire, de faits differens sur lesquels je suis obligé de faire mes reflexions en particulier, j'ay crû que pour eviter la confusion qui seroit sans doute arrivée si j'avois seulement appliqué des regles generales à tous ces faits, je devois les appliquer en détail à chaque Auteur, afin de montrer d'une maniere plus sensible leurs perfections & leurs defauts. Mais aprés tout, cette repetition va à si peu de chose, que ce n'étoit pas la peine d'en parler. On trouvera aussi quelques repetitions dans cet ouvrage sur des difficultez que M. Arnauld a repetées plus d'une fois. J'ay jugé qu'il étoit plus à propos de suivre ce Docteur dans ses repetitions, que de luy donner occasion de dire que je n'avois pas satisfait à toutes ses Difficultez. J'ay neanmoins fait en sorte dans tous ces endroits-là d'ajoûter de nouvelles preuves; & ainsi ce ne sont point de pures repetitions, mais plutôt de nouveaux éclaircissemens sur les mêmes faits. Et c'est à quoy l'on doit prendre garde.

Pour ce qui est de Jâques le Févre, il semble s'être condamné luy-même, quand il n'a donné en effet que des Remarques critiques sur l'ancienne version des 4. Evangelistes, qu'il n'a publiées que plusieurs années aprés sa traduction des Epîtres de S. Paul. M. le Clerc assure trop hardiment, que la conduite de ceux qui veulent qu'on fasse plutôt des notes que de nouvelles versions, *n'a d'autre fondement que la crainte de choquer l'usage de quelques siecles barbares ou entestez.* Quand j'ay parlé en faveur de ces *notes*, je ne pensois nullement à ces siecles *barbares ou entestez*; mais plutôt à ces deux derniers siecles qu'on ne peut accuser de barbarie. Je voyois qu'on ne multiplioit les nouvelles traductions, sur tout parmi les Protestans, que pour appuyer des nouveautez; & comme cela n'apportoit que du desordre & de la confusion, j'ay crû qu'il étoit plus judicieux de conserver l'ancienne édition Latine qui a été en usage dans toutes les Eglises d'Occident avãt ces divisions,

que

que de multiplier à l'infini les nouvelles traductions. Pour la rendre plus exacte & plus intelligible qu'elle n'est en beaucoup d'endroits, on se contenteroit d'ajoûter des remarques critiques qui auroient le même effet qu'une nouvelle traduction. Je me trompe fort si Drusius & quelques autres Protestans moderez n'ont aussi été de ce sentiment. Il seroit toûjours libre aux particuliers de rectifier ou d'éclaircir dans ces sortes de remarques la version de S. Jerôme.

Ibid. p. 67. 68. *Quand on liroit*, ajoûte nôtre Bibliothecaire, *la Vulgate en Italie & la version d'Erasme ailleurs dans le service public, quel danger y auroit-il? C'est avoir un zele de Missionnaire, que de vouloir exiger une conformité si exacte en des bagatelles.* Ce n'est point par un zele de Missionnaire que j'ay crû qu'il étoit à propos de garder l'ancienne édition Latine dans le Service public; mais pour le bon ordre & le bien de la paix. Les nouvelles traductions, sans excepter même celle d'Erasme, ont toutes des defauts qui ne se trouvent point dans l'ancienne. Celle-cy étant avant les divisions qui partagent aujourd'huy l'Eglise en tant de Sectes differentes, tout le monde s'en peut servir également. Erasme de plus a fort varié. Sa premiere édition qui a paru avant l'heresie de Luther, est tres peu éloignée de la Vulgate.

Les Protestans qui en se separant de l'Eglise ont changé son ancienne discipline, peuvent bien introduire dans leurs assemblées de nouvelles versions de l'Ecriture; mais il n'en est pas de même des Catholiques qui conservent depuis tant de siecles cette ancienne édition dans leur Office. Il me semble même que les premiers Lutheriens jugerent qu'il étoit mieux de la conserver. Ajoûtons à tout cela une grande commodité qui revient aux particuliers de cette uniformité de lecture. Les Concordances de la Bible Latine ayant été faites sur la Vulgate, les Catholiques qui sont accoûtumez dés leur jeunesse à la lire, n'ont aucune peine à trouver par le moyen de ces concordances, les passages dont ils ont besoin. Vous voyez au contraire les Protestans, même ceux qui sont fort exercez dans la lecture de leurs Bibles, tres embarrassez en ces rencontres. J'en pourrois nommer quelques-uns qui m'ont avoüé de bon-

ne

ne foy qu'il n'y avoit rien en cela que de loüable dans la pratique de l'Egliſe Romaine, & qu'ils en reconnoiſſoient l'utilite.

Ibid. p. 68. *Il eſt vray*, continuë M. le Clerc, *qu'un Proteſtant d'Angleterre nommé Boys Chanoine d'Ely a fait une défenſe de la Vulgate, où non ſeulement il reproche à Eraſme & à Beze de s'en être éloignez ſans raiſon; mais encore il condamne toutes les verſions nouvelles. Mais s'il faut dire la verité, c'eſt un Auteur chagrin contre les Non-Conformiſtes, qui condamne tout ce que ces derniers approuvent, plutôt par eſprit de parti, que pour des raiſons fort ſolides. C'eſt ce qui fait encore que luy & divers Theologiens vantent l'antiquité, dont ils n'imitent neanmoins que ce qui leur plaît, non plus que les autres.*

Je ne ſçay pas ſi le chagrin contre les Non-Conformiſtes fit entreprendre au Chanoine d'Ely la défenſe de l'ancienne édition Latine contre les nouvelles traductions. Mais ce qu'il y a de bien certain, c'eſt que Walton aſſure qu'il ne compoſa cet ouvrage qu'à la priere de ſon Evêque qui étoit un ſçavant homme: *Ut vulgatam contra Eraſmum defendit Beza, ſic eamdem contra Bezæ cenſuras ſæpe injuſtas, juſto volumine tuetur Jo. Boys nuper præbendarius Eccleſiæ Elienſis; idque hortatu Reverendi ac longè doctiſſimi Præſulis D. Lancelotti Andrewes τοῦ μακαρίτου tunc Elienſis, poſtea Wintonienſis Antiſtitis digniſſimi qui hoc onus ipſi impoſuit.* On pourroit accuſer le Journaliſte d'avoir blâmé plutôt par un chagrin contre les Epiſcopaux & par un eſprit de parti, que par des raiſons ſolides la judicieuſe critique de Jean Boys. Il ne faut que jetter les yeux ſur ſon livre pour juger de ſon érudition & de ſon bon ſens. Walt. Proleg. 10.

Il n'eſt pas vray que ce ſçavant Anglois ait condamné toutes les nouvelles verſions. Au contraire il nous apprend luy-même qu'il travailloit à une eſpece de nouvelle traduction Latine du Nouveau Teſtament. (1) Si l'on ne s'éloignoit, dit-il, de l'ancien Interprete, Jo. Bois. Collat. in c. 4. Matth. v. 6.

(1) *Si nuſquam diſcederetur à vetere Interprete, niſi ubi neceſſe eſt, (nuſquam autem neceſſe eſt: niſi ubi ſenſu incolumi verba ejus retineri non poſſunt) non tanta eſſet inter illum & alios diſſonantia, ſed revocarentur multa quæ poſteriores interpretes rejecerunt. Non malè itaque collocaret quis*

terprete qu'aux endroits où cela est necessaire, il ne differeroit pas tant des autres Traducteurs; on rappelleroit plusieurs expressions que ceux-cy ont rejettées. C'est pourquoy on ne perdroit pas son temps si l'on donnoit l'ancien Interprete retouché aux endroits seulement où il le faudroit necessairement abandonner, parce qu'il ne s'accorderoit point en ces lieux-là avec le texte Grec. Et c'est à quoy, ajoute-t-il, je travaille presentement. Il croit qu'on ne le doit jamais abandonner, que lors qu'en gardant ses expressions on s'éloigneroit du sens de l'original. Une version sur ce pied-là seroit plus utile, que toutes celles que nous avons presentement, bien que ce ne fût pas tant une nouvelle traduction, que l'ancienne corrigée.

Il est vray que celuy qui a mis un Avertissement au commencement du livre de ce Chanoine, paroît un peu échauffé contre le parti des Presbyteriens. (1) Il se plaint de ce que sous pretexte de reformation ils renversoient toute l'ancienne Religion, & que l'on ne voyoit que nouveautez dans l'Angleterre. Cette plainte n'a pas apparemment plû à M le Clerc qui prefere les nouveautez à l'antiquité. Mais les Episcopaux ont raison d'opposer cette antiquité aux Presbyteriens; & si ceux-là s'en éloignent quelquefois, il faut les redresser selon leur regle. Ils ne sont pas blâmables de ce qu'en matiere de Theologie ils regardent comme vray ce qui est le plus ancien. *Illud verum quod primum.*

Le Journaliste avoue que j'ay rendu justice à Erasme dans la critique que j'ay faite de sa version & de ses notes, si ce n'est que j'ay trouvé mauvais qu'Erasme ait accusé de barbarie l'ancien Interprete, parce que cette barbarie vient d'avoir suivi avec exactitude

operam, si veterem Interpretem daret iis duntaxat locis interpolatum, ubi à Græcis sic recedit, ut necessariò sit deserendus. Hoc ego jam conor atque meditor. Joan. Boys. Collat. vet. Interp. cum rec. in c. 4. Matth.

(1) *Nulla nunc allubescit reformatio, nisi ubi subversis ad ruta usque substructionibus, nova consurgunt omnia. Imò nova adeo nunc spiramus suspiramusque omnia, nova lumina, Angliam novam, novum orbem, quintam novamque Monarchiam, novum quintumque, si Deo placet, (Spiritus) Evangelium.* Præfat. Collat.

Biblior. univ. p. 69. ctitude l'original. *Mais ſuivre exactement un original*, dit M. le Clerc, *n'eſt pas employer de mauvaiſes phraſes quand on en a de bonnes qui ſont auſſi commodes, ni mettre juſtement autant de mots dans une verſion qu'il y en a dans le texte. Il ſuffit de rendre parfaitement le ſens ſans s'éloigner de la phraſe du texte, lors qu'elle eſt ſupportable dans la langue dont on ſe ſert, ou lors qu'elle eſt obſcure. Si Eraſme & d'autres Interpretes ont eu de la delicateſſe ſur le ſtile, cela leur a dû eſtre libre, auſſi-bien qu'il eſt libre à M. Simon & à d'autres de s'accommoder du mauvais ſtile de la Vulgate. M. Simon voudroit qu'on gardât la ſimplicité de ſtile de l'original dans les verſions, & qu'on l'éclaircit par des notes pour accoûtumer les Lecteurs à l'entendre; ce qui n'eſt pas ſans doute un mauvais avis; mais ces notes devroient eſtre ſouvent aſſez longues, & ceux qui ne ſont pas capables d'entrer dans les diſcuſſions de critique, pour qui principalement l'on fait des verſions, auroient de la peine à entendre des notes de cette nature.*

Je n'ay point rejetté abſolument les verſions de l'Ecriture qui ſont d'un ſtile pur & net, quand elles expriment bien l'original; mais j'ay crû qu'Eraſme n'a pas eu raiſon de reprendre avec tant de rigueur les barbariſmes & les ſolecismes de l'ancien Interprete, juſques à en dreſſer un catalogue, où même il ſe trompe quelquefois. Auſſi s'eſt-il condamné luy-même: car il me ſemble que ce catalogue n'eſt point dans ſes dernieres éditions. Quoi qu'il en ſoit, ce n'eſt point la Latinité, ſelon le jugement même des plus habiles Proteſtans, que nous devons chercher dans les anciennes traductions de l'Ecriture, mais l'exactitude. C'eſt ce qui m'a fait dire que l'Interprete Latin n'étoit point blâmable en ce qu'il ſuivoit quelquefois ſcrupuleuſement ſon original, juſques à en exprimer les hyperbates. Dans les autres livres qui ne ſont pas d'une ſi grande importance que les Livres ſacrez, on doit ſe donner une plus grande liberté.

On ne trouvera point que j'aye fait le procés à Eraſme pour avoir donné une verſion plus Latine, que la Vulgate. Car ces ſortes d'ouvrages ſont toûjours utiles lors qu'ils ſont exacts. Mais outre qu'il l'a abandonnée en une infinité d'endroits ſans de bonnes raiſons, il n'a rien oublié ſous pretexte de ſa nouvelle

version, pour détruire l'ancienne. Et c'est en cela principalement qu'il est blâmable. Il est facile de remedier aux defauts qui peuvent être dan le stile de la Vulgate, en ajoûtant de petites notes à la marge, san, qu'il soit necessaire de refondre entierement cette ancienne version. J'en ay apporté plusieurs exemples que chacun peut consulter. Ces notes ne seront nullement longues, & il ne sera nullement necessaire d'entrer dans de longues discussions de critique. Ceux qui sont capables de lire les traductions Latines n'auront aucune peine à entendre ces notes. Je ne parle icy que de ces traductions, ne pouvant approuver les nouveaux Traducteurs, lesquels sous pretexte de s'exprimer avec plus de nettete & de politesse, affoiblissent le sens de l'original, & nous donnent même quelquefois leurs idées.

Jean Bois qui avoit remarqué ce defaut des nouveaux Traducteurs de la Bible, a eu raison de mettre à la tête de son ouvrage ces paroles de S. Aug. *Maluit pius Interpres minùs Latinè aliquid dicere, quàm minùs propriè.* Aug. in Psal. 50. Je ne vois aussi rien que de judicieux dans la reflexion que ce sçavant homme a faite sur ces paroles de S. Matth. *hic est Filius meus dilectus in quo mihi complacui.* Matt. 3. 17. (1) Ces mots, dit-il, se trouvent si souvent, principalement dans les Peres, qu'on n'y doit rien changer. Si l'on veut traduire autrement, il sera mieux que cela se fasse à la marge. Par ce moyen on rendra à l'antiquité l'hommage qui luy est dû, & le Lecteur ne sera point privé d'un avertissement qui peut luy être utile. Les Catholiques qui sont accoûtumez au stile des anciens Interpretes de l'Eglise ont cet avantage sur les Protestans, qu'ils entendent plus facilement qu'eux les livres des anciens Docteurs. Quoique Melanchthon s'exerçât cõtinuellement dans la lecture de Ciceron, il étoit persuadé qu'un Theologien ne devoit avoir aucune

(1) *Adeo trita sunt hæc verba & à Patribus etiam ipsis frequentata, ut loco suo movenda non videantur. Quod si aliter interpretari libeat, rectiùs id fiat in margine--sic & antiquitati suus constabit honos, nec lector utili admonitione fraudabitur.* Boys. collat. in c. 3. Matth. v. 17.

aucune delicatesse sur plusieurs mots qui se trouvoient dans la Vulgate, étant devenus comme d'usage dans l'Eglise qui en avoit fait son langage : *sic loquitur*, dit-il, *Ecclesia.* Il est à souhaiter que ceux qui se mêlent aujourd'huy de traduire l'Ecriture, profitent de la leçon de ce Protestant.

Enfin M. le Clerc venant à la Critique que j'ay faite de la traduction Françoise du Nouv. Testament imprimée à Mons, ne paroît pas fort éloigné de mon sentiment. Il avouë que je ne suis pas le seul qui en ay jugé de la sorte. Mais il ne croit pas tout à fait bien fondé le reproche que je fais à Mess. de P. R. d'avoir mêlé ensemble peu judicieusement le Grec & le Latin de la Vulgate, aprés avoir marqué expressément dans le titre de leur livre, qu'ils traduisoient la Vulgate. *Dans le fond*, dit le Journaliste, *cette objection est plus propre à rendre odieux ces Messieurs dans l'Eglise Romaine, qu'à faire condamner leur methode par les habiles gens. Il est vray qu'ils n'auroient pas dû mettre au titre*, traduit selon la Vulgate avec les differences du Grec; *mais il n'est pas difficile de deviner qu'ils n'en ont usé ainsi que depeur de choquer trop certains Theologiens chagrins & entestez de la Vulgate, lesquels on doit plutôt accuser de ce ménagement, que ceux qui n'y sont peut-être entrez que par force. Sans ces gens-là M. Simon n'inculqueroit pas tant qu'il fait, que l'on ne doit pas entreprendre de nouvelles versions Latines du Nouveau Testament, mais seulement rétablir l'ancienne sur de bons MSS. & la commenter. Car enfin si personne ne s'en choquoit, ce seroit avoir un scrupule fort mal fondé, que de n'oser traduire le Nouveau Testament aprés saint Jerôme, supposé qu'on puisse mieux s'en acquiter que luy.*

Bibliot. univ. p. 78.

Les habiles Critiques condamneront toûjours des Traducteurs qui ne gardent aucune uniformité dans leurs traductions de l'Ecriture. Ce defaut d'uniformité a fait condamner à saint Jerôme la version d'Apollinaire, lequel sans s'arrêter ni à son original, ni aux Septante, avoit pris de chaque Interprete ce qui luy agreoit le plus. Aussi son ouvrage ne fut-il approuvé ni des Juifs ni des Chrêtiens. Il en est à peu prés de même de Messieurs de P. R. qui ayant fait profession de

traduire le Latin de la Vulgate, ont souvent mis en sa place le texte Grec; au lieu qu'il falloit traduire entierement sur le Grec, comme ont fait Erasme & Beze, ou plutôt tout à fait sur le Latin, puis qu'ils donnoient la Vulgate en François. Ils devoient seulement marquer dans leurs Notes les endroits où ils croyoient que les leçons du Grec étoient meilleures que celles du Latin. Ils auroient suivi en cela Erasme & Beze, lesquels ayant fait leurs versions sur l'original Grec, l'ont suivi exactement, même lors qu'ils ont crû qu'il n'étoit pas exact. Ils se sont contentez d'observer dans leurs Remarques, que de certaines leçons de la Vulgate devoient être preferées à celles du texte Grec ordinaire.

Ce n'a donc point été pour rendre odieux les Traducteurs de Mons dans l'Eglise Romaine, que j'ay improuvé leur methode; mais parce que cette methode est contraire aux veritables regles de la Critique. S'ils ont eu les vuës que M. le Clerc leur attribuë, quand ils ont mis un faux titre à la tête du Nouveau Testament, ils ne sont pas excusables. Personne ne les a empêchez de faire leur version entierement sur le Grec, comme ils ont traduit les Pseaumes entierement sur l'Ebreu, sans qu'aucun de ces Theologiens dont parle le Journaliste y ait trouvé à redire. Je n'ay jamais été choqué des nouvelles traductions qui ont été faites sur les originaux de l'Ecriture; j'ay seulement souhaité que ceux qui en sont les Auteurs, ne se fussent pas tant éloignez des anciennes. On pourroit peut-être mieux réüssir en quelques lieux du Nouveau Testament, que saint Jerôme qui a seulement retouché l'ancienne interpretation dans les endroits où il le jugeoit absolument necessaire; mais je suis persuadé qu'il seroit beaucoup mieux, & même plus utile à l'Eglise, de faire cette sorte de corrections dans des remarques separées, que de publier de nouvelles traductions entieres sans aucune necessité. Comme je me suis expliqué assez au long sur ce sujet, il n'est pas besoin que je m'y arrête davantage. J'ajoûteray seulement, qu'y ayant presque

trois

trois ans que cet ouvrage eſt achevé, l'on ne doit pas être ſurpris, ſi répondant aux difficultez qui m'ont été propoſées par M. Arnauld, je parle de ce ſçavant homme comme s'il vivoit encore. Quand je reçûs la nouvelle de ſa mort, il y avoit plus de ſix mois que mon manuſcrit étoit entre les mains des Docteurs qui l'ont approuvé.

F I N.

Page 228. col. 2. l. 25. *celle d'Eſtienne*, liſez, *celle d'Antoine Eſtienne*, qui eſt l'édition de Plutarque en 1624. à Paris, & non pas celle de Henry Eſtienne. Mon deſſein étoit de marquer à la fin de ce volume les principales fautes qui ſont dans les volumes precedens. Mais je les corrigerai dans une nouvelle édition que je prepare. Je remarquerai ſeulement icy que dans l'Hiſtoire des Commentateurs on a mis *Boulenger Jeſuite* pour *Jules Bulenger.*

A PARIS.
De l'Imprimerie d'Antoine Lambin, 1695.

EXTRAIT DU PRIVILEGE DU ROY.

PAR Lettres patentes données à Paris le 31. Mars 1695. ſcellées du grand Sceau & ſignées, Par le Roy en ſon Conſeil, BOUCHER; il eſt permis au Sieur R. SIMON Prêtre de faire imprimer par tels Libraires du Royaume que bon luy ſemblera, un Livre intitulé *Nouvelles Obſervations ſur le Texte & les Verſions du Nouveau Teſtament*; avec défenſes à toute autre perſonne de l'imprimer, vendre ni debiter d'autre impreſſion que de celle de ſes ayans cauſe, pendant le tems & eſpace de dix années conſecutives, à commencer du jour qu'il ſera achevé d'imprimer pour la premiere fois, à peine de confiſcation des Exemplaires contrefaits, amende & de tous dépens, dommages & interêts, ainſi qu'il eſt plus amplement porté par leſdites Lettres.

Regiſtré ſur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le 8. *Avril* 1695. *Signé* AUBOÜIN, *Syndic.*

Ledit Sieur SIMON a cedé ſon droit du ſuſdit Privilege pour imprimer à Paris à JEAN BOUDOT Libraire, pour en joüir ſuivant les conditions faites entr'eux.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 30. *Juillet* 1695.

